



France

Crim. 7201-25

LA SERVANTE CRIMINELLE

ÉTUDE DE CRIMINOLOGIE PROFESSIONNELLE

28

PAR

RAYMOND DE RYCKÈRE

Juge au tribunal de Bruxelles,
Directeur de la *Revue de droit pénal et de criminologie*,
Ancien premier vice-président de la Société de Médecine légale de Belgique.

PARIS

A. MALOINE, ÉDITEUR

25-27, RUE DE L'ÉCOLE-DE-MÉDECINE, 25-27

—

1908

LA SERVANTE CRIMINELLE

LA SERVANTE CRIMINELLE

Crim.

LA SERVANTE CRIMINELLE

ÉTUDE DE CRIMINOLOGIE PROFESSIONNELLE

28

PAR

RAYMOND DE RYCKÈRE

Juge au tribunal de Bruxelles,
Directeur de la *Revue de droit pénal et de criminologie*,
Ancien premier vice-président de la Société de Médecine légale de Belgique.

PARIS

A. MALOINE, ÉDITEUR

25-27, RUE DE L'ÉCOLE-DE-MÉDECINE, 25-27

—

1908

LA SERVANTE CRIMINELLE

CHAPITRE PREMIER

IMPORTANCE ET CAUSES DE LA CRIMINALITÉ ANCILLAIRE

Parmi les différentes *criminalités professionnelles*, il n'en est aucune qui possède à tous les points de vue une importance aussi considérable et qui exerce des ravages aussi étendus que la *criminalité ancillaire*.

Tarde a fait remarquer fort judicieusement que l'on peut entendre en deux sens bien distincts l'expression de *criminalité professionnelle*. Dans le premier sens, elle signifie le contingent de délits quelconques fourni par chaque profession, le nombre de ses infractions de tout genre à la morale générale ; dans le second sens, le nombre de délits spéciaux et caractéristiques, d'infractions à sa morale propre, que chaque profession fait éclore. La première acception est la seule répandue parmi les statisticiens et les criminalistes, bien que la seconde présente un intérêt plus vif et plus profond. Mais qu'il s'agisse de l'une ou de l'autre, la mesure tant soit peu précise de la criminalité relative des diverses professions est un problème des plus ardus, et nulle part le miroitement des chiffres n'est plus illusoire.

Pour bien juger de la criminalité professionnelle, dit Tarde, il faut se pénétrer de la morale professionnelle qui prête aux mêmes actions, suivant les préjugés ou les sentiments traditionnels des diverses professions, une importance si étrangement inégale, et va jusqu'à les faire passer du rang des crimes au rang d'actes de vertu ou inversement (1).

La criminalité professionnelle se lie étroitement à l'exercice normal de chaque profession, à ses mœurs et à ses risques (2).

(1) *Compte rendu des travaux de la quatrième session du Congrès international d'anthropologie criminelle tenue à Genève du 24 au 29 août* 1896, p. 76. C. Rapport de G. Tarde, sur la *Criminalité professionnelle.*
(2) *Ibid.*, p. 80.

L'influence professionnelle, dit Corre, se manifeste sous différents modes, tantôt directement et tantôt indirectement. Elle intervient bien en propre dans la criminalité, soit à longue échéance et comme prédisposante, soit à brève échéance et comme occasionnelle, par les transformations semi-morbides ou morbides qu'elle fait subir au corps, par les transformations psychiques qu'elle imprime à la fonction cérébrale, aux contacts matériels insalubres ou aux contacts antimoraux non moins dégénératifs, par la facilité des occasions qu'elle procure à certaines impulsivités, et enfin elle laisse sa marque, dans l'accomplissement de l'attentat, par le choix des moyens ordinairement employés (1).

Le problème troublant de la criminalité ancillaire, la plus inquiétante, la plus délicate et de loin la plus importante de toutes les criminalités professionnelles, s'impose plus que jamais à l'attention du sociologue, du criminologue et surtout des pouvoirs publics. Par le nombre et la gravité des infractions, par ses conséquences si désastreuses, par ses progrès de jour en jour plus considérables et surtout par son incurabilité tout au moins apparente, elle occupe la place la plus importante dans la criminalité féminine.

Par le terme générique de *servante*, il faut entendre le personnel domestique féminin tout entier : femmes de chambre, filles de quartier, cuisinières, filles de cuisine, filles de douche et autres aides de la cuisinière, bonnes à tout faire, bonnes d'enfant, femmes de charge, gouvernantes, infirmières, garde-malades, filles de service, servantes de ferme, femmes de ménage, etc.

Les servantes criminelles peuvent, comme les criminels-hommes, être réparties en criminelles-nées, criminelles d'habitude et criminelles d'occasion.

La plupart des femmes criminelles le sont par occasion, comme Lombroso et Ferrero l'ont fait judicieusement remarquer (2). Cela est manifestement vrai pour les servantes qui constituent la majeure partie des femmes criminelles.

La servante est essentiellement une criminaloïde. D'après Lombroso, le criminel d'occasion offre deux groupes : les grands criminels et les criminaloïdes proprement dits. Les grandes criminelles sont relativement rares dans la profession ancillaire.

Le criminel d'occasion, le criminaloïde, d'après Lombroso, est un homme qui, entraîné dans une minime criminalité par une cause très grave, est doué de caractères anormaux moins nombreux, en comparaison des autres criminels ; il constitue, par conséquent, une nuance plus effacée du criminel-né (3). L'occasion toute-puissante n'entraîne que ceux qui sont déjà quelque peu prédisposés au mal (4).

(1) *Crime et Suicide*, p. 493.
(2) *La femme criminelle et la prostituée*, p. 487.
(3) *Ibid.*, p. 471.
(4) *Ibid.*, p. 485.

Les servantes qui peuvent être rangées dans la catégorie des criminelles-nées sont assez rares. Tel est le cas notamment pour les célèbres empoisonneuses : Hélène Jegado, Marie Jeanneret, la femme van der Linden, connue sous le nom de « l'empoisonneuse de Leyde » ; Jane Toppan, qui fut enfermée dans l'asile d'aliénés de Taunton (États-Unis) au mois de juillet 1902 ; Marie Juger, arrêtée en Hongrie, en novembre 1895, qui se trouvait à la tête d'une bande de six garde-malades empoisonneuses.

Les criminelles d'habitude sont, entre autres, les servantes qui font partie de ces associations de malfaiteurs qui mettent les maisons des maîtres en coupe réglée et fabriquent de fausses pièces d'identité et de faux certificats à l'usage de leurs affiliées qui sont introduites dans la place. Ces associations se sont sensiblement développées au cours de ces dernières années.

S'il est vrai que, de nos jours, les domestiques jouissent, dans la plupart des pays, de leurs droits politiques et civils, tout comme les ouvriers, il n'en fut cependant pas toujours ainsi. L'égalité politique et civile ne remonte guère qu'à un siècle.

Nous citerons notamment les deux exemples suivants empruntés à la législation des anciennes provinces belges :

Un édit de Charles Quint de 1545 défend aux marchands de drap de soie de vendre leur marchandise aux domestiques, tant valets que servantes, si ce n'est contre argent comptant; défense de leur vendre à crédit, sous peine de confiscation de la créance et d'une amende de six florins Carolus pour chaque cas.

L'article VIII de l'édit de Marie-Thérèse du 31 août 1754 déclare « que tous les valets et servantes qui ne sont pas natifs de la ville et qui viennent à se marier ou qui ne sont mariés que depuis trois ans, et qui voudront rester dans ladite ville (de Gand), devront mettre bon et suffisant répondant à concurrence de cent cinquante florins au profit de la chambre des pauvres, sans qu'ils puissent se prévaloir de quelques années d'habitation qu'ils auraient passées dans la ville en qualité de domestiques avant leur mariage ».

Et l'article IX « charge à cet effet les curés de toutes les paroisses de la ville de donner incessamment aux directeurs de la chambre des pauvres les extraits de leurs registres des mariages qui seront contractés dans leurs paroisses par des personnes étrangères ou par des domestiques ».

Cette mesure assimilait par conséquent les domestiques « aux gens sans emploi, service ou métier, n'ayant ni trafic ni négoce, sans moyen de subsistance », en un mot aux vagabonds visés par l'article II du règlement de la ville de Gand du 7 novembre 1750 (1).

La situation des domestiques s'est incontestablement améliorée depuis ce temps-là. Ils sont devenus presque partout des citoyens comme les autres, jouissant des mêmes droits, ayant les mêmes devoirs.

(1) *Servantes et serviteurs d'autrefois* (*XVIe*, *XVIIe* et *XVIIIe siècles*), par Achille Behaegel (Bulletin du Comité central du travail industriel, 3e fascicule, 1er juillet 1905, pp. 620, 623).

L'état de choses actuel n'en demeure pas moins fâcheux sous plus d'un rapport.

Dans le *Journal d'une femme de chambre*, ce livre de vérité et de pitié, si douloureusement sincère et angoissant, Octave Mirbeau nous révèle en ces termes toute la psychologie du domestique de nos jours : « Un domestique, ce n'est pas un être normal, un être social... C'est quelqu'un de disparate, fabriqué de pièces et morceaux qui ne peuvent s'ajuster l'un dans l'autre, se juxtaposer l'un à l'autre... C'est quelque chose de pire : un monstrueux hybride humain... Il n'est plus du peuple d'où il sort ; il n'est pas non plus de la bourgeoisie où il vit et où il tend... Du peuple qu'il a renié, il a perdu le sang généreux et la force naïve... De la bourgeoisie, il a gagné les vices honteux, sans avoir pu acquérir les moyens de les satisfaire... et les sentiments vils, les lâches peurs, les criminels appétits, sans le décor, et par conséquent sans l'excuse de la richesse... L'âme toute salie, il traverse cet honnête monde bourgeois, et rien que d'avoir respiré l'odeur mortelle qui monte de ces putrides cloaques, il perd à jamais la sécurité de son esprit, et jusqu'à la forme même de son moi... Au fond de tous ces souvenirs, parmi ce peuple de figures où il erre, fantôme de lui-même, il ne trouve à remuer que de l'ordure, c'est-à-dire de la souffrance... Il rit souvent, mais son rire est forcé. Ce rire ne vient pas de la joie rencontrée, de l'espoir réalisé, et il garde de l'amère grimace de la révolte le pli dur et crispé du sarcasme. Rien n'est plus douloureux et laid que ce rire; il brûle et dessèche (1)... »

Le portrait, volontairement poussé au noir, n'est guère flatté. Il y a certes des exceptions, beaucoup d'exceptions, mais il faut pourtant reconnaître que, malgré son outrance voulue, il est malheureusement trop souvent exact. Il est profondément triste de devoir constater, pour rendre hommage à la vérité, que les exceptions tendent plutôt à diminuer et que le type décrit par Mirbeau semble devenir de plus en plus la règle générale.

Il faut admirer ce livre d'une grâce un peu corrosive et d'une force triste.

Le maître-livre de Mirbeau, a dit Jules Claretie, est à la fois une étude sociale et littéraire, d'une langue forte, pittoresque, hardie et d'une profonde et puissante tristesse. Tristesse jusque dans le comique, dans le comique amer des types singuliers et vivants qui défilent devant nous comme en une sorte de bourgeoise danse macabre. Livre de vérité et de pitié, d'une vérité qui sortirait non du puits, mais de l'égout, d'une pitié que ferait naître l'aspect sinistre d'une pourriture d'hôpital.

Elle est comme la cousine de Germinie Lacerteux, cette Célestine venue d'Audierne à Paris pour servir, et qui sert, en effet révoltée, des appétits qu'elle coudoie et des désirs qu'elle excite, faible et cependant honnête jusque dans ses faiblesses, capable de passion sincère comme lorsqu'elle s'éprend du fils de la maison, capable aussi de lâcheté sensuelle, et finissant, après tant de places diverses et tant de tristesses, par tenir un petit

(1) Page 213.

café qu'une sorte de Jupillon farouche, gibier de bagne, a acheté à Cherbourg du fruit de ses rapines.

La Célestine de Mirbeau, chair à douleur, chair à plaisir, est une créature de sincérité, dont la déposition ressemble au testament d'une société. « J'avertis charitablement, dit-elle, les personnes qui me liront que mon intention, en écrivant ce journal, est de n'employer aucune réticence, pas plus vis-à-vis de moi-même que vis-à-vis des autres. J'entends y mettre, au contraire, toute la franchise qui est en moi, et, quand il le faudra, toute la brutalité qui est dans la vie. »

Célestine a bien le droit d'être sévère. Elle le dit : « J'ai frôlé tant de misères !... Ça donne à réfléchir et à frissonner (1) ! »

Là où la maison est honnête, dit le docteur Corre, la domesticité l'est aussi. Comme il y a encore d'excellents maîtres, il y a d'excellents domestiques (2).

L'auteur du *Guide du domestique*, un petit livre fort curieux et fort intéressant, dont le style et les idées ont peut-être vieilli et nous paraissent parfois bien vieillots, bien démodés et bien naïfs, a pu dire en termes excellents : « Si l'on dit généralement que *les bons maîtres font les bons domestiques*, il n'est pas moins juste de dire aussi que *les bons serviteurs font les bons maîtres* (3) »

Si l'on a pu soutenir que les sociétés ont les criminels qu'elles méritent, il est tout aussi vrai de dire que les maîtres ont les domestiques qu'ils méritent.

C'est trop souvent, en effet, l'exemple des maîtres qui gâte les domestiques, par ce temps de luxe universel.

Les femmes ne vivent plus chez elles, n'entendent plus rien au ménage, se reposent de tout sur les servantes qui ont beau jeu. Telle maîtresse, telle domestique. Autrefois avoir une servante impliquait un certain degré d'aisance, en avoir deux, la fortune ! La plus petite bourgeoise croirait déroger en travaillant elle-même, en mettant la main à la pâte. Dans tel ménage où l'on gagne bien juste de quoi se loger, s'habiller proprement et manger à sa faim, on veut, pour jeter de la poudre aux yeux, se charger d'une cuisinière et d'une femme de chambre, qui viennent rogner la part de tout le monde et qu'on met elles-mêmes à la portion congrue. Ah ! les maisons où « on n'a pas à manger », il y en a plus qu'on ne pense. Ces petites bourgeoises hautaines sont vite détestées et leur caractère leur fait dans le sous-sol des ennemies féroces. Beaucoup entretiennent des intrigues qui n'échappent pas à la surveillance qui les enveloppe. Elles n'ont plus guère d'autorité sur leurs domestiques et doivent bien fermer les yeux pour qu'on ne les ouvre pas trop sur elles-mêmes.

Et, si comme cela ne suffisait pas pour expliquer l'augmentation de la criminalité ancillaire et surtout de la criminalité acquisitive, il faut y

(1) *Journal d'une femme de chambre*, p. 17.
(2) *Crime et Suicide*, p. 517.
(3) Page 138 ; Bruxelles, Rozez, 1851.

ajouter la dissipation, le gaspillage, la négligence de ces maîtresses abhorrées, qui multiplient dans de fortes proportions les occasions et les tentations de voler auxquelles les servantes résistent si difficilement.

On s'est demandé si ce sont les mauvaises servantes qui produisent les mauvaises ménagères ou bien les ménagères malhabiles qui produisent les mauvaises servantes. La vérité est que l'un et l'autre sont vrais : il y a en cette manière une influence réciproque et bilatérale des unes sur les autres qui fait sentir régulièrement ses effets pernicieux.

Comme le fait remarquer Corre, les domestiques proprement dits viennent de la ville ou de la campagne. Pour les femmes, ce sont dans le premier cas, des filles et des veuves d'ouvriers ; dans le second cas, des jeunes filles coquettes ou simples d'esprit, des campagnardes séparées de leur mari ou veuves, sans métier. Le courant toujours grossissant, établi des localités rurales vers les villes, apporte beaucoup de bonnes volontés, mais encore plus d'appétits. Pour les femmes, dans les conditions actuelles, il est particulièrement redoutable. Combien, jusqu'alors tranquilles et satisfaites aux champs, éprouvent la fascination d'une ancienne compagne qui, de temps à autre, revient, bien attifée, parader au village, se laissent entraîner au récit des aubaines et des plaisirs qu'on trouve à profusion au chef-lieu ou dans la capitale! Quelques-unes sont indignement trompées par les agences de placement ou les racoleuses de la prostitution ; un grand nombre trouvent un emploi de servantes, mais sans que la débauche y perde ses droits, et bientôt les impulsivités délictueuses se dessinent au contact de mauvaises fréquentations, aussi devant l'acculement à certaines fatalités que l'ignorance, le désespoir ou l'insensibilité du vice empêchent de surmonter (1).

Corre a signalé cet automatisme, simple résultat d'une habitude acquise dans le milieu choisi. Les individus prennent ce quelque chose du milieu qui, dans chaque profession, indique sous des traits spéciaux le mode particulier de l'existence et des occupations. Il y a un type professionnel domestique, comme il y a un type professionnel artisan, militaire, etc. La profession suffit à expliquer l'habitus du criminel et il n'est plus besoin de l'expliquer elle-même par des hypothèses d'ordre anatomo-physiologique : elle est une conséquence de l'organisation sociale (2).

Il est intéressant de remarquer, au point de vue de l'origine des servantes, que la majeure partie d'entre elles, les trois quarts, proviennent de la campagne ; la minorité, un bon quart, se recrute dans la population des villes.

La servante est, en général, attachée à son sol natal et répugne à se mettre en condition dans un pays étranger, ou même dans une partie de son pays natal où la langue et les coutumes sont différentes des siennes. La grande ville, la capitale surtout, l'attirent parce qu'elle y trouve aisément et à des conditions rémunératrices le travail que le manque de ressources et l'abondance d'enfants dans sa famille l'obligent à chercher.

(1) *Crime et Suicide*, pp. 515, 516.
(2) *Ibid.*, pp. 79, 80.

Les servantes viennent fréquemment on ne sait d'où. On les accepte sous la foi d'un certificat qui est généralement favorable, les maîtres précédents ayant été trop heureux de s'en débarrasser pour en dire du mal. Parfois même on les accepte sans certificat, sans références, sans renseignements. Du jour au lendemain, l'inconnue fait partie de l'intérieur, voit tout, entend tout, car on ne se méfie guère.

La demande excède l'offre dans toutes les branches du travail. Les salaires sont hauts, le pain n'est pas cher, la jeunesse se marie avec entrain. Pourquoi les filles de la campagne et des régions industrielles viendraient-elles à la ville se mettre en condition, alors qu'elles trouvent à se mettre en ménage dans leurs localités? Leur exode vers les villes tentaculaires a lieu surtout dans les années de misère, de travail rare, de vie dure, et s'arrête dans les années prospères. D'autre part, les fortunes faites et l'aisance accrue depuis quelque temps dans les classes bourgeoises ont poussé nombre de gens à augmenter leur personnel domestique. La demande étant plus grande et l'offre plus restreinte, les employés manifestent incessamment des exigences plus grandes devant les employeurs.

On aurait pu croire que, dans certains pays, avec l'introduction des machines dans nombre d'industries qui employaient des femmes, on allait obliger une masse d'ouvrières au chômage et que, par conséquent, les emplois ancillaires allaient posséder une pléthore de candidates. Chose étrange, ce fut le contraire qui se produisit, en Belgique notamment, où la création des cours ménagers dans les écoles pouvait, en outre, faire croire à la formation de bon nombre de nouvelles servantes.

On a noté le peu de goût des jeunes filles des classes inférieures, à Bruxelles notamment, pour les emplois de servantes. Les écoles et les cours ménagers de Bruxelles et des faubourgs forment bon an mal an deux ou trois cents bonnes ménagères qui pourraient gagner, en se mettant en condition, trente ou quarante francs par mois en plus de leur nourriture et du logement. Or, elles préfèrent aller coudre à raison de o fr. 75 par jour et se nourrir elles-mêmes.

Cela tient essentiellement à ce besoin d'indépendance qui devient plus vif de jour en jour et à ce sentiment plus net que la jeune fille acquiert de sa propre dignité.

D'aucuns ont fait remarquer que, de nos jours, parce qu'ils savent lire et écrire, les jeunes gens ne veulent plus entrer en service.

L'étiologie de la criminalité ancillaire présente une importance considérable et un intérêt puissant au point de vue sociologique et criminologique.

Il est certain qu'il existe une crise des domestiques dont l'effet se fait sentir notamment dans le domaine criminel. Or, cette crise est récente (1).

(1) Cette crise et la disette des servantes qui en est la conséquence a produit parfois certains effets tragiques.

Au mois d'octobre 1906, une dame Maurice Ungar, d'Harlem (États-Unis), se suicida en aspirant le contenu d'un conduit de gaz, parce que sa cuisinière l'ayant quittée, trois

Un écrivain très avisé, Lucien Descaves, en donne, entre autres, les raisons suivantes :

Transformation des mœurs sous l'influence de l'esprit égalitaire;

Affaiblissement, pour ne pas dire disparition du respect qu'avaient jadis les serviteurs pour leurs maîtres;

Disposition qu'ont ceux-là à se considérer comme des *employés* recevant d'un *patron* le salaire de leur travail, conception qui exclut les idées de dévouement et de reconnaissance;

Diffusion de l'instruction qui détourne de la domesticité les filles et les gars de la campagne les plus intelligents;

Instabilité de la famille, où le serviteur, lors même qu'il le voudrait, n'est plus assuré de trouver ses invalides;

Promiscuité des domestiques au sixième étage des maisons bourgeoises du type décrit par Zola dans *Pot-Bouille*;

Apreté de certains maîtres qui s'étonnent de récolter ce qu'ils ont semé : l'ivraie.

Il existe encore des raisons subsidiaires telles que la coquetterie qui incite les bonnes à faire sauter l'anse du panier.

« L'état de domestique, dit le docteur Toulouse, doit attirer de moins en moins les jeunes gens en quête de gagner leur vie.

« Les diverses révolutions politiques, en créant et en consacrant par des dispositions de plus en plus nombreuses l'égalité des citoyens, ont eu pour résultat d'écarter les gens des emplois qui semblaient les marquer d'une infériorité sociale. La loi du 5 avril 1884 a édicté, parmi les motifs d'inéligibilité au Conseil municipal, la profession de domestique attaché exclusivement à la personne. Cette disposition manifestait un préjugé qui persiste. L'instruction plus répandue n'a pu que le renforcer encore, en exaltant la dignité de la personne humaine. Ces causes multiples tendent à diminuer le nombre des candidats à ces emplois peu considérés.

« Or, tandis que l'offre paraît se raréfier, la demande se fait certainement plus nombreuse, plus pressante, à mesure que la richesse individuelle s'accroît.

« Les mêmes faits politiques qui ont développé le sentiment de dignité de l'individu lui ont permis d'ambitionner et d'obtenir une situation sociale meilleure. La Révolution en morcelant les fortunes et en rendant tous les emplois accessibles, l'instruction en vulgarisant les moyens d'y accéder, la liberté économique de plus en plus grande en permettant à

mois auparavant, elle ne réussissait pas à en trouver une nouvelle à son goût et qu'elle était au désespoir devant le trouble qui en résultait dans son ménage.

Le problème des servantes est bien plus aigu encore aux États-Unis, où l'enseignement secondaire est à la portée des filles les plus pauvres, qu'en Europe. Généralement on est arrivé à la résoudre en allant vivre à l'hôtel. C'est bien plus rationnel que de chercher dans la mort un refuge à de simples troubles domestiques.

Le cas du suicide de la dame Ungar n'était du reste pas isolé. Il existait un précédent en Angleterre.

Au mois de septembre 1902, à Somerset, une dame de la ville, très estimée et de la meilleure famille, désespérée de ne pouvoir découvrir une cuisinière, se suicida.

chacun d'entreprendre un commerce, toutes ces causes ont eu pour effet de multiplier les demandes en même temps qu'elles appauvrissaient les offres. Il faut signaler encore le travail extérieur de la femme qui est de plus en plus obligée de se faire suppléer chez soi. Nous sommes à un point de l'évolution où toutes ces actions ne peuvent que prendre une force grandissante. Pour l'évaluer, on doit considérer que le personnel des professions industrielles et libérales, qui devient de plus en plus dense, occupe précisément le plus de domestiques.

« Il y avait chez nous, en 1896, un nombre moyen de 4 domestiques pour 100 habitants. Cette proportion s'élevait à 44 pour les dentistes, 61 pour les architectes, 81 pour les pharmaciens, 91 pour les officiers ministériels, et 100 pour les médecins et les avocats.

« Les petits ménages sont obligés de consentir de grands sacrifices pour trouver des servantes, payées cependant à un prix plus élevé que les ouvriers habiles. Une jeune fille, à peine sortie de l'adolescence, illettrée et sans instruction générale ni professionelle, ignorant presque complètement ce pour quoi elle se loue, peut à la fin de l'année réaliser deux cents à trois cents francs d'économies, ce que l'ouvrier le plus expert et le plus travailleur arrive bien rarement à rassembler après douze mois d'un travail ininterrompu.

« La crise est générale et intéresse aussi bien la province que Paris. Le domestique ne meurt plus où il s'attache. La perspective d'un testament en sa faveur ou d'une petite rente de six cents francs, ne suffit même plus pour le retenir auprès de la vieille fille ou de la veuve inconsolable. Plus elle est inconsolable, au contraire, et plus la jeune servante a hâte de s'éloigner.

« C'est encore un trait de la domesticité d'aujourd'hui. Elle ne veut pas, elle ne sait plus s'ennuyer dans une place. Elle trouve la campagne triste, y abrège son stage et se précipite vers les grandes villes, moins pour y gagner que pour y vivre davantage. Il lui faut sa part de mouvement, de distractions, de luxe!

« Autre signe des temps : il est à remarquer que les domestiques restent moins longtemps dans les maisons où règnent l'ordre et l'économie que dans les maisons mal tenues.

« Et ce n'est pas seulement, comme on pourrait le croire, parce que, dans les premières, l'ouvrage est plus dur, la surveillance plus tatillonne ou parce que les maîtres lésinent sur les gages, le repos, la nourriture... non ! C'est encore, c'est surtout, quelquefois, parce que la maison mal tenue est plus gaie, plus vivante que l'autre ! »

Une des grandes plaintes de notre époque, écrivait au mois d'avril 1903, le chroniqueur d'un journal bruxellois, est celle du service domestique dont souffrent toutes les classes, hormis celle qui sert et qui se venge, sur ses maîtres, de l'injustice du sort. Tout ce que le mauvais vouloir, une théorie égalitaire mal dirigée et maladroitement interprétée, tout ce que la haine latente formée par l'envie et le mécontentement et les secrètes révoltes de l'heure actuelle qu'on aspire avec l'air; tout ce qu'un cruel malentendu

enraciné dans les âmes peut créer de difficultés, d'ennemis dans une société, les gens d'en haut l'éprouvent, payant ainsi le privilège de la fortune, du rang, voire de la simple aisance. Partout, dans tous les pays, d'un bout de l'univers à l'autre, la crise se propage; et les exigences, les prétentions des domestiques de l'Amérique et de l'Angleterre s'affirment désormais sur tout le continent européen.

Il est évident que le désir d'affranchissement, né de cette théorie égalitaire, concourt puissamment à cette évolution, dans les rapports entre maîtres et serviteurs.

Au fond de la conscience humaine dort certainement un instinct de justice. C'est cet instinct qui parfois se réveille, et nous cause ce vague, cet indéfinissable malaise devant certains faits où se marquent trop nettement l'inégalité sociale et l'esprit de caste. C'est lui encore qui régit sourdement les grands mouvements politiques, bouleversant et déchirant l'humanité, remuant toute la lie et toute la beauté des âmes; c'est lui qui, à travers l'obscurité et le sang, mène à la lumière. Il affranchit dans les siècles passés les esclaves et les serfs; il abolit les servitudes et les redevances entre vassaux et suzerains. Finira-t-il, se demande le chroniqueur, par établir une égalité absolue entre serviteurs et maîtres, entre la femme et l'homme, ces deux si graves problèmes du présent ?

La domestique n'est pas seulement plus rare; sa valeur réelle n'augmente pas comme dans certaines professions où l'élévation des honoraires est en rapport avec l'aptitude croissante.

Autrefois, alors que la prospérité était beaucoup moins grande, sur cent ménages appartenant à la petite et même à la moyenne bourgeoisie, il n'y en avait que dix qui eussent une servante, alors qu'aujourd'hui le bien-être s'étant répandu partout, en même temps que le désir de paraître devenait plus vif, il y en a quatre-vingt-dix sur cent.

Pour contenter tous ces ménages qui veulent être servis, il a naturellement fallu descendre de plus en plus dans le fond de la population féminine, et il n'est pas étonnant que toutes ces nouvelles recrues ne soient pas d'une conduite irréprochable et contribuent si fréquemment à relever les chiffres de la criminalité ancillaire.

D'un autre côté, la concurrence des maîtres étant beaucoup plus vive, les servantes sachant que pour un service perdu, elles en retrouveront deux autres, ne se donnent plus autant de peine pour bien faire et pour réfréner leurs tendances délictueuses. Elles quittent même fréquemment leur service sous le prétexte le plus futile.

Les dix servantes qu'il y avait jadis pour cent ménages représentaient l'élite de la population actuellement en condition; d'autre part, le nombre des services était fort limité. Elles eussent donc risqué, en perdant leur place, de rester longtemps sans ouvrage. Tel est le motif pour lequel leur conduite était meilleure et leur criminalité moindre que celles des servantes d'aujourd'hui.

Il y a toujours, comme autrefois, quelques bonnes servantes, mais il n'y en a pas davantage.

« Les personnes âgées, dit un autre chroniqueur d'un journal bruxellois, se souviennent qu'il y avait chez leurs parents des servantes qui n'avaient pas quitté la maison depuis quinze ou vingt ans, qui guidaient tour à tour les premiers pas de plusieurs générations, qui une fois entrées dans la famille, n'en sortaient point, s'agglutinaient à elles, arrivaient à en faire partie.

« La domesticité familiale d'autrefois n'existe plus guère que dans les provinces, ou dans de vieilles familles qui ont conservé les façons de la province; mais cela ne tient pas tant à ce que la corruption de la grande ville a contaminé la corporation des servantes qu'au changement des mœurs bourgeoises et de l'organisation tout entière de la vie dans la classe moyenne.

« Il est entendu qu'il ne s'agit pas ici de la domesticité aristocratique, qui a toujours eu, et qui a souvent encore, surtout dans ce pays, le caractère d'une véritable clientèle. La plupart de nos vieilles familles nobles recrutent encore la plus grande partie de leur domesticité chez leurs fermiers, parmi des gens qui dépendent économiquement d'eux, et dont ils assurent définitivement le sort. Ce sont les ménages bourgeois qui souffrent de la question des servantes. C'est un peu de leur faute, ou plutôt de la faute des mœurs qu'ils ont forcément adoptées.

« Il y a cinquante ans, on peut même dire il y a trente ans, la classe bourgeoise, quelle que fut son opulence, avait gardé des façons de vivre assez populaires : les plaisirs, les relations, les manières d'un gros commerçant ne différaient pas sensiblement de celles d'un humble boutiquier. On s'amusait entre soi, on se voyait entre soi. Les parvenus qui voulaient imiter l'aristocratie et se piquaient de « recevoir » assumaient le ridicule de M. Jourdain. Aussi, dans ce monde modeste et simple, les serviteurs n'étaient pas traités comme des inférieurs, mais comme des égaux. C'était une question de nuances. Ils étaient vraiment de la famille, et ne songeaient pas à sortir de la situation où le sort les avait mis, parce qu'ils possédaient ce solide instinct de la hiérarchie que dix siècles de vie corporative et féodale avaient mis dans toute la société, et dont ils voyaient leurs supérieurs immédiats possédés comme eux. Ils tenaient à honneur de se montrer dévoués, de faire partie de la famille qu'ils avaient choisi de servir, de même que celle-ci tenait à honneur de remplir envers eux tous les devoirs de protection, de soutien et de conseil que leur imposait l'ancienne notion du patronat.

« L'ébranlement égalitaire parti d'en haut a changé tout cela. Mais comme les ondes sociales sont lentes à se mouvoir et à se répercuter les unes sur les autres, ce n'est qu'aujourd'hui que nous voyons les conséquences d'un fait qui s'est produit il y a presque cent ans. Tandis que la vieille aristocratie, après sa ruine politique, allait toujours s'affaiblissant économiquement, la prospérité industrielle et financière créait dans la bourgeoisie une aristocratie nouvelle, d'autant plus pressée de jouir, de dominer et de briller qu'elle n'en avait pas l'habitude; et cette aristocratie nouvelle répandait dans toute la caste dont elle était issue ce goût du clin-

quant, cet amour de la représentation, ce désir d'étonner et d'éblouir, qui sont les traits saillants du monde bourgeois contemporain. Le banquier imitait plus ou moins bien le duc dont il avait acheté l'hôtel. Un parent du banquier, gros marchand, l'imite à son tour, mais l'imitation est déjà de seconde main : elle est moins bonne, et, à mesure que l'on descend dans l'ordre social, elle devient plus gauche, plus maladroite, plus ridicule.

« Ce désir de se donner un air d'aristocratie influe d'abord sur les rapports avec la domesticité. En temps ordinaire, madame a beau faire la causette avec la cuisinière, elle tient essentiellement, le jour où elle reçoit à dîner, à ce que cette même cuisinière, muée pour la circonstance en femme de chambre, lui parle avec le respect le plus impersonnel. De cette contradiction entre la vie courante et la vie de cérémonie, il résulte un manque d'équilibre, dont la domestique est la première victime. Traîtée aujourd'hui en confidente, elle sera malmenée demain, sous prétexte de mœurs élégantes, comme une esclave absolument négligeable.

« O vous, mesdames, qui vous plaignez de l'insolence des servantes, êtes-vous bien sûres de les avoir toujours traitées avec le respect qu'une âme bien née témoigne à un inférieur !

« Si les serviteurs n'ont pas confiance en leurs maîtres et les traitent en ennemis, c'est souvent que les maîtres n'ont pas su mériter leur dévouement. Au surplus, cette question de savoir qui a commencé est assez vaine. Telle maîtresse de maison, pleine de bonté et de mansuétude, d'indulgence et de douceur, se voit récompensée par l'ingratitude la plus noire de la part d'une servante sournoise et malveillante; telle humble campagnarde, disposée à apporter à ses patrons le dévouement du chien de garde, tombe sur quelque maîtresse incohérente, dure et bizarre : c'est l'éternel malentendu. Il ne s'agit pas de déterminer qui en est responsable : il sufit de le constater.

« Aussi bien ce ne sont là que les causes secondaires, mais immédiatement apparentes, de la crise des servantes. La cause profonde de la situation actuelle c'est que, dans la famille instable de ce monde moderne qui vit si intensément et si rapidement, l'organisation patriarcale du service n'est plus guère possible. Les fortunes sont trop variables, l'incessante dispersion des patrimoines fait que, sauf exception, il est impossible, le voulussent-ils, que des domestiques demeurent une vingtaine d'années dans le même service. D'autre part, la possibilité qu'ils entrevoient tout naturellement de prendre eux aussi, dans le monde, un rang indépendant, fait que leur désir le plus cher est généralement de s'affranchir du fardeau de leur métier, car l'entretien des maisons, le soin de la table, toutes les fonctions de la domesticité deviennent de plus en plus un métier pour cesser d'être un service (1). »

Nous nous plaignons assez souvent, dit Jules Claretie, que la race des bons domestiques diminue. C'est que la race des bons maîtres n'augmente

(1) *Le Soir* (de Bruxelles), du 21 décembre 1904.

pas, tout au contraire. L'égoïsme de ceux-ci engendre l'indifférence ou l'hostilité de ceux-là. Caleb était Caleb, parce qu'au vieux logis on le traitait en ami. Les braves gens et les pauvres filles, les servantes vieillies à l'attache, bêtes de somme du dévouement, que nous couronnons à l'Académie, aiment leurs maîtres parce que leurs maîtres les aiment. De la bonté naît la bonté...

La femme de chambre, ajoute Jules Claretie, est si naturellement le dépositaire des secrets de l'alcôve, du boudoir, de la salle à manger où le vin de prix délie les lèvres, de la chambre de malade, de l'escalier dérobé, de ce qui se passe derrière le verrou tiré, de tout ce qu'il y a d'obscur, de furtif et de caché jusque dans nos maisons éclairées à la lumière électrique. Elle est admirablement instruite des verrues et des grains de beauté. Aucun défaut, aucun vice, aucune misère, aucune faute, aucune vilenie, ne peut lui échapper.

Aussi comprend-on que l'auteur du *Guide du domestique*, qui, d'ailleurs, écrivait en 1851, ait cru devoir lui recommander sur toutes choses une discrétion absolue : « Trop de domestiques, hommes et femmes, dit-il, se livrent inconsidérément à la manie du commérage ; ils racontent tout ce qu'ils savent, et souvent même ce qu'ils ne savent pas et demandent qu'on leur en dise autant en retour. Cette conduite est des plus blâmables. Rien de ce qui se passe dans la maison où vous êtes ne doit être répété... Les affaires de la famille ne doivent jamais être un sujet de conversation à la cuisine ou à l'office (1). »

C'est Célestine, la Célestine du *Journal d'une femme de chambre*, d'Octave Mirbeau, qui nous apprend de quelle façon les domestiques mettent trop souvent de nos jours ces sages conseils en pratique.

Célestine et Rose, au sortir de la messe, le dimanche, se rendent chez l'épicière, Mme Gouin, où se réunissent habituellement les servantes des environs.

Tout en sirotant à petites gorgées un verre de cassis, Célestine écoute les propos de ces filles. « C'est un flot ininterrompu d'ordures vomies par ces tristes bouches, comme d'un égout... Chacune de ces créatures s'acharne à raconter une vilenie, un scandale, un crime... Je sais bien qu'il faut se défendre contre ses maîtres... et je ne suis pas la dernière à le faire, je vous assure... Mais non, là... tout de même cela passe l'imagination (1). »

La camériste d'aujourd'hui reproche à ceux qu'elle sert de traiter les domestiques comme des chiens gavés de pâtée, avec des bontés familières dans le genre de celles-ci :

— Vous pouvez manger cette poire, elle est pourrie... Finissez ce poulet à la cuisine, il sent mauvais...

Jadis, dit Corre, les choses n'allaient point de même que de nos jours. Moins de gens répugnaient à faire eux-mêmes mille besognes d'intérieur : les serviteurs n'existaient qu'en des familles aisées où ils étaient bien traités, et dont ils étaient rarement abandonnés lorsque venait pour eux

(1) Page 5.

l'âge du repos ; le serviteur acceptait volontairement l'espèce d'annihilation que l'esclave subissait par force, et, comme ce dernier, mais par un motif différent, l'annihilation le maintenait dans une sorte d'état négatif où le crime n'avait guère l'occasion de se manifester ; l'esclave était prévenu autant que retenu dans ses impulsivités par la limitation de ses besoins et par la crainte de châtiments rigoureux ; le serviteur était lié par l'intérêt autant que par la religion du dévouement éducatif ; on servait d'ailleurs de génération en génération au sein des mêmes familles et l'hérédité continuait l'assouplissement.

Aujourd'hui les conditions ont bien changé ! Il n'est pas de si mince ménage qui ne prétende au serviteur ; on ne peut se montrer difficile dans les choix, les gages étant minimes ; mais, dans les meilleures familles, à part quelques exceptions, la vie n'a plus la cohésion, l'intimité et la simplicité qui relevaient le serviteur en l'absorbant. Le maître paie et se tient quitte de toute reconnaissance ; le domestique reçoit une rémunération, sait qu'il n'a rien à attendre au delà de son salaire et que personne ne lui saura gré de l'attachement poussé jusqu'à l'abnégation ; il agit en conséquence. Deux jouisseurs vivent l'un de l'autre, et le plus humble se dédommage de ses ennuis par la recherche des profits extra-licites.

Je sais des maîtres, ajoute Corre, qui ont laissé sur la rue, après trente ou quarante ans des plus dévoués services, payés à raison de 15 à 20 francs par mois, des femmes devenues impotentes ; d'autres qui affectent de croire qu'avec d'aussi maigres gages une bonne peut se former une caisse de retraite, caressent même l'arrière-pensée d'hériter de ses économies... et jettent les hauts cris quand ils apprennent leur placement à fonds perdus (1).

C'est en tenant compte de ces considérations que l'on comprend mieux certains vols domestiques et certains actes de vengeance contre les maîtres.

Intrinsèquement, dit le vicomte d'Avenel dans son *Histoire de la propriété, des salaires, des denrées et de tous les prix en général depuis l'an* 1200, les gages des servantes étaient de 80 francs en moyenne par an, il y a un siècle ; aujourd'hui ils sont de 350 francs en moyenne. Or, l'augmentation du prix de la vie ne les touche aucunement, puisqu'elles sont défrayées de tout. Une seule dépense les intéresse : celle du vêtement, et elle n'a cessé de décroître.

Il semble hors de doute que leur valeur morale n'ait pas suivi la même progression que le chiffre de leur salaire.

Il y eut certes, de tout temps, des serviteurs de toute qualité : d'excellents, d'assez bons, de médiocres et de mauvais.

Les serviteurs d'aujourd'hui sont certainement inférieurs à ceux d'autrefois, mais ce qui est non moins certain, c'est que les maîtres ne sont plus les mêmes non plus.

Autrefois, la servante faisait en quelque sorte partie de la famille. Il existait entre elle et ses maîtres un esprit étroit de solidarité, une sympathie et une confiance réciproques.

(1) *Crime et Suicide*, pp. 516, 517.

Aujourd'hui, il arrive trop souvent que les maîtresses traitent leurs servantes avec une morgue humiliante. La vie de famille a presque disparu. L'égoïsme le plus féroce et l'âpre poursuite des jouissances dominent tout. L'existence est trop rapide, trop fiévreuse, pour que les maîtres aient le temps de s'intéresser à leurs serviteurs; de jour en jour ils deviennent plus étrangers les uns aux autres. Le sentiment aigu de la lutte des classes vient encore augmenter la méfiance et l'hostilité qui ont fait place trop fréquemment à la confiance et à l'affection de jadis.

Comme aujourd'hui, le maître de jadis se livrait aux amours ancillaires. Mais autrefois, il assurait de son mieux l'avenir du bâtard et de sa mère, tandis que, de nos jours, il se borne trop souvent à chasser ignominieusement la pauvre servante enceinte et se désintéresse complètement de toutes les suites de sa faute (1).

La servante sait tout cela et agit en conséquence. Quoi d'étonnant à ce que sa criminalité se ressente de cet état de choses ?

D'après M. de Cherville, tout le mal actuel vient de la façon dont on traite aujourd'hui les domestiques. On ne respecte pas suffisamment en eux la dignité de la personne humaine. Les traitements réservés par les maîtres d'autrefois à leur domesticité mâle et femelle étaient bien différents. Ils lui témoignaient une paternelle indulgence ; ils avaient pour elle une sollicitude qui, par la reconnaissance, devait engendrer la fidélité : ils la traitaient avec une familiarité affectueuse qui rapprochait les distances.

Écoutons les sages conseils que l'auteur du *Guide du domestique* prodiguait aux serviteurs et servantes d'il y a un demi-siècle.

« Tout jeune domestique (homme ou femme) qui, élevé dans la gêne et souvent dans la misère, entre pour la première fois en service chez des personnes aisées, se trouve tout à coup transporté dans un monde nouveau. Des contrastes et des habitudes dont il n'avait pas même l'idée se présentent à lui, et, pendant les premiers temps, tout lui semble extraordinaire, parce que tout lui est inconnu.

« Cette époque de la vie d'un domestique est son temps d'épreuve ; de la conduite qu'il tiendra alors dépend presque tout son avenir. S'il observe chaque chose avec un esprit droit et le désir de bien faire, il en tirera de saines conclusions, et deviendra bientôt un membre utile et estimable de sa classe. Mais si, séduit par la nouveauté de la situation, ou par des circonstances accidentelles, il se laisse entraîner dans la mauvaise compagnie, il se pervertira...

(1) Dans son *Dictionnaire de droit et de pratique* (1740), Claude-Joseph DE FERRIÈRE dit, v° *Servante* : « Quand une servante est devenue grosse chez un maître, il est dans le doute présumé de l'avoir engrossée. Voyez le sixième plaidoyer d'Ayrault et Peleus, question 91. Au reste un tel commerce d'un maître avec sa servante est bien infâme ; il opère une débauche très nuisible à la paix domestique, ou des mariages de conscience, qui sont un concubinage masqué, ou enfin une déroute épouvantable dans la fortune des hommes » (t. II, p. 882).

Au mois d'octobre 1904, le tribunal civil d'Avignon (France) a décidé que les maîtres doivent des dommages-intérêts à la domestique mineure, devenue enceinte, alors que pendant un voyage d'une durée d'un mois, ils ont laissé celle-ci dans une chambre presque contiguë à celle d'un jeune homme.

« La porte est toujours ouverte à la tentation ; si l'on y succombe une fois, il est bien rare qu'on puisse s'arrêter, et nul ne peut se dire avec certitude : *Je n'irai pas plus loin*. Dès qu'on est entré dans cette voie, on se trouve poussé en avant sans y prendre garde, on arrive insensiblement à la perte de sa réputation, et l'on perd bientôt tout moyen de gagner sa vie (1). »

Il semble hors de doute que l'imitation joue un rôle important en matière de criminalité ancillaire.

Le docteur Marandon de Montyel, médecin en chef de Ville-Evrad, a signalé récemment la fréquence des délits et crimes commis sous l'influence morbide de l'imitation inconsciente, toujours instantanée et involontaire, de l'imitation consciente, toujours également involontaire quand elle est instantanée et très souvent involontaire encore même quand elle est retardée.

Cet auteur estime que les sujets coupables sont des dégénérés ; ils le sont plus ou moins, d'où le retard plus ou moins long à imiter l'acte, mais ils le sont tous. Si, en effet, la dégénérescence n'est pas portée très loin, l'intelligence reste, dans une certaine mesure, variable avec le degré de celle-ci, maîtresse de faire entrer en jeu le pouvoir d'arrêt dont elle est armée et qui peut être affaibli ou même absent, constituant ce que Ribot a appelé, avec esprit et justesse, *les idiots de la volonté*, et Janet les *abouliques*.

Tantôt il s'agit d'une imitation de meurtre ou d'incendie, tantôt d'une imitation inconsciente des actes obscènes délictueux dans l'alcoolisme aigu avec délire, des vols, des suicides, des actes de violence. Il est aisé de voir qu'en matière d'infanticide, de crimes passionnels, d'actes de vengeance contre les maîtres commis par des servantes, il faut tenir compte éventuellement aussi de l'imitation criminelle.

Il importe de ne pas oublier que l'imitation irrésistible entraînant l'irresponsabilité ne saurait se produire que chez une servante à prédisposition vésanique bien accentuée, prédisposition presque toujours héréditaire, mais pouvant parfois être acquise soit pendant la grossesse, soit après la naissance, par une servante née de parents indemnes, non seulement de toute tare vésanique, mais encore de tout névrosisme.

Il est aujourd'hui suffisamment établi, d'après le docteur Marandon de Montyel, que l'imitation criminelle de tous les méfaits, même les plus monstrueux, est un acte normal qui a sa raison d'être et son explication dans les résidus ancestraux transmis à leurs descendants par des acendants qui, aux époques primitives, furent des meurtriers, des incendiaires, des voleurs. L'imitation criminelle n'est ni une perversion, ni une tare, elle est un phénomène physiologique. En effet, la criminalité dans l'espèce humaine est un fait naturel, c'est un retour par atavisme régressif à un état ancestral qui fut presque l'état social et régulier.

Alors même qu'un méfait serait démontré être dû à l'imitation criminelle, le devoir de l'expert, ajoute Marandon de Montyel, est de ne pas considérer cette cause comme une preuve suffisante de dérangement mental et d'irres-

(1) *Le Guide du domestique*, pp. 3, 4 ; Bruxelles, Rozez, 1851.

ponsabilité, et de rechercher avec le plus grand soin si réellement le coupable était atteint d'un état mental morbide qui a fait de lui l'esclave du réflexe imitatif.

Une autre école soutient que l'imitation du crime est un phénomène pathologique, la preuve que le cerveau qui l'a éprouvée et y a cédé est un organe malade qui place celui qui en est malheureusement doté au-dessus des lois et lui enlève toute responsabilité. Corre, Vigouroux et Juguelier affirment que ce germe latent est bien une perversion, une tare (1).

La criminalité ancillaire fournit de nombreuses et intéressantes observations, une ample moisson de faits curieux, en matière d'imitation criminelle.

La malléabilité du caractère féminin, résultat d'un long assujettissement et de la faiblesse, qui rend en général la jeune fille plus facilement éducable que le garçon, rend la servante plus sensible aux mauvaises influences ambiantes, plus disposée à imiter les mauvais exemples, soit que ces influences et ces exemples proviennent de ses maîtres eux-mêmes, soit qu'ils proviennent de personnes étrangères à la maison où elle est en condition.

Corre a signalé l'existence de diverses formes d'imitation. A côté de l'imitation ordinaire, il indique l'existence d'une *imitation suggestive* qui joue dans la vie commune et surtout dans la vie criminelle un rôle bien plus considérable. L'*imitation suggestive* tient à la fois et de l'imitation proprement dite et de l'insinuation psychique répondant à la suggestion. C'est certainement à elle que Tarde a pensé lorsqu'il a développé si éloquemment les dangers du rayonnement imitatif au sein des mauvais couches sociales. L'exemple est contagieux, qu'il s'agisse de l'exemple objectif et direct comme de l'exemple objectivo-subjectif ou subjectif, plus ou moins indirect (2).

C'est surtout chez la servante criminelle que l'on remarque cette imprévoyance, cette vanité, cette stérilité d'invention, ce penchant à imiter, cette mobilité d'esprit qui simule à tort l'imagination, cette ténacité souple du vouloir étroit, dont parle Tarde (3).

Strindberg reproche à la femme son manque de prévoyance et de pondération qui éclate surtout chez la criminelle. Ses actes sont irréfléchis et dans la perpétration de ses crimes, elle ne calcule guère les probabilités de découverte. Elle juge sans appréciations suffisantes, à la légère, et manque de logique (4).

Ces observations s'appliquent avec une étonnante vérité à la servante criminelle.

C'est Prudhomme qui s'est montré surtout sévère dans ses appréciations,

(1) *Contribution à l'étude clinique et médico-légale de l'imitation involontaire,* par le docteur Marandon de Montyel, médecin en chef de Ville-Evrard. *Archives d'anthropologie criminelle,* n° 145, 15 janvier 1906, pp. 1 à 39.

(2) *Crime et Suicide*, pp. 217, 219.

(3) *Criminalité comparée*, p. 48.

(4) *Le Plaidoyer d'un fou*, p. 435.

d'une si étonnante exactitude lorsqu'on les rapporte à la criminalité ancillaire. « La conscience de la femme, dit-il, est d'autant plus faible que son intelligence est moins élevée; sa morale est d'un autre genre; sa notion du bien et du mal est différente de celle de l'homme, si bien que, relativement à nous, on peut dire que la femme est un être immoral. Elle est toujours en deçà et au delà de la justice; elle n'a aucune inclination vers cet équilibre des devoirs et des droits qui fait la préoccupation de l'homme ; sa conscience est antijuridique, de même que son esprit est anti-philosophique. Son infériorité morale s'ajoute à son infériorité physique et intellectuelle comme conséquence nécessaire. »

Spencer a ajouté : « Il existe dans l'esprit de la femme un manque visible de la plus abstraite des émotions qui est ce sentiment de justice qui règle la conduite, indépendamment des sympathies et des antipathies qui inspirent les individus (1). »

Lombroso et Ferrero font à ce propos une remarque fort juste : « Un fait que chacun a pu observer, c'est que, en dehors de certains crimes graves de sang, les femmes n'éprouvent pas une grande horreur pour les délits, particulièrement pour les vols et les fraudes qui n'atteignent ni elles, ni leurs proches (2). »

Il importe de ne pas perdre de vue ces observations dans l'étude de la criminalité ancillaire, car elles sont de nature à expliquer bien des problèmes criminologiques dont la solution paraît à première vue si malaisée.

La criminalité ancillaire se distingue par son caractère fruste, simpliste, brutal, sa pauvreté d'imagination, son misonéisme, ses procédés peu compliqués et toujours les mêmes, d'une naïveté et d'une monotonie désespérantes. Elle est, en général, sournoise, paisible, calme, hypocrite et lâche, mais cruelle et sauvage, irréfléchie, vulgaire,sans grands éclats, sans coups de tonnerre, sans beaux crimes. En effet, ses crimes par excellence sont le vol, l'empoisonnement, l'infanticide, les actes de vengeance contre les maîtres.

C'est que les servantes criminelles se reconnaissent entre toutes par l'infériorité de leur développement intellectuel et moral, par leur psychologie peu compliquée, par leur incorrigibilité ou leur incurabilité. Habituées à obéir, à se contraindre, à se contenir, à refouler leurs sentiments propres, elles ne savent pas ou ne veulent pas lutter face à face. Elles n'ont pas dépassé un stade peu avancé dans leur développement : elles sont, à ce point de vue, les mêmes qu'il y a plusieurs siècles. Aussi la criminalité ancillaire se ressent-elle plus que toute autre d'un atavisme juridique bien déterminé.

Les autres criminalités ont évolué et se sont perfectionnées : la criminalité ancillaire seule est demeurée immuable et stationnaire.

Il y a chez les servantes, dans tous les pays, une assez forte proportion d'illettrées. A l'exception d'un certain nombre de femmes de chambre originaires des grands centres ou appartenant à des familles jadis aisées, les

(1) *Introduction à l'étude de la sociologie*, chap. V.
(2) *La Femme criminelle et la Prostituée*, pp. 144, 145.

servantes ne possèdent, en règle générale, qu'une instruction très rudimentaire. C'est tout au plus si elles savent lire, écrire et compter, parfois non sans difficulté. Celles qui lisent, et elles sont en petit nombre, ne lisent guère que le roman-feuilleton, car elles ont assez fréquemment le caractère romanesque, surtout dans leur jeunesse.

Certes, Lombroso a surabondamment démontré que le parallélisme absolu de l'instruction et de la criminalité est une erreur, mais il n'en est pas moins vrai qu'il existe entre elles certains rapports bien caractérisés dont il n'est pas possible de ne pas tenir compte. D'ailleurs il est le premier à reconnaître qu'il y a une criminalité spécifique pour les illettrés, c'est la plus féroce (1). »

Fayet et Lacassagne démontrent qu'en France, parmi les illettrés, prédominent les infanticides, les vols, les suppressions de part, l'association des malfaiteurs, les pillages et les incendies, toutes infractions dont la plupart sont assez fréquentes dans le métier ancillaire.

Les servantes possèdent en général une force physique, une vigueur musculaire, une endurance au travail et une insensibilité physique et morale supérieures à celles de la moyenne des femmes. La faiblesse physique de la femme que Quételet met au premier rang des obstacles à la criminalité est beaucoup moins sensible parmi les personnes exerçant le métier ancillaire que parmi les autres femmes : ce qui explique le pourcentage élevé de la criminalité ancillaire dans l'ensemble de la criminalité féminine.

Certaines formes de criminalité sont inhérentes au métier ancillaire même, à la profession de domestique. C'est le métier qu'elles exercent qui fournit à beaucoup de servantes criminelles l'occasion de délinquer, et elles se trouvent impuissantes à y résister.

Dans toute autre profession, elles seraient restées d'honnêtes filles.

Chaque profession, dit Tarde, a ses manières de tuer et aussi de voler. Tant qu'il n'y a que des variantes de procédés, si les mobiles du meurtre et du vol restent à peu près les mêmes, ne recevant de l'exercice de la profession aucune couleur marquée, ni aucune excuse particulière, il n'y a pas lieu de classer à part les délits caractérisés par leur différence superficielle. Il en est autrement quand, par l'entraînement de l'exemple ambiant, dans son milieu spécial, le professionnel est conduit, sans y viser directement, à des spoliations ou même à des immolations qui, pour avoir des inspirations moins odieuses, ne laissent pas d'être criminelles.

Parmi les délits commis dans l'exercice d'une profession, les uns trouvent dans les mœurs et les idées de cette profession, une circonstance atténuante, tandis que les autres en reçoivent un caractère aggravant (2).

Tel est, par exemple, le cas pour les vols ancillaires, et, en général, pour

(1) *Le Crime, causes et remèdes*, pp. 124, 131.

(2) *Compte rendu des travaux de la quatrième session du Congrès international d'anthropologie criminelle*, tenue à Genève, du 24 mars au 29 août 1896, rapport sur la *Criminalité professionnelle*, pp. 78, 79.

tous les actes indélicats dont les servantes se rendent coupables. Les usages, les coutumes, les traditions du métier ancillaire atténuent grandement aux yeux des servantes la gravité de ces faits, quand elle ne les justifient ou ne les excusent pas complètement.

La criminalité ancillaire est infiniment plus considérable dans les grands centres que dans les petites villes et à la campagne.

En effet, les influences mésologiques, qui font en sorte que la participation de la femme à la criminalité en général est bien plus faible dans les milieux ruraux que dans les centres de population, s'exercent avec une puissance considérable en matière de criminalité ancillaire.

C'est dans les grands centres, fait remarquer très judicieusement Lombroso, que se condense le plus grand nombre de criminels habituels. Ce malheureux concours s'explique par les plus grands profits, ou l'immunité plus certaine qu'offrent aux criminels les grandes agglomérations. Il existe une autre influence plus puissante encore : c'est celle de l'entassement qui, par son seul fait, pousse irrésistiblement au crime et à l'immoralité. Il y a, écrit Bertillon, une espèce de tendance violente et morbide qui pousse à reproduire les sentiments et les mouvements que l'on voit surgir autour de soi (1).

Les professions s'exerçant en ville, dit ailleurs Lombroso, qui exposent le plus à l'alcoolisme (cuisinières), qui mettent le pauvre en contact habituel avec le riche (domestiques), fournissent un contingent élevé à la délinquance et plus encore à la récidive (2).

L'état de domesticité, par le contraste qu'il oppose de la richesse à la pauvreté souvent convoitante et envieuse, est une source de sollicitations bien dangereuses pour les faibles; il éveille des besoins détestables, suggère des idées de chantage et de cupidité qui peuvent aboutir aux machinations les plus scélérates (3).

Féré signale l'augmentation progressive de la domesticité qui était à Paris de 112.031 en 1872, et qui est montée à 178.532 en 1881. En 1872, 58.622 domestiques étaient attachées aux personnes vivant de leurs revenus et aux personnes exerçant des professions libérales ; en 1881, il y en avait 82.511. Ces chiffres semblent indiquer, ajoute-t-il, d'une part, que les riches ont de plus en plus besoin des excitations du luxe et de secours étrangers, et que les pauvres ont de plus en plus de tendance à sacrifier leur liberté et leur dignité à un bien-être relatif acquis avec le moins de peine possible par un travail stérile. Il faut remarquer d'ailleurs que ce sacrifice est souvent le prélude d'une évolution décidément anti-sociale. Parent-Duchâtelet a montré que les femmes issues de la domesticité fournissaient un contingent considérable à la prostitution ; et les statistiques récentes montrent qu'on peut attribuer à la domesticité un plus grand nombre d'accusés qu'aux ouvriers du commerce, de l'agriculture et de l'industrie (4).

(1) *Le Crime, causes et remèdes*, p. 64.
(2) *Ibid.*, p. 232.
(3) CORRE, *Crime et Suicide*, p. 517.
(4) *Dégénérescence et criminalité*, pp. 94, 95.

Si l'on fait abstraction avec Corre des domestiques de l'agriculture, dont les conditions d'existence ne diffèrent pas assez de celles des maîtres, pour motiver une classe à part hors des professions du sol, il faut reconnaître que ces professions des domestiques attachés à la personne et des gens de maisons, sont quelque peu parasites et se recrutent parmi des sujets qui n'ont aucune aptitude pour un travail nettement spécialisé.

Ce n'est pas sans raison que Féré, en relevant l'énorme développement de la criminalité dans le groupe domestique, semble regarder les professions de domesticité comme marquées au sceau de la dégénérescence.

Corre estime que l'inaptitude au travail défini, individualisé, cache probablement une prédisposition dégénérative chez un grand nombre, prédisposition dont le rôle est à rechercher dans l'attentat. Aussi ne s'étonne-t-il pas que, d'après les calculs d'Yvernès, les professions domestiques présentent parmi les professions classées, le plus haut chiffre d'entraînements criminels par rapport au chiffre de la population. Le parasitisme est en effet une forme de l'exploitation sociale et toute exploitation dissimule des appétits faciles à dériver vers l'attentat (1).

La statistique officielle de la criminalité ancillaire, qui est d'ailleurs manifestement incomplète, ne fournit dans aucun pays des chiffres approchant même de la réalité. Aussi, ne peut-on y avoir égard qu'avec beaucoup de réserves et n'en tenir compte qu'à titre de renseignement.

Les chiffres officiels de la criminalité ancillaire sont fatalement erronés et incertains.

Tarde a fait cette remarque si juste : « Une variété importante du crime professionnel, c'est le vol domestique. Mais gardez-vous bien de vous en rapporter à nos statistiques là-dessus. Il en est des domestiques qui volent comme des joueurs qui trichent ; quand, par hasard, on les découvre, on les chasse pour toute punition. Si, exceptionnellement, le fait est dénoncé à la Justice, il est poursuivi le plus souvent comme vol simple et correctionnalisé (2). Les abaissements numériques de ces vols qualifiés, qui ont diminué de 441 en 1861-1865, à 193 en 1886-1890, à 195 en 1893, n'expriment donc que la croissance de la correctionnalisation dont ils sont l'objet (3). »

En matière de criminalité ancillaire, surtout quand il s'agit de vols, l'immense majorité des infractions réellement commises demeurent impunies ou cachées. Quand les préjudiciés découvrent l'infraction, ils s'abstiennent presque toujours de porter plainte et se bornent à renvoyer dans la plupart des cas la coupable. Il faut y ajouter encore que les acquittements à raison de l'insuffisance des charges ou du doute au sujet de l'intention délictueuse de la prévenue, sont également assez fréquents.

(1) *Crime et Suicide*, pp. 514, 515.

(2) Le Code pénal français de 1810 punit le vol domestique de la peine criminelle de la réclusion (art. 386). — En Belgique, l'article 464 du Code pénal de 1867 se borne à élever le minimum de la peine d'un mois à trois mois.

(3) *Compte rendu des travaux de la quatrième session du Congrès international d'anthropologie criminelle*, p. 77. (Rapport sur la *Criminalité professionnelle*).

Dans un grand nombre de cas, la profession des condamnées est inexactement renseignée. La servante voleuse, chassée de son service et se trouvant momentanément sans place, sera parfois renseignée comme étant sans profession, et le fait délictueux commis par elle ne sera pas, à cause de cette erreur, compté à l'actif de la criminalité ancillaire.

Ensuite le métier ancillaire n'est pas un métier comme un autre, mais un métier bien à part, un métier très souvent provisoire, un pis-aller. On le prend et on le quitte au gré de ses caprices. La servante d'aujourd'hui est souvent la couturière ou la fille de lavoir d'hier et la colporteuse ou l'ouvrière de fabrique de demain. Pour être servante, il ne faut, croit-on, aucune qualité spéciale : c'est le métier de celles qui ne sont pas bonnes à autre chose ou qui ne trouvent rien de mieux. Ces transformations sont évidemment de nature à fausser les chiffres de la statistique.

Aussi ne faut-il, en cette matière, faire appel à la statistique criminelle officielle qu'avec beaucoup de réserve, car les chiffres qu'elle fournit sont vraiment par trop éloignés de la réalité vraie.

Il est d'ailleurs regrettable que dans beaucoup de statistiques relatives à la criminalité des domestiques, les deux sexes se trouvent confondus et que le chiffre fourni ne représente que le total des chiffres appartenant à chacun des deux sexes. Il serait fort intéressant et à coup sûr préférable de posséder à part les chiffres des infractions commises par les domestiques hommes et par les domestiques femmes.

Cette observation est de nature évidemment à diminuer encore sensiblement l'intérêt que présentent les chiffres de beaucoup de statistiques au point de vue de la criminalité ancillaire.

La classe des domestiques, dit Proal, est une de celles qui fournit proportionnellement le plus d'accusés et de prévenus. Le nombre en serait encore plus grand, si les maîtres dénonçaient à la justice tous les faits délictueux dont ils sont victimes; souvent ils se contentent de renvoyer les domestiques infidèles sans porter plainte (1).

D'après le docteur Corre, le sexe faible apporte un contingent formidable à la criminalité domestique. Il y a eu en 1887, 111 accusées contre 137 de l'autre sexe. Dans la répartition moyenne des accusés, d'après les sexes, la femme l'emporterait même sur l'homme (2).

Tarde déclare que la criminalité des domestiques de tout ordre n'est pas élevée en France, ce qui peut tenir à la correctionnalisation des vols domestiques qui, en ce cas, deviennent des vols simples, dans les chiffres de la statistique officielle.

Pendant la période quinquennale 1889-1893, sur 1.251.944 personnes composant la classe des domestiques, le nombre moyen annuel des accusés a été de 454. Le chiffre proportionnel exprimant combien il y a d'accusés sur 10.000 personnes de ce groupe est de 3,70 (3).

(1) *Le Crime et la Peine*, p. 224.
(2) *Crime et Suicide*, p. 516.
(3) *La Criminalité professionnelle*, p. 85. (Rapport présenté au *IVe Congrès international d'anthropologie criminelle*, tenu à Genève, en 1896.)

D'après Bosco, le chiffre proportionnel des condamnés dans la statistique italienne de 1894-1895 est de 3,6 sur 1.000 habitants, pour les domestiques (1).

Les tableaux reproduits ci-dessous sont empruntés à Corre.

D'après les comptes rendus judiciaires annuels, la proportion des accusés (crimes) se répartit ainsi, en France, dans les divers groupes professionnels.

	PÉRIODE 1855-1859	ANNÉE 1871	PÉRIODE 1876-1880	PÉRIODE 1881-1885
Professions du sol. . . .	37	41	36	36
Professions de l'industrie et des arts et métiers . . .	34	30	30	30
Domestiques attachés à la personne et gens de maison.	7	7	7	6
Commerçants, fabricants, banquiers, etc.	10	11	14	14
Professions libérales, propriétaires et rentiers . .	7	7	6	7
Gens sans aveu ou de profession inconnue. . . .	5	4	7	7
	100	100	100	100

D'après le tableau des catégories professionnelles en France, en 1886, la proportion pour 100 est la suivante.

	DANS L'ENSEMBLE de la POPULATION	DANS L'ENSEMBLE DES ACCUSÉS		
		CRIMES personnes	CRIMES propriétés	ENSEMBLE
Agriculture	47,8	50	50	34
Industrie	25,2	37	63	30
Commerce, transports, etc.	14,2	22	78	16
Domestiques	» »	41	59	6
Professions libérales, fonctionnaires, rentiers, etc.	12,8	40	60	7
Gens sans aveu	» »	29	71	7
	100			

(1) Lombroso, *le Crime, causes et remèdes*, p. 231.

Le tableau suivant, résumé de la période 1881-1885, pour la France, donne la proportion centésimale des accusés des principaux groupements professionnels pour chaque genre de criminalité (1).

	Attentats contre la vie : assassinats, meurtres, parricides, infanticides, empoisonnements.	Coups et blessures graves	Crimes contre les mœurs avortements, viols, attentats à la pudeur, bigamie, etc.	Fausse monnaie banqueroute	Vols et abus de confiance	Incendie
Agriculture et travaux du sol	48	51	39	15	32	54
Industrie	24	31	35	23	33	20
Commerce	8	9	8	40	14	9
Domesticité	10	3	4	2	8	3
Professions libérales, etc.	5	3	11	14	4	4
Gens sans aveu, etc.	5	3	3	6	9	10

On sait que les servantes fournissent de loin le contingent professionnel le plus considérable parmi l'ensemble des voleuses. Leur attitude et leur conduite en prison a fait l'objet de fort intéressantes observations.

Lombroso et Ferrero trouvent une preuve que les voleuses sont presque toutes criminelles par occasion, mais peu éloignées de la femme normale, dans cette observation de Mme Tarnowsky que les voleuses sont beaucoup plus laborieuses que les prostituées : on peut les employer en prison dans différents genres d'occupations: elles sont plus prévoyantes et se forment un petit pécule pour le jour de leur sortie; elles sont aussi plus tenaces et douées de plus d'esprit de suite. Il manque donc, chez elles, plusieurs des caractères fondamentaux du type criminel tel qu'il est décrit par ces auteurs (2).

La servante, principalement la servante condamnée pour vol, est, en règle générale, une prisonnière modèle. L'assuétude au milieu carcéraire se fait chez elle assez rapidement, sans crises, sans violentes secousses. La résignation lui vient presque naturellement. C'est qu'habituée à l'obéissance et à la privation de la liberté, elle s'accommode aisément de son nouveau genre de vie et souffre moins au début que d'autres prisonnières. Le changement est d'ailleurs moins sensible pour elle que pour d'autres femmes détenues. Souvent même la vie est plus douce pour elle en prison que dans la demeure de ses maîtres, le travail y est moins accablant et les conditions hygiéniques y sont plus favorables.

On croit, dit Sergi, que la femme souffre plus que l'homme mais qu'elle se résigne plus facilement à la douleur par habitude. Lombroso et Ferrero sont du même avis et déclarent que la résignation n'est qu'une obtusité de

(1) *Crime et suicide*, pp. 495, 497, 500.
(2) Ouv. cit., p. 484.

la sensibilité ou mieux une insensibilité relative qui leur permet de mieux tolérer la douleur (1).

Henri Joly a constaté d'ailleurs que la femme supporte la cellule mieux que l'homme. Son amour-propre, sa ténacité à ne jamais vouloir s'humilier, ni demander grâce, lui faciliteront toujours beaucoup plus l'accoutumance (2).

Une servante, Rosina Bonetti, qui avait été au service de Linda Murri et l'amante de Tullio Murri, fut mêlée à l'affaire de l'assassinat du comte Bonmartini. Elle avait été condamnée par la Cour d'assises de Turin à sept années de prison, comme complice du meurtre.

Au commencement, sa conduite en prison fut régulière et son attitude fort calme. Mais lorqu'au mois d'avril 1906, elle apprit que la cour de cassation avait repoussé son pourvoi et celui de son amant, elle s'en étonna tout d'abord, mais sans témoigner autrement sa douleur. Brusquement, elle se prit à appeler à haute voix son amant, puis se rua, furieuse, sur le médecin de la prison et l'égratigna au visage. Sa figure s'était horriblement contractée. Bientôt Rosina Bonetti tomba dans le coma.

Depuis sa plus tendre jeunesse, elle était sujette à des attaques d'hystérie

(1) *Crime et suicide*, p. 62.
(2) *Le Combat contre le crime*, p. 260.

CHAPITRE II

LES MALADIES MENTALES ET LA RESPONSABILITÉ DES SERVANTES

Dans le crime, dit Lacassagne, il faut admettre l'existence de deux facteurs : facteur individuel et facteur social ; ce dernier étant le plus important. Le facteur individuel n'a, à son avis, qu'une influence tout à fait restreinte. S'il prédomine et si le côté pathologique s'accuse à tel point que son évidence soit manifeste, on a alors affaire à un fou et non à un criminel. C'est la volonté accomplissant un acte et non l'acte lui-même qui fait le crime (1).

Il est bien certain, dit plus loin l'éminent professeur de médecine légale à la Faculté de Lyon, que le nombre des malades augmente, que celui des criminels vrais diminue et que grandit ainsi de plus en plus l'intervention médicale (2).

Plusieurs raisons étiologiques plus ou moins puissantes, comme le fait remarquer le docteur Émile Laurent, agissent héréditairement sur le développement de la criminalité. En première ligne se place l'alcoolisme, puis viennent les vésanies et les névroses, et enfin, à titre secondaire, la tuberculose (3).

Depuis le commencement du siècle dernier, à mesure que la civilisation progresse et s'accentue, trois choses, ou plutôt trois ordres de faits progressent et s'accentuent avec elle : 1° le nombre des aliénés ; 2° le nombre des criminels et des délinquants ; 3° la consommation de l'alcool (4).

Les maladies mentales se multiplient dans toutes les classes de la

(1) Préface du livre du docteur Emile Laurent, *les Habitués des prisons de Paris*, III. Paris, Storck, 1890.
(2) *Ibid.*, V.
(3) Ouv. cit., p. 25.
(4) *De la responsabilité criminelle*, par le docteur E. Cabadé, p. 1. Paris, Masson, 1893.

société. Les cas d'irresponsabilité ou de responsabilité limitée ou atténuée deviennent de jour en jour plus fréquents, plus nombreux, plus graves.

Cela ne provient nullement, comme certains humoristes pourraient être tentés de le croire, de ce que le chiffre des expertises mentales ordonnées par les magistrats instructeurs et les tribunaux s'élève constamment.

Il faut bien le reconnaître, dit le docteur Cabadé, nous avons eu jusqu'ici une tendance manifeste à considérer comme responsables tous les criminels, et cela par la raison qu'aux yeux de l'immense majorité, seuls les fous maniaques et délirants n'avaient pas de responsabilité. C'est là une erreur qui a peuplé les bagnes et les prisons et qui a fait condamner et exécuter bien des malheureux, coupables seulement d'avoir un cerveau anormal. Les prisons, dit von Krafft-Ebing, sont remplies de fous moraux qu'une erreur judiciaire maintient là... Si nous quittons le domaine des grands crimes comportant des condamnations sévères et que nous abordions les délits, nous pouvons affirmer que de pareilles erreurs sont commises par les tribunaux correctionnels et beaucoup plus souvent même, attendu que le nombre de jugements de ces tribunaux l'emporte de beaucoup sur celui des arrêts rendus par les cours d'assises (1).

La classe ancillaire ne pouvait échapper à la loi commune. Les maladies mentales se sont développées chez elle comme ailleurs dans les autres classes sociales, qu'il s'agisse de délire des persécutions, de délire des grandeurs, de paralysie générale, d'épilepsie, de dégénérescence, ou de délires alcooliques et toxiques.

Trop souvent la servante, qu'elle soit originaire de la ville ou de la campagne, souffre d'une lourde tare héréditaire résultant soit de l'alcoolisme de ses parents, soit de toute autre affection physiologique ou psychique dont ceux-ci ont été alteints.

Il existe en matière de criminalité ancillaire un facteur qui passe trop souvent inaperçu, mais dont il est impossible de méconnaître l'importance et la gravité.

Il importe en effet de ne pas oublier que beaucoup d'infractions reprochées aux servantes relèvent souvent plutôt de la pathologie mentale que de la criminalité.

Granier cite le cas de Joséphine C..., âgée de quarante-huit ans, d'origine belge, déjà condamnée en 1855 à cinq ans de prison pour vol domestique, qui tira, le 6 août 1871, deux coups de revolver sur l'abbé B..., curé de Montmartre, alors qu'il quêtait devant elle pendant la grand'messe. C'était une persécutée (2).

En 1890, dit encore Granier, une jeune domestique de dix-sept ans, dénonça comme voleuse une vieille femme et une prétendue complice dont elle prétendait avoir été la victime. Or, elle était seule l'auteur du vol et fit plus tard des aveux complets. C'était une hystérique menteuse (3).

(1) Ouv. cit., pp. 27 à 30.
(2) *La femme criminelle*, p. 206.
(3) *Ibid.*, p. 287.

Lombroso et Ferrero ont constaté que la menstruation chez les femmes a une grande influence sur certains crimes. Ils citent notamment les vols, les empoisonnements, les incendies, les homicides, infractions assez fréquentes chez les servantes (1).

Certaines femmes, dit le docteur Cabadé, ne se laissent aller à la kleptomanie, à l'impulsion irrésistible au vol que pendant leurs périodes menstruelles, en dehors desquelles la simple idée du vol leur inspire une légitime répulsion. C'est là une nouvelle preuve bien évidente de ce que peut une action réflexe, s'exerçant sur le cerveau à distance et y produisant les désordres les plus graves.

Dans son étude sur les *Accès répétés de manie aiguë pendant les périodes menstruelles* (journal *l'Encéphale*, septembre-octobre 1883), il rapporte un fait démontrant que les périodes menstruelles ont parfois des conséquences aboutissant à une perversion complète et absolue de toutes les facultés intellectuelles et morales. Il s'agissait d'une femme, qui, à chaque époque menstruelle, était prise de délire maniaque aigu commençant un peu avant le début de cette période et prenant fin avec elle. Cette femme, pendant toute la durée de cette période, était en proie à la manie la plus frénétique, brisant tous les objets qui lui tombaient sous la main, injuriant et invectivant tous ceux qui l'approchaient, si bien qu'on était obligé de la lier fortement pour l'empêcher de faire du mal à ses parents ou à ses voisins, voire même d'incendier son logis. On sait aussi qu'Henriette Cornier, cette petite bonne qui assassina une petite fille qu'elle disait aimer beaucoup et dont nous raconterons plus loin l'horrible forfait, était en période menstruelle lors de la perpétration du crime.

Si une pareille perturbation de toutes les facultés intellectuelles et morales peut s'observer soit à l'occasion des périodes menstruelles, soit, comme on l'a aussi souvent vu se produire, pendant une grossesse, on peut bien admettre, dit le docteur Cabadé, que cette même cause puisse engendrer la manie du vol, la kleptomanie (2).

Nous citerons encore à l'appui des observations du docteur Cabadé le cas suivant :

Un boucher berlinois embauchait, au mois de février 1904, une servante venue de la campagne. Quelques jours après, un dimanche, il était victime d'un vol avec effraction. Après avoir longtemps cherché, la police s'avisa de soupçonner le « fiancé éventuel » de la servante. Celle ci, interrogée, avoua que son « fiancé » était l'auteur du vol et qu'elle-même avait été complice. Sur cette déclaration, la servante fut arrêtée et on chercha le « fiancé » dont elle ne savait pas le nom !!! On découvrit que le jour du vol la servante s'était trouvée en joyeuse compagnie, mais dans la banlieue de Berlin. Le prétendu fiancé put établir péremptoirement son absolue innocence et celle de la servante. Celle-ci s'était accusée dans un accès

(1) *La femme criminelle et la prostituée*, p. 361.
(2) *De la responsabilité criminelle*, pp. 200, 201. Paris, Masson, 1893.

d'auto-suggestion dû à des circonstances physiologiques spéciales. L'affaire, en conséquence, fut classée.

Un médecin berlinois, le docteur F... a soutenu, il y a quelques années, qu'il existait une nouvelle maladie professionnelle, appelée par lui la *rage des cuisinières*. Il en a décrit longuement les symptômes dans un numéro de la *Semaine médicale* du mois de mars 1900.

La *rage des cuisinières* est une affection nerveuse et contagieuse, prétend le docteur, car elle peut atteindre tous ceux qui ont affaire dans la cuisine, et même toutes les cuisinières et domestiques d'un quartier.

Le docteur F... dit que ses observations sont basées sur des expériences personnelles. Cette rage des cuisinières est provoquée par la chaleur du fourneau qui échauffe le sang et provoque une altération des centres nerveux. Les accès primitifs sont violents et inattendus; plus tard, ils deviennent chroniques et se répètent à intervalles réguliers.

Le docteur F... donne l'exemple suivant : Marthe S..., une cuisinière de quarante-huit ans, a un caractère grognon et bourru. Elle prétend toujours que la soupe est brûlée, les légumes trop épicés, la viande trop rôtie et l'entremets manqué, bien qu'au contraire tous ces mets soient très bien préparés. Cette cuisinière gémit toujours qu'elle a désappris son métier, que ses maîtres n'apprécient pas une cuisinière fine et qu'on ne lui donne pas les accessoires de cuisine dont elle a besoin. Un beau jour, elle claque les portes, casse les verres et les assiettes et tout ce qui lui tombe sous la main, elle veut s'en aller parce qu'on est injuste vis-à-vis d'elle. Le lendemain matin, elle dit ne plus se souvenir de rien, si ce n'est qu'elle a éprouvé tout à coup de violentes douleurs de tête, une espèce d'étouffement dans la poitrine, et c'est pour cela qu'elle a tout cassé. Ces accès se produisaient pour ainsi dire à intervalles réguliers.

Le docteur F... cite encore d'autres cas analogues et conclut qu'il s'agit d'une affection hystérique causée surtout par le séjour prolongé dans une cuisine surchauffée, où l'aération est défectueuse.

Il est évident que cet état maladif inhérent au métier peut éventuellement produire certains effets en matière de criminalité ancillaire. Il mérite d'être pris, le cas échéant, en sérieuse considération, sans que l'on puisse se départir, dans une question aussi délicate et aussi difficile, de la prudence et de la réserve qui sont de règle et de tradition.

La théorie si originale du docteur F... mérite d'être confirmée en tout cas par de nouvelles et nombreuses observations. Elle fait songer à l'irritabilité bien connue des chauffeurs de bateaux à vapeur et d'usines qui sont coutumiers d'actes de violence, parfois pour les motifs les plus futiles.

En tout cas, le docteur F... paraît avoir oublié la réputation qu'ont les cuisinières de s'alcooliser habituellement. D'ailleurs, en attribuant la cause de ces accès et de l'hystérie à un empoisonnement chronique par l'oxyde de carbone, il fait probablement erreur, car jusqu'ici on donnait d'autres symptômes à l'intoxication par ce poison.

Citons néanmoins le fait suivant qui s'est passé au mois de juillet 1898 et que le docteur F... aurait pu invoquer à l'appui de sa théorie :

Depuis quelque temps, une cuisinière nommée Eugénie L..., âgée de trente-cinq ans, était en proie à des accès de nervosité qui faisaient le désespoir de ses maîtres, les époux C..., négociants de la rue de la Chapelle, à Paris.

Chaque jour le cordon bleu se signalait par un acte répréhensible quelconque : Eugénie cassait la vaisselle, donnait des ordres au lieu d'en recevoir et s'ingéniait à martyriser un petit toutou répondant au nom de « Mouton », que ses maîtres comblaient de tendresse.

Un jour, vers quatre heures, la cuisinière, que les époux C... conservaient malgré tout à leur service à cause de ses talents culinaires, fut prise tout à coup d'une crise nerveuse confinant à la folie.

Elle brisa une pile d'assiettes, un bocal de cornichons, un moulin à café, puis, s'emparant du chien qui était accouru vers elle en aboyant, elle le prit par les pattes et le jeta dans la cour de la maison.

L'infortuné « Mouton » tomba si malheureusement qu'il s'embrocha sur l'extrémité d'un ornement en fer surmontant un poulailler, et il mourut presque instantanément.

Mme C..., informée de ce qui se passait, trouva l'irascible Eugénie en apparence très tranquille : la cuisinière, son accès passé, vaquait à ses occupations au milieu des débris de la vaisselle cassée et ses pensées étaient certainement bien loin du pauvre chien dont elle avait causé la mort.

— Que venez-vous de faire ? Vous êtes folle, Eugénie ? lui dit sèchement Mme G...

La cuisinière répliqua très vertement et comme sa maîtresse parlait de se rendre chez le commissaire de police afin de déposer une plainte, elle s'arma d'un couvercle de casserole en cuivre et se précipita sur Mme C... dont, en quelques instants, elle mit la figure en sang.

Aux cris poussés par la victime, des voisins accoururent et désarmèrent la mégère; mais ce n'est qu'avec les plus grandes difficultés que la peu commode Eugénie fut mise dans l'impossibilité de nuire.

Conduite au commissariat de police, la coupable manifesta un profond regret.

Le professeur von Krafft-Ebing a signalé la fréquence des cas d'aliénation mentale chez les gouvernantes. Il indique comme causes habituelles : la nostalgie, les relations sociales et de famille opposées qui entraînent souvent ces pauvres créatures à l'étranger, le traitement dur, surtout la position sociale déprimante, l'amour trompé, le surmenage (1).

Nous devons à l'obligeance de M. le docteur de Boeck, professeur à l'Université de Bruxelles et chef de service du dépôt des aliénés de l'hôpital Saint-Jean, à Bruxelles, la communication des deux tableaux statistiques ci-dessous :

(1) *Psychiâtrie*, p. 169.

RELEVÉ DU NOMBRE DE SERVANTES, CUISINIÈRES ET FILLES DE CAFÉ ATTEINTES D'AFFECTIONS MENTALES PENDANT CES ANNÉES ET ENTRÉES PAR PREMIÈRE ADMISSION DANS LES ASILES D'ALIÉNÉS DU ROYAUME DE BELGIQUE.

AFFECTIONS MENTALES	ANNÉE 1887	ANNÉE 1888	ANNÉE 1889	ANNÉE 1890	ANNÉE 1891	ANNÉE 1892	TOTAL
Mélancolie	11	14	10	13	8	16	72 = 6 p. mille
Manie	5	13	17	18	15	26	94 = 7,83 —
Stupidité	1						1 = 0,03 —
Délire de persécution	4	7	9		7	6	33 = 2,75 —
Dégénérescence		2	1				3 = 0,25 —
Folie périodique		1	2		3		6 = 0,05 —
Folie morale					1		1 = 0,08 —
Folie paralytique	4	1	4	1	6		16 = 1,33 —
Folie épileptique	1	3	2		2		8 = 0,66 —
Folie hystérique	4	3	5	6	5	7	30 = 2,5 —
Folie toxique alcoolique		3	2	3	1	3	12 = 1 —
Folie toxique saturnine							
Folie toxique autre				1			2 = 0,16 —
Démence mentale	5	1	6	1	3	2	18 = 1,5 —
Démence organique	5	2	2	6	2	7	24 = 2 —
Délire aigu			3				3 = 0,25 —
Imbécillité	2	2	2	2		2	10 = 0,83 —
Idiotie							5 = 0,41 —
Autres cas non spécifiés		1	2		3		
Non aliénés	1		2		1	1	5 = 0,41 —
	43 sur *1.847* personnes admises dans les asiles du Royaume par première admission.	*53* sur *1.938* personnes admises par première admission.	*69* sur *1.969* personnes admises par première admission.	*51* sur *1.952* personnes admises par première admission.	*57* sur *2.048* personnes admises par première admission.	*70* sur *4.822* personnes admises par première admission.	

Relevé du dépôt des aliénés de l'hôpital Saint-Jean à Bruxelles

(Service de M. le professeur de BOECK)

AFFECTIONS MENTALES	1896				1897				1898			
	Total des 1res admissions.	Servantes.	Cuisinières.	Journalières.	Total.	Servantes.	Cuisinières.	Journalières.	Total.	Servantes.	Cuisinières.	Journalières.
Manie	5	2	»	1	3	1	»	1	6	»	»	»
Mélancolie	3	»	»	»	3	2	»	»	5	1	1	»
Folie systématisée progressive	11	1	»	2	2	1	»	»	2	»	»	»
Folie paralytique	5	»	»	1	5	»	»	1	4	1	1	1
Démence	12	»	2	4	19	»	1	1	16	7	2	»
Folies névrosiques : hystérie, épilepsie, neurasthénie, hypocondrie	13	2	»	2	15	4	2	2	19	1	»	2
Folies toxiques	8	1	»	2	5	»	»	»	6	»	»	»
Idiotie, imbécillité	5	»	»	1	7	»	»	»	8	5	»	»
Folie morale et impulsive	1	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»
Cas non spécifiés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	63				59				66			

AFFECTIONS MENTALES	1899				1900				1901			
	Total.	Servantes.	Cuisinières.	Journalières.	Total.	Servantes.	Cuisinières.	Journalières.	Total.	Servantes.	Cuisinières.	Journalières.
Manie	4	1	»	1	5	»	»	»	2	2	»	»
Mélancolie	6	»	»	»	5	»	»	»	13	2	1	»
Folie systématisée progressive	8	1	»	1	4	1	»	1	10	1	»	»
Folie paralytique	6	1	»	»	5	1	»	1	5	»	»	1
Démence	17	1	»	2	22	»	1	1	15	»	1	1
Folies névrosiques : hystérie, épilepsie, neurasthénie, hypocondrie	10	3	»	»	32	7	3	»	17	5	»	2
Folies toxiques	6	2	»	1	7	»	»	2	10	»	»	2
Idiotie, imbécillité	5	»	»	1	5	1	»	»	7	1	»	»
Folie morale et impulsive	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»
Cas non spécifiés	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»
Total	62				85				81			

AFFECTIONS MENTALES	1902				1903				1904			
	Total.	Servantes.	Cuisinières.	Journalières.	Total.	Servantes.	Cuisinières.	Journalières.	Total.	Servantes.	Cuisinières.	Journalières.
Manie	2	1	»	»	6	1	»	1	8	»	2	1
Mélancolie	5	»	»	1	6	»	»	1	9	»	»	1
Folie systématisée progressive	5	2	»	1	17	3	»	1	8	»	1	1
Folie paralytique	7	1	»	»	8	1	1	»	7	»	»	»
Démence	17	1	1	1	17	1	»	2	21	»	6	2
Folies névrosiques : hystérie, épilepsie, neurasthénie, hypocondrie	29	7	»	4	16	7	»	1	19	»	7	1
Folies toxiques	4	»	1	2	9	2	1	1	14	»	1	1
Idiotie, imbécillité	5	1	»	»	8	2	»	»	7	»	3	»
Folie morale et impulsive	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»
Cas non spécifiés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	74				87				93			

Donc pendant les années :

1887	les servantes	entrées dans	les asiles	représentent	2,32	p. 100	des entrées
1888	—	—	—	—	2,73	—	—
1889	—		—	—	3,50	—	—
1890	—	—	—	—	2,61	—	
1891	—	—	—	—	2,78	—	—
1892	—	—	—	—	3,11	—	—

Au total, de 1887 à 1892, il est entré par première admission dans les asiles belges, 343 servantes sur 12.002 aliénés, soit 2,8 p. 100.

Nous empruntons à Corre la statistique de Parchappe relative à la période 1881-1885 et représentée ci-dessous :

Proportion, sur 1.000 habitants, des aliénés envoyés dans les asiles.

Professions libérales	3,10
Militaires et marins	1,99
Domestiques et journaliers	1,55
Rentiers et propriétaires	1,01
Ouvriers de l'industrie et de l'agriculture	0,66
Commerce	0,42 (1)

Les diverses statistiques que nous venons de reproduire démontrent que les chiffres concernant la folie des servantes sont, en général, fort peu élevés.

Le docteur Fritz Hartmann, *privat-docent* à l'Université de Gratz, a publié, comme contribution à la psychopathologie des témoignages, le cas suivant de fausse imputation d'infanticide observé à la clinique du professeur Anton, à Gratz.

Il s'agit d'une domestique de soixante-six ans, célibataire, ayant eu deux enfants. Elle accusait une fille, dont elle avait cru constater la grossesse, d'avoir accouché clandestinement et jeté son enfant dans un puits dont l'eau était devenue dès lors impotable. La fausseté de ces déclarations ayant été démontrée, la vieille domestique fut poursuivie pour calomnie, mais on la soumit à une expertise psychiâtrique qui montra bientôt qu'on avait affaire à des troubles psychiques très accusés, falsifications de la mémoire, illusions sensorielles avec idées délirantes systématisées. Ce qui a été considéré comme une calomnie appartient en réalité au « mensonge pathologique » nommé par Delbrück « pseudologie fantastique », syndrome résultant d'une combinaison d'erreur, d'idée délirante et de fausse réminiscence. C'est ici le symptôme d'un trouble cérébral fonctionnel avec paronoia rudimentaire consécutive (délire systématisé de relation) (2).

(1) *Crime et Suicide*, p. 503.
(1) *Archives d'anthropologie criminelle*, n° 148, 15 avril 1905, p. 280. Chronique allemande de P. Ladame.

Dans l'affaire Marie Michel, qui eut un profond retentissement, il y a quelque quinze ans, le problème de la responsabilité se pose nettement.

Dans la nuit du 16 au 17 décembre 1891, Mme Mouttet, une vieille rentière âgée de plus de quatre-vingt ans, habitant à La Blancarde, une petite villa, seule avec une petite bonne de seize ans, Marie Michel, fut trouvée étranglée dans sa chambre à coucher.

Les soupçons tombèrent sur la petite bonne et sur un voisin, Louis Cauvin, que la vieille dame avait institué son légataire universel, en déshéritant sa proche famille.

Marie Michel, après avoir longtemps protesté, finit par avouer que la mort de sa maîtresse était due à un crime. Le 16 décembre, Cauvin lui avait confié son projet d'assassiner Mme Mouttet qu'il soupçonnait de vouloir modifier ses dispositions testamentaires. Il lui avait promis trois mille francs, s'engageant en outre à la garder toute sa vie à son service ; seulement il fallait qu'elle l'aidât à tuer la vieille dame et surtout qu'elle se tût. Elle accepta par peur, dit-elle, car elle était sûre qu'il se débarrasserait d'elle si elle le trahissait et consentit à le tenir caché une partie de la nuit dans sa chambre. Vers minuit, les deux complices avaient pénétré dans la chambre de la vieille dame et Cauvin l'avait étranglée pendant que la petite bonne la tenait dans la ruelle.

Le 30 mai 1886, la Cour d'assises d'Aix-en-Provence, condamna Cauvin aux travaux forcés à perpétuité, malgré ses protestations d'innocence, et acquitta Marie Michel.

L'arrêt fut cassé pour vice de forme et Cauvin fut renvoyé devant la Cour d'assises de l'Hérault, qui confirma la première sentence.

Marie Michel revint alors à l'hospice où elle avait été élevée. Quatre ou cinq ans après, au lendemain d'une prédication de Carême, elle alla trouver le procureur de la République de Marseille et lui déclara qu'elle avait faussement accusé Cauvin et qu'elle seule était coupable de l'assassinat de sa maîtresse.

Après des débats émouvants, Marie Michel, déclarée coupable d'avoir accusé calomnieusement Cauvin de l'assassinat de Mme Mouttet, fut condamnée à cinq ans de réclusion, le 9 mars 1896, par la Cour d'assises de Riom.

Le procès de Cauvin fut révisé. Le 13 août 1896, la Cour d'assises du Rhône acquitta Cauvin, faute de preuves sérieuses.

Enfant trouvée, enfant des hospices, Marie Michel fut placée en condition dès l'âge de dix ans chez divers cultivateurs du Var et des Alpes-Maritimes. A douze ans, elle se trouvait séduite par un petit berger. Elle semble avoir eu chez ses divers maîtres une conduite assez régulière. Elle était obéissante et douce et les sœurs de l'hospice de Toulon la recommandèrent comme une petite servante modèle à l'inspecteur des Enfants-Assistés du Var qui avait besoin d'une fille de confiance pour la placer auprès de sa sœur, Mme Mouttet. C'est ainsi qu'elle entra au service de la vieille dame, à La Blancarde. Mme Mouttet ne tarissait pas d'éloges sur ses qualités.

L'inspecteur des Enfants-Assistés du Var déclara à l'audience que, dès

ses premières années, l'enfant manifesta de grandes prédispositions au mysticisme; elle aurait voulu rester toujours à l'hospice des sœurs de Toulon. A La Blancarde, elle semblait très heureuse de sa condition et elle exprimait encore, quelques semaines avant le crime, sa joie à une inspectrice des Enfants-Assistés.

Albert Bataille l'a vue à l'audience. « C'est, dit-il, le type du petit souillon de cuisine, une gamine malpropre, aux yeux en dessous, prétentieusement affublée d'une robe gros bleu aux manches fortement épaulées et coiffée d'un chapeau de paille noire à bords retombants. Elle gémit dans son mouchoir, obstinément collé à ses lèvres et sanglote avec excès. »

Voici en quels termes elle raconta à l'audience sa seconde version de l'assassinat de sa maîtresse. « Madame me reprochait ce que je mangeais. Pendant la matinée, elle m'avait grondée : j'avais cassé une cuvette. Je lui répondis que j'étais trop malheureuse avec elle, que j'allais me noyer. La journée s'écoula pourtant assez tranquillement, mais, au moment du dîner, Madame me déclara que si je cassais encore quelque chose, elle me le retiendrait sur mes gages. « Ça vous avancera bien, lui répondis-je ; quand on vous enterrera, on ne mettra pas votre argent dans votre boîte ! » Là-dessus, Madame me répondit que j'étais une insolente, et j'étais tellement colère que si j'avais eu du poison sous la main, je le lui aurais jeté dans sa soupe. Comme je n'en avais pas, j'attendis qu'elle fût endormie pour me venger d'elle. Quand je l'eus couchée, je laissai la porte de sa chambre à coucher entre-bâillée. J'allai me déshabiller, et, ne gardant sur moi que ma chemise et un jupon, assise sur un sac, j'attendis pendant deux heures dans l'escalier que Mme Mouttet se fût endormie. Je rentrai alors dans sa chambre. Je m'élançai sur le lit ; je lui mis les deux genoux sur la poitrine et je lui enfonçai profondément les deux doigts dans la bouche jusqu'à ce qu'elle eût cessé de souffler. Elle ne put me dire que ces paroles : « Petite ingrate, moi qui ai été si bonne pour toi, tu veux m'enlever la vie ! »

Elle essaya de faire croire que si elle avait accusé précédemment Cauvin, c'était pour obéir aux injonctions du juge d'instruction de Marseille, qui lui affirmait qu'elle pouvait s'accuser sans crainte parce qu'elle n'avait pas encore seize ans.

« J'ai dit tout ce qu'il a voulu, ajouta-t-elle. J'ai accusé Cauvin comme une imbécile. »

Sans être complètement hystérique, déclare un expert, elle présente des traces caractéristiques au point de vue intellectuel, et ses propensions au mensonge sont manifestes. Elle lui avait laissé l'impression d'une mystificatrice et ne méritait aucune créance.

D'après un autre expert, elle présentait certains stigmates d'hystérie : elle était insensible du pharynx et du globe de l'œil, et très peu sensible du reste du corps. C'était du reste une mystique : elle rêvait de se retirer au fond des bois et d'y vivre d'herbes sauvages. Quand nous avons essayé de l'endormir, ajouta-t-il, elle s'y est énergiquement refusée. « Je crains de

parler malgré moi dans mon sommeil, répondait-elle, et de dire ce que je ne veux pas dire (1). »

— Le 9 novembre 1906, une septuagénaire impotente, Mme M..., demeurant à Marseille, fut étranglée, en l'absence de son mari, par sa bonne, Angéline Piat, âgée de dix-huit ans, entrée depuis l'avant-veille à son service. Ce fut la criminelle elle-même qui porta plainte à la police et, au commencement, aucun soupçon ne l'effleura.

Toute idée de vol doit être écartée. C'est dans une crise d'hystérie qu'Angéline Piat a étranglé Mme M... Voici dans quelles circonstances les aveux de la criminelle ont pu être provoqués :

Au cours de l'instruction qu'il avait ouverte, le juge apprenait qu'Angéline avait été précédemment placée chez les époux B... et qu'elle y avait tenté d'étrangler une septuagénaire, Mme D..., mère de Mme B... N'ayant pu parvenir à ses fins, elle fut prise d'une violente crise d'hystérie qui nécessita les soins du médecin.

M. B... ne porta pas plainte et se borna à congédier la fille Piat, attribuant cet acte à un accès d'hystérie.

Cet incident éclaira aussitôt le magistrat qui faisait amener la jeune bonne dans son cabinet. Elle tenta de nier tout d'abord, puis, pressée de questions, elle s'écria :

— Eh bien, je l'avoue, j'ai perdu la raison et, dans un accès que je ne puis expliquer, j'ai saisi Mme M... par le cou. J'ignore ce qui s'est passé ensuite.

Cet aveu fait, la jeune bonne fit le récit de son crime : comment elle se précipita sur sa maîtresse, l'étrangla, puis tomba elle-même à terre, en proie à une crise d'épilepsie.

Lorsqu'elle revint à elle, elle aperçut sa maîtresse à terre, inanimée, et eut conscience du drame qui venait de se dérouler. Elle imagina alors, avec un sang-froid parfait, la mise en scène qui devait diriger ailleurs que sur elle les soupçons de la justice.

Angéline Piat ajouta qu'elle ne pouvait voir une femme âgée sans être tentée de l'étrangler.

Cette criminelle peut, sans le moindre doute, être considérée comme hystérique.

— Maria Coudert, âgée de quatorze ans et demi, arrivait à Paris, au mois d'octobre 1902, dans le but de s'y mettre en condition. Née à Nouailles, près de Brive (Corrèze), elle avait été élevée dans une vaste métairie que possédait sa tante.

Elle parvint à se placer comme bonne à tout faire chez les époux R..., demeurant rue Lemercier. Le mari était employé des postes et la femme exerçait la profession de lingère. Les deux époux avaient un enfant, la petite Solange, âgée de six semaines.

Au début, Maria Coudert paraissait timide, gauche; mais ses maîtres

(1) Albert Bataille, *Causes criminelles et mondaines*, 1892, pp. 209 à 214 ; 1896, pp. 17 à 89.

mirent cette attitude sur le compte de son ignorance des habitudes de la grande ville. Ils constatèrent cependant bientôt que si la bonne, à certains moments, semblait être la plus naïve des jeunes filles, à d'autres, elle se conduisait de telle façon qu'il n'était pas possible de se tromper sur son compte. Elle était paresseuse, sournoise, menteuse, d'une malpropreté repoussante et surtout d'une maladresse rare.

Voyant qu'ils perdaient leur temps à essayer de la « dégrossir », les époux R... prirent le plus sage parti de se priver de ses services et lui donnèrent, le 22 décembre, les huit jours réglementaires. A cette annonce, elle ne manifesta ni dépit, ni mauvaise humeur.

Le lendemain, la petite bonne, profitant d'un moment où elle se trouvait seule avec l'enfant, lui jeta une pincée de poivre dans les yeux.

La petite Solange poussa des cris atroces et sa mère la trouva, les yeux injectés de sang, la face contorsionnée par la douleur, se tordant dans sa couchette.

— Maria, cria Mme R..., qu'avez-vous donc fait à Solange ?

— Rien, madame : la petite dormait; alors, comme j'avais à travailler, je me suis retirée dans la salle.

Trois jours plus tard, Mme R... trouva son enfant endormie, une allumette dans le nez.

Elle s'empressa de retirer le bout de bois qui, détail étrange, avait été introduit par le bout imprégné de phosphore et de soufre, mais elle n'y attacha pas non plus trop d'importance, s'imaginant, sur le coup, que la petite Solange était la seule coupable.

Le lundi, 29 décembre, vers quatre heures, Mme R... s'absenta pour faire une course, en recommandant à la bonne de bien soigner l'enfant.

Dix minutes plus tard, Maria Coudert, les yeux agrandis par l'épouvante, la face soulevée, se précipitait dans l'escalier en criant à pleins poumons.

— « Venez vite, la petite est malade, elle rend tout noir...

Tandis que Mme R... se précipitait vers le berceau de son enfant, la jeune bonne disparaissait comme par enchantement.

L'enfant fut portée à la pharmacie voisine dans un état désespéré. Un médecin reconnut aussitôt que l'on avait ingurgité à la petite une forte dose de teinture d'iode.

La petite bonne s'était enfuie tout d'abord au domicile d'une tante qu'elle avait à Paris. Mais celle-ci n'étant pas chez elle, Maria Coudert se réfugia au plus profond de la cave de la maison.

C'est là qu'un voisin la découvrit, accroupie et se rongeant les poings.

Tout d'abord elle refusa de répondre aux questions du commissaire de police et se renferma dans un mutisme absolu. Elle refusa même obstinément de toucher aux aliments qu'on lui présentait.

Elle se décida enfin à parler, disant que ses maîtres l'avaient chargée de donner un sirop à l'enfant et qu'elle s'était trompée de flacon. Confrontée avec Mme R..., elle se décida enfin à faire des aveux complets et reconnut qu'elle était l'auteur des trois tentatives criminelles.

Le juge d'instruction la soumit à l'examen du docteur Dubuisson, qui conclut à l'irresponsabilité.

Au mois de mars 1903, Maria Coudert fut envoyée dans une maison de santé.

— A Brannens, près de Bazas, au mois de février 1904, Mme G..., âgée de soixante-dix ans, veuve d'un ancien receveur de l'Enregistrement, vivait retirée avec une domestique, Camille G..., âgée de trente-cinq ans.

Le 12 février, la bonne, sur une observation de sa maîtresse, saisit Mme G... par les cheveux, la renversa à terre, la traîna dans sa cuisine et lui porta des coups de ciseaux à la figure; puis, pour enlever le sang qui inondait sa victime, elle versa sur le visage de Mme G... le contenu d'un chaudron d'eau bouillante.

Mme G... ayant essayé de se relever, la domestique la frappa de nouveau. La pauvre femme reçut dix-neuf blessures.

La fille G... alla ensuite prévenir le maire et revint changer de vêtements, et attendre les gendarmes.

Elle avait, avant d'être domestique, été internée pendant vingt ans à l'asile Picon à Bordeaux.

Le jour du crime, elle avait subi une nouvelle atteinte d'aliénation mentale.

— Au mois de décembre 1903, une famille entière, composée du père, de deux fils et de quatre domestiques, habitant la ferme de l'Hof-ter-Duyst, près de Denderhautem (Flandre-Orientale) fut empoisonnée après avoir mangé du lait battu. Grâce aux soins que deux médecins leur donnèrent, aucun des empoisonnés ne succomba.

Marie Doolaeghe, âgée de dix-neuf ans, une des servantes de la ferme, fut soupçonnée. Pressée de questions, elle fit des aveux.

Parmi les domestiques en service chez son maître, M. D'..., se trouvait un homme qui, depuis quelque temps, vivait séparé de sa femme. Cette dernière était la tante de la servante et, afin de se débarrasser de son mari, elle avait demandé à sa nièce d'être sa complice. Un beau matin, en l'absence des gens de la maison, la femme du domestique en question, un nommé D..., avait versé le contenu d'une fiole dans la soupe et tout le ménage en avait mangé, sauf la servante. Comme prix de sa complicité, la servante devait, a-t-elle déclaré, recevoir de sa tante une maison qui appartenait en commun aux époux.

Ensuite, elle avoua qu'elle avait elle-même mis le poison dans le lait battu, mais que sa tante lui avait procuré ce poison pour commettre le crime.

Plus tard, comme l'enquête avait démontré qu'elle avait menti, elle avoua enfin qu'elle était la seule coupable, déclarant qu'elle avait eu l'intention bien arrêtée d'empoisonner tout le ménage de la ferme. Elle avait acheté pour cinquante centimes un paquet de poison chez un droguiste.

Marie Doolaeghe, manifestement atteinte d'hystérie, fut soumise à l'examen de deux médecins aliénistes. Reconnue irresponsable, elle fut internée dans une maison de santé.

— Au mois de février 1905, M. et Mme G...-L..., demeurant rue Saint-Bernard, à Saint-Gilles (Bruxelles), avaient pris à leur service une servante, Marie C..., âgée de dix-huit ans. Cette jeune fille, qui, au début, travaillait consciencieusement et dont ses maîtres n'avaient qu'à se louer, devint bientôt moins active et se mit à commettre des bévues impardonnables. Sa maîtresse dut lui faire des observations qui lui déplurent.

Elle était sur le point de lui faire « rendre son tablier ».

Un matin, en prenant son café, Mme G... constata que celui-ci, quoique tiède seulement, lui brûlait fortement la bouche, et, instinctivement, elle cracha le liquide. Mme G... avertit aussitôt son mari. Celui-ci voulut en avoir le cœur net et porta le breuvage chez un pharmacien des environs. De l'analyse à laquelle on se livra, il résulta que le café avait été additionné d'acide sulfurique. Ce violent poison se trouvait entre les mains de la servante, qui s'en servait pour le nettoyage du cuivre.

Mme G..., quand elle le lui avait remis, avait collé sur le récipient qui contenait l'acide sulfurique une tête de mort et lui avait signalé le danger de ce liquide.

La jeune servante fut aussitôt arrêtée et avoua avoir jeté de l'acide sulfurique dans le café. Elle avait agi ainsi, déclara-t-elle, parce que sa maîtresse la grondait souvent.

C'était une fille à l'aspect sain, le visage rougeaud et les traits réguliers, l'air pas méchant.

Elle alla « à fosse », à Frameries, dès l'âge le plus tendre. Elle ne savait ni lire, ni écrire.

Les médecins aliénistes, chargés de l'examiner au point de vue mental, déclarèrent dans leur rapport : « Cette fille est une arriérée, le développement moral n'ayant pas été parallèle au développement physique, et elle subit les effets d'une misère matérielle et morale. »

A l'audience, elle balbutia, pour se défendre, qu'elle ne croyait pas mal faire, « qu'elle ne savait pas », qu'elle avait agi par innocence ».

Le tribunal correctionnel de Bruxelles, par son jugement du 19 avril 1905, la déclara irresponsable et l'acquitta.

— Un célibataire parisien, M. V..., avait à son service, au mois de janvier 1906, une femme de ménage, Adélaïde B...

Adélaïde B... n'avait point agréé longtemps à M. V..., pour diverses raisons dont la plus péremptoire était que cette servante, plus qu'à moitié détraquée, se livrait journellement aux pires excentricités. Un beau jour, elle recevait donc son congé et partait toute en larmes.

Est-ce l'influence néfaste de la solitude qui fit perdre à la pauvre fille le peu de raison qui lui restait ? Toujours est-il qu'elle finit par manifester son dépit de façon singulière. Quelques jours plus tard, dans la soirée, elle se rendait au domicile de son ancien maître, qu'elle savait absent à cette heure. Elle prit la clef du logis sous le paillasson, ouvrit la porte, s'introduisit dans l'appartement, brisa les meubles, creva les tableaux, arracha les rideaux, enfin dévasta tout de fond en comble. Ce beau travail achevé,

Adélaïde B... se déshabilla complètement, se glissa dans le plus simple appareil dans le lit de M. V... et attendit les événements.

M. V... ne tarda pas à réintégrer sa demeure. A la vue de ce désordre, il crut qu'une bande de cambrioleurs était venue chez lui exercer son industrie. Sans avoir aperçu la folle, bien cachée sous ses couvertures, il se précipita au commissariat, et revint sur-le-champ, suivi du magistrat et de deux inspecteurs.

Quelle ne fut point la stupeur du commissaire et des assistants quand, au cours de l'enquête, ils découvrirent Adélaïde B... dans le refuge qu'elle avait choisi. La folle bondit hors du lit et se mit à exécuter toute nue une sarabande effrénée à travers la chambre, en tenant d'incohérents discours. Elle allait finalement s'élancer par la fenêtre, quand, fort heureusement, un des inspecteurs put la saisir au passage.

Voici un autre cas très intéressant.

Une jeune servante italienne assassina successivement, à quelques années d'intervalle, deux enfants de son maître, dans des circonstances vraiment atroces.

Théodore Corboud, directeur du pénitencier de la maison de force (Suisse), visitant la maison de force de Milan, y rencontra la jeune servante, Colette... et obtint sur son compte des renseignements d'un puissant intérêt.

Elle était âgée de dix-neuf ans lorsqu'elle entra au service d'un nommé Filippo..., dans le village de D... On l'occupa aux travaux du ménage et spécialement aux gros ouvrages de la campagne. Au dire de ses maîtres, elle se montra tout le temps bonne travailleuse.

Elle y était depuis quatre ans lorsque Filippo perdit sa femme et se trouva veuf avec huit ou neuf enfants dont l'aîné avait dix ans et le cadet quelques jours; il avait coûté la vie à sa mère en naissant. A partir de ce moment, Colette fut chargée du soin des enfants et leur porta, dit-on, une très vive affection.

Deux ans se passèrent et, de leur côté, les enfants s'étaient attachés à celle qui leur tenait en quelque sorte lieu de mère.

Mais il paraît que son rôle ne s'arrêtait pas là et qu'une bonne part de son affection allait au père des enfants; l'opinion publique disait plus ou moins haut que Colette était la maîtresse de Filippo. La chose est trop fréquente pour ne pas être probable dans le cas particulier.

Un jour du mois de juillet, que presque tout le monde était occupé dans les champs, deux charpentiers, travaillant dans le voisinage de la maison Filippo, entendirent appeler au secours. Ils accoururent aussitôt à l'endroit d'où partaient les cris et trouvèrent Colette tout en larmes, les bras levés vers le ciel, devant un creux à purin ouvert.

— Qu'y a-t-il? Qu'y a-t-il?

— Regardez, leur dit Colette, la pauvre petite Marietta qui est tombée dans le creux pendant que je suis allée donner à manger au petit Giuseppe; quand je suis revenue, je l'ai trouvée noyée là-dedans.

La petite Marietta, âgée de quatre ans, fut retirée du creux; on essaya de la ramener à la vie, mais tout fut inutile, elle avait cessé de vivre.

Appelé en toute hâte, le père, qui travaillait dans les vignes, à quelque distance du village, ne trouva qu'un cadavre quand il arriva près de son enfant. Il donna libre cours à ses larmes; il crut à un accident, ne songeant pas même à accuser de négligence sa servante qui affectait tous les dehors d'un grand chagrin. Celle-ci raconta comment elle avait puisé du purin pour arroser le jardin et que, pendant qu'elle était entrée dans la maison donner des soins au plus petit des enfants, la pauvre Marietta était tombée dans le creux où elle l'avait trouvée sans vie à son retour.

Cet événement douloureux fit pendant quelques jours les frais des conversations et tomba peu à peu dans l'oubli.

Les mauvaises langues de l'endroit trouvèrent tout au moins singulier que Filippo n'eût pas renvoyé sa servante.

Cependant, quelques semaines plus tard, Colette devint d'une tristesse et d'une mélancolie qui faisaient craindre pour sa raison; on attribuait cet abattement au chagrin qu'elle avait éprouvé de la mort de cette enfant à laquelle elle se disait si attachée: son état ne fit qu'empirer et dégénéra en vraie démence, ce qui nécessita son internement pendant huit semaines dans un établissement d'aliénés.

Au bout de ce temps, paraissant complètement guérie, elle reprit son service et toute trace de son malaise avait disparu.

A trois ans de là, en 189..., Colette était de nouveau seule à la maison avec la cadette des filles et, prise d'un nouvel accès de démence ou de manie criminelle, s'en alla ouvrir le creux à purin et, saisissant la pauvre enfant, elle la précipita dans la fosse. Comme elle surnageait et que la pauvre victime se débattait pour échapper à la mort, la misérable s'empara d'un pieu qui se trouvait à sa portée et enfonça la tête du petit être dans la fange. Quelques secondes après, l'enfant expirait asphyxiée.

Son crime consommé, elle s'enfuit de la maison, quitta le village et alla elle-même se constituer prisonnière, disant qu'elle était damnée, qu'elle venait de commettre un crime horrible.

Elle ne se contenta pas de cet aveu, mais elle expliqua l'accident survenu trois ans auparavant et qui était son œuvre ; elle avoua que c'était elle aussi qui avait jeté dans la même fosse à purin la petite Marietta.

Elle fut placée en observation pendant l'instruction dans le même établissement où elle avait été internée trois ans auparavant.

« Pendant le séjour de trois semaines qu'elle a fait dans notre établissement, déclara le médecin aliéniste dans son rapport, nous avons noté les remarques suivantes touchant son caractère. Elle se montrait habituellement méfiante et soupçonneuse. Elle manquait absolument de franchise et était portée à imiter les excentricités des autres malades. Un jour, en voyant une de ses compagnes rire aux éclats, elle fut aussi prise d'un accès de fou rire qui dura fort longtemps. Une autre fois, une autre malade ayant refusé de manger ; Colette... s'abstint aussi de prendre de la nourriture pendant toute une journée. Elle était très entêtée et se révoltait facilement quand on voulait la faire obéir. Elle était sujette à des emportements violents et était vaniteuse. Elle est peu intelligente et paraît avoir fort peu de sens moral.

« Au physique, nous avons remarqué les caractères suivants qui ne sont pas sans importance : son front est aplati ; les arcades sourcilières peu développées ; les lèvres très grosses ; les oreilles sont mal ourlées ; l'expression de sa figure dénote le manque d'intelligence ; souvent son regard est fort et mauvais.

« Pendant son service à D..., Colette... paraissait aimer beaucoup les enfants de son maître. Elle se montrait jalouse à l'excès si l'une des petites dont elle fit ses victimes témoignait de l'affection à d'autres personnes. Elle allait jusqu'à les frapper. Elle passait pour un peu drôle et sa conduite avait quelque chose d'excentrique. Tantôt elle affectait une grande piété, tantôt, au contraire, elle avait tous les dehors d'une mondaine.

« Quelque temps avant l'accident arrivé au premier enfant, on l'a surprise parlant à cette petite fille en ces termes : « Aimerais-tu aller en Paradis, toi ? Tu serais bien contente, n'est-ce pas ? » Quinze jours avant de commettre son second crime, la fille Colette... avait demandé à son curé de l'admettre dans la congrégation des enfants de Marie. Sur son refus, elle lui écrivit qu'elle irait se constituer prisonnière.

« Elle a toujours dit que ce qui l'avait poussée à commettre ces crimes, c'était l'idée de soustraire les enfants de son maître aux misères de ce monde. Ils étaient dans l'âge de l'innocence et ne pouvaient pas manquer d'aller en Paradis.

« Ce mobile des crimes les plus atroces se retrouve fréquemment chez les aliénés.

« Quoiqu'il en soit, il est impossible d'expliquer l'acte monstrueux commis par la fille Colette... si l'on n'admettait pas qu'il existait chez elle une véritable aliénation mentale.

« La préméditation n'exclut en aucune façon l'aliénation mentale. Beaucoup d'aliénés préméditent longtemps d'avance leurs crimes.

« La fille Colette... n'appartient pas au type commun de l'aliéné ; elle fait partie de la classe des dégénérés psychiques qui tiennent le milieu entre les aliénés atteints d'affections congénitales, tels que les idiots et les imbéciles, et les aliénés proprement dits, c'est-à-dire ceux qui sont atteints de maladies mentales acquises. « Ils sont, dit von Krafft-Ebing, aux aliénés proprement dits ce que sont les difformités de naissance aux autres maladies. De tels individus s'écartent de la norme physique. C'est pourquoi ils méritent la qualification de dégénérés. C'est chez eux qu'on rencontre le plus fréquemment la tendance aux actes impulsifs et criminels, la méchanceté instinctive, allant jusqu'à la folie morale. »

« Ce sont en général des fous lucides, comme dit Trélat. Ils sont fous, mais ne le paraissent pas, parce qu'ils s'expriment avec lucidité. Ils sont fous dans leurs actes plutôt que dans leurs paroles. Ces aliénés présentent presque tous une prédisposition héréditaire marquée, ce qui est bien le cas pour la fille Colette.

« Guérie de l'accès épisodique de délire qui avait provoqué son internement, il y a quelques années, elle est restée et restera une dégénérée héréditaire, atteinte d'une perversion morale profonde, incurable et dangereuse. »

Corboud ne peut s'empêcher de faire remarquer que cette malheureuse serait certainement mieux à sa place dans une maison de santé que dans un pénitencier.

Il ajoute ensuite : « Interpellée sur les causes de son double crime, elle a déclaré qu'elle avait donné la mort à ces deux enfants pour les arracher aux misères de cette vie et leur assurer le Paradis.

« Je crois, pour mon compte, que ce mobile, si réellement il a existé, n'a point été le seul.

« L'enquête a révélé les rapports intimes du père des victimes avec sa servante ; cette dernière a même déclaré qu'il lui avait promis de l'épouser.

« Cette fille jalouse n'en voulait-elle pas à ces deux fillettes de ce qu'elles prenaient à leur père une partie de l'affection qu'elle aurait voulue toute pour elle ; et puis, cette trop nombreuse famille n'était-elle pas un obstacle au mariage qu'on lui promettait ?

« Il ne fallait pas s'attendre à ce que de pareils mobiles fussent avoués ; en ont-ils moins existé pourtant ? »

Corboud nous décrit Colette... en ces termes : « Elle est âgée de vingt-huit ans, de petite taille, mais d'une constitution physique robuste. Son regard a quelque chose de hardi, d'effronté ; l'ensemble de son visage révèle une expression de dureté peu commune. Sa démarche est lourde ; le balancement des bras et tous les mouvements de son corps, quand elle marche, vous donnent l'impression qu'on se trouve en présence d'une idiote ; cependant, rien dans sa conversation ne décèle le moindre trouble des facultés mentales. »

Colette... avait un frère enfermé, comme elle, pour toute sa vie dans le même pénitencier.

Corboud, au cours de sa visite, eut également l'occasion de s'entretenir avec ce condamné et de recevoir ses confidences.

Depuis l'âge de neuf ou dix ans, il s'était presque constamment livré au vol, poussé d'abord par les injonctions de son père, puis entraîné par sa dépravation précoce, puisqu'il a reconnu lui-même que, à peine âgé de quatorze à quinze ans, il commettait des vols déjà d'une certaine importance (un, deux et même trois moutons) pour mener une vie de débauche avec des jeunes filles de son âge dont la maison était un petit lupanar.

A l'âge de neuf ans, il avait été souillé par un homme qui habitait la même maison que ses parents.

Vers dix-sept ans, il avait commencé à opérer dans les villes, dévalisant les tiroirs des magasins. Rentré au village, il avait volé environ 400 francs et des effets d'habillement au préjudice de l'individu de mœurs inavouables qui jadis l'avait souillé. Il avait été de ce chef condamné à un an d'emprisonnement.

Plus tard, à bout de ressources, pris de boisson, il avait pénétré chez le même individu et, après avoir bu de l'eau-de-vie avec lui, il avait exigé qu'il lui remît une somme de cent francs. Sur son refus, il l'avait assassiné et avait ensuite mis le feu à la maison.

Traduit devant les assises, il avait été condamné à une réclusion perpétuelle.

Colette... et son frère étaient nés au village de B..., à environ soixante kilomètres de Milan, dans la province de Novare, de parents aisés qui vivaient du produit des terres qu'ils cultivaient.

Ils avaient été huit enfants ; trois étaient morts en bas âge.

Une tante et un oncle de leur père avaient été atteints d'aliénation mentale et d'autres parents, à des degrés plus éloignés, avaient été aussi affligés de dérangements cérébraux.

La mère avait eu une conduite régulière, mais le père, brutal et grossier, buvait déjà lorsqu'il s'était marié et était devenu, au bout de peu d'années, un ivrogne incorrigible, adonné surtout à l'eau-de-vie. Il était, de plus, sujet à des attaques d'épilepsie.

Après avoir dissipé la petite fortune qui avait donné l'aisance à la famille, il avait excité son gamin à commettre des vols chez des voisins.

Vers la fin de sa vie, il donna des signes évidents de dérangement cérébral. Il passa au lit les quatre dernières années de sa vie, sans adresser une parole à quelqu'un, si ce n'est à deux de ses enfants (1).

Nous citerons encore, à titre d'exemple, le cas d'Euphrasie Mercier, condamnée à vingt ans de travaux forcés pour avoir empoisonné sa vieille maîtresse, Mlle Ménétret, avoir brûlé le cadavre et l'avoir enterré dans le jardin de sa victime, à Villemomble, et avoir commis une série de faux très compliqués dans le but de s'emparer de sa fortune.

Le rapport des experts, MM. Ball, Blanche et Motet, la déclara partiellement responsable. Euphrasie Mercier était fille d'aliénés, sœur d'aliénés, elle-même, disent les experts, « n'avait pas échappé à la folie »; elle avait des idées délirantes, des hallucinations, elle était visionnaire et portait un vice héréditaire. Les experts admirent deux portions dans ses facultés intellectuelles, « l'une consacrée aux rêves, l'autre aux réalités ».

Le docteur Cabadé se demande, après la lecture du rapport, comment il a pu se faire qu'elle ne fût pas apparue aux experts comme étant aussi profondément déséquilibrée que le reste de la famille (2).

— M. R..., capitaine de la garde républicaine, à Paris, avait, au commencement de l'année 1900, pris à son service une jeune Bretonne nommée Marie K...

Au mois de mai, M. R... s'aperçut que sa bonne, chaque fois qu'elle allait faire des commissions dans une grande épicerie du boulevard Sébastopol, rapportait plus d'objets qu'il ne lui en avait demandé.

En vain le capitaine interrogeait-il la domestique.

A toutes les questions, la domestique répondait :

« C'est un jeune homme de mes amis qui m'a donné cela. »

(1) *Comment on devient criminel ou Principales Causes de différentes catégories de crimes*, par Théodore Corboud, directeur du pénitencier de la maison de force, ancien directeur de la maison de correction, pp. 228 à 255 ; Fribourg, Veith, 1897.

(2) Ouv. cit., pp. 252 à 259, 330, 331.

Inquiet, M. R... prévint le commissaire de police, qui fit venir la jeune bonne et l'interrogea.

Mais, comme à son patron, elle répondait : « C'est un ami, c'est un ami, et j'ai juré sur Saint-Yves de ne point dire son nom. »

C'est alors que le commissaire qui, depuis quelques instants, se demandait s'il n'avait point affaire à une folle, lui dit à brûle-pourpoint :

— N'avez-vous pas été à Sainte-Anne ?

— Ah ! si, monsieur le commissaire ; j'y ai été quatre ans ; on déclarait que j'étais somnambule et on m'avait arrêtée en chemise dans la rue.

Le commissaire tenait la clef du mystère.

Marie K... s'était suggéré qu'elle était aimée par un des employés de la maison Potin.

Elle volait les paquets, persuadée, au sortir de son sommeil somnambulique, que le jeune homme les lui avait remis.

Le commissaire fit remettre la pauvre fille en liberté, et M. R... la renvoya dans sa famille.

— Marguerite Mac Cann est une jeune Irlandaise qui est venue à Paris pour exercer le métier de femme de chambre.

Elle pratiquait d'une singulière façon son métier de caméristc. Profitant de l'absence de ses maîtres, elle faisait main-basse sur tous les objets de valeur qu'elle pouvait emporter.

Voilà pourquoi elle venait, le 6 novembre 1899, faire juge le jury de ses nombreuses rafles, que le Code pénal a qualifiées de vols domestiques.

Mais — circonstance atténuante — Marguerite Mac Cann est une déséquilibrée. Trois mois auparavant, elle était sur le point de comparaître en cour d'assises, quand elle adressa la lettre suivante au Procureur de la République :

« Monsieur le Procureur,

« Je vous prie, ayez l'obligeance de bien vouloir lire ces quelques lignes avec attention, car je vous écris pour faire une commission de la part de la Sainte-Vierge, qui m'a recommandé de vous dire que je ne suis pas folle du tout. Elle m'a supplié, Monsieur le Procureur, de vous demander de bien vouloir me faire examiner par le médecin, car la Sainte-Vierge sait que je souffre de maux de tête depuis que j'ai eu la mauvaise idée de me teindre les cheveux. Je souffre horriblement, Monsieur le Procureur ; j'attends le mois d'octobre pour passer en cour d'assises. Si, avec votre bonté, j'arrive à me faire examiner par le médecin-légiste, la Sainte-Vierge vous bénirait, car elle me l'a promis. Mon bon monsieur, j'attends avec impatience l'arrivée du médecin-légiste pour décider mon sort.

« Je ne suis pas folle du tout.

« Monsieur le Procureur de la République, j'ai bien l'honneur de vous saluer. »

Le procureur déféra aussitôt au désir de la jeune Irlandaise en commettant

le docteur Dubuisson, médecin de l'asile Sainte-Anne, à l'effet d'examiner son état mental.

Il résulta de ses observations que Marguerite Mac Cann, fille d'alcoolique, était une déséquilibrée, une hystérique, et digne, par conséquent, de la pitié des juges.

« Ainsi elle nous a déclaré, constate le célèbre aliéniste dans son rapport, que depuis un an elle recevait sinon toutes les nuits, au moins toutes les deux nuits, la visite de la Vierge, qui lui apparaissait dans le costume et l'attitude de Notre-Dame de la Salette. La Vierge tient ses mains jointes et ne lui dit qu'une chose : « Tu es mon enfant. » Et aussitôt elle disparaît par la fenêtre ouverte en compagnie de personnages vêtus en blanc. »

Marguerite Mac Cann a trouvé grâce devant la cour, qui, malgré un verdict de culpabilité atténuée, lui a accordé le bénéfice de la loi Bérenger pour la peine de deux années d'emprisonnement qu'elle a dû prononcer contre elle.

Voici un cas intéressant raconté par Lucien Descaves.

— Le 2 janvier 1906, on prenait en flagrant délit de vol, dans un grand magasin de la rive droite, à Paris, une jeune personne de dix-neuf ans, Hélène B..., qui fut conduite peu de temps après, devant le juge d'instruction.

Il suffit au magistrat de la voir et de l'interroger pendant cinq minutes, pour lui marquer la bienveillance compatible avec ses fonctions. Elle n'avait pas l'air de la voleuse professionnelle, sournoise et rusée, mais plutôt de la fille de province égarée dans la grande ville pleine d'embûches et de tentations, égarée dans toutes les acceptions du mot, car il y avait, en vérité, une expression d'égarement sur ce visage craintif, dans ce regard d'enfant.

Si la même femme, payant d'élégance et d'aplomb, au lieu de laisser voir une pauvreté inquiète, s'était fait arrêter dans un magasin, sans doute on se fût contenté, après restitution des objets volés, d'une verte réprimande, administrée par le commissaire de police... Car, somme toute, le larcin se bornait à deux chemises, pas davantage... A peine de quoi fouetter un chat !

Ce fut aussi l'avis du juge d'instruction.

Hélène ayant subi quinze jours de détention à Saint-Lazare, il sembla au juge qu'elle ne méritait pas une leçon plus sévère, et il la fit mettre en liberté. Il fit mieux encore, car il estime que la libération d'une créature abandonnée, sans ressources, sans abri, est une provocation à la récidive.

Par ses soins, donc, Hélène fut confiée à une œuvre religieuse, dont la mission est de contribuer au relèvement des filles déchues. Les Sœurs placèrent Hélène chez une vieille dame.

Et quatre jours après, dans un autre magasin de la rive droite, la jeune servante volait une cravate de dix-neuf sous, des lacets, du fil, des aiguilles... Ramenée devant le même juge d'instruction elle lui raconta, au milieu de sanglots, l'histoire suivante :

Le père d'Hélène, brave homme, était livreur chez un pharmacien. Sa

mère, une harpie, avait la main toujours levée, pour des calottes, Hélène adorait l'un autant qu'elle redoutait l'autre, naturellement.

Un jour, pour aller plus vite au-devant de celui-là, qui rentrait, elle enfourche la rampe de l'escalier, perd l'équilibre et tombe, la tête fendue, inanimée.

— Il est possible de la sauver, dit le médecin qu'on a appelé, mais elle s'en ressentira toute sa vie.

Guérie, en effet, elle reste longtemps bouche bée, l'œil fixe, somnambulique... Sa mère, qui n'y comprend rien, la secoue, la tarabuste... « Réveille-toi donc, espèce d'idiote ! »

Même traitement à l'école, où elle est le souffre-douleur de ses camarades. Quelquefois, par accès, elle se rebiffe; le plus souvent, elle pleure. Sa mère aime mieux ça. C'est un signe, bien vague, mais enfin un signe d'intelligence, de sensibilité. Aussi s'ingénie-t-elle pour la faire pleurer.

Elle vit repliée sur elle-même, rebelle à tous, et contracte des habitudes solitaires...

A l'âge de la puberté, lasse d'une vie de famille que rend chaque jour plus pénible la présence d'une jeune sœur espiègle et gâtée, Hélène entre comme servante dans un hôtel pour commis-voyageurs... C'est le meilleur temps de son existence, jusqu'au matin où le monsieur dont elle fait la chambre ferme la porte, renverse la servante sur le lit et abuse d'elle.

Elle rentre chez ses parents, meurtrie, et avoue la vérité à sa mère, qui l'accable d'injures et colporte la nouvelle... « Une pareille traînée est une honte pour la famille... Loin d'ici !... » Elle est acceptée comme bonne dans un collège, pour balayer les salles et servir d'aide à la cuisine.

Et l'atroce aventure de l'hôtel recommence avec un professeur... Attaquée à l'improviste, culbutée, elle succombe et ne se relève que pour être flanquée à la porte, avec son agresseur, ce qui n'est point une consolation.

Elle a ramassé ses hardes et compte ses quatre sous. Elle prend le premier train pour Paris.

Qu'y a-t-elle fait pendant deux mois du 1er novembre au 2 janvier, jour où elle a été arrêtée pour la première fois ? Mystère.

Pourquoi n'est-elle pas restée chez la vieille dame où les Sœurs l'ont placée ?

Questionnée, celle-ci a répondu :

— Je n'avais rien à lui reprocher, sinon d'avoir l'air un peu *braque*... C'est uniquement pour cela que je ne l'ai pas gardée...

Or, l'histoire racontée par Hélène B... était un pur roman d'un bout à l'autre.

Rien n'était vrai, ni l'accident, ni la marâtre, ni le double attentat. Hélène n'était pas même née à Provins, tous les renseignements qu'elle avait fournis sur elle, sa famille, ses antécédents, étaient erronés.

Le juge d'instruction commit un médecin aliéniste de Sainte-Anne pour examiner Hélène B... au point de vue mental.

A Saint-Lazare, où elle était détenue, la jeune fille se conduisait déplorablement, tantôt gamine, tantôt révoltée. Il fallait sans cesse la punir et

le cachot même ne la corrigeait pas. Un jour, elle avait pris et dissimulé dans sa paillasse le jupon d'une de ses co-détenues.

Hélène B... est, selon toute vraisemblance, une hystérique.

Les aliénistes signalent la fréquence du mensonge chez les hystériques, leur caractère mobile, fantasque, leurs amitiés et leurs haines injustifiées, leur penchant à inventer des drames dans lesquels elles jouent un rôle et à se plaindre de persécutions qu'elles n'ont pas subies. L'accusation de viol est précisément une de celles qu'elles rabâchent. Le docteur Vibert, dans son *Précis de médecine légale*, déclare « qu'une proportion notable des vols commis dans les grands magasins ont pour auteurs des hystériques ».

Si le nombre des servantes, accusées ou prévenues, déclarées irresponsables ou bénéficiant d'une atténuation de la responsabilité à raison de troubles psychiques, semble peu considérable, on aurait tort d'en conclure que les maladies mentales sont beaucoup plus rares chez elle que dans les autres classes de la société.

Cela tient uniquement à ce fait que les magistrats, trop souvent peu enclins malheureusement à ordonner des expertises mentales, croient pouvoir passer outre et jugent ces pauvres filles, sans avoir été éclairés au sujet de leur état mental par des spécialistes compétents.

Les malheureuses sont indigentes; elles obtiennent rarement l'assistance d'un avocat dont l'attention soit attirée sur ce côté de la question et qui ait assez d'initiative pour solliciter l'expertise mentale nécessaire.

Le juge d'instruction ou le tribunal devraient donc ordonner d'office cette mesure. Ils ne le font pas ou le font rarement parce qu'ils obéissent fréquemment à des préventions et a des préjugés en cette matière.

Et les lourdes portes de la prison se referment sur des irresponsables, des inconscientes.

A titre d'exemples, citons quelques cas pathologiques intéressants de troubles mentaux chez des domestiques.

C'est d'abord le cas de l'hystérique menteuse et simulatrice, arrangeant avec une habileté consommée toute une mise en scène destinée à faire croire qu'elle a été la victime d'un attentat.

— Certain jour du mois d'avril 1901, un cultivateur, M. R..., demeurant rue de l'Église, à Épinay, inquiet de ne pas voir au matin, comme de coutume, sa bonne, Louise G..., âgée de vingt-deux ans, montait à sa chambre dont il ouvrait la porte avec une double clé.

A peine avait-il fait quelques pas dans la pièce, qu'il s'arrêta cloué sur place par le spectacle épouvantable qui s'offrit à sa vue.

Étendue à demi-dévêtue sur son lit, Louise G... gisait sans vie, la figure horriblement contractée. Une corde, étroitement serrée, immobilisait les pieds et les mains de la bonne et sa tête, renversée, découvrait une horrible plaie qu'elle portait au cou, de laquelle s'échappait un flot de sang, qui, coulant sur le plancher, l'avait marqué d'une large tache rouge.

M. R... courut aussitôt prévenir les voisins et l'on s'empressa autour de la blessée qui, après des soins énergiques, put être rappelée à la vie. Le

commisaire de police, qui avait été immédiatement prévenu, arriva peu après sur les lieux et malgré l'extrême faiblesse de la jeune bonne, procéda aussitôt à son interrogatoire.

« Je dormais, raconta-t-elle, quand tout à coup réveillée par un craquement du parquet, j'aperçus devant moi, un homme tout habillé de noir, la figure voilée d'un crêpe derrière lequel j'aperçus ses yeux qui brillaient étrangement. Puis, saisie à la gorge, avant d'avoir pu crier au secours, je fus aveuglée par un flot de sang et je perdis connaissance. »

Le commissaire, procédant à une enquête immédiate, apprit que la victime était une hystérique en proie depuis longtemps aux plus étranges visions. De plus, il ne tarda pas à constater que les carreaux de la fenêtre par lesquels le meurtrier (s'il y avait meurtrier) avait pu s'introduire, avaient été cassés du dedans au dehors, puis il recueillit de la bouche de M. R... lui-même, l'assurance que la porte de la chambre avait été fermée intérieurement. Enfin, dans la poche d'un tablier placé à quelques pas de Louise G..., on trouva l'instrument du crime, un couteau de cuisine appartenant à M. R...; quelques morceaux de corde, semblables à ceux qui ligotaient la jeune bonne et qui sortaient de la poche d'une de ses jupes, achevèrent de confirmer les enquêteurs dans cette pensée qu'ils se trouvaient certainement en face d'une malade, qui, fortement impressionnée par la lecture des journaux racontant le meurtre de l'avenue Henri-Martin, à Paris, s'était autosuggestionnée et avait dû se frapper à la gorge dans une violente crise d'hystérie.

Louise G... fut envoyée d'urgence à l'infirmerie spéciale du Dépôt.

Voici un cas d'hypnose.

Les voyageurs d'un omnibus allant, le 8 août 1901, vers dix heures du soir, du Jardin des Plantes au Square des Batignolles, à Paris, remarquèrent les étranges allures d'une jeune femme montée au Palais-Royal, qui, très pâle et les yeux fixes, semblait ne rien voir de tout ce qui se passait autour d'elle.

Elle descendit au square des Batignolles et alla s'asseoir sur un banc, où elle fut prise de mouvements convulsifs, en même temps que sortaient de ses lèvres des paroles étranges et sans suite :

— Oh ! les misérables !... dans la cave... ils l'étranglent... trois contre un... je ne veux plus...

Un des voyageurs de l'omnibus alla prévenir les agents, qui emmenèrent au poste de la mairie la malheureuse femme, toujours inconsciente.

Quand elle pénétra au poste, elle s'arrêta brusquement devant le jeu de dames dont les agents amusent leurs loisirs, et, saisissant un pion :

— Ces Louis-Philippe sont mal faits, murmura-t-elle ; j'aime mieux les Napoléons.

On n'en put d'abord tirer autre chose ; mais, après quelques heures de repos, elle revint à son état normal et put répondre aux questions qui lui furent posées. Elle déclara se nommer Irène F..., âgée de vingt-trois ans, et demeurer 25, rue Salneuve, à la Communauté des dames de l'asile chrétien pour le placement des domestiques. En effet, dès que la directrice

de cet établissement fut prévenue, elle vint au poste réclamer la jeune femme.

Le commissaire de police n'attacha aucune importance aux propos que cette fille raconte lorsqu'elle se trouve en état d'hypnose. Il ne vit là qu'un phénomène thérapeutique intéressant la médecine et non la justice.

Voici un cas de folie furieuse.

— Mme S..., rentière à Paris, prenait au mois de mai 1902 à son service, sur la recommandation d'un de ses fournisseurs, une fille Rachel F..., âgée de vingt-deux ans.

Dès les premiers jours, Mme S... s'aperçut que sa domestique semblait atteinte de troubles cérébraux. Néanmoins, comme son travail n'avait pas à en souffrir, elle patienta, espérant que la jeune fille, qui paraissait assez douce, se remettrait de ces troubles.

Un soir, vers dix heures, la rentière entendit dans le salon un vacarme épouvantable.

Elle ouvrit la porte qui fait communiquer sa chambre à coucher avec cette pièce et se trouva en présence d'un spectacle terrifiant.

A moitié dévêtue, l'écume aux lèvres, Rachel F..., en proie à une crise de folie furieuse, brisait tout ce qui se trouvait à sa portée. Les glaces, les meubles, les tableaux, en partie détruits, jonchaient le sol.

En voyant apparaître sa patronne, la folle se précipita sur elle en grinçant des dents, et Mme S... n'eut que le temps de refermer la porte en enfermant sa domestique.

Le commissaire de police fut prévenu. Il fallut quatre hommes pour s'emparer de Rachel F..., qu'on dut ligoter pour la faire monter dans un fiacre et la conduire à l'Infirmerie spéciale du Dépôt.

La malheureuse, en détruisant une glace chez Mme S..., s'était blessée assez profondément aux mains et au visage.

Voici un cas curieux d'amnésie.

— Une jeune Picarde, Zoé M..., âgée de vingt ans, débarquée depuis peu à Paris, était entrée, vers la mi-juillet 1904, comme domestique au service d'un commerçant de la rue du Sentier, M. R...

Quelques jours après, Zoé M... partait à 11 heures du matin, pour aller faire quelques courses dans le quartier. La journée se passa sans qu'elle eût donné signe de vie, et, le soir, M. R..., inquiet, alla prévenir le commissaire de police, de cette inexplicable disparition.

Après maintes démarches, les agents retrouvèrent la jeune bonne chez un rentier du boulevard Haussmann, où elle servait en qualité de femme de chambre.

Voici ce qui s'était passé. A peine Zoé M... était-elle sortie de chez M. R... qu'elle avait été soudain frappée d'amnésie, et il lui avait été impossible de se souvenir de ce qu'elle avait fait depuis son arrivée à Paris.

Après avoir erré à l'aventure et sans argent par les rues de la capitale, à demi-mourante de faim et de fatigue, elle avait pu enfin trouver à se placer boulevard Haussmann.

Voici un exemple de folie contagieuse s'étendant des maîtres à la servante.

— Dans une maison de la rue Eberswald, à Berlin, habitaient, vers la fin de 1903, les frères Schneider, leur sœur, Mlle Elise, et leur servante. Or, le 6 janvier 1904, toute la famille, la servante comprise, fut appréhendée et internée à l'asile d'aliénés de Dalldorf. Toutes ces personnes étaient atteintes du délire de la persécution. La mesure a été prise à la suite d'un incident fort curieux.

La famille Schneider tenait une maison de commerce de modes et parfumerie. Insensiblement, on ne sait comment, la sœur, Elise, qui dirigeait la maison, s'était mise en tête qu'elle allait être dévalisée. Elle était continuellement aux aguets, attendant les voleurs et persuadée. à tout moment, la nuit surtout, qu'ils allaient venir. Peu à peu, elle était arrivée à faire partager son obsession à ses frères, Gustave et Charles, ainsi qu'à sa servante. Et l'idée était si bien ancrée dans l'esprit de tous, qu'on en vint à monter la garde, à tour de rôle, toute la nuit, en armes. Un jour, un locataire de la maison, s'étant attardé au dehors, était sur le point de rentrer chez lui à une heure avancée. Il monta l'escalier à tâtons ; mais, devant sa porte, sur le palier, il trouva un des frères Schneider, armé d'un grand sabre de cavalerie. Il essaya de tranquilliser le farouche factionnaire ; mais ce fut en vain. Celui-ci se précipita sur lui, la pointe de l'arme en avant, et le transperça, puis le frappa violemment. Quand l'infortuné locataire fut tombé, baignant dans son sang, Schneider remonta chez lui. Mais, alors, une autre scène se produisit. L'autre frère Schneider, réveillé en sursaut, s'était également armé et, quand Gustave rentra, il vit Charles se jeter sur lui à coups de sabre. Ce fut une scène atroce : les deux frères s'entrelardèrent. La sœur accourut, prit part au combat, la bonne également. La police, informée par des voisins, fut obligée de placer tout ce monde dans l'impossibilité de continuer la lutte.

Les médecins mandés reconnurent qu'il s'agissait là d'un cas d'aliénation mentale, et qu'il convenait de transporter tout ce monde au poste d'observation de la police. Un examen individuel des Schneider et de leur servante ne fit que confirmer le diagnostic.

Un autre cas de folie collective se produisit au mois de décembre 1906 dans une ferme de la commune de Périgné (Nièvre), qui était exploitée par la famille Gilbert.

Toute cette famille composée du père, de la mère, d'un garçon âgé de vingt-huit ans, d'une fille de vingt-trois ans, et, enfin d'une domestique âgée de douze ans, fut prise subitement et collectivement d'accès de folie furieuse.

Les malheureux, devenus insensés cassèrent tous les meubles de la maison et tirèrent des coups de feu sur tous ceux qui tentèrent d'approcher de la ferme.

Presque nus, couverts de blessures causées par les éclats de vitres, ils furent enfin maîtrisés et les quatre infortunés furent internés à l'asile de Niot.

Voici deux cas de folie mystique.

— Mathurine N..., une bonne et grosse campagnarde du Morvan, pensait, en arrivant à Paris, au mois d'août 1905, qu'elle y trouverait une place de cuisinière ou de bonne d'enfant, n'étant pas très fixée sur le choix d'un emploi.

Dans un bureau de placement où elle s'était présentée, on l'avait envoyée au fin fond de Paris, du côté de la porte de Saint-Cloud. Un peu bébête et s'exprimant fort mal, Mathurine N... mit quatre jours pour se rendre à l'adresse qu'on lui avait indiquée, si bien que, lorsqu'elle se présenta, la place était prise.

Désolée, la campagnarde s'en fut par les rues désertes, traversa la Seine et s'en vint dans le quartier de Javel. Le soir venu, et ne sachant où aller se coucher, elle avisa une chapelle dont la porte était entr'ouverte. Elle y entra et, se voyant seule, alla se blottir derrière le maître-autel.

Le sacristain ferma la porte, sans s'être aperçu de la présence de Mathurine, qui passa là sa nuit. Ayant trouvé l'endroit fort commode, elle y revint le lendemain, puis les jours suivants. Cependant, un vicaire de l'endroit n'était pas peu surpris, depuis quelque temps, que chaque matin, alors qu'il célébrait sa messe basse quotidienne, une voix ne cessait de dire :

— Sainte Mathurine, priez pour nous ! Sainte Mathurine, priez pour nous ! Ah ! sainte Mathurine, prenez-moi sous votre bonne garde !

Intrigué, le vicaire demanda au sacristain ce que cela signifiait. Ce ne pouvait certainement pas être une voix céleste qui implorait ainsi chaque matin sainte Mathurine. Aussi le sacristain voulut-il en avoir le cœur net et il fouilla les coins et les recoins de la chapelle. Il finit par trouver enfin la cachette servant à la fois de lit et de prie-Dieu à l'enfant du Morvan.

— Mais que faites-vous là ? demanda-t-il.

— Sainte Mathurine, priez pour nous !

Brave homme et voyant l'état lamentable dans lequel se trouvait la pauvre bonne, le sacristain la laissa dormir encore là, pensant ne l'y plus revoir le lendemain. Mais le vicaire ayant encore entendu, le matin, les mêmes lamentations, il appela de nouveau le sacristain, qui n'hésita pas à aller à la cachette de Mathurine, l'y trouva et la fit déguerpir.

On s'aperçut alors que la malheureuse était folle.

Au commencement de l'année 1903 une jeune fille de dix-huit ans, Mlle Marie M..., demeurant rue de la Rosière, à Paris, se plaçait comme bonne à tout faire, chez deux vieilles demoiselles, fort dévotes, habitant une importante sous-préfecture du Jura.

Comme la jeune fille n'avait jamais fait sa première communion, ses nouvelles maîtresses exigèrent qu'elle suivît, à cet effet, les cours du catéchisme. Marie M..., obéit, et peu après, elle fit sa première communion.

Obligée de se conformer au genre de vie austère des deux vieilles filles, Marie M... qui était d'une santé délicate, tomba malade et des troubles nerveux et persistants se manifestèrent.

Elle ne put rester chez ses maîtresses : elle revint alors à Paris, pour se soigner. Malheureusement, sa raison, fortement ébranlée, sombra tout à fait.

Elle eut d'épouvantables crises d'hystérie, au cours desquelles elle se croyait en butte aux persécutions des démons. Tantôt elle chantait des cantiques, qu'elle interrompait pour proférer des paroles ordurières; tantôt elle invectivait des êtres imaginaires.

La jeune bonne fut, au mois de juin, internée dans une maison de santé, ses accès de folie constituant un danger constant pour ses voisins.

Voici un cas de folie par amour.

Depuis plusieurs années déjà, Mlles V..., demeurant rue de la Presse, à Bruxelles, avaient comme servante une nommée Marie D..., âgée d'une trentaine d'années. Dans la maison habitait un vieux noble dont la domestique s'éprit follement.

Au commencement de l'année 1905, le vieillard ayant appris que les facultés mentales de la domestique s'ébranlaient de jour en jour à cause de l'amour qu'elle lui portait, partit pour un long voyage.

Quelques jours plus tard, Marie D..., après s'être enfermée dans sa chambre, apparut en chemise à la fenêtre. Avec force gestes, elle ne cessait de vociférer que c'était le jour de son mariage.

On s'empara de la pauvre fille et on la conduisit au commissariat de police, où elle eut une terrible crise furieuse.

La folle fut dirigée sur le dépôt de l'hôpital Saint-Jean.

Voici un cas pathologique fort curieux.

Dans les premiers jours du mois de mai 1906, on signalait, à Porto-San-Giorgio, la disparition d'une jeune fille de seize ans, Elisa Coppiato. Les recherches qui furent faites amenèrent la découverte des vêtements de la jeune fille sur le rivage de la mer. On crut à un suicide, et la famille pleura la disparue.

Or, dans le courant du même mois de mai, un jeune homme arrivait à Ancône, pour chercher du travail, et presque aussitôt il entrait au service de M. Servadio, comme cocher.

La bonne de la maison ne tarda pas à être l'objet de la part du nouveau cocher d'une cour des plus assidues, à laquelle elle ne resta pas insensible.

Les jeunes gens s'étaient fiancés et cette idylle semblait devoir se terminer prochainement par un mariage, lorsque survint un coup de théâtre.

Un habitant de Porto-San-Giorgio s'étant rencontré avec le cocher, reconnut en celui-ci la jeune Elisa Coppiato, que l'on croyait morte.

La jeune fille chercha à s'enfuir, mais elle fut arrêtée par la foule et son identité fut vérifiée devant la police.

— Un jeune homme d'agréable mine se faisant appeler Gustave Seib et employé comme receveur au Restaurant populaire de New-York, au mois de décembre 1906, avait été renversé il y a quelque temps par un tramway et, assez grièvement blessé, avait poursuivi la Compagnie, lui réclamant 2.500 dollars de dommages-intérêts. Le procès a établi que la faute de l'accident incombait à la Compagnie, mais, à la demande de celle-ci, une expertise médicale a été faite pour établir la gravité des blessures.

Quelle n'a pas été la stupéfaction des médecins lorsqu'ils ont constaté

que Gustave Seib était... une jeune fille. On a appris par la suite que cette jolie et jeune personne avait quitté il y a quatre ans le toit paternel, on ignore pour quelles raisons, et, pour faire perdre complètement ses traces, avait pris l'accoutrement masculin, un faux nom et du service, comme garçon dans un restaurant, où personne depuis quatre ans, n'avait soupçonné son vrai sexe.

La jeune fille, honteuse ou furieuse de la découverte, a disparu, probablement pour aller, sous son déguisement, gagner sa vie ailleurs.

CHAPITRE III

LA CRIMINALITÉ ACQUISITIVE

Le vol domestique a été, de tout temps, considéré comme une infraction extrêmement grave, passible des peines les plus sévères.

Sous l'ancien régime, la loi, dans tous les pays, se montrait implacable à l'égard des domestiques qui volaient leurs maîtres.

« Le vol qualifié par rapport à la qualité de celui qui le commet, dit Claude-Joseph de Ferrière, est celui qui est fait par un domestique à son maître.

« Ce crime doit être d'autant plus sévèrement puni qu'il est difficile de l'empêcher et de se précautionner contre, attendu que la vie et les biens des maîtres sont nécessairement confiés aux domestiques.

« Aussi tout vol fait par un domestique à son maître doit être puni de mort, quand même la chose volée serait peu considérable, car tout ce qui appartient au maître est, pour ainsi dire, sacré par rapport à ses domestiques, qui sont obligés de veiller à la conservation de sa personne et de ses biens (1). »

Au quatorzième siècle, une femme qui a volé à son maître des cuillers d'argent est condamnée à avoir l'oreille droite coupée et est bannie de la ville de Paris et de dix lieues à la ronde, sous peine d'être enfouie vive.

Dans les anciennes provinces belges, la répression du vol domestique était organisée avec une rigueur extrême par l'autorité.

L'édit de Marie-Thérèse, du 23 juillet 1767, rendu sous le gouvernement général du prince Charles de Lorraine, confirme les peines prononcées par celui de Philippe II en date du 5 juillet 1570, alors que le duc d'Albe était gouverneur général, contre le vol et appelle spécialement l'attention des tribunaux sur le caractère exceptionnellement grave des vols domestiques.

(1) *Dictionnaire de droit et de pratique*, par M. Claude-Joseph de Ferrière, doyen des docteurs régens de la Faculté des droits de Paris et ancien avocat au Parlement, p. 1033. A Paris, au Palais, chez Saugrain fils, 1740.

Plusieurs dispositions antérieures, dit en substance l'édit de 1767, stipulant expressément que le voleur mérite la potence, et bien que la peine de mort ne soit pas appliquée pour un premier ou un second vol de peu d'importance, un usage constant a conservé cette ancienne peine à l'égard des vols qualifiés par des circonstances considérablement aggravantes et surtout à l'égard du vol domestique commis par des valets, servantes, ouvriers et autres serviteurs, qui de sa nature ne peut être considéré autrement qu'étant de lui-même suffisamment qualifié et grave pour être puni de mort.

Le préambule fait ressortir, en outre, que ces vols sont particulièrement odieux, en ce que les maîtres, se fiant à la fidélité de leurs sujets, ne peuvent prendre de précautions efficaces contre ceux qui cachent avec ruse et astuce les objets dont ils se sont emparés, en attendant une occasion de les emporter. Il constate en même temps que les édits antérieurs ne sont plus appliqués comme ils devraient l'être et que des mesures énergiques contre le relâchement des tribunaux sont devenues nécessaires.

Bref, l'horreur qu'inspirait au gouvernement de l'impératrice-reine Marie-Thérèse le vol domestique, se traduisit par les dispositions pénales suivantes :

Le premier article punit le vol domestique de la potence, même alors qu'il ait été commis sans effraction et sans circonstances aggravantes, à moins que le juge ne se voie obligé d'appliquer une peine moindre que la mort, soit à cause de l'insignifiance du délit, soit pour toute autre raison ; seulement, cette peine ne peut jamais être inférieure à la flagellation, à l'exposition ou au bannissement.

L'article 3 déclare que le meilleur moyen d'arriver à la découverte et au châtiment des vols domestiques est une dénonciation immédiate à l'officier de justice ; et, sachant qu'il répugne à beaucoup de maîtres ou de maîtresses de dénoncer leurs domestiques, de crainte d'avoir à payer les frais de poursuite, il fait observer que cette crainte est abusive et fausse ; les maîtres et maîtresses sont conséquemment invités à dénoncer immédiatement à l'officier de justice celui ou ceux de leurs domestiques qu'ils croient ou soupçonnent d'être coupables, leur donnant l'assurance que, non seulement ils ne seront nullement soumis, à cause de cette dénonciation, à des frais résultant des poursuites criminelles, mais que même leurs noms seront tenus secrets, ce qui sera formellement ordonné aussi bien aux officiers de justice qu'aux juges.

L'article 4 prescrit auxdits officiers de prendre immédiatement les informations qui conviennent, aussitôt que le vol sera venu à leur connaissance par la déclaration des maîtres ou maîtresses, par une rumeur publique ou autrement, et de poursuivre les criminels, qu'ils soient sur les lieux ou fugitifs ; il ordonne aux conseils fiscaux de tenir, avec le plus grand soin, la main à ce que les officiers des villes et des autres lieux subalternes s'acquittent ponctuellement de leurs devoirs.

Enfin, ordre est donné à toutes les autorités du pays, d'observer et de faire observer et exécuter l'édit, sans favoritisme, connivence ou dissimulation.

Il existait jadis, parmi les serviteurs et servantes, dans les anciennes provinces belges, des mœurs et habitudes aussi curieuses qu'indélicates. Nous voulons parler notamment de certaines escroqueries consistant à empocher le plus possible de deniers à Dieu. Un décret du roi Philippe V, du 5 juillet 1703, approuvant un règlement pour la juridiction de la Châtellenie de Courtrai constate, dans son article XXXIX, que les valets, servantes et autres domestiques s'engagent souvent chez deux ou trois maîtres à la fois, reçoivent de chacun le denier à Dieu et donnent ensuite la préférence au service qui leur offre les gages les plus élevés et les plus gros profits, de façon à ce que les autres maîtres chez lesquels ils se sont engagés se trouvent ainsi privés d'aides au moment où ils en ont le plus besoin.

L'article XL ordonne à ceux qui se sont livrés à ce manège, d'entrer au service des maîtres chez lesquels ils se sont engagés en premier lieu, verbalement et (ou) par écrit, et cela pour la durée du temps convenu, sous peine de payer des dommages-intérêts ; ils ne pourront, en même temps, être acceptés dans un autre service pendant la susdite durée et encourront, en outre, une amende de 24 livres parisis, dont un tiers au profit du dénonciateur, un tiers au profit des pauvres et le tiers restant au profit de l'officier qui aura fait l'exploit.

D'après l'article XLII, la procédure de ces sortes d'affaires était très expéditive : l'affirmation de deux témoins réputés de bonne foi suffisait (1).

Le Code pénal français de 1810 atténua cette répression implacable et excessive dans une mesure assez sensible, tout en édictant néanmoins une peine qui semble exagérée, mais qui était bénigne en comparaison de celles comminées sous l'ancien régime.

Aux termes de l'article 386, 3° du Code pénal français de 1810 : « Sera puni de la réclusion, tout individu coupable de vol commis dans l'un des cas ci-après :

« 3° Si le voleur est un domestique ou un homme de service à gages, même lorsqu'il aura commis le vol envers des personnes qu'il ne servait pas, mais qui se trouvaient soit dans la maison de son maître, soit dans celle où il l'accompagnait; ou, si c'est un ouvrier, compagnon ou apprenti, dans la maison, l'atelier ou le magasin de son maître, ou un individu travaillant habituellement dans l'habitation où il aura volé. »

L'article 464 du Code pénal belge de 1867 reproduit textuellement la disposition ci-dessus, sauf en ce qui concerne la peine, qui sera de trois mois au moins et à laquelle vient, aux termes de l'article 463, s'ajouter une amende de 26 à 500 francs.

Le législateur belge a agi sagement en réduisant considérablement la peine draconienne comminée par le Code de 1810. Le vol domestique n'est donc plus un vol qualifié en Belgique, mais un vol simple commis avec une circonstance aggravante.

Il importe, en matière de vol domestique, de se pénétrer, d'une manière

(1) ACHILLE BEHAEGEL, *Servantes et serviteurs d'autrefois*, ouv. cit., 13e fascicule, 1er juillet 1905, pp. 623, 624; 14e fascicule, 15 juillet 1905, pp. 656, 657.

exacte et précise, des conditions juridiques du délit. En effet, dans maintes circonstances, si l'on consent à examiner les choses de près, un des éléments constitutifs de l'infraction, surtout l'intention frauduleuse, vient à faire défaut dans le chef de la servante inculpée.

Aux termes de l'article 379 du Code pénal français de 1810, reproduit extuellement par l'article 461 du Code pénal belge de 1867 : « Quiconque a soustrait frauduleusement une chose qui ne lui appartient pas est coupable de vol. »

Le Code pénal de l'Empire d'Allemagne du 15 mai 1871 donne la définition suivante du vol : « Est coupable de vol celui qui, dans l'intention de se l'approprier injustement, enlève une chose mobilière qui ne lui appartient pas. »

Trois éléments ou conditions sont requis pour constituer le vol. Il faut :

1° Qu'il y ait *soustraction* d'une chose;

2° Cette soustraction doit être *frauduleuse*;

3° La chose soustraite *ne doit pas appartenir à celui qui la soustrait.*

De nombreux arrêts de la Cour de cassation de France décident que le mot *soustraction* emporte l'idée d'une appréhension, d'un déplacement, qui doit être le fait du coupable, et que la remise volontaire de la chose est péremptoirement exclusive du fait même de soustraction (1).

Le mot *frauduleusement* comprend :

D'abord, la résolution criminelle générale de commettre un acte qu'on sait être contraire à la loi pénale : *le dol général.*

Ensuite, l'intention spéciale de faire un gain, de s'enrichir aux dépens d'autrui, ou bien l'intention spéciale de faire le mal, sans esprit de lucre, uniquement pour nuire au propriétaire de la chose ou pour en tirer vengeance : *le dol spécial* (2).

La jurisprudence et les auteurs admettent qu'on ne peut pas considérer comme frauduleux l'enlèvement d'une chose dont on se croit propriétaire.

Un arrêt de la Cour de cassation de France, du 5 juin 1817, a décidé qu'il y a soustraction frauduleuse et, par conséquent, vol de la part d'un domestique, qui trouve dans la maison de son maître un bijou, qui le garde pour en faire son profit, qui, même, nie l'avoir trouvé lorsque le propriétaire le réclame. Ce n'est pas le cas d'appliquer les articles 716 et 717 du Code civil, relatifs aux trésors et aux objets perdus, dont le maître ne se représente pas (3).

Un individu condamné à huit ans de fers pour vol domestique, s'étant pourvu en cassation, prétendait, entre autres choses, que le jury n'avait pas été mis à même de se prononcer sur l'excuse qu'il avait fait valoir durant les débats et qu'il tirait de ce qu'à l'époque où il s'était approprié les effets

(1) La soustraction frauduleuse implique l'appréhension, l'enlèvement d'une chose qui se trouvait hors de la détention du coupable au moment où elle s'opère. Cass. fr., 27 janv. 1898, 16 févr. 1899, 17 mars 1899. D. P., 99, 327, 261, 461.

(2) CHAUVEAU et HÉLIE, *Théorie du Code pénal*, n° 3167-3168; *Dall. Rép.*, v° *Vol*, n° 105.

(3) S. t. XVIII, p. 123.

du vol, il se trouvait créancier de son maître d'une somme excédant la valeur de ces effets.

Mais la Cour, « attendu qu'une créance ne peut légitimer un vol », rejeta le pourvoi (1).

Les auteurs de la *Théorie du Code pénal* sont moins affirmatifs et moins généraux : « Une créance n'exclut pas nécessairement le vol ; l'auteur d'une soustraction ne serait point absous par cela seul qu'il prétendrait ne l'avoir commise que pour se rembourser d'une somme égale ou supérieure à la valeur de l'objet soustrait et qui lui serait due par le propriétaire de cet objet. N'est-il pas possible, en effet, que l'agent, quoique créancier de la victime, ait eu la pensée de commettre un véritable vol ? N'a-t-il pas pu, sous le prétexte de sa créance, chercher à dépouiller son débiteur ? Cependant, il est impossible de faire abstraction de ce fait ; s'il ne constitue point une cause de justification absolue, il présente, du moins, un élément pour apprécier l'intention de l'agent... Le délit disparaît avec l'intention frauduleuse qui en est l'élément indispensable (2). »

Cette dernière solution doit évidemment être préférée.

Il en serait autrement, et le fait constituerait certainement un vol, si la servante, après avoir commis, au préjudice de son maître, un vol, pour se couvrir du montant de ses gages arriérés, tentait d'obtenir ou obtenait ultérieurement de son maître le payement desdits gages. Cette dernière circonstance démontrerait, en effet, qu'au moment où elle a commis la soustraction, elle avait bien réellement l'intention de voler, c'est-à-dire de s'enrichir aux dépens de son maître.

La jurisprudence française contient plusieurs décisions intéressantes en matière de vol domestique.

Un jugement du tribunal de la Seine, du 22 janvier 1891, a décidé que le vol commis par un domestique au préjudice de la succession ne constitue pas un vol domestique comme celui commis au préjudice du maître lui-même, car les liens de confiance nécessaires motivant cette aggravation n'existent pas entre l'auteur du vol et les héritiers. Le louage de services est une obligation personnelle qui ne saurait créer un lien de cette nature vis-à-vis des héritiers (3).

Un arrêt de la Cour de Paris, du 20 février 1891, a décidé, en sens contraire, que le vol commis par un domestique, après la mort du maître, et avant l'arrivée des héritiers du défunt, peut être considéré comme commis avec circonstances aggravantes. On objecterait vainement que les objets volés appartenaient non plus au défunt, mais à ses héritiers, le vol commis par un domestique dans la maison du maître étant puni, dans tous les cas, de peines particulières, quel que soit le propriétaire des objets volés (4).

Il est certain que cette dernière décision est plus conforme que la première à la rigueur du texte de la loi et des principes juridiques.

(1) Arr. 22 déc. 1808. — MERLIN, *Rép.* v° *Vol*, n° VI.
(2) N° 3166.
(3) *La Loi*, 75.
(4) *Ibid.*, 208.

Aux termes d'un arrêt de la cour de Rouen, du 27 juin 1891, tout vol commis par un domestique dans la maison du maître, quel que soit le propriétaire de l'objet soustrait, est un vol domestique. La circonstance que le maître aurait participé comme coauteur ou comme complice à ladite soustraction ne saurait faire disparaître le caractère aggravant de l'acte (1).

Un arrêt de la Cour de cassation de France, du 30 avril 1891, est relatif au cas d'un maître ayant commis la soustraction avec le concours de sa domestique devenue depuis sa femme (2).

Quels sont, dit *Nypels*, les motifs qui ont fait considérer la domesticité (dans le sens étendu du mot) comme une circonstance aggravante du vol?

Ce sont, dit-il, d'un côté, la confiance que les maîtres sont *obligés* d'accorder à leurs domestiques, serviteurs, etc. (3); d'un autre côté, la difficulté, je devrais dire l'impossibilité où se trouvent les maîtres, par suite de cette confiance forcée de prévenir ou empêcher les vols dont ils sont victimes, ou qui sont commis dans leur maison (4).

Le rapporteur de la commission de la Chambre des Représentants de Belgique, qui prépara la révision du Code de 1810, disait : « Avant d'envisager l'utilité de la peine, il faut juger l'immoralité de l'infraction. Or, si l'on considère la position dans laquelle se trouvent les domestiques, on est porté à être plutôt indulgent que sévère vis-à-vis d'eux.

« Ils n'ont, la plupart du temps, d'autres ressources que celles d'un travail constant, qui pourra tout au plus, joint à une stricte économie, combinant des privations nombreuses, assurer leur vieillesse contre le besoin; ils laissent souvent des proches parents dans une position voisine de l'indigence, et ils sont placés, avec des tentations d'acquérir facilement, qui doivent être vives, au milieu du luxe, de la prodigalité ; ils voient sacrifier, à un caprice vain et passager, ce qui serait, pour eux, une fortune ; la perte pour leurs maîtres se montre insignifiante, le gain pour eux considérable, et l'occasion de mal faire se présente à chaque instant (5). »

L'auteur du *Guide du domestique* recommande aux domestiques la délicatesse et l'honnêteté les plus scrupuleuses.

« Qui que vous soyez, dit-il, homme ou femme, domestique de confiance, femme de charge, ou simplement cuisinière, les mêmes obligations vous sont imposées dans la manière de remplir vos fonctions. Que vous soyez placé dans une grande et riche maison ou dans une modeste maison bourgeoise, vos devoirs sont toujours soumis aux mêmes règles de morale ; nul prétexte ne peut vous en dispenser, et vous ne devez vous écarter en rien des obligations que vous prescrivent ces trois qualités indispensables : *probité*, *ordre*, *économie*...

(1) *Ibid.*, 755.
(2) *Ibid.*, 425.
(3) *Le Code pénal belge interprété*, sous l'art. 464, n° 3, p. 101.
(4) « C'est matière de trahison », dit saint Louis, dans ses *Établissements*. La déclaration du 4 mai 1724, dit Jousse (*Justice crim.*, IV, p. 202), porte, en général, que le vol domestique sera puni de mort, conformément à la jurisprudence observée auparavant dans le royaume. Le *Code pénal* de 1791 portait : *huit années de fers*.
(5) Nypels, *Législation criminelle de la Belgique*, III, p. 599.

« Vous ne devez rien accepter de la personne à laquelle vous transférez votre pratique ; autrement, vous donnerez le droit de douter de votre intégrité.

« Vous rencontrerez parfois des marchands qui vous obséderont pour obtenir votre pratique, et qui chercheront à vous détourner de votre devoir en vous offrant de vous faire certaines remises. Ne prêtez point l'oreille à de semblables propositions; ces remises vous seraient faites aux dépens de vos maîtres, et vous compromettriez ainsi leurs intérêts. De plus, à la première discussion, vous verriez ces gens prêts à vous trahir, et vous perdriez en peu de temps, par cette coupable conduite, la confiance et la bonne réputation que plusieurs années de probité vous avaient acquises (1). »

L'auteur du *Manuel des bons domestiques*, dont la publication est assez récente, multiplie, de son côté, les recommandations.

« Il est interdit, dit-il, au domestique, de trafiquer ou de disposer des aliments qui lui sont accordés pour sa consommation. Tout ce qui lui est superflu doit demeurer au maître (2).

« Les profits sont très variables avec les différentes positions et les personnes servies. Ils ne sont jamais exigibles et doivent être pratiqués avec beaucoup de délicatesse, sous peine de devenir du vol (3).

« La probité des domestiques est indispensable. Sans cesse, ils auront entre les mains de l'argent, des bijoux, des objets de valeur qu'ils devront respecter scrupuleusement, et d'autant plus que la confiance en eux est obligatoire (4).

« Pour ce qui est des profits, il y a là une question délicate qui relève exclusivement de la conscience de chacun, et l'on ne saurait être assez rigoriste à ce sujet (5).

« La femme de charge a les remises des fournisseurs avec qui elle a affaire : marchands de bois, épiciers, fleuristes, articles de ménage. Mais il serait préférable qu'elle se contentât de ses appointements, en les exigeant assez élevés ; car, pour les fournitures importantes, il est à l'avantage des maîtres de s'adresser à de grandes maisons qui ne font pas de remises. En recherchant de petites maisons qui feront une remise à l'intermédiaire pour avoir la clientèle, la femme de charge fera un vrai tort à ses maîtres, car ces petites entreprises vendent plus cher et n'ont pas la même variété et fraîcheur des articles que les grandes maisons (6).

« Beaucoup de femmes de chambre abusent de cet usage de la remise du fournisseur à la personne intermédiaire qui règle une note. Certaines vont jusqu'à obtenir des surcharges de mémoire, afin de bénéficier de la différence : *ceci est du vol*, du reste atteint par la loi, et le fournisseur s'expose autant que la domestique. Nous conseillons vivement à la femme

(1) *Le Guide du domestique*, pp. 154 à 157; Bruxelles, Rozez, 1851.
(2) *Manuel des bons domestiques*, t. I; *Livre des maîtres*, XXVI.
(3) *Ibid.*, p. 30.
(4) *Ibid.*, p. 38.
(5) T. II, *Livre des domestiques*, XI.
(6) *Ibid.*, p. 21.

de chambre de rester strictement dans son droit établi par la coutume (1).

« La femme de chambre tire des sommes importantes de la vente des robes et des étoffes qui lui sont abandonnées (2). »

Les conseils de ces deux auteurs aux servantes doivent être rapprochés de l'ironie cynique et de l'exagération outrancière d'un autre auteur, dont la réputation est bien connue.

Le docteur Jonathan Swift, le célèbre humoriste anglais, a écrit un petit livre fort curieux intitulé : *L'art de voler ses maîtres, conseils aux domestiques des deux sexes*. Nous y trouvons certains passages très intéressants :

« Les domestiques en général qui s'occupent des dépenses du ménage doivent agir comme si le bien entier du maître devait être consacré à leur usage particulier... (3)

« Si l'on vous envoie faire des achats au comptant et que vous ayez le gousset vide, gardez l'argent et achetez à crédit. L'honneur du maître lui-même l'exige, car il devient un homme de crédit grâce à votre intervention... (4).

« Si l'on vous charge de faire les marchés, achetez votre viande aussi bon marché que possible, comme si c'était pour votre compte ; mais, quand vous fournissez vos comptes à vos maîtres, rappelez-vous que leur dignité ne leur permet pas de marchander, et cotez vos emplettes au prix fort. Ceci, d'ailleurs, n'est que pure et bonne justice, vous achetez aux marchands pour revendre à vos maîtres, et personne ne revend jamais au prix coûtant, au contraire, on tâche toujours de gagner le plus possible sur la vente. C'est l'essence du commerce. Et, tout en faisant ainsi, vous pouvez au besoin jurer vos grands dieux que vous ne réclamez que le prix que vous avait demandé le boucher ou le poulailler... (5)

« A propos de marchés, ne permettez jamais au boucher, quelque insistance qu'il y mette, de vous offrir un beefsteak et un pot de bière au cabaret du coin ; repoussez toujours ces offres, et n'acceptez qu'en argent les redevances qu'il vous doit pour l'avantage de votre clientèle, si vous achetez à crédit ; sinon, faites-lui peser en moins ce que vous voulez faire payer à votre maîtresse en plus... (6) »

C'est bien ainsi que raisonne et agit la servante voleuse. La page est d'une belle ironie, mais d'une exactitude frappante. La conscience élastique et peu scrupuleuse de la servante indélicate lui fournit plus d'un motif justifiant, à ses yeux, les vols et les tromperies dont elle se rend, avec une audace cynique et tranquille, coupable à l'égard de ses maîtres.

C'est la criminalité acquisitive qui joue le rôle le plus important dans la criminalité ancillaire. Dans l'ensemble des infractions dont les servantes se rendent coupables, c'est le vol qui occupe la première place, avec l'abus de confiance, l'escroquerie, l'extorsion, le chantage.

(1) *Ibid.*, p. 29.
(2) *Ibid.*, p. 36.
(3) P. 12.
(4) P. 23.
(5) P. 55.
(6) Pp. 57-58.

« Sur dix servantes, dit *Mercier* dans son *Tableau de Paris*, quatre sont des voleuses. »

« Presque tous les domestiques sont des voleurs, dit Léon Gozlan. Les plus vieux sont plus voleurs... voilà tout. Le plus honnête d'entre eux, homme ou femme, vole tous les jours au moins dix sous à ses maîtres. »

Comme le dit fort bien Tarde, la civilisation étend sans cesse le champ visuel du voleur et allonge ses bras (1). »

Dans le domaine de la criminalité acquisitive, la servante règne en souveraine incontestée. Le vol est, en effet, l'infraction par excellence que la servante commet.

A l'occasion du vol domestique, nous étudierons en même temps tous les actes indélicats et malhonnêtes dont les servantes peuvent se rendre coupables, tels que les escroqueries, les abus de confiance, etc., et qui rentrent dans le cadre de la criminalité acquisitive.

Bosco, dans *la Delinquenza femminile* (1897) déclare que les femmes occupées dans le service domestique ont le plus grand nombre de condamnations pour vol (55 sur 100), après les femmes de campagne.

Certains délits, notamment ceux qui appartiennent à la criminalité acquisitive, sont l'effet de tentations très fortes qui prévalent chez des femmes, du reste peu ou pas du tout anormales. Lombroso et Ferrero, en parlant du sens moral, ont constaté que le respect de la propriété n'est pas très vif chez la femme normale. La femme cède donc assez facilement à une forte tentation et s'illusionne volontiers sur la gravité de l'acte qu'elle a commis. « Les femmes, écrit fort justement Henri Joly, ont le vague sentiment que tout leur est permis dans leurs rapports avec l'homme, car elles peuvent, en quelque sorte, tout payer par leur complaisance. »

C'est ainsi que le vol dans les grands magasins, si admirablement décrit par Émile Zola dans *le Bonheur des dames*, peut être attribué à un excès de tentation; c'est une forme de délit par occasion spécialement féminin et dont le docteur Paul Dubuisson a indiqué les différentes formes morbides.

Lombroso et Ferrero estiment que les vols domestiques commis par les servantes rentrent presque tous dans cette catégorie de délits par occasion. « Jetées souvent de la campagne dans les villes, dans des maisons riches ou simplement aisées, mais qui leur semblent toujours celles de millionnaires; mal rétribuées, ayant l'occasion de manier l'argent des achats quotidiens, ou des objets en argent, etc., elles sentent s'éveiller en elle l'avarice innée chez la femme, et quelques fraudes dans leurs comptes ou avec les fournisseurs, ou la disparition de quelque objet de service ou d'ornement, leur semblent plutôt un subterfuge qu'un délit devant la loi (2). »

Quarante pour cent des voleuses, écrit Mme Tarnowsky, étaient ou plutôt avaient été domestiques, à différentes époques de leur vie, dans les intervalles de leurs condamnations; 34 p. 100 avaient été bonnes à tout faire ou, comme elles préfèrent se nommer, « seule domestique » dans de

(1) *La Criminalité professionnelle*, rapport cité, p. 79.
(2) *La Femme criminelle et la Prostituée*, p. 482.

petits ménages, fonction qu'elles abordent sans le moindre apprentissage préalable et qui, pour cela même, est très mal rétribuée.

Cette énorme proportion de femmes de chambre et de domestiques parmi les voleuses permet à Lombroso et à Ferrero d'affirmer qu'il s'agit de criminelles par occasion. « Étant donné, disent-ils, cette faible répulsion organique, spécialement pour les délits contre la propriété, le vol devient bientôt une habitude pour peu que les occasions tentatrices se répètent; la criminelle par occasion surpasse en nombre la criminelle d'habitude (1). »

D'après Ferri, les conditions économiques exercent une influence directe sur l'étiage de la criminalité ancillaire, et notamment sur le vol domestique.

« C'est un fait notoire, dit Enrico Ferri, que dans les années où les vivres sont chers et les hivers plus rigoureux, on commet beaucoup de vols et de petits délits pour se faire loger et nourrir dans les prisons... J'ai encore observé, en France, que d'autres délits contre la propriété diminuent, au contraire, dans les années de disette, par suite d'un mouvement psychologique analogue, qui amène ce qu'on pourrait appeler un paradoxe statistique... En 1847, tandis que tous les crimes contre la propriété accusent une augmentation extraordinaire, seuls les crimes de vol et d'abus de confiance commis par des domestiques présentent, en France, une diminution sensible, précisément parce qu'il y avait quelque chose qui les prévenait mieux que la peine, et c'était la crainte de perdre le soutien du patron pendant la crise économique (2). »

On sait qu'en 1847 se produisit une grave disette en France.

Enrico Ferri a donné au phénomène le nom de loi de ***sursaturation criminelle***.

Chaussinaud confirme pleinement ses observations (3).

Pour apprécier si l'élément intentionnel, si l'intention frauduleuse existe dans le chef de la servante inculpée de vol domestique, il importe que le juge examine attentivement tous les éléments variables et divers qui exercent leur influence sur la psychologie de cette infraction.

La majoration des factures des fournisseurs, concertée entre ceux-ci et la domestique à qui ils accordent des remises, constitue incontestablement dans le chef de celle-ci un vol ou plutôt une escroquerie dont les four-

(1) *Ibid.*, pp. 482, 483.

(2) Voici en effet quelques chiffres :

FRANCE (COURS D'ASSISES)	1844	1845	1846	1847
Crimes contre les propriétés. . . .	3.767	3.396	3.581	4.235
Abus de confiance des domestiques.	136	128	168	104
Vols domestiques.	1.001	874	924	896

Voy. ENRICO FERRI, *la Sociologie criminelle*, pp. 233, 234; Paris, Alcan, 1905.

(3) *Études sur la statistique criminelle en France*, p. 18. Lyon, 1881.

nisseurs sont les co-auteurs ou tout au moins les complices ; c'est ce que l'on appelle : *faire danser l'anse du panier*. Il y a abus de confiance si la servante qui reçoit de ses maîtres l'argent nécessaire aux emplettes du ménage, majore les prix de son carnet de dépenses.

Et cependant la servante, qui majore les prix des achats dont elle est chargée, ne croit pas voler. Si on l'interroge, elle répond qu'elle obéit à une habitude tolérée de son métier.

Francisque Sarcey, dans un de ces *Grains de bon sens* que publia jadis *le Temps*, dit à ce propos : « Cette cuisinière ne déroberait jamais une pièce de cinquante centimes, ni un louis que sa maîtresse aurait oublié sur le coin de la cheminée. Pour elle, ce serait un vol, et elle est honnête fille.

« Elle majore, de complicité avec le boucher, le prix de la viande qu'elle sert sur la table. Elle se croit, et cela très sincèrement, de très bonne foi, en règle avec la probité. Elle pense ne rien faire que de légitime et d'admis.

« Un conducteur des ponts et chaussées m'écrit qu'en différentes circonstances, il a porté en compte à son Administration trois journées de voyage d'inspection, quand il lui eût suffi de deux pour achever la besogne. Tous ses collègues, dit-il, en font autant, et se croient, comme lui, de très honnêtes gens.

« Ce conducteur est le plus honnête homme du monde.

« Il ne se permettrait pas, à coup sûr, un acte qui tomberait sous le coup de la loi pénale, ou qui lui vaudrait ombre de mésestime chez les honnêtes gens. Il trompe pourtant son Administration et, sans croire que ce soit là un acte très reluisant, il n'y attache qu'une importance médiocre ; il est en repos avec sa conscience.

« Comment se fait-il que des actes qui sont contraires à la grande morale, à la morale du catéchisme, paraissent acceptables, excusables, quand ils sont autorisés par la profession de celui qui les commet ?

« Y a-t-il donc, en dehors de cette morale universelle et immuable, des morales particulières que j'appellerais des morales de métier et de profession ?

« Est-ce que chaque profession n'a pas un certain nombre de ces déviations de conscience, dont on ne tient plus compte, tant l'usage les lui a rendues habituelles ? »

Dans *la Prison Saint-Lazare depuis vingt ans*, Mme Pauline de Grandpré nous raconte l'histoire de cette servante qui, par des moyens peu honnêtes, a réussi à s'amasser un petit patrimoine. « Lorsque Suzon était au courant des affaires de Madame, elle faisait les siennes. Elle s'emparait des vêtements défraîchis sans même les demander ; quand ils n'étaient pas assez vite usés, elle les déchirait en les brossant ; elle avait un petit couteau pour fendre le verni des bottines. Madame avait beau faire des reproches à son cordonnier, c'était toujours à recommencer. Aussi Suzon s'est amassée des rentes ; elle va quitter le service, elle se tient bien. Elle se mariera peut-être ; elle est bien conservée, elle a le teint frais, car elle

s'est servie toute sa vie des pommades hygiéniques de ses maîtresses. De plus, la vieille cuisinière s'est gardée une amie dans toutes les maisons où elle a passé : c'est la concierge. Suzon n'était pas chiche du bois et du vin de ses maîtres : elle a pour principe qu'il faut que tout le monde vive... Elle a une excellente réputation, elle est fort considérée par ses maîtres, et saluée comme une perle par tous les fournisseurs (1). »

Suzon enseigne à une autre servante que Mme de Grandpré a rencontrée à Saint-Lazare à retirer le plus adroitement possible les petits profits du métier et l'initie à tous les actes indélicats qui sont devenus d'usage courant chez les domestiques : les remises des fournisseurs sur les achats, le sou du franc sur toutes les dépenses, la vente des dessertes, des objets et des vêtements qui ne sont plus nécessaires. L'élève, moins adroite ou plus imprudente que son initiatrice, se fait surprendre et envoyer aux prisons centrales pour quelques années (2).

Balzac a décrit cette plaie, telle qu'elle existait à son époque : « Sauf peu d'exceptions, un cuisinier et une cuisinière sont des voleurs domestiques, des voleurs payés et effrontés... Où autrefois, ces femmes cherchaient quarante sous pour la loterie, elles prennent aujourd'hui cinquante francs pour la Caisse d'épargne... Entre la table du dîner et le marché, elles ont établi leur impôt ; la mairie de Paris n'est pas aussi vaillante à faire valoir ses droits d'entrée que ne le sont ces femmes qui, outre leur prélèvement de 50 p. 100 sur tous les vivres, exigent de fortes étrennes des fournisseurs. Même les plus gros négociants tremblent devant cette puissance nouvelle, et tous, sans exception, cherchent à la captiver sans souffler mot. A qui tente de les surveiller, les domestiques répondent par des insolences ou par des blasphèmes, ou par la médisance la plus atroce ; nous sommes arrivés même au point qu'aujourd'hui les domestiques prennent des informations sur leurs maîtres, comme ceux-ci en demandaient autrefois sur les domestiques. »

La triste situation que décrit Balzac, loin de s'être améliorée depuis, s'est au contraire sensiblement aggravée. Qu'il nous soit permis toutefois, par parenthèse, de ne pas partager la réprobation dont Balzac frappe les domestiques qui prennent des renseignements sur leurs maîtres. Nous estimons qu'il est au contraire profondément regrettable que les domestiques ne soient pas toujours renseignés sur le compte de leurs maîtres avant d'entrer à leur service. Cela leur permettrait, dans certains cas, de ne pas tenter d'inutiles expériences ou d'échapper à des dangers de toute nature. En effet, s'il y a de mauvais domestiques que les maîtres ont intérêt à connaître, il y a aussi de mauvais maîtres que les domestiques ont intérêt à connaître. Certains maîtres peu scrupuleux abusent lâchement de leur autorité sur de pauvres et naïves filles ; certaines maisons ne sont pour la malheureuse servante que des écoles du vice, des lieux de perversion et de honte.

(1) P. 231-232. Paris, Dentu, 1889.
(2) Ouv. cit., p. 230.

Si, en dépit de notre avis, la question de la majoration des comptes, peut, à certains égards, être considérée comme discutable et susceptible de controverse, il n'en est pas de même de la pratique du *sou du franc*, spécialement en usage en France, et qui, elle, échappe incontestablement à l'application de la loi pénale.

La théologie morale, dit Granier, exclut du vol domestique une sorte d'abus de confiance connu sous le nom de *sou du franc*. Juridiquement, on peut soutenir que cette remise consentie par les fournisseurs appartient aux domestiques ; elle est le prix des préférences qu'elles leur accordent. On répond qu'en définitive, c'est le maître qui est l'acheteur véritable, c'est lui qui paye cette gracieuseté. Rien n'est moins prouvé ; le commerçant peut la déduire des bénéfices prévus par la vente au détail, si son débit devient ainsi plus abondant. Malheureusement, comme ils font tous cette remise, elle n'est plus justifiée par la concurrence. Elle est tellement connue qu'elle peut être considérée comme un supplément de gages. La base de cette rémunération est critiquable puisqu'elle est proportionnelle à la dépense et non aux avantages du maître (1).

M. l'abbé Roby, professeur de théologie au séminaire de Saint-Sulpice, n'a pas dédaigné de s'occuper de la question du *sou du franc*. Il est « modérateur » dans la « commission de conscience » qui tient ses assises à l'archevêché de Paris, sous la présidence de Mgr Richard, et qui établit pour les prêtres du diocèse de Paris la conduite à tenir dans certaines questions délicates.

« Le sou du franc » en est une.

Et voici le jugement de M. l'abbé Roby (décembre 1899) :

« Interdiction formelle de tout prélèvement pour les domestiques sur tout payement, toute facture et tout achat, mais tolérance pour les cuisinières de cet impôt du « sou du franc », pour ainsi dire consacré par l'usage et accepté par les maîtres eux-mêmes. »

Un chroniqueur a dit à ce propos.

« D'aucuns se demandent, certainement, pourquoi ce qui est licite pour les cuisinières ne l'est point pour les cochers, pour les femmes de chambre, pour les valets de pied ?

« L'immunité accordée aux cuisinières ne constitue-t-elle pas une sorte de passe-droit, et n'est-ce point là un privilège dont les ménagères avisées pourraient, par la suite, faire un abus ? »

Un autre chroniqueur, en constatant que cette doctrine dérive du droit de propriété, dit encore :

« Ainsi, accepter ou exiger des fournisseurs, à titre de rémunération pour une intervention auprès des clients, des sommes portées au compte des clients en majoration sur le prix réel des objets fournis, c'est une faute grave, obligeant à restitution.

« La faute, le vol, la fourberie, le détournement existe chaque fois que l'acheteur paie, à son insu, le « pot-de-vin » servi par le fournisseur

(1) *La Femme criminelle*, pp. 255, 256.

à l'intermédiaire domestique comme récompense de son intervention.

« Cette morale n'est-elle pas inattaquable ? Et n'était-il pas opportun de la rappeler, vu les mœurs dominantes ?

« A Londres, un bill a été voté récemment, inspiré par le même principe, visant les mêmes pratiques, tendant à obvier aux mêmes abus. La loi péna s'est mise au service de la loi morale.

« En Belgique, il est certain qu'une perversion du sens moral, digne d'appeler l'attention du théologien et du législateur, gangrène les relations entre clients et fournisseurs, ailleurs encore que dans la sphère des affaires strictement domestiques. »

Rappelons encore une décision intéressante à ce sujet.

La septième Chambre du Tribunal de la Seine a décidé, par jugement du 18 mai 1903, que les cuisiniers aussi bien que les cuisinières ne devaient pas seulement se contenter de remettre à leurs maîtres leur carnet de dépenses, mais qu'ils et qu'elles devaient aussi apporter la justification des dépenses en se faisant délivrer par les fournisseurs leurs notes.

Granier dit qu'un abus de confiance fort grave et particulier aux cuisinières consiste dans l'achat à crédit alors que le maître paye comptant. Les Tribunaux ont toujours reconnu que le fournisseur donnait alors sa confiance à la cuisinière et en courait tous les risques, sans pouvoir appeler en garantie le maître qui prouve par ses papiers domestiques son habitude de solder au comptant ses achats. La responsabilité de l'employeur ne va pas jusqu'à faire payer deux fois la même denrée. Cette solution vient à l'appui du droit au *sou du franc*, puisque la domestique a une personnalité juridique distincte de celle du maître dans les transactions qui composent le marché quotidien (1).

Le gaspillage des denrées et provisions pour en acheter d'autres ou pour obtenir des primes accordées par des commerçants avisés, constitue également une sorte d'abus de confiance fréquent chez les servantes (2).

La servante qui vole respecte plus les objets d'art et de collection que les bijoux modernes et les denrées. Les pièces rares, les tableaux, ne disparaissent que dans un pillage complet. La difficulté de faire argent des objets dérobés arrête naturellement les domestiques; certaines ont pu essayer, et en présence des offres dérisoires des recéleurs, elles ont dû replacer l'objet dans sa vitrine croyant que leurs maîtresses se trompaient grandement sur sa valeur. La numismatique présente moins de sécurité. Granier raconte qu'un amateur s'est vu dépouiller de tous ses pieds forts par sa cuisinière qui avait laissé les pièces anciennes plus floues. Heureusement pour lui, la voleuse, comme certaines malades, avait conservé dans sa malle la plus grande partie des pièces à fleur de coin. Elle ne croyait pas que l'on pût les distinguer de la monnaie courante, et s'en servait pour le même usage, selon ses besoins personnels (3).

(1) *La Femme criminelle*, p. 256.

(2) D'après GRANIER (*Ibid.*), il est cependant plus fréquent de la part du domestique mâle qui n'est pas retenu par la tendance conservatrice de la femme. C'est lui qui a fait créer le dicton : provision, profusion.

(3) *La Femme criminelle*, p. 255.

Il est nécessaire d'examiner, dans tous les cas, avec la plus scrupuleuse attention si tous les éléments constitutifs du vol domestique, dans le sens légal du mot, se trouvent réunis.

Il arrive ainsi que l'on découvre que s'il y a incontestablement soustraction d'objets appartenant à autrui, aux maîtres, cette soustraction n'est cependant pas frauduleuse. Tout au moins, il y a un doute au sujet de ce caractère frauduleux, et ce doute doit bénéficier à la prévenue dont l'acquittement s'impose en ce cas.

Souvent on est tenté de considérer comme vols domestiques des actes répréhensibles qui revêtent uniquement le caractère de fautes disciplinaires et rendent celles qui les commettent passibles tout au plus de la peine du renvoi.

Aux yeux de la servante, le caractère délictueux de certaines actions se trouve atténué, quand il ne disparaît pas complètement, par une longue tolérance des maîtres, par une pratique coutumière, par une impunité traditionnelle.

Le sens moral de la servante est d'ailleurs émoussé par l'habitude des petits larcins. Beaucoup d'actes incontestablement indélicats, parfois même délictueux, d'après les principes stricts du droit pénal, ne lui semblent guère criminels. Elle s'imagine volontiers qu'ils sont tolérés ou excusés par les usages, les coutumes, les traditions.

Pour la servante, voler c'est uniquement prendre l'argent dans la poche de ses maîtres, dérober quelque bijou de valeur ou faire main basse sur des pièces d'argenterie dans le but de les engager ou de les vendre. Tous les autres actes indélicats dont elle se rend si volontiers coupable ne sont pas des vols, dans le sens déshonorant du mot.

Ainsi, elle ne considère pas comme un vol le fait de dérober des objets de peu de valeur, du linge, des effets d'habillement, des chaussures, des objets quelconques de toilette, quand ils ont servi pendant quelque temps et sont quelque peu défraîchis.

Elle ne considère pas non plus comme un vol le fait de disposer de victuailles, de denrées, de boissons, de charbon, de cigares même au profit d'un ami ou d'un parent.

Au point de vue légal, la question est souvent douteuse, car dans l'une maison un certain coulage est toléré, quand il ne dépasse pas certaines limites, alors que dans une autre il est strictement prohibé, si léger qu'il puisse être. Dans l'une maison, on lui abandonne régulièrement une certaine catégorie d'effets et de denrées dont l'enlèvement est considéré dans une autre maison comme un vol nettement caractérisé.

La servante en arrive ainsi par l'expérience à se faire, à cet égard, une conscience moyenne dont il importe de tenir compte dans l'appréciation de l'intention frauduleuse.

Aussi le juge agit-il sagement en refusant de considérer comme un vol la soustraction par la servante d'objets et d'effets de peu de valeur appartenant à ses maîtres.

Il serait vraiment difficile de soutenir qu'en dérobant certains objets

défraîchis et de minime valeur ou en disposant de denrées peu coûteuses, la servante ait eu l'intention de faire un *gain* ou de s'enrichir aux dépens de ses maîtres. C'est le cas d'appliquer l'adage latin : *De minimis non curat prœtor.*

Il y a d'ailleurs dans l'appréciation de la culpabilité un autre élément qui mérite fréquemment d'entrer en ligne de compte.

La tentation trop forte, pour la volonté légèrement atteinte, dit Granier, excuse encore les jeunes domestiques qui s'emparent d'un bijou qu'elles cachent dans leurs malles, sans oser s'en parer (1).

C'est encore Granier qui raconte les deux traits suivants :

— Pourquoi avez-vous pris cette bague, demande à une jeune bonne de dix-sept ans une dame patronnesse ?

— Parce qu'elle était jolie, répond la condamnée, en baissant la tête.

Une lingère volait ses patrons pour acheter du laudanum et elle en buvait cinquante grammes par jour (2).

Fréquemment, l'occasion est tentante, parfois même irrésistible. Or, comme le dit le vieux dicton, c'est l'occasion qui fait le larron.

C'est la maîtresse négligente, insouciante, prodigue et dépensière qui fait trop souvent la bonne voleuse.

L'occasion est vraiment trop belle pour la pauvre fille, surtout avec cette quasi-certitude de l'impunité. Aussi ne résiste-t-elle pas à la tentation qui s'offre à elle. Elle y résiste d'autant moins qu'elle n'aime, ni ne respecte sa maîtresse, et n'éprouve pour elle aucun sentiment de confiance ou même d'estime. Il lui semble qu'aucun lien de solidarité ne l'attache à elle; elle se sent si loin d'elle, si complètement étrangère à elle, qu'elle n'a guère de peine à étouffer tout scrupule dans sa conscience endormie.

La manière dont la servante est traitée par ses maîtres ne saurait constituer, en aucun cas, une cause de justificationn ou d'excuse au profit de la voleuse, mais elle peut parfois constituer une circonstance qui, dans une certaine mesure, atténue la gravité de l'acte délictueux qu'elle a commis.

Récemment un incident symptomatique se produisit à Paris.

Le 13 juillet 1906, le colloque suivant s'engagea à l'audience de la Cour d'assises de la Seine entre un juré et le président :

— « *Un juré, au président Bertulus.* — Voulez-vous avoir l'obligeance, monsieur le président, de demander à l'accusée ce qu'elle gagnait par mois comme domestique ?

Le président à l'accusée. — Vous avez entendu ?... Veuillez répondre.

L'accusée. — Trente francs par mois.

Le même juré. — J'ai posé cette question, car la plupart du temps si les domestiques volent, c'est qu'ils y sont poussés par le salaire de « famine » qu'ils reçoivent de leurs maîtres. »

La tendance du juré est visible. Il y a certes une part de vérité dans cette

(1) Ouv. cit., p. 251.
(2) *Ibid.*, p. 252.

affirmation trop généralisée pourtant et il est juste, dans certains cas, de tenir compte de cet élément dans l'appréciation de la culpabilité et, plus spécialement, dans l'application de la peine.

Parmi les servantes voleuses, il y a incontestablement, comme le dit Savage, des voleuses pathologiques qui volent avec conscience de cause : elles éprouvent irrésistiblement, à l'approche des menstruations, des besoins irrésistibles, comme de voler... (1).

Comment la jeune servante, demeurée honnête jusque-là, est-elle amenée à commettre son premier vol, c'est-à-dire son premier vol d'argent, au préjudice de ses maîtres ?

Il y a à ce sujet une page admirable dans le chef-d'œuvre des Goncourt, *Germinie Lacerteux*.

Germinie a besoin de vingt francs pour son amant, le fils Jupillon. Malgré ses efforts, elle ne parvient pas à les obtenir de l'un ou de l'autre et rentre chez elle découragée.

« Elle était à son étage devant sa porte. Elle se pencha sur la rampe de l'escalier des maîtres, regarda si personne ne montait, entra, alla droit à la chambre de mademoiselle, ouvrit la fenêtre, respira largement, les deux coudes sur le barreau d'appui... Elle ferma la fenêtre et regarda dans la chambre sur le dessus de la commode, d'abord une veine de marbre, puis une petite cassette de bois des Iles, puis la clef, une petite clef d'acier oubliée dans la serrure. Tout à coup, ses oreilles tintèrent, elle crut qu'on sonnait. Elle alla ouvrir : il n'y avait personne. Elle revint avec le sentiment d'être seule, alla prendre un torchon à la cuisine et se mit à frotter l'acajou d'un fauteuil en tournant le dos à la commode; mais elle voyait toujours la cassette, elle voyait le coin à droite où mademoiselle mettait son or, les petits papiers dans lesquels elle l'empapilottait cent francs par cent francs; ses vingt francs étaient là !... Elle fermait les yeux comme à un éblouissement. Elle sentait le vertige dans sa conscience; mais aussitôt elle se soulevait tout entière contre elle-même, et il lui semblait que son cœur indigné lui remontait dans la poitrine. En un moment, l'honneur de toute sa vie s'était dressé entre sa main et cette clef. Son passé de probité, de désintéressement, de dévouement, vingt ans de résistance aux mauvais conseils et à la corruption de ce quartier pourri, vingt ans de mépris pour le vol, vingt ans où sa poche n'avait pas eu un liard à ses maîtres, vingt ans d'indifférence au lucre, vingt ans où la tentation n'avait pas approché d'elle, sa longue et naturelle honnêteté, la confiance de mademoiselle, tout cela lui revint d'un seul coup. Ses jeunes années l'embrassèrent et la reprirent. De sa famille même, du souvenir de ses parents, de la mémoire pure de son misérable nom, des morts dont elle venait, il se leva comme un murmure d'ombres gardiennes autour d'elle... Une seconde elle fut sauvée.

« Puis insensiblement de mauvaises idées se glissèrent une à une dans sa tête. Elle chercha des sujets d'amertume, des raisons d'ingratitude contre

(1) Lombroso et Ferrero, *la Femme criminelle et la Prostituée*, pp. 601, 602.

sa maîtresse. Elle compara à ses gages le chiffre des gages dont se vantaient par vanité les autres bonnes de la maison.

Elle trouva que Mademoiselle était bienheureuse, qu'elle aurait dû l'augmenter davantage depuis qu'elle était chez elle. Et puis pourquoi, se demanda-t-elle tout à coup, laisse-t-elle la clef à sa cassette ? Et elle se mit à penser que cet argent qui était là n'était pas de l'argent pour vivre, mais des économies de Mademoiselle pour acheter une robe de velours à une filleule ; de l'argent qui dormait... se dit-elle encore. Elle précipitait ses raisons comme pour s'empêcher de discuter ses excuses. Et puis, c'est pour une fois... Elle me les prêterait, si je lui demandais... Et je les lui rendrai...

« Elle avança la main, elle fit tourner la clef... Elle s'arrêta ; il lui sembla que le grand silence qui était autour d'elle la regardait et l'écoutait. Elle leva les yeux : la glace lui jeta son visage. Devant cette figure qui était la sienne, elle eut peur ; elle recula d'épouvante et de honte comme devant la face de son crime : c'était la tête d'une voleuse qu'elle avait sur les épaules !

« Elle s'était sauvée dans le corridor. Tout à coup, elle tourna sur ses talons, alla droit à la cassette, donna un tour de clef, jeta la main, fouilla sous des médaillons de cheveux et des bijoux de souvenir, prit une pièce à tâtons dans un rouleau de cinq louis, ferma la cassette et s'enfuit dans la cuisine... Elle tenait la petite pièce dans sa main et n'osait la regarder (1). »

Traduite en justice, la servante voleuse a certaines excuses stéréotypées qu'elle ne manque pas de faire servir. Elle n'a pas volé l'objet dont il s'agit, mais sa maîtresse ou une autre personne de la maison le lui a donné : ou bien encore elle l'a acheté de ses propres deniers. Parfois elle allègue qu'il est sans valeur et qu'elle l'a trouvé jeté au rebut, abandonné au milieu des détritus et des chiffons. Elle se dit que le tribunal aura à choisir entre son affirmation et celle de sa maîtresse, que peut-être il hésitera et, dans le doute, se décidera à l'acquitter.

Ce n'est pas sans raison que la plupart des maîtres volés par leurs servantes se bornent à les congédier, sans les traduire en justice. Ils reculent à juste titre devant les inconvénients et même les dangers d'un procès correctionnel.

Surprise en flagrant délit, nantie des objets volés, accablée par une série de témoignages décisifs, la servante avouera, soit, mais s'il existe quelque scandale secret dans la maison, quelque honte cachée, quelque misère voilée, qu'elle a pu surprendre en vivant ainsi dans une intimité de tous les jours avec ses maîtres, elle n'hésite pas à se servir de ce moyen de chantage pour empêcher toute plainte à la justice, ou bien pour se venger si la plainte déposée a suivi son cours. A l'audience, elle exploitera la situation sans vergogne, cyniquement, avec une impudence effrontée.

S'il n'y a pas de scandale, de honte ou de misère dans cette maison, elle en inventera de toutes pièces. Jamais on ne la trouve à court d'inventions.

(1) *Germinie Lacerteux*, par Edmond et Jules de Goncourt, pp. 169 à 172. Paris, Charpentier. 1897.

Elle a volé tels et tels objets, c'est vrai, mais son maître ou le fils de son maître ont eu des relations intimes avec elle ou l'ont séduite. Elle a volé pour se venger et se payer. En présence de la conduite de ses maîtres, elle a cru pouvoir agir de cette façon. Parfois encore, elle affirme que ces objets lui ont été remis en échange de ses faveurs, par Monsieur ou par son fils. Or, en parlant ainsi, elle ne ment pas toujours.

Elle a volé, mais sa maîtresse ou la fille de la maîtresse se livrent à l'inconduite et ont un amant. Elles l'accusent pour se venger d'elle, parce qu'elle a surpris leur secret.

Elle n'a pas pris les objets trouvés en sa possession, mais elle les a reçus de Madame ou de Mademoiselle afin qu'elle ne les trahisse pas en divulguant leurs relations avec un amant.

Elle a volé, parce qu'on ne lui donne pas assez à manger.

Elle a volé, parce que sa maîtresse endettée, en retard de régler ses fournisseurs, ne lui a pas payé ses gages et qu'elle a cru pouvoir se payer elle-même de cette façon.

On comprend que devant la perspective d'un pareil débordement de diffamations et d'injures, la maîtresse de maison la plus courageuse hésite, recule et finit par se borner au simple renvoi, sans plainte judiciaire.

Pourquoi la servante vole-t-elle ?

Elle vole par amour pour son amant, par affection pour sa famille. Elle vole par vengeance, par méchanceté.

Elle vole par tradition, par fantaisie, par caprice, pour rien, pour le plaisir de voler, sans intérêt, sans nécessité, sans sollicitation. Voler devient pour elle un besoin irrésistible, une habitude qui relève de la pathologie mentale. C'est la *kleptomanie ancillaire*.

Parfois aussi, c'est pour s'amuser, pour faire la fête, que la servante vole ses maîtres.

Une cuisinière, Marguerite D..., née M.., âgée de cinquante-neuf ans, était arrêtée dans la nuit du 9 au 10 septembre 1899, aux Halles, à Paris, en complet état d'ivresse. Conduite au commissariat, on a trouvé sur elle une somme de 2.272 francs, qu'elle a déclaré avoir volé à sa patronne, Mme L..., rue Robert-Estienne.

Elle a ajouté que, n'ayant jamais pris dans sa vie de plaisir, elle avait voulu, à son tour, faire un peu la noce...

— La veuve P..., habitant à Jolimont-Fond, dépendance de Haine-Saint-Pierre (Hainault), avait économisé une somme de 400 francs qu'elle avait déposée dans un meuble fermé à clef.

Vers la fin du mois de septembre 1900, sa servante, Émilie N..., qui voulait se parer de bijoux et acheter d'autres vêtements, prit une fausse clé et s'empara d'une centaine de francs.

Les soupçons se portèrent sur elle, et les gendarmes l'arrêtèrent, le 26 septembre, au moment où elle faisait la noce avec ce qui restait du produit du vol.

— Au mois de novembre 1904, Mme L..., demeurant rue du Midi, à Bruxelles, avait pris depuis plusieurs jours à son service comme bonne

d'enfants, une gamine de seize ans, Clotilde M..., dont les parents habitaient la province.

Un jour, elle chargea la jeune bonne d'aller changer un billet de 500 francs chez un fournisseur de la maison.

Clotilde M... ne revint pas et dépensa l'argent avec son amoureux.

Parfois la servante vole dans le but d'acheter de belles toilettes et de mener pendant quelques jours une vie de luxe et de dissipation.

— La police de Sûreté arrêta, le 8 août 1906, une femme Victorine L..., qui, le 31 juillet précédent, avait volé une somme de 1.500 francs au préjudice de M. le docteur J..., avenue de l'Union, à Asnières, chez qui elle était domestique.

Interrogée, l'inculpée a avoué le vol, ajoutant que, le jour où elle l'avait commis, elle s'était rendue à Paris, pour acheter de luxueuses toilettes. Elle s'était fait conduire ensuite en automobile jusqu'à Rouen, son pays natal, où elle eut bientôt dissipé ce qui lui restait.

Victorine L... avait déjà subi quatre condamnations pour vols accomplis dans les mêmes circonstances; elle était par conséquent relégable.

Parfois, la servante vole pour s'établir, pour se marier.

— M. G..., propriétaire d'un grand magasin de nouveautés de Clichy, s'apercevait, au mois de juillet 1899, de la disparition de toutes sortes d'objets que l'on soustrayait aux divers rayons de sa maison de commerce. Il établit lui-même une surveillance. Quelques jours après, il recevait une lettre anonyme l'informant que l'auteur des vols commis à son préjudice n'était autre que sa domestique. Il déposa une plainte entre les mains du commissaire de police, qui procéda à une perquisition dans la chambre de la voleuse. Le pot aux roses fut découvert et là, la servante avoua, tout en pleurant, que d'autres marchandises avaient été cachées dans une chambre d'une de ses amies.

« C'est, a-t-elle dit au commissaire de police, pour m'établir, que je me suis faite voleuse. »

Les détournements se montaient à environ 1.500 francs.

— Pendant la nuit du 11 au 12 octobre 1905, les époux R..., boutiquiers rue Haute, à Bruxelles, surprenaient leur servante en flagrant délit de vol de marchandises. Une perquisition faite dans la chambre de la voleuse amena la découverte de quatre énormes coffres, remplis jusqu'aux bords d'autres marchandises volées à ses maîtres.

Prise sur le fait, la domestique infidèle n'a pas nié. Elle s'est contentée d'expliquer qu'elle désirait beaucoup se marier et que, pour trouver plus acilement un époux, elle avait résolu de s'établir et de se constituer un fonds de magasin. Mais, l'argent et le crédit lui manquant, il lui avait bien fallu acheter la marchandise nécessaire à la foire d'empoigne.

— Les enfants S..., négociants, à Malines, avaient à leur service depuis plusieurs années une servante en laquelle ils avaient une confiance illimitée. Au mois de mai 1903, ils constataient qu'une somme de 400 francs avait été soustraite d'un tiroir; leurs soupçons se portèrent sur la servante ; on en avertit la police qui interrogea la servante ; mais celle-ci

nia énergiquement. Le policier fit semblant de partir, mais il suivit la servante qui était montée dans sa chambre et la vit cacher les billets de banque dans son corsage; c'est alors qu'il entra et qu'il demanda la provenance de cet argent; elle ne put répondre et fit enfin des aveux. Cette bonne infidèle fut mise à la disposition du procureur du roi; elle devait se marier prochainement.

— Marie B..., journalière, employée chez un négociant de la chaussée de Ninove, allait se marier au mois d'août 1906. Comme les fonds lui manquaient pour capitonner un nid où passer sa lune de miel, elle puisa un billet de mille francs dans la caisse de son patron. Mais celui-ci s'aperçut de la disparition du précieux papier, soupçonna la future mariée, et fit part de ses soupçons à la police. Celle-ci alla perquisitionner chez Marie B..., n'y trouva pas d'argent, mais un nouveau mobilier et un trousseau complet, le tout acheté avec le produit du vol.

— Victoire C..., âgée de vingt-deux ans, servante chez une épicière de Lille, avait fait depuis quelques années le rêve d'être épicière. Comme les fonds nécessaires lui manquaient, elle volait à sa patronne, depuis plusieurs années, les marchandises indispensables. Chaque semaine, elle préparait un ballot et le confiait à son beau-frère ou à sa sœur.

Au cours d'une perquisition, le commissaire de police découvrit au domicile de ces derniers pour 1.500 francs de marchandises.

— A Paris, une jeune bonne de vingt-cinq ans, Lucie F..., avait un ami avec lequel elle voulait se marier. Comme le fiancé retardait le mariage jusqu'au jour où il pourrait acheter un débit de vins, la jeune servante ne trouva rien de mieux, pour se procurer de l'argent, que d'en prendre à ses maîtres.

Elle fit ainsi plusieurs maisons, y restant chaque fois deux ou trois jours, puis disparaissait avec la forte somme. Elle fut enfin arrêtée le 18 mai 1902.

— Depuis longtemps déjà, les époux Z..., négociants en merceries, demeurant rue du Midi, à Bruxelles, constataient qu'ils étaient victimes de nombreux vols. Une surveillance avait bien été établie, mais elle ne donna aucun résultat et pour cause ! La servante de la maison, qui, *depuis plus de dix ans*, se trouvait au service des époux Z..., avait, spécialement, été chargée de découvrir le ou les auteurs de ces larcins. Cette fille, pendant qu'elle exerçait le guet, profitait de ce qu'elle se trouvait seule dans le magasin pour remplir ses poches de marchandises.

On n'aurait jamais découvert la vérité, — car la brave servante possédait toute la confiance de ses maîtres ! — si, un matin de novembre 1901, en passant à côté de Mme Z..., elle n'avait laissé choir, sur le plancher, une partie des objets qu'elle venait de dérober. Malgré ses pleurs et ses supplications, la police fut requise. Une perquisition, faite aussitôt dans sa chambre, amena la découverte d'une quantité de marchandises volées. Interrogée, cette honnête servante a déclaré qu'elle avait eu l'intention d'ouvrir bientôt un magasin à l'instar de celui de son patron.

Parfois, la servante voleuse s'empresse avec une hâte fébrile de faire son coup et de dévaliser ses maîtres presqu'immédiatement après son entrée

dans son nouveau service. Le jour même ou le lendemain, elle fait une rafle générale de tous objets qui se trouvent à sa disposition, bijoux, argenterie, monnaie, billets de banque, objets et effets de valeur, au besoin en fracturant les secrétaires et armoires, et se hâte de disparaître.

En ce cas, c'est presque toujours une professionnelle du vol domestique et une prostituée, désireuse de rejoindre au plus tôt son amant ou son souteneur.

Un vol, accompli avec la plus rare audace et dans des conditions bizarres, a été commis, le 6 novembre 1896, rue de La Condamine, aux Batignolles, à Paris.

A cette adresse habitait une couturière, Mme Marthe W..., qui avait coutume de faire faire son gros ouvrage par une femme de ménage.

La femme qu'elle employait d'ordinaire l'ayant quittée, Mme W... s'adressa à son boulanger pour en trouver une autre. Une femme qui se trouvait dans la boulangerie, entendant la demande formulée par la couturière, la suivit au dehors et lui offrit ses services. Elle avait une tenue convenable, et Mme W..., très pressée, l'engagea sur-le-champ.

Toute la matinée, la nouvelle femme de ménage travailla courageusement et fut retenue à déjeuner par sa patronne.

Pendant le repas, Mme W... se sentit prise d'un sommeil irrésistible et dut se mettre au lit.

A minuit, quand elle se réveilla, la tête lourde, s'expliquant mal son sommeil prolongé, la femme de ménage avait disparu. Avant de se retirer, toutefois, elle avait fouillé tous les meubles, retourné tous les tiroirs et emporté plusieurs milliers de francs, des bijoux, du linge et un costume complet.

La couturière courut en hâte à l'adresse que lui avait indiquée la femme de ménage. Naturellement, elle y était inconnue.

Mme W... n'a eu d'autre ressource que de porter plainte contre sa domestique de rencontre, dont elle a fourni un signalement détaillé. Le commencement de l'enquête a établi que l'inconnue, profitant d'un moment d'inattention de sa patronne, avait versé dans son verre un narcotique.

— Mme J..., rentière, rue des Palais, à Bruxelles, avait engagé comme servante, au mois de mai 1898, un jeune fille de vingt à vingt-trois ans qui avait répondu à une annonce parue dans un journal et, disant se nommer Sophie S..., avait produit d'excellents certificats.

La jeune fille exhiba à Mme J... les meilleures références au nom de Sophie S..., et fut engagée. Mme J... demanda à sa nouvelle domestique de commencer son service, lui disant que dans l'après-midi elle aurait pu aller chercher sa malle. Ainsi dit, ainsi fait.

Ne voyant pas reparaître sa servante dans la soirée, la maîtresse conçut des soupçons. Elle monta à son appartement du premier étage, où elle constata qu'une cassette qui se trouvait dans son armoire à glace et qui renfermait pour environ 1.500 francs de bijoux, avait disparu.

L'audacieuse coquine se trouvait en possession de faux certificats au nom de Sophie S...

— Au mois de novembre 1898, Mme R..., femme d'un riche commerçant de Paris, fut victime, en l'absence de son mari, d'un vol important commis par une de ses domestiques dans les circonstances suivantes :

Quinze jours auparavant, M. R... quittait Paris pour se rendre à Tours, où l'appelaient ses affaires.

Dans l'hôtel où il descendit il remarqua, dès son arrivée, une femme de chambre dont les bons soins à son égard le séduisirent à un tel point qu'il résolut de l'enlever à son hôtelier et de l'expédier à sa femme qui, précisément, cherchait une domestique.

Des conciliabules eurent lieu, les gages furent débattus et rapidement arrêtés, puis la bonne rendit illico son tablier au maître d'hôtel pour aller prendre possession de son nouveau poste.

M. R... accompagna la jeune femme à la gare, lui prit son billet, et, avant de la mettre dans le train, lui donna une lettre pour sa femme, dans laquelle il recommandait chaleureusement la servante qu'il lui envoyait...

Mme R... reçut avec empressement la jeune fille que lui adressait son mari, et comme le voyage l'avait fatiguée, elle lui recommanda de se reposer toute la journée, n'ayant d'ailleurs pas besoin de ses services, puisqu'elle allait elle-même à Paris jusqu'au lendemain.

On juge de l'étonnement de Mme R... quand, en rentrant à sa villa, elle trouva sa nouvelle femme de chambre habillée, qui lui déclara que, ne se plaisant point à Villiers, elle retournait sans plus tarder dans son pays.

La commerçante essaya de la retenir, mais elle dut céder devant l'idée bien arrêtée de la servante.

Une heure après le départ de celle-ci, Mme R..., montant dans sa chambre à coucher, constata que son secrétaire avait été forcé et qu'une somme de 10.000 francs qu'il contenait avait disparu.

La servante accorte que son mari lui avait envoyée de Tours, avec les meilleures recommandations, était une vulgaire cambrioleuse.

— Le 28 septembre 1899, une jeune fille de dix-sept à dix-huit ans était engagée chez un marchand de dentelles, à Bruxelles. Son maître la chargea, quelques heures après son entrée dans la maison, d'aller porter des marchandises chez un client et une somme de 20 francs chez un fournisseur. La jeune bonne disparut pour ne plus revenir.

En se présentant, elle avait exhibé certains certificats très élogieux sur son compte.

— Les époux D..., demeurant rue Marché-aux-Poulets, à Bruxelles, ayant remarqué, au mois de juillet 1899, la disparition d'une somme d'argent, furent amenés, en raison de certaines circonstances, à porter immédiatement leurs soupçons sur leur servante, Christine B..., engagée par eux depuis le matin seulement. La police fut appelée. Christine B... commença par protester de son innocence ; mais, habilement questionnée, elle dut reconnaître qu'elle était bien l'auteur du vol.

On constata d'ailleurs qu'on se trouvait en présence d'une professionnelle, ayant déjà de nombreuses condamnations à son dossier. Dans sa malle,

on a trouvé des objets de toutes sortes, provenant de vols perpétrés par elle dans ses services antérieurs.

Au mois de septembre 1899, une jeune bonne allemande, entrée la veille au service de M. M..., conseiller communal à Schaerbeek (Bruxelles), disparut subitement en emportant de nombreux bijoux appartenant à ses maîtres.

Le 24 septembre, Mme M... a reçu la visite d'un commissionnaire qui lui a apporté un pli contenant... des billets du mont-de-piété et une lettre à peu près conçue en ces termes : « Madame, vos soupçons étaient fondés ; c'est bien moi qui ai commis le vol. A l'avenir soyez plus prudente dans le choix de vos domestiques : Prenez des renseignements avant de les engager. Quoiqu'il en soit, je ne veux pas que vous me gardiez rancune et je vais vous donner le moyen de retrouver vos bijoux et votre argenterie. Munie des billets ci-joints, présentez-vous au mont-de-piété, et on vous rendra le tout contre bonnes espèces sonnantes ! »

Le commissionnaire, interrogé, déclara avoir reçu le pli qu'il avait apporté d'une dame se disposant à prendre le train à la gare du Nord.

La voleuse, qui était allée faire un voyage à Aix-la-Chapelle, revint à Bruxelles quelques jours plus tard, dans le but de décider son amant à l'accompagner à Paris. Malheureusement pour elle, elle fut reconnue et arrêtée par la police.

— Au mois d'octobre 1897, une dame C..., femme d'un entrepreneur de bâtiments, à Paris, avait fait choix d'une bonne à tout faire dans un bureau de placement. Les recommandations étaient bonnes ; la jeune fille était avenante ; elle avait un domicile.

A trois heures de l'après-midi, elle installa la bonne dans son service et sortit. Quand elle revint à la maison vers six heures, elle constata que l'armoire à glace était ouverte et que le coffret à bijoux contenant pour 14 ou 15.000 francs de bijoux et le coffre-fort contenant une somme de 15.000 francs étaient vides. La bonne avait disparu.

L'enquête révéla qu'au domicile indiqué par cette fille, il n'y avait qu'une cour louée à un épicier, mais pas d'habitation. Il fut encore établi que, par deux fois, une bonne qui avait volé ses maîtres et n'avait pu être retrouvée, avait donné la même adresse.

— Au mois de mai 1898, une dame W..., demeurant à Bruxelles, engagea comme servante une jeune fille qui lui avait exhibé les meilleurs certificats au nom de Louise G...

Trois jours plus tard, Mme W... sortit vers deux heures. Lorsque, vers quatre heures et demie, elle revint, elle eut beau sonner, personne ne vint lui ouvrir et force fut de requérir un serrurier.

La servante avait disparu, en emportant une montre et une chaîne en or, une broche, plusieurs bagues et deux costumes de soie d'une valeur de 400 francs.

— Au mois de juin 1900, Ernestine C..., âgée de trente-six ans, entrait comme domestique dans un magasin de lingerie de la rue de Cléry, à Paris. Sa journée finie, elle allait se retirer lorsqu'une employée fut assez surprise

de constater que la nouvelle servante avait un embonpoint respectable qu'elle était loin d'avoir le matin même.

La servante fut conduite au commissariat où l'on s'aperçut qu'elle ne devait son embonpoint rapide qu'à des pantalons, des jupons, des chemises, cache-corsets, etc..., qu'elle avait cachés sous ses vêtements.

— Au mois d'août 1900, une dame B..., demeurant, galerie du Commerce, à Bruxelles, avait engagé une nouvelle servante, Lucie B..., sans prendre de renseignements sur son compte.

Deux jours après, Lucie B... disparaissait, en emportant de nombreux effets d'habillement et des bijoux appartenant à sa maîtresse. Elle fut retrouvée dans un établissement louche de la rue des Bouchers.

— Au mois de mars 1900, une servante Anne H..., âgée de trente-deux ans, dont la maîtresse avait négligé de s'entourer de renseignements, disparaissait deux jours après son entrée en service, en emportant de nombreux effets d'habillement et une broche en or appartenant à sa maîtresse.

— Mme D..., rentière, demeurant cité Gaillard, à Paris, avait pris, la 31 octobre 1902, à son service, une jeune femme de chambre qui présentait d'excellents certificats au nom d'Adrienne Berjat, âgée de vingt-cinq ans. Mme D... s'absenta pendant la journée. A son retour, sa bonne avait disparu, emportant un bracelet de 1.200 francs, plusieurs autres bijoux et une somme de 275 francs.

— M. et Mme W..., rentiers, rue Turbigo, à Paris, avaient au mois d'août 1903 remercié leur bonne. Parmi les nombreuses postulantes qui se présentèrent, ils en retinrent une, âgée d'une trentaine d'années, qui avait un air parfaitement honnête et répondait au prénom de Suzanne.

Elle prit son service le 29 août au matin. M. et Mme W..., séduits par ses excellents certificats — qui, du reste, étaient faux — ayant besoin de sortir, laissèrent la garde de la maison à la nouvelle bonne. Celle-ci en profita pour dérober tous les objets qu'elle put trouver et partit en emportant des robes, des bijoux, le tout représentant une valeur de 2.500 francs.

— Le 8 avril 1905, le tribunal correctionnel de la Seine condamna à huit mois de prison avec application de la loi Béranger Julia L..., soubrette de la femme d'un directeur de théâtre, à Paris, qui, dans l'espace de quatre jours, avait dérobé une étole en zibeline, vingt mètres de dentelle, des boutons d'or, un coupon de soie et un stock d'objets de toilette, le tout d'une valeur d'au moins 2.800 francs.

— M. P... cherchait une servante à Paris. Au mois de février 1905, une jeune femme, Élise C..., âgée de vingt-quatre ans, se présentait chez lui. Elle se disait envoyée par un ami de M. P... Ses certificats étaient en règle et témoignaient abondamment de ses nombreuses vertus. Elle était la meilleure des bonnes à tout faire. M. P..., ayant encore remarqué la décence de son maintien et de sa mise, l'agréa aussitôt. Il était alors dix heures du matin.

Quelques instants après, la nouvelle bonne partait faire les commissions. On lui avait remis vingt francs. A quatre heures du soir, on l'attendait

encore. Elle ne devait plus revenir. Mais, avant de quitter cette maison hospitalière, sans doute en souvenir de son trop court passage, elle avait emporté une somme de 200 francs et tous les bijoux qu'elle avait pu trouver à portée de sa main.

Élise C... fut arrêtée dans la soirée, au moment où elle essayait de vendre quelques-uns des objets volés.

Elle eut l'ingénuité de confier au commissaire de police que ses bons certificats étaient faux.

— Au mois d'octobre 1903, une servante, qui s'était fait connaître sous le prénom de Gabrielle seulement, disparut, au bout de quatre jours, de la maison de ses maîtres, des cabaretiers de la place de Brouckère, à Bruxelles, après avoir fracturé les meubles et emporté une somme de 1.300 francs en espèces et des bijoux d'une valeur de 900 francs.

— Une dame S..., demeurant rue de Livourne, à Bruxelles, était sortie le 9 juin 1904, laissant seule au logis sa nouvelle bonne, à son service depuis trois jours seulement. Intelligente, adroite, vive, respectueuse, la bonne était une perle.

Quand Mme S... rentra, elle constata que tous les meubles avaient été fracturés et que la servante avait disparu en enlevant les bijoux de sa maîtresse, les plus belles pièces de sa garde-robe et une somme rondelette serrée dans un petit secrétaire.

— Au mois de juin 1906, Marie N.. , qui s'était engagée comme servante chez les époux S..., hôteliers, rue de Brabant, à Bruxelles, déroba adroitement, le jour même de son arrivée, une magnifique bague de grande valeur.

La bague fut découverte dans la poche de son jupon.

— Au mois de mars 1906, Mme L..., demeurant rue de l'Empereur, à Bruxelles, avait engagé une jeune servante, qui avait dit s'appeler Mathilde S..., et avait exhibé les plus élogieux certificats.

Dès le lendemain de son entrée en service, la nouvelle domestique disparut furtivement. Elle avait emporté, au préjudice de sa patronne, une montre et une chaîne en or, et deux costumes d'une valeur de 300 francs.

Cette fille, une nommée Philomène V..., avait déjà été condamnée du chef de vols domestiques.

— Un restaurateur de la rue Sainte-Anne, à Paris, M. V..., avait engagé, dans la matinée du 27 mai 1906, comme aide de cuisine pour la journée, Mlle Berthe D..., qu'il avait rencontrée à la pointe Saint-Eustache.

Berthe D... travailla toute la journée ; mais, dans la soirée, disparut sans se faire payer, emportant le tablier qu'on lui avait prêté. Ce départ parut bien extraordinaire, mais il fut bientôt expliqué, quand Mme Z..., la cuisinière, ayant eu besoin d'argent, constata la disparition de son porte-monnaie, contenant 240 francs.

Berthe D... fut assez rapidement retrouvée et elle comparut devant la onzième chambre.

La prévenue, devant le tribunal, protesta vivement contre l'appellation d'aide de cuisine que lui avait donnée l'accusation.

« Non, s'écria-t-elle, je ne suis pas aide de cuisine, ni laveuse de vaisselle, ni plongeuse, je suis cuisinière et cuisinière-chef. »

Le tribunal condamna la cuisinière-chef à huit mois de prison.

— Un habitant de la chaussée de Tervueren, à Bruxelles, M. T..., constatait en rentrant chez lui, un soir du mois de mai 1906, la disparition de sa servante, Marie M..., âgée de dix-neuf ans, depuis deux jours à son service. Il s'apercevait en même temps que son coffre-fort avait été l'objet d'une tentative d'effraction; mais les voleurs n'ayant pas réussi à en venir à bout avaient dérobé quantité d'autres objets.

M. T..., passant quelques semaines plus tard avenue d'Auderghem, rencontra son ex-servante, et la fit arrêter séance tenante. Au commissariat de police, la jeune coquine avoua sa complicité dans le vol, mais se refusa énergiquement à en dénoncer l'auteur principal.

— Le 5 octobre 1906, le tribunal correctionnel de Bruxelles condamna à trois mois de prison et à 26 francs d'amende une servante, Marie Van B..., qui avait volé un billet de cent francs dans la chambre de ses maîtres l'après-midi du jour où elle était entrée en service et avait ensuite disparu.

Il résultait des renseignements fournis par la police que cette fille se livrait à la prostitution et à l'entôlage.

Fort souvent, c'est un vol unique, mais d'une importance considérable que la servante commet après l'avoir préparé avec le plus grand soin.

— La nuit du 20 au 21 août 1897, vers onze heures, le préfet de Seine-et-Marne, M. B... et Mme B... rentraient à la préfecture après un dîner en ville. Dans sa chambre, Mme B... aperçut tous ses écrins étalés sur son lit; ceux de peu de valeur étaient intacts, mais les autres étaient vides, ainsi qu'un portefeuille renfermant deux billets de 100 francs. Sous les écrins se trouvait un papier qui contenait cette menace, d'une écriture peu facile à reconnaître : « Je me vengerai terriblement. » La police de Melun arrêta, le 22 août, l'auteur de ce vol, la propre femme de chambre de Mme B..., Catherine F..., âgée de vingt-deux ans. Elle fit des aveux complets.

— Vers la fin d'octobre 1899, les époux D..., exploitant un cabaret, rue Grétry, à Bruxelles, prirent à leur service une servante âgée de vingt-neuf ans, Rosalie R..., originaire de Gand.

Ils l'avaient engagée, sans lui demander ses papiers. Elle était entrée dans la maison n'ayant pour tout bagage qu'un paquet contenant une robe et un peu de linge.

Huit jours plus tard, elle fractura un meuble dans la chambre à coucher de sa maîtresse et enleva un coffret contenant des bijoux d'une valeur de 20.000 francs.

Elle disparut ensuite avec son butin.

Cette fille était recherchée par la police de Lille pour vol commis dans cette ville.

Au mois d'octobre 1901, elle fut arrêtée à Gand, en flagrant délit de vol au comptoir et avoua avoir commis un grand nombre de filouteries, y compris le vol de bijoux chez les époux D...

6

dans laquelle celle-ci lui déclarait qu'elle considérait la femme Hamon comme la plus honnête et la plus vertueuse des femmes.

Il est vrai que c'était la dame de compagnie qui avait écrit elle-même cette lettre, sur un des blancs-seings qu'elle avait conservés. Sur ce, la femme Hamon disparut. Mme Bertrand se rendit aussitôt à l'établissement de crédit où elle avait déposé sa fortune. De ses 317.000 francs il ne restait que... *un* franc !

M. Roy opéra, le 10 septembre 1900, une perquisition boulevard Voltaire, chez un individu qui était le complice de la dame de compagnie. La femme Hamon s'était réfugiée à Londres.

— M. V..., demeurant rue Brogniez, à Cureghem (Bruxelles) avait pris comme servante une jeune fille de dix-huit ans, Marie D..., native de Hal. Au mois de septembre 1900, la jeune domestique quitta furtivement le service de sa maîtresse, après avoir dévalisé complètement la garde-robe et avoir fait main basse sur une quantité d'objets de valeur. Un matin, la jeune coquine fut rencontrée rue Van Lint, tout à fait affublée des vêtements dérobés à son ancienne patronne. La coupable fut conduite au commissariat de la place où, après avoir décliné une fausse identité, elle entra enfin dans la voie des aveux et déclara occuper une chambre rue Otlet.

L'officier de police V..., accompagné de la coupable, se rendit à l'adresse indiquée pour y pratiquer une perquisition. Arrivée au second étage, devant le logis d'une locataire qui se rendait tous les matins à son travail, la coquine s'arrêta et affirma que c'est là qu'elle logeait, tout en prétextant qu'elle avait perdu la clef de la porte. L'officier de police fit ouvrir celle-ci par un serrurier et procéda ensuite à une minutieuse visite domiciliaire qui n'amena aucun résultat.

Au moment de repartir, survint heureusement la locataire principale qui apprit au commissaire-adjoint qu'il avait été roulé par l'astucieuse coquine qui l'avait conduit dans une place occupée par une brave locataire, et lui désigna la chambrette où logeait la voleuse. L'officier de police y fit une perquisition, qui cette fois amena la découverte de tous les objets volés.

— Au mois d'octobre 1899, des voleurs enlevèrent chez Mme S..., demeurant Canal au sucre, à Anvers, un paquet d'obligations de ville valant 7.600 francs. L'enquête ne fit pas découvrir les voleurs et l'affaire fut classée.

Mme S... avait à son service une femme à journées qui possédait toute sa confiance et qui circulait librement dans la maison. Entrant, le 13 janvier 1900, à l'improviste dans la cuisine, Mme S... surprit la femme en train de fracturer une armoire où la maîtresse de la maison avait déposé une somme de 300 francs.

Se voyant découverte, la voleuse trouva nécessaire, pour se donner une contenance convenable, de s'évanouir. Elle vint s'étaler de son long aux pieds de Mme S... Celle-ci ne perdit pas la carte et envoya chercher la police.

Quand la coupable jugea à propos de reprendre ses sens, elle se trouva en présence de deux agents qui la conduisirent au poste. Elle s'empressa de tout avouer et s'accusa aussi d'avoir volé les 7.600 francs.

La police fit une perquisition chez la voleuse et y découvrit la plupart des

lots de ville volés, beaucoup de pièces d'or et un livret de Caisse d'épargne.

— Au mois d'octobre 1897, un cordon bleu de premier ordre entrait au service de M. le baron de G..., qui habitait aux environs de l'ancien Observatoire, à Saint-Josse-ten-Noode (Bruxelles). Dès son entrée en fonctions, la nouvelle cuisinière, qui parvint à gagner la confiance de ses maîtres, se mit sur le pied de faire de grandes réformes tant dans sa cuisine qu'à l'office. Tous les abus furent supprimés et une sage économie vint compenser les gaspillages antérieurs. Peu à peu les fournisseurs ordinaires du baron chez lesquels on se pourvoyait au moyen d'un carnet, furent négligés et les commandes furent réservées à d'autres marchands plus avancés dans les bonnes grâces de la réformatrice qui persuada qu'il valait mieux payer au fur et à mesure des achats, ce qui permettait de faire de bons marchés. Plein de confiance, le baron ayant acquiescé à cette nouvelle manière de faire, remettait toutes les semaines, à sa cuisinière, une certaine somme pour faire face aux frais de nourriture des maîtres et du service.

L'adroite intrigante ne changea rien aux habitudes, seulement elle ne paya pas les fournisseurs desquels elle exigea un long crédit, et empocha 'argent que lui donnait son maître.

Un certain jour, la cuisinière dut s'absenter pour se rendre dans sa famille; elle prit soin au préalable d'approvisionner le garde-manger. Mais il fallut pendant son absence se rendre pour un imprévu chez le boucher habituel de la maison, qui demanda s'il ne pouvait remettre sa note arrêtée au 1er janvier et se montant à près de 400 francs. Cette demande fut transmise au baron qui, très surpris, pria le boucher de venir s'expliquer.

Là, tout fut découvert et une enquête, rapidement menée, établit qu'il en était de même chez tous les fournisseurs, aucun n'avait plus vu d'argent depuis près de trois mois.

L'indélicate cuisinière était mariée et mère de deux enfants.

— La nommée Joséphine V... était depuis quelque temps au service des époux D..., chaussée d'Ixelles, qui paraissaient être très contents d'elle. La peu scrupuleuse domestique abusait indignement de la confiance de ses maîtres. Ceux-ci lui remettaient au jour le jour l'argent nécessaire pour les dépenses du ménage. Or, Joséphine V... empochait cet argent et achetait tout à crédit. Les époux D... furent fort étonnés de recevoir, vers la fin de décembre 1898, les notes des fournisseurs dont pas un n'était payé. Joséphine V..., obligée de s'expliquer, avoua les indélicatesses dont elle s'était rendue coupable. Elle fut remise entre les mains de la police.

— Dans le courant de l'année 1904, les demoiselles M..., rentières à Malines, femmes très pieuses et charitables, avaient à leur service une servante encore plus pieuse qu'elles-mêmes, ce qui leur inspirait une pleine confiance. Journellement la domestique allait à la communion et les heures dont elle disposait se passaient en visites aux multiples églises de la ville. En été elle avait manifesté l'ardent désir de mettre ses humbles prières aux pieds de la Sainte-Vierge de Lourdes; mais cette année encore elle se disait privée de cet honneur, l'argent lui faisant défaut.

Les demoiselles M..., touchées d'une si grande piété, lui remirent

l'argent. Vers la fin d'octobre, la pieuse servante devint malade, elle demanda à ses maîtresses la permission d'aller passer quelques jours chez ses parents pour se guérir de la nostalgie, ce qui fut accordé.

Le lendemain de son départ, les demoiselles M... se rendirent chez le boucher et voulurent payer la viande qu'elles avaient achetée, mais le boucher leur demanda s'il pouvait leur présenter la note de la viande livrée depuis quatre mois. Les demoiselles restèrent stupéfaites et le pot aux roses fut découvert. La pieuse servante achetait de la viande, des pâtisseries, des épiceries, voire même des étoffes au nom de ses maîtresses; elle gardait l'argent qu'on lui avait remis pour ses achats et faisait marquer les emplettes sur un carnet *ad hoc*. Quant à l'argent reçu pour le voyage de Lourdes, il avait suivi le reste et la servante avait passé ces huit jours chez des parents.

— Une bonne, Marguerite F..., a trouvé un moyen ingénieux pour se faire agréer avec de forts gages chez les patrons qui l'emploient.

Elle arrivait, au mois de février 1900, chez M. G..., qui dirige une importante maison de commerce dans le quartier des Arts-et-Métiers, et sollicitait d'entrer à son service, mais demandait soixante-dix francs par mois. Comme M. G... se récriait, Marguerite ajouta qu'elle avait travaillé en province, dans les plus grands restaurants, et qu'il n'y avait pas de cordon bleu, voire de chef, qui possédassent plus de talents culinaires. Non seulement la cuisine n'avait pas de secrets pour elle, mais encore elle était passée maîtresse en l'art de préparer les glaces, les pâtisseries, etc. Le négociant souscrivit à ses prétentions.

En effet, dès le soir de son entrée en fonctions, la cuisinière émérite lui servit un menu des plus choisis.

Les jours se passèrent, la table était toujours aussi abondamment et délicatement servie; M. G... était enchanté de sa nouvelle bonne. Mais, au mois d'avril suivant, celle-ci, à la suite d'un léger reproche, réclama ses gages et partit. De nouveau, la salle à manger vit les plats familiaux qui n'avaient rien de la recherche de ceux confectionnés par Marguerite. Toute la maison déplorait son brusque départ, mais ces regrets devaient bientôt faire place à de plus amers chagrins.

Le 3 avril, au matin, M. G... voyait arriver chez lui un pâtissier, un maître-d'hôtel grave et cérémonieux, un glacier, etc.

Croyant avoir affaire à des domestiques envoyés par quelque bureau de placement, il allait leur répondre qu'il n'avait besoin de personne, lorsque les visiteurs déclinèrent leur qualité.

C'étaient les fournisseurs des si bonnes choses, soi-disant confectionnées par l'ex-bonne, qui venaient toucher leur facture.

Car, Marguerite ne sachant comment montrer à ses patrons un savoir-faire qu'elle ne possédait pas, n'avait rien trouvé de mieux que de faire faire à crédit les plats délicats qui lui assuraient la conservation de ses gages.

— Mme T..., rentière, demeurant boulevard de Courcelles, à Paris, engageait, au mois de mars 1901, comme femme de chambre, une jeune

bonne de vingt-quatre ans, nommée Louise G..., qui lui présenta des certificats tellement élogieux que Mme T... négligea de prendre elle-même des renseignements sur sa nouvelle domestique.

Or, un jour, sa patronne étant sortie en la prévenant qu'elle ne rentrerait qu'après dîner, la bonne profita de l'absence de Mme T... pour forcer un petit secrétaire en bois des Indes dans lequel se trouvait, outre une somme de 600 francs en billets de banque, deux bagues portant des diamants de grand prix et un magnifique bracelet en or. Puis elle prit la fuite, non sans avoir fermé à clef toutes les portes derrière elle.

Lorsque Mme T... voulut rentrer chez elle, ce fut peine perdue; elle eut beau frapper, sonner, carillonner, elle dut se rendre à l'évidence : l'oiseau rare s'était envolé. Et la malheureuse patronne, déçue dans ses espérances et, de plus, dévalisée, n'a eu que la ressource d'aller porter plainte au commissariat de police.

Louise G... fut arrêtée le soir même et envoyée au Dépôt.

— Mme P..., propriétaire, rue Lesbroussart, à Bruxelles, avait pris à son service, au commencement du mois de juin 1900, une jeune fille de dix-sept ans, Marie B..., qui lui avait été chaudement recommandée.

Elle n'avait, du reste, eu qu'à se louer de sa nouvelle bonne qui supportait, chose rare, les observations avec une résignation parfaite. Enfin Mme P... se félicitait d'avoir mis la main sur la perle des servantes. La désillusion ne se fit pas attendre.

En effet, Mme P... constatait, le 24 juin, que son secrétaire, qui se trouvait dans sa chambre à coucher, avait été ouvert à l'aide d'une fausse clef et que tous ses bijoux, représentant une somme importante, avaient disparu.

Elle ne s'expliquait pas ce vol; il ne lui vint même pas à l'idée de soupçonner sa domestique; mais la police ne pensa pas ainsi et, malgré les protestations de la jeune fille, pratiqua une perquisition dans sa chambre et retrouva tous les bijoux cachés dans son matelas et en dessous de sa malle.

A la suite de cette découverte, la précoce voleuse a fait des aveux complets.

— Au commencement du mois de juin 1901, M. C...-L..., propriétaire d'une grosse maison de commerce, rue de la Clef, à Mons, avait donné congé à un de ses domestiques et à une servante.

Pour se venger, ils décidèrent de voler leur patron, pendant tout le temps qu'ils resteraient encore dans la maison. Chaque soir, quand leurs maîtres étaient couchés, ils descendaient dans le magasin et s'emparaient de coupons de soie et d'étoffes qu'ils passaient à des complices, placés dans la rue.

Mais la nuit du 14 au 15, vers 11 heures et demie, M. C..., entendant du bruit, se leva et aperçut la servante qui remontait dans sa chambre avec un lot considérable de marchandises.

M. C... ne laissa pas à la domestique le temps de rentrer dans sa chambre et téléphona à la police. La voleuse fut arrêtée, ainsi que son

complice. Dans leurs coffres on retrouva des quantités de marchandises de grande valeur.

Ils avouèrent que depuis quinze jours, ils volaient chaque jour et envoyaient les marchandises dérobées à leurs parents, qui habitaient Jemmappes et Quaregnon.

On estima la valeur des marchandises disparues à plus de 6.000 francs.

— Au mois de mai 1899, la reine Marguerite d'Italie se vit obligée de renvoyer une fille de chambre qui avait prélevé des commissions énormes chez divers fournisseurs.

Elle avait fait aussi commerce de tous les vêtements, gants, etc., que la femme du roi Humbert avait mis hors d'usage. Des Américains lui payaient assez cher tous ces objets.

— Un sieur R..., fabricant, à Paris, avait à son service depuis le mois de décembre 1902 une femme, Cornélie D..., âgée de trente-deux ans, qui possédait toutes les qualités.

Vers la fin de mai 1903, Mme R... constata qu'un billet de 100 francs lui avait été dérobé dans son porte-monnaie. Elle interrogea sa femme de ménage, qui finit par avouer son larcin et manifesta un repentir sincère. Aussi fut-elle simplement congédiée.

Quelques jours après, M. R..., qui possédait une collection de pièces d'or, voulut la montrer à l'un de ses amis. Mais, à sa grande stupéfaction, le coffret où il les enfermait était vide.

Appelée au commissariat de police, l'ancienne femme de ménage protesta de son innocence avec tant d'énergie que M. R..., croyant s'être trompé, fut sur le point de retirer sa plainte. Cornélie D..., qui s'était jetée à ses genoux, éclata en sanglots ; mais en tirant son mouchoir pour essuyer ses larmes, elle fit rouler à terre un certain nombre de pièces d'or que M. R... reconnut pour siennes. La femme de ménage, atterrée, confessa alors le vol.

— Les époux N..., demeurant boulevard du Nord, à Bruxelles, constataient, au mois de janvier 1903, qu'ils étaient victimes de vols domestiques. Leurs soupçons se portèrent sur leur servante, Louise C..., en laquelle jusqu'alors ils avaient eu une confiance absolue.

Le 23 janvier, Mme B..., au moment de sortir, ne trouva plus une paire de dormeuses en brillants de grande valeur.

Un officier de police, aussitôt mandé, interrogea la servante qui protesta de son innocence. Mais une perquisition pratiquée dans sa chambre amena la découverte d'une grande quantité d'objets volés, parmi lesquels les fameuses dormeuses.

— Au mois de mai 1906, un ingénieur, M. E..., habitant place des Barricades, à Bruxelles, avait pris à son service une jeune bonne, Jeanne M..., se disant originaire de Contich.

Quelques jours plus tard, il la chargea d'aller faire un payement de 100 francs. La jeune servante disparut avec le billet de banque.

— Il y a quelques années, une vieille dame vivant seule dans le quartier de Passy, à Paris, la baronne D..., prenait à son service une jeune et jolie

soubrette, Louise T..., qui, tout en l'entourant de soins dévoués, s'attacha, non sans succès, à éloigner d'elle une nièce, l'unique parente qui lui restât. La baronne D... possédait une fortune de cinq ou six cent mille francs.

Quand Louise eut la conviction de posséder toute la confiance de sa maîtresse, elle lui déclara un jour qu'elle avait des apparitions célestes, qu'elle entendait des voix de saints lui parler des mystères de l'au-delà ; que l'un d'entre eux, notamment, saint Antoine de Padoue, lui avait donné des nouvelles de la « mère de Madame », que là-haut, à cause de la pureté de son âme, on appelait la « Chère Étoile ». Puis, ce fut la « Chère Étoile » elle-même qui apparut à la soubrette, et qui, par sa bouche, faisait dire à sa fille : « Aime bien Louise qui t'entoure de prévenances et d'affection. Aime-la bien, si tu veux être sauvée dans l'autre monde ! » Et la vieille baronne de se laisser bientôt persuader qu'il fallait élever dans sa chambre une sorte d'autel pour mieux honorer les saints qui entretenaient avec Louise un si heureux commerce de confidences, et sur lequel, pour se concilier leurs bonnes grâces et leur toute-puissance, elle pourrait déposer, en espèces, les offrandes que la nuit ils viendraient chercher d'un coup d'aile. Chaque jour amenait son offrande. L'une d'elles atteignit même la somme rondelette de 30.000 francs.

Étant l'intermédiaire entre la vieille baronne et les saints, Louise s'enrichissait donc, mais trop lentement à son gré. Dès lors, résolue à frapper un grand coup, elle loua un coffre-fort voisin de celui que sa maîtresse possédait dans un établissement de crédit et eut tôt fait de l'amener à y déposer ses titres et valeurs. Cependant, sous l'influence du régime mystique auquel était soumis son pauvre cerveau, Mme D... tomba malade, et sa nièce, mise au courant, dut la faire entrer dans une maison de santé. Elle en sortait guérie au bout de quelques mois, et voyant clair enfin, elle se décidait, au mois de mars 1906, à porter plainte contre Louise qui, d'après ses calculs, lui aurait détourné une somme de 150.000 francs.

— Vers la fin de décembre 1904, une demi-mondaine, Mme de B..., qui avait « réveillonné tard », trouvait, en rentrant, son appartement de l'avenue de Wagram, à Paris, complètement mis au pillage. Il manquait surtout six beaux billets de 1.000 francs. Sur la table, en évidence, ces deux mots, sur un papier graisseux : « Nous reviendrons. » C'est le procédé classique des cambrioleurs de profession et le commissaire de police, à qui Mme de B... conta la chose, se promit de faire la lumière, toute la lumière sur cette affaire. Quelques jours plus tard, coup de théâtre ! La soubrette de Mme de B..., — l'humble Joséphine — avoua en pleurant que, poussée par bien des ambitions, elle avait tout simplement fait cette mise en scène rocambolesque, pour se procurer l'argent qu'elle convoitait depuis longtemps.

— La femme d'un ingénieur de Paris, très malheureuse en bonnes, profita d'une villégiature à la campagne pour choisir une jeune fille modeste qui lui plut et sur laquelle elle obtint des renseignements directs. La bonne fut mise à l'essai : c'était une perfection.

Au cours du mois de septembre 1899, la dame décida de l'emmener à Paris.

Tout alla bien pendant quelque temps, mais un beau matin, l'ingénieur, en se réveillant, constata que son secrétaire avait été fracturé et qu'une somme de plusieurs milliers de francs avait disparu.

La bonne avait disparu également. Elle fut, le même matin, arrêtée sur le quai de la gare Montparnasse et trouvée nantie de la somme volée.

— Au mois de novembre 1902, une demi-mondaine, Jane T..., demeurant rue de Constantinople, à Paris, se vit enlever tous ses bijoux par sa femme de chambre, Claire L..., âgée de dix-neuf ans.

— On arrêta, le 7 janvier 1904, la servante de M. X..., habitant avenue Léopold, à Anvers.

Cette femme avait tenté, tout simplement, de se faire livrer, au nom de Mme X..., pour 20.000 francs de bijoux.

A cet effet, elle s'était emparée de cartes de visite de sa maîtresse et, imitant l'écriture de celle-ci, avait fait sur une des cartes une commande de 20.000 francs de bijoux, qu'elle avait adressée au fournisseur de Mme X... Les bijoux devaient être livrés le soir — alors que M. et Mme X... seraient sortis.

Le bijoutier, étonné de l'importance de la commande, se rendit chez Mme X..., et c'est ainsi que le pot aux roses fut découvert.

— Agée de trente ans, Francine L... était entrée, il y a quelques années, au service de Mme L..., une petite rentière parisienne, dont elle sut, au bout de peu de temps, capter la confiance avec ses airs de sainte nitouche ébouriffée.

Mme L..., choyée dans ses manies de vieille femme, dorlotée par sa servante adroite et cajoleuse, ne tarissait point d'éloges sur le compte de Francine. Elle lui avait donné pleins pouvoirs pour administrer sa maison, lui laissant même volontiers le soin de toucher ses rentes, dans les banques.

On causait familièrement au coin du feu, à table aux heures des repas, ou encore, pendant les promenades l'après-midi, aux jardins publics où Mme L... allait promener à petits pas ses soixante ans au bras de cette fille modèle.

Un jour, comme Francine lui paraissait triste, inquiète, Mme L..., maternellement, l'interrogea. La fille hésitait à répondre. Mais, pressée de questions, elle consentit à faire des aveux, avec une pudique rougeur au front.

Francine aimait, en tout bien tout honneur, un jeune docteur en médecine, M. Cottu, qui lui avait juré sa foi. Mariage impossible, hélas ! Les rois n'épousent plus des bergères, ni les médecins des servantes. Et voilà pourquoi Francine se lamentait désespérément.

— Oh ! si vous saviez, madame, les jolies choses qu'il m'écrit. Si vous saviez !...

On reste fille d'Ève à tout âge. Mme L... demanda à voir les lettres. Les vieilles gens, disait-elle, sont parfois de bon conseil pour les amoureux en

peine Francine tira de son corsage les précieux papiers : de longues lettres chastes et passionnées tout ensemble, avec des « chère mignonne » au début et des « pluie de tendres baisers » à la fin. Mme L... écoutait la lecture, en songeant aux neiges d'antan.

— Ne pleurez donc plus, ma petite !

— C'est vrai qu'il m'aime bien, madame. Mais madame ne sait pas tout. C'est sa lettre de ce matin qui m'attriste. Je ne puis pas la lire à madame. Il m'a fait jurer de garder le secret. Ah ! madame, mon ami est très malheureux !

Francine fondit en larmes. Mme L... insista, émue aussi. Elle finit par apprendre tout ! Le docteur Cottu se trouvait, momentanément, fort embarrassé. Il avait obligé un ami pour une assez forte somme, quelques milliers de francs. L'ami n'avait pu rembourser à l'échéance. Le prêteur menaçait M. Cottu, qui ne pouvait avoir les fonds disponibles que dans quelques mois. Il cherchait une personne obligeante.

Mme L... est une bonne âme. Aveuglément confiante en Francine, elle lui proposa d'avancer l'argent. Scène de reconnaissance attendrie. Huit jours après, nouvelle lettre dans laquelle le « fiancé » réclamait un petit supplément, et nouveau prêt. La comédie se reproduisit plusieurs fois avec un même succès.

Bref, en quelques mois, la femme de chambre réussit à extorquer près de 45.000 francs à sa maîtresse. Le docteur Cottu était un mythe. Cette histoire d'amour, ces lettres enflammées, une pure et simple mystification.

Le tribunal correctionnel de la Seine a condamné Francine L..., au mois de mars 1900, à trois ans de prison. Victime de son invraisemblable crédulité, Mme L... est réduite à la misère.

— Lasse des domestiques françaises, dont les roueries sont trop connues, Mme B..., demeurant avenue Carnot, à Paris, avait fait venir de Munich une bonne grosse Bavaroise, Clara H... Avec celle-là, qui ne connaissait pas Paris, aucun danger n'était à redouter...

Le 18 août 1898, M. et Mme B... étaient sortis pour passer la soirée aux Champs-Élysées. Quand ils rentrèrent, ils apprirent que Clara était sortie disant qu'elle avait la permission.

En pénétrant dans sa chambre, Mme B... constata qu'elle était bouleversée et que les tiroirs des meubles étaient ouverts. Un coffret en vieil argent ciselé renfermant pour 15.000 francs de bijoux, et une somme de 5.000 francs en pièces d'or et billets de banque avaient disparu.

— Au mois de mai 1898, Mlle V..., de l'Opéra-Comique, constatait la disparition d'un billet de mille francs.

Deux ou trois jours s'étaient passés en vaines recherches, quand, un matin, elle entendit sa femme de chambre, la fille L..., qui jetait les hauts cris en secouant un tapis par la fenêtre. Un billet de mille francs venait de s'envoler de la doublure du tapis, et un passant indélicat s'était empressé de le ramasser !

— Au voleur ! au voleur ! criait la fille L...

Mais le passant peu scrupuleux était déjà loin. Jamais on ne l'a revu !

En revanche, la fille L..., interrogée, finit par avouer au commissaire de police que, si le billet de mille francs se trouvait dans la doublure du tapis, c'est qu'elle-même l'y avait glissé après l'avoir volé à sa maîtresse — craignant, dit-elle, qu'on ne la fouillât.

La 8e Chambre a condamné, le 26 mai 1898, cette suivante aussi malchanceuse que malhonnête, à six mois de prison, et à la restitution des mille francs que son propre voleur lui a emportés !

— Une rentière de Paris, Mme B..., avait déposé, au mois de juin 1904, une plainte contre sa bonne, Célestine S..., âgée de vingt-huit ans, qui avait disparu en emportant des bijoux et de l'argenterie, représentant une somme de 15.000 francs.

L'indélicate Célestine fut arrêtée vers la fin du mois. Aux questions qui lui furent posées, Célestine S... répondit en feignant la plus vive indignation... « Comment ?... ma patronne a porté plainte contre moi. Mais c'est monstrueux... je suis une honnête fille, et si j'ai pris quelques bijoux et un certain nombre de fourchettes, c'était simplement pour lui donner une leçon d'ordre dont elle avait, je vous l'assure, grand besoin. »

Et la domestique infidèle ajouta avec un aplomb imperturbable :

— Mme B... laissait tout traîner chez elle et les conseils que je lui donnais restaient inutiles. Alors, j'ai résolu de frapper un grand coup. Voilà tout. Je me disposais à lui rapporter tous les objets lui appartenant quand on m'a arrêtée.

Comme bien on pense, ces explications ne réussirent pas à convaincre le commissaire de police de l'innocence de Célestine qui, au moment de prendre place dans « le panier à salade », s'écria en levant les bras au ciel : « On ne me reprendra plus à donner des leçons d'ordre à des gens incapables de les comprendre. »

— Au mois d'octobre 1902, Anna H..., femme de chambre chez une demimondaine de Cologne, vola dans le pardessus de l'amant de sa maîtresse un portefeuille contenant 9.000 marcs-papier, fit main basse sur tous les bijoux de la dame et prit ensuite la fuite.

— Une jeune bonne de vingt-deux ans, Joséphine B..., au service d'un bijoutier des environs de la place de la République, a été envoyée au Dépôt, par le commissaire de police de Saint-Ambroise, à Paris, le 5 juin 1905.

Joséphine B... avait dérobé, en moins d'un an, à son patron, une centaine de bagues, une dizaine de bourses en or et en argent, vingt chevalières, vingt montres, dix sautoirs, trente bracelets, le tout s'élevant à une quinzaine de mille francs.

Le bijoutier, ne soupçonnant nullement sa domestique, avait jusqu'à ce jour vainement organisé une surveillance active sur des personnes de son entourage. Ce n'est qu'en prenant Joséphine B... sur le fait, qu'il lui a fait avouer les vols précédents.

— Le tribunal correctionnel de la Seine condamna, le 20 septembre 1905, à deux années de prison du chef de vols domestiques une femme G... qui

était depuis dix-huit mois au service des époux D... Ceux-ci avaient en elle une confiance absolue.

La femme G..., mettant à profit les connaissances qu'elle avait pu acquérir, lors d'un premier mariage avec un serrurier, ouvrit, une première fois, l'armoire de ses maîtres et y déroba un billet de banque de cinquante francs, puis, au mois d'août, elle vola, par le même procédé, deux billets de cent francs. Enfin, le 3 septembre, elle dérobait, dans le même meuble, cinq quarts d'obligations de la Ville de Paris et un bon du Panama.

Ce fut ce dernier vol qui la désigna à ses maîtres comme la coupable. Les titres, frappés d'opposition, furent retrouvés entre les mains des possesseurs de bonne foi ; mais on sut facilement qu'ils avaient été mis sur le marché par la prévenue.

En constatant, le 3 septembre, le vol de ces valeurs de Bourse, Mlle D..., dont les parents étaient alors à la campagne, s'aperçut, en outre, qu'on avait soustrait une somme de 40 francs

— Une habitante de Saint-Gilles (Bruxelles), avait à son service, en 1905, une bonne, Rose X..., de G..., dont elle était fort satisfaite.

Or, un beau soir, tandis que sa maîtresse offrait un grand dîner, Rose X... disparut en emportant des bijoux de grand prix, des objets de grande valeur et — détail piquant ! — les gants de tous les invités ! ! !

La voleuse était restée introuvable. Quand la Saint-Gilloise apprit, au mois de novembre, que c'était le dimanche suivant la kermesse de G... ; elle s'y rendit et trouva Rose X... en grande toilette et parée des bijoux dérobés. Impossible de nier : la servante malhonnête a tout avoué et a été remise entre les mains de la police.

— Au mois d'octobre 1903, la jeune Marguerite M..., employée en qualité de bonne à Paris, prenait la fuite en volant à son patron quelques centaines de francs.

Plainte fut déposée :

Un soir du mois de janvier 1904, Mme M..., la mère de la domestique infidèle, passait boulevard de la Chapelle, quand elle aperçut sa fille entrant dans un bal musette, en compagnie de quelques « Apaches ».

Sans hésiter, Mme M... requit deux agents et fit arrêter la voleuse.

— Ma fille m'a déshonorée, déclara la mère inflexible, je ne la connais plus. Qu'elle expie sa faute maintenant !

— A Paris, au mois de novembre 1905, Marie L..., une jeune et jolie bonne, désirant se lancer dans le monde de la galanterie, vola au préjudice de sa maîtresse une jaquette d'astrakan estimée 1.500 francs et un fort beau solitaire de 3.000 francs et disparut sans donner de ses nouvelles.

Quelque temps après, sa maîtresse la rencontra, par le plus grand des hasards, parée des plus brillants atours et la fit arrêter.

— Le 1er août 1903, Marie L..., âgée de quarante-deux ans, qui s'était présentée avec d'excellents certificats chez un rentier de Sceaux, profita de la confiance de son maître pour lui dérober en une seule fois pour près de 3.000 francs d'objets.

— Le service de la Sûreté opéra, au commencement du mois de mars 1901,

à Paris, l'arrestation d'une jeune Arlésienne, Berthe M..., dont la vie aventureuse mérite d'être contée.

Berthe M... abandonnait sa famille à l'âge de quatorze ans. Elle paraissait sur les planches de théâtres ambulants et parcourait l'Espagne, le Portugal, l'Égypte, l'Italie. Elle avait pris le pseudonyme de Gabrielle Armand, dite la Belle Arlésienne.

A Marseille, au cours de l'année 1900, elle tomba amoureuse d'un jeune homme de bonne famille, mais personnellement pauvre. Ne trouvant pas d'engagement dans les théâtres de la ville, elle se résigna à entrer en service chez M. Léon B..., industriel.

Le métier de domestique ne lui plut pas. Elle ne tarda pas à quitter la maison de M. B... en emportant une somme de 15.000 francs et des bijoux appartenant à l'industriel.

Elle alla retrouver le jeune homme qu'elle n'avait pas cessé d'aimer et lui déclara qu'elle venait d'hériter d'une tante.

Berthe M... et son compagnon se rendirent à Monaco.

Ils n'eurent qu'à se louer de cette excursion.

La belle Arlésienne gagna au jeu une somme de 40.000 francs environ.

Ce qui gâta le plaisir de la voleuse, c'est qu'elle apprit que la Cour d'assises des Bouches-du-Rhône venait de la condamner, par contumace, à dix ans de réclusion.

Terrifiée, elle changea de nom une fois de plus, se faisant appeler dès lors Juliette Magualia, et vint demeurer à Paris où elle se fit arrêter.

— A Paris, la huitième chambre correctionnelle condamna, le 6 juillet 1904, à quinze mois d'emprisonnement une jeune femme de chambre, Marie G..., qui avait été pendant quinze jours au service d'un sociétaire de la Comédie-Française. Pendant son séjour, elle avait pratiqué le vol sur une large échelle, au point qu'elle était parvenue à faire une rafle d'objets plus ou moins précieux représentant une valeur de 1.800 francs environ.

— Au mois de novembre suivant, le même sociétaire prenait à son service une cuisinière de vingt et un ans, Jeanne G...

Cette jeune femme possédait, avec d'excellents certificats, le ruban violet.

Le 15 novembre, Jeanne G... rentrait chez son maître, escortée par un commissaire de police et deux agents. Elle avait été arrêtée en flagrant délit de vol dans un grand magasin de nouveautés.

Une perquisition dans les malles de la jeune femme amena la découverte de nombreux bijoux et d'une volumineuse correspondance émanant d'un personnage politique.

Jeanne G... avait été la cuisinière de ce personnage et aussi sa maîtresse, et c'est par lui qu'elle avait obtenu les palmes.

— A Bruxelles, au mois de juin 1906, une dame H..., tenant un magasin de modes, avait à son service une jeune femme de ménage, Marie B..., âgée de vingt ans.

Dans le courant de la journée, profitant de la présence de sa maîtresse

au magasin, Marie B... s'empara de la clé d'une armoire de la chambre à coucher et, découvrant dans un tiroir de cette armoire, une somme de 900 francs, s'empara de trois billets de cent francs et remit le restant de la somme en place.

Quelques heures après, elle fut arrêtée et trouvée nantie d'une somme de 268 francs, de trois chemises et de trois tabliers qu'elle venait d'acheter.

Marie B... nia le vol et prétendit avoir trouvé 280 francs dans la chambre à coucher de sa maîtresse.

Elle fut condamnée à trois mois d'emprisonnement et 26 francs d'amende du chef de vol domestique, avec bénéfice du sursis.

— Rentrant chez elle rue Lemaître, à Puteaux, dans la soirée du 26 février 1905, la femme d'un artiste peintre, Mme B..., ne fut pas peu surprise en constatant que la porte de son habitation était ouverte. Justement inquiète, elle appela sa domestique, Hélène L..., une jeune fille de seize ans, mais ne reçut aucune réponse. De plus en plus alarmée, Mme B... pénétra alors dans sa salle à manger, qui donne directement sur le jardin, et, épinglée sur la table, placée bien évidence, elle vit une feuille de papier avec ces mots écrits au crayon : « Votre bonne est dans le couloir ! »

Mme B... s'étant précipitée dans le couloir trouva sa bonne étendue sur les carreaux, la bouche et le nez recouverts d'un bâillon. Un voisin accourut, et Hélène L..., qui ne donnait aucun signe de vie, fut transportée sur son lit, soignée avec énergie et dévouement, et peu à peu elle reprit connaissance.

Alors, d'une voix faible, elle raconta que sous prétexte de lui demander l'heure, deux individus étaient entrés dans la villa, et brusquement s'étaient jetés sur elle, l'avaient bâillonnée après l'avoir brutalisée et laissée évanouie dans le couloir. Cependant, avant de perdre tout à fait connaissance, elle avait entendu l'un de ces individus se diriger vers la chambre à coucher, l'autre au premier. Or, à l'exception de quelques tiroirs ouverts dans la chambre à coucher, rien n'indiquait qu'un cambrioleur eût passé par là et le docteur qui donna ses soins à la jeune domestique ne releva la trace d'aucun des coups qu'elle disait avoir reçus.

Bref, pressée de questions, Hélène L... finit par avouer qu'elle avait simulé un cambriolage, espérant ainsi se justifier d'un vol de quarante francs dont elle se sentait soupçonnée. Elle a comparu devant la neuvième chambre correctionnelle et a été condamnée à huit mois de prison avec sursis.

Pour beaucoup de criminelles, disent Lombroso et Ferrero, l'occasion qui les entraîne involontairement au crime est la suggestion du mâle, plus souvent celle de l'amant, parfois celle du père ou du frère. Les femmes volent et se compromettent parfois pour leur amant, sans même y avoir un intérêt direct (1).

Cette observation est d'une étonnante vérité en matière de vol ancillaire. Aussi peut-on dire dans la plupart des cas : cherchez l'homme.

(1) *La Femme criminelle et la Prostituée*, pp. 472, 473,

N'oublions pas que le succès de la servante dans certains milieux dépend en grande partie de ce fait que, par sa situation spéciale, elle est à même de procurer à son amant toute espèce de douceurs et de l'entretenir, jusqu'à un certain point, au moyen d'objets dérobés chez ses maîtres : victuailles, vins, liqueurs, cigares, effets d'habillement, etc.

— Berthe M... est une jeune blondinette de dix-sept ans, qui était engagée au mois de juin 1902 comme domestique par M. et Mme B..., à Paris.

Mais ses débuts dans sa nouvelle place furent salués avec une certaine méfiance par ses maîtres, qui ne tardèrent pas à constater que leurs provisions de bouche disparaissaient avec une rapidité extraordinaire. Aussi M. B... résolut-il d'exercer une surveillance des plus étroites sur les faits et gestes de Berthe M... Et comme un matin, au petit jour, il avait perçu très distinctement un bruit de pas dans la salle à manger, il se leva immédiatement et, marchant à pas de loup, il alla voir ce qui se passait.

Quelle ne fut pas alors sa stupéfaction de trouver sa soubrette occupée à lancer des petits paquets par la fenêtre. C'était une pluie de victuailles qui s'abattaient sur la chaussée : des boîtes de chocolat, des livres de saucisse, des sacs de sucre, des petits fours, des bonbons, etc.

M. B... ferma à double tour la porte de sa salle à manger et alla quérir en toute hâte des agents.

Berthe M... fut ainsi pincée *flagrante delicto*. Quant à son complice de la rue, il avait prudemment pris la poudre d'escampette.

L'infidèle servante n'en était pas à son premier coup d'essai. N'avait-elle pas eu, en effet, depuis ses quatre ou cinq jours de place, l'ingénieuse mais délictueuse idée de convertir sa chambre en grenier d'abondance ?

A l'audience de la dixième chambre correctionnelle du tribunal de la Seine, devant laquelle elle comparaissait le 17 juin 1902, elle a raconté en riant aux éclats son jeu « des petits paquets », après quoi elle a promis de s'amender en épousant son... complice.

Mais son excès d'hilarité et son ironique promesse n'ont pas désarmé les juges, qui lui ont infligé, comme punition, trois mois de prison.

La *bande des tabliers blancs*, dirigée par Joséphine-Françoise Varille, opéra avec succès à Paris et dans les départements depuis 1897. C'était une association de voleuses qui se plaçaient dans les maisons bourgeoises au moyen de faux certificats. Elles opéraient avec tant d'adresse et de prudence qu'elles réussirent pendant de longs mois à dépister la police.

A la Chaux-de-Fonds, canton de Neufchâtel (Suisse), Joséphine Varille, qui avait commis seize vols à Paris et de nombreux vols à Marseille, Saint-Étienne, Aix, etc., fut arrêtée au mois de juin 1898. Associée à un certain Alphonse Bozi, elle avait fondé à Neufchâtel un restaurant qu'elle tenait elle-même, et à Nice une épicerie que dirigeait son ami. Dans la prison de Neufchâtel, où elle resta quelques jours avant d'être dirigée sur Paris, elle essaya de se pendre. Depuis lors, elle n'ouvrit plus la bouche et voulut se faire passer pour sourde-muette, par émotion ! Dans une lettre adressée à M. Albanel, juge d'instruction, elle s'accusa d'avoir assassiné une femme et d'avoir supprimé trois enfants qu'elle a mis au monde.

Deux autres filles, complices de Joséphine Varille, furent arrêtées; l'une, nommée Rachel A..., à Marseille ; l'autre, appelée Alphonsine R..., à Paris. Elles avaient commis de très nombreux vols. B..., l'épicier de Nice, tomba également entre les mains de la justice, ainsi que l'amant d'Alphonsine R..., nommé Gabriel J ..

La femme Varille s'était cachée à Lyon, place de la Plâtrière, sous le nom de veuve Schmidt. Auparavant, elle s'était fait appeler, en d'autres villes, Françoise Josserand, et, à Paris, Alice Martin. Une perquisition opérée à son domicile a amené la découverte et la saisie de papiers très intéressants pour la police, et de nombreux bijoux.

Joséphine-Françoise Varille est une professionnelle qui avait déjà subi deux condamnations, dont une à six ans de réclusion. Elle avait été libérée, quinze mois auparavant, de la maison centrale de Clermont. Se voyant prise, elle a raconté avec un grand luxe de détails, tous les trucs qu'elle employait et a fini par déclarer que, dans son existence, elle avait dérobé pour plus de 200.000 francs d'objets divers, en se plaçant dans des maisons bourgeoises. Elle trompait ses maîtres en leur présentant des certificats très élogieux qu'elle avait fabriqués elle-même.

Joséphine Varille fut condamnée à six ans de réclusion. A partir de sa condamnation jusqu'au moment de sa libération, elle devint muette sans se départir de son mutisme.

Une fois libre, en même temps que l'usage de la parole, la fille Varille avait repris le cours de ses opérations malhonnêtes. Le 14 janvier 1905, elle avait à répondre, devant la Cour d'assises de la Seine, de deux vols de bijoux et d'argent représentant une perte de 50 000 francs pour les « bourgeois » de Neuilly-sur-Seine qu'elle avait volés. Au moment d'être amenée à la Cour d'assises, elle redevint muette et fut prise d'une sorte de catalepsie. Sur la demande du défenseur, l'affaire fut renvoyée à une autre session, et le docteur Paul Garnier fut chargé de l'examen mental de l'accusée.

Elle fut reconnue complètement responsable et la Cour d'assises la condamna plus tard à dix ans de réclusion et à la relégation

Joséphine-Françoise Varille se décida, au mois de juin 1905, à avouer que plusieurs des objets dérobés par elle se trouvaient en la possession d'une co-détenue, Anaïs D...

On confronta, le 6 juin 1905, les deux femmes, et aussi la propriétaire des objets, Mme G... Apercevant son ancienne maîtresse dans le couloir attenant au cabinet du juge, Françoise Varille se jeta sur elle. Elle s'empara d'une épingle qui se trouvait au chapeau de Mme G... et se préparait à lui en cribler le visage, quand son défenseur intervint, suivi bientôt du garde municipal.

Françoise Varille fut mise dans l'impossibilité de nuire.

La fameuse *bande des bonnes*, qui opéra à Paris et dans les départements en 1905, comprenait plusieurs femmes et plusieurs hommes.

Parmi eux se trouvait un Anglais, Charles Harrison, âgée de trente ans, se disant marchand de bestiaux, et son épouse légitime Léonie Franier,

âgée de vingt-quatre ans, qui furent arrêtés à Paris en novembre 1905 et trouvés en possession de 30.000 francs de titres suspects.

Léonie Franier se plaçait, sous un faux nom, comme domestique chez des commerçants de province. Au bout de quelque temps, elle disparaissait, en emportant l'argent et les valeurs qu'elle pouvait dérober. Sous le nom de Louise Prat elle avait ainsi, peu de temps avant son arrestation, servi chez un propriétaire de Deuil (Seine-et-Oise) auquel elle avait soustrait, en prenant la fuite, pour 12.000 francs de titres de rentes. Ces titres furent reconnus parmi ceux trouvés en possession de la domestique et de son mari.

— Elsa W... et Ella B..., ces deux jeunes bonnes de nationalité étrangère, qui furent arrêtées, au mois de décembre 1906, à Paris, du chef de vol domestique, appartenaient également à la *bande des bonnes*, cette association de voleuses et de voleurs internationaux.

Elles se trouvaient toutes deux engagées depuis quelques semaines au service des époux M..., des rentiers de Paris, qui étaient fort satisfaits du zèle qu'elles apportaient dans leurs fonctions.

Ils ne craignirent pas de leur confier la garde de leur appartement, durant un voyage qu'ils entreprirent.

A leur retour, ils constatèrent que leur appartement avait été complètement dévalisé et ne trouvèrent plus les deux jeunes domestiques.

Elsa W... et Ella B... furent arrêtées quelques jours plus tard dans une chambre qu'elles avaient louée récemment. On trouva dans la malle d'Ella B... l'adresse d'une maison où une perquisition fut aussitôt opérée. La police y découvrit dans un petit appartement loué par les deux femmes tout un amoncellement d'objets provenant de leurs vols antérieurs.

Au moment où Ella B... allait être appréhendée, elle tenta de s'empoisonner en avalant du laudanum. Des soins immédiats la mirent hors de danger.

— Au mois de mars 1901, la police de Paris réussit à opérer l'arrestation de Louise Dupont, une servante qui avait commis un nombre considérable de vols.

En deux ans, le nombre des places occupées par cette femme est incalculable. On retrouve sa trace à Tours, à Angoulême, à Périgueux, à Mantes, à Besançon, à Versailles, à Reims, à Laon, à Paris.

Sa façon de procéder était des plus simples. Il fallait pour réussir deux choses qu'elle devait excellemment posséder : de l'audace et de l'entraînement.

Munie de certificats dans lesquels son éloge était fait au delà de toute expression, elle se présentait, chaque fois sous un faux nom, dans les différents bureaux de placement et, aussitôt, obtenait un emploi. Le plus souvent, sur le vu de ses références, on l'adressait dans de bonnes maisons, chez des gens riches. C'était tout à fait son affaire.

Son œil exercé pénétrait bien vite l'endroit où Monsieur renfermait son or, le tiroir où Madame resserrait l'argenterie. Aussitôt son plan était décidé. Elle prévenait son complice, un mécanicien nommé Alphonse

Ruchet, qui, avec une voiture, venait l'attendre non loin de la maison, à l'endroit qu'elle lui avait désigné.

Alors, profitant du moment où ses maîtres étaient occupés ou absents, Louise Dupont faisait main basse sur les bijoux, l'argenterie, l'argent d'abord, puis certains menus bibelots de prix qui ne sont pas encombrants à emporter. Le tout était mis dans la voiture, et fouette cocher !

Chez certaines personnes, les vols ont été commis en l'espace de vingt-quatre heures.

C'est cette rapidité qui fait que, pendant si longtemps, cette longue série de vols est restée impunie.

Après chaque opération, on se reposait un peu et, rue Louis-Blanc, où le couple avait un pied à terre, on préparait les certificats pour la prochaine occasion.

Vers la mi-mars 1901, Louise Dupont se rendit un jour dans un bureau de placement où elle avait été signalée et dans lequel se trouvaient, par hasard, deux inspecteurs de la Sûreté venus pour un renseignement.

Pendant qu'on la priait d'attendre son tour, la tenancière du bureau donnait à un des inspecteurs l'adresse d'une des victimes qui, un quart d'heure plus tard, faisait son entrée dans la salle d'attente.

Les inspecteurs filèrent Louise Dupont et la virent monter dans un fiacre dans lequel l'attendait son ami. Sauter à leur tour dans une voiture fut l'affaire d'une minute. Une demi-heure après, tous deux étaient arrêtés à leur domicile, rue Louis-Blanc.

Sur la porte de l'appartement était apposée une plaque sur laquelle on lisait : « Achat d'or et d'argent. » Ruchet avait pris patente, ce qui lui permettait, sans attirer l'attention, d'écouler commodément les bijoux volés.

On a trouvé dans un coffre-fort une somme de 10.000 francs en espèces et un carnet de chèques du Crédit lyonnais.

La Cour d'assises de la Seine a condamné, le 29 octobre 1901, à dix années de reclusion, Louise Dupont et Alphonse Ruchet.

Les débats ont révélé que, dans l'espace de dix-huit mois, Louise Dupont avait commis vingt et un vols qui lui avaient rapporté environ 60.000 francs.

A l'audience, elle a essayé en vain de sauver son amant, en déclarant qu'elle était la seule coupable et qu'elle prenait la responsabilité de tous ses actes.

— Le 16 juillet 1901, un vieux rentier de Mons, nommé Simon L..., habitant la rue André-Masquelier, engageait en qualité de servante, ou plutôt de femme à journée, une jeune femme d'origine française, vivant en concubinage avec un déserteur de même nationalité qu'elle. Le vieillard, quelque peu maniaque et de mœurs plus ou moins légères, sembla être très satisfait de sa nouvelle bonne à tout faire. Celle-ci le choyait, le gâtait, le dorlotait, et le rentier était fort heureux. Quant à l'amant, il habitait rue de Dinant, une chambre misérable; dénué de toute ressource, ne cherchant d'ailleurs pas de travail, qu'il aurait pu trouver aisément ; il vivait uniquement de ce que sa maîtresse lui donnait.

Vers le 8 juillet, le vieux rentier, surnommé le « Spirite » par les habitants du quartier, raconta à une voisine qu'on venait de lui voler 18.000 francs, en titres de rente belge 3 o/o. Cette personne ne prêta guère foi au récit du vieillard, qui se plaignait constamment d'être volé.

Or, trois jours plus tard, le vieux L..., assis sur le seuil de sa maison, en plein soleil, tomba frappé d'insolation. La voisine, aidée de quelques amis, releva le malheureux. Mais elle requit la présence d'un agent de police avant de pénétrer dans la maison; elle venait de se rappeler les paroles de L... concernant le vol dont il s'était dit victime.

La police, mise au courant de la chose, ouvrit une enquête. Elle fit une perquisition chez le vieillard, que l'on avait transporté à l'hôpital où il mourut; un coffret en métal avait été forcé et, au moyen d'une liste des valeurs qui s'y trouvaient, elle constata que réellement un vol de 18.000 francs avait été commis au préjudice du rentier.

Précisément, le jour où L... s'était plaint à la voisine, sa nouvelle servante, accompagnée de son amant, avait pris la poudre d'escampette, sans même prévenir le vieillard. Le couple avait laissé une malle et quelques effets au logement de la rue de Dinant.

— Georges Goirand, né à Angers le 2 mai 1864, était fils d'une famille des plus honorables. Bien que possédant une instruction supérieure, il n'avait jamais cherché d'occupation que dans le vol. Il avait fait du monde du cambriolage son unique milieu.

C'était un professionnel, vivant de l'argent que lui procuraient les femmes qu'il séduisait et dressait à voler dans les maisons où elles se plaçaient en qualité de servantes.

Blond, les yeux très doux, l'aspect plutôt humble, beau parleur, cet individu ne tardait pas à exercer une influence étrange sur les femmes dont il faisait la connaissance.

Ce fut en 1898 qu'il commença ses exploits.

Sa première complice fut une femme Julia Emery, née à Lauvailles, le 14 juillet 1873, dont il avait fait sa maîtresse.

Il commença par fabriquer de faux certificats pour son amie qui, à l'aide de ces attestations, se plaçait dans une maison bourgeoise. Il n'y avait pas une heure qu'elle était en place qu'elle volait ses patrons et disparaissait.

Quelque temps après, Goirand et Julia Emery eurent recours à un autre truc.

Élégamment vêtue, l'air très grande dame, la femme Emery se présentait dans les bureaux de placement sous le prétexte de trouver une bonne et honnête servante. C'est alors que les domestiques, en quête d'une place sérieuse, lui remettaient leurs certificats et leurs papiers toujours en règle. L'audacieuse coquine les empochait, sous prétexte d'aller aux renseignements.

Munie de ces excellents certificats et de ces papiers, elle se présentait alors dans de grandes maisons où une place était vacante. On allait vite aux renseignements qui, naturellement, étaient excellents.

Julia Emery profitait alors de la première occasion favorable pour faire

main basse sur tous les objets de valeur et disparaissait ensuite pour aller retrouver Goirand, à qui elle remettait tout son butin.

Après quelques semaines de repos, le couple tentait une autre opération ailleurs.

En l'espace de dix-huit mois, Goirand et sa maîtresse purent ainsi commettre onze vols successifs, dont un de 25.000 francs au préjudice du commandant Cuignet.

Au mois d'août 1898, les deux habiles filous furent arrêtés à Mortagne.

Le 22 août, il s'évada du Palais de Justice, à Paris, et fut condamné, par la Cour d'assises de la Seine, par contumace, le 15 novembre 1899, à vingt ans de travaux forcés, tandis que la fille Emery obtenait cinq ans de la même peine.

C'est alors qu'il fit la connaissance de Berthe Daguenant. Il avait besoin d'un nouvel instrument de rapport, et c'est sur elle qu'il avait jeté son dévolu.

Orpheline de bonne heure, n'ayant reçu de ses parents que la pitoyable succession de leur déchéance morale et physique, Berthe Daguenant, encore inexpérimentée, tomba dans les bras de son séducteur.

Goirand fut à la fois son amant, son professeur et son maître. Elle devait constituer son nouveau gagne-pain. Il la dressa au vol, comme il avait dressé la fille Emery, comme il en avait dressé quatre ou cinq autres.

L'élève se montra docile ; elle mit en pratique les leçons de Goirand et rapporta une fortune à celui qui avait fait son éducation. Elle déroba, en effet, plus de 300.000 francs chez les différents maîtres qu'elle dévalisa successivement. Goirand recélait et vendait le produit de ces vols.

Défrayé par elle, Goirand s'installa d'abord à Grenelle, puis à Billancourt, où il menait la vie à grandes guides, possédant cheval, voiture, automobile, cocher, cuisinière, meute, etc. L'été, Goirand et son amie se rendaient aux villes d'eaux entre deux vols.

Les hardis filous commirent ainsi, en peu de temps, une vingtaine de vols ; un, entre autres, au préjudice de l'amiral Puech, à qui la coquine enleva toutes ses décorations.

Nous nous bornerons à raconter deux exploits du couple audacieux.

Une jeune bonne de dix-huit ans, Julie Decrais, envoyée par un bureau de placement du quartier de la Chaussée-d'Antin, à Paris, et munie d'excellents certificats, dont le dernier portait la signature d'une très honorable dame habitant Versailles, se présentait, un matin du mois d'avril 1900, vers 8 heures, chez M. Albert G.. , demeurant rue Saint-Lazare.

A 10 heures, Mme G... étant montée à son appartement pour voir comment se comportait sa nouvelle bonne, ne la trouva dans aucune de ces pièces. En pénétrant dans la chambre à coucher, elle constata avec stupeur que la serrure de l'armoire à glace avait été fracturée et que 30.000 francs d'obligations diverses et 10.000 francs de bijoux avaient disparu en même temps que Julie Decrais.

L'enquête révéla que la jeune bonne avait un complice, qui était venu

rue Saint-Lazare dès que M. et Mme G... s'étaient éloignés, et avait cambriolé l'armoire.

Le commissaire de police du quartier découvrit que le certificat signé par la personne honorable de Versailles était faux et que d'autres certificats témoignant que Julie Decrais avait travaillé à Levallois-Perret et ailleurs étaient également apocryphes.

Au mois de septembre 1901, sur le vu de certificats excellents qu'elle présenta, M. D..., ingénieur, demeurant rue Alphonse-de-Neuville, à Paris, prit à son service une cuisinière, qui lui déclara se nommer Francine Lamastre, âgée de trente-quatre ans.

Quelques jours plus tard, M. D... ne fut pas peu étonné en s'apercevant que, contrairement à son habitude, la nouvelle bonne ne répondait pas à ses appels. Une enquête rapide lui permit, d'ailleurs, de constater que cette dernière était partie, emportant sa malle, une somme de 400 francs, contenue dans une cassette, ainsi que de nombreux bijoux et quantité de couverts et autres pièces d'argenterie.

Le commissaire de police du quartier de la Plaine-Monceau, qui, ayant reçu la plainte de M. D..., avait ouvert une enquête, ne tarda pas à acquérir la conviction que c'était là un exploit de Goirand.

La photographie de ce professionnel du cambriolage fut, d'ailleurs, présentée aux voisins, qui, sans hésitation, reconnurent l'un des complices de la bonne infidèle.

Le surlendemain, le commissaire apprenait que la femme Lamastre et Goirand avaient signalé leur passage dans le quartier de Chaillot en cambriolant, dans des circonstances identiques, un appartement, dans lequel ils s'étaient emparés d'une somme de 40.000 francs.

Berthe Daguenant fut arrêtée par le service de la Sûreté. Elle hésita, au commencement, à dénoncer Goirand son mauvais génie, mais celui-ci lui écrivit une lettre pour lui permettre de « manger le morceau » et l'autoriser à faire au juge d'instruction le récit de leurs aventures. « Tu peux tout dire, disait-il ; cela ne peut me nuire. Je ne crains pas la police ; elle ne m'arrêtera jamais. »

Vers la fin du mois de septembre 1901, les agents du service des garnis parvinrent à l'arrêter, rue des Fossés-Saint-Marcel, dans une chambre modeste qu'il avait louée sous le nom de Georges Dumont, âgé de trente-cinq ans, ingénieur. Il y habitait en compagnie d'une jeune femme, une servante sans place, avec laquelle il avait continué la série de ses nombreux et fructueux vols.

Il se laissa arrêter sans résistance.

— Vraiment, dit-il aux inspecteurs qui le conduisaient à la Préfecture, je connais quelqu'un à qui vous rendez un fameux service, car demain, la personne en question devait me remettre 10.000 francs, et je filais aussitôt à Poitiers.

Le 24 avril 1902, Goirand, purgeant sa contumace, fut condamné, par la Cour d'assises de la Seine, à dix ans de travaux forcés et à la relégation.

Le lendemain, il comparut devant la même juridiction et fut condamné à

douze ans de travaux forcés, tandis que Berthe Daguenant se voyait infliger cinq années de réclusion.

— Une audacieuse tentative criminelle se produisit au mois de mai 1905, à Marseille.

M. Jules A..., négociant, quittait, vers 7 heures du matin, comme à l'ordinaire, son appartement, où il laissait sa jeune femme, une fillette de trois ans et une domestique italienne, qu'il ne connaissait que sous le prénom d'Antoinette.

Sitôt après le départ de son mari, Mme A... remarqua les allées et venues de la bonne, son insistance à se mettre à la fenêtre, mais elle n'y attacha pas d'importance. Elle devait, malheureusement, ne pas tarder à être victime de l'infidélité de sa domestique.

En effet, à 7 heures et demie, Mme A .. se trouvait dans sa chambre, lorsque, brusquement, elle vit surgir devant elle un individu qu'accompagnait Antoinette, armée elle-même d'un énorme coutelas. Avant qu'elle eût le temps de crier, Mme A... était renversée par l'inconnu, qui lui nouait un mouchoir sur la bouche et lui passait une corde autour du cou, tandis que sa propre bonne lui ligotait les jambes, en lui disant :

— Il nous faut de l'argent ! Si tu cries, tu es morte !

Lorsque la malheureuse fut dans l'impossibilité de parler et de se mouvoir, les bandits forcèrent tous les meubles et s'emparèrent d'une grande quantité de bijoux, d'objets de valeur, puis ils prirent la fuite.

La fillette de Mme A..., qui était encore couchée, n'avait pu se rendre compte de la scène terrible qui venait de se dérouler, mais elle ne tarda pas à appeler sa mère et à pousser des cris perçants, qui attirèrent l'attention des voisins.

On accourut et on s'empressa autour de la victime de cette criminelle agression. Mme A .. fut débarrassée du bâillon et des liens qui l'entravaient, et l'on constata que, sauf une légère blessure à la main gauche, elle ne portait les traces d'aucune tentative criminelle. On lui prodigua des soins, qui la ranimèrent, et, lorsque le commissaire du quartier arriva, elle put lui faire le récit que nous venons de résumer.

Une note fut aussitôt adressée au service de la Sûreté et deux agents purent arrêter, vers midi, en gare d'Aubagne, la domestique italienne et son amant, Italien comme elle. Leur coup fait, les deux complices avaient pris le tramway qui dessert la ville d'Aubagne, et là, s'étaient rendus à la gare, où ils espéraient pouvoir prendre un train pour Vintimille.

— Au mois de septembre 1905, Mme V..., rentière à Paris, avait à son service, depuis plus de deux ans, une jeune femme de vingt-trois ans, Félicie G..., en qui elle avait la plus entière confiance.

Très au courant du service, très attentionnée, la domestique ne méritait que des éloges. Aussi, Mme V... fut-elle désolée quand elle apprit que sa domestique allait se marier.

Félicie G... s'était, en effet, fiancée à un contremaître d'une grande maison d'ébénisterie, M. Jacques D..., jeune homme de vingt-neuf ans, travailleur des plus sérieux et fort estimé de son patron.

Le mariage était annoncé pour le mois d'octobre 1905. Que se passa-t-il, depuis lors, dans l'esprit de Félicie G...? On ne sait. Toujours est-il qu'elle entama d'autres relations avec un triste sire nommé Félicien H.... Elle l'avait rencontré fréquemment sur sa route, alors qu'elle allait voir son fiancé ou qu'elle se promenait avec ce dernier.

H... eut tôt fait de prendre un certain empire sur sa maîtresse... et il conçut un plan machiavélique dont il confia l'exécution à la jeune femme.

Il s'agissait, tout simplement, de dévaliser, le même jour, la patronne et le fiancé de Félicie G....

Le coup réussi, les deux complices prendraient la fuite et quitteraient Paris.

Aussitôt dit, aussitôt fait. La domestique profitait d'une courte absence de Mme V... pour lui voler un coffret contenant pour 6.000 francs de bijoux et une somme de 1.800 francs en or et en billets de banque.

Tout de go, elle se rendit dans le logement de son fiancé et fit main basse sur ses économies, représentant une somme de 1.300 francs que M. D... destinait à l'organisation de leur intérieur.

Le soir, étonnée de n'avoir pas vu reparaître sa domestique, Mme V... courut chez M. D... Celui-ci venait de constater le larcin dont il avait été victime. Il n'avait pas vu sa fiancée, mais savait qu'elle était venue dans la journée. Apprenant qu'elle n'avait pas reparu chez sa patronne, il commença à entrevoir la vérité.

Mme V..., rentrant chez elle accompagnée du contremaître, constata qu'elle aussi avait été dévalisée.

Plus de doute, Félicie G... était la coupable. Sachant que la voleuse était originaire du département du Rhône, M. D... se douta qu'elle allait quitter Paris pour se rendre chez elle et courut conter sa mésaventure et celle de Mme V... au commissaire spécial de la gare de Lyon.

Une surveillance fut organisée, et les inspecteurs chargés de l'affaire arrêtaient Félicie G... et son acolyte, Félicien H..., au moment où ils allaient prendre le train.

Ils étaient porteurs de tous les bijoux volés à Mme V... et d'une grande partie des sommes qu'ils s'étaient appropriées.

— Un rentier, M. B..., était parti en villégiature au mois de juillet 1906, laissant le coquet pavillon qu'il habite, rue Saint-Denis, à Bécon-les-Bruyères, sous la garde de ses deux bonnes, Marie R... et Joséphine P..., toutes deux âgées de dix-huit ans.

Le 17 octobre suivant, au soir, M. B... rentrait chez lui à l'improviste. Sa surprise fut grande : le pavillon était illuminé et débordait de rires et d'éclats de voix. Il pénétra dans la salle à manger et aperçut, assises devant une table copieusement servie, ses deux domestiques, doublées chacune d'un cavalier servant.

L'apparition du maître de céans glaça l'allégresse régnante et, pendant que les bonnes se levaient, confuses, leurs compagnons gagnaient prestement la fenêtre et s'enfuyaient, leur laissant le soin de s'expliquer avec le rentier.

L'explication fut pénible : le pavillon tout entier était au pillage, les meubles étaient forcés, argenterie et bijoux avaient disparu, ainsi qu'une somme de 1.700 francs. Quant à la cave, elle était vide.

— Dans l'espace de deux mois, par son attitude candide et à l'aide de faux certificats que lui fabriquait son ami, une jeune fille de vingt ans est arrivée à commettre pour 30.000 francs de vols chez les patrons qui consentaient à l'employer.

Marguerite Brockovein est née de parents hollandais, résidant en France. Depuis qu'elle était « en condition », cette personne remplie d'astuce cambriolait ses maîtres et raflait, avec une maestria dont on ne l'eût pas supposée capable, tout ce qui se trouvait à portée de son regard ou de sa main.

Récemment encore, chez un agent d'affaires du quartier de Passy, où elle était en service depuis trois ou quatre heures seulement, elle trouva le moyen de disparaître avec toute l'argenterie, les bijoux et l'argent liquide de la maison.

Pour opérer en toute sécurité, Marguerite Brockovein portait dans un jupon de dessous un trousseau fort complet de fausses clefs, « rossignols », etc.

En dehors de ce fâcheux travers qui la poussait à voler ses maîtres, la jeune fille était remplie de qualités : propreté, élégance, obéissance passive, cordon bleu par-dessus le marché. Plusieurs personnes qui l'avaient employée sont venues pour affirmer au chef de la Sûreté que c'était une véritable « perle ».

Dans quinze places diverses qu'elle a occupées, Marguerite Brockovein s'est livrée à quinze vols d'importance différente.

Paul A..., âgé de vingt ans, fils d'un négociant carrossier très connu, qui a plusieurs enfants, donnait, en qualité « d'ami », de fort bons conseils à la jeune bonne; après lui avoir établi des certificats de mauvais aloi, il lui confectionnait, pour qu'elle pût se présenter en place, un petit paquet dont le contenu était invariable : un siphon vide entouré de croûtons de pain, et le tout enveloppé dans une toilette. C'était ce qui simulait le bagage de la nouvelle domestique, qui se disait très pauvre.

Marguerite Brockovein a été arrêtée, le 25 octobre 1906, au matin, au moment où elle se présentait dans un bureau de placement du quartier du Faubourg-Montmartre.

A..., confortablement couché au logis commun, rue du Dôme, s'est vu appréhender au saut du lit.

L'un et l'autre ont fait des aveux complets à M. Hamard, chef de la Sûreté, qui s'est transporté à Passy et a saisi une malle remplie d'argenterie, de bijoux et d'objets de toutes sortes : lingerie, vêtements, etc.

Une somme de 500 francs a été également placée sous scellés.

— La fille Juliette T..., qui déjà treize fois condamnée pour vol par les juridictions correctionnelles et criminelles, avait à répondre, le 13 juillet 1906, devant le jury de la Seine, d'un détournement de 16.000 francs de bijoux au préjudice de M. G..., ancien préfet de police, aujourd'hui trésorier-payeur général du Lot.

Au mois de mai 1905, elle s'était présentée à Cahors, chez M. G..., sous le faux nom de Marcelle Pujol, et munie de faux certificats. Grâce à ses références, M. G... n'hésita pas à l'engager comme femme de chambre. Quelque temps après, la camériste ayant accompagné son maître dans un voyage à Paris, profita de l'occasion pour faire main basse, à l'hôtel, sur les bijoux renfermés dans une malle, et s'enfuir aussitôt. Malgré les recherches les plus actives dont elle fut l'objet, on désespérait de la retrouver lorsque, tout dernièrement, on la découvrit, sous son vrai nom de Juliette T..., dans la maison centrale de Nîmes, où elle purgeait une condamnation à trois ans de prison que lui avait octroyée le tribunal correctionnel de Marseille.

Interrogée par le président sur le mobile qui la pousse à commettre ses méfaits, elle fournit cette ingénieuse explication :

— Depuis un certain nombre d'années, je suis la maîtresse de S..., un Marseillais qui ne cesse de m'inciter à voler. Il me terrorise à un tel point que je me vois obligée de suivre ses conseils.

Le jury acquitta la fille T..., malgré ses aveux et ses treize condamnations antérieures.

Il arrive fréquemment que la servante soit la complice consciente ou inconsciente des voleurs qui dévalisent la maison où elle se trouve en condition. Parfois, elle ouvre elle-même la porte au cambrioleur, son amant, et disparaît avec lui, emportant le butin. D'autres fois elle se borne à lui fournir les renseignements nécessaires et à faciliter son expédition, sans se mettre en avant elle-même. Souvent encore, le voleur la fait jaser habilement et obtient ainsi toutes les indications dont il a besoin, sans que la pauvre servante se doute de l'usage qu'il compte faire de ses confidences.

Au mois d'août 1898, un vol de 20.000 francs fut commis à Bruxelles avenue Louise, chez une demoiselle V...

L'instruction révéla que c'était la servante de Mlle V... qui s'était laissée aller inconsciemment à dire à une cartomancienne que sa maîtresse avait de jolis bijoux et où elle les cachait. Cette cartomancienne avait fait part de ces renseignements à une femme L... qui, pour une somme de 100 francs, les avait fournis aux deux cambrioleurs L... et T... qui avaient réalisé le coup.

— Au mois de novembre 1900, M. D .., directeur de théâtre à Bruxelles, surprit un individu nommé Martin L..., domestique sans place au moment où il était en train de fracturer le coffre-fort de son bureau. Le malfaiteur réussit à prendre la fuite.

Au cours de l'enquête à laquelle se livra le commissaire de police, il découvrit des vêtements d'homme dans la chambre de la bonne. La servante chercha, mais en vain, à donner des explications plausibles ; puis, tout à coup, alors qu'elle s'embrouillait de plus en plus dans ses réponses, elle se mit à pleurer et avoua que le cambrioleur était son amant qui venait presque toutes les nuits coucher dans la maison. Sur les indications fournies par cette fille, le malfaiteur fut arrêté peu d'heures plus tard.

— Au mois de janvier 1901, une dame H..., demeurant boulevard du Midi, à Bruxelles, avait à son service, depuis peu de temps, une jeune et jolie servante. Un dimanche, cette fille profita de son jour de sortie pour découcher ; le lendemain, quand elle rentra, la dame la congédia sur-le-champ.

Bien qu'elle n'eût pas de certificat de son dernier service, la servante trouva aussitôt une place.

Installée dans son nouveau service, elle confia à ses nouvelles compagnes de travail que son ancienne maîtresse l'avait échappé belle. Sans méfiance, elle raconta tout le plan du crime projeté. Elle devait, pour sa part, descendre la nuit et ouvrir la porte à un signal convenu, puis remonter dans sa chambre et se recoucher. Les hommes devaient alors entrer dans la maison, bâillonner la dame et ses enfants, tandis que d'autres malandrins dévaliseraient le coffre-fort et pilleraient les meubles.

Les autres servantes s'empressèrent de rapporter ces propos et la police réussit à mettre la main sur la bande de malfaiteurs.

— Au mois de novembre 1903, une audacieuse coquine opéra avec succès pendant quelque temps à Bruxelles et dans les communes de l'agglomération.

Sous des noms d'emprunt, elle se faisait engager en qualité de servante chez des personnes cossues. Elle était, au surplus, parfaite : polie, avenante, bien stylée, pas coureuse, honnête, une perle, une vraie perle, en un mot.

Au bout de trois ou quatre jours, la perle quittait ses places, laissant ses maîtres éplorés de la perdre. Elle était irremplaçable !

Quelques jours, tout au plus, après son départ précipité, des cambrioleurs pénétraient chez ses anciens maîtres et y faisaient un ample butin.

La servante modèle n'était autre qu'une habile indicatrice d'une bande de cambrioleurs. Pendant le court séjour qu'elle faisait dans ses nombreuses places, elle s'assurait des endroits où il était facile de s'introduire dans la maison. Elle en traçait un petit plan, puis elle décampait.

Les autres « opéraient » sans tarder.

Arrêtée par la police de Saint-Josse-ten-Noode, cette servante idéale a essayé d'abord d'éviter les interrogatoires en simulant des crises épileptiques ou nerveuses. Mais son truc a été dévoilé et elle a bien été forcée d'avouer.

— Au mois de septembre 1906, Joséphine L..., femme de chambre dans une maison bourgeoise de Paris avait pour amant un individu nommé Baptiste R... qu'elle connaissait depuis deux ans et en qui elle avait toute confiance.

Un soir, Joséphine L... fut priée d'accompagner la fille de son maître à une leçon de chant.

La soubrette, désireuse de faire toilette, grimpa à sa chambre, au sixième étage.

Mais à peine y était-elle entrée, qu'un cambrioleur, dissimulé derrière le rideau qui recouvrait ses robes, bondit sur elle, et, avec sauvagerie, tenta de l'étrangler.

La malheureuse, surprise, voulut se dégager. A force de se débattre, elle y parvint, et se mit à crier au secours.

Alors, le bandit, fou de rage, s'empara d'un bougeoir sur la table-toilette, et en asséna de si formidables coups sur le crâne de la pauvre fille que celle-ci s'évanouit.

Cependant, ses appels désespérés avaient été entendus.

Des locataires se portèrent à son secours, tandis que le concierge, après avoir fermé la porte cochère, allait quérir des agents.

Une visite minutieuse dans l'immeuble fut opérée. Elle permit de découvrir le gredin blotti dans les cabinets d'aisances du quatrième étage. On le conduisit au commissariat, où Joséphine, après pansement dans une pharmacie, se rendit à son tour.

On juge de son étonnement en reconnaissant dans l'agresseur son amant, Baptiste R... Alors, Joséphine apprit la triste vérité. Son amant n'était qu'un rôdeur dangereux, connu sous le sobriquet de « La Cigogne ».

— Au mois de janvier 1903, le tribunal correctionnel de Termonde condamna deux individus, de B... et C..., ainsi qu'une servante, Anna P..., chacun à deux années d'emprisonnement du chef de vol.

De B... était parvenu à faire entrer la fille Anna P... en service chez la veuve K..., à Saint-Nicolas. Quelques jours après, la servante mélangea du chloroforme à l'eau que sa maîtresse buvait avant de se mettre au lit, puis elle ouvrit la porte à de B... et à C. Ceux-ci volèrent des obligations de ville, des bijoux et d'autres objets.

Puis, tous trois prirent la fuite et allèrent à Burght où ils se partagèrent le butin.

— Au mois d'octobre 1904, les époux N..., demeurant à Bruxelles, eurent la désagréable surprise, en rentrant chez eux, de trouver leur coffre-fort fracturé. Une somme de 3.000 francs en argent et un grand nombre de titres avaient disparu. Leur servante fut obligée d'avouer sa complicité dans le vol : elle avait confié la clef de la maison à l'individu qui s'était chargé d'opérer. Elle désigna faussement plusieurs personnes comme étant les auteurs du vol. Il était clair qu'elle ne voulait pas nommer celui qui avait reçu la clef : la justice ne put d'ailleurs le découvrir.

La servante infidèle fut condamnée à trois ans de prison par le tribunal correctionnel de Bruxelles.

— Un fait grave se produisit à Vittoria, au mois de février 1906. Le directeur de la succursale de la Banque de Sicile et sa femme, qui habitent dans les locaux de la Banque, furent priés par leur bonne de laisser placer en un coin de leur appartement une malle qu'elle désirait soustraire à un séquestre judiciaire. Par compassion, le directeur et sa femme acquiescèrent à cette demande, et la malle, apportée par deux portefaix, fut installée dans une chambre noire.

On ne l'eut pas plus tôt mise à terre qu'un petit chien, appartenant au directeur, se mit en arrêt devant le grand colis et se mit à aboyer furieusement.

On voulut l'éloigner, mais il s'obstina avec rage. La bonne ayant prétendu

qu'elle avait laissé dans la malle des reliefs de son dernier repas, ses patrons l'invitèrent à les retirer. Sous prétexte alors d'aller chercher les clefs, la bonne s'éclipsa.

Intrigué, le directeur de la Banque fit quérir quatre carabiniers, et, en leur présence, on força la malle. Soudain, comme d'une boîte à surprise, un grand diable surgit, qui fonça sur les assistants tête baissée, un poignard à la main. Les carabiniers s'en rendirent maîtres non sans peine, et l'un d'eux fut même blessé par le forcené. Celui-ci, qui était armé jusqu'aux dents, fut solidement ligoté. Une perquisition opérée aussitôt dans le reste des locaux amena encore la découverte d'un autre bandit, également armé, qui s'était blotti dans un grand fourneau de cuisine.

Il résulta de l'enquête judiciaire que ces chenapans avaient fait le projet, avec la complicité de la bonne, d'assassiner pendant la nuit le directeur et toute sa famille pour s'emparer des valeurs contenues dans le coffre-fort de la Banque.

— Le 10 février 1904, un ancien cocher, M. A..., demeurant, rue du Rocher, à Paris, sortit dans la matinée pour faire certaines emplettes. Sa bonne, Yvonne M..., savait que toute ses économies, qui s'élevaient à 13.000 francs, étaient déposées dans une malle.

Pendant que son amant, Henri M..., faisait le guet dans la rue, Yvonne fit main basse sur le magot et rejoignit ensuite son amant.

Tous deux partirent ensuite pour Londres, où ils furent arrêtés trois mois plus tard.

— Au mois de juin 1904, M. D..., demeurant, avenue Louise, à Bruxelles, avait confié, un dimanche, le garde de son hôtel, pendant que les autres sujets étaient sortis, à une jeune bonne, Irma R..., qu'il avait prise à son service depuis quelques jours seulement.

Lorsque les autres domestiques rentrèrent, vers sept heures du soir, ils constatèrent la disparition d'Irma R...

Tout l'hôtel avait été mis à sac. La voleuse avait été vue par des voisins en compagnie d'un individu au moment où elle quittait la maison de ses maîtres.

Irma R..., qui d'ailleurs avait pris un faux nom, et son amant et complice, un rastaquouère nommé B..., vivant d'expédients, avaient enlevé toute l'argenterie ancienne, Louis XVI et Empire, d'une valeur de 5.000 francs, ainsi que des statuettes, des bibelots multiples, du linge et des vêtements.

Le couple fut arrêté à Ostende quelques jours plus tard.

— Au mois de janvier 1906, un sieur D..., habitant rue Defacqz, à Bruxelles, confia sa maison à la garde de sa servante, une jeune Allemande qu'il avait à son service depuis quelques semaines à peine, pendant un séjour qu'il devait aller faire en province avec sa famille.

La jeune bonne avait un amant, un compatriote, qui, apprenant que l'immeuble laissé à la garde de sa maîtresse était bien garni, entreprit avec succès de le piller.

Quand M. D... revint de voyage, il trouva sa maison saccagée.

La bonne s'y trouvait encore. Elle raconta avec des larmes dans la voix

qu'un beau matin, en s'éveillant, elle avait trouvé la maison cambriolée. On s'étonna qu'elle n'eût pas prévenu la police : elle déclara avoir été trop émue. Cela donna l'éveil. On rechercha son amoureux, on l'arrêta et on trouva, au cours d'une perquisition faite chez son sémillant compatriote, une foule d'objets volés chez M. D...

— Au mois de juillet 1898, une rentière de la rue de l'Arbre-Bénit, à Ixelles, Mme veuve D..., prenait à son service une nommée Marie G..., demeurant rue Dailly, à Schaerbeek. Mme D... était très contente des services de la journalière et elle permit à son amoureux, un soi-disant B..., demeurant rue d'Écosse, à Saint-Gilles, d'attendre chez elle que Marie G... eût fini sa besogne pour la reconduire. Fatale imprudence.

Vers 5 heures, Mme D..., qui s'était occupée dans sa chambre à coucher, appela en vain sa servante. Personne ne répondit. B... et Marie G... avaient disparu et avec eux un porte-monnaie contenant 1.200 francs que la rentière avait reçus la veille d'un de ses fermiers.

— M. R..., demeurant rue de Rivoli, avait à son service, au mois d'octobre 1898, une jolie fille, âgée de vingt-trois ans, Marguerite B..., en qui il avait une grande confiance par suite des recommandations dont elle avait été l'objet auprès de lui. Dernièrement, M. R... s'aperçut de la disparition de plusieurs objets. Il en fit part à sa domestique qui nia effrontément. Quelques jours plus tard, le rentier constatait que ses cigares filaient avec une rapidité extraordinaire. Ses épingles de cravate suivaient les cigares ; puis ce fut le tour d'une montre en or.

M. R... se décida à porter plainte au commissariat de police de son quartier. En revenant, comme il pénétrait sous le vestibule de sa maison, il se croisa avec un individu qui portait sa pelisse.

— D'où vient cette pelisse? demanda M. R...

L'individu, confus, balbutia. M. R... lui mit la main au collet.

Au bruit de la discussion, la jolie bonne descendit et mit au courant son maître.

L'individu, porteur de la pelisse de son patron, était son amant, avec lequel elle était brouillée depuis trois mois. Pour rentrer en grâces auprès de lui, elle s'était fait voleuse.

M. R... les a fait arrêter tous deux et le commissaire de police les a envoyés au Dépôt.

— Au mois de décembre 1899, Aurélie D..., veuve Q..., âgée de cinquante-huit ans, domestique chez M. H..., rentier à Remerangle, près de Clermont (Oise), s'empara, avec la complicité d'un sieur Alphonse D..., d'une somme de plusieurs milliers de francs appartenant à son patron.

Les deux voleurs prirent ensuite la fuite, mais furent arrêtés peu après.

— Antoine Br..., lutteur, d'origine française, employé de Mme C..., directrice d'une loge à la foire de Bruxelles, au mois d'août 1902, s'entendait au mieux avec une nommée Rosalie B..., servante d'un forain voisin, M. E... Le 9 août, dans l'après-midi, pendant que les patrons vaquaient à leurs occupations, Antoine Br... faisait main basse sur les économies de Mme C..., tandis que Rosalie B..., faisait de même chez E... Puis ils disparurent.

— Au mois de juin 1901, un riche propriétaire d'Issy-les-Moulineaux, M. J..., âgé de quatre-vingt-trois ans, possesseur d'une grande fortune, avait depuis six mois à son service une bonne, la veuve N..., née L..., qui, abusant du grand âge de son maître et de l'affaiblissement de ses facultés, l'exploitait indignement.

Après avoir introduit dans la maison son fils, puis son amant, elle fit subir au vieillard une foule de vexations. Entre autres désagréments, on inondait d'eau le lit de M. J... et, malgré sa résistance, on le contraignait à se coucher dans les draps mouillés, on lui jetait sur le corps des seaux d'eau glacée et on l'enfermait pendant des après-midi entiers dans un cabinet noir. Le trio, quand il eut jugé la victime suffisamment terrorisée, n'eut qu'un but, celui d'en tirer le plus d'argent possible.

Abusant de l'ascendant qu'ils avaient pris sur M. J..., ils le persuadèrent d'aider à l'établissement d'un de leurs parents en le mettant à même d'acquérir un fonds de commerce, et sous ce prétexte, ils firent à la caisse de l'octogénaire de copieuses saignées. En une seule fois ils en obtinrent la somme de 100.000 francs. Cette exploitation aurait pu se prolonger longtemps, si le fils de leur victime, qui habite à Boulogne-sur-Seine, n'avait été mis au courant de ce qui se passait par le côcher de son père.

Après avoir pris des renseignements et s'être convaincu des agissements des trois complices, M. J... fils fit venir son père près de lui et adressa au parquet une plainte pour vol et abus de confiance.

— Le père D..., un vieillard sadique de soixante-treize ans, était rentier à Bouvines. C'était un personnage de mœurs peu recommandables et jouissant d'une considération médiocre. Comme le Trublot de Zola, il adorait les bonnes. Le tablier blanc avait encore, il le croyait du moins, le don de l'émoustiller.

Il vivait en avare, mais possédait des économies formant un joli capital.

Il avait à son service, en 1889, comme bonne, la fille Mathilde M..., qui se trouvait complètement sous la domination de son amant, le sieur C..., un agent d'affaires fort suspect.

Bachelier ès lettres, bachelier ès sciences et bachelier en droit, fils de braves bourgeois flamands, élevé pour faire un notaire, C... avait gaspillé sa jeunesse dans des entreprises véreuses. Il avait ouvert à Lille un cabinet d'affaires, tout en collectionnant une douzaine de condamnations pour abus de confiance.

Il servait d'entremetteur au père D..., et lui procurait des soubrettes dans l'embarras.

Un plan infernal germa dans la tête de Mathilde M... et de C...

Malthilde M... quitta le service du vieux rentier, afin d'avoir les coudées plus franches, malgré les objurgations de celui-ci. Mais elle garda prise sur lui et l'amena à vendre ses coins de terre et à réaliser son avoir qu'elle lui fit dissimuler dans cinq cachettes connues d'elle.

Le 25 août 1899, C... avait prié le vieux rentier de passer à son étude pour une *occasion* et D... ne s'était pas fait attendre. Les deux complices

C... et la fille Mathilde M... entraînèrent le vieillard dans une auberge d'Haubourdin où ils dînèrent gaiement.

La fille P..., servante de l'auberge, que C..., depuis un certain temps, avait préparée à jouer son rôle, alla, sur sa demande, chercher une fille de ses connaissances qui désirait se placer et à qui l'on avait déjà longuement parlé de cette situation à prendre chez D... Elle vint et entra en pourparlers; naturellement ils n'aboutirent point complètement. C... n'y tenait pas, car il voulait que la maison de D... ne fût pas occupée immédiatement par cette fille ; si l'occasion ne se présentait pas de faire le coup définitif ce jour-là, il importait que la nouvelle servante ne commençât point son service dès le lendemain comme le voulait D..., car il eût été alors trop difficile à Mathilde M... de s'introduire sans être vue dans la maison pour y prendre ce qui devait être volé. Donc l'accord fut remis à quelques jours.

La fille P... déclara que cette entrevue, ménagée par C... en vue d'expliquer au besoin pourquoi il avait rencontré D... ce jour-là, fut très naturaliste.

Alors C... et Mathilde pilotèrent le rentier, achevèrent de le griser dans différents estaminets, l'amenant peu à peu vers le canal.

Le lendemain, Mathilde arrivait chez D..., pénétrait, comme pour lui rendre visite, dans la maison du rentier, enlevait l'argent et les valeurs (20.000 francs de titres au porteur), puis, simulant une grande surprise de ne pas retrouver celui qu'elle n'avait quitté que pour l'attirer dans un guet-apens, elle alla retrouver C...

Le surlendemain, D... fut repêché, complètement dévalisé, dans le canal d'Haubourdin, à Lille. Ses clefs avaient disparu.

La Cour d'assises du Nord acquitta, le 6 mars 1890, la fille Mathilde M... et C... du chef d'assassinat et condamna pour vol, la première à sept ans de réclusion et le second à six ans de prison.

— Au commencement de l'année 1895, Térésa Penas, et ses trois complices, Puig, Batle et Estève, assassinèrent le curé de la paroisse de Santa-Maria de Foix, petite localité située dans la montagne. Thérésa Penas était la domestique du curé ; elle avait introduit les trois hommes dans le presbytère pour voler le prêtre ; l'un des assassins était son amant. Elle fut l'âme du complot. Elle avait tout préparé et ce fut elle qui donna du cœur aux bandits dans un moment où ils allaient faiblir, qui arma leurs bras et les poussa au crime.

Ils furent condamnés tous les quatre à mort et exécutés vers la fin du mois de janvier 1896.

Térésa Penas fut exécutée la première. Elle monta courageusement sur l'échafaud, appuyée sur le bras des frères de la Confrérie de Notre-Dame-des-Douleurs, qui ne la quittèrent que lorsqu'elle fut assise sur l'escabeau fatal. Elle mourut sans faiblesse, alors que ses complices se trouvaient dans un état de prostration absolue, et furent portés inconscients sur l'échafaud (1).

(1) R. DE RYCKÈRE, *la Femme en prison et devant la mort*, pp. 242 à 245 ; Lyon, Storck, 1898 (tome XVII de la Bibliothèque de criminologie).

— Au mois de novembre 1906, une rentière de Paris avait pris à son service une jeune domestique de vingt à vingt-deux ans, qui déclara répondre au prénom de Léonie.

Léonie était fort laborieuse et ne semblait animée que de bonnes intentions. Malheureusement elle n'avait pu présenter aucun certificat.

Peu méfiante, la rentière l'avait néanmoins admise à son service et ne croyait pas devoir s'en repentir, lorsque, le 28 au soir, en revenant de passer la journée chez une de ses amies, elle trouva, en rentrant chez elle, vers neuf heures, Léonie à moitié ivre, qui criait et buvait dans la cuisine à la fin d'un repas plantureux, en compagnie de deux jeunes ouvriers aussi bruyants qu'elle et aussi gris.

L'un des deux individus empoigna aussitôt la rentière, la prit par les épaules et l'enferma dans la chambre à coucher.

Maîtres de la place, les trois malfaiteurs cambriolèrent rapidement les autres pièces et se hâtèrent de déguerpir, en emportant de l'argenterie, du linge et des objets de valeur.

Parfois, la servante agit seule, sans l'intervention de son amant, mais sous son instigation et pour le profit de celui-ci.

— Au mois de septembre 1897, M. Z..., demeurant rue van Artevelde, à Bruxelles, recevait la visite d'un encaisseur d'une banque particulière qui lui présenta un effet de commerce portant son acceptation. M. Z... ouvrit aussitôt une petite enquête et apprit, de l'aveu même de sa servante, Catherine R..., que c'était elle qui, pour procurer des fonds à son amant, avait apposé la fausse signature sur une traite que celui-ci avait mise en circulation. La servante faussaire s'empressa aussitôt après de prendre la fuite.

Le crime de faux est extrêmement rare chez les servantes. Nous n'avons pu découvrir que quelques rares cas exceptionnels.

— Au mois d'août 1900, Malvina R..., originaire d'Antoing, engagée la veille comme servante par un batelier séjournant à Tournai, disparut pendant une absence de son patron, emportant une somme de 5.000 francs, ainsi qu'une montre et une chaîne en or.

Arrêtée quelques jours plus tard à Roubaix, elle avoua que c'était son amant, un nommé H. L..., aide-batelier, à Tournai, qui l'avait poussée à commettre ce vol. Arrivée à Roubaix, munie de son butin, elle lui avait adressé un télégramme pour le prier de venir la rejoindre.

— Au mois de décembre 1905, une négociante de la rue du Midi, Mme D..., prenait à son service une jeune servante, Charlotte De W..., qui lui avait exhibé les certificats les plus élogieux. Le lendemain, la nouvelle bonne demanda à sa maîtresse de pouvoir s'absenter, sous prétexte d'aller chercher sa malle. Elle partit, mais ne revint plus. Cette brusque disparition parut suspecte à la négociante. Elle monta à sa chambre et eut tôt fait de constater que ses inquiétudes étaient justifiées. En effet, une cassette, qui contenait pour plus de 500 francs de bijoux, avait disparu.

Le fils de Mme D... passait, quelques jours plus tard, rue de la Violette, lorsque tout à coup, à sa grande surprise, il se trouva nez-à-nez avec

l'infidèle servante. Il l'arrêta aussitôt, et la remit entre les mains d'un agent qui la conduisit au commissariat. Au cours de l'interrogatoire auquel elle fut soumise, elle fit des aveux; elle déclara que c'est sous l'instigation de son amant qu'elle avait commis le vol. C'est à lui qu'elle avait remis les bijoux dérobés, qu'il était allé vendre à Anvers

Parfois, mais assez rarement, le complice de la servante voleuse est un membre de sa proche famille, son frère ou son père.

Voici un cas de ce genre qui remonte à quelques années.

— Mme D..., demeurant faubourg Saint-Denis, à Paris, en rentrant chez elle, le 6 juin 1898, au soir, constatait que sa bonne, une Luxembourgeoise nommée Marie H..., âgée de vingt-quatre ans, avait disparu, que tous ses meubles avaient été fouillés et que, dans un coffret en fer fixé à un montant d'une armoire, on lui avait volé 25.000 francs en titres et en billets de banque.

La concierge, mise au courant de ces faits, se rappela que, vers trois heures, un homme d'un certain âge, avait demandé Marie H..., disant qu'il était son père, et que, vers cinq heures et demie, tous les deux étaient sortis portant une assez lourde valise.

Mme D... déposa aussitôt une plainte, et une surveillance fut immédiatement organisée aux abords de la gare de l'Est.

A neuf heures et demie, un peu avant le départ de l'express de Bâle, les inspecteurs du commissariat virent sortir d'un hôtel de la rue d'Alsace Marie H... et l'homme qui était venu la chercher au faubourg Saint-Denis. Ils procédèrent à l'arrestation des deux complices et les conduisirent chez le commissaire de police.

Dans la valise on retrouva non seulement les 25.000 francs volés à Mme D..., mais encore une somme de 1.600 francs et des bijoux d'un certain prix sur la provenance desquels les voleurs refusèrent de s'expliquer.

Le lendemain, Marie H... et son compagnon, qui était bien son père, furent envoyés au Dépôt. Ils donnèrent pour excuse leur ardent désir d'aller vivre dans leur pays d'origine.

Si le mari, le fiancé ou l'amant ne sont pas toujours les complices des vols commis par les servantes, ils sont assurément, dans la plupart des cas, les recéleurs.

— Les époux E..., géraient, à Courtrai, une petite boucherie. Les affaires allant mal, ils se séparèrent et la jeune femme s'engagea comme servante à Anvers, puis à Bruxelles. A peine entrée en service, elle faisait une rafle générale de ce qui pouvait être facilement emporté et disparaissait. Les plaintes affluèrent et Marie E... (née P...) fut arrêtée à Bruxelles, au mois de juillet 1904, dans une chambre de la rue aux Choux. Elle portait une paire de boucles d'oreilles volées dans un précédent service. Elle était également munie d'un tourne-vis, d'un trousseau de trente petites clefs, d'un sac destiné à être attaché sous les jupons après avoir été rempli d'objets dérobés et d'une liste de « futures victimes ».

L'instruction révéla que son mari lui avait servi de recéleur.

Le tribunal correctionnel de Bruxelles la condamna, le 27 juillet 1904, à un total de 31 mois de prison, et son mari à trois mois pour recel.

Marie E... avait la mine la plus honnête du monde. Elle arriva à l'audience parée d'une cravate prise chez une de ses anciennes maîtresses qui reconnut l'objet.

— Un négociant de la chaussée de Ninove, à Bruxelles, soupçonnait sa « femme à journée », Marie B..., de lui avoir soustrait un billet de mille francs. La police, mise au courant, découvrit que la jeune femme avait loué, rue Van Dyck, un petit appartement qu'elle avait meublé. Soumise à un interrogatoire serré dans la maison de sa future belle-mère, chez laquelle elle était en train de procéder à la toilette de noce, Marie B... finit par avouer qu'elle avait pris le billet de mille francs pour se mettre en ménage.

Cette femme, en compagnie de son promis, de la sœur et de la mère de ce dernier, comparut, au mois de septembre 1906, devant le tribunal correctionnel; la première, inculpée de vol domestique, et les trois autres de recel. Marie B..., qui avait déjà été condamnée plusieurs fois pour vols, se vit infliger deux années d'emprisonnement et 100 francs d'amende; son fiancé quatre mois, sa sœur et sa mère quinze jours. Les trois derniers obtinrent le bénéfice de la loi sur la condamnation conditionnelle.

Parfois ce n'est ni de l'argent, ni des bijoux que vole la servante, mais des marchandises.

— Au mois de décembre 1903, Émilie E..., femme de chambre au service de Mme Q..., négociante en soiries et lingerie, demeurant rue Montmartre, à Paris, fut surprise en flagrant délit de vol au préjudice de sa patronne. Elle volait depuis plusieurs mois des chemises et des pantalons de grande valeur, les portait, puis, pour ne pas se faire prendre, les jetait à la boîte aux ordures.

Une perquisition chez elle amena la découverte de nombreux ballots de soieries, de dentelles de Valenciennes, etc. Les vols s'élevaient à plus de 6.000 francs.

— Depuis quelque temps, M. A. L..., négociant, rue du Boulet, à Bruxelles, était victime de nombreux vols domestiques. Il porta plainte et l'enquête qui fut ouverte par la police, au mois de juillet 1906, amena la découverte des coupables. Ce sont trois employés de la maison : Philippe C..., garçon de magasin, vingt-six ans; François C..., ouvrier de fabrique, et Caroline D..., femme de charge, vingt-trois ans. Au cours de la perquisition pratiquée à leur domicile respectif, on a retrouvé une grande quantité de marchandises dérobées : strass, dentelles, caoutchouc, outils de bijoutier, etc.

Il y a aussi le vol classique de victuailles et de vin appartenant au maître, pour faire ripaille avec l'amant.

— Mme D..., habitant rue Saint-Michel, à Bruxelles, avait constaté, au mois de mars 1900, qu'on lui volait dans sa cave des bouteilles de vin et que de plus des victuailles disparaissaient du garde-manger. Très intriguée et soupçonnant sa servante, Mme D... organisa une surveillance pendant une certaine nuit. Vers une heure du matin un bruit de conversation fut nettement entendu partant de la chambre de la servante.

On trouva celle-ci en tête-à-tête avec son amoureux; et tous deux étaient en train de faire honneur à un bon souper arrosé de bourgogne. Le repas fut naturellement interrompu. L'amoureux fut conduit au poste ainsi que la bonne.

Il y avait une semaine entière que durait ce petit manège. L'amoureux était nourri et logé sans frais par sa maîtresse.

— Au mois de mars 1901, le notaire X..., de Molenbeek (Bruxelles), fut victime de vols commis par ses deux servantes dans les circonstances suivantes.

Ces servantes modèles avaient projeté de fêter joyeusement la nuit du Carnaval, d'une façon qui ne devait pas être onéreuse, mais qui devait leur coûter cependant bien cher.

Ces braves servantes — deux sœurs — en qui le tabellion avait toute confiance, avaient dérobé dans la cave de leur maître une foule de bouteilles de vins fins et des crus les plus réputés de la Champagne, avaient entassé le tout dans un énorme panier et le transportaient à elles deux, un soir, dans une chambre qu'elles avaient louée rue Jourdan, à Saint-Gilles, et où, en compagnie de leurs « bons amis », elles devaient se donner du bon temps, pendant la nuit du Carnaval, quand, au moment où elles passaient sur le pont de Flandre, un agent de police remarqua leur embarras à porter leur fardeau. Galant, voulant les aider un peu, il s'approcha. Mais l'attitude des filles le surprit. Elles n'étaient évidemment pas à leur aise. L'agent leur demanda des explications; elles furent si embrouillées, qu'il ordonna aux deux servantes de le suivre sur-le-champ au commissariat.

Là, le pot aux roses fut découvert. Mais ce ne fut pas tout! Une perquisition faite dans la chambre qu'elles occupaient chez le notaire X... fit découvrir une somme de 10.700 francs, ainsi qu'une quittance de loyer de la fameuse chambre de la rue Jourdan.

Les 10.700 francs provenaient d'un vol antérieur commis chez un notaire des environs de Bruxelles. Mais, rue Jourdan, on trouva du linge, des vêtements, de l'argenterie volés chez le trop confiant notaire X...

Les deux coquines furent écrouées à la prison de Saint-Gilles.

— Juliette P..., âgée de vingt ans, domestique chez M. Henri M..., entrepreneur de travaux publics, rue Blomet, profitant de ses vacances, se promena, le 24 avril 1905, tout l'après-midi, avec Ernest J..., son cousin, qui venait passer en sa compagnie les fêtes de Pâques à Paris.

La nuit tomba. Juliette, qui savait que son patron, M. M... dînerait au restaurant et finirait sa soirée au théâtre, proposa à son beau cousin de rentrer avec elle rue Blomet et d'y banqueter...

Ernest accepta, — et voilà nos deux amants qui s'en donnent à cœur-joie : un dîner fin et les vins vieux, le café, les liqueurs et même les cigares... Les heures, en fuyant, augmentaient leur ivresse, si bien qu'à minuit, après des chansons bachiques qui troublèrent légèrement quelques voisins, ils roulèrent ensemble sous la table, et, lourdement, s'endormirent, enlacés...

Une heure après, revenant du théâtre, M. Henri M..., qui ouvrait sa

porte, fut accueilli dans son propre appartement par les cris : « Au voleur ! A l'assassin ! »

C'étaient Juliette et Ernest, que le bruit réveillait dans leur ébriété, et qui hurlaient à perdre haleine. M. M... conduisit les deux amants au poste de police, et le commissaire du quartier les envoya au Dépôt.

La servante mérite fréquemment d'être rangée dans la catégorie des voleuses d'habitude.

« La voleuse d'habitude, dit Granier, se distingue par les actes préparatoires, les moyens d'exécution et probablement, sinon la complicité, du moins une association entre les délinquantes du même genre. Cette entente secrète résulte de l'emprunt de papiers d'identité que se font les domestiques pour égarer la justice dans ses recherches (1). »

Au mois d'avril 1889, avons-nous dit dans notre étude sur la *Criminalité féminine*, la police parisienne arrêtait toute une bande de voleuses dans les circonstances suivantes :

— La dame Fernande K..., d'origine allemande, âgée de quarante-deux ans, ouvrait, au commencement de l'année 1888, un bureau de placement pour domestiques, aux Batignolles, à Paris.

Quelques mois plus tard, de nombreuses plaintes adressées contre cette femme parvenaient au parquet. La dame K..., en effet, se livrait à tous les métiers, surtout ceux moins avouables ; mais comme elle avait dans sa clientèle quelques grandes maisons du quartier Monceau, elle savait habilement déguiser les apparences.

Elle recommandait à ses clients les filles les moins recommandables, et leur faisait fabriquer par un complice, le sieur Jérôme M..., demeurant rue des Cloys, des états civils et des certificats d'honorabilité sur des feuilles à en-tête, que M... se procurait à bon compte dans un café de l'avenue de Clichy, fréquenté par des employés de commerce des grandes maisons de Paris.

Au mois d'avril 1889, la placeuse adressait à Mme B..., demeurant rue de Prony, une jeune femme de chambre, âgée de vingt-deux ans environ Eugénie D... Après quelques jours de service, cette fille disparaissait, enlevant pour 3.000 francs d'argenterie et de bijoux.

Mme B... porta plainte et montra au commissaire les certificats que lui avait remis la jeune servante.

En allant aux renseignements, on apprit que ces certificats avaient été fabriqués de toutes pièces. Des perquisitions opérées au domicile de la placeuse découvrirent qu'elle était coutumière du fait.

On trouva chez elle une collection de faux certificats fabriqués de la sorte.

La dame K... était associée avec les domestiques — presque toutes des filles de mauvaise vie du quartier ; — elle leur fournissait des certificats et partageait le produit de leurs vols.

On trouva chez elle une quantité considérable de bijoux et d'objets de prix dont elle n'a pu expliquer la provenance.

(1) *La Femme criminelle*, p. 254.

Chose curieuse : les coquines qu'elle plaçait comme femmes de chambre ou cuisinières dans les meilleures maisons du quartier, n'oubliaient jamais de lui porter la part convenue de leurs vols.

La femme K... fut écrouée au Dépôt (1).

Dans notre étude sur la *Criminalité féminine* nous avons raconté l'histoire d'une audacieuse aventurière.

Le service de la sûreté de Paris, disions-nous, recherchait depuis quelque temps une habile aventurière qui, sous les faux noms de Baron, Godard, Brunot, Michel, Verdier, etc., avait commis de nombreux vols et escroqueries.

Cette femme avait pour spécialité de dévaliser tous les patrons chez lesquels elle parvenait à se caser en qualité, soit de cuisinière, soit de femme de chambre, soit de femme de confiance.

Elle agissait avec une célérité remarquable. C'est ainsi que le 28 février 1888, elle dérobait dans l'après-midi à M. C..., rentier à Levallois-Perret, chez lequel elle n'était en service que depuis le matin même, sa montre, ses bijoux, ceux de sa femme, puis son argenterie.

La police fut enfin mise sur sa trace, à la suite d'un vol considérable qui avait été commis chez un négociant du quartier de Poissy.

On apprit, en effet, qu'elle s'était réfugiée dans le département de la Somme, où elle était engagée alors comme servante et où elle devait recommencer ses exploits.

Le juge d'instruction chargé de l'affaire s'empressa d'adresser une commission rogatoire au parquet d'Amiens, qui mit la coupable en état d'arrestation.

La femme Godard, dont le véritable nom est Eugénie Michel, avait été déjà condamnée quatorze fois pour vol tant à Paris qu'en province.

Une perquisition, pratiquée à son domicile à Paris, amena la découverte d'une grande quantité de bijoux et d'objets d'art qu'elle avait soustraits à ses maîtres, ainsi qu'un grand nombre de reconnaissances du mont-de-piété (2).

— Au mois d'octobre 1898, une servante, Angèle B..., fut arrêtée à Bruxelles, à la suite de vols domestiques commis chez un sieur W..., de cette ville. Cette fille était recherchée pour des faits analogues, au nombre d'une douzaine commis à Tournai, à Leuze et à Marche.

— Au mois de février 1898, M. Bacot, commissaire de police, à Paris, envoya au Dépôt une jeune fille de dix-sept ans, Suzanne Molière, qui, sous des pseudonymes divers, avait commis quantité de méfaits invraisemblables. Le 19 janvier, une teinturière de la rue de Passy, Mme H..., prenait à son service, en qualité de demoiselle de magasin, une jeune fille, Charlotte Joly, qui lui était recommandée par un bureau de placement du quartier. Le lendemain, l'employée disparaissait emportant tous les bijoux et les vêtements de sa patronne, qui déposait aussitôt plainte au commissariat de police.

(1) *Belgique judiciaire*, 1891, pp. 250, 251.
(2) *Belgique judiciaire*, 1891, p. 250.

Charlotte Joly avait déclaré habiter rue de Passy, 53, mais à cette adress on apprit que la jeune fille était inconnue. Son nom de famille même était un nom d'emprunt. Avec une ténacité remarquable, Mme H... s'informa et se mit à la recherche de sa voleuse qui, ainsi qu'elle l'apprit, s'était réfugiée chez sa tante, Mme M..., boulevard National, à Clichy-Levallois. C'est, en effet, dans cette localité que Charlotte Joly a été arrêtée. Elle sortait de la boutique d'un bijoutier, M. G..., qui venait de lui vendre quatre bagues.

Conduite au commissariat de police et fouillée avec soin, la voleuse fut trouvée nantie de bijoux de prix et d'un porte-monnaie contenant une centaine de francs. Dans son chignon, on découvrit en outre cinq billets de banque de 100 francs qui y étaient habilement dissimulés. Cette somme provenait d'un vol commis l'avant-veille par la pseudo-Charlotte Joly chez un rentier, M. G..., demeurant rue de Cormeilles, à Levallois-Perret. Là, elle s'était fait engager, sous le nom de Marguerite Guérin, en qualité de cuisinière ; mais, deux heures après avoir commencé son service, la voleuse s'introduisait dans le salon, ouvrait un meuble, y dérobait 1.200 francs en espèces et disparaissait aussitôt. C'est en vain que ses maîtres la cherchèrent à l'heure du déjeuner ; ils n'eurent d'autre ressource que celle de déposer une plainte au commissariat de police de la localité.

L'enquête faite par M. Bacot a révélé des choses surprenantes ; le nombre des vols commis par la jeune fille est extraordinaire : dans les deux mois de décembre et janvier seulement, on en compte une dizaine. A l'âge de quinze ans, Suzanne Molière avait débuté comme femme de chambre chez une demi-mondaine qui, un mois plus tard, devait s'en séparer à la suite d'une série de détournements opérés avec une audace singulière dans divers quartiers de Paris, notamment aux Ternes et aux Champs-Élysées. Par pitié pour la fillette, l'intéressée se refusa à porter plainte et fit reconduire chez ses parents Suzanne, qui, loin de s'amender, continua ses exploits, se transformant et modifiant son état civil après chaque méfait. De temps à autre, elle disparaissait et se réfugiait alors chez sa tante, qui ignorait absolument ces agissements.

Très élégante d'allures, avenante de visage et d'extérieur modeste, Suzanne Molière n'avait qu'une ambition : prendre rang dans le demi-monde et devenir une des reines de la mode parisienne. Le produit de ses vols était soigneusement mis en réserve à cet effet. Les bijoux et les vêtements dérobés dans les derniers temps furent retrouvés chez deux marchandes à la toilette de la Plaine-Monceau, dont Suzanne Molière était une cliente assidue, et qui étaient passibles de poursuites judiciaires pour infractions diverses aux règlements de police. De même, un bijoutier se vit dresser contravention pour n'avoir pas fait figurer sur ses livres plusieurs opérations d'achat et de vente exécutés par son intermédiaire. Il en est de même pour un tenancier de bureau de placement, qui avait vérifié d'une façon insuffisante les déclarations de Suzanne Molière et l'avait, par cette négligence, favorisée d'étrange façon.

— Un propriétaire bruxellois, M. Z..., ayant une maison de campagne

dans la banlieue, découvrit, au mois de mai 1898, par le plus grand des hasards, l'auteur de nombreux vols commis avec une étonnante habileté depuis sept ans dans la villa en question.

Il y avait toujours deux servantes chez M. Z... La première était Marie X... en qui les maîtres avaient toute confiance. Elle avait d'ailleurs su par ses belles manières captiver l'estime de M. et de Mme Z... Ceux-ci ayant remarqué qu'à tout instant des objets de valeur disparaissaient, avaient bien au début voulu s'assurer de la fidélité de Marie X... comme de celle de leurs autres domestiques.

Or, jamais ils ne purent trouver quoi que ce fût à charge de cette fille. En revanche, l'autre servante, qui fut de compagnie avec Marie X... parut être convaincue de vol, car on découvrit dans son coffre deux couverts en argent dérobés dans la salle à manger. M. Z..., aussitôt, congédia la voleuse ou du moins celle qu'il croyait telle, en lui disant qu'elle pouvait s'estimer heureuse qu'il ne déposât point de plainte contre elle.

Il prit une autre servante et bientôt de nombreux vols furent constatés. On trouva le porte-monnaie de Madame dans une poche de cette fille, qui fut congédiée comme l'autre — naturellement.

On en engagea une troisième, puis une quatrième ; il y en eut vingt successivement, et toutes furent trouvées en faute !

M. Z... se désespérait de ne trouver une fille honnête pour le servir ; il n'y avait que Marie X... qui était toujours et uniformément indemne de tout soupçon.

Mais tant va la cruche à l'eau...

Marie X... finit par être démasquée, et elle le fut par une de ses anciennes maîtresses, Mme Y..., que le hasard avait amenée à rendre visite à Mme Z...

C'était Marie X... qui avait ouvert la porte à Mme Y... ; celle-ci l'avait aussitôt reconnue et comme elle avait été outrageusement volée par cette fille au temps où elle l'avait comme servante — il y avait sept ans — elle ne put s'empêcher de prévenir Mme Z... qu'elle avait à se mettre sur ses gardes avec une fille dont l'indélicatesse avait été surabondamment démontrée.

Ce fut toute une révélation. Mais, vraiment, Marie X... devait être bien habile, puisqu'elle avait toujours réussi à éloigner d'elle les soupçons. Il fallut organiser une surveillance de plus d'un mois avant d'acquérir la moindre preuve contre elle. En effet, non seulement on ne put trouver aucun objet volé dans les coffres de la bonne, mais on ne découvrit rien, même chez ses parents, où l'on avait pu supposer un instant qu'elle cachait le produit de ses larcins.

Mais voici qu'un matin M. Z... constata la disparition de son épingle de cravate, laissée par lui sur la cheminée. C'était précisément le jour de sortie de Marie X...

M. Z... eut l'heureuse idée de faire suivre sa servante. On la vit se rendre chez une dame que l'on a su plus tard être sa tante. Or, cette dame était la complice de la voleuse. Elle avait recelé tous les objets que

Marie X... avait volés depuis sept ans. On en eut la preuve en trouvant là, non seulement l'épingle de cravate volée en dernier lieu, mais en même temps d'autres bijoux et de l'argenterie provenant de chez M. et Mme Z...

— Au commencement de septembre 1898, la police de Bruxelles arrêtait la nommée Célina R..., l'ex-servante d'un négociant de la rue de la Madeleine, à la suite d'un vol important commis au préjudice de ce dernier.

L'existence de cette servante, à peine âgée d'une trentaine d'années, constituait depuis six ans un véritable roman. Depuis 1892, époque à laquelle elle est arrivée à Bruxelles, elle a vécu dans le crime. A sa première place, après huit jours de service, elle quitte furtivement la maison de ses maîtres en emportant plusieurs bijoux.

Après avoir réalisé et dépensé le produit de son vol, elle se replace et disparaît de nouveau après avoir commis un nouveau vol au préjudice de ses nouveaux maîtres. Changeant chaque fois de nom, elle se replace une quantité de fois. Partout on relève les traces de son passage par des vols domestiques.

Le parquet est saisi de nombreuses plaintes à charge d'une servante, dont le signalement est invariablement le même, mais dont le nom change constamment.

En 1896, cependant, elle ne se sent plus en sûreté et trouve une place chez un médecin, à Anvers. Jusqu'au commencement de 1897, elle reprend dans la métropole son existence de voleuse, restant dans chaque place quelques jours et disparaissant presque aussitôt pour recommencer ailleurs. Au mois de janvier 1897, elle revient à Bruxelles ; elle commet une nouvelle série de méfaits. S'enhardissant, pendant l'absence de ses maîtres, elle met les habitations à sac.

En 1897, l'émérite voleuse est condamnée par défaut par le tribunal correctionnel d'Anvers à quatre ans et par le tribunal correctionnel de Bruxelles à cinq ans de prison pour un vol important commis au préjudice d'un journaliste bruxellois.

Le 14 novembre 1898, elle comparaissait à nouveau devant le tribunal correctionnel pour le vol commis chez le négociant de la rue de la Madeleine.

Aux peines de neuf ans de prison que les tribunaux lui ont déjà infligées, le tribunal correctionnel lui ajouta une nouvelle peine de deux ans.

— Les époux F..., commerçants paisibles de la rue Sainte-Anne, à Paris, avaient à leur service, en novembre 1898, une jeune bonne de quinze ans qui faisait le désespoir de leur vie. Il ne se passait pas de jour que quelque objet ne disparût de l'appartement des époux F..., objet généralement insignifiant, sans grande valeur, mais dont le choix dénotait chez la jeune personne des tendances morales inquiétantes. C'est ainsi qu'il lui arriva de voler peu à peu, malgré une surveillance sévère, une collection complète d'ouvrages de médecine.

Lassée bientôt de ces vols peu fructueux, la jeune Madeleine mettait enfin la main sur un sac contenant 500 francs et s'emparait de trois billets de 100 francs. Le premier soin des époux F..., quand ils s'aperçurent du

vol, fut de faire conduire leur bonne au commissariat. Interrogée, la jeune Madeleine nia effrontément et, avant qu'on eût songé à la fouiller, profitant d'un moment d'inattention, elle avala deux des billets de 100 francs. On put retrouver le reste de l'argent qu'elle avait caché.

Pour l'obliger à restituer les deux billets de banque, un vomitif lui fut administré sur-le-champ. On a pu retrouver les 200 francs dans un état lamentable. La jeune Madeleine fut envoyée dans une maison de correction.

— Au mois de mars 1898, la police de Saint-Josse-ten-Noode (Bruxelles), arrêta une nommée Rosalie V..., servante, chaussée de Louvain, pour un vol commis au préjudice de ses maîtres. Il fut établi depuis que la fille V... avait absolument la spécialité de commettre des vols domestiques. Profitant de l'imprudence des maîtres qui engagent habituellement leurs servantes sans même prendre des renseignements sur leur compte, elle se faisait admettre dans certaines maisons, se donnait simplement le temps d'examiner les tenants et aboutissants du logis ; alors, à la première occasion, elle enlevait ce qu'elle pouvait et s'en allait pour ne plus revenir... La fille V... fut écrouée sous mandat d'arrêt. Le 17 mars 1898, elle fut extraite de la prison des Petits-Carmes et amenée au commissariat, où elle fut confrontée avec sept de ses anciens maîtres. Il fut établi qu'elle avait, dans les conditions indiquées plus haut, commis des vols au préjudice de chacun d'eux

— En 1901, la police judiciaire de Bruxelles recherchait activement une jeune servante, Anna D..., âgée de dix-huit ans qui, dans les derniers, temps, s'était rendue coupable d'une douzaine de vols qualifiés. Cette servante se faisait engager dans des maisons particulières, puis disparaissait, un ou deux jours après son entrée en service, en enlevant l'argent et les bijoux qu'elle trouvait dans la maison. Au mois de mars, deux agents spéciaux de la brigade judiciaire rencontraient Anna D... dans les environs du Palais de Justice. Ils la filèrent et la virent pénétrer dans une maison de la rue de la Régence où elle était employée. Peu après, les policiers l'arrêtaient et la conduisaient à la prison des Minimes en vertu d'un mandat d'arrêt délivré à sa charge.

— Mlle N..., directrice de *l'Ami des Bêtes*, qui se publie à Paris, rentrait certain jour de l'année 1900 chez elle avec douze billets de mille francs dans la poche de sa jaquette. Elle retira sa jaquette sans penser à ses douze mille francs. Quand elle y songea à nouveau, il était trop tard. La jaquette était encore là, mais les douze mille francs n'y étaient plus. Certains indices lui firent croire qu'elle ne pouvait avoir été volée que chez elle et elle soupçonna sa femme de chambre, Mme H..., d'être l'auteur du larcin. Ce n'était qu'un doute, mais elle résolut de l'éclaircir, et elle eut recours, grâce à la complaisance d'un ami, agent de la Sûreté, au stratagème suivant :

L'ami reçut mission de faire la cour à la femme de chambre. La femme de chambre, sans être jolie, n'était point déplaisante et l'ami accepta, sans trop se faire prier, le tête-à-tête que lui offrait si complaisamment Mlle N... avec sa camériste, Mme H...

Voici donc l'ami en face de Mme H... Il commence par lui faire les mines les plus plaisantes du monde. Il roule des yeux, des gros yeux d'amoureux, pour la faire rire. Puis, quand elle rit, il la lutine, lui dit qu'elle est jolie et qu'il l'a remarquée depuis longtemps, et un tas d'autres bêtises qu'il serait trop long de rapporter ici. Enfin, il risque un baiser derrière l'oreille, cependant que, timidement, presque chastement, sa main ausculte le corsage. Mme H... ne se défendait que mollement jusqu'à la tentative contre le corsage; mais, soudain, elle devient d'une pudeur farouche, repousse son amoureux d'occasion avec des paroles sévères et lui déclare « qu'elle n'est pas une fille ».

L'amoureux, toutefois, n'avait pas été si vite repoussé qu'il n'eût senti, du bout des doigts, sous le corsage, quelque chose qui n'était ni de la chair ni du coton. Sa main avait froissé du papier ou plutôt des papiers qui devaient être certainement, s'il fallait en juger par l'effarement de Mme H..., les douze billets de mille de Mlle N...

La caméριste s'esquiva. Elle eut le temps de garer les billets qu'on n'a plus jamais revus, mais l'ami avait naturellement raconté les détails de ses exploits à Mlle N... Celle-ci fit faire une enquête, il y eut poursuite, et l'affaire venait, à la fin de mai 1900, devant la onzième chambre correctionnelle, présidée par M. Fabre. — C'étaient bien des billets de banque que vos doigts ont frôlé dans le corsage ? a demandé le président. — J'en suis sûr, a répondu le témoin.

Et le président dit textuellement au témoin qui s'excuse d'être ainsi entré à l'improviste dans un corset de caméριste : « C'est dommage que vous n'y soyez pas resté plus longtemps, Mme H... ne nierait pas aujourd'hui. »

Ceci n'empêcha pas le tribunal, malgré les dénégations de Mme H..., de condamner celle-ci à trois ans de prison.

Une autre plainte avait d'ailleurs été jointe à celle de Mlle N...

La femme H... avait antérieurement subi six condamnations pour vols domestiques, dont une à quinze mois de prison.

— Au mois de septembre 1902, M. et Mme R..., rentiers à Courbevoie, engageaient à leur service une jeune femme de chambre dont la tenue modeste et l'air timide leur plurent beaucoup. Elle déclara se nommer Juliette Isbert, être âgée de dix-neuf ans, et venir directement de chez ses parents, qui habitaient la province. Elle donna à ses maîtres toute satisfaction, et gagna leur confiance entière. Quelques jours plus tard, un soir, en rentrant, M. et Mme R... trouvèrent leur maison cambriolée, de haut en bas; les meubles avaient été fracturés; bijoux, argenterie, valeurs, tout avait disparu. Et la femme de chambre avait disparu également.

M. R... ne put que déposer sa plainte entre les mains du commissaire de police de Courbevoie; toutes les recherches demeurèrent infructueuses.

Le 27 septembre, dans l'après-midi, M. R... se trouvait à Asnières, dans les environs de la gare; il croisa un phaéton élégant, que conduisait une jeune personne, à la mise recherchée. Dans cette jeune personne, il reconnut immédiatement Juliette Isbert, sa dernière femme de chambre. Aussitôt, il se mit à courir derrière la voiture, et, rencontrant deux gardiens

de la paix, fit arrêter la promeneuse. Les agents et M. R... furent conduits au commissariat dans la voiture de la femme de chambre.

Devant le magistrat, après avoir fait longtemps un beau tapage, Juliette se résigna enfin aux aveux. Elle aimait la grande vie, et avait adopté, pour satisfaire son goût, le métier que voici. Munie de faux papiers et de faux certificats, elle se plaçait chez des gens riches, pour les dévaliser complètement. Puis elle mangeait vite l'argent de son vol, et redevenait ensuite, pour un temps, femme de chambre.

— Le 22 novembre 1902, une jeune bonne de vingt-cinq ans, Lucie D..., fut arrêtée par le service de la Sûreté de Paris en même temps que son amant et complice, un cocher nommé B...

Cette fille s'engageait sous de faux noms et à l'aide de faux certificats chez différents maîtres qu'elle dévalisait ensuite audacieusement. Seize maîtres avaient ainsi été victimes de ses vols dont le montant s'élevait à plus de 25.000 francs.

— Le 8 janvier 1902, un dentiste parisien, M. M..., prenait à son service une jeune bonne, Joséphine C... La jeune fille avait vingt et un ans ; elle n'était ni laide, ni sale, ni insolente. Le bureau de placement avait garanti sa probité : Joséphine arrivait de province, les meilleurs renseignements étaient fournis sur elle. On pouvait être tranquille. M. et Mme M... se félicitaient déjà de leur chance, et se berçaient du doux espoir de posséder pour quelque temps une bonne supportable, quand un matin, après deux ou trois jours de bons services, ils ne virent pas descendre Joséphine à l'heure accoutumée.

Joséphine était partie, faisant main basse sur les bijoux, l'argent, les dentiers en or, tout ce qu'elle avait pu emporter.

M. M... courut porter plainte contre la cambrioleuse.

— Bon, lui dit-on à la Sûreté, nous la connaissons, votre voleuse. Tenez, voici sa photographie. Vous êtes la huitième place qu'elle a... nettoyée de la sorte. Nous sommes à sa recherche depuis des mois.

— Mais, déclara M. M..., au bureau de placement on m'avait dit qu'elle arrivait de province, qu'elle débarquait à Paris avec les meilleures références

— Au bureau de placement ? Nous leur avons envoyé la photographie de Joséphine avec l'indication qu'elle est recherchée par nous pour huit cambriolages. Ils vous ont adressé la jeune fille au lieu de nous l'envoyer. Nous avions cependant, nous aussi, une place pour elle. Une place où on la gardera quelque temps...

M. M... a poursuivi le bureau de placement en 10.000 francs d'indemnité, et, le 20 février 1902, la cinquième Chambre du tribunal civil de la Seine lui en a accordé 5.000.

« Attendu, dit le jugement prononcé par M. le président Dubost, que les bureaux de placement jouissent d'un vrai monopole qui les oblige à être vigilants et qu'ils ne peuvent impunément accueillir les yeux fermés tous les clients d'aventure qui leur arrivent. »

Et le tribunal estime qu'il y a eu, de la part du bureau de placement qui a envoyé Joséphine à M. M..., incurie et imprudence.

— Au mois de mai 1903, une femme à journée, Charlotte A..., âgée de quarante ans, fut arrêtée à Bruxelles après avoir commis de nombreux vols domestiques chez son maître, un antiquaire de la rue de l'Impératrice. L'enquête établit qu'elle avait également commis des vols précédemment chez sept autres personnes.

— Au mois de janvier 1906, la police parisienne réussit enfin à arrêter une femme de trente-trois ans, Estelle M..., qui avait pour spécialité d'entrer comme femme de confiance chez des commerçants qu'elle dévalisait ensuite.

— Les inspecteurs du service de la Sûreté arrêtèrent, le 17 mai 1904, dans le square Vintimille, à Paris, une femme, Jeanne-Françoise Le Goff, âgée de vingt-cinq ans, originaire de Loudéac (Côtes-du-Nord), véritable professionnelle du vol domestique.

Françoise Le Goff avait déjà été condamnée, pour faits de ce genre, à cinq ans de prison.

Elle avait fait fabriquer, pour son usage, de faux cachets de mairies et de commissariats. C'est à l'aide de ces empreintes qu'elle se confectionnait elle-même des certificats, sous les noms les plus divers : Marie Dubois, Héloïse Lemercier, Catherine Dupont, etc.

D'une extrême propreté, rangée, et très économe, elle connaissait parfaitement son métier et s'acquittait en conscience des fonctions de sa charge. Mais, dès qu'elle avait aperçu l'endroit où ses patrons cachaient l'argent et les bijoux de la maison, elle faisait main basse sur le tout et disparaissait. Neuf vols lui furent reprochés, formant une somme de 30.000 francs en argent liquide. Quant aux bijoux engagés au Mont-de-piété ou vendus à des recéleurs, ils furent estimés à 17.000 francs. Un certain nombre d'objets d'orfèvrerie furent retrouvés, mais ils étaient déjà dessertis ou destinés à la fonte.

La valeur artistique des objets ainsi détournés s'élevait à plus de 100.000 francs.

— En 1900, Valérie G... commit à Bruxelles de nombreux vols domestiques, en se servant de faux certificats.

Elle ne restait guère plus de trois jours dans la même place. Puis, elle disparaissait subrepticement en emportant de l'argenterie, des bijoux ou du linge fin. Elle fit ainsi une série de victimes.

— En janvier 1903, Jeanne C..., âgée de vingt-trois ans, travaillant à la journée chez un commerçant de Bruxelles, déroba un nombre considérable d'objets de valeur, éventails de luxe, dentelles, etc., au préjudice de son patron.

Ces objets furent retrouvés par grandes quantités tant à son domicile et à celui de son père, qu'à celui d'une amie.

— Le 10 novembre 1903, la police arrêta à Bruxelles, dans une maison de logement du centre de la ville, une femme, Anne B... âgée de quarante-trois ans, qui avait la spécialité de s'engager comme servante dans des maisons particulières, d'où elle disparaissait, deux ou trois jours après, en emportant l'argenterie, les bijoux, etc. Elle était en rupture de ban de surveillance.

Le casier judiciaire de cette femme mentionnait une soixantaine de condamnations.

Le 5 mai 1903, elle s'était engagée à Bruxelles chez une dame et avait pris la fuite, deux jours plus tard, emportant une somme de 500 francs et des bijoux d'une valeur de 3.500 francs.

Le tribunal correctionnel de Bruxelles la condamna, le 5 décembre 1903, à cinq ans et six mois de prison.

— Au mois d'avril 1905, la police de Saint-Gilles parvint à arrêter une servante, Louise B..., inculpée de nombreux vols domestiques.

La voleuse, qui s'engageait dans les maisons particulières comme femme à journée, disparaissait toujours furtivement en emportant les bijoux. l'argenterie et autres bijoux de valeur.

Une perquisition faite dans la chambre de la coupable, qui avoua avoir vendu de nombreux bijoux et pièces d'argenterie, volées aux bijoutiers et orfèvres de l'agglomération, fit découvrir tout un paquet de reconnaissances du Mont-de-piété.

— Au mois de janvier 1905, à Bruxelles, l'épouse H..., travaillant à la journée chez une mercière, fut surprise au moment où elle quittait la maison, porteuse d'un paquet de marchandises volées.

Une perquisition faite à son domicile amena la découverte d'un millier de francs de marchandises volées dans la même maison.

— La nommée Adrienne L... briguait dans des maisons bourgeoises l'emploi de femme de chambre.

Au bout de quelques heures, elle se prétendait souffrante de douleurs hydropisiques et quittait la maison munie du plus grand nombre de bijoux pour les porter de suite au Mont-de-piété. Elle commit ainsi en peu de temps une série de vols, dont le total atteignit la valeur de 4 ou 5.000 francs. Comme cette habile fille se parait de noms de fantaisie, il fut assez difficile de la découvrir. Une dame G..., sa victime, appelée à déposer à la barre, avait même, peu auparavant, reconnu formellement devant la onzième chambre, une fille Delorme comme auteur d'un vol avoué par Adrienne L... Son témoignage affirmatif avait fait retenir cette charge contre cette dernière, charge qui ne faisait, d'ailleurs, que s'ajouter à quatorze autres. Cette erreur valut, entre parenthèse, à la dame G... une sévère admonestation du « Bon Juge », le président Séré de Rivières, à l'audience du 6 novembre 1903 de la dixième chambre du tribunal de la Seine.

— Elles avaient toutes deux une dent noire, monsieur le président, observait, pour se justifier, le témoin.

— Est-ce tout, répondit vivement M. Séré de Rivières. Les témoins ont une tendance habituelle à reconnaître leur voleur dans tout accusé. Remarquez ceci que, dans ces affaires, les témoins sont les juges. C'est votre déposition qui a fait condamner la fille Delorme devant la onzième chambre. Eh bien! Madame, voilà votre voleuse!

A force de recherches, on avait fini par mettre la main sur Adrienne. Son tardif repentir se traduisait avec bruit par des sanglots et des larmes. Son avocat présenta sa défense dans une plaidoirie émue.

— « C'est le cas pour le tribunal, dit-il en substance, de mettre en œuvre les sentiments d'humanité dont il fait preuve souvent; car cette fille, après de longs services honnêtes, a été abandonnée, avec un enfant, par un homme, aujourd'hui marié, d'autant plus désireux de mettre entre ce passé et le présent tout l'abîme d'une incarcération à Saint-Lazare.

« Adrienne L... gagnait trente francs par mois, et n'est-ce pas pitoyable qu'elle n'ait eu que le vol pour pouvoir compléter les mensualités de trente-cinq à quarante francs qu'il lui fallait verser à la nourrice de sa petite fille ?

« Donc, que le tribunal juge si la pureté de ce mobile originel — l'amour maternel — n'atténue pas en partie la gravité des fautes qu'il a suscitées et ne mérite pas le bénéfice de la loi Béranger, malgré l'importance et la pluralité des vols. La crainte de se séparer de sa fille retiendra, à coup sûr, cette femme, qui est devenue voleuse parce qu'elle était mère, et l'empêchera de commettre de nouveaux délits. »

Les magistrats se retirèrent sous l'empire d'une émotion visible. A la reprise de l'audience, ils rendirent leur jugement, condamnant Adrienne L... à quinze mois de prison, sans sursis.

— Une jeune bonne de vingt-deux ans, Léontine-Louise Tissandier, dite Alice Vincent, comparut le 8 mars 1905 devant la Cour d'assises de la Somme, avec trois autres femmes et vingt-deux hommes, formant la sinistre bande de cambrioleurs qui s'intitulait romantiquement *les Travailleurs de la nuit* et était commandée par le célèbre bandit Alexandre Jacob, dit Escande, âgé de seize ans.

— Le 8 décembre 1897, les *County of London Sessions* (*Clerkenwell*), présidés par M. Connel, condamnèrent à six mois de *hard labour* Martha Hugell, une jeune servante de vingt ans. Engagée comme servante dans une maison d'Osnabrug street, au mois de mai précédent, elle avait quitté la maison, le dimanche suivant, en disant qu'elle allait à l'église, et n'était plus revenue. Elle avait été arrêtée ensuite à York et plaidait coupable.

C'était la fille d'un honnête cultivateur du Yorkshire, qui refusait de la recevoir à cause de sa mauvaise conduite. Elle avait déjà été condamnée antérieurement trois fois pour vol domestique et avait commis six nouveaux vols avant son arrestation à York.

— Le 4 novembre 1903, le tribunal correctionnel de Bruxelles condamnait à cinq années de prison une servante qui, se trouvant en rupture de ban de surveillance, s'était engagée chez une dame et avait disparu, peu de temps après, emportant pour 3.500 francs de bijoux. Son casier judiciaire mentionnait cinquante-huit condamnations antérieures, toutes pour vols domestiques.

Fréquemment, la servante commet des vols au préjudice des personnes charitables qui l'hébergent par pitié pendant qu'elle n'est pas en place.

— Une journalière demeurant à Ixelles (Bruxelles), avait hébergé chez elle, au mois d'avril 1898, une fille de son village, qui venait d'arriver en ville. Cette jeune personne avait essayé vainement de se placer comme servante; étant absolument sans ressources, elle trouva moyen de s'en créer

en enlevant à la bonne journalière qui lui avait donné l'hospitalité, toutes ses économies et une grande partie de sa garde-robe.

— Au mois de mars 1898, une pauvre journalière demeurant à Cureghem (Bruxelles), dans une chambre-mansarde, avait accordé l'hospitalité à une servante sans place, Marie D..., qui lui avait fait de sa misère un tableau affligeant, ayant en vain frappé à une multitude de portes et se trouvant sans ressources. Le 17 du mois, pendant que la journalière était allée à son travail, Marie D... fractura les meubles, enleva toutes les économies de sa bienfaitrice et disparut ensuite.

— Une verdurière, Mme L..., établie rue Verte à Bruxelles, avait recueilli, par bonté d'âme, au mois d'août 1898, une certaine Sophie V... se disant servante sans place et dans la plus affreuse misère. Sophie V..., se montrait désespérée de sa situation et parlait de se suicider. Mme L... s'efforça de la consoler, et lui dit qu'elle pourrait rester chez elle jusqu'au moment où elle trouverait à se replacer. Pour récompenser sa bienfaitrice, Sophie V..., en l'absence de cette dernière, fractura, le 25 août, un meuble, en enleva des bijoux et une somme de 500 francs, puis prit la fuite.

— Les époux V..., de laborieux journaliers demeurant rue des Renards, à Bruxelles, hébergeaient depuis quelques jours une servante sans place, Eulalie M..., que la brave femme avait connue chez une de ses clientes.

Le 2 novembre 1906, au soir, lorsque les deux époux rentrèrent de leur ouvrage, ils ne trouvèrent plus leur protégée; la mauvaise fille avait disparu après avoir fouillé les tiroirs du modeste mobilier et après avoir fait main basse sur toutes les économies du ménage, sur les quelques bijoux que possédaient ses victimes et sur le contenu de la maigre garde-robe.

— Une servante sans place se présentait, au mois de mai 1900, chez Mme veuve X..., boutiquière, chaussée d'Etterbeek, à Bruxelles, et, avec des sanglots dans la voix, lui faisait le récit des souffrances et des privations qu'elle endurait depuis qu'elle n'était plus en « service ».

Mme X..., qui connaissait Antoinette V... pour lui avoir servi dans le temps de nombreuses marchandises, eut le cœur ému par les paroles de son interlocutrice et lui offrit l'hospitalité, en attendant des jours meilleurs.

Dans l'après-midi, la boutiquière chargea sa protégée d'aller « faire » la chambre à coucher. Antoinette V... profita de cette occasion pour fracturer une armoire et dérober une somme de 400 francs en billets de banque et puis s'esquiver par l'entrée particulière.

Vers 6 heures, surprise de ne pas voir redescendre la servante, Mme X... monta à son tour et constata le vol.

— Un nommé W..., garçon d'hôtel, demeurant rue de la Bourse, à Bruxelles, rencontra un soir du mois de septembre 1905, deux servantes sans place, qui lui déclarèrent qu'elles avaient faim.

Pris de commisération, il les conduisit chez lui, où il les laissa seules pendant qu'il courait dans le voisinage chercher des victuailles.

Lorsque le brave homme revint, chargé d'emplettes, jugez de sa surprise de constater que les deux coquines avaient disparu. Après avoir ouvert et

fouillé tous les meubles, elles avaient enlevé les économies et les bijoux de leur bienfaiteur. Le préjudicié porta plainte à la police.

Les voleuses, les nommées Marie D... et Aline C..., occupant une chambre boulevard Botanique, furent peu après arrêtées.

Souvent la servante sans place, à bout de ressources, commet un vol dans la maison où elle occupe une chambre garnie.

— Une servante sans place, disant se nommer Palmyre P..., avait loué, au mois de février 1899, une petite chambre garnie, rue des Vers, à Bruxelles, chez Mme veuve D... Elle disparut, le 16, après avoir été fouiller les meubles dans la chambre à coucher de la locataire principale, et y avoir pris 180 francs et différents bijoux.

— Une jeune fille en tablier blanc, se disant servante, se présentait, au mois de juin 1899, chez une boutiquière, Mme veuve L..., de l'avenue de Spa, à Bruxelles, où elle prit en location une chambre garnie. La nouvelle locataire n'étant pas rentrée dans la soirée, Mme L... se disposait à aller se coucher, lorsqu'elle s'aperçut que la porte de sa chambre était ouverte.

A l'intérieur de la place, régnait un désordre complet ; les meubles avaient été fracturés. On avait fait main basse sur deux montres et une chaîne en or, plusieurs bagues avec brillants, trois paires de boucles d'oreilles et une somme de 400 francs.

— Une servante sans place, J. P..., âgée de vingt-huit ans, était descendue, au mois de février 1901, à Bruxelles, dans une maison de logement de la rue de Villiers, tenue par les époux D..., où elle occupait une chambre mansarde. Un matin, J. P... pénétra dans l'appartement des locataires principaux, fractura les meubles et fit main basse sur une somme de 80 francs, plusieurs bijoux en or et quatre obligations de la ville de Bruxelles.

— Une jeune femme, âgée d'environ vingt-cinq ans, vêtue d'un tablier blanc, se disant servante sans place, loua, au mois de mars 1906, une chambre garnie rue Notre-Dame-du-Bon-Secours, à Bruxelles, pour le terme d'une semaine seulement, sous prétexte qu'elle venait de quitter inopinément son service à la suite d'une discussion avec sa maîtresse. La nouvelle locataire prit sur-le-champ possession de la chambrette.

Vers quatre heures de relevée, elle descendit en disant qu'elle allait chercher sa malle, mais elle ne reparut plus.

Lorsque vers huit heures, la locataire principale, Mme V..., monta à sa chambre à coucher, au deuxième étage, elle en trouva la porte ouverte.

En pénétrant dans la place elle vit que l'armoire à glace et la garde-robe avaient été crochetées et qu'une cassette renfermant pour plus de 500 francs de bijoux avait disparu.

La servante sans place se livre fréquemment au vol à la tire ainsi qu'au vol dans les magasins.

— Au mois de janvier 1900, un inspecteur de police de Saint-Josse (Bruxelles) arrêta en flagrant délit de vol à la tire une servante sans place, qui opérait au marché communal.

On trouva sur elle plusieurs porte-monnaie et une somme de 150 francs.

— Marie R..., âgée de dix-huit ans, domestique boulevard Malesherbes,

à Paris, fut arrêtée le 3 août 1900, en flagrant délit de vol, dans un magasin de la place Clichy, au moment où elle faisait disparaître des objets dans une sacoche. Conduite au commissariat, elle refusa de faire connaître son état civil, faisant entendre par signes qu'elle ne comprenait pas le français. Interrogée en allemand, sa langue maternelle, elle avoua toute une série de vols commis au préjudice tant de ses patrons que de divers magasins.

— Mme et Mlle J... stationnaient, un matin du mois d'août 1902, devant un magasin de modes du boulevard du Nord, à Bruxelles. A leurs côtés vinrent se placer deux particulières qui les serrèrent de près, tout en faisant semblant d'examiner minutieusement l'étalage.

Quelques secondes après le départ des deux inconnues, qui s'étaient dirigées vers la place Charles-Rogier, Mme J... constata qu'elle avait été délestée de sa bourse qui renfermait un billet de 50 francs, deux pièces d'or de 20 francs et quelque menue monnaie.

Les soupçons de la victime et de sa fille se portèrent immédiatement sur les deux femmes. Elles se mirent à leur poursuite et les rejoignirent à l'angle du boulevard et de la rue Neuve.

Désignées à un agent, les deux gaillardes furent conduites au bureau où, soumises à une visite corporelle, l'une d'elles fut trouvée en possession de la bourse.

C'étaient Eugénie F..., et Justine O..., deux servantes sans place.

— Une cuisinière, Julie L..., âgée de quarante-deux ans, demeurant rue Sedaine, pénétrait, le 22 septembre 1906, au matin, dans le magasin de M. D..., bijoutier, faubourg du Temple, et se faisait montrer plusieurs montres et sautoirs en or. Après les avoir examinés minutieusement, elle déclara qu'elle reviendrait dans l'après-midi. Mais, en rangeant ses marchandises, M. D... constata la disparition d'un beau sautoir.

La voleuse, qui n'avait pas eu le temps de regagner son domicile, fut arrêtée peu après.

— Au mois de septembre 1906, Mlle D..., qui avait son brevet supérieur et son brevet de sténographe, fut condamnée à deux mois de prison avec sursis par la neuvième chambre correctionnelle du tribunal de la Seine, pour vols dans les magasins, alors que son complice, un sieur L..., ingénieur, licencié ès sciences chimiques, ayant perdu sa fortune dans une spéculation malheureuse, était condamné à un mois de prison.

Mlle D... avait été pendant quelque temps femme de chambre à Douvres et puis à Paris, où elle avait fait la connaissance de L... La misère les avait poussés au vol.

Voici un exemple d'escroquerie et de faux bizarres reprochés à une jeune bonne.

— Berthe M..., âgée de vingt ans, domestique au service d'un habitant de Fives-Lille, fut, au mois de mars 1901, condamnée à huit mois de prison avec bénéfice de sursis de la loi Bérenger, à la suite d'actes indécents commis en face des enfants de son patron, M. D... Celui-ci, à la suite de cette condamnation, porta une plainte contre son ancienne servante, qui s'était fait

remettre d'assez singulière façon, par un notaire, une somme de 920 francs, et voici comment :

Le jour où le clerc de notaire se présentait chez M. D... pour lui faire signer une obligation de 1.000 francs, Berthe M... avait dit celui-ci malade. Elle avait fait monter dans la chambre le clerc de notaire qui, en effet, y avait trouvé un homme couché, répondant à peine aux questions qu'on lui posait, mais ayant déclaré cependant être bien M. D... après quoi il avait signé l'obligation au nom de celui-ci. Or, celui qui, à l'instigation de Berthe M..., tenait le lit et la chambre et avait donné sa signature, était un jeune voisin de celle-ci, Victor R..., âgé de vingt ans, qui avait rendu ce service moyennant une rétribution de 5 francs. Les fonds avaient été placés sur la table, où Berthe M... les avait comptés, puis empochés.

De l'enquête et de l'instruction ouvertes, il est résulté que les fonds remis ainsi à Berthe M... avaient servi à payer les dettes que M. D... avait contractées pendant un an de maladie. 138 francs avaient été payés pour les contributions au percepteur; 175 francs au boucher; 144 francs à l'épicier; 225 francs pour un vélo acheté par M. D..., d'autres sommes avaient servi à acquitter le loyer et le brasseur. Quel motif avait donc poussé cette femme à faire jouer la comédie à R..., c'est un mystère encore. Toujours est-il que M. D... s'est désisté de sa plainte et qu'il a repris par la suite Berthe M... à son service.

La jeune bonne fut néanmoins condamnée à trois mois de prison avec sursis par le tribunal correctionnel de Lille, au mois de juin 1901.

Il y a l'escroquerie classique commise par la bonne qui, le lendemain ou le jour même de son renvoi, se présente chez les fournisseurs de son ancien maître, commande en son nom une certaine quantité de marchandises et s'en va les vendre ensuite à vil prix.

— M. V..., receveur communal à Ixelles (Bruxelles), avait, au mois d'août 1900, congédié sa servante, Rosalie D..., pour cause d'indélicatesse.

Quelques jours après, cette fille se présenta chez le cordonnier de M. V... et lui demanda pour celui-ci trois paires de souliers à vue. Elle s'empressa de les vendre et dépensa la somme qu'elle obtint ainsi en boissons avec son amoureux.

L'extorsion est un crime relativement assez rare chez les servantes.

— Maria G..., une superbe Italienne de trente ans, avait été employée pendant deux ans comme domestique chez M. T..., propriétaire aux environs de Pertuis (Vaucluse). Elle avait récemment quitté cette place et habitait seule, à Pertuis même, une petite maison. Un jour du mois de mai 1900, elle pria son ancien patron de venir la voir sous un prétexte quelconque. A peine était-il entré que Maria G... ferma la porte à clef et, s'armant d'une serpe à deux tranchants, le menaça de lui couper le cou s'il ne lui signait un billet de 5.000 francs. M. T..., âgé de soixante ans et de constitution débile, ne crut pas pouvoir soutenir la lutte contre une telle mégère, et, après avoir vainement essayé de l'attendrir, il signa. Mais, profitant du moment où Maria sortait la première de la chambre, il referma la porte à clef derrière elle et se mit à appeler au secours par la fenêtre. Les gendarmes, avertis

par des voisins, accoururent, délivrèrent M. T... et, après avoir désarmé non sans peine la farouche Italienne, la conduisirent en prison.

Parfois la domestique ne se borne pas à voler son maître, mais elle l'assassine ensuite pour faire disparaître le témoin gênant de son vol audacieux et empêcher ainsi toute plainte ou dénonciation à la justice.

L'assassinat de Mme Riel, mère d'une artiste dramatique de la Comédie-Française, en résidence à Londres, par sa domestique, Marguerite Diblanc, causa jadis une profonde sensation.

Le dimanche, 7 avril 1872, à midi, la fille Diblanc se jeta sur sa maîtresse, l'étreignit à la gorge avec une telle violence que la mort fut instantanée. Au moyen d'une corde qu'elle passa autour du cou de sa victime, elle traîna le cadavre le long d'un escalier composé de vingt marches. Elle ouvrit le placard servant à la paneterie et y enferma le corps de Mme Riel.

Après avoir pris l'argent et les bijoux, Marguerite Diblanc quitta Londres et se rendit à Paris. Elle fut arrêtée à Saint-Denis par les détectives Druscovich et Pay. Le gouvernement français accorda son extradition et la livra à la justice anglaise.

La fille Diblanc fut condamnée, le 14 juin 1872, à être pendue le 1er juillet; mais la Reine commua la peine en celle de la « servitude pénale à perpétuité (1) ».

— Dans la nuit du 1er au 2 mars 1890, Mme Malandin, une vieille rentière du bourg de la Remuée, près du Havre, fut trouvée assassinée dans son lit. Le crime avait été commis par sa servante, la fille Thuillier et l'amant de celle-ci, un certain Léon Brusquet.

Ce fut la bonne qui ouvrit la porte à Brusquet. Les deux complices se dirigèrent vers la chambre de Mme Malandin qui dormait profondément et la tuèrent à coups de couperet. Ils s'emparèrent ensuite de l'argent qu'ils trouvèrent dans l'armoire.

La fille Thuillier fut condamnée le 8 août 1890, à quinze ans de travaux forcés par la Cour d'assises de la Seine-Inférieure. Son complice fut condamné à vingt ans de travaux forcés (2).

— Un vieillard de soixante-dix-huit ans, Pierre G..., propriétaire, demeurant au hameau des Bordiels, près de Beauville, vivait seul de ses revenus en compagnie d'une servante, Marie Lamoulère, femme Lapoujade, âgée de trente-sept ans, qu'il avait prise à son service au mois de novembre 1897. G... possédait des économies. Il avait cédé depuis cinq ans à son neveu, Augustin B..., l'ensemble de ses propriétés, soit seize hectares, moyennant le payement d'une rente annuelle et viagère de 1.000 francs.

Le vieillard avait fait de sa servante sa maîtresse au commencement de l'année 1898. Or, G..., qui était veuf, manifesta l'intention de se remarier avec une de ses voisines, la femme N... La servante fut très contrariée par ce projet. Ayant appris que des accords allaient intervenir devant notaire, elle conçut le dessein de devancer les événements et de tuer son maître

(1) G. Macé, *Mon musée criminel*, pp. 186, 187.
(2) R. de Ryckère, La criminalité féminine. *Belgique judiciaire*, 1891, col. 15.

pour le voler. En effet, le 3 février, vers six heures du matin, elle monta au grenier avec le vieux G... pour y prendre des sacs.

Au moment où le vieillard se disposait à redescendre l'escalier, Marie Lamoulère, qui s'était armée d'une barre de fer trouvée dans le foyer, en porta plusieurs coups violents sur la tête de son maître contre lequel elle s'acharna, et qui ne tarda pas à expirer.

Le crime consommé, Marie Lamoulère lava le plancher, fit disparaître grossièrement les traces de sang, disposa le cadavre au bas de l'escalier pour faire croire à un accident et alla chercher son voisin en lui disant : « Venez vite ! G... est tombé dans l'escalier, et je crois qu'il s'est tué ! »

Plusieurs personnes accoururent, mais on ne tarda pas à se rendre compte qu'on se trouvait en présence d'un crime horrible.

Marie Lamoulère fut arrêtée. Elle protesta de son innocence tout d'abord : ensuite elle dit que l'auteur du crime n'était autre que le neveu B...

Ce dernier fut arrêté, mais, comme le pays tout entier protestait contre son arrestation, le parquet se livra à des enquêtes, à des investigations, à des confrontations nombreuses, et la servante finit par avouer qu'elle était seule l'auteur de l'assassinat.

Le magot pris chez la victime par la servante fut découvert dans un bois voisin de l'habitation de G..., sous une pierre blanche.

Ce magot comprenait 2.400 francs en billets de banque, 1.990 francs en pièces d'or, diverses valeurs ou lettres de change et une montre en or.

A l'audience du 21 juin 1898, Marie Lamoulère a formellement accusé B... d'être l'instigateur du crime :

— Il me disait souvent, a-t-elle déclaré : « Il ne crève donc pas, le vieux ? Il faut le tuer ou l'empoisonner ! Je suis fatigué de payer la rente ! »

Cette excuse invoquée était simplement le résultat d'un calcul.

Le jury a rendu contre l'accusé un verdict affirmatif mitigé par les circonstances atténuantes. La cour d'assises du Lot-et-Garonne a condamné, en conséquence, Marie Lamoulère aux travaux forcés à perpétuité.

Parfois, la servante commet des escroqueries en se servant du nom de personnes chez lesquelles elle n'a jamais été en service.

— Au mois d'août 1898, une femme de trente ans environ, mise comme une servante, se présenta chez une boutiquière de la chaussée de Mons, à Bruxelles, fit des achats pour une trentaine de francs et emporta ses emplettes, disant de présenter la facture chez son maître, un ancien ministre. Or, ce dernier n'avait pas de bonne.

— Une jeune femme de vingt-cinq ans environ, vêtue en petite bonne de restaurant, se présentait, le 30 mai 1900, vers une heure de l'après-midi, chez différents épiciers et marchands de comestibles du quartier de la Sorbonne, à Paris. Se disant employée chez un restaurateur voisin, elle prit au compte de son patron des provisions de toutes sortes.

Elle s'était déjà fait livrer pour 60 francs environ de comestibles, lorsqu'elle fut surprise par un garçon charcutier au moment où, en attendant qu'on lui livre sa commande, elle dérobait un jambonneau.

Conduite au commissariat de police, elle finit par avouer n'être nullement

au service d'un restaurateur. Elle ajouta que, depuis fort longtemps, elle exploitait ainsi les divers quartiers de Paris.

— Une jeune femme se présentait au mois de juin 1898, chez M. B..., un pâtissier de l'avenue Louise, à Bruxelles, et se faisait remettre pour 10 francs de pâtisserie pour Mme L..., rentière chaussée de Charleroi. Elle fit une commande plus importante qui devait être livrée à domicile. A l'heure convenue, le pâtissier envoya son garçon, qui, en arrivant à proximité de la demeure de Mme L..., rencontra la servante. L'adroite coquine se fit remettre la boîte et chargea le commissionnaire de retourner chez son patron et de rapporter encore deux douzaines de pâtés. Quand le garçon revint, il ne trouva plus la servante et se présenta chez Mme L..., où on lui répondit que celle-ci était à la campagne et qu'on n'avait chargé personne de commander des pâtisseries.

— Au mois de février 1899, Marie V..., âgée de vingt et un ans, servante sans place, se présentait dans les magasins de la chaussée de Waterloo, à Bruxelles, et se faisait remettre, pour le compte de ses prétendus maîtres, les marchandises les plus diverses. Il est inutile d'ajouter que lorsqu'ils présentaient la note, les fournisseurs apprenaient qu'ils avaient été victimes d'une adroite coquine.

Un jour, elle s'adressa à un marchand de chaussures de la chaussée de Waterloo, où elle se fit remettre à vue quatre paires de bottines. Après son départ, le commerçant, pris de soupçons, suivit la jeune fille et s'aperçut bientôt qu'elle prenait une direction opposée à celle qu'elle aurait dû suivre. Il la fit aussitôt arrêter par un agent qui la conduisit au commissariat, où l'audacieuse coquine entra dans la voie des aveux.

Voici un exemple curieux d'une variété d'escroquerie dont les servantes sans place se rendent également assez fréquemment coupables.

— Deux filles de seize ans, Eugénie B... et Marcelle G..., bonnes sans place, à Paris, en novembre 1899, profitaient de leur ancienne situation de femmes de chambre dans des familles bourgeoises pour combiner de petites opérations d'escroquerie.

Connaissant les relations de leurs patrons, l'une d'elles écrivait en leur nom aux amis de ceux-ci, leur racontait une petite histoire pour obtenir de l'argent. L'autre se présentait à domicile, munie de la lettre et attendait la bonne réponse.

Le truc réussissait à merveille, quand les deux amies se brouillèrent. Il est vrai qu'elles se réconcilièrent. Mais la réconciliation n'était pas sincère au moins pour l'une d'elles, Marcelle G... Elle le fit bien voir.

Eugénie B... se présentait, le 23 novembre, chez une dame R..., boulevard Saint-Germain, munie d'une lettre où elle demandait un secours de 500 francs. Ce fut un agent qui vint lui ouvrir la porte. Marcelle s'était vengée. Eugénie fut envoyée au Dépôt, ainsi d'ailleurs que son ex-associée, à qui sa délation n'avait pu assurer le bénéfice de l'impunité pour ses escroqueries antérieures.

Les grandes aventurières se recrutent plus souvent qu'on ne le croit dans le métier ancillaire.

La Cour d'assises de la Basse-Autriche a jugé, au mois d'octobre 1890, une fille de chambre nommée Rosa Chwayser qui, après s'être séparée de son mari, un professeur, avait commis une foule d'escroqueries pour un montant très élevé, avec la complicité inconsciente d'un lieutenant qui devait l'épouser. Elle se faisait d'abord passer sous le nom d'Olga Palavicini ; plus tard, elle s'annexa le titre de baronne Trentinaglia de Montfastor; prétendant que son mari décédé possédait neuf millions, faisait grand bruit de ses relations avec le prince de Bulgarie et avouait faussement être la mère d'un enfant dont le comte Hunyady était le père. Son fiancé, trop crédule, ajoutait foi à ses affirmations les plus audacieuses. Rosa lui avait fait croire qu'elle était entrée en service comme fille de chambre dans un hôtel dans le but unique de se procurer des distractions. Un grand nombre de faits d'escroqueries avaient été relevés à la charge de la prévenue. Elle fut condamnée à quatre années de réclusion et à la surveillance perpétuelle. La fausse baronne s'évanouit en entendant la lecture de l'arrêt.

— Deux servantes faisaient partie de cette bande d'escrocs, admirablement organisée, qui commit un grand nombre d'escroqueries dans les premiers mois de l'année 1900 à Paris.

Les chefs de cette association fashionable, les frères O..., s'étaient parés des titres pompeux de comte et de vicomte d'Estevon. L'aîné, Napoléon d'Estevon, se disait le filleul de la princesse Mathilde. Leur mère, disaient-ils, était propriétaire d'une partie de la 5e avenue, à New-York, et avait déposé 27 millions à la banque Rothschild. Tous deux jeunes, beaux garçons, plastronnant, ne sortant qu'en une élégante victoria à deux chevaux conduite par l'impeccable cocher à bottes à revers, s'étaient associés à une dame Pistouley, une fille d'auberge, qu'ils avaient décorée du nom fastueux de comtesse Lodoyska, à une autre servante qu'ils avaient lancée dans le demi-monde sous le titre de Diane de May, avaient mis en coupe réglée le monde de la fête et des affaires « à côté ». Bref, ils avaient commis pour 100.000 fr. d'escroqueries.

Toute la bande fut arrêtée à la fin du mois de février 1900.

— Le 31 janvier 1887, Annette Harchoux, une petite servante qui avait mal tourné, comparaissait devant la Cour d'assises de la Seine comme accusée d'avoir volé une somme de 250 francs dans l'appartement d'une dame Louvet, une de ses voisines, et d'avoir contrefait la signature de l'abbé Roussel, directeur de l'orphelinat d'Auteuil, sur un billet à ordre de mille francs.

Annette Harchoux avait été placée par son père à l'orphelinat de Billancourt, après la fuite de sa mère surprise en flagrant délit d'adultère. Son père et sa mère l'abandonnèrent ensuite complètement et ne donnèrent plus signe de vie.

En 1883, Annette, alors âgée de seize ans, fut mise en condition à Paris. Menteuse et indélicate, elle ne resta pas longtemps dans sa première place. Dans son second service, elle se fait surprendre dans une attitude plus qu'équivoque avec son maître et est aussitôt renvoyée par sa maîtresse, qui s'était en outre aperçue de certains petits larcins.

Depuis, elle n'avait plus exercé aucune profession avouable. Elle avait loué une chambre et passait la journée à la fenêtre vêtue d'un peignoir, une cigarette aux lèvres, occupée à provoquer les passants.

Au mois d'octobre 1886, profitant de l'absence d'une de ses voisines, Mme Louvet, elle s'introduisit à l'aide de fausses clefs dans son appartement et prit 250 francs dans un tiroir. Elle avoua d'ailleurs ce vol.

Arrêtée, elle prétendit que l'abbé Roussel était son amant, que le billet à ordre de 1.000 francs était écrit de sa main, mais que la signature était bien de l'abbé Roussel.

Elle se rétracta ensuite et changea successivement plusieurs fois d'attitude.

Gringalette, sèche et noiraude, l'air assuré, l'œil insolent et la voix quelque peu éraillée, elle parut presque fière de se donner en spectacle à l'audience. Elle rit insolemment bien qu'elle fût à chaque instant convaincue de mensonge, et ne se démonta jamais.

Acquittée du chef de faux, elle fut condamnée, le 31 janvier 1887, à six mois de prison du chef de vol. La Cour ordonna la lacération du billet, la déclaration d'acquittement portant sur la culpabilité d'Annette Harchoux, et non sur la matérialité même du faux, qui était constante, d'après le rapport des experts (1).

— Juliana Metz, âgée de dix-sept ans, était petite servante dans un hôtel de Bucharest lorsqu'un aventurier du nom de von Scheurer la séduisit et lui persuada de le suivre. Il lui fit donner à Vienne, puis à Londres, une éducation des plus soignées et l'épousa enfin devant un *registerar* du comté de Bristol.

Le baron von Scheurer commit ensuite, avec la complicité de sa femme, du docteur de Castelnau et du pharmacien Martinet, une énorme escroquerie au préjudice des Compagnies d'assurances anglaises en se faisant passer pour mort, après s'être assuré pour des sommes importantes, et en affublant de son nom un pauvre diable de phtisique, qui s'éteignit à Meudon dans la petite maison du docteur. Malheureusement pour eux, la supercherie fut bientôt découverte.

Tandis que von Scheurer se suicidait dans un hôtel de Côme, Juliana Metz était arrêtée en Styrie. On trouva en sa possession les cent mille florins qu'elle avait touchés des Compagnies d'assurances.

Elle comparut le 1er mai 1888 devant la cour criminelle de Vienne.

Elle déclara que von Scheurer, après lui avoir révélé la fraude, lui avait dit : « Ma vie est en jeu ; si tu me refuses ton concours, je me suiciderai devant tes yeux !.. »

Elle était la bénéficiaire de la presque totalité des sommes garanties par les assurances et avait fait toutes les démarches pour toucher les primes.

Le jury rapporta à l'unanimité un verdict de culpabilité et Juliana Metz fut condamnée à quatre ans de prison.

— Ce fut vers la fin du mois de mai 1900 que se termina devant la Cour

(1) Albert Bataille, *Causes criminelles et mondaines*, 1887-1888, pp. 278 à 314.

de Londres un procès retentissant dans lequel était intéressé un membre du Parlement, M. B..., dont le père, un richissime banquier, avait eu longtemps comme maîtresse une aventurière, Gertrude Brinkworth, extrêmement intelligente.

Gertrude avait été cuisinière, puis était devenue fille de joie, avant de rencontrer M. B..., qui reconnut bientôt un enfant, comme étant celui de la jeune fille et le sien, afin de désarmer sa famille, car elle s'inquiétait des sommes énormes dépensées par le vieil amoureux. Il alla jusqu'à reconnaître deux, puis trois enfants... Or, Gertrude devint l'épouse putative d'un sieur Wheatley, lequel acquiesça volontiers à une existence triangulaire, dont les dépenses étaient défrayées par le généreux banquier. A la mort de celui-ci, Mme Wheatley réclama la somme de 115.000 francs aux héritiers, déclarant que cette somme lui avait été léguée par son vieil ami. Il y eut compromis, la famille lui faisant une redevance annuelle et lui permettant de garder le château de Scarborough, à la condition qu'elle ne revendiquerait rien en faveur des enfants.

Ces conditions furent acceptées; une paix armée régna entre les parties pendant un an, au bout duquel M. Ernest B... refusa net de payer la redevance, étant à même de prouver que la demanderesse n'était qu'une aventurière, et que les lettres et documents dont elle s'est servie n'étaient que de vulgaires faux en écriture. La supposition d'enfants, son mariage factice avec le sieur Wheatley et sa vraie origine ne laissaient aucun doute.

La Cour a débouté Gertrude de sa demande et a ordonné la confiscation dudit testament et de toutes les autres pièces produites.

— Au mois de décembre 1899, une jeune fille énigmatique dont on ne savait ni le nom, ni le pays, intrigua vivement les Orientalistes de Vienne (Autriche) qui la prenaient tantôt pour une Turque, tantôt pour une Persane, tantôt pour une Africaine.

Ils crurent, à un certain moment, avoir découvert que sa ville natale était dans l'Inde anglaise et que son désir était d'y retourner.

Une collecte avait été faite au profit de la jeune fille que les savants défrayaient depuis plusieurs semaines et elle allait partir pour Trieste, d'où elle devait s'embarquer à destination des Indes, lorsque deux policiers hongrois, porteurs de photographies, arrivèrent dans la capitale autrichienne et dévoilèrent son identité.

C'était une Hongroise, Clara Bajosi, bonne à tout faire, maintes fois condamnée du chef de vol à la tire.

— Au mois de février 1902, la dixième chambre correctionnelle du tribunal de la Seine eut à juger une ancienne servante, Marie-Antoinette R..., âgée de trente ans, prévenue d'avoir commis une escroquerie de 10.000 francs au préjudice d'un Corse, Honoré-Paul C..., ancien matelot et restaurateur en Californie, dans des conditions vraiment romanesques.

La femme R..., qui avait déjà été condamnée antérieurement à deux mois de prison, était une ancienne cuisinière, qui avait épousé un valet de chambre, lequel exerçait à ce moment la profession de mécanicien.

Le 22 mai 1901, elle avait rencontré fortuitement C..., avenue de Wagram

et avait lié conversation avec lui. Elle lui avait confié qu'elle était dans le malheur, qu'elle avait perdu son mari et cherchait une affection. C..., de son côté, lui avait déclaré qu'il avait des chagrins de cœur. La conversation fut continuée dans un hôtel meublé et, à partir de ce moment, la femme R... ne quitta plus C... un seul instant.

Un mois après, C... rentrait en Californie, où il apprenait que sa femme l'avait, pendant son absence, trompé avec son garçon restaurateur. Aussitôt il demanda le divorce, qu'il obtint un mois plus tard, et se hâta d'écrire à la femme R... : « Vous êtes libre, venez me rejoindre. »

Marie-Antoinette R... partit donc pour la Californie, après avoir, au préalable, reçu l'argent du voyage. Il y avait à peine deux mois qu'elle filait le parfait amour avec C..., lorsqu'un matin elle reçut du Cantal, son pays d'origine, une lettre lui annonçant la mort de son oncle qui lui léguait sa fortune, évaluée à 450.000 francs. C'était naturellement, comme elle le reconnut à l'audience, elle-même qui avait écrit la lettre et se l'était fait envoyer.

En présence de cet héritage inattendu, elle déclara qu'elle devait partir au plus vite pour la France. C... voulut d'abord l'épouser, mais elle refusa, car elle avait hâte, disait-elle, de recueillir les 450.000 francs.

Mais il fallait de l'argent pour acquitter les frais de mutation et elle demanda à C... de lui en prêter. Il lui offrit 5.000 francs.

La femme R... lui déclara que ce n'était pas assez, que les frais de succession étaient très chers en France et qu'il fallait au moins 10.000 francs.

C..., que les 450.000 francs fascinaient hésitait, lorsqu'il reçut une lettre de la mère de la femme R..., confirmant la mort de l'oncle du Cantal et l'héritage de 450.000 francs. C'était encore une lettre qu'elle avait écrite et avait fait envoyer.

Il remit alors les 10.000 francs à la femme R..., qui lui signa un reçu en triple expédition et fit un testament en sa faveur.

Au bout de quelques mois, C..., ne recevant pas de nouvelles, lui écrivit à Paris pour lui rappeler sa promesse de l'épouser.

L'aventurière lui répondit d'abord que l'oncle du Cantal n'était pas mort, mais très malade. Quelques jours après, elle lui écrivit enfin que l'oncle était mort, mais que la succession était attaquée par les héritiers..

C..., comprenant enfin qu'il avait été berné, quitta la Californie pour se rendre à Paris où il finit par découvrir le pot aux roses. Il réussit à se faire rembourser la moitié de la somme escroquée.

Les débats révélèrent que la femme R... avait roulé également son mari.

Maintes fois, la bonne, et plus spécialement la femme de chambre, pratique le chantage.

— Mlle Suzanne d'H..., jeune femme fort élégante, avait pour ami de cœur un commissionnaire en marchandises, et comme protecteur généreux un rentier. Tous les deux, naturellement, ignoraient leur situation respective.

Mlle Suzanne d'H... avait à son service une femme de chambre, Sophie B..., qui, naturellement, était au courant de ce qui se passait.

Au mois de juin 1906, elle mit sa maîtresse en demeure de lui donner 3.000 francs, sinon elle aviserait les deux amoureux. La jeune femme était d'autant plus perplexe qu'elle avait reçu une promesse de mariage de son amant de cœur, et celle peut-être plus sérieuse de son protecteur de la coucher sur son testament. Elle se décida à acheter 3.000 francs le silence de Sophie B...

Malheureusement, une autre soubrette, Jeanne S..., qui avait été récemment congédiée pour inconduite, faisant, paraît-il, le bonheur du boucher, du télégraphiste et des autres fournisseurs, révéla le pot aux roses aux deux amants de Mlle Suzanne et celle-ci se trouva, entre ses deux amants... en plan.

Mlle d'H... se décida alors à porter plainte contre Sophie B..., qui comparaissait, le 7 septembre 1906, devant la neuvième Chambre du tribunal de la Seine.

L'ancienne femme de chambre a prétendu que les 3.000 francs qu'elle avait reçus provenaient d'un prêt qu'elle avait fait à sa maîtresse; mais le tribunal n'a pas admis cette explication et a condamné la soubrette chanteuse à quatre mois de prison.

— Une demi-mondaine, Mme Irène de P..., habitant un coquet hôtel des environs de la porte Dauphine, à Paris, renvoyait, au mois d'octobre 1903, sa femme de chambre, Hortense L..., âgée de vingt-trois ans.

La jeune domestique, qui s'était aperçue que sa maîtresse entretenait, à l'insu de son seigneur et maître, le vicomte de M..., des relations avec un soi-disant cousin, jura de se venger.

Elle écrivit à Mme Irène de P... une lettre par laquelle elle l'informait que, si elle ne lui faisait pas parvenir immédiatement 5.000 francs, à un endroit qu'elle lui indiquait dans le Bois de Boulogne, elle dévoilerait tout au vicomte de M...

La demi-mondaine, peu effrayée, avertit aussitôt le commissaire de police. Ce magistrat dépêcha un inspecteur qui arrêta la peu scrupuleuse femme de chambre au moment où elle venait chercher, à l'endroit convenu, le prix de son silence.

Hortense L... fit des aveux complets.

Dans certains cas, la servante se rend complice de vols commis par ses maîtres.

Nous citerons à cet égard certains exemples extrêmement curieux.

Le cas sans précédent d'une maîtresse de maison commettant un vol dans l'intérêt de sa domestique a occupé, vers la fin de février 1900, le tribunal de Berlin.

Ont comparu Mme F... et son ancienne domestique, prévenues de vol et de recel.

Mme F..., qui a de la fortune, faisait un jour des emplettes avec sa bonne. Elles entrèrent dans un grand magasin de Leipziger strasse où la bonne désirait acheter un chapeau. La vendeuse montra plusieurs chapeaux, la bonne en trouva un qui lui plaisait beaucoup; pendant que la demoiselle s'occupait d'autres clients, sa maîtresse lui dit : « Donne-moi

le chapeau », et, attirant la bonne dans une autre partie du magasin, elle emporta le chapeau caché sous son manteau, disant à la bonne, ahurie : « Garde donc ton argent pour t'acheter un parapluie. »

Les deux femmes achetèrent effectivement à un autre rayon le parapluie et purent s'éloigner sans être inquiétées.

Jamais ce vol n'aurait été découvert, si maîtresse et domestique ne s'étaient pas brouillées. Mme F... donna congé à sa bonne et lui administra en outre une paire de gifles. La domestique, furieuse, alla raconter au commissaire de police l'histoire du chapeau qui a amené les deux complices devant le tribunal.

Mme F... a essayé de se défendre en alléguant qu'elle était prise de boisson, ce jour-là, ayant bu, disait-elle, plusieurs petits verres de cognac. Les juges n'ont pas admis ce système et ont condamné Mme F... à quinze jours de prison ; la bonne, qui croyait être acquittée, a obtenu trois semaines de prison pour recel.

— Une dame très bien, accompagnée de sa bonne, entrait, le 30 janvier 1904, au matin, chez M. R..., marchand de bois, rue de Paris, à Montreuil, faisait quelques achats et payait avec un billet de 50 francs.

M. R... lui rendit deux pièces d'or.

La dame les regarda et dit :

— Je préfère les pièces qui portent le coq gaulois... Permettez-moi de chercher dans la caisse...

Et la dame chercha pendant quelques instants, aidée par sa bonne.

Après leur départ, M. R... constata qu'une somme de 200 francs lui avait été dérobée...

— M. le docteur T... recevait, au mois d'avril 1901, dans ses salons de consultation de l'avenue Kléber, à Paris, la visite de trois personnes, deux hommes semblant âgés respectivement de cinquante et trente ans et paraissant être le père et le fils, se disant tels, du reste, et une femme d'une vingtaine d'années que le plus âgé, après s'être nommé M. de S..., présenta comme sa fille.

Puis, tandis que la jeune femme restait en compagnie de son frère dans un salon d'attente, M. de S..., pénétrait avec le docteur T... dans le cabinet de ce dernier et, au milieu d'une crise de tristesse paraissant des plus sincères, lui apprenait que la charmante Mlle de S..., sa fille, jeune, fortunée, bien portante, en un mot ayant tout ce qu'il faut pour être heureuse, était affligée de la terrible maladie de la « kleptomanie ».

En conséquence, après avoir expliqué de façon absolument détaillée au docteur le cas de la jeune malade, il venait lui proposer de la prendre en traitement chez lui. Le prix importait peu pour la famille de la jeune kleptomane ; d'ailleurs, pour appuyer ses dires, M. de S..., tirant d'un portefeuille bien garni quelques billets bleus, les présenta au docteur, qui, rendu confiant par cette proposition de rémunération de ses soins à l'avance, accepta la combinaison proposée.

Bref, le jour même, Mlle de S... entrait en traitement hypnotique chez le docteur T..., qui espérait, par la suggestion d'une volonté plus forte que celle de la jeune fille, la délivrer de sa terrible infirmité.

Une femme de chambre, attachée spécialement à la personne de la malade, avait été placée aussi chez le docteur par la famille de S...

Tout alla bien durant cinq ou six jours, et le docteur ne s'aperçut de rien d'anormal dans les manières de sa pensionnaire, lorsque, le 5 mai, au matin, rentrant chez lui après une absence de deux jours consacrés à prodiguer ses soins à une malade en province, M. le docteur T... trouva son appartement particulier, attenant à ses salons de consultation, complètement cambriolé.

Des valeurs au porteur pour une somme de vingt-trois mille francs, une merveilleuse montre historique du temps de Louis XVI, ornée d'une couronne de diamants de grand prix, des bijoux divers estimés à plus de 10.000 francs avaient disparu, en même temps que la soi-disant Mlle de S... et sa bonne.

— Douée d'un esprit ingénieux et dépouillée de tout scrupule, Mme Léonie C... avait ouvert, au mois d'août 1906, dans le quartier du Val-de-Grâce, à Paris, un cabinet de « consultations » médicales, dont la clientèle était surtout recrutée dans les départements, grâce à une adroite publicité.

Des milliers de prospectus expédiés par ses soins annonçaient *urbi et orbi*, que, sans opération, la docte Mme C... guérissait toutes les maladies, même les plus graves, qui sévissent sur la plus belle moitié du genre humain.

Les patientes affluèrent bientôt dans le cabinet de Mme C..., où elles n'étaient introduites qu'après avoir abandonné leurs vêtements dans une chambre voisine.

Tandis que la pseudo-doctoresse auscultait ses clientes, de son côté, la bonne « visitait » avec non moins de soin les vêtements à la garde desquels elle restait préposée. Les porte-monnaie étaient délestés de leur contenu ; les menus bijoux s'évaporaient, tout ce qui avait quelque valeur intrinsèque disparaissait.

Bien souvent, la victime ne s'apercevait que trop tard du vol commis à son préjudice et ne savait sur qui faire peser ses soupçons ; beaucoup se refusaient aussi à déposer plainte parce qu'il leur répugnait de faire connaître, fût-ce à un magistrat, les motifs de leur présence dans le « cabinet médical ».

Les prospectus de Mme C... étaient cyniquement précis : en sortant de chez elle, les malades étaient toujours soulagées, ne fût-ce que de leur argent et de leurs bijoux.

Tout passe; tout lasse : des victimes moins timorées se décidèrent à confier leurs doléances au Parquet, qui chargea un juge d'instruction d'examiner d'un peu près les agissements de la pseudo-doctoresse.

Le magistrat n'hésita pas à délivrer un mandat d'arrêt contre Mme Léonie C..., âgée de trente-sept ans, et contre sa bonne, Andrée G..., âgée de vingt-sept ans.

Les deux femmes furent cueillies, le 31 août 1906, à leur domicile, rue de l'Épée-de-Bois, par des inspecteurs de la Sûreté et, après une courte visite au quai des Orfèvres, furent écrouées à la prison Saint-Lazare.

— Un riche négociant, M. S..., rencontrait, au mois de septembre 1904, au Bois de Boulogne, à Paris, une jeune femme qui lui plut fort. Sur de pressantes sollicitations, la promeneuse finit par accepter un rendez-vous et invita M. S... à se trouver le lendemain matin, à neuf heures, place Wagram.

— Si je suis libre, dit-elle, car mon mari est très jaloux, je vous enverrai chercher par ma femme de chambre. Elle vous conduira dans un pied-à-terre, prêté par une amie, où je vous attendrai.

Le négociant ne manqua pas de se trouver place Wagram à l'heure dite. La femme de chambre vint, et M. S... la suivit dans un rez-de-chaussée de la rue Théodore-de-Banville, où était déjà rendue la promeneuse de la veille.

La soubrette fit alors entendre à M. S... que la complaisance de sa maîtresse méritait d'être récompensée. Le négociant comprit et glissa un billet de 500 francs entre les mains de la femme de chambre, qui disparut.

M. S... resta seul avec sa conquête.

Deux heures après, il sortait : mais sa déception fut grande, en entrant dans un café voisin, de ne pas trouver son portefeuille, qui contenait deux billets de mille francs.

S'il est vrai de dire que la servante vole fréquemment ses maîtres, ce n'est pourtant pas une raison de croire à la légère et sans preuves sérieuses à sa culpabilité. Il faut agir toujours en cette matière avec une extrême prudence et une grande circonspection.

Maintes fois, en effet, de pauvres servantes furent accusées injustement et devinrent les victimes d'erreurs judiciaires.

— La Chambre criminelle de la Cour de cassation de France a réparé, par son arrêt du 23 novembre 1905, une erreur judiciaire qui avait été commise dans les circonstances suivantes :

Il y a environ neuf ans, une jeune femme de la Corrèze, Mme Ambert, était accusée d'avoir soustrait à sa maîtresse une montre en or. Le vol avait eu lieu un dimanche, alors qu'il n'y avait qu'elle dans la maison, et sa culpabilité ne pouvait à aucun point de vue être mise en doute.

Cependant, elle avait commencé par protester de son innocence.

— Pourquoi vous obstinez-vous à nier? lui fit alors observer sa maîtresse. Avouez, et tout sera dit.

La jeune femme avoua, et tout ne fut pas dit puisque, quelques jours après, c'est-à-dire le 17 juillet 1896, le tribunal de Brive-la-Gaillarde la condamnait pour vol à vingt jours de prison.

Mme Ambert dut purger sa peine.

Plusieurs années se passèrent. Un jour, la fameuse montre fut retrouvée, soigneusement enveloppée, dans un coin de la chambre. Qui donc l'avait restituée? C'était un berger, jadis au service de la maîtresse de la condamnée.

Il ne tarda pas, d'ailleurs, à avouer publiquement que c'était lui, lui seul, l'auteur du vol de la montre, ajoutant que, s'il s'était emparé de l'objet, c'était afin de se payer de gages qui lui étaient dus.

Ses aveux furent reconnus sincères; mais, comme ils étaient couverts par

la prescription, qui, en matière correctionnelle, est, on le sait, de cinq ans, le berger, c'est-à-dire le vrai coupable, ne fut pas autrement inquiété par la justice.

Par contre, ses révélations avaient pour conséquence d'innocenter Mme Ambert, qui a alors demandé aux magistrats de la Cour suprême de reviser son procès correctionnel, en même temps qu'elle sollicitait, à titre de réparation civile, une indemnité de 2.000 francs.

La Cour, a proclamé l'innocence pleine et entière de Mme Ambert, et, cassant et annulant le jugement du tribunal correctionnel de Brive-la-Gaillarde, elle lui a alloué une somme de 1.500 francs à titre de dommages-intérêts.

Le cas suivant est plus fréquent et démontre combien il peut être dangereux de se fier aveuglément à certaines apparences trompeuses. Aussi faut-il se garder de croire trop facilement à la culpabilité de la servante accusée.

— Mme T..., commerçante à Paris, constatait depuis quelque temps, au mois de janvier 1906, la disparition fréquente de bijoux et d'importantes sommes d'argent. Pourtant, aucune trace d'effraction n'avait été relevée ni sur les portes, ni sur les meubles. Il était évident que les fuites étaient le fait d'un familier de la maison.

Les soupçons de Mme T... se portèrent, dès le premier instant, sur une jeune Bretonne de dix-huit ans, qui était à son service depuis environ une année. Il se trouvait justement que la série des vols avait commencé à peu près à l'époque de son entrée dans la maison.

La jeune fille, cependant, paraissait sérieuse et honnête ; elle était, de plus, très adroite et acharnée au labeur. Mme T... était perplexe, et non seulement, elle n'osait pas porter plainte, mais elle hésitait même à faire part à la principale intéressée des soupçons qu'elle avait conçus à son égard. Elle jugea qu'il était à la fois plus délicat et plus prudent de rester sur la réserve, en attendant qu'une surveillance très active lui eût fait prendre sa voleuse la main dans le sac.

Or, un beau jour, elle crut tenir la preuve tant désirée. Ayant, par la porte entr'ouverte, jeté un coup d'œil dans la chambre de la bonne, contiguë à la sienne, Mme T... aperçut, traînant sur le parquet, un de ses bracelets, bijou en or massif incrusté de rubis. Cette fois, sans la moindre hésitation, la commerçante chassa sur l'heure la domestique malgré ses larmes, ses supplications et ses protestations d'innocence. En raison de son jeune âge, elle consentit seulement à ne pas déposer plainte contre elle.

Quelques jours plus tard, Mme T... recula de stupéfaction en rencontrant dans la rue une fille de mœurs légères, Zoé C..., aux doigts de laquelle scintillaient des bagues de grande valeur, qu'elle reconnut pour lui avoir été dérobées.

Sur l'indication de Mme T..., Zoé C... fut arrêtée. Elle déclara qu'elle n'avait nullement volé ces bijoux, mais qu'ils lui avaient été donnés par le fils de Mme T..., Ernest, un jeune homme de seize ans.

Le précoce amoureux n'essaya pas de nier et avoua franchement qu'i distribuait à ses maîtresses les bijoux de sa mère.

La jeune bonne n'avait pas volé le bijou ; elle l'avait reçu de son jeune maître et amant pour prix de ses faveurs.

Voici enfin un autre cas dans lequel l'innocence de la pauvre servante, injustement accusée, ne fut reconnue que par suite de circonstances absolument fortuites.

— Les époux K..., demeurant rue Berckmans, à Saint-Gilles (Bruxelles), possédaient une magnifique pie.

Au mois de juin 1903, Mme K... engagea une servante. Dès le lendemain, une bague de grande valeur, que la maîtresse avait laissée sur la cheminée d'une place du rez-de-chaussée, disparut. Les soupçons se portèrent — on ne sait pourquoi — sur la jeune servante qui, malgré ses protestations et ses pleurs, fut impitoyablement congédiée !

Mme K... pensait ne plus rentrer en possession de son précieux bijou, lorsque, le 6 août suivant, la nouvelle domestique, en procédant au nettoyage de la cage de la pie, l'y retrouva.

C'était bien l'oiseau voleur qui l'y avait cachée.

CHAPITRE IV

LES CRIMES CONTRE L'ENFANCE.

L'histoire de l'infanticide, dit René Bouton, est un épisode de l'histoire de la criminalité. Le crime est vieux comme l'égoïsme humain. On le retrouve à toutes les périodes de la vie des peuples, mais avec des fortunes très diverses. Au début des civilisations, il est assez rare et procède d'un sentiment religieux ou patriotique; plus tard, il reste permis au chef de famille considéré comme le maître de cette famille. A mesure que la civilisation progresse, l'usage tend à restreindre ce droit. Enfin des lois interviennent pour défendre l'infanticide, sous les peines les plus sévères. Mais ces peines elles-mêmes deviennent inefficaces lorsque la corruption, née du luxe, envahit la société, lorsque l'égoïsme règne en maître souverain au sein des masses populaires complètement perverties et dénuées de sens moral (1).

Aussi le docteur Brochard a-t-il pu dire : « Les avortements et les infanticides sont si nombreux que le médecin se demande avec effroi si, pour certaine partie de la population, ce sont encore des crimes, si ce ne sont pas plutôt des habitudes sociales (2). »

L'avortement, l'infanticide ainsi que les autres crimes et délits contre les enfants sont assez communs parmi les servantes.

La fréquence des infractions de ce genre semble à première vue déconcertante et incompréhensible. L'amour pour l'enfant est si naturel, si aisé chez la servante que les mauvais traitements dont elle se rend coupable sont considérés à juste titre comme monstrueux.

La jeune servante joue avec l'enfant comme jadis elle jouait avec sa poupée. Elle l'aime comme autrefois elle aimait sa poupée. Le métier de bonne d'enfant lui semble ainsi être le prolongement de son enfance tourmentée.

(1) *L'Infanticide, étude morale et juridique*, par René Bouton, avocat à la cour d'appel de Paris, p. 6. Paris, 1897.

(2) *Statistique de la mortalité des enfants à Nogent-le-Rotrou.* — Voy. R. Bouton, ouw cit., p. 231.

Or, c'est précisément dans les rangs de la classe ancillaire que se rencontrent les plus cruels bourreaux d'enfants, les plus effroyables mégères, torturant les pauvres petits êtres, cyniquement, froidement, par vengeance, pour rien, en guise de passe-temps, pour le plaisir de mal faire.

Après le vol, l'infanticide et l'avortement sont les crimes par excellence de la femme, et surtout de la servante. Ils demeurent très fréquemment ignorés. Les statistiques ne peuvent donc nous fournir que des chiffres très vaguement approximatifs et nécessairement inexacts.

L'avortement est en réalité un infanticide prématuré, avec cette différence capitale qu'il y a presque toujours dans ce cas deux coupables. C'est un crime très répandu, mais dont la preuve est extrêmement difficile. La justice ne parvient à découvrir et à punir qu'une infime partie des coupables (1).

Il existe un commerce odieux pratiqué par d'infâmes exploiteuses dont il semble que rien ne puisse arrêter l'audace. Leur clientèle se recrute parmi les jeunes femmes, particulièrement parmi les servantes qui, voulant éviter le déshonneur et la misère, trouvent souvent un surcroît de honte, souvent la prison et parfois la mort.

— Au mois d'août 1894, une jeune fille, Mlle V..., entrait comme domestique chez des fruitiers de la rue Tocqueville, à Paris. Après deux ans de service, la jeune bonne devint enceinte. Dans le but de se faire avorter, elle se rendit chez une sage-femme, Mme B..., qui consentit à pratiquer sur elle des manœuvres abortives, à la condition qu'une somme de 100 francs lui serait remise à titre d' « honoraires ». La jeune fille marchanda et Mme B... réduisit à 80 francs la somme réclamée.

Cette somme lui fut versée le jour même et la sage-femme pratiqua tout aussitôt l'avortement. Bientôt, la préfecture de police était informée, par lettre signée, de l'avortement auquel avait eu recours la jeune bonne.

Mlle V... et Mme B..., mises en état d'arrestation, firent des aveux complets.

A l'audience, elles les ont renouvelés et, grâce à la plaidoirie de leur défenseur, qui a révélé au jury que c'est sur les pressantes instances de son maître et amant que la malheureuse avait fini par consentir à faire appel au criminel ministère de la sage-femme, le jury s'est empressé de rendre, à l'égard de la faiseuse d'anges et de sa victime, un verdict de non-culpabilité.

Le jury avait voulu protester par son verdict contre l'absence de poursuites à charge de l'instigateur du crime.

— Au mois de mai 1901, une jeune fille de vingt-sept ans, M. H..., servante dans une maison de campagne à Boitsfort (Bruxelles), mourut après avoir été malade pendant cinq à six jours seulement.

Interrogée quelques heures avant sa mort par sa maîtresse, la pauvre fille lui avoua qu'elle avait subi des manœuvres abortives de la part d'une femme, âgée de cinquante ans environ, demeurant à Saint-Gilles.

(1) R. de Ryckère. La criminalité féminine, *Belgique judiciaire*, 1891, col. 241.

Souvent la jeune servante refuse au contraire de parler, se renferme dans un mutisme absolu et emporte son secret avec elle dans la tombe.

— Au mois de mars 1906, une femme H..., née Marie B..., cuisinière à Levallois-Perret, entra à l'hôpital Tenon, à Paris, pour être soignée d'une péritonite.

Le chef de service de la salle où elle fut traitée constata aussitôt que la maladie était le résultat de manœuvres criminelles.

La malheureuse femme succomba sans avoir voulu dénoncer la faiseuse d'anges.

— Le 15 septembre 1901, se présentait chez une sage-femme du quartier du Combat, à Paris, une jeune femme de chambre de nationalité autrichienne. Elle se trouvait, dit-elle, dans une situation intéressante, et demandait à être admise comme pensionnaire. Ses maîtres étaient en villégiature sur une plage de la Manche. Elle avait dû les quitter, pressée par d'horribles souffrances, et une amie lui avait indiqué l'adresse de la sage-femme.

Le lendemain, elle fut prise d'une crise terrible et mit au monde un bébé de cinq mois, non viable. La nuit suivante, la malheureuse femme mourait d'une péritonite.

Le médecin, appelé à faire les constatations d'usage, reconnut que la jeune bonne avait subi des manœuvres qui avaient entraîné la mort. Il prévint le commissaire de police du quartier. Celui-ci ouvrit une enquête et saisit une correspondance qui confirma l'opinion du docteur.

— Une jeune fille de dix-huit ans, Anne-Marie W..., domestique, avenue de la République, était admise, le 24 juin 1906, à l'hôpital Tenon. Le médecin qui l'examina constata que sa maladie était due aux manœuvres criminelles dont elle avait été l'objet. Vainement l'invita-t-on à faire connaître la personne qui s'était livrée à ces manœuvres. Mlle W... s'y refusa.

En dépit des soins qui lui furent donnés, la jeune domestique expira le 4 juillet.

— Une jeune domestique de vingt-six ans, Lucie L..., entra, au mois de juillet 1906, à l'hôpital d'Alais, à la suite de manœuvres abortives et y mourut peu après.

— Le 23 juin 1905, la Cour d'assises de la Seine condamna à deux ans de prison Marie C..., qui, outre sa profession de blanchisseuse, exerçait le métier d'avorteuse.

A ses côtés comparurent trois jeunes filles, une domestique et deux couturières, qui avaient eu le tort de recourir à ses services, et qui furent d'ailleurs acquittées.

Les trois jeunes filles avaient fait des aveux complets et avaient déclaré que, moyennant le prix uniforme de 80 francs, la blanchisseuse les avait fait avorter.

— Juliette P..., qui était employée, ainsi que sa sœur, dans une crémerie de l'avenue des Gobelins, à Paris, avait fait connaissance, en 1905, d'un jeune homme du quartier. Elle devint rapidement sa maîtresse. La faute commise porta ses fruits. Un enfant devait naître de cette illégitime union. Juliette ne pouvait plus, au bout de quelques mois, concevoir de doutes à

ce sujet. Elle en informa sans délai son amant. Ce dernier parut tout d'abord éprouver une vive joie. Il ne tarda pas à changer d'avis et, au mois de juin 1906, il abandonnait sa maîtresse à son triste sort. La pauvre fille en conçut un violent désespoir, puis, sans ressources, sa cadette ne pouvant subvenir à ses besoins, elle songea à faire disparaître l'innocente créature qu'elle portait en elle. Elle s'aboucha avec une sage-femme, Mme D..., rue de la Clef, et s'assura la complicité de sa sœur Marie-Louise.

Toutes deux quittèrent leur emploi. Le terme avançait, en effet, et il fallait non seulement agir rapidement, mais encore éviter tout soupçon.

L'opération réussit. La jeune mère ne pouvait elle-même, étant alitée, se débarrasser de l'enfant. A sa prière, Marie-Louise s'en chargea.

Un soir, ou plutôt une nuit, à la faveur de l'ombre, elle sortit pour remplir la tâche qu'elle s'était imposée.

Longtemps elle erra dans les rues avoisinantes, inquiète, tressaillant au moindre bruit et hésitant sur la façon de s'y prendre pour déposer son funèbre fardeau. Lasse enfin, elle le déposa à l'endroit où il fut trouvé par une chiffonnière, dans une poubelle, à quelques mètres de la demeure de Mme D...

Une lettre anonyme dénonça, au mois de juillet, les deux jeunes domestiques au commissaire de police, qui n'eut aucune peine à obtenir d'elles des aveux complets.

— Il y a environ deux ans, un riche commerçant d'Aix-la-Chapelle, M. H..., tomba amoureux d'une de ses servantes, une jeune et jolie fille, âgée de vingt ans à peine.

Des relations adultères ne tardèrent pas à s'établir entre la jeune fille et son patron indélicat. Un triste jour vint où la malheureuse, au désespoir, s'aperçut qu'elle allait être mère.

Son amant la consola et la réconforta, tant et si bien que la pauvre enfant se laissa conduire à Verviers, chez une accoucheuse, et se livra à ses dangereuses pratiques.

Après trois jours de congé à Verviers, la servante revint à Aix-la-Chapelle et reprit son service ; mais peu après, elle fut prise de douleurs, roula sur le parquet, et c'est ainsi que, malgré tout, s'opéra sa délivrance.

Mme H... soupçonna alors la vérité ; mais en vain, elle interrogea la jeune fille ; celle-ci persista dans ses dénégations, jusqu'au moment où l'intervention de la police lui arracha tous les aveux qu'on voulut ; elle confessa ses amours coupables, sa situation critique, son voyage à Verviers, en compagnie de M. H..., son séducteur.

Au mois de mars 1905, le suborneur et sa victime ont été condamnés à un an de prison.

— Au mois d'août 1906, la police de Courtrai mit en état d'arrestation un voyageur de commerce nommé V..., marié et père de deux enfants, et la servante Hélène T..., âgée de dix-neuf ans, qui était devenue sa maîtresse.

Il avait été établi par les déclarations faites par cette dernière à une de ses amies, que le 11 août elle s'était rendue à Roubaix, en compagnie de son maître, pour y subir les criminelles manœuvres d'une faiseuse d'anges.

Elle avait agi à l'instigation de son maître qu'une femme S... avait mis en rapport avec la faiseuse d'anges roubaisienne, Rosa D..., âgée de quarante-cinq ans, cartomancienne et avorteuse de profession. Le mari de cette triste créature l'aidait dans ses manœuvres criminelles.

— Le 20 février 1906, une jeune servante de vingt-six ans, Anna J..., se présentait chez une femme D..., accoucheuse, quai Orban, à Liège. Le 28, elle mourait, après avoir été l'objet de manœuvres abortives. Dans la nuit, l'accoucheuse découpait le cadavre, en faisait trois paquets et jetait ceux-ci dans la Meuse. Quelques jours plus tard, les tristes débris furent découverts à Wandre.

La cour d'appel de Liège condamna, le 18 juin 1906, la femme D... à cinq ans de prison.

— Au mois d'octobre 1906, une servante sans place, Marie B..., qui habitait rue Philomène, à Schaerbeek (Bruxelles), fut trouvée un matin morte dans son lit et baignant dans une mare de sang.

Le médecin de l'état civil, après examen du cadavre, refusa de délivrer le permis d'inhumation, et une enquête plus approfondie lui fit découvrir que la défunte avait succombé à des manœuvres criminelles.

L'infanticide est un crime d'une nature spéciale, très fréquent dans la classe ancillaire.

On connaît le mot si profond et si émouvant de Maeterlinck dans *Aglavaine et Sélysette :* « Les femmes ne se lassent jamais d'être mères; elles berceraient la Mort même, si elle venait dormir sur leurs genoux. »

Comment la femme, comment la servante, qui adore les enfants, en arrive-t-elle à tuer son nouveau-né ?

Cette manifestation aberrante du sentiment maternel doit être attribuée, non point à la cruauté, mais principalement à la peur de la misère, à l'effroi devant la perspective de se trouver sans place et sans ressources, à l'affolement devant l'impossibilité de payer les mois de nourrice du pauvre être qu'elle vient de mettre au monde dans la solitude de sa chambre de bonne.

« Ce crime, dit Henry Joly, n'est en effet ni une marque de cruauté ni le signe d'une corruption extraordinaire. Les statistiques de Guerry en avaient déjà donné la preuve en établissant que les départements où il y a le plus de naissances illégitimes sont, en général, ceux où il y a le moins d'infanticides, et que, réciproquement, ceux où les infanticides sont les plus nombreux se trouvent être assez souvent ceux où il y a le moins de naissances illégitimes. Cela se comprend. La fille a moins honte de sa faute quand elle voit habituellement bon nombre de ses compagnes dans le même cas. Si son malheur est un fait isolé, elle se désespère davantage, et son imagination cède plus aisément à l'idée d'une résolution violente. Il n'est pas rare de voir à Saint-Lazare des infanticides d'humeur très douce et témoignant de toutes sortes de manières que l'amour naturel de la femme pour les enfants est très loin d'être étouffé dans leurs cœurs. Tout récemment, il y en avait une qui, faute d'enfant à soigner, se bâtissait des poupées avec des paquets de linge, et les berçait dans ses bras en faisant semblant de les caresser.

Elle n'était ni idiote, ni dépravée. Elle était jolie : ce qui avait fait son malheur...

« Il est évident que, chez une fille qui devient mère, deux sentiments doivent lutter l'un contre l'autre : le sentiment de son honneur féminin qui lui est personnel, et le sentiment maternel. Que le premier parle haut ! Et que le second est faible encore ! Le premier, tout l'entretien et l'avive — excepté dans certains milieux plus grossiers. Le second, rien n'a pu encore le préparer (1). »

Un écrivain de grand talent a pu dire, non sans raison :

« Malheur à la domestique qui enfante ! L'homme se fait une gloire de ses bonnes fortunes; la société, complaisante aux heureux, jette un voile sur les aimables faiblesses des mondaines; mais, pour la fille pauvre, elle est impitoyable. Pour elle et son enfant, c'est le pavé, le suicide ou la prison.

« Voilà pourquoi tant de mères arrachent à leurs enfants naissants ce souffle de vie qui, s'il se développait, ferait d'eux — elles le croient — des damnés, et sans le sentiment animal qui porte à se cramponner à cette chose misérable qu'est l'existence, combien d'entre elles, aussi, feraient appel à la mort, cette grande libératrice ! »

Les statistiques nous prouvent, dit René Bouton, qu'en France le nombre des infanticides est beaucoup plus grand à la campagne qu'à la ville; pour la période comprise entre les années 1884 et 1895, la moyenne annuelle des infanticides poursuivis a été, en effet, de 132,9 pour les communes rurales et de 39,4, seulement pour les communes urbaines. Quant aux femmes qui forment le contingent urbain des mères coupables, elles sont pour la plupart, nous le constatons d'après les statistiques, des *domestiques attachées à la personne*. C'est la qualification employée par le compte général. Or, ces domestiques, très souvent, viennent de la campagne (2).

Tarde a fait remarquer fort judicieusement que la grande maladie de notre société, c'est la *voluptuosité* toujours croissante de nos mœurs et les progrès du libertinage. Ce sont là des symptômes infaillibles de la décadence. L'accroissement des infanticides est significatif, à son avis, comme indice du relâchement des mœurs, car, pendant qu'il s'opérait, la honte attachée à la maternité illégitime allait diminuant, au lieu de grandir.

Dans son discours de rentrée, M. Bourdon, avocat général à la Cour de Douai, répondit en ces termes : « 75 p. 100 des infanticides sont commis dans les campagnes qui fournissent chaque année une proportion plus forte de ces attentats. Or, d'après le point de vue auquel s'est placé Tarde, le nombre de ces crimes devrait au contraire aller en croissant, de préférence dans les villes, où le relâchement des mœurs s'accuse davantage et où les progrès du libertinage sont plus rapides (3). »

René Bouton intervint à son tour dans la discussion. Pourquoi, se demanda-t-il, les infanticides sont-ils plus nombreux à la campagne ? Mais

(1) *Le Crime*, pp. 263, 264.
(2) Ouv. cit., p. 171.
(3) *Le Droit*, nos 7 et 8, décembre 1896.

tout simplement parce qu'on est moins avancé à la campagne qu'à la ville et qu'on y est plus apathique. Pour se défaire d'un enfant conçu, on attend qu'il soit né, à la campagne, et on le tue. C'est un moyen naïf, simple et dangereux; pour se défaire d'un enfant conçu, à la ville, on l'empêche de naître, on n'a par conséquent pas à le tuer. La chose offre peu de difficultés, grâce aux ressources des villes, et, si l'on est pris, le châtiment auquel on se trouve exposé ne soutient pas la comparaison avec le châtiment des infanticides. On arrive à un résultat identique par des moyens différents. A la campagne, il y a généralement très peu de sages-femmes, quand il y en a (1).

D'après Lombroso, l'infanticide est une maladie morale. Les mères coupables sont des criminelles forcées. Cette maladie morale se traduit ordinairement par des symptômes physiques permettant de la diagnostiquer.

Le professeur Ziino estime que, dans la majorité des cas, la femme qui en arrive à tuer le fruit de ses entrailles, n'est pas complètement *sui compos* et n'a pas le sentiment moral assez développé pour la retenir sur la pente de la perdition et du crime. Il divise en trois catégories les femmes coupables d'infanticide.

Il range dans la première celles qui conservent un certain calme dans la commission du crime, prédominées qu'elles sont par des idées étrangères en grande partie à la situation psychique créée par la grossesse et par l'accouchement.

A la seconde catégorie appartiennent toutes celles qui, après avoir cédé aux paroles mielleuses d'un séducteur ou d'un patron, sont devenues enceintes. Exposées au sarcasme et à l'opprobre, abandonnées et misérables, elles se délivrent du fruit de leur conception, sans que leur système nerveux ait subi un bouleversement notable comparable à un vrai délire furieux ou transitoire.

Le professeur Ziino range enfin dans la troisième catégorie les infanticides véritablement faibles d'esprit, chez lesquelles le crime est le résultat d'un processus psychopathique plus ou moins intense et plus ou moins durable.

Il estime que la première et la troisième catégorie comprennent un nombre de sujets restreint. La seconde seule en comprend un grand nombre (2).

Balestrini, disciple de Lombroso, est d'avis que la doctrine du professeur Ziino est conforme aux données de l'école anthropologique moderne, « car, dit-il, ce médecin légiste reconnaît implicitement l'existence d'infanticides *à tendances innées* au crime, d'infanticides *démentes* et d'infanticides *occasionnelles* » (3).

Dans son discours de rentrée, M. Bourdon, avocat général à la cour de Douai, expose une considération qui, selon lui, expliquerait jusqu'à un

(1) Ouv. cit., pp. 188, 189.
(2) *Fisio-pathologia del delitto*. Napoli, 1884.
(3) *Aborto, infanticidio ed esposizione d'infante*, Studio juridico sociologico. Turino, 1888, p. 308.

certain point l'état d'esprit des mères infanticides, et qui devrait, par conséquent, leur ménager la pitié des législateurs et des magistrats.

« Il est clair, dit-il, que si le nouveau-né appartient à quelqu'un, c'est à sa mère plus qu'à personne. Le petit être a trouvé la vie en elle, a vécu de son sang, est une partie de sa chair, et de là à considérer que c'est non seulement sa chose, mais une portion d'elle-même, se confondant dans une même individualité, il n'y a qu'une faible limite à franchir. Plus la mère est près de la nature, plus elle a la conviction de l'impersonnalité de son enfant, et, pour la fille des champs, chez qui c'est seulement la bête humaine qui souffre et se débat, règne en maîtresse la pensée que l'enfant sorti de son sein est un prolongement de son corps... *le suicide lui était permis*; elle pouvait se donner la mort, ne peut-elle tuer une partie de son être (1) ? »

Il y a encore la théorie de la *folie puerpérale.*

René Bouton la formule de la manière suivante :

L'état de grossesse est un état pathologique. Il s'accompagne généralement d'une surexcitation nerveuse intense : cette surexcitation nerveuse atteint son paroxysme au moment de l'accouchement. La femme, alors, n'est plus entièrement responsable de ses actes; elle est victime d'une folie transitoire; il faut tenir compte de cet état pour la répression des crimes commis dans ces conditions (2).

L'influence de cette théorie a été prépondérante dans la réforme de plusieurs Codes modernes.

Des médecins légistes, MM. Marcé et Calmeil notamment, la professaient hautement (3).

Tardieu, au contraire, est d'un avis tout opposé à celui de ses confrères (4).

D'après certains criminologues, c'est le sentiment de l'*honneur* qui explique l'énorme proportion des infanticides. Presque toujours, disent-ils, la mère infanticide agit sous l'influence irrésistible d'un sentiment respectable, somme toute; elle veut cacher son déshonneur, elle tue son enfant *honoris causa.*

En matière d'infanticides ancillaires, il est plus exact de dire que l'intérêt, qui est la cause profonde de tous les crimes, avec la vengeance qui en est un réflexe, est le mobile dominant de ces crimes si odieux et malheureusement si fréquents.

. Les coupables sont, comme le fait judicieusement remarquer René Bouton, pour l'ordinaire, de petites gens, sans fortune, sans subsistance assurée, la plupart sont des journalières, des domestiques; elles craignent, à bon droit, de perdre leur place; après avoir soigneusement dissimulé leur grossesse, elles dissimulent aussi leur accouchement et détruisent l'enfant qui serait la preuve irrécusable de leur débauche. Le plus grand

(1) *Le Droit*, n°s 7 et 8, décembre 1896.
(2) Ouv. cit., p. 169.
(3) *Traité de la folie des femmes enceintes.*
(4) *Traité de l'infanticide*, pp. 247 et suiv.

nombre réfléchit plus encore et recule devant les charges pécuniaires et morales qu'impose la maternité. On veut bien goûter aux plaisirs défendus, mais on n'en veut pas supporter les suites. Un enfant, c'est une source de soucis, une occasion de dépenses, c'est une entrave à la liberté de sa mère. La fille qui a un enfant est obligée de le nourrir, de le surveiller, de l'élever. Elle se demande comment, avec ses faibles ressources, elle y parviendra sans réduire ses dépenses personnelles. Elle ne se sent pas le courage d'affronter la gêne pour subvenir à cette charge nouvelle. C'est, au fond, par lâcheté qu'elle tue (1).

Corre a fait remarquer à juste titre que l'association de l'insensibilité physique et de l'insensibilité morale n'apparaît nulle part aussi évidente que dans ces impulsivités de la débauche et du crime, qui conduisent certaines femmes à l'accouchement clandestin et à l'infanticide (2).

On sait que l'alcoolisme joue un rôle prépondérant dans le meurtre du nouveau-né. Or, souvent la servante est une alcoolique (3).

L'histoire est devenue banale, à force de se répéter, de ces jeunes bonnes cachant soigneusement leur accouchement et tuant aussitôt leur enfant.

Sauf quelques détails qui peuvent varier, le cas suivant peut servir de modèle :

— Julia P..., âgée de vingt ans, femme de chambre chez les époux W..., rue Jouffroy, à Paris, était parvenue à dissimuler à ses maîtres la position intéressante dans laquelle elle se trouvait. Le 17 février 1902, au matin, prise de douleurs, elle monta dans sa chambre et donna le jour à une fillette, qu'elle étrangla et jeta dans un seau de toilette rempli d'eau.

Puis, elle eut l'incroyable fermeté de descendre et de continuer son service comme à l'ordinaire. Mais, comme elle entrait chez un boucher, elle tomba sans connaissance. Un médecin appelé découvrit tout; il envoya la malheureuse fille à l'hôpital Beaujon et prévint les époux W... Ceux-ci montèrent dans la chambre de leur bonne et trouvèrent le petit cadavre.

Le commissaire de police fut avisé. Il se rendit à Beaujon, où il interrogea Mlle Julia P... Celle-ci avoua son crime en pleurant. Elle avait perdu la tête, déclara-t-elle, en songeant que la naissance de cette fillette lui coûterait sa place. Quand elle l'entendit crier, instinctivement ses doigts se serrèrent autour de la gorge de l'enfant jusqu'à ce que celle-ci se fût tue. Une fois son crime accompli, la jeune femme, affolée, ne songea plus qu'à le dissimuler.

— La Cour d'assises de la Seine acquitta, le 19 février 1904, Marie M..., une jeune bonne qui avait, par crainte de perdre sa place, accouché clandestinement dans sa mansarde du sixième étage et tué son enfant, venu à terme, avec un cordon de corset. Surprise par sa maîtresse, elle avait tout avoué.

— Une jeune femme, portant sous son bras un paquet volumineux, sui-

(1) Ouv. cit., pp. 176. 177.
(2) *Les Criminels*, p. 179.
(3) GRANIER, *la Femme criminelle*, p. 115.

vait, un après-midi du mois de mars 1906, la route de Flandre, à Pantin (Paris). Elle marchait avec les plus grandes difficultés. Son visage était livide. Fréquemment, elle s'arrêtait et, à bout de forces, se laissait choir sur l'herbe. Après un repos de quelques minutes, elle se remettait en marche.

Vers quatre heures, elle arriva à la porte de Paris et passa devant la guérite des employés de l'octroi. L'un de ceux-ci l'aborda :

— Veuillez ouvrir votre paquet ? lui dit-il.

Les traits de l'inconnue se crispèrent.

— Il n'y a rien, monsieur, répondit-elle dans un souffle.

Comme l'employé insistait, elle ajouta, d'une voix à peine perceptible :

— C'est un peu de viande !...

Cependant, le « gabelou » s'impatientait. Ayant pris le ballot des mains de la passante, il enleva les épingles qui joignaient les quatre coins d'un drap de lit, coupa une mince ficelle, déchira quelques journaux.

Comme il allait mettre à découvert le contenu du paquet, la femme poussa un cri :

— Non... non... de grâce... C'est mon enfant !...

Et, vaincue cette fois, elle s'abattit sans connaissance sur le sol.

L'employé de l'octroi aperçut, en effet, le cadavre d'un enfant nouveau-né du sexe masculin. Sur le cou du pauvre petit être, on remarquait des traces de doigts.

Le doute n'était pas possible : le bébé avait été étranglé. Après avoir reçu des soins dans une pharmacie, la mère criminelle fut conduite devant le commissaire de police du quartier du Pont-de-Flandre.

Elle déclara se nommer Mélanie S...-R..., être âgée de trente-deux ans, domestique.

En pleurant abondamment, elle raconta que, dans la nuit du 4 au 5 mars, elle avait mis clandestinement au monde un petit garçon. Persuadée que si son maître apprenait sa faute, il la chasserait, la mère dénaturée n'hésita pas à étrangler son enfant. Après quoi, elle cacha, dans une armoire, le petit cadavre...

Elle s'était mise en route pour Paris, avec l'intention de se débarrasser, dans la capitale, de son encombrant et compromettant colis.

Quelle mentalité effrayante que celle de ces servantes filles-mères, cachant soigneusement leur grossesse de peur d'être renvoyées, accouchant toutes seules et se débarrassant ensuite de leur enfant, soit en l'étranglant, soit en l'abandonnant !

Émile Zola a admirablement décrit dans *Pot-Bouille* le personnage d'Adèle, la servante des Josserand.

« Adèle seule, débarquée à peine de sa Bretagne, bête et pouilleuse, pouvait tenir dans cette misère vaniteuse de bourgeois, qui abusaient de son ignorance et de sa saleté pour la mal nourrir. Vingt fois déjà, à propos d'un peigne trouvé sur le pain ou d'un fricot abominable qui leur donnait des coliques, ils avaient parlé de la renvoyer ; puis, ils se résignaient devant l'embarras de la remplacer, car les voleuses elles-mêmes refusaient d'entrer

chez eux, dans cette « boîte », où les morceaux de sucre étaient comptés (1). »

En dépit de sa malpropreté, elle est recherchée par Trublot, par des domestiques, et se laisse aller par indolence, par insouciance du lendemain, par impossibilité de se refuser aux sollicitations. Quand elle devient grosse, il lui serait bien difficile de dire quel est le coupable; du reste, elle ne s'en inquiète même pas.

Une nuit, elle accouche toute seule, dans sa petite chambre de bonne. Émile Zola a décrit cette scène avec un réalisme effrayant.

Épuisée, la malheureuse finit par s'endormir.

« Pendant près d'une heure, elle dut sommeiller. Six heures sonnaient, lorsque la conscience de sa position l'éveilla de nouveau. Le temps pressait, elle se leva péniblement, exécuta des choses qui lui venaient à mesure sans qu'elle les eût arrêtées d'avance. Une lune froide éclairait en plein la chambre. Après s'être habillée, elle enveloppa l'enfant de vieux linge, puis le plia dans deux journaux. Il ne disait rien, son petit cœur battait pourtant. Comme elle avait oublié de regarder si c'était un garçon ou une fille, elle déplia les papiers. C'était une fille. Encore une malheureuse! de la viande à cocher ou à valet de chambre, comme cette Louise trouvée sous une porte! Les domestiques dormaient toujours, et elle put sortir, se faire tirer en bas le cordon par M. Gourd endormi, aller poser son paquet dans le passage Choiseul dont on ouvrait les grilles, puis remonter tranquillement. Elle n'avait rencontré personne. Enfin, une fois dans sa vie, la chance était pour elle (2). »

Granier raconte l'histoire émouvante de cette petite Bretonne qui, ayant cédé aux obsessions d'un lovelace de village, se trouve en état de grossesse. Pour éviter le scandale à la paroisse, elle est envoyée à Paris, qui se charge plus facilement de tous les crimes. Elle y est mise en condition chez une fruitière. Son énergie eut raison des malaises qui précédèrent l'accouchement, et ses maîtres, prévenus en sa faveur par son origine, ne soupçonnèrent rien. Elle continua donc à faire un travail fatigant sans s'épargner et sans vouloir l'être. Les coliques prémonitoires ne l'empêchent pas de se lever à son heure habituelle et de vaquer à ses occupations pénibles jusqu'à neuf heures du matin. Alors les douleurs concassantes deviennent plus impérieuses. Sans proférer aucune plainte, ni aucun cri, elle prétexte un malaise subit pour demander une heure de repos, qu'elle va prendre dans sa chambre de bonne. Comme elle n'était pas revenue deux heures après, sa patronne alla chercher un médecin et monta avec lui sous les combles de la maison. Des gémissements étouffés, entendus à travers la porte, décidèrent ces deux personnes à ne pas s'arrêter aux protestations de la domestique qui leur disait : « Je me lève, dans quelques instants, je serai à la boutique. » Elle se tordait sur son petit lit tout souillé et voulait s'habiller quand même. En la forçant à se recoucher et en arrangeant sa literie, on aperçut le corps d'un enfant nouveau-né dont la tête

(1) ÉMILE ZOLA, *Pot-Bouille*, p. 32.
(2) *Ibid.*, pp. 476-477.

était tranchée. Le couteau de cuisine qui avait servi à cette opération était encore tout sanglant dans le tiroir de la table de nuit.

Avant l'arrivée de sa maîtresse, elle avait eu le courage de se lever pour aller jeter dans les cabinets ce petit être sorti de ses entrailles. Le système de water-closets étant trop étroit pour permettre ce genre d'infanticide, elle avait eu recours à la décapitation (1).

Telle est l'histoire pour ainsi dire stéréotypée de la plupart des infanticides ancillaires. L'endroit de la sépulture diffère toutefois suivant les cas : la fosse d'aisances, l'auge à pourceaux, la rivière, un fond d'armoire, les lambourdes du plancher, le coffre d'habillements, un trou creusé hâtivement dans les champs. La plupart du temps, d'ailleurs, c'est pendant qu'elle était en condition que la servante est devenue enceinte.

Granier fait remarquer à juste titre qu'il y a toujours eu asphyxie préalable, car la mère commence par étouffer son enfant de peur que ses cris ne la trahissent (2).

Parfois les circonstances poussent à l'infanticide la jeune domestique qui, fort probablement, n'y aurait jamais songé autrement.

— Une jeune fille nommée Louise G..., âgée de dix-neuf ans, domestique à Sannois, sur le point d'être mère, se faisait conduire, le 9 mai 1901, dans l'après-midi, à l'hôpital d'Argenteuil, pensant y être admise, afin d'y faire ses couches. Là, il lui fut répondu qu'il n'existait pas de service de maternité et qu'il ne se trouvait personne capable de la délivrer. On lui enseigna alors l'adresse d'une sage-femme. Cette dernière, ne pouvant, disait-elle, l'admettre, faute de place, l'adressa à une de ses collègues qui donne spécialement ses soins en pareille circonstance. Tant bien que mal, cette jeune fille s'y rendit ; là, le hasard voulut qu'elle ne trouvât personne.

A ce moment, seule, dans l'escalier de cette maison, elle mit au monde une petite fille. Au lieu de crier et d'appeler à l'aide, elle se tut, ramassa son enfant qu'elle dissimula, et se mit à errer dans la direction de la ligne du chemin de fer de la Grande-Ceinture. C'est alors que cette malheureuse a dû prendre l'horrible résolution de se défaire de son enfant et de le tuer.

Arrivée à un chemin creux qui borde la voie, elle lança l'enfant pardessus une haie haute d'environ un mètre, et, ramassant trois grosses pierres pesant environ un kilo chacune, les jeta sur ce petit être. Ces pierres, jetées d'une main mal assurée, n'atteignirent pas, heureusement, leur but et tombèrent autour de la tête. Une seule lui effleura la tempe droite et produisit une légère érosion sans gravité. Une fois son crime accompli et croyant avoir tué son enfant, cette mère dénaturée prit la fuite dans la direction de Sannois. Heureusement qu'une demi-heure plus tard, un employé de la gare de triage, nommé L..., et sa femme, revenant de leur jardin, crurent entendre des vagissements semblant provenir d'une haie à proximité du chemin où ils se trouvaient. Regardant alors par-dessus la haie, ils aper-

(1) *La Femme criminelle*, pp. 105 à 107.
(2) Ouv. cit., p. 107.

çurent le corps complètement nu de cet enfant, dont les petits pieds étaient empêtrés dans les ronces, très touffues à cet endroit. Ils prévinrent immédiatement leur chef de gare, M. L..., qui avisa lui-même aussitôt le commissaire de police. Le chef de gare fit transporter l'enfant, par la femme de son employé, ainsi que les trois pierres ayant servi à la perpétration de cette tentative de meurtre.

La mère fut arrêtée à Sannois, dans un garni où elle s'était réfugiée. Elle avoua avoir voulu tuer son enfant.

Rare autrefois, le dépeçage est devenu très fréquent; il faut peut-être faire une part à l'influence de l'imitation, mais un facteur bien plus important est la nécessité pour le criminel de se débarrasser du cadavre.

Les cas d'infanticide accompagnés de dépeçage sont fréquents. La mère, qui est le plus souvent une domestique, cherche à cacher sa faute en faisant disparaître son enfant; généralement, après l'avoir tué et découpé, elle en jette les fragments dans les fosses d'aisances (1).

Le tableau synoptique des dépeçages criminels commis depuis 1888 jusqu'en 1902 que publièrent, au mois d'avril 1902, *les Archives d'anthropologie criminelle*, contient plusieurs cas imputables à des servantes (1).

Déjà en 1888, le professeur Lacassagne a publié, dans *les Archives d'anthropologie criminelle*, une série de tableaux donnant l'exposé synthétique des observations de dépeçage criminel les plus connues. Ces tableaux étaient extraits de la thèse du docteur Ravoux.

« Dans les dix cas d'infanticide suivis de dépeçage que nous avons rapportés, dit Lacassagne, on peut remarquer que ce sont surtout des enfants du sexe masculin. La victime est ordinairement étranglée ou suffoquée. Dans un cas, un coup de couteau est porté à la gorge et il y a décollation. Dans un autre cas, c'est une fracture du crâne qui précède le dépeçage. Le nombre des fragments est en général assez grand et ils sont jetés presque toujours dans les fosses d'aisances, plus rarement dans le fourneau, ou bien le corps est plongé dans de l'eau bouillante ou dans le liquide de la lessive. Dans l'infanticide de Tarare, nous fûmes frappés de la façon dont le membre supérieur droit du fœtus avait été enlevé. La désarticulation avait été pratiquée par le procédé dont on se sert pour abattre une aile de volaille. Nous avons donné à cette façon de faire le nom de *procédé de cuisinière*. On ne tarda pas à découvrir que l'auteur du crime exerçait cette profession. Il est intéressant d'ajouter que trois ans plus tard une observation analogue a été faite à Florence par le professeur Montalti (3). »

Il s'agissait, dans ce dernier cas, d'une femme B..., cuisinière à Reggello

(1) *Archives d'anthropologie criminelle*, n° 99, du 15 mars 1902, p. 166; Revue des thèses, par le docteur ÉMILE LAURENT (thèse de M. Pitoiset, de Paris, sur la question du *Dépeçage criminel*).

(2) N° 100, du 15 avril 1902, pp. 241 à 260. — Ce tableau est tiré de la thèse inaugurale du docteur Saint-Vincent faite au laboratoire de médecine légale de Lyon, en 1901.

(3) *Archives d'anthropologie criminelle*, t. III, 1888, p. 252. (*Du Dépeçage criminel*, par A. LACASSAGNE, pp. 229 à 255.)

(Italie) qui, en 1887, accoucha sur la lunette des latrines. Au moyen d'un couteau de cuisine, elle dépeça le petit corps en une certaine quantité de morceaux, qu'elle jeta ensuite dans les fosses d'aisances. Neuf morceaux furent trouvés. C'est le *procédé de cuisinière* (1).

— En 1894, Eugénie R..., domestique à Paris, découpa son enfant, un nouveau-né à terme, et brûla les morceaux dans un calorifère.

— La Cour d'assises d'Indre-et-Loire condamna, le 1er octobre 1901, à trois ans de prison du chef de suppression d'enfant, la fille Léontine D..., âgée de vingt-six ans, cuisinière à Tours. Elle avait découpé en dix-huit fragments le corps de son enfant mâle venu à terme et ayant respiré. Le corps avait été plongé dans l'eau bouillante, dépouillé de sa peau et ensuite dépecé à l'aide d'un solide instrument de cuisine. Les extrémités des membres avaient été grillées à la flamme et en partie calcinées. Les morceaux avaient été ensuite jetés dans les fosses d'aisances.

— Dans la nuit du 24 au 25 décembre 1897, Amélie L..., âgée de vingt-quatre ans, cuisinière chez le comte S..., à Paris, après avoir réussi à dissimuler jusqu'au bout sa position, mit au monde un enfant, qu'elle étrangla aussitôt au moyen d'une ficelle. Elle lui défonça ensuite le crâne à coups de marteau, déchiqueta les os au moyen de tenailles et dépeça les chairs au moyen d'un couteau. Elle jeta ensuite les vingt-neuf morceaux de chair et d'os dans les fosses d'aisances.

Le lendemain, sans être reposée, elle avait préparé et servi un dîner de dix-huit couverts.

Lorsque son crime fut découvert, elle fit des aveux complets, déclarant avoir agi ainsi afin de ne pas perdre sa place et ajoutant qu'elle ne connaissait pas l'auteur de cette maternité qui l'avait rendue criminelle.

— Au mois de septembre 1904, Louise V..., une jeune bonne de dix-neuf ans, venant de Limoges, entrée au service des époux M..., boulevard Voltaire à Paris, dépeça son enfant nouveau-né. Elle fit l'aveu de son crime au commissaire de police qui s'était transporté à son chevet.

« Dans la nuit de samedi à dimanche, dit-elle, j'ai mis au monde un enfant mort.

« Le voyant ainsi, j'ai pris un couteau de cuisine et l'ai découpé en plusieurs morceaux, que j'allai jeter dans les cabinets d'aisances situés au sixième étage.

« Mais la tête ne voulut pas passer. Je m'armai d'un tisonnier et frappai de toutes mes forces pour essayer de la faire disparaître, mais je ne pus y parvenir.

« En désespoir de cause, je plaçai la tête dans mon lit, sous mon traversin — j'ai dormi ainsi deux nuits de suite — et, à six heures du matin, je repris mon travail comme si rien ne s'était passé. »

Le commissaire découvrit dans une malle la tête de l'enfant enveloppée dans des linges sanglants.

L'enfant était parfaitement né viable, de l'avis du médecin légiste.

(1) *Ibid.*, p. 246.

— Au mois de janvier 1903, un infanticide suivi de dépeçage fut commis près de Naples, à Somma Vesuviana.

Un médecin habitait dans cette localité en compagnie d'une servante-maîtresse, toute jeune, chez laquelle les voisins avaient noté des signes évidents de grossesse approchant du terme.

Brusquement, après une disparition de cinq à six jours, cette domestique reparut. Il suffisait de la voir pour être persuadé qu'elle était délivrée. Mais où était l'enfant? Tout le voisinage se posa cette question sans pouvoir y répondre. La police fut informée. Une perquisition fut faite chez le docteur, et elle fit découvrir, dans la chambre de sa bonne, les restes d'un cadavre de nouveau-né lamentablement dépecé : la tête gisait sous un journal, dans un coin; le tronc dans un autre coin, et les quatre membres furent trouvés dans une armoire. L'examen des poumons a établi que l'enfant était né vivant.

Tout d'abord, on arrêta la bonne. Mais la malheureuse protesta de son innocence. Elle n'était coupable que d'avoir cédé à la passion de son maître. Et c'est celui-ci, a-t-elle formellement déclaré, qui a tué et dépecé l'enfant le jour où il est né.

Sur ces déclarations accablantes de sa domestique, le docteur fut arrêté à son tour. Il protesta de son innocence lui aussi, mais la justice découvrit contre lui des charges très graves, qui confirmaient l'accusation de sa bonne.

— Le 14 janvier 1904, une jeune bonne, Yvonne N..., âgée de vingt ans, au service d'une dame B..., logeuse, rue Simon-le-Franc, à Paris, accoucha clandestinement d'un enfant du sexe féminin, lui coupa la tête et jeta les débris du cadavre dans la fosse d'aisances.

Elle déclara que l'enfant était mort-né. Les médecins légistes reconnurent que l'enfant était venu après huit mois de gestation, mais ne purent affirmer qu'il fût né viable.

— Dans la nuit du 31 mars 1906, Marie B..., âgée de vingt et un ans, domestique dans un immeuble de la rue de la Terrasse, à Paris, mit au monde un enfant qui, d'après sa déclaration, était mort-né.

Elle reconnut avoir gardé pendant sept jours dans sa chambre le cadavre de son enfant, qui, affirma-t-elle, n'était pas né viable. Elle l'aurait encore conservé plus longtemps si son maître n'avait voulu faire procéder au nettoyage de sa chambre. C'est alors que, pour éviter la découverte du corps, elle coupa en deux, à l'aide d'un couteau de poche, le cadavre de son enfant et le jeta dans les water-closets.

— Vers la fin de l'année 1901, une fille Antoinette C..., âgée de vingt ans, née à Rivesaltes, où elle était bonne chez un commerçant, avait dû, à la suite des amours ancillaires de son maître, quitter son pays natal pour venir à Lyon, où son oncle la plaça chez une rentière.

Quelques mois plus tard, la jeune bonne disparut subitement un beau jour, sans rien dire ni à son oncle ni à sa maîtresse.

Son père et son oncle la découvrirent quelque temps après, au mois de novembre, dans un hôtel de Villefranche, où elle était en pension. Ils la

ramenèrent à Lyon après qu'elle leur eut avoué qu'elle avait accouché prématurément.

La nuit du 4 au 5 novembre, pendant que la jeune fille dormait, les deux hommes, pris de soupçons, eurent l'idée d'ouvrir sa malle. Ils y découvrirent, enfermés dans une boîte de carton, les restes informes d'un enfant très bien constitué, qui avait été coupé en douze morceaux par sa mère. La tête avait été sectionnée en trois morceaux ; le tout ne formait qu'une bouillie rougeâtre en état de putréfaction.

Ils eurent le courage de livrer eux-mêmes la criminelle à la justice.

— Marceline E..., une jeune Alsacienne originaire d'Ehrstein, âgée de seize ans, était bonne d'enfants chez un agent d'assurances de Poissy.

Elle avait été violée à Mulhouse par un de ses compatriotes, qui s'empressa de l'abandonner dès qu'il s'aperçut qu'elle se trouvait dans une situation intéressante.

C'est alors que la malheureuse s'était rendue en France et avait trouvé à se mettre en condition à Poissy.

Vers la mi-octobre 1906, elle accoucha dans sa petite chambre de bonne. Elle se délivra seule et, aussitôt après son accouchement, elle se leva et se rendit dans le water-closet. Elle avait pris avec elle un grand couteau. Le petit enfant fut dépecé par elle, membre à membre, et jeté dans la fosse d'aisances. Elle était ensuite remontée dans sa chambre et s'était remise au lit.

Le crime ne fut découvert qu'au mois de janvier 1907. La jeune bonne fit avec le plus grand calme le récit détaillé de son crime, sans paraître se rendre compte exactement de la gravité de son acte.

Il est arrivé quelquefois que la servante a jeté son enfant nouveau-né dans le fourneau de sa cuisine et l'a brûlé ainsi tout vivant.

— La Cour d'assises de la Seine condamna, le 18 septembre 1902, à deux années d'emprisonnement, Marie P..., une jeune bonne de vingt et un ans qui, le 27 juin précédent, s'étant accouchée elle-même clandestinement, avait jeté son nouveau-né dans le fourneau allumé de sa cuisine.

A l'audience, l'accusée a donné au président, qui l'interrogeait, les explications suivantes :

— Je ne m'attendais pas à accoucher si tôt que ça. J'avais fait mes préparatifs, pour me rendre dans mon pays y faire mes couches. Mais j'ai été prise subitement des douleurs de l'enfantement... Ça m'a rendue folle... J'ai perdu la tête...

Le président. — Qu'avez-vous fait de l'enfant ?

Marie P... — Je l'ai porté tout de suite au fourneau, qui brûlait encore.

Le président. — Est-ce que votre enfant vivait ?

Marie P... — Je ne sais pas... J'étais folle.

Parfois, c'est dans un coin sombre ou sous le porche de quelque église que l'on trouve le cadavre d'un nouveau-né ou encore un petit enfant vivant et abandonné. En ce cas le crime est signé. Son auteur ne peut être autre, dans la plupart des cas, qu'une jeune servante, originaire de la campagne, qui, dans son affolement, a obéi à l'impulsion de sentiments religieux réveillés en elle.

— C'est ainsi que, le 1er juillet 1906, le cadavre d'un enfant nouveau-né du sexe masculin fut trouvé sur une chaise de la chapelle de la Vierge, à l'église Saint-Joseph, à Paris.

— Le 2 octobre 1902, le sacristain de l'église Saint-Roch, à Laeken (Bruxelles), trouva dans cette église le cadavre d'un enfant d'une quinzaine de jours, qui, d'après le médecin légiste, avait dû être abandonné, là, vivant, la veille au soir.

Au mois de novembre suivant, Marceline H..., une jeune servante de vingt-deux ans, habitant à Schaerbeek (Bruxelles), avoua être l'auteur de cet abandon, mais affirma que son enfant était mort lorsqu'elle l'avait déposé dans l'église.

— Vers une heure de l'après-midi, le 8 novembre 1906, une femme trouva dans le bénitier, près de la porte extérieure de l'église Notre-Dame des Victoires, à Paris, un enfant nouveau-né du sexe féminin, aux langes duquel était épinglé le billet suivant :

« Ayant été abandonnée par le père de mon enfant, il m'est impossible d'élever cette pauvre mignonne que j'aime déjà tant.

« Veuillez la baptiser au nom de Simone Arlette, née à Paris le 21 octobre 1906.

« Soignez-la bien, aimez-la bien, Dieu vous récompensera.

« *Une mère désespérée.* »

L'enfant fut baptisée en suivant les prescriptions de la malheureuse mère et envoyée ensuite aux Enfants-Assistés par le commissaire de police.

Il est fort probable que l'auteur de cet abandon est une jeune servante.

Il y a dans cet abandon des enfants dans les églises comme un rappel inconscient du passé, comme une curieuse survivance des coutumes et des usages du moyen âge.

Depuis le neuvième siècle, les églises tenaient lieu de tours. Au neuvième siècle, en effet, le concile de Rouen avait ordonné aux prêtres de chaque église d'annoncer au peuple que les femmes accouchées en secret n'auraient qu'à déposer leur enfant à la porte de l'église, afin qu'il pût être présenté au prêtre le lendemain et confié par lui à un fidèle qui se chargerait de le nourrir.

A partir de cette époque, ce fut dans les églises qu'on abandonna les enfants. « On les mettait, dit de Gouroff, dans un vase en forme de coquille et les serviteurs de l'église, qu'on nommait *matricularii*, veillaient à leur conservation (1). »

L'usage d'abandonner les enfants dans les églises était, comme le fait remarquer René Bouton, bien conforme aux mœurs de ce temps : la mère, qui ne se sentait pas le courage d'assumer les charges de la maternité, confiait son enfant à Dieu même en le confiant à l'Église.

(1) *Essai sur l'histoire des enfants trouvés.*

A partir du treizième siècle, les enfants recueillis par l'autorité ecclésiastique n'avaient plus la qualité de serfs, ainsi qu'il résulte des Décrétales de Grégoire IX. L'exposition valait donc émancipation.

La coutume de déposer les enfants dans les églises fut générale durant tout le moyen âge (1).

Fréquemment la jeune bonne a recours à la malle pour se débarrasser de son enfant.

— Vers la fin du mois d'avril 1901, Anna C..., âgée de vingt-huit ans, domestique chez les époux C..., marchands de vin à Sèvres, accoucha clandestinement, enferma son enfant dans une malle et l'y laissa mourir de faim. Le petit cadavre ne fut découvert que huit jours plus tard.

— Au mois de septembre 1904, à Petit-Broget (arrondissement de Hasselt), pendant une absence de la servante, Marie D..., qui s'était rendue à la kermesse voisine, les enfants de la maison pénétrèrent dans sa chambre et, par curiosité, ouvrirent le coffre de la jeune fille. Ils furent terrifiés d'y trouver, enveloppé dans un lange, le cadavre d'un nouveau-né dans un état de putréfaction très avancé.

L'enquête démontra que le crime remontait au mois de décembre de l'année précédente.

— Au mois d'avril 1904, Pulchérie J..., une jeune bonne de vingt-deux ans, était entrée comme domestique chez les époux B..., commerçants à Issy, quand, prise d'une violente hémorragie, le 15 juillet, on dut, sur l'avis du médecin, la conduire à l'hôpital.

Ses maîtres avaient remarqué dans le dernier mois qu'elle grossissait de façon anormale. Ils l'avaient souvent questionnée à ce sujet, la pressant d'avouer qu'elle était enceinte, comme cela leur paraissait évident. Mais, toujours, Pulchérie s'en était défendue, prétendant qu'il lui venait une grosseur au ventre.

Même vis-à-vis du médecin appelé auprès d'elle, elle garda son secret et celui-ci, soit par scrupule professionnel, soit pour obéir à quelque doute, ne se prononça point quand il prescrivit son envoi à l'hôpital.

Pour la remplacer, M. et Mme B... avaient pris une autre bonne. Celle-ci avait remarqué dans la chambre de Pulchérie J..., devenue la sienne, une malle qu'elle ne songea pas tout d'abord à ouvrir; mais, le 7 septembre, préoccupée de découvrir la cause d'une mauvaise odeur, qui se répandait de tous côtés, elle s'avisa d'enlever le couvercle. Elle vit alors, sous de vieux linges, le cadavre en putréfaction d'un petit enfant. Elle s'empressa d'avertir ses maîtres, qui firent aussitôt appeler le commissaire et le médecin.

La découverte de cet enfant nouveau-né, déjà en pleine décomposition, ne pouvait que confirmer le soupçon pesant sur Pulchérie J... ; aussi, le 12 octobre 1904, cette fille-mère était invitée à se présenter devant la huitième Chambre correctionnelle, sous la prévention d'infanticide et de suppression d'enfant.

(1) R. Bouton, ouv. cit., pp. 199, 200.

Pour sa défense, Pulchérie sanglota abondamment.

Le docteur Socquet, qui avait fait l'autopsie du cadavre, déposa à la barre que celui-ci était dans un tel état de momification qu'il ne pouvait pas déclarer si l'enfant était né viable ou non.

Pulchérie J... fut condamnée à une peine de deux ans de prison avec le bénéfice de la loi Bérenger.

Très souvent la criminelle étouffe ou étrangle son enfant nouveau-né et s'en débarrasse, soit en l'abandonnant dans quelque réduit, soit en l'enfouissant.

— Les deux chiennes des époux J..., fermiers au hameau de Malleray, près Montbrison, rentraient, le 16 août 1905, à la ferme, la gueule ensanglantée. Intrigués, les fermiers les suivirent à la trace et s'aperçurent qu'elles dévoraient le cadavre d'un nouveau-né mal enfoui en terre.

Les premières investigations révélèrent qu'une fille Sophie F..., âgée de vingt-trois ans, domestique dans une autre ferme, avait seule pu accoucher. Elle fit du reste des aveux complets aux magistrats du Parquet de Montbrison, disant qu'elle avait pu se délivrer, étrangler son enfant, l'enterrer et vaquer ensuite à ses rudes occupations.

La mère de Sophie F..., prévenue, fut tellement indignée que, s'emparant de la canne du juge d'instruction, elle voulut assommer sa fille.

— Le 10 janvier 1903, un infanticide fut commis à Lunéville, par une bonne de l'hospice nommée Marie S..., âgée de vingt-trois ans. Cette dernière se leva vers cinq heures du matin et se rendit aux cabinets d'aisances, où elle resta assez longtemps; puis elle se livra à ses occupations habituelles. Une autre domestique eut des soupçons, éveillés par la vue des taches de sang se trouvant sur le plancher des cabinets; elle s'aperçut aussi que l'eau qu'elle jetait dans les cabinets ne s'écoulait pas. Elle alla avertir la supérieure, qui ordonna la visite du syphon, dans lequel on retrouva le corps d'un enfant. Marie S..., interrogée, fit des aveux complets.

— M. M..., propriétaire à Brétigny-sur-Orge, avait à son service, au mois de mai 1903, comme bonne, la nommée Louise B..., âgée de vingt-six ans, originaire du Finistère, qui, à la suite d'une maladie, avait dû être dirigée sur l'hôpital d'Arpajon, où il lui rendait visite, s'intéressant à cette jeune fille dont il était satisfait.

Aussi, quelle ne fut pas sa surprise, lorsque, le 1er juin, en cherchant dans un réduit un objet dont il avait besoin, il trouva le cadavre d'un enfant.

Il fit aussitôt part de sa découverte aux autorités, qui commencèrent leur enquête et désignèrent le docteur Diacre pour procéder à l'autopsie; le docteur reconnut que l'enfant était né viable et avait été étouffé, puis déposé dans le réduit où il a été retrouvé.

— Au mois de juin 1890, la Cour d'assises de la Charente condamna à douze ans de travaux forcés une domestique de ferme, Isabelle Cognet, accusée d'un double infanticide. Étant accouchée de deux jumeaux, elle avait étouffé l'un en lui introduisant une pelletée de cendres dans la bouche, et

avait écrasé la tête de l'autre avec son sabot. Après quoi, cette misérable créature les avait jetés tous deux dans un puits abandonné (1).

— Dans la nuit du 15 au 16 janvier 1905, une domestique de vingt ans, Estelle M..., attachée au service d'un épicier de Vaujours, mettait clandestinement au monde, dans sa chambre, un enfant du sexe masculin, qu'elle étouffa et jeta dans une caisse ayant contenu de la chicorée.

— Vers la fin du mois d'août 1903, un horrible infanticide fut commis sur la limite des départements de la Mayenne et de l'Orne.

Une domestique, Armandine L..., femme G..., étouffa son enfant nouveau-né et l'enterra dans un pré, près de la commune de Pontonnel.

Cette femme dénaturée, qui était âgée de trente et un ans, et mère de cinq enfants, fit des aveux complets.

— En 1899, au mois de décembre, Marie G..., domestique chez un restaurateur de l'avenue des Ternes, à Paris, s'alitait, prétextant une bronchite. Elle accoucha toute seule, étouffa son enfant et le cacha dans un placard.

— Au mois de mai 1905, Renée M..., domestique à Paris, obtint de son maître un congé sous prétexte de maladie. Elle se réfugia chez sa sœur et y accoucha, à l'insu de tous, d'un enfant du sexe masculin qu'elle étrangla aussitôt.

Elle fit des aveux complets, pleurant et répétant qu'elle avait agi dans une crise de folie.

— Une jeune domestique de vingt ans, Jeanne Le B..., en service chez un rentier du quartier du Trocadéro, à Paris, était prise, le 10 mai 1905, dans l'après-midi, de violentes douleurs, et un médecin, appelé en hâte, après avoir prodigué les premiers soins, ordonnait que la malade fût transportée d'urgence à l'hôpital Boucicaut.

Or, en partant, la jeune femme emportait un paquet fait de papier gris et que l'on ouvrit à l'établissement hospitalier de la rue de la Convention. Ce paquet renfermait le corps d'un enfant du sexe masculin, en état de décomposition.

Le commissaire de police, informé immédiatement, ouvrit une enquête et obtint de Jeanne Le B... l'aveu que le petit être, venu à terme, il y avait huit jours, était mort le soir même ; la pauvre fille, voulant cacher sa faute, avait enfoui le petit cadavre sous un matelas, d'où elle ne l'avait tiré que pour se rendre à l'hôpital.

— A Limoges, au mois de janvier 1903, Marguerite V..., une bonne de dix-neuf ans, accoucha clandestinement et étouffa son nouveau-né sous les couvertures.

— Au mois d'octobre 1906, Marie B..., âgée de dix-neuf-ans, était entrée au service de rentiers de Neuilly. Ses maîtres remarquèrent bientôt certains indices qui leur firent supposer que leur servante était sur le point de devenir mère. Ils n'osèrent cependant la questionner à ce sujet.

Le 28 décembre, dans la soirée, la jeune bonne, prétextant une indisposition, se retira dans sa chambre où elle s'enferma.

(1) R. de Ryckère, La criminalogie féminine. *Belgique judiciaire*, 1891, col. 249.

Le 29, au matin, elle reprit son service comme à l'habitude, mais, dans l'après-midi, ses forces la trahirent, et elle s'évanouit à plusieurs reprises.

Sa maîtresse, dont les soupçons se confirmaient, voulut appeler un médecin, mais la domestique s'y opposa formellement.

Cette obstination décida la rentière à se rendre dans la chambre de sa bonne, où elle aperçut des linges ensanglantés, et, poursuivant ses investigations, découvrit, sous le lit, enveloppé dans de vieux vêtements, le cadavre d'un enfant nouveau-né du sexe féminin.

Le médecin légiste reconnut que l'enfant était né viable et qu'il avait été étouffé.

La domestique fut interrogée. Elle nia d'abord, puis, devant l'évidence, se décida à entrer dans la voie des aveux.

Elle déclara que l'enfant était venu au monde la nuit précédente. Effrayée par ses cris, elle avait voulu les étouffer et l'avait enveloppé dans de vieux vêtements.

Elle ajouta : « Oh ! il ne s'est pas beaucoup débattu, il a fait « couic », comme un petit chat. »

— Mme F..., libraire, à Bry-sur-Marne, entendait, dans la nuit du 3 au 4 juillet 1902, des gémissements qui sortaient de la chambre de sa bonne, une jeune Allemande de vingt ans, Odile M... Elle y monta ; la jeune fille se plaignit d'une violente migraine, mais qui déjà, dit-elle, allait mieux.

Mme F..., rassurée, descendit. Le matin, vers cinq heures, elle appela sa bonne. Pas de réponse. Elle remonta et la trouva plus mal. Prise de soupçons, elle regarda autour d'elle, vit des traces suspectes et, dans un réduit, trouva, au fond d'un paquet de linge, le corps d'un enfant nouveau-né du sexe féminin.

Le commissaire de police interrogea Odile M..., qui déclara qu'en entendant la première fois monter sa maîtresse, elle avait enveloppé l'enfant dans un jupon et l'avait dissimulé sous elle.

— A Paris, au mois d'avril 1904, une jeune femme de chambre, Angèle P..., âgée de dix-huit ans, après avoir mis au monde clandestinement un enfant du sexe masculin, étrangla le petit être et cacha le cadavre dans le tiroir d'une commode.

— Au mois de juin 1901, une jeune bonne de vingt-deux ans, Mlle V..., demeurant rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris, avait mis clandestinement au monde un enfant du sexe masculin, qu'elle avait étranglé et caché dans un placard.

Elle a, exposé au magistrat instructeur que les douleurs l'avaient saisie pendant la nuit, dans la chambre où elle couchait avec deux autres jeunes filles. Elle avait eu la force de contenir ses plaintes et s'était délivrée elle-même sans éveiller ses compagnes.

La malheureuse s'est excusée d'avoir tué son enfant : « Si on avait connu ma situation, a-t-elle dit, c'était la perte de ma place et la misère pour lui et pour moi. Le courage m'a manqué : j'ai agi dans un moment de désespoir. »

— A Paris, au mois de juillet 1900, Angèle M..., une jeune bonne de vingt-

deux ans, étrangla son nouveau-né au moyen d'un lacet et cacha le cadavre dans la cheminée.

— A Fougueyrolles, au mois de février 1902, la fille S..., âgée de vingt-cinq ans, domestique chez un propriétaire, accoucha clandestinement d'un enfant, l'étrangla, puis l'assomma à coups de poing et enfin lui porta au cou deux coups de couteau.

— Le 27 juillet 1906, la Cour d'assises de la Seine acquitta une cuisinière, Marie B..., âgée de vingt-trois ans, accusée d'avoir commis le crime d'infanticide dans des circonstances atroces.

Le 3 janvier 1906, Marie B..., d'origine alsacienne, accouchait à l'hôpital de Nanterre, d'un enfant du sexe masculin. Quelques jours après, elle sortait de l'hôpital et se rendait chez son ancien amant, à Saint-Cloud.

Après avoir passé la nuit dans un hôtel de cette ville, elle étranglait son nouveau-né, l'enveloppait dans un paquet entouré de ficelles et prenait le train pour Paris avec son sinistre fardeau. En arrivant à la gare Saint-Lazare, l'employé de l'octroi lui demanda ce que contenait son paquet.

— Ce sont des effets à moi, répondit-elle.

— Ça sent pourtant la viande, objecta l'employé.

Et, le déballant aussitôt, il découvrit le petit cadavre.

Le président à l'accusée :

— Pour quel motif alliez-vous ainsi à Paris avec votre triste paquet?

L'accusée. — Afin de voir un prêtre, me confesser à lui et pouvoir ainsi enterrer le pauvre petit être en terre sainte.

— C'est encore par la strangulation que Léontine B..., domestique à Paris se débarrassa, vers la fin d'avril 1905, de son nouveau-né.

— Dans la nuit du 19 au 20 mars 1906, Léonie V..., servante à Lembeke (Flandre Orientale), étrangla son nouveau-né et alla ensuite enfouir le cadavre dans les champs.

La servante a souvent recours à la submersion pour faire disparaître son nouveau-né.

Très fréquemment des cadavres d'enfants sont repêchés dans les rivières et dans les canaux. Le moyen est aisé et ne comporte guère de risques. Le petit cadavre a souvent séjourné au moins un mois dans l'eau quand il est découvert. A ce moment, la servante criminelle est loin et personne ne songe plus à elle.

— Au mois d'avril 1899, une jeune servante de Frankenthal comparut devant le tribunal de Darmstadt sous l'inculpation d'avoir jeté son enfant dans le Rhin. Les juges de Darmstadt ayant fait demander à leurs collègues des villages riverains si l'on n'avait pas retiré de l'eau un cadavre d'enfant inconnu, *trente-deux* d'entre eux ont répondu affirmativement.

— Au mois de décembre 1898, comparut, devant la Cour de police de Westminster, Sarah Moore, une jeune servante, qui avait été arrêtée au moment où elle venait de jeter son enfant au-dessus de la berge à Chelsea, immédiatement après sa sortie de l'infirmerie du workhouse. La jeune fille qui n'était âgée que de dix-huit ans, et qui avait occupé quelques services avec de très bons renseignements, avait été abandonnée par celui qu'elle croyait épouser

alors qu'elle attendait un bébé. Elle était très faible et encore malade quand elle quitta le workhouse, et erra aux environs, étant sans asile et dénuée de tout, avant d'attenter à la vie de son enfant. Heureusement l'enfant tomba sur un tas de boue et n'eut que quelques contusions sans importance.

— Au mois de novembre 1906, Marie V..., âgée de vingt ans, servante à Saint-Josse-ten-Noode (Bruxelles), mit clandestinement au monde un enfant et le jeta, le 20, au soir, dans le canal. Elle prétendit d'abord, pour sa défense, que l'enfant était mort-né, mais elle avoua ensuite qu'elle l'avait jeté tout vivant dans l'eau, pour se venger, disait-elle du père qui l'avait abandonnée.

La domestique emploie encore parfois d'autres moyens cruels à l'effet de tuer son enfant.

— La fille P..., âgée de vingt-trois ans, domestique à Betz, près de Tours, tua, au mois de juillet 1902, à coups de ciseaux l'enfant dont elle venait d'accoucher et porta ensuite le corps dans les bois.

— Au mois de septembre 1905, Marie L..., âgée de vingt-cinq ans, domestique à Vincennes, jeta son enfant nouveau-né du sexe masculin dans la fosse d'aisances.

— Dans la nuit du 19 au 20 mars 1900, Marie F..., âgée de vingt ans, domestique à Paris, fut prise des douleurs de l'enfantement dans la chambre qu'elle occupait dans les combles de la maison. Elle mettait peu après au monde un enfant du sexe masculin et, s'emparant d'une paire de ciseaux l'enfonçait dans la poitrine du petit être, qui succombait aussitôt.

— Le 8 mai 1906, la Cour d'assises de Namur condamna à cinq ans de réclusion une servante, Aurélie D..., âgée de vingt-huit ans, en service à Namur, accusée d'infanticide.

Dans le courant du mois de janvier 1906, Mme M..., demeurant rue des Brasseurs, à Namur, crut s'apercevoir que sa servante Aurélie D..., née à Honnay, le 6 août 1867, était dans une position intéressante, mais, devant ses dénégations catégoriques, elle refusa de la renvoyer de suite.

Le 30 janvier, dans la soirée, Mme M... fit certaines constatations qui ne lui laissèrent aucun doute sur ce qui venait d'arriver, et, voyant Aurélie D... très affaissée, elle lui conseilla d'aller se mettre au lit. Puis, avec son mari, Mme M... se mit à visiter toute la maison sans parvenir à rien découvrir.

Le lendemain, 31 janvier, la servante se leva la première sous le prétexte d'aller ouvrir la porte aux ouvriers, et, dans la même journée, les époux M... après avoir consulté un médecin, la firent entrer à la Maternité. Là, on lui donna des soins ; puis on avisa le parquet.

Les premières perquisitions au domicile des époux M... ne donnèrent aucun résultat ; et, malgré tout, Aurélie D... se renfermait dans son système de dénégation. C'est seulement le 1er février que l'enfant fut découvert derrière une manne contenant du bois à brûler, dans une armoire placée en face de la marche inférieure de l'escalier de la cave.

Interrogée de ce chef, l'inculpée prétendit que l'enfant était tombé sur le sol en venant au monde et que, lorsqu'elle voulut le ramasser, alors qu'il

criait par terre, elle tomba elle-même, ayant l'enfant en mains, en lui « butant » la tête contre le pavé.

Le magistrat instructeur fit comprendre à Aurélie D... que cette explication ne concordait nullement avec les données de l'autopsie. Alors, elle avoua avoir cogné par deux fois la tête de l'enfant contre les pavés, puis lui avoir mis la main sur la bouche parce qu'il criait et « pour le finir puisqu'il était commencé ».

Cette double manière de tuer indiquée par l'inculpée concordait avec les constatations des médecins qui procédèrent à l'examen du cadavre. « La tête était défoncée, aplatie ; le crâne, flasque, démoli, laissait percevoir, sous la pression des doigts, une mobilité anormale des os » ; la dissection fit apparaître de multiples fractures du crâne et des ravages considérables dans le cerveau.

D'autres constatations, notamment les ecchymoses aux lèvres, au bas du nez et au pourtour des narines, permirent aux médecins de conclure que deux causes avaient agi à peu près simultanément pour amener la mort : fractures du crâne avec lésions cérébrales, et asphyxie par occlusion de la bouche et du nez. L'enfant était bien constitué et avait vécu.

Aurélie D... avait deux enfants illégitimes ; elle avoua avoir été dans une position intéressante une troisième fois.

— Le 20 juin 1906, la Cour d'assises de la Seine condamna à deux ans d'emprisonnement Fanny H..., coupable d'infanticide.

Une bonne d'enfants allemande vient en place à Paris. Isolée dans un milieu où elle est étrangère, dans une ville où elle ne connaît personne, elle devient la maîtresse d'un chauffeur d'automobile. Un chauffeur ! Il appartient à l'aristocratie de cette domesticité dont la tâche est élégante et les fréquentations flatteuses. Seul, parmi les habitants du sixième, il porte la moustache. Il est Alsacien. Il parle allemand. Il est le seul auprès de qui la pauvre fille ne sente pas son exil aggravé par l'isolement. Avec lui, elle peut parler sa langue.

Fanny H... est enceinte, et son amant fait son service militaire. Sa grossesse qu'elle dissimule, approche du terme. Personne ne connaît l'état de Fanny. Et, dans sa détresse accrue, un soir d'hiver, elle accouche seule dans sa chambre froide, et tue son enfant.

Pendant huit jours, elle porta le cadavre dans un carton. Un jour, elle l'oublia chez une concierge qui la dénonça à la justice.

— La Cour d'assises de la Seine condamna, le 8 octobre 1905, à trois ans d'emprisonnement, une domestique, Hélène G..., âgée de vingt et un ans, qui avait cloué dans une caisse le cadavre de son nouveau-né et l'avait caché dans le tuyau de la cheminée.

— Le train express Belgrade-Vienne fut, vers la fin du mois de mars 1906, le théâtre d'un crime étrange. Un consul général qui allait passer un congé dans sa propriété se trouvait avec sa famille dans un compartiment de première classe, tandis que les deux filles de chambre de sa femme étaient seules dans un wagon de deuxième classe.

Peu après le départ du train de la gare de Belgrade, l'une des filles de

chambre accoucha d'un enfant. Elle enveloppa le nouveau-né dans un fichu et le jeta par la fenêtre du wagon. Un garde-barrière s'aperçut du manège. Il ramassa l'enfant qui, par extraordinaire, était resté sain et sauf, et avertit la police.

Quelquefois, la servante jette son nouveau-né dans la fosse d'aisances.

— Le 26 février 1904, une jeune bonne, Marguerite L..., en service à Paris, tenta de se débarrasser de son nouveau-né, un petit garçon, en lui portant cinq coups de couteau à la tête et en le jetant dans le tuyau de chasse du tout-à-l'égout.

— A Morlaix, le 5 décembre 1905, Jeanne M..., une jeune domestique de dix-neuf ans, jette son nouveau-né dans les water-closets.

— A Bruxelles, au mois de septembre 1905, une servante en service rue de l'Abdication, jeta son enfant, né vivant et viable, dans le lieu d'aisances.

— Céline B..., cuisinière à Paris, accouchait debout, au mois d'octobre 1904; l'enfant était né dans son seau de toilette, sur lequel elle avait ensuite mis le couvercle. Le lendemain, elle était allée jeter le cadavre dans un bois à Andilly.

Elle comparut devant la Cour d'assises, non seulement à raison de ce crime, mais aussi parce qu'elle avait imité la signature de son maître sur un chèque et en avait touché le montant au Comptoir d'escompte.

Elle fut condamnée, le 30 octobre 1905, à deux ans de prison, avec application de la loi Bérenger.

— C'est dans les cabinets que la fille V..., domestique aux Neuves-Maisons, près de Nancy, jeta, au mois de février 1903, son nouveau-né. Elle e hâta alors de disparaître.

— Une jeune fille, âgée de dix-sept ans, Marguerite L..., domestique au service de M. H..., négociant à Pleurs, accouchait, le 28 janvier 1905, clandestinement, d'un enfant né viable. La malheureuse, par un froid glacial, transportait ensuite le nouveau-né sur un tas de fumier situé dans la cour de la maison de ses maîtres et le dissimulait sous une botte de paille.

Le 29 janvier, au matin, le chien du patron, en flairant l'endroit où était caché l'enfant, fit découvrir le cadavre.

— Au mois de février 1900, la femme G..., une jeune et gentille veuve, qui avait depuis un an environ des relations intimes avec son maître, M. S.... mettait au monde un enfant qu'elle enfouissait aussitôt dans une cave.

Il arrive que la jeune servante, n'ayant pas le courage de recourir aux moyens violents, se borne à laisser mourir son enfant de faim.

— Au mois de janvier 1907, une jeune servante, âgée de vingt-quatre ans, qui avait mené une existence peu avouable, mit au monde, dans un village des environs de Namur, un enfant du sexe féminin parfaitement constitué.

Elle vivait en concubinage avec un ouvrier et, ne voulant à aucun prix assumer la charge d'élever le petit être, résolut de le laisser mourir d'inanition. L'horrible supplice dura quinze jours. L'enfant, privé complètement de soins, expira enfin.

L'autopsie révéla qu'il était mort de faim.

La servante n'agit pas toujours seule, du moins elle le prétend. Parfois elle accuse son amant de l'avoir aidée à faire disparaître l'enfant.

— Au mois de juin 1890, Jeanne L..., cuisinière, rue Chaptal, à Paris, déclara que son enfant, né viable, avait été étranglé par un sieur P..., son amant et le père de l'enfant.

— Au mois de décembre 1903, Marie L..., âgée de trente-huit ans, célibataire, mère d'un garçon de quatorze ans, accusa son maître, Vincent L..., avec lequel elle vivait maritalement, d'avoir étouffé son nouveau-né et d'avoir déposé ensuite le petit cadavre au coin d'un champ.

— A Lavaré, près du Mans, au mois d'avril 1905, une domestique, âgée de vingt-neuf ans, mariée et séparée de son mari, avoua avoir accouché récemment et, de complicité avec son amant et patron, Henri L..., avoir caché sous le fumier le corps de son enfant né vivant.

En dépit des accusations formelles de la servante inculpée d'infanticide, l'amant et complice bénéficie fréquemment d'un non-lieu. Parfois sa culpabilité est douteuse; rien ne vient confirmer ou appuyer les imputations de la domestique. Parfois aussi l'amant parvient, heureusement pour lui, à établir clairement son innocence.

En ce cas, si la domestique maintient son accusation devant le jury, la défense a la partie belle et réussit fréquemment à arracher un verdict d'acquittement.

— La Cour d'assises d'Indre-et-Loire acquitta, le 16 décembre 1903, la fille Marie-Mathilde G..., âgée de vingt et un ans, cuisinière à Châteauroux, accusée d'infanticide.

Le 20 mai 1903, le cadavre d'un nouveau-né était trouvé dans le puits d'un jardin. Le crâne de l'enfant avait été brisé pour le faire pénétrer dans l'orifice du puits.

Les recherches firent connaître que Mathilde G..., cuisinière au service des époux G..., avait paru enceinte, et que sa grossesse avait, depuis peu, disparu. Un examen médical de la fille G... démontra son accouchement récent. Après quelques dénégations, elle avoua qu'elle avait mis au monde un enfant mort-né. Mais, d'après l'expertise médicale, l'enfant était né viable.

La fille G... reconnut alors qu'elle avait étouffé son enfant. Elle accusa son patron, M. G..., d'avoir été son complice. Celui-ci fut arrêté, mais on reconnut bientôt que les affirmations de l'accusée étaient fausses, et M. G... fut remis en liberté, après vingt-trois jours d'incarcération.

Le président fit remarquer à l'accusée, à l'audience, qu'elle était déjà coupable de nombreux mensonges et que, notamment, lors d'une première grossesse, elle avait accusé le maître chez lequel elle était à cette époque, d'être le père de son enfant.

La mode du jour exerce une influence considérable sur le *manuel opératoire*. A une époque, dit le docteur Paul Aubry, la mère applique la main sur la bouche et le nez de l'enfant. Mais les journaux ayant révélé le danger de cette façon d'agir, on préfère aujourd'hui asphyxier l'enfant sous un oreiller ou un édredon : moyen bien supérieur et qui souvent ne laisse

aucune prise à la sagacité du médecin légiste. A une autre époque, l'enfant périra le plus souvent par immersion dans les égouts, dans une fosse d'aisances, etc. La strangulation sera de mode à certains moments. Couper ces enfants en morceaux ou les faire brûler jouira de la vogue à certaines époques (1).

Tarde estime que l'accroissement des infanticides, bien qu'assez faible, est insignifiant comme signe du relâchement des mœurs, car, pendant qu'il s'opérait, la honte attachée à la maternité illégitime allait diminuant au lieu de grandir (2).

Les infanticides sont parfois loin d'être dignes de la pitié qu'on leur accorde si libéralement.

C'est ce que le docteur Corre a excellemment démontré dans une page pleine d'observations, d'une frappante vérité et d'un incontestable bon sens : « Le crime d'infanticide traduit fréquemment l'état délirant d'une mère abandonnée. Mais peut-être est-il surtout excusable, quand il jaillit pour ainsi dire de l'idée passionnelle de l'abandon, non séparée de celle de la haine contre le séducteur. La pensée des opprobres et de la gêne qui suivront l'aveu de sa maternité illégitime est déjà un calcul chez la femme ; elle suppose le raisonnement qui diminue l'atténuation ou l'écarte. Enfin, le crime est bien délibéré, il est si nettement issu d'une conscience prédisposée, qu'il est répété ou que l'impulsivité se transforme en d'autres modes délictueux, après un acquittement ou une légère condamnation, arrachés à l'apitoiement du jury. En août 1889, rue des Écoles, à Paris, on arrêtait une jeune fille sous l'accusation d'un double infanticide : le premier remontait à plus d'une année, le second à quelques semaines ; la mère pleura beaucoup en avouant qu'elle avait agi sous l'empire de la crainte de déplaire à ses parents ; mais elle n'en continua pas moins de vivre avec son amant. Après son double crime, méritait-elle indulgence ? A Brest, une jeune servante accouche clandestinement et se débarrasse de son enfant : elle est condamnée à une peine minime et, au sortir de la prison, rencontre une femme assez charitable pour lui ouvrir la voie de la réhabilitation en l'admettant chez elle comme factrice : elle corrompt tous les garçons de la maison et sa patronne est obligée de la chasser. J'ajouterai que le mode de perpétration dénote chez la femme l'insensibilité de l'organisme franchement criminel (fille Rey, dans l'Ardèche, donnant son nouveau-né à dévorer aux porcs, etc.). Sur 150 femmes non aliénées, convaincues d'infanticide et n'appartenant pas toutes aux dernières classes de la société, Bruce Thompson ne rencontrait que chez deux des marques de chagrin et de repentir (3). »

L'indulgence du jury pour ces lamentables créatures est parfois vraiment étrange. Ici l'acquittement est pour ainsi dire systématique chez tous les

(1) *La Contagion du meurtre*, pp. 134, 135.
(2) *La Criminalité comparée*, p. 183.
(3) Docteur Corre, *Crime et Suicide*, pp. 278 et 279.
Sur cette question, le docteur Corre renvoie à la lecture des intéressantes monographies de Ferriani, *l'Infanticide*, *l'Amour devant les tribunaux*. Bologne. 1889.

jurys de tous les pays. Il y a là comme une tradition d'acquittement profondément enracinée. On a vu combien elle est, dans un certain nombre de cas, inexplicable et injustifiée.

Dans le cas suivant, la criminelle n'a certes ni l'excuse de l'abandon, ni celle de la crise de folie subite. Son acte est froidement prémédité et exécuté avec un cynisme révoltant.

— Une jeune bonne, Marie C..., âgée de vingt ans, faisait, au cours de l'année 1902, la connaissance d'un forgeron, originaire de Commercy, dont elle ne tarda pas à devenir la maîtresse.

Les deux amants vinrent habiter rue de Rambouillet, à Paris.

Au mois de décembre 1902, Marie C... mit au monde un garçon, et, au courant de l'année 1903, elle devint mère à nouveau.

Vers la fin du mois de janvier 1904, comme l'accouchement était proche, le forgeron fit transporter sa maîtresse à l'hôpital Saint-Antoine. Mais le service de la Maternité étant au complet, Marie C... fut dirigée sur une dépendance de l'hôpital, située rue Titon.

Le transfert s'effectua en voiture, et la jeune femme tint à l'infirmière qui l'accompagnait les propos suivants :

— J'ai déjà bien assez d'un enfant... S'il faut encore que je nourrisse celui-là !...

Et, à peine arrivée rue Titon, Marie C... déclara qu'elle ne voulait pas rester là... Bref, elle récrimina tant et si bien, qu'on dut la laisser partir.

La bonne revint chez son amant, mais celui-ci lui fit comprendre qu'il ne pouvait la garder dans cet état, et il la reconduisit à l'hôpital Saint-Antoine, où, cette fois, elle fut admise.

Marie C... mit au monde une fort jolie petite fille.

Le 29 janvier, au matin, comme à l'ordinaire, les infirmières apportèrent à la jeune mère sa fille, pour qu'elle lui donnât le sein.

La bonne prit le bébé sur elle et le cacha sous les couvertures.

Quelques minutes plus tard, Marie C... appela une infirmière, et, le plus naturellement du monde, lui déclara :

— Je crois que la petite est morte !...

En effet, le bébé ne donnait plus signe de vie... et c'est en vain qu'on lui prodigua des soins ; il avait été étouffé.

Le médecin en chef du service de l'accouchement, pensant tout d'abord à un accident, vint questionner Marie C..., mais celle-ci répondit « qu'elle ne s'était pas endormie, et que, par conséquent, elle n'avait pas étouffé l'enfant sous elle involontairement... La petite, dit-elle, s'est arrêtée de « téter » tout d'un coup et elle est morte... »

— Au mois de septembre 1906, l'affaire dite de la *tueuse d'enfants* de Grenoble eut un profond retentissement.

Un sieur P..., âgé de plus de cinquante ans, avait épousé, il y a quelques années, sa filleule Augustine, une jeune bonne, qui comptait à peine trente ans au moment des faits. Les débuts de cette union, plutôt mal assortie, furent assez calmes, mais bientôt, la jeune femme, jolie et provocante, se consola par ailleurs de ses déconvenues conjugales.

Un beau jour le ménage abandonna la maisonnette qu'il occupait pour aller s'établir ailleurs.

Les nouveaux locataires, en prenant possession des lieux et en procédant au nettoyage de la maison, découvrirent sous l'escalier, enfouis dans de la paille moisie, des squelettes d'enfants enfermés dans des sacs.

Une instruction judiciaire fut aussitôt ouverte, et la femme P... se décida à tout avouer à son mari. Elle confessa qu'elle avait commis de nombreux adultères et qu'elle avait clandestinement accouché, étranglant aussitôt et dissimulant les nouveau-nés.

Elle écrivit ensuite au commissaire central une lettre éplorée, où elle contait toute sa lamentable histoire, puis elle disparut, annonçant qu'elle en voulait finir avec la vie.

On dragua vainement l'Isère. Quelques jours après, la criminelle fut découverte dans un bureau de placement pour femmes et jeunes filles. Lorsqu'on vint l'arrêter, elle se jeta du premier étage dans la cour. Elle fut transportée à l'hôpital avec une jambe cassée et dans un état fort grave.

Le médecin légiste chargé de l'examen des ossements put reconstituer quatre squelettes d'enfants, dont deux étaient incomplets.

— En 1895 et en 1897, une servante du nom d'Henriette Q..., née à Heestert, comparaissait devant la Cour d'assises de la Flandre occidentale sous l'inculpation du crime d'infanticide. Deux fois, ses défenseurs parvinrent à obtenir du jury un verdict d'acquittement, en plaidant que l'accusée avait agi sous l'empire de la fièvre puerpérale.

Au mois de janvier 1900, elle accouchait pour la troisième fois et, peu d'heures après, tuait son nouveau-né.

La vue un peu prolongée de l'enfant est de nature à établir un contrepoids et à rendre au sentiment maternel un peu de la force qui lui manque dans cette lutte inégale, si du moins la mère n'est pas d'une cruauté calculée (1).

Le docteur Despine rapporte le fait suivant : Une domestique, après avoir accouché, avait jeté son enfant dans les latrines. On le lui rapporta vivant encore. Elle le demanda, le réchauffa. Les soins et l'affection qu'elle lui prodigua depuis, témoignèrent de son affection pour lui ainsi que de son repentir (2).

Voici un autre exemple de repentir spontané dans une affaire d'infanticide, qui a été commis contrairement aux règles classiques en cette criminelle matière.

Au commencement de l'année 1902, une Bretonne, Marguerite P..., entrait au service de M. et Mme S..., à Paris. Elle se trouvait déjà dans une situation intéressante quand, le 25 février, elle fut prise des douleurs de l'enfantement et voulut sortir. Mais elle n'eut pas le temps d'atteindre la porte, car, à peine arrivée dans le vestibule de l'appartement, elle mit au monde une petite fille. L'accouchement terminé, elle ouvrit la porte du

(1) R. de Ryckère, La criminalité féminine. *Belgique judiciaire*, 1891, col. 248.
(2) *Psychologie naturelle*, t. III, p. 12.

premier étage et jeta l'enfant dans la rue. Puis à demi vêtue, les jambes nues, elle descendit, reprit le nouveau-né dans ses bras, et courut le porter à l'hôpital Laënnec où elle le fit baptiser. Quelques heures après, l'enfant expirait, et le médecin constatait que la mort avait été occasionnée par une fracture du crâne.

Elle fut acquittée, le 17 juin 1902, par la Cour d'assises de la Seine.

Parfois le remords et le repentir de la criminelle suivent presque immédiatement l'acte délictueux qu'elle vient de commettre.

— Au mois d'août 1903, Mlle Marie-Rosalie M..., âgée de vingt-deux ans, se présentait comme domestique chez M. et Mme V..., rue Saint-Ferdinand, aux Ternes, à Paris, où elle fut agréée.

Quoique dans un état de grossesse avancée, la jeune fille réussit, tant bien que mal, à cacher son état, à tel point que personne dans la maison ne s'en aperçut.

Le 12 septembre, au soir, vers six heures, la jeune bonne montait dans sa chambre, au sixième étage, où, peu après, elle donnait le jour à une jolie fillette.

Perdant la tête, craignant le déshonneur et la honte, la malheureuse se précipita sur le nouveau-né, qu'elle étrangla à l'aide d'un lacet.

Dans la soirée, M. et Mme V..., étonnés de ne pas voir Rosalie M...., montèrent à sa chambre et trouvèrent l'infortunée, pleurant à chaudes larmes, devant le cadavre de son enfant.

D'autres fois, c'est la peur qui la fait agir.

— Un chiffonnier, M. M.. , et son fils exploraient le 2 décembre 1902, au matin, vers cinq heures, les ordures amassées dans la cour d'une maison de la rue Blanche, à Paris, lorsque, tout à coup, tomba à leurs pieds le cadavre d'un enfant nouveau-né.

Très surpris comme on pense, le chiffonnier ramassa le petit corps. A ce moment survint une femme qui, sans mot dire, se jeta sur lui, lui arracha le cadavre et remonta l'escalier par lequel elle était descendue.

M. M... alla prévenir le commissaire de police. L'enquête ouverte par le magistrat établit que la jeune femme, Victorine R..., âgée de vingt-six ans, était domestique au service d'un locataire de la maison, M. L..., architecte. La jeune bonne était descendue chez son patron, vers cinq heures du matin et se plaignait de souffrir de violentes douleurs intestinales. Quelques minutes après, elle mettait au monde une petite fille dans les lieux d'aisance. L'étroite fenêtre qui éclaire ce petit réduit donne sur la cour. C'est par là qu'elle jeta le petit nouveau-né. L'enfant, déclara-t-elle, était mort-né.

Quand elle entendit l'exclamation du chiffonnier, elle fut prise de peur : on l'avait vue lancer son enfant par la fenêtre.

Affolée, elle était descendue dans la cour et, laissant le chiffonnier ahuri de ce brusque rapt, était allée s'enfermer dans sa chambre avec le cadavre de sa petite fille.

C'est là que la trouva le commissaire de police.

Victorine R... prétendit pour sa défense qu'elle craignait d'être renvoyée de sa place si M. L... apprenait la faute qu'elle avait commise.

Dans d'autres cas, la servante ne tue pas son enfant le jour de sa naissance, mais quelques jours, quelques mois, et parfois quelques années plus tard. Ici, le crime semble sans excuse et dénote une perversité effrayante. L'acte criminel est longuement réfléchi et prémédité. La vue prolongée de l'enfant n'arrête pas le bras de la mère.

Sans doute, bien souvent, il s'agit de drames de la misère, mais parfois aussi le désir de se débarrasser d'un fardeau gênant, de redevenir complètement libre et de pouvoir s'amuser comme jadis, sans avoir à payer des mois de nourrice, fait agir la mère insouciante et légère. D'autres fois, c'est la haine inconsciente pour le pauvre petit être qui lui rappelle le lâche séducteur qui l'a abandonnée sans ressources.

C'est l'histoire de Marianne la cuisinière, que raconte Célestine dans *le Journal d'une femme de chambre*, d'Octave Mirbeau : « Étant petite bonne chez une marchande de tabac, à Caen, elle fut débauchée par un interne... un garçon tout fluet, tout mince, tout blond, et qui avait des yeux bleus et une barbe en pointe, courte et soyeuse... Elle devint enceinte, et la marchande de tabac, qui couchait avec un tas de gens, avec tous les sous-officiers de la garnison, la chassa de chez elle (1). »

Elle serait morte de faim si l'interne ne lui avait enfin trouvé une petite place à l'École de médecine. Elle tuait les lapins et achevait les petits cochons d'Inde.

« Après un silence, je lui demande :

« — Et le gosse ?... qu'est-ce qu'il est devenu ?

« Marianne fait un geste vague et lointain, un geste qui semble écarter les lourds voiles de ces limbes où dort son enfant... Elle répond d'une voix qu'éraille l'alcool :

« — Ah ! bien... vous pensez... Qu'est-ce que j'en aurais fait, mon Dieu !

« — Comme les petits cochons d'Inde, alors ?

« — C'est ça...

« — Et elle s'est reversée à boire... (1). »

— Au mois d'août 1889, le jury du Calvados eut à juger une fille-mère qui avait assassiné son enfant dans des circonstances atroces. Louise Lenormand, servante de ferme au village de Grandcamp, a noyé dans un puits son enfant, un petit garçon de sept ans.

L'information a relevé des détails atroces :

Arrivée au bord du puits, Louise Lenormand ôta à l'enfant sa casquette et ses sabots, puis elle se pencha au-dessus de l'orifice. Instinctivement, le petit Charles suivit son exemple. Profitant de ce mouvement, elle le saisit brusquement et le précipita, la tête la première, dans l'eau : il y en avait deux mètres.

L'enfant reparut presque aussitôt à la surface : il cherchait à se soutenir en s'accrochant aux pierres du mur du puits. La mère courut alors ramasser d'énormes pierres et les lui jeta sur la tête avec une telle violence que le

(1) Ouv. cit., p. 158.
(2) Ouv. cit., p. 159.

malheureux enfant eut le crâne brisé. Son crime accompli, la hideuse mégère s'est rendue chez une voisine sans manifester d'émotion.

Louise Lenormand a mis au monde, dans la prison, un enfant auquel elle a donné les noms de: « Louis-Bien aimé ». Serait-ce une folle?

Le jury du Calvados l'a reconnue responsable, et elle a été condamnée à vingt ans de travaux forcés (1).

— Au commencement d'août 1896, Marie Laroche, femme divorcée et mère d'une fille de seize ans, comparut devant la Cour d'assises des Ardennes. Elle était accusée d'avoir assassiné deux de ses enfants.

De mœurs plus que légères, elle était servante à Romilly lorsqu'elle devint enceinte. Elle quitta le pays et se réfugia en Belgique, à Namur, où l'accouchement eut lieu.

Quelques semaines plus tard, un cadavre d'enfant fut retiré de la Meuse, à Dinant; l'expertise démontra que le pauvre petit avait été étouffé avant d'être jeté à l'eau.

La sage-femme qui avait assisté Marie Laroche reconnut le cadavre aux langes dont il était enveloppé.

La femme Laroche fut arrêtée et ne tarda pas à faire des aveux complets. Le 25 mars 1896, elle avait quitté Namur et s'était rendue à Dinant, emportant son enfant enveloppé dans un peignoir bleu. A 7 heures du soir, elle avait confié son sac de voyage à un commissionnaire et s'était dirigée vers le pont de la Meuse. Vingt minutes après, elle était revenue à la gare sans l'enfant.

L'instruction révéla que ce n'était certainement pas la misère qui l'avait poussée à se débarrasser de son enfant, car, à Namur, elle avait en sa possession de l'or, des billets de banque.

Elle était accusée d'un second infanticide. Vers la fin de février 1895, elle avait fait ses couches à Reims sous le faux nom de Marie Lambert. La petite fille qu'elle avait mis au monde avait reçu les prénoms de Marie-Gabrielle; elle avait aussitôt été mise en nourrice.

Un mois plus tard, Marie Laroche vint brusquement réclamer son enfant et disparut avec elle sans plus donner de ses nouvelles. On ne revit plus jamais l'enfant et personne ne sut ce qu'il était devenu. Il est très probable que Marie Laroche l'a tué.

Le jury en fut convaincu, car il rapporta un verdict affirmatif pour les deux infanticides, sans admission de circonstances atténuantes.

Marie Laroche fut condamnée à la peine de mort.

— Au mois de septembre 1900, Hubertine L..., une jeune servante native de Vilvorde, retira son enfant, une fillette âgée de quatre mois, de l'asile des Enfants-Assistés et la jeta dans le canal de Charleroi.

Le petit cadavre fut reconnu, car certains des langes, démarqués du reste, provenaient de l'asile des Enfants-Assistés.

Hubertine L... prétendit d'abord qu'elle avait mis son enfant en pension dans une commune voisine et déclara qu'elle avait oublié le nom de la rue.

(1) R. de Ryckère, La criminalité féminine. *Belgique judiciaire*, 1891, col. 107.

Un interrogatoire serré la fit entrer dans la voie des aveux.

Hubertine L... avoua que l'enfant trouvé dans le canal était bien le sien. Elle l'avait noyé, dit-elle, par misère et l'avait retiré de l'asile parce qu'une personne charitable avait promis d'adopter l'enfant. Mais, en le voyant, elle l'avait trouvé trop jeune et n'en avait pas voulu.

C'est alors que la mère indigne partit pour accomplir son odieux forfait. Elle se promena longtemps le long du canal, n'osant commettre son acte abominable. Ce n'est qu'une fois la nuit venue et se sachant seule qu'elle jeta à l'eau le petit être qui se débattit quelques secondes, puis coula à fond.

— Au mois de mai 1906, la Cour d'assises du Brabant condamna à dix années de travaux forcés, Séraphine S..., convaincue d'avoir tué son enfant en le jetant dans un ruisseau à Wambeek.

Cette fille, une domestique sans place, originaire d'un village des environs de Bruxelles, vivait en concubinage et avait un enfant de quelques mois.

Au mois d'août 1905, elle se brouillait avec son amant qui avait déclaré vouloir cesser leurs relations. Elle avait dit alors à la locataire principale de la maison où elle occupait une chambre qu'elle allait placer son enfant à la campagne et chercher elle-même soit un service, soit des journées.

Elle partit en effet, le 15 août, avec son enfant complètement habillé et revint le soir, seule.

Quelque temps après, le petit cadavre fut découvert à Wambeek et Séraphine S... fut arrêtée à Uccle (Saint-Job), où elle s'était placée comme servante.

L'accusée se tint d'abord dans un mutisme presque absolu, mais dut finir toutefois par reconnaître sa visite à Wambeek. Plus tard, elle avoua avoir jeté son enfant dans le ruisseau, attribuant son crime à l'instigation de son amant, qui aurait, d'après ses dires, absolument controuvés d'ailleurs, détesté l'enfant qu'il persistait à dire ne pas être le sien. Enfin, revenant sur ses aveux, elle déclara avoir été prise d'une crise nerveuse en passant sur le petit pont ; son enfant serait tombé à l'eau ; elle l'en aurait retiré et, le voyant mort, l'aurait déshabillé pour qu'il ne fût pas reconnu et l'aurait déposé le long du ruisseau.

Elle avait eu soin de faire disparaître les vêtements de l'enfant, pour éviter qu'on ne puisse constater encore matériellement que ces vêtements n'avaient pas été mouillés.

— Le 26 mai 1905, la Cour d'assises du Hainaut acquitta une fille, Blanche D..., femme de chambre à Paris, accusée de tentative d'infanticide.

Le 23 octobre 1904, dans la soirée, le garde champêtre du faubourg du Château, à Tournai, faisait sa tournée réglementaire, lorsqu'il entendit les appels désespérés d'un enfant ; il se porta aussitôt vers l'endroit d'où ils partaient. Près des terrains vagues qui avoisinent la margarinerie, il vit une femme couchée sur la berge et cherchant à se dissimuler.

Le garde la fit lever et aperçut dessous ses jupons un petit enfant entiè-

rement nu, mouillé et plein de boue. Pressée de questions, Blanche D... avoua avoir voulu noyer l'enfant et manifesta son intention de se suicider.

Elle prétendit qu'il lui était impossible de trouver de l'occupation à cause de son enfant.

Au cours de l'interrogatoire que lui fit subir le président, l'accusée pleura fréquemment. Elle n'ajouta, du reste, rien à ce qu'elle avait déclaré à l'instruction, à savoir qu'elle voulait en finir avec la vie et qu'elle se serait noyée après l'enfant.

C'était une femme dont la psychologie était étrange. C'est ainsi qu'on a trouvé dans ses papiers des prières contenant de telles obscénités que le président se refusa à les lire et les fit passer sous les yeux des jurés. Et pourtant elle affichait des sentiments pieux. Elle avait de bons antécédents et au dossier figuraient des certificats irréprochables émanant des personnes où elle avait servi.

— Au mois de juin 1901, un patron d'hôtel de la rue Saint-Martin, à Paris, découvrait, par le plus grand des hasards au fond d'une malle remisée dans un grenier, au milieu de différents linges sales et de plusieurs layettes, le corps d'un enfant nouveau-né, complètement desséché, paraissant avoir vécu quelques jours.

L'autopsie révéla, en effet, que l'enfant avait dû vivre plusieurs jours. L'état des vêtements qui l'enveloppaient dénotait, ainsi que la propreté de son corps, qu'il avait dû recevoir des soins.

L'enquête fit découvrir que la malle avait été abandonnée, au mois de mars 1900, par une jeune domestique de vingt-deux ans, Juliette C..., originaire d'Angers.

La criminelle fut arrêtée peu après à Bougival.

Ramenée à Paris, elle n'a pas tardé à entrer dans la voie des aveux et a confessé son crime. Elle a raconté qu'elle avait étouffé son fils au moyen de linges qu'elle lui avait introduits dans la bouche. Puis elle avait roulé le petit cadavre dans de vieilles robes lui appartenant. Elle l'avait ensuite enfermé dans une malle abandonnée peu après à l'hôtel; enfin elle était allée se réfugier en province, pensant bien n'y être jamais découverte.

L'enfant était né le 15 novembre 1899, à l'hospice de la Pitié, à Paris.

— La Cour d'assises de Namur condamna, le 18 juillet 1906, à dix années de travaux forcés une jeune bonne accusée d'infanticide.

Rosine L... était née à Malonne, le 30 octobre 1889.

A peine âgée de seize ans, elle mit au monde une fille qui fut reconnue par son père, Émile S... En mars 1906, maltraitée par son père qui s'adonnait à la boisson, Rosine L... alla habiter avec la mère de son amant. Celui-ci étant parti à l'armée et la jeune fille étant à charge de la veuve S..., elle entra le 26 avril au service des époux B..., d'Auvelais, qui consentirent à la recevoir avec son enfant.

La nuit du 9 au 10 mai, elle descendit à la chambre des époux B... pour demander des allumettes, disant que son enfant était « tout drôle ». Le mari se leva, s'habilla et rencontra Rosine L... qui revenait avec son enfant sur les bras. L'épouse B... démaillota la petite, qu'elle crut morte de

convulsions, Rosine L... se garda de la détromper. Le lendemain elle partit pour Malonne, emportant son enfant.

Elle raconta à la mère de son amant qu'elle avait trouvé sa petite inanimée à ses côtés, attribuant sa mort à des convulsions.

Interrogée par le juge d'instruction, Rosine L... fit des aveux. Elle avait, disait-elle, retourné son enfant le visage sur les matelas, puis avait appuyé la main sur la tête pendant quelques minutes pour empêcher l'enfant de bouger et assurer la suffocation.

L'idée de se défaire de la petite l'avait hantée toute la journée du 8 mai; mais c'est dans la nuit du 9 au 10 seulement qu'elle osa mettre son projet à exécution.

L'autopsie du cadavre confirma les aveux de la mère.

L'instruction révéla que la jeune bonne avait reçu des exemples pernicieux dans sa famille. Son propre père avait été condamné, le 9 octobre 1903, à trois ans de prison pour attentat à la pudeur commis sur sa fille, alors âgée de treize ans.

— Au mois de mai 1890, la Cour d'assises de la Flandre-Orientale condamna à dix années de travaux forcés Marie-Blondine Bracke, servante à Mont-Saint-Amand, coupable d'avoir empoisonné son enfant, âgé de quinze jours, au moyen de vitriol.

— Le 14 décembre 1897, une domestique de ferme, Marie L..., abandonna son enfant, âgé de deux mois, en pleins champs, à Auderghem, près de Bruxelles.

Marie L..., de nationalité française, avait perdu ses parents en 1893 et était venue en Belgique où elle avait toujours mené une vie de misère. Elle avait toujours eu une existence errante; pour gagner son pain, elle s'engageait tantôt ici, tantôt ailleurs. A Auderghem, elle avait servi pendant quelque temps, au commencement de l'hiver de 1897, chez des paysans. C'était là qu'elle avait mis au monde l'enfant qu'elle avait abandonné.

— Le 22 juillet 1897, la Cour d'assises du Hainaut condamna aux travaux forcés à perpétuité une servante, Joséphine Delory, accusée d'avoir étranglé son enfant, à Kain, le 15 mars précédent.

Elle avoua son crime; mais, interrogée sur son mobile, elle ne sut en donner aucun. Elle déclara avoir agi dans un moment d'exaltation. Les personnes chez qui l'enfant était en pension ne demandaient pas mieux que de le conserver, même sans recevoir de salaire. Le 15 mars, au matin, Joséphine Delory était allée chercher son enfant, s'était rendue à Kain et, dans un champ, avait étranglé le petit être.

— Une fille de ferme de Bosmich-Brod, non loin de Prague, a commis, au mois de décembre 1901, un crime épouvantable. Voulant se débarrasser de son enfant, un jeune bébé de quelques mois, elle l'a jeté dans la niche d'un chien de chasse; celui-ci, sous les yeux mêmes de la mère, a égorgé le pauvre petit et l'a dévoré. La mégère fut arrêtée.

— La onzième chambre du tribunal de la Seine a condamné, le 3 mai 1902, à treize mois de prison seulement, une cuisinière, nommée Hélène T..., qui infligeait les plus mauvais traitements à son neveu, âgé de cinq ans.

Elle rouait de coups de bâton ce malheureux garçonnet et le martyrisait ensuite à l'aide d'un martinet garni de sept lanières de cuir. Elle frappait à tour de bras, et avec une telle violence que l'enfant est aujourd'hui presque complètement défiguré.

— Au mois d'octobre 1902, le cadavre d'une petite fille fut trouvé dans la Meuse, à Namur. La coupable fut arrêtée quelques jours après dans la maison où elle était en service.

C'était une nommée Julie T..., de Coquelet (Namur), âgée de vingt et un ans.

Elle a raconté en pleurant qu'elle était devenue mère lorsqu'elle était servante à Liège, un an et demi auparavant. Son enfant avait été placé en pension ; mais, en ces derniers temps, elle n'avait pu payer les 15 francs par mois que cela coûtait, et on l'avait forcée à reprendre le bébé. C'est alors que, affolée, elle l'avait jeté dans la Meuse.

— Au mois de juillet 1902, le tribunal correctionnel de Charleroi condamna à trois années de prison une domestique de ferme, Augusta D..., âgée de vingt-sept ans, originaire de Herchies, qui avait tué son enfant.

Augusta D... avait été séduite en 1891, à l'âge de dix-sept ans par un domestique de ferme qui la rendit mère. L'enfant fut recueilli et élevé par ses parents et elle continua ses relations avec son séducteur. En 1898, elle eut un nouvel enfant qu'elle mit en nourrice dans les environs de Binche, moyennant 20 francs par mois. Elle en gagnait 25 et payait régulièrement jusqu'au moment où elle dut quitter sa place parce qu'elle se trouvait de nouveau dans une situation intéressante. Elle travaillait dans une ferme à Rouveroy quand le « censier » s'aperçut qu'elle allait de nouveau être mère et la congédia.

Elle erra de ferme en ferme et, dès lors, ce fut la misère noire. Se trouvant sans ressources, elle ne put continuer à payer la pension de son enfant. Bientôt on le lui rapporta.

La malheureuse commença alors une existence des plus misérables. Tenant son enfant par la main, elle s'en alla de village en village, mendiant son pain, couchant dans des granges ou à la belle étoile.

Le 25 octobre 1901, après une absence de plusieurs semaines, elle revenait à Rouveroy et allait frapper à la porte des époux R..., qui accueillirent la mère et l'enfant.

Mme R... fut prise d'une grande pitié à la vue du malheureux bébé, hâve, décharné, ne paraissant plus avoir que quelques souffles de vie. Elle essaya de le réconforter; mais le petiot, qui avait les yeux fermés quand il était entré dans la maison, ne les rouvrit plus. Dans la soirée, il mourait dans les bras de la fermière.

Un médecin constata que l'enfant avait les deux bras brisés et la mâchoire fracassée.

Augusta D... fut arrêtée et elle avoua au juge d'instruction qu'un jour, se trouvant à Frameries, ayant faim et froid, elle avait été prise soudain d'un accès de désespoir. Elle avait jeté son enfant sur le sol, l'avait piétiné; puis

(1) R. de Ryckère, la criminalité féminine. *Belgique judiciaire*, 1891, col. 241, 242.

la raison lui revenant, elle l'avait ramassé, couvert de baisers et de larmes, — pour reprendre avec le pauvre innocent sa voie douloureuse.

Pendant sa détention préventive, la malheureuse mit au monde son troisième enfant.

Il existe d'autres moyens que les moyens violents et ouvertement criminels dont la bonne, la femme de chambre séduite, puis abandonnée, dispose pour se débarrasser d'un enfant venu mal à propos.

Dans l'étude si curieuse et si passionnante que Benjamin Waugh publia jadis dans la *Contemporary Review* sur les *faiseuses d'anges* et les *fermes d'enfants* en Angleterre, il nous apprend que, pour cinq livres sterling, la domestique peut se débarrasser de son enfant.

Il lui suffit de s'adresser à une intermédiaire qui fait dans les journaux des annonces de ce genre : « Le mari et la femme demandent à prendre soin d'un enfant qu'ils adopteraient », ou bien : « Agréable demeure pour un petit enfant; soins et attentions extrêmes; jolie maison très saine ».

La domestique n'a qu'à confier à l'intermédiaire le petit être qu'elle ne demande qu'à ne jamais revoir. Elle peut être bien tranquille désormais : l'intermédiaire aura soin de livrer l'enfant à la *faiseuse d'anges*, qui n'a qu'un but : toucher son argent et aller vite en besogne pour faire de nouvelles victimes.

Mal soigné, mal nourri, l'enfant ne résistera pas longtemps et s'éteindra rapidement. Le vœu de la mère sera alors accompli, car c'est dans ce but qu'elle a livré le pauvre être.

— Au mois de novembre 1906, à Leeds (Angleterre), on arrêta, sous l'inculpation de suppression d'enfant, une femme Élisabeth Miller, qui tenait une maison de maternité.

Son complice, un médecin, arrêté le 19 novembre, s'empoisonna dans sa cellule. C'était lui qui était chargé de droguer les patientes et recevait pour ses services des honoraires respectables.

La police, ayant fait des fouilles dans l'établissement, découvrit une quantité d'ossements à demi calcinés.

Une jeune domestique, qui fut au service d'Élisabeth Miller, déclara que celle-ci lui avait avoué avoir incinéré un grand nombre de nouveau-nés. Elle ajouta qu'une demi-douzaine de petits enfants avaient été brûlés en sa présence.

Une autre, s'étant aperçue qu'un corps de nouveau-né venait d'être brûlé dans la cuisine et enfoui ensuite dans le jardin, en parla au médecin qui lui répondit : « C'est que je ne les enterre pas tous, vous savez. »

A la ville, dit René Bouton, si on craint de recourir à l'avortement, on peut employer pour se défaire des enfants, à leur naissance, des moyens moins chanceux que l'infanticide : on n'a qu'à les envoyer en nourrice immédiatement. De la sorte, les enfants meurent tout aussi sûrement, et les mères ne courent aucun risque (1).

« Dans certaines communes pauvres, dit le docteur Brochard, toujours éloi-

(1) Ouv. cit., p. 190.

gnées du chef-lieu judiciaire de l'arrondissement, on voit des femmes et des filles qui ont dans toute la contrée la réputation bien méritée d'être de très mauvaises nourrices. Chez elles, les nourrissons ne font que paraître et disparaître. Eh bien, ces femmes ont toujours des nourrissons, ces nourrissons sont presque toujours des enfants de filles, et ces nourrices sont toujours parfaitement et régulièrement payées (1). »

Un autre médecin, le docteur Guigard, exprime la même idée :

« Ce massacre des innocents, écrit-il, est susceptible de prendre tant de formes que les bureaux de nourrices sont parvenus à l'organiser d'une façon régulière. Combien de nourrissons du premier âge viennent mourir à la campagne, dans certaines contrées, comme des créatures gênantes, chez des nourrices à qui on les donne pour les faires enterrer ! Car il se passe entre la mère et la nourrice comme un contrat tacite et toujours rempli, qui est l'arrêt de mort de l'enfant (2). »

La *traite des enfants*, ce fléau de certaines grandes villes, notamment de Paris, sévit également parmi les servantes.

La domestique, sans ressources, remet son petit enfant, moyennant quelques pièces blanches, à une mendiante professionnelle qui, tout le jour, va de rue en rue, implorant la charité des passants. Cela ne dure pas longtemps. Une nuit, la fausse mère ramène le pauvret toussotant et transi. Il a pris froid. Quelques jours, il grelotte et il tousse. Puis, il s'éteint, comme une flamme que l'on souffle. La pleurésie ne pardonne pas aux petits de cet âge.

C'est l'histoire banale de la servante de ferme séduite par un valet de charrue et qui ne tarde pas à devenir mère. Lui part pour le régiment. Elle, avec la passivité résignée des filles des champs, accepte la situation qui lui est faite et se dirige sur la grande ville pour se placer comme nourrice.

Ce qu'il y a de plus atroce, dit Jacques Dhur, c'est que, bien souvent, la mère, qui pèche par ignorance, est en réalité, elle aussi, une victime. Quand, au village, on n'a pas jeté des pierres à la fille qui a « fauté » pour précipiter sa fuite, on l'a toutefois engagée à partir au plus tôt pour la ville. Et la voici à Paris, pour se placer. Il lui faut attendre, et si, parfois, elle possède quelques économies, le plus souvent elle n'a rien. C'est alors qu'elle rencontre cette plaie suprême de la misère : l'intermédiaire, l'entremetteuse, bonne à toutes les besognes et prête à toutes les propositions. Et elle est désarmée quand la tentatrice s'approche... Il ne s'agit pas pour elle de se vendre... On lui demande bien peu de chose, en vérité, — et pour un profit appréciable. Trois francs par jour ! le gîte et le couvert, en attendant la place rêvée. Et puis le petit ne pâtira pas .. Tandis que sans le sou, il lui faudra avec lui prendre le chemin de l'asile de nuit... Et la pauvre fille se laisse aller à acquiescer, — à conclure le pacte honteux.

Souvent la cruauté de la servante s'exerce sur les enfants confiés à sa garde.

(1) *Statistique de la mortalité des enfants à Nogent-le-Rotrou.*
(2) *Infanticides. Faut-il rétablir les tours* ? p. 25.

C'est un fait d'observation constante que les tendances de certaines natures criminelles sont particulièrement dirigées contre de pauvres enfants (1).

Servantes ou institutrices, revêtues de la confiance des maîtres, elles s'apitoient sur les enfants qui perdent leur santé et périclitent, versent des torrents de larmes quand ils succombent, et ce sont elles qui, lentement, savourant les souffrances de leurs chétives victimes, les ont amenées à la tombe par le poison, la privation d'aliments ou de sommeil, en les forçant à avaler des aiguilles, etc. (2).

A Handsuchsheim, dans l'Odenwald, en juin 1890, une jeune fille de quatorze ans tua un enfant confié à sa garde, pendant que sa maîtresse se trouvait à l'église. Interrogée par la police, elle répondit qu'elle détestait l'enfant, et que le service de bonne d'enfants lui déplaisait.

Corre raconte l'histoire de cette jeune servante bretonne qui, un beau matin, s'avisa de saigner quatre petits enfants, ainsi que des poulets. Condamnée au bagne et envoyée à Cayenne, elle avait été graciée, s'était mariée à un adjudant de la chiourme et paraissait en possession d'un esprit calme et normal, quand son mari la surprit, indifférente, à côté de son nouveau-né auquel elle venait de couper la gorge (3).

Granier dit que les bonnes d'enfants sont plus fréquemment accusées d'abuser des jeunes enfants confiés à leurs soins, d'exciter leurs désirs et de leur faire partager leur lit et leurs plaisirs. Ce crime est souvent révélé par une blennorrhagie communiquée. Dans une affaire soumise à la Cour d'assises de la Marne, la victime avait quatre ans (4).

L'auteur de *Maîtres et domestiques fin de siècle* a pu écrire ces lignes si tristement exactes : « On débauche la servante ; on déprave le valet ; on en fait tour à tour les victimes et les complices de tous les plaisirs coupables ; on leur donne l'exemple de l'inconduite, au dehors et au dedans : ils rendront au centuple, valet ou servante, ces enseignements partis de plus haut qu'eux, partis de leurs maîtres, de ceux à qui ils doivent obéissance ; ils transmettront le vice, soit au jeune fils encore pur de toute souillure, soit à la jeune fille innocente et timide.

« Pauvres enfants ! petites plantes délicates, fleurs fragiles, tendres et virginales créatures, la lubricité aux attouchements honteux, aux excitations immondes, les entourera dès le berceau, dès les premiers pas dans la vie, dès les premières illusions dans l'amour ! elle sera comme une peste empoisonnant l'air que ces pauvres enfants respirent !... Ils auront l'âme flétrie, avant de savoir qu'ils ont une âme ; ils auront les sens émoussés, avant de savoir qu'ils ont des sens ; c'est ainsi que le mal, versé à torrents par les maîtres, remontera à sa source par les fils et les filles des maîtres, par ces victimes des mauvais domestiques, et ces victimes feront hélas ! d'autres victimes à leur tour (5). »

(1) R. de Ryckère, la criminalité féminine. *Belgique judiciaire*, 1891, col. 115.
(2) *Ibid.*, p. 193.
(3) *Ibid.*, p. 196.
(4) *La Femme criminelle*, p. 122.
(5) Page 28.

— La Cour d'assises de la Gironde condamna, le 24 février 1881, Marianne Laborde, servante chez le docteur D..., de Bordeaux, à dix ans de réclusion pour avoir débauché les deux enfants de son maître et les avoir livrés à des complices.

Marianne Laborde, d'origine basque, était entrée à l'âge de vingt-cinq ans au service du docteur D... Grande, maigre, élancée, l'œil lubrique, les cheveux bruns en bandeaux, elle était plutôt jolie. Pendant trois ans, ses maîtres se déclarèrent satisfaits de son service.

Elle avait comme amant le pharmacien H..., un ami de la maison. Soigneuse, active, et, en apparence fort tranquille, elle avait gagné l'entière confiance de ses maîtres. M. D... tenait d'autant plus à elle qu'il avait été forcé précédemment de renvoyer, à deux reprises, pour leurs habitudes vicieuses, la cuisinière et la femme chambre, de telle sorte qu'il s'était décidé à n'avoir qu'une seule bonne à la fois.

Marianne Laborde paraissait aimer beaucoup les deux enfants du docteur, Joseph et Marie.

En 1879, alors que la petite fille avait onze ans et son frère neuf à peine, la misérable les avait fait monter dans sa chambre. Elle les déshabilla et, après s'être dévêtue complètement, elle se livra sur eux à des caresses et à des attouchements immondes. Elle les menaça de mort s'ils osaient en parler à leurs parents.

Plus tard, Marianne Laborde, après avoir versé le soir, dans les aliments de ses maîtres un narcotique qui leur procurait un sommeil de plomb, conduisit les enfants, pendant la nuit, chez le pharmacien H... et chez d'autres complices qui assouvirent sur eux leurs infâmes passions.

La petite fille n'avait que dix ans lorsque le pharmacien lui enleva sa virginité. Pendant l'accomplissement de ce stupre, Marianne Laborde se livrait à une lutte lubrique contre nature avec la fille Douet, la cuisinière du pharmacien qui était également sa maîtresse. La fille Douet fut acquittée ; elle était hideuse et semblait idiote.

Marianne Laborde fit des aveux complets. A l'audience, elle se montra fort calme et regarda le public d'un air indifférent. Elle reconnut avoir participé à toutes les scènes de débauche et en parla avec un cynisme et dans des termes ignobles. Elle avait agi ainsi, non pour avoir de l'argent, mais par une lubricité effrénée et poussée à des degrés invraisemblables.

Des servantes qui avaient été autrefois chez le docteur D... vinrent déclarer qu'elles avaient souvent vu Marianne Laborde inquiète. « On parlera de moi, un jour, vous verrez, disait-elle. »

Interrogée par le président de la Cour d'assises, Marianne Laborde répondit qu'elle songeait au jour où tout se découvrirait.

Cette affaire est connue sous le nom de : *scandales de Bordeaux* (1).

Ce que devinrent ces pauvres enfants, les débats d'un procès plaidé au mois de mars 1902 devant le tribunal civil de la Seine nous l'apprennent.

(1) ALBERT BATAILLE, *Causes criminelles et mondaines*, 1881, pp. 59 à 106. GRANIER, *a Femme criminelle*, pp. 119 et 120.

La petite fille, déjà très dévote, tourna au mysticisme ; elle s'imposait toutes sortes de mortifications, allant jusqu'à se couvrir d'un cilice et à se donner de la discipline, passant sa vie en prières, traînant dans les confessionnaux le poids de son enfance souillée et les terreurs de sa religion exaspérée. Bientôt, pour donner libre cours à sa folie de pratiques pieuses, elle s'enfuit de la maison paternelle. Retrouvée par la police et ramenée chez ses parents, le calme ne se fit pas en elle : elle fut prise d'accès de folie furieuse, tenta plusieurs fois de se suicider et, irrémédiablement atteinte du délire de la persécution, fut internée dans une maison de santé.

Le garçon s'étiola, devint tuberculeux et mourut en mai 1894.

Les parents, eux aussi, subirent le contre-coup des épreuves qui les avaient assiégés.

Le professeur von Krafft-Ebing, dans sa *Psychopathia sexualis*, cite le cas d'un jeune homme, descendant d'une vieille et noble famille polonaise, qui, à l'âge de dix-sept ans, fut séduit par une institutrice. Celle-ci ne lui permit pas, néanmoins, les rapports complets avec elle. Leurs relations se bornaient à des attouchements. Un jour, pendant une de ces scènes, ses regards tombèrent sur les bottines très élégantes de cette femme. Cette vue lui fit une profonde impression. Alors, il commença à s'intéresser aux chaussures de femmes et devint bientôt un fétichiste du soulier, sans pouvoir se guérir de sa passion.

Hammond, dans son livre sur l'*Impuissance sexuelle*, rapporte un autre cas de fétichisme du soulier dans lequel on retrouve également l'association d'idée initiale d'où est sortie la perversion. Il s'agit d'un individu de vingt-quatre ans, très chargé héréditairement. A l'âge de sept ans, il fut entraîné à l'onanisme par une bonne et éprouva un plaisir particulier un jour qu'elle le toucha avec le talon de son soulier. Il n'en fallut pas davantage chez cet enfant taré pour créer la même association d'idées que dans le cas précédent (1).

— Une servante, Rose V... fut compromise dans l'affaire Jamet et Léger qui avaient été envoyés au bagne en 1893 et furent réhabilités par un arrêt de la Cour d'assises de la Seine-Inférieure, du 25 juillet 1898.

C'était Rose V..., servante chez un tripier de Puteaux, nommé L..., qui, ayant rendez-vous avec Léger à la tête du pont de Neuilly, commit l'indigne imprudence d'y amener la fille de son maître, Léontine, alors âgée de douze ans et demi, mais déjà vieillie par le vice, par les détestables enseignements qu'elle avait reçus, et peut-être par les abominables attentats dont elle aurait été souillée dès l'âge de sept ans.

C'était cette petite malheureuse, atteinte d'hystérie, pensionnaire de la Salpêtrière et flétrie de corps et d'âme qui avait fait condamner cinq ans auparavant Jamet et Léger, comme elle accusait en 1898 son père.

Elle comparut au procès de Rouen, en 1898. « Voici Léontine-Eugénie L., dit Albert Bataille, elle a aujourd'hui dix-huit ans. Elle est affreuse ; les yeux

(1) *Fétichistes et Érotomanes*, par le docteur ÉMILE LAURENT, pp. 85 à 87. Paris, Vigot, 1905.

sont hagards, la taille déjà déformée. Les traits sont grossiers, le visage boursouflé et congestionné. Elle sue l'hystérie et semble porter dans sa tristesse la lassitude précoce du vice. Elle est bonne quelque part, à présent, dans les environs de Paris. Un chapeau sans goût, orné de grosses fleurs bleues, prétentieux, retombe sur son front étroit et bas. »

Rose V... fut également réhabilitée, mais l'arrêt constate sa faiblesse d'esprit et déclare que ce sont ses faux aveux qui ont égaré la justice, en 1893, et amené les condamnations de ses coaccusés et la sienne.

Le crime d'Henriette Cornier demeure célèbre entre tous par sa terrifiante horreur.

Henriette Cornier, fille d'un boulanger de La Chariré-sur-Loire, après avoir appris l'état de couturière, avait épousé, à l'âge de dix-neuf ans, un nommé Berton, homme de mauvaise conduite qui lui mangea ses dernières ressources et qu'elle se hâta de quitter après quatre mois de mariage. Elle vint à Paris où son frère aîné la mit en condition. La fille Cornier, pendant sept années de cette vie nouvelle, eut d'abord une conduite assez peu régulière. Elle vécut avec plusieurs hommes et en eut deux enfants. Elle était alors d'une gaieté folle ; mais, dans le courant de l'année 1825, son caractère changea tout à coup. Elle devint sombre, taciturne, et, vers la fin de septembre, elle tenta de se suicider.

Plusieurs de ses anciens maîtres la représentèrent comme une domestique sûre, fidèle, attachée, douce et aimante, surtout avec les enfants, qu'elle comblait de caresses.

Dans les derniers temps, elle paraissait inquiète, tourmentée de terreurs vagues, et, la nuit, dans un état de demi-somnambulisme, elle parlait souvent de ce qu'elle avait fait ou de ce qu'elle devait faire ; sa mélancolie avait dégénéré en une sorte de stupeur permanente.

Au mois de novembre 1825, Henriette Cornier alors âgée de vingt-sept ans, était domestique dans un hôtel garni de la rue de la Pépinière, à Paris.

Le 4 novembre, un peu après midi, elle se rendit chez une fruitière du voisinage, Mme Belon, et obtint d'elle de pouvoir conduire l'enfant de cette femme, la petite Fanny, dans la maison de ses maîtres, sous prétexte de l'amuser. Elle se retira, couvrant de baisers la petite fille, la câlinant avec tendresse et lui séparant les boucles de cheveux blonds qui tombaient sur ses yeux.

Rentrée à l'hôtel, elle prit dans la cuisine un grand couteau à découper et monta ensuite, à pas pressés, prodiguant à Fanny de nouvelles caresses. Arrivée dans sa chambre, elle ferma soigneusement la porte, étendit la petite fille sur son lit, en travers, l'embrassa une fois encore, la regarda fixement, puis, lui saisissant la tête, fit tendre en avant le cou de l'enfant et le scia avec tant de sûreté et de promptitude que la pauvre petite victime n'eut pas même le temps de jeter un cri. Elle essuya ensuite ses mains sans les laver, s'assit et resta plongée dans une sorte de rêverie.

Quand la mère de l'enfant vint peu après réclamer celle-ci, Henriette Cornier lui répondit simplement : « Votre enfant est morte. Allez-vous en

donc », et lui laissa voir les débris humains qu'elle avait déposés sur le carreau.

Quand la malheureuse mère se fut éloignée en criant, la fille Cornier jeta par la fenêtre la tête de l'enfant.

Quand le commissaire de police vint l'arrêter, il la trouva pâle, mais tranquille, assise sur une chaise près du lit, à deux pas du cadavre, les mains rougies de sang posées sur les genoux, le regard atone.

A toutes les questions qui lui furent posées, elle répondit : « C'est une idée qui m'a pris comme cela ; c'était ma destinée. Cela s'est passé comme un éclair, malgré moi. Ce jour-là, j'avais abandonné Dieu. »

Les experts aliénistes, parmi lesquels se trouvait Esquirol, furent d'avis que rien ne décelait en elle une aliénation mentale générale ou partielle.

Le 24 juin 1826, la fille Cornier comparut devant la Cour d'assises de la Seine qui la condamna aux travaux forcés à perpétuité du chef d'homicide non prémédité. Elle fut marquée le 17 septembre et enfermée ensuite à Clermont.

A l'audience, Esquirol avait cependant cru devoir faire des réserves au sujet de la responsabilité de l'accusée et avait soulevé la question de la monomanie.

A Saint-Edme, qui la vit en prison en 1829, la condamnée, douce, calme, triste comme toujours, déclara qu'elle ne pensait que rarement à son forfait et qu'elle n'éprouvait pas de remords. « Cela tient peut-être à une chose, ajouta-t-elle, j'étais ennuyée de vivre..., je voulais me tuer..., j'avais la tête perdue... Je ne me rappelle pas les détails, c'est pourquoi sans doute je suis moins tourmentée. »

— Au mois de mars 1888, Léonie-Sophie D..., originaire de Wervicq (Belgique), âgée de quinze ans, était servante chez les époux A..., à Lille.

Cette jeune fille à l'air candide, au visage doux, paraissait aimer beaucoup les deux enfants de ses maîtres, âgés de quatre et de cinq ans, qui étaient confiés à sa garde. Elle les couvrait fréquemment de ses caresses.

Un matin, les deux petits enfants tombèrent dans un état de prostration étrange ; ils se plaignirent de crampes douloureuses ; une soif ardente les dévorait.

Alarmés de ces symptômes, les parents envoyèrent chercher un médecin qui diagnostiqua aussitôt un empoisonnement par le phosphore.

L'un des enfants succomba peu après ; l'autre ne put être sauvé qu'à grand' peine.

La jeune servante fit des aveux complets, sans vouloir toutefois avouer, tout d'abord le mobile qui l'avait poussée au crime.

Elle finit par déclarer que, si elle avait empoisonné les deux enfants au moyen du phosphore d'un paquet d'allumettes, c'était uniquement pour avoir l'occasion de sortir et de se distraire en allant chez le médecin et le pharmacien (2).

(1) R. de Ryckère, La criminalité féminine. *Belgique judiciaire*, 1891, col. 115.
(2) *Ibid.*, col. 129.

Elle avait les plus mauvais antécédents. Dans son village natal, elle avait commis plusieurs vols. Le 15 janvier précédent, alors qu'elle était domestique dans une ferme à Bondues, un incendie, dont la cause ne put être déterminée, se déclara dans cette ferme. L'incendiaire était, selon toute vraisemblance, la jeune Léonie-Sophie D...

— Le 11 février 1889, le bourreau Berry exécuta à Edimbourg l'horrible nourrice Jessie King, qui avait tué les deux petits êtres confiés à ses soins. Elle marcha au supplice sans la moindre défaillance. La veille, elle avait rédigé un écrit tendant à établir la complicité d'une autre personne (1).

— Au commencement du mois de mai 1890, la paysanne Pranka Maksymiszyn, de Wielkopole, qui, d'après les recherches que l'on a pu faire, avait tué quinze nourrissons confiés à ses soins de 1894 à 1890, fut condamnée à mort par le tribunal de Léopol, en vertu d'un verdict du jury (2).

Voici un exemple de honteux trafic, heureusement assez rare, qui fut signalé au mois de mars 1900.

M. B..., chef d'une importante maison de commission du quartier des Arts-et-Métiers, à Paris, était l'heureux père de deux mignonnes fillettes, Jeanne, âgée de trois ans, et Lucienne, âgée de deux ans. Ces deux enfants adorés de leurs parents, qui s'empressaient de combler leurs moindres désirs, étaient confiés à la garde d'une bonne, Marie V..., âgée de vingt-quatre ans, en laquelle B... avait toute confiance.

Cette bonne était, en effet, la fille d'une vieille servante de la maison et avait été élevée non en domestique, mais plutôt comme une enfant adoptive. Elle semblait adorer les deux bébés confiés à ses soins, satisfaisant leurs caprices, et jamais aucune réprimande ne lui avait été adressée à leur sujet.

La tendresse de la bonne n'était que simulée pour mieux endormir la tranquille sécurité du père, dont elle trahissait la confiance en exploitant indignement la gentillesse des deux enfants.

Chaque après-midi, elle devait conduire les bébés au square, pour jouer et prendre l'air. Aussitôt après le déjeuner, elle les habillait, mais choisissait, au lieu de leurs coquettes robes, leurs plus vieux vêtements, sous prétexte qu'en se roulant dans le jardin, ils pouvaient se salir.

La raison était plausible.

En réalité, elle entraînait les pauvres petites dans les cours empuanties des quartiers éloignés. La bonne, éhontée, chantait alors et forçait les enfants, qu'elle faisait passer pour siens, à courir ramasser les sous que lui jetaient les bonnes âmes apitoyées.

Au retour, c'était de longues stations devant les « zincs » des liquoristes.

Fort heureusement, le 29 mars, dans l'après-midi, le docteur H..., ami intime du négociant, au moment où il pénétrait dans une maison, reconnut la bonne et les enfants de son ami...

Indigné, il appela un agent et lui remit Marie V..., qui fut conduite au

(1) *Ibid.*, col. 115.
(2) *Ibid.*. col. 115.

poste de police, pendant que lui-même reconduisait dans sa voiture les enfants chez leur père.

Marie V... a avoué que ce honteux trafic lui rapportait de 10 à 15 francs par jour.

— Le tribunal correctionnel de Brunswick, au mois de juillet 1897, a jugé une jeune bonne de quatorze ans, Ida Lucht, prévenue d'empoisonnement sur la personne d'une petite fille que lui avaient confiée les époux S...

Ida, tout de suite après sa confirmation, avait été engagée dans cette famille pour soigner un bébé de quelques mois. Dès le début, elle prit l'enfant en grippe parce qu'elle ne pouvait plus sortir à sa guise. Un jour, Mme S..., étant malade, le médecin lui ordonna des gouttes de belladone ; Ida, en donnant ce remède à sa maîtresse, lui demanda si l'on pouvait s'empoisonner en le prenant à forte dose. Mme S..., sans attacher d'importance à cette question, répondit que ce remède contenait un poison violent et qu'il fallait faire très attention. Alors, comme l'a avoué Ida Lucht à l'audience, elle résolut d'empoisonner la petite fille, « car cela l'ennuyait de laver ses langes ». Le 21 mai, elle introduisait de force dans la bouche de l'enfant le goulot du flacon de belladone ; heureusement, les cris de la petite furent entendus et l'on prit la misérable bonne sur le fait. Un médecin appelé en toute hâte réussit, à l'aide de la pompe stomacale, à sauver l'enfant.

D'abord, Ida Lucht nia énergiquement, puis voyant que ce système était détestable, elle avoua sans le moindre remords son crime.

Le tribunal a condamné l'empoisonneuse à trois ans de prison. Le jugement dit que, fort heureusement, de semblables crimes sont rares : Ida Lucht ne méritait pas de circonstances atténuantes, car on ne saurait sévir trop sévèrement contre des crimes de ce genre.

— A Besançon, au mois de septembre 1897, une précoce criminelle, la jeune Léonie M..., âgée de quinze ans, fut soumise à l'examen des médecins aliénistes, qui conclurent à son entière responsabilité. Au mois de mars 1897, cette jeune fille allait déclarer la mort de son frère nouveau né au maire de Chassagne, qui savait que la femme M... avait toujours dissimulé sa grossesse. Trouvant cette mort étrange, il se rendit chez cette femme et constata que l'enfant avait la figure et les jambes violacées. Il fit appeler la gendarmerie d'Ornans, et le médecin constata que le bébé avait été étouffé. Mme M..., gravement malade, fut arrêtée au mois de mai. Sa fille Léonie, arrêtée comme complice, fit des aveux, et sa mère fut remise en liberté ; la seule coupable était la jeune Léonie, et cette précoce criminelle fit preuve d'une perversité effrayante.

L'année précédente, Léonie avait été au service des époux C..., habitant Cléron. Quelque temps après son entrée dans cette maison, l'enfant mourait dans des conditions assez mystérieuses. Pressée de questions au sujet de la mort de cet enfant, la jeune M... avoua l'avoir étouffé sous son matelas. Elle avait choisi, a-t-elle dit, cette façon de lui donner la mort, parce qu'elle venait de lire dans un journal une histoire où il était parlé des difficultés qu'on avait à reconnaître que la mort par suffocation n'était pas naturelle. Ce sang-froid dans le crime trahissait, moins encore que les motifs qui la guidaient,

la hideuse dépravation de cette fille, qui n'avait pas quinze ans. Depuis le mois de juin 1896 — elle était alors âgée de quatorze ans — Léonie M... était la maîtresse d'un sieur Albin V..., connu sous le nom de « l'Aveugle de Chassagne ». D'après ses aveux, c'était afin d'être libre le dimanche qu'elle aurait étouffé l'enfant de M. C... Son amant, paraît-il, n'ignorait pas ce crime.

— La rumeur publique accusait, au mois de septembre 1898, depuis quelque temps, la femme Marie P..., domestique, de maltraiter les enfants de son maître, le nommé M..., cultivateur à Saint-Mexant. Le parquet de Tulle, prévenu par la gendarmerie, se transporta à Saint-Mexant pour faire une enquête qui a révélé les faits suivants : Mme M... étant en traitement dans une maison de santé à Clermont-Ferrand depuis le mois de mars 1897, son mari a pris à son service Marie P... pour soigner ses enfants : cette dernière, au lieu de leur donner les soins que réclamait leur âge, n'a cessé de les brutaliser. On a constaté que le plus jeune avait des contusions à la tête et à la poitrine et des égratignures au cou. Un jour, par un temps affreux, Marie P... emmena les trois enfants dans un réservoir plein d'eau sale et les y laissa pendant plus d'une heure malgré leurs cris. L'un d'eux, âgé de deux ans, s'étant sali, fut frappé avec une telle violence, que le sang jaillit par le nez et par la bouche. Un autre fut conduit dans une étable, déshabillé et frappé pendant cinq minutes avec une verge. Le père, interrogé, a répondu qu'il avait appris que sa servante maltraitait ses enfants et qu'il lui en avait fait le reproche.

— A Lentschau, au mois de mai 1898, deux fillettes de dix et onze ans ont commis un crime épouvantable pour se débarrasser d'un nourrisson dont la garde gênait leurs jeux. Les petites filles introduisirent de force dans la bouche de l'enfant une grande quantité d'eau-de-vie qui étourdit leur victime qu'elles étouffèrent ensuite. Ces deux monstres ont avoué, sans manifester le moindre repentir, cet acte abominable.

— La Cour d'assises de l'Eure a jugé, au mois de novembre 1899, une grave affaire. Il s'agissait d'une double tentative criminelle dont s'était rendue coupable, le 20 juin précédent, une fille M..., servante de ferme, âgée de vingt-deux ans. Voici les faits :

Mme L..., ménagère à Beuzeville, qui vivait séparée de son mari habitant Le Torpt, résidait à Beuzeville, hameau des Ifs, avec ses deux enfants, dans une petite maison isolée. Cette dame s'était rendue à Beuzeville pour le marché, laissant sa maison sous la garde de ses enfants qui jouaient dans le petit jardin. En rentrant chez elle vers une heure, Mme L... fut terrifiée par un horrible spectacle. Son fils Louis, âgé de onze ans, et l'autre Eugène, âgé de neuf ans, gisaient dans une mare de sang. L'aîné avait reçu deux coups de serpe à la tête et avait le crâne défoncé. Le jeune avait reçu huit coups du même instrument sur la tête. Le vol avait été le mobile du crime, car l'armoire était fracturée et l'on s'était emparé de montres, de chaînes, de bagues et de vêtements.

L'enquête fit découvrir, trois jours après, la coupable, la fille M..., au moment où elle ramenait dans un herbage une vache qu'elle y avait volée et

qu'elle n'avait pu vendre. Après avoir nié longtemps, elle finit par avouer. C'est en la voyant dans la chambre de leur mère même que les deux enfants avaient crié : « Au voleur! Au secours ! » Voulant supprimer les témoins de son vol, la fille M... saisissant la serpe qui lui avait servi à fracturer l'armoire, frappa les pauvres petits qu'elle laissa comme morts sur place. Les deux petites victimes, transportées à l'hospice de Beuzeville, furent longtemps entre la vie et la mort. L'aîné avait presque perdu la mémoire et le jeune avait une partie du crâne enlevé, de la largeur d'une pièce de 5 francs. La fille M... fut condamnée aux travaux forcés à perpétuité.

— La police de Douai a mis, au mois de février 1900, en état d'arrestation une jeune fille d'une perversité précoce, Jeanne F..., âgée de quatorze ans, bonne au service de M. S..., ingénieur aux usines Bréguet. Jeanne F..., dans le but de faire congédier une nourrice, avait fait avaler un bol d'eau bouillante par un jeune enfant de six semaines seulement, qui eut la bouche et la gorge profondément brûlées.

On accusa tout d'abord la nourrice d'avoir fait absorber du poison par le bébé qu'elle était chargée de soigner, mais en présence des dénégations de de cette femme, les soupçons se portèrent bientôt sur Jeanne F... qui, adroitement questionnée par le commissaire de police, finit par avouer complètement sa culpabilité.

— Au mois d'avril 1902, Léonie V... épouse A..., âgée de dix-sept ans, ménagère à Caumont, près d'Avignon, étrangla un nourrisson d'un an confié à sa garde par un négociant avignonnais.

— Resté veuf avec trois enfants, en 1905, M. Henri A..., âgé de quarante-sept ans, demeurant rue Saint-Denis, à Paris, convola en justes noces avec Madeleine L..., âgée de vingt-neuf ans, cuisinière ; mais celle-ci prit bientôt en horreur la progéniture de son nouvel époux, qui dut placer à la campagne deux de ses bambins.

Au mois d'avril 1905, une plainte parvenait entre les mains du commissaire de police du quartier Bonne-Nouvelle, accusant Madeleine L... de martyriser le jeune Louis A..., âgé de cinq ans. A la suite d'une minutieuse enquête, le magistrat procéda à l'arrestation de la mégère, qui fut écrouée au Dépôt.

— Une servante âgée de seize ans, Frieda Schuetz, en place chez un machiniste de chemin de fer, nommé Hegnow, et habitant Charlottenbourg, près de Berlin, avait reçu, au mois de juin 1906, son congé à cause de certaines irrégularités dans son service. Pour se venger, elle a empoisonné l'unique fils des époux Hegnow, un garçonnet de trois mois, en lui donnant du sel d'oseille. La précoce criminelle a confessé son terrible crime sans montrer le moindre regret.

— Un terrible drame épouvanta, au mois de mai 1906, la population de Distelhausen, un village des environs de Carlsruhe.

Le 15 mai, le bébé de onze mois des époux A... disparaissait mystérieusement du berceau où il était couché. Toutes les recherches pour retrouver l'enfant restèrent vaines et les autorités, croyant à une suppression d'enfant, avaient arrêté le père et la mère. L'enquête n'en continua pas moins et aboutit à un résultat inattendu.

La petite S..., âgée de quatorze ans, qui, depuis un mois, était au service des époux A... comme bonne, avoua qu'elle avait enlevé le bébé de la chambre à coucher de ses maîtres. Elle l'avait jeté dans la rivière de la Tauber qui passe non loin de la ferme.

Questionnée sur le motif de cet acte horrible, la bonne déclara qu'elle croyait pouvoir plus facilement obtenir de ses maîtres une permission pour aller voir ses parents. La jeune misérable fut arrêtée et les époux A... immédiatement remis en liberté.

— Au mois d'août 1906, une jeune fillette de cinq ans fut noyée volontairement par la bonne de ses parents, à Salies-de-Béarn.

Vers six heures du soir, Élise B..., bonne chez un boulanger, partit au lavoir du bois Lagisquet. La petite Lucie l'accompagnait. S'il faut en croire le récit de la bonne, elle aurait précipité la petite Lucie dans l'eau, après le refus de cette dernière de partager des noisettes avec elle.

Élise B... ramassa son linge et rentra chez ses patrons, en demandant si l'enfant était arrivée. Les parents, inquiets, cherchèrent et découvrirent le cadavre.

La fille B... ne semblait pas se rendre compte de l'énormité de son crime.

Parfois, la jeune servante disparaît brusquement après avoir enlevé l'enfant ou les enfants de ses maîtres, d'une parente ou d'une amie. Dans ce cas, elle ne les maltraite pas et ne les brutalise pas. L'enlèvement est étrange et incompréhensible. Dans la plupart des cas, il relève de la pathologie mentale. La coupable n'est autre qu'une déséquilibrée et une dégénérée dont l'examen mental s'impose. Il révélera presque certainement des tares psychiques profondes, supprimant la responsabilité ou la diminuant dans de notables proportions.

Le fait suivant est, à cet égard, très caractéristique :

Le 21 août 1903, au matin, Mme L..., femme d'un marchand de vins établi rue de Vaugirard, à Paris, avisait le commissaire de police de Saint-Lambert, que sa bonne, Jeanne C..., âgée de trente-cinq ans, originaire de Saint-Denis, engagée chez elle depuis huit jours environ, avait disparu de son domicile en emportant une somme de 200 francs.

Le magistrat ouvrit une enquête. Cependant que les inspecteurs recueillaient de droite et de gauche, des renseignements, une dame B..., demeurant rue de l'Amiral-Roussin, prévenait le magistrat qu'une de ses cousines, domestique chez M. L..., après avoir passé une nuit chez elle, était partie le lendemain en emmenant ses deux enfants, Jean, âgé de dix ans, et Joseph, six ans, et qu'elle ne les avait pas revus.

Un inspecteur fut chargé de cette affaire : il se rendit aussitôt à Saint-Denis, où il apprit que Jeanne C..., séparée depuis quelque temps de son mari, habitait rue du Saulger. A cette adresse, il trouva la femme C... et les deux enfants. Ces derniers, bien soignés, proprement vêtus, étaient tout étonnés de la venue subite des agents de la préfecture.

Jeanne C..., interrogée, n'a pu ou n'a voulu dire quels motifs l'avaient poussée à enlever les enfants de sa parente. Elle s'est formellement défen-

due d'avoir volé de l'argent à ses patrons : l'argent qu'elle possédait lui ayant été donné, a-t-elle dit, par une amie.

Certains crimes contre l'enfance doivent être attribués, non à la méchanceté, à la haine contre de pauvres innocents, mais à la négligence ou à la cupidité.

Récemment, au mois d'octobre 1906, devant une des chambres du tribunal de la Seine, au cours d'une affaire relative à la garde d'un enfant naturel, un douloureux détail fut révélé par l'un des avocats.

L'enfant avait été placé en nourrice chez une femme dont le mari était atteint de la tuberculose. Il contracta la tuberculose à son tour du mari de sa nourrice. Les deux époux s'étaient entendus pour dissimuler au père et à la mère naturels la maladie du mari, afin de continuer plus longtemps à toucher les 60 francs mensuels.

Lorsque la mère s'en aperçut enfin et retira l'enfant, il était trop tard : le pauvre petit être était contaminé.

— Vers la fin de l'année 1906 éclata à Paris une scandaleuse affaire d'avortements qui révéla chez la servante de la sage-femme coupable une cruauté et une insensibilité véritablement inouïes.

Une jeune femme, traitée par cette horrible mégère, raconta au juge d'instruction que, quand elle accoucha, la bonne, Marie B..., qui, avec sa maîtresse veillait à son chevet, prit l'enfant, le soupesa, l'examina et dit : « Tiens, c'était une fille ! » Puis, sans hésitation, comme accomplissant une besogne coutumière, elle le jeta dans la salamandre qui brûlait dans la chambre.

Interrogée par le juge d'instruction, la servante déclara : « Depuis deux ans que je suis ici, j'ai, pour ma part, vu procéder à plus de deux cents avortements, et je ne compte point les soins donnés à domicile. Régulièrement, les petits corps ont été jetés dans la salamandre. Cette besogne m'échéait, et j'ai fini par la considérer comme rentrant dans mon service. »

La plus légère des infractions contre l'enfance, la faute vénielle, est incontestablement l'exposition ou le délaissement d'un enfant dans un lieu non solitaire (1). Il dénote chez la mère coupable une sensibilité relative et un désir de faire souffrir son enfant le moins possible et de lui conserver la vie.

Ce délit est fréquemment le fait de jeunes servantes plus lâches que cruelles et chez lesquelles le sentiment de l'amour maternel n'a pas été complètement étouffé.

Le 17 janvier 1907, Jeanne R..., une jeune bonne de vingt-trois ans, abandonna dans un immeuble du faubourg Saint-Germain, à Paris, sa fillette âgée de onze jours.

(1) Art. 352 du Code pénal de 1810 ; art. 354 du Code pénal belge de 1867.

CHAPITRE V

LES ACTES DE VENGEANCE CONTRE LES MAÎTRES

En matière de crimes et de délits ancillaires, dans l'ordre d'importance, après les vols, viennent immédiatement les actes de vengeance commis par les servantes contre leurs maîtres.

Lombroso et Ferrero ont fait remarquer que le mobile principal du crime de la femme est la vengeance. Cette inclination à la vengeance qu'ils ont remarquée chez la femme normale, atteint ici son extrême limite ; les centre psychiques sont tellement surexcités que la moindre stimulation provoque une réaction disproportionnée (1).

Les criminelles impulsives, disent-ils, qui, pour une petite offense accomplissent aussitôt une vengeance énormément disproportionnée, n'ont pas une intelligence supérieure à la moyenne (2).

La servante se venge souvent de ses maîtres ou de leurs enfants de la manière la plus cruelle, la plus atroce, pour le motif le plus futile, parfois pour une simple réprimande. Ce défaut de proportion entre le mobile et l'acte, entre le besoin et les moyens mis en œuvre pour l'apaiser, est, comme le remarque Corre, la marque d'une intelligence maladive ou à peine ébauchée, mais il est aussi la conséquence du médiocre développement de la sensibilité (3).

Chez la femme, disent Lombroso et Ferrero, la vengeance n'est pas soudaine, ce n'est pas un mouvement réflexe..., c'est une occupation de mois et d'années, une sorte de volupté qu'elle couve et caresse dans sa pensée, et qui, même accomplie, la laisse assouvie, mais non satisfaite. La susceptibilité personnelle, qui est commune à l'enfant et à la femme normale, se retrouve exagérée à un degré morbide chez la criminelle. Elle conçoit des haines mortelles avec une facilité extraordinaire (4).

(1) *La Femme criminelle et la Prostituée*, p. 433.
(2) *Ibid.*, p. 448.
(3) *Les Criminels*, p. 172. — *Crime et suicide*, p. 92. — LOMBROSO, *l'Homme criminel*, p. 336. — R. DE RYCKÈRE, La criminalité féminine. *Belgique judiciaire*, 1891, col. 129.
(4) Ouv. cit., p. 434.

La cruauté de la femme dans la vengeance, de même que sa tendance à faire souffrir sa victime, à lui donner la mort petit à petit, sont des faits bien connus. L'homme est plus féroce, ajoutent Lombroso et Ferrero, il tue et massacre sans pitié, mais il connaît moins que la femme l'art de prolonger les souffrances et de faire endurer à un homme le maximum de douleur dont un être humain soit capable. La femme torture son ennemi, elle veut le paralyser par la souffrance. L'homme, au contraire, tend à détruire son adversaire d'un seul coup (1).

Il est vrai, comme le dit le valet de chambre William à Célestine dans le *Journal d'une femme de chambre*, d'Octave Mirbeau, qu'il y a pour les domestiques deux sortes de moyens de se venger de leurs maîtres ; les moyens violents et... les autres :

« Quand je pense qu'il est des domestiques qui passent leur vie à débiner leurs maîtres, à les embêter, à les menacer... Quelles brutes !... Quand je pense qu'il en est qui voudraient les tuer... Les tuer ?... Et puis après ?... Est-ce qu'on tue la vache qui nous donne du lait, et le mouton de la laine ? On trait la vache... on tond le mouton... adroitement... en douceur... » (2).

Les servantes criminelles ont certaines phrases toutes faites, certains raisonnements qui tranquillisent et mettent à l'aise leur conscience assez élastique. C'est encore Célestine qui dit cyniquement : « On n'a pas le temps d'être juste avec ses maîtres... Il faut que les bons paient pour les mauvais » (3).

La même Célestine s'écrie plus loin : « Ah ! qu'une pauvre domestique est à plaindre et comme elle est seule ! Elle peut habiter des maisons nombreuses, joyeuses, bruyantes, comme elle est seule, toujours !... La solitude ce n'est pas de vivre seule, c'est de vivre chez les autres, chez des gens qui ne s'intéressent pas à vous, pour qui vous comptez moins qu'un chien, gavé de pâtée, ou qu'une fleur, soignée comme une enfant de riche... des gens dont vous n'avez que les défroques inutiles ou les restes gâtés.

« — Vous pouvez manger cette poire, elle est pourrie... Finissez ce poulet à la cuisine, il sent mauvais...

« Chaque mot vous méprise, chaque geste vous ravale plus bas qu'une bête... Et il ne faut rien dire, il faut sourire et remercier, sous peine de passer pour une ingrate ou un mauvais cœur... Quelquefois, en coiffant mes maîtresses, j'ai eu l'envie folle de leur déchirer la nuque, de leur fouiller les seins avec mes ongles... (4) »

Tel est malheureusement l'état d'âme de beaucoup de servantes modernes. Elles ont la sensation très nette que leurs maîtres ne les aiment pas et les traitent plutôt en ennemies. Pour ne pas être en reste avec eux, elles se mettent à les haïr, de cette haine sournoise et renfermée, mais implacable

(1) Ouv. cit., pp. 69, 85.
(2) Page 474.
(3) Ouv. cit., p. 448.
(4) Ouv. cit., pp. 131, 132.

et prête à tous les crimes. Elles sont désormais mûres pour les pires vengeances.

Écoutons encore Célestine, la femme de chambre :

« Et les domestiques, que sont-ils donc, eux, sinon des esclaves?... Esclaves de fait, avec tout ce que l'esclavage comporte de vileté morale, d'inévitable corruption, de révolte engendreuse de haines... Les domestiques apprennent le vice chez leurs maîtres... Entrés purs et naïfs — il y en a — dans le métier, ils sont vite pourris, au contact des habitudes dépravantes. Le vice, on ne voit que lui, on ne respire que lui, on ne touche que lui... Aussi, ils s'y façonnent de jour en jour, de minute en minute, n'ayant contre lui aucune défense, étant obligés au contraire de le servir, de le choyer, de le respecter. Et la révolte vient de ce qu'ils sont impuissants à le satisfaire et à briser toutes les entraves mises à son expansion naturelle. Ah ! c'est extraordinaire... On exige de nous toutes les vertus, toutes les résignations, tous les sacrifices, tous les héroïsmes, et seulement les vices qui flattent la vanité des maîtres et ceux qui profitent à leur intérêt : tout cela pour du mépris et pour des gages variant entre 35 et 90 francs par mois... Non, c'est trop fort !... Ajoutez que nous vivons dans une lutte perpétuelle, dans une perpétuelle angoisse, entre le demi-luxe éphémère des places et la détresse des lendemains de chômage ; que nous avons la conscience des suspicions blessantes qui nous accompagnent partout, qui, partout, devant nous, verrouillent les portes, cadenassent les tiroirs, ferment à triple tour les serrures, marquent les bouteilles, numérotent les petits fours et les pruneaux, et, sans cesse, glissent sur nos mains, dans nos poches, dans nos malles, la honte des regards policiers. Car il n'y a pas une porte, pas une armoire, pas un tiroir, pas une bouteille, pas un objet qui ne nous crie : « Voleuse !... voleuse !... voleuse !... » Ajoutez encore la vexation continue de cette inégalité terrible, de cette disproportion effrayante dans la destinée, qui, malgré les familiarités, les sourires, les cadeaux, met entre nos maîtresses et nous un intraversable espace, un abîme, tout un monde de haines sourdes, d'envies rentrées, de vengeances futures... disproportion rendue à chaque minute plus sensible, plus humiliante, plus ravalante par les caprices et même par les bontés de ces êtres sans justice, sans amour, que sont les riches... Avez-vous réfléchi, un instant, à ce que nous pouvons ressentir de haines mortelles et légitimes, de désirs de meurtre, oui, de meurtre, lorsque pour exprimer quelque chose de bas, d'ignoble, nous entendons nos maîtres s'écrier devant nous, avec un dégoût qui nous rejette si violemment hors l'humanité : « Il a une âme de domestique... c'est du sentiment de domestique... » ? Alors que voulez-vous que nous devenions dans ces enfers (1) ».

La servante qui désire tirer vengeance de ses maîtres a souvent recours au poison.

La fréquence d'infractions de cette nature devient vraiment inquiétante.

« Ce qui est extraordinaire, dit Célestine, dans le *Journal d'une femme de*

(1) Ouv. cit., pp. 347 à 349.

chambre, d'Octave Mirbeau, c'est que ces vengeances-là n'arrivent pas plus souvent. Quand je pense qu'une cuisinière, par exemple, tient, chaque jour, dans ses mains, la vie de ses maîtres... une pincée d'arsenic à la place du sel... un petit filet de strychnine au lieu de vinaigre... et ça y est !... Eh bien, non... Faut-il que nous ayons tout de même la servitude dans le sang !... » (1).

Si la femme, dit Corre, semble présenter une propension particulière à tuer de préférence avec le poison, c'est moins en raison d'une force insuffisante pour employer le couteau, qui va frapper si souvent des victimes surprises ou endormies, qu'en raison de la facilité qu'elle trouve à manier des substances nocives, miscibles aux aliments, au cours de ses occupations ordinaires : chargée des soins de la cuisine, elle a dans le poison l'arme sûre par excellence, avec laquelle elle se débarrassera d'un maître ou d'un membre de sa famille, sans être exposée aux émotions du crime retentissant, sanglant, qui répugne à sa nature trop vibrante en face des impressions intensives. L'occasion de son milieu la fait empoisonneuse, comme d'autrefois elle la fait voleuse (2).

— A Verviers, une jeune servante, Hélène Closset, jeta du poison dans le café du matin, à la suite de reproches que sa maîtresse lui avait faits, « afin d'éviter de nouvelles gronderies » (3).

— Le 10 avril 1886, la Cour d'assises de la Seine a condamné Euphrasie Mercier, l'ancienne femme de confiance et gouvernante de Mlle Élodie Ménétret, du chef d'assassinat, de vol et de faux.

Euphrasie Mercier appartenait à une bonne famille. Son père, un ancien instituteur de Fourmies (Nord), avait monté une filature et laissé une jolie fortune. A sa mort, Euphrasie reprit la maison, mais elle y fit faillite en 1848, ruinant en même temps ses deux frères et ses deux sœurs. Depuis lors, la famille ne fit plus que végéter.

Le père, un rêveur, avait légué à ses enfants la survivance de son mysticisme et de son exaltation religieuse.

Euphrasie, qui est devenue le chef de la famille, est une hallucinée, une visionnaire, comme ses frères et sœurs ; elle tutoie Dieu « parce qu'elle l'aime bien » ; les folies les plus invraisemblables du spiritisme ont en elle une adepte fervente. Mais sur ces hallucinations se greffent une fermeté singulière, un esprit essentiellement commerçant, une volonté qu'aucun échec ne rebutera.

Elle se place comme cuisinière à Courbevoie, en 1882. Elle avait alors soixante ans. Malheureusement, elle fut bientôt congédiée.

C'est alors qu'elle fit la connaissance de Mlle Élodie Ménétrel qui, après avoir passé par la galanterie, possédait une petite fortune. Elle s'imposa à elle et réussit à s'installer dans sa maison où elle devint la maîtresse. Elle la gâtait et surtout la droguait comme à plaisir, effrayant par ses soins exagérés cette nature impressionnable.

(1) Page 350.
(2) *Crime et suicide*, p. 274.
(3) R. de Ryckère, La criminalité féminine. *Belgique judiciaire*, 1891, col. 129.

Peu de temps après, elle l'empoisonna avec des allumettes chimiques, la brûla et l'enterra dans le jardin, dans le but de jouir de sa fortune dont elle s'était emparée.

Elle s'obstina à nier, jusqu'au bout, en dépit de l'évidence, et se défendit avec une énergie et une habileté incroyables.

Soumise à l'examen des aliénistes célèbres, les docteurs Blanche, Ball et Motet, elle fut déclarée responsable. Toutefois les experts reconnurent que, en raison de ses visions et de son exaltation religieuse, elle n'avait pas la pleine responsabilité de ses actes. Le docteur Motet affirma à l'audience que la folie mystique, héréditaire dans la famille Mercier, cédait le pas, chez Euphrasie, aux instincts de cupidité.

Albert Bataille a tracé d'elle ce croquis d'audience : « Avec sa mantille à l'espagnole, ses atours fripés, ses dentelles effiloquées par de longues années de misère, Euphrasie Mercier ressemble à quelque vieille entremetteuse échappée d'un tableau de Goya. Il y a bien de l'intrigue, de la finesse, j'allais dire de l'esprit, dans cette figure blafarde et ridée qu'accentue un nez bourbonien et qu'éclairent deux petits yeux malins, tout pétillants de scepticisme et de ruse » (1).

— Au mois de juin 1900, les époux C... qui tenaient un café à Bruges, avaient recueilli chez eux une orpheline de quatorze ans, nommée Alice C..., dont ils avaient pendant longtemps secouru les parents.

Un jour, au mois de juillet, en prenant leur déjeuner du matin, les époux C... remarquèrent des yeux, semblables à des yeux de graisse, qui surnageaient sur leur café. Ils y goûtèrent cependant ; mais il avait un goût tellement âcre qu'ils appelèrent la petite et lui demandèrent la raison de cette anomalie.

Avec embarras elle déclara n'y rien comprendre.

M. et Mme C... se consultèrent, et M. C... pria un voisin d'aller chercher un médecin. Celui-ci arriva bientôt et, après avoir examiné le café, crut pouvoir dire que du vitriol y avait été mélangé.

Le parquet, informé, saisit ce qui restait du café préparé par Alice C... et l'envoya, à fin d'analyse, au laboratoire.

L'analyse confirma l'opinion du médecin.

La petite fut soumise à un interrogatoire. Elle commença par nier énergiquement ; puis elle avoua que, par mégarde, elle avait mélangé le vitriol au café... Il devenait dès lors certain qu'elle était coupable. Au bout de quelques minutes, elle avoua avoir voulu tuer ses protecteurs, sous l'instigation de sa sœur mariée, qui habitait dans le voisinage.

Le juge d'instruction manda celle-ci en son cabinet. Elle infligea, aux dires de sa sœur, le démenti le plus catégorique.

Le juge confronta les deux sœurs : l'aînée reprocha à sa sœur le crime qu'elle avait commis ; celle-ci avoua, en pleurant, qu'elle avait accusé injustement son aînée.

Le juge la pressa alors de questions touchant le mobile de sa tentative

(1) *Causes criminelles et mondaines*, 1886, pp. 55 à 100.

d'empoisonnement. Elle s'expliqua enfin : il y avait quelques jours, ses protecteurs lui avaient déclaré qu'étant donnée sa bonne conduite, elle hériterait de leur petite fortune.

L'instruction révéla un détail qui démontra avec quel raffinement et avec quelle audace cette fillette avait accompli son horrible forfait. Une quinzaine de jours auparavant, la petite Alice raconta à ses bienfaiteurs que le petit chien de la maison devenait très méchant à son égard, et elle exprima la crainte que le toutou ne fût atteint l'un ou l'autre jour de la rage. Les vieux n'avaient pas encore vu l'animal dans l'état que leur signalait l'enfant, mais ayant une confiance illimitée en elle, ils la crurent sur parole. Ils se montrèrent très anxieux aux observations faites par la petite Alice et lui donnèrent l'autorisation de se débarrasser du chien. L'enfant répondit qu'elle-même saurait bien le « mettre de côté ». Deux jours après, le pauvre toutou avait passé de vie à trépas.

Les époux C... s'étant souvenus de cet incident, l'ont rapporté aux magistrats instructeurs, qui s'empressèrent de faire déterrer le cadavre du chien enfoui dans le jardin du café. Après examen, on constata que le chien était mort empoisonné par le vitriol que lui avait administré l'orpheline. Ce fait démontre que la petite coquine avait voulu faire la preuve de la force du vitriol avant d'en servir à ceux qui l'élevaient avec tant de soins et de bonté et qui l'aimaient comme leur propre enfant.

— Au mois d'août 1899, une servante, Julie D..., commit une tentative d'empoisonnement sur le fils de son patron, M. P..., marchand de vins, à Saint-Josse-ten-Noode.

C'était à la suite de nombreux vols auxquels elle se livrait au préjudice de son maître, que ce dernier avait jugé nécessaire de transformer les serrures de ses caves et en avait confié les clefs à son fils. Désappointée, la voleuse avait juré de se venger, et, pour ce faire, elle versa, un soir, dans une tasse de café servie au jeune homme, une forte quantité de vert-de-gris.

— La police milanaise arrêta, au mois de novembre 1903, Louis D..., le fils d'un important fabricant d'allumettes, qui était accusé d'avoir empoisonné sa mère. Celle-ci s'était opposée au mariage de son fils avec sa femme de chambre ; les deux amoureux, devant cette attitude, décidèrent d'empoisonner Mme D...

— Un mois plus tard, une nouvelle affaire importante éclata à Milan.

Quelques semaines auparavant, une rentière, Mme M..., mourut dans des circonstances mystérieuses. La police découvrit qu'une jeune bonne, au service de la rentière, avait pour amant un individu de mauvaise renommée, et l'on crut que ce dernier pourrait bien ne pas être étranger au crime, s'il existait.

Pour tirer la chose au clair, les autorités ordonnèrent l'exhumation du corps de Mme M... A l'autopsie, les médecins légistes trouvèrent des traces très nettes d'empoisonnement par l'arsenic.

Après cette constatation, la jeune bonne fut arrêtée. Dans son interrogatoire, elle avoua avoir, à l'instigation de son amant, administré de l'arsenic à sa patronne.

— Au mois d'avril 1905, le juge de la ville d'Ordenes (Espagne) a ouvert une enquête pour éclaircir les causes de la mort mystérieuse du curé Andrès Crio Tobio, de la paroisse de Saint-Julien-de-Cobaleiro.

D'après la plainte qui a motivé cette enquête, ce prêtre aurait fait un premier testament en faveur de sa gouvernante à laquelle il laissait toute sa fortune, près de 100.000 pesetas.

Il aurait eu ensuite l'intention de révoquer ce testament en faveur de plusieurs parents pauvres ; mais la gouvernante ayant eu vent de cette intention, mit tout en œuvre pour s'opposer à sa réalisation.

Le 24 février, le curé voulut se rendre à la ville, chez le notaire, pour modifier son testament, mais la gouvernante et les parents de celle-ci l'obligèrent à remettre son départ. Quelques heures plus tard, il était pris de fortes douleurs et rendait le dernier soupir.

— Le village serbe d'Ilok, en Hongrie, fut, au mois de juillet 1905, le théâtre d'un crime qui coûta la vie à cinq personnes.

Un paysan nommé Bojo Mihalkovitch, ayant battu, un jour, sa servante Miléna, parce qu'elle avait cassé une assiette ou un verre, celle-ci — une jeune fille de dix-sept à dix-huit ans — résolut de se venger.

Dans ce but, elle se procura du poison — de la mort-aux-rats, très probablement — et en mit une grande quantité dans la soupe de la famille. Le soir, à peine Mihalkovitch, sa femme et leurs trois enfants eurent-ils mangé du plat empoisonné, qu'ils éprouvèrent des coliques violentes, sur quoi Miléna, terrifiée elle-même de son crime, alla se réfugier chez une de ses parentes.

Le lendemain matin, les voisins de Mihalkovitch ne voyant personne sortir de la maison, s'alarmèrent et allèrent voir ce qui s'y passait. Comme la servante avait laissé la porte ouverte en s'enfuyant, ils n'eurent pas de peine à entrer dans la chambre.

Là, un affreux spectacle s'offrit à leurs regards épouvantés. Les cinq personnes composant la famille du paysan gisaient, déjà mortes, dans la pièce. Elles avaient dû expirer au milieu d'atroces souffrances, car leurs traits étaient profondément altérés.

La gendarmerie arrêta, le jour même, la jeune empoisonneuse, qui fit des aveux complets.

— Une princesse russe, Mme Marie S..., avait depuis quatre ans à son service une jeune femme, Irène K... et croyait n'avoir qu'à se louer de ses services.

Au mois de mars 1906, elle constata la disparition d'une somme d'argent importante et de quelques bijoux. Une enquête discrète fut ouverte, qui permit de penser que la coupable était Irène K...

En même temps Mme S... était prise de malaises étranges qu'elle attribua à une tentative d'empoisonnement, et diverses raisons lui donnèrent lieu de supposer que sa bonne n'était pas étrangère à ces manœuvres. Elle se décida alors à saisir de l'affaire le parquet, et Irène K... fut arrêtée sous l'inculpation de vol et de tentative d'empoisonnement. Interrogée par le juge d'instruction, Irène K... reconnut avoir soustrait à sa maîtresse des bijoux et de l'argent, mais elle nia toute tentative d'empoisonnement.

« Il est exact, dit-elle, que j'ai cherché à préparer des combinaisons toxiques, mais c'était pour m'empoisonner moi-même, car, séparée de mon amant, je voulais mourir, et je me trouvais l'objet d'une véritable séquestration qui m'empêchait de me procurer des moyens de suicide. »

Séquestrée, ajouta-t-elle, par sa maîtresse, elle avait voulu s'empoisonner. Pour cela, elle s'était livrée aux expériences les plus bizarres, dans l'espoir de créer une substance toxique. C'est ainsi qu'elle avait fait cuire de la semoule sans eau dans une casserole de cuivre non étamée ; de même, elle avait laissé séjourner pendant quarante-huit heures un hareng saur dans un plat de fer battu, où elle avait auparavant versé un peu d'eau, espérant que la rouille ainsi produite constituerait un poison.

Irène K... était incontestablement une déséquilibrée.

Parfois la servante devient incendiaire dans le but de se venger de ses maîtres.

Voici un cas qui eut son dénouement devant la Cour d'assises de Rennes, au mois d'août 1890.

L'accusée, Victorine Ronsoux, âgée de quinze ans à peine, était employée chez les époux Lefrançois, honnêtes cultivateurs du village de la Recogais (Ille-et-Vilaine).

Un jour, la jeune Victorine, ayant aperçu les cerises appétissantes qui pendaient aux arbres du verger, pria la fermière, sa maîtresse, de vouloir bien lui en donner quelques-unes. La fermière, maîtresse Lefrançois, comme on dit dans le pays, répondit que ces fruits étaient destinés à la vente et qu'elle n'avait point l'intention de les donner à sa domestique.

Elle les vendit effectivement :

C'est bien ! s'écria la jeune Victorine. Vous vous repentirez de ce que vous avez fait là.

Quelques jours après, en plein midi, un violent incendie éclatait à la ferme et détruisait un bâtiment long de vingt-quatre mètres. C'était Victorine Ronsoux qui l'avait allumé ! Sans l'assurance, c'était la ruine pour les époux Lefrançois.

Devant le jury, la fillette fit les aveux les plus complets. On la condamna à être enfermée dans une maison de correction jusqu'à l'âge de vingt ans (1).

— A Bockendorf, près de Haguenau, une servante de ferme, âgée de seize ans, croyant avoir à se plaindre de ses maîtres, mit le feu à la maison qui fut entièrement détruite. Un des fils du fermier fut brûlé vif (2).

— Une jeune fille de dix-sept ans, originaire de Boulogne-sur-Mer, comparut, au mois de septembre 1894, devant le tribunal de Wimbledon (Angleterre), pour répondre à l'accusation d'avoir mis le feu à la maison d'un négociant de la Cité qui l'avait ramenée de France, quinze jours auparavant, pour servir de bonne à ses onze enfants.

Pour toute défense, Anna G... se borna à répéter ce qu'elle avait

(1) R. de Ryckère, La criminalité féminine. *Belgique judiciaire*, 1891, col. 130.
(2) *Ibid.*, col. 129.

déjà confié à sa maîtresse en lui avouant sa faute : « J'étais si misérable, je voulais mourir ! » Et encore : « J'avais si fort le mal du pays que je ne savais plus ce que je faisais ! »

Il faut dire que la jeune bonne, engagée pour un an, ne pouvait rentrer en France avant ce terme sans rembourser préalablement à ses maîtres le prix de son voyage.

Une note rédigée par elle et trouvée dans la boîte aux lettres de la maison (qui, d'ailleurs, n'avait pas été fort endommagée) fournit des indications précises sur l'état d'esprit de l'accusée ; on y lit ces mots :

« Ah ! vous n'aimez pas les Français? Eh bien, je n'aime pas non plus les Anglais! Serviteurs et maîtres doivent disparaître... Prenez garde, j'irai où vous irez... Vivent les anarchistes ! Nous sommes ceux qui ont vu Caserio à Lyon ; nous sommes quatre et nul ne nous peut trouver (?). »

— Au mois de mai 1905, Louise G..., bonne chez le docteur T..., à Paris avait été congédiée par son maître. Profitant d'une absence de celui-ci, elle s'empara de 7.000 francs en or et d'un titre de rente représentant un capital de 40.000 francs. Puis, pour dissimuler son larcin, elle mit le feu à l'appartement.

Elle reconnut les faits, disant qu'elle avait voulu se venger du docteur, qui l'avait renvoyée injustement.

— Au mois de novembre 1905, congédiée par sa patronne, la servante d'une cabaretière de la rue Zérézo, à Bruxelles, était montée à sa chambre pour faire sa malle. Quelques instants après, une épaisse fumée se répandait dans toute la maison. C'était la bonne qui, pour se venger, avait mis le feu à sa literie.

— Au commencement de l'année 1906, une pupille de l'Assistance publique, Augustine R., âgée de dix-sept ans, demeurant à Vault-de-Lugny, près d'Avallon, avait accusé un rémouleur ambulant, nommé G... de l'avoir violentée.

Ce dernier fut arrêté; mais on n'avait pas tardé à acquérir la certitude que la jeune fille avait menti, et l'inculpé fut remis en liberté.

Le 27 février, Augustine R... mit le feu aux bâtiments de la ferme de son patron, qui furent entièrement détruits. Les pertes dépassèrent 20.000 franes.

— Une fillette de quinze ans, Julienne D... fut arrêtée par la gendarmerie d'Hondschoote, au mois d'avril 1898. Cette gamine avait mis le feu à la ferme de ses patrons, les époux Charles G..., à Reixpoëde.

L'incendie avait détruit deux granges, une partie de la maison d'habitation et plusieurs étables. Quatre bœufs, deux vaches, sept porcs et six veaux furent carbonisés.

Julienne D... interrogée, déclara avoir mis le feu à la ferme de ses patrons parce que ces derniers la maltraitaient.

— Une jeune fille de quinze ans, Eugénie-Henriette P..., domestique chez M. Alfred B..., à Saint-Martin, localité située à huit kilomètres d'Annecy, fut arrêtée, le 28 juin 1899, dans l'après-midi, et écrouée dans la soirée à la maison d'arrêt de cette ville sous l'inculpation d'incendies.

Pressée de questions, en présence du Parquet et de la gendarmerie, qui s'étaient transportés sur les lieux, la jeune domestique avoua avoir allumé quatre incendies, dont deux dans le bâtiment d'habitation de son maître, et deux autres, sans effet, dans deux immeubles voisins. La jeune fille incendiaire ne voulut pas faire connaître le motif qui l'avait poussée à ces tristes desseins.

— La commune d'Isserteaux (Clermont-Ferrand) était, au mois de janvier 1901, depuis quelque temps sous le coup d'une émotion profonde provoquée par des incendies répétés, allumés, à n'en pas douter, par des mains criminelles.

Un matin, en effet, le feu prenait à la grange de M. F..., au hameau de Glagne. Or, le soir même, tandis que l'on procédait à une enquête sur les causes du sinistre, un nouvel incendie éclatait chez le même propriétaire.

Dix habitants de la commune, armés de fusils, se décidèrent alors à monter la garde autour de la maison. Avec eux tint à demeurer une fillette de douze ans, Mélanie P..., pupille de l'Assistance publique, employée chez M. F... et qui, dans la matinée, s'était employée avec beaucoup d'activité à combattre les flammes.

Pourtant, les soupçons se portèrent sur elle, et, dès le lendemain, elle fut soumise à un interrogatoire. Mélanie P... nia tout d'abord, puis, pressée de questions, elle finit par avouer que c'était bien elle qui avait allumé le sinistre.

Elle déclara qu'en outre au mois d'août 1900, le jour de la fête du village de Fayet, elle avait incendié un hangar appartenant à M. D... et qu'auparavant elle s'était rendue coupable d'un autre incendie volontaire chez un propriétaire de Coudai-les-Montboissier, son ancien patron.

Ces différents faits furent reconnus exacts et la criminelle enfant, conduite dans la soirée à Clermont, renouvela ses aveux au procureur de la République.

Le père de Mélanie P..., originaire du Lot, était au bagne. Sa mère, originaire du Cantal, était dans une maison centrale.

— Une famille d'Ostende ayant donné congé à sa servante, au mois de juin 1904, celle-ci, une nommée Marie D..., ne trouva rien de mieux, pour se venger, que d'enduire de pétrole la porte de la maison et d'y mettre le feu.

Le commencement d'incendie put heureusement être éteint en quelques minutes.

— La cour de Rennes acquitta et remit à ses parents, en raison de son jeune âge, au mois de novembre 1904, une fillette, nommée Louise R..., âgée de treize ans, qui, à la suite d'une réprimande de son patron, mit le feu dans un poulailler, et causa la ruine de cinq maisons habitées, à Songeal.

— M. Jules R..., un veuf qui atteignait la cinquantaine et habitait rue Mathieu, à Saint-Ouen, avec son neveu, André T..., âgé de douze ans, se voyait forcé de congédier, au mois d'avril 1906, sa femme de ménage, Clémentine P... Il invoquait comme raison essentielle que la domestique —

plus que quinquagénaire — se livrait à de nombreux vols au détriment du buget du ménage...

— Vous me chassez, fit Clémentine P..., il est tard... Je ne puis pourtant pas m'en aller ainsi toute seule, par les rues, la nuit...

— Soit, consentit M. R.... vous coucherez sous mon toit cette nuit, mais demain matin vous partirez à la première heure...

A minuit, tout le monde dormait dans la maison : M. R..., comme de coutume, était couché dans son lit avec le jeune T...

Clémentine P... n'avait pas fermé l'œil ; rampant dans l'ombre, munie d'un bidon d'essence et d'un paquet d'allumettes, elle s'approchait du lit de son maître, qu'elle aspergeait, copieusement, par les pieds et par la tête, du dangereux liquide, puis mettait le feu, résolument...

Déjà les premières flammes jaillissaient, lorsque le jeune T..., réveillé par la lueur et les crépitements du feu, voulut se lever et fuir ; mais l'incendiaire, bondissant sur lui, telle une vipère, l'enveloppa dans la couverture et le rejeta sur le lit...

Réveillé à son tour, M. R... se rua sur Clémentine P... : un effroyable corps à corps eut lieu, au cours duquel l'homme allait immanquablement étrangler la mégère, lorsque les hurlements du pauvre gamin, qui se débattait, atrocement brûlé, dans le brasier, rappelèrent M. R... à la réalité... Il lâcha l'incendiaire pour voler au secours du petit T..., dont le corps, déjà, n'était plus qu'une plaie...

Pendant ce temps, Clémentine P..., toute à sa vengeance, fermait la porte à double tour et prenait la fuite.

Des voisins, attirés par tant de remue-ménage, s'empressèrent de porter secours à M. R.. , qui, légèrement brûlé, fut cependant sauvé d'une mort certaine.

Mais il fallut un peu plus tard transporter d'urgence à l'hôpital Bretonneau le jeune André T..., dont l'état inspirait les plus vives inquiétudes...

Quant à Clémentine P..., convaincue que ses deux victimes n'avaient pu échapper à l'horrible sort qu'elle leur avait « préparé », elle était allée se jeter directement dans le canal de Saint-Denis à Aubervilliers.

Les personnes qui ont repêché son cadavre ont remis au commissariat de police, un petit calepin où la femme P... avait tracé ces quelques mots :

« Si l'on me trouve, c'est pas la peine de faire rechercher ma famille : je suis seule. Ce qui m'a forcé à ce que j'ai fait, c'est que R... m'a jetée dans la rue sans un sou... après m'avoir volé tout mon ménage. Je suis âgée de cinquante et un ans ; étant sans ressources, je me noie... »

— Mme H... une propriétaire de la rue Perronnet, à Neuilly, se réveilla, le 10 avril 1906, au soir, à onze heures, au milieu d'une fumée épaisse qui avait envahi sa chambre et emplissait tout son appartement. Elle se leva en toute hâte et courut dans la chambre de son fils Paul, jeune homme de quatorze ans.

Celui-ci, affolé, venait de sauter de son lit dont le sommier et le matelas étaient en flammes. Tandis que, sans perdre courage, la mère et le fils procédaient à l'extinction du feu, Mme H... s'aperçut que plusieurs foyers d'incendie avaient été allumés, un peu partout, dans la pièce.

Ses soupçons se portèrent sur Marie G..., âgée de dix-neuf ans, jeune domestique à son service, qui, pressée de questions, avoua.

— On arrêta à Roche, dans le canton de Vaud, vers la fin du mois de juin 1906, une jeune fille de dix-neuf ans, domestique au Café Beidiz, comme étant l'auteur de cinq incendies allumés en deux jours.

C'était par vengeance que la coupable, qui fit dès aveux complets, avait mis le feu, ayant été congédiée par sa patronne, qui ne voulait pas qu'elle continuât à avoir des rendez-vous avec un jeune pensionnaire du café.

La coupable avait réussi, jusqu'à ce jour, à dissimuler sa culpabilité et à faire naître des soupçons sur une femme honorable de la localité, qui avait été arrêtée.

— Au mois de juillet 1906, des incendies successifs jetaient l'émoi dans la paisible commune de Chabrillan (France).

Par une coïncidence curieuse, ils éclataient tous chez M. C... Huit fois, les biens de celui-ci furent en partie la proie des flammes. Le mercredi 11 juillet, à deux heures du soir, c'était une meule de paille qui brûlait. Le vendredi, à la même heure, c'étaient trois meules de paille qui étaient anéanties. Le samedi, toujours à l'heure dite, c'était une meule de foin. Le dimanche, à l'heure fatale, le feu prenait à l'écurie des bœufs, dont on put heureusement faire sortir à temps les animaux.

Deux autres meules de paille brûlèrent encore le lendemain et le surlendemain, malgré la surveillance incessante exercée par les voisins.

Après une enquête sérieuse, la gendarmerie procéda à l'arrestation de la nommée Jeanne B... âgée de quatorze ans, en service chez M. B... depuis le mois de mars.

Elle refusa de déclarer à quel mobile elle obéissait en se livrant à ces actes criminels.

— Au mois de juillet 1906, un incendie éclatait au château de M. de B... à Houdeng-Gœgnies. On constata que le feu qui fut d'ailleurs rapidement maîtrisé, avait pris au rez-de-chaussée, dans le bureau de M. de B..., et qu'une somme de 150 francs qui se trouvait dans cette pièce avait été enlevée.

Le lendemain, la servante, Hélène C..., une jeune fille de vingt-deux ans, disparaissait avec son amant, et tous deux passaient la frontière.

Quelques jours après, les deux amoureux revinrent au pays et furent arrêtés. L'amant de la bonne, ayant pu prouver son innocence, fut relâché.

— Un incendie éclata à Zele (Flandre-Orientale), chez le cultivateur C...

La grange et les écuries devinrent, au mois de septembre 1906, la proie des flammes.

C'était le quatrième incendie qui se produisait à Zele depuis une huitaine de jours.

La population, alarmée par cette fréquence extraordinaire de sinistres, y voyait l'œuvre de la malveillance.

L'incendiaire fut enfin découverte : c'était une jeune fille de la commune nommée De G..., Louise, âgée, de dix-neuf ans, travaillant aux champs pour le compte de particuliers.

Par une coïncidence suggestive, la fille De G... était chaque fois la première à remarquer le feu et à donner l'alarme. De plus, l'incendie se déclarait toujours dans la ferme des personnes qui l'employaient à leur service.

La rumeur publique l'ayant accusée, le brigadier de la gendarmerie la questionna très adroitement et acquit rapidement la conviction qu'il avait mis la main sur la coupable.

La jeune criminelle fut convaincue de quatre incendies volontaires. Elle avait notamment mis le feu à la maison de son propre père.

Parfois, mais assez rarement, la servante, décidée à se venger de ses maîtres, se sert du revolver.

— Au mois de janvier 1898, Léonie D..., originaire de Roubaix, ayant à se plaindre de sa patronne Mme B..., saisit un revolver et en tira un coup sur sa patronne, sans l'atteindre fort heureusement. Puis elle cassa les glaces de l'établissement et prit la fuite, avant l'arrivée des agents.

— Une tentative de meurtre fut commise, au mois d'août 1903, sur le curé de Vireux, aux environs d'Auxerre. L'ancienne servante du curé lui tira à bout portant un coup de revolver derrière la tête. La blessure était grave.

La servante déclara que le curé lui devait des gages et qu'elle ne pouvait se faire payer.

— Dans l'après-midi du 17 décembre 1904, Jeanne E... âgée de quarante ans, alla trouver dans la sacristie de son église l'abbé C..., desservant de Thorigné, au service duquel elle avait été pendant six ans, et lui adressa une réclamation relativement aux gages qu'elle prétendait lui être dus. Éconduite par le prêtre, elle alla l'attendre dans l'église et, quand il s'y rendit, elle tira sur lui quatre coups de revolver. Une des balles traversa le camail de l'abbé, les trois autres manquèrent leur but.

Jeanne E... avait acheté un revolver pour commettre son crime, et elle avait fait part à plusieurs personnes de son intention de se venger de l'abbé C..., qui, prétendait-elle, l'avait empêchée de se placer comme domestique, en donnant sur son compte des renseignements défavorables.

Traduite devant la Cour d'assises de Rennes, elle fut condamnée, le 15 mai 1905, à deux ans d'emprisonnement.

— Un propriétaire de l'Elbgerstrasse, à Berlin, M. Robert K..., fut trouvé, un soir du mois de juin 1906, dans sa chambre, gisant sur le sol et ayant la tête trouée d'une balle de revolver. L'arme à feu était à deux pas de lui sur la descente de lit.

On crut d'abord à un suicide, quoique rien ne motivât un pareil acte de désespoir. M. Robert K... étant devenu veuf, avait pris, il y avait quelques mois, pour servante une femme Marthe L..., âgée de trente-trois ans, belle et robuste, mais ayant des antécédents déplorables.

Marthe L... avait vite pris un grand ascendant sur son maître, et, s'il faut en croire la rumeur publique, elle avait su le décider à faire un testament qui l'instituait légataire universelle. C'est cette circonstance qui avait éveillé les soupçons de la police, et l'enquête a permis d'établir que le propriétaire avait été assassiné par sa servante.

— Le 26 mai 1894, la Cour d'assises de Melun condamna aux travaux forcés à perpétuité la veuve Landerer et le plombier Lacampagne, son amant, pour avoir assassiné le mari de la première, le peintre Landerer.

La veuve Landerer, née Northburgia-Binder, était d'origine allemande. Elle avait débuté dans la vie comme petite bonne. A quinze ans et demi elle était partie pour la République Argentine où elle avait fait, dans une maison mal famée, la connaissance d'un diplomate argentin qui l'avait ensuite épousée *in extremis* à Paris, et l'avait instituée sa légataire universelle.

Elle avait eu ensuite plusieurs amants succesivement, roulant dans des hôtels de dernière catégorie, courant les villes d'eaux de France et de Suisse et y menant une conduite légère.

En janvier 1892, elle était fille d'auberge à Bâle. Un officier suisse l'adressa comme domestique à son compatriote et ami, le vieux peintre Landerer, retiré à Barbizon. La jeune servante se présenta à son nouveau maître comme une fille de bonne famille de Bâle, appelée à recueillir quelque bien. Elle entoura le vieux peintre de tant de prévenances et l'enjôla si bien, qu'il l'épousa en octobre 1892, et qu'il lui légua ses 10.000 francs de rentes. Il avait alors soixante-dix-sept ans.

Mme Landerer prit comme amant un plombier de Fontainebleau, un sieur Lacampagne et ne se gêna pas pour s'afficher avec lui.

Le vieux peintre fut averti de ce qui se passait par la femme légitime du plombier, mais ne voulut rien en croire.

Les deux amants estimèrent néanmoins que la situation devenait inquiétante et résolurent de le supprimer avant qu'il pût modifier ses dispositions testamentaires.

Dans la nuit du 5 au 6 septembre 1893, Lacampagne, armé d'un revolver, pénétra dans la maison du peintre par la fenêtre de la cuisine. Mme Landerer l'attendait et monta la première auprès de son mari endormi. Le plombier, qui l'avait suivie, tira à bout portant trois coups de revolver sur le mari de sa maîtresse qui fut tué net.

La fille de Lacampagne, une gamine de quatorze ans que son père avait placée comme petite bonne auprès du vieux peintre et qui couchait dans une chambre voisine, prétendit n'avoir entendu aucun bruit pendant la nuit. Or, cela était impossible. D'ailleurs son témoignage essentiellement suspect ne visa qu'à tenter de sauver son père.

— Le 4 juin 1903, vers une heure de l'après-midi, une domestique, récemment congédiée, tirait dans la rue de Bellefond, à Paris, six coups de revolver sur la fille de ses anciens maîtres et la blessait très grièvement.

L'auteur de ce crime, Eugénie D..., âgée de vingt-six ans, était entrée au service des époux B..., demeurant rue de Bellefond, il y avait trois mois. D'une conduite, paraît-il, assez légère, elle s'était attiré à différentes reprises les reproches de ses maîtres, qui se virent contraints de la renvoyer.

Ce fut Mlle B..., qui rédigea le certificat que lui réclama la bonne, en indiquant simplement, comme cela se fait souvent, le temps passé par Eugénie D... au service de M. et Mme B...

La bonne, furieuse de ce qu'il n'était pas fait mention de ses bons services dans ce certificat, se répandit en menaces et quitta la maison en jurant qu'elle se vengerait.

Elle acheta, en effet, un revolver et, le 4 juin, elle se posta derrière une porte, rue de Bellefond, et attendit. Tout à coup, Mlle B..., déboucha de l'escalier qui monte de la rue Baudin. Dès qu'elle fut à sa portée, la fille courut vers elle et lui tira à bout portant quatre coups de son arme. Mlle B... tomba inanimée.

La bonne, alors, se jetant sur la malheureuse jeune fille, lui appliqua le revolver sur la nuque et lui logea les deux dernières balles dans la tête.

Eugénie D..., aussitôt arrêtée, déclara avoir voulu se venger de la façon dont la fille de ses maîtres avait libellé le certificat d'usage :

— Elle l'écrivit sur un chiffon de papier déchiré. Ce n'est pas ainsi qu'on se conduit avec des domestiques que l'on a gardés assez longtemps. Depuis, la famille B... a tout fait pour m'empêcher de me placer, en disant du mal de moi dans le quartier.

Et, après un silence, elle ajouta :

— Je m'étais promis de me venger ; c'est fait : je ne regrette rien ; ou plutôt je regrette de ne l'avoir pas tuée.

L'instruction révéla qu'après avoir quitté la maison de ses anciens maîtres, Eugénie D... était allée habiter dans un hôtel garni de la même rue. Quelques jours avant le crime, elle paraissait fort surexcitée. Le 3 juin, elle acheta un revolver et parla de se venger et de tuer la fille de ses anciens maîtres ; mais personne ne la crut.

Une expertise médicale faite par les docteurs Dupré, Legras et Vallon établit qu'Eugénie D... était une névrosée.

La Cour d'assises de la Seine la condamna, le 26 janvier 1905, à trois ans de prison. A l'audience elle pleura abondamment et, tout en regrettant l'acte qu'elle avait commis, elle déclara que l'état de surexcitation dans lequel elle se trouvait lui enlevait tout souvenir de la scène.

D'autres fois la servante, avide de vengeance, étrangle, assomme ou séquestre ses maîtres, les tue à coups de couteau ou les maltraite de toutes les manières imaginables.

— Une servante, Higinia Balaguer fut exécutée à Madrid, le 20 juillet 1890. Elle avait assassiné sa maîtresse dona Luciana Borcino, veuve Varela, au pied de son lit, et l'avait ensuite brûlée avec du pétrole, dans la petite maison de la rue Fuencarral.

L'affaire Balaguer avait eu un immense retentissement en Espagne, tant à raison des circonstances dans lesquelles l'assassinat avait eu lieu qu'à raison des révélations étonnantes qui s'étaient produites au cours de l'instruction et qui jetaient un jour singulier sur l'administration pénitentiaire espagnole. On se rappellera que le fils de la victime, un fort mauvais sujet, détenu dans une prison de Madrid à l'époque du crime, avait obtenu, à différentes reprises, du directeur l'autorisation de quitter la prison sous des prétextes quelconques. Il fut soupçonné un moment d'avoir assassiné sa mère : le directeur de la prison se vit impliqué dans la même affaire.

La reine régente refusa de faire grâce, malgré les nombreuses sollicitations qui l'assaillirent de toutes parts.

L'exécution eut lieu non pas dans le *Campo de guardias*, comme c'est l'usage à Madrid, mais dans la cour de la prison cellulaire.

Higinia Balaguer s'était montrée très raisonnable et très pieuse depuis sa condamnation. Elle avait fait un testament dans lequel elle disposait de son avoir : une malle contenant trois éventails et un peu de linge. Elle avait légué un de ses éventails à la femme de son avocat et le reste à son frère.

En montant à l'échafaud, elle s'écria que sa complice Dolorès Avila, condamnée à la réclusion perpétuelle, était la seule coupable du terrible assassinat de Mme Borcino-Varela. Au cours de l'instruction, elle avait accusé plusieurs personnes dont l'innocence fut reconnue. On ne vit donc dans cette déclaration dernière qu'un suprême effort pour échapper au châtiment.

Les prisonnières firent à Higinia Balaguer des adieux touchants. Elles poussèrent des cris déchirants.

La condamnée fut assistée, selon l'usage, par la confrérie de la *Paix et Charité*, présidée par le baron de Hortega.

Le bourreau lui ayant demandé pardon selon la tradition espagnole, elle lui dit : « Oui, Paco, je te pardonne et tâche de ne pas trop me faire souffrir. »

Elle ajouta encore : « Si les hommes ne me pardonnent pas, on me pardonnera là-haut, car en mourant, je sauve des innocents menacés par la justice. »

Higinia Balaguer fut exécutée au moyen de la *garrotte* (1).

— Le 4 février 1891, au Mans, une bonne, Marie Chausson, âgée de trente ans, assassina son maître M. M... dans les circonstances suivantes :

Il y avait des discussions continuelles entre la vieille mère de M. M..., et la bonne qui ne voulait supporter aucune observation. Le matin, ses maîtres lui annoncèrent son renvoi prochain.

A cette nouvelle, la bonne entra dans une fureur épouvantable. Elle s'arma d'un coutelas de boucher et se précipita sur son maître. M. M... tomba frappé d'un coup de couteau en pleine poitrine.

Pensant qu'il était mort, Marie Chausson s'enferma dans sa cuisine et, après avoir pris soin d'enlever son corset, se larda littéralement la poitrine de coups de couteau. On la transporta à l'hôpital où elle mourut dans la soirée (2).

— Le 31 octobre 1892, Anaïs Dubois, une servante sans place, âgée de quarante ans, comparaissait devant le jury de la Seine sous l'inculpation d'assassinat et de vol.

De longues années auparavant, Anaïs Dubois et sa sœur Lucie étaient

(1) R. de Ryckère, La criminalité féminine. *Belgique judiciaire*, 1891, col. 276 277.

(2) R. de Ryckère, *Ibid*, col. 129.

arrivées ensemble de la Haute-Savoie pour gagner leur vie à Paris. Lucie était devenue une fille galante, tandis qu'Anaïs était restée domestique.

Lucie avait amassé une certaine fortune ; elle était relativement rangée, tranquille, et ne recevait guère de clients de passage. Anaïs aigrie, ulcérée, ombrageuse, végétait, chassée de toutes les places à cause de son caractère irascible, et retombait constamment à la charge de sa sœur. Elle se montrait tellement violente que plusieurs de ses maîtresses la tenaient pour folle. Elle était coquette et aimait l'argent ; sans cesse, elle parlait des bijoux de sa sœur, des bons soupers qu'elle faisait, alors qu'elle devait se contenter de porter ses robes usées et de la servir. Un ancien patron d'Anaïs vint déclarer à l'audience qu'au lieu de travailler, elle passait son temps à lire des romans. « Elle cultivait même les lettres, ajouta-t-il, et étudiait l'astronomie. »

Des scènes fréquentes éclataient entre les deux sœurs. Enfin Lucie Dubois signifia son congé à sa sœur en termes formels. Le même soir elle fut assommée d'un coup formidable de terrine sur la tempe ; et son assassin l'acheva ensuite en lui sciant le cou avec un couteau de cuisine. Le ministère public l'accusait de cet assassinat, mais le jury l'acquitta.

Ce qui était néanmoins certain et d'ailleurs reconnu par elle, c'est qu'aussitôt après l'assassinat de sa sœur commis, d'après elle, par un inconnu, elle avait volé les bijoux et l'argent de la malheureuse. Elle fut condamnée pour vol à quinze mois de prison.

L'instruction révéla que le jour du crime, Anaïs Dubois qui déclarait qu'elle cherchait une place « chez un homme seul qui consentît à la servir », avait passé l'après-midi au bureau de placement où elle refusa obstinément plusieurs places.

Le docteur Garnier la déclara parfaitement responsable. Pourtant elle avait une hérédité fâcheuse : son père était mort aliéné.

— Au mois de février 1899, habitait dans une maison de belle apparence, à Tourcoing, une rentière, Mme Devernay-Thérin, âgée de soixante-treize ans. Le 24 février, vers dix heures du soir, deux habitants de la rue de Roubaix, M. et Mme M... D..., regagnaient leur domicile quand tout à coup ils entendirent des cris déchirants venant de la maison de Mme Duvernay-Thérin, dont la porte extérieure était grande ouverte. On criait : « On assassine ma patronne, au secours ! » M. et Mme M.... donnèrent l'éveil dans le voisinage pendant qu'un voisin, qui rentrait chez lui, courait prévenir la police. Les premières personnes qui pénétrèrent dans la maison se trouvèrent en présence d'un horrible spectacle. Dans la salle du rez-de-chaussée qui servait de chambre à coucher à Mme Devernay, le corps de la malheureuse femme gisait sur le sol, défiguré par les plus horribles blessures, la tête pour ainsi dire tailladée à coups de couteau. Une mare de sang entourait le cadavre couché en travers de la salle et les pieds sous le lit. La servante, une jeune fille de vingt ans, Denise Dubruque, donna quelques détails sur les circonstances dans lesquelles sa pauvre maîtresse avait trouvé la mort. Denise Dubruque couchait dans la même salle que Mme Devernay. Elles s'étaient, l'une et l'autre, mises au

lit vers neuf heures, comme de coutume. La servante, qui sommeillait, dit-elle, crut entendre du bruit. Elle s'imagina que sa maîtresse avait besoin de quelque chose. Au même moment deux hommes, le chapeau enfoncé sur les yeux, pénétrèrent dans la chambre. L'un d'eux se précipita sur Mme Devernay pendant que l'autre saisissait la servante à la gorge. Mme Devernay, qui était encore très robuste, se débattait avec la plus grande énergie. L'assassin, de son côté, qui ne s'attendait probablement pas à cette résistance désespérée, s'acharnait sur elle. Il la lardait de coups de couteau à la tête et sur tout le corps, et lui enfonça un tisonnier dans la bouche. Puis la terrassant et, s'armant de tout ce qui lui tombait sous la main, chaises, meubles, etc., l'acheva en l'assommant. Ce drame se passa peut-être en moins de temps qu'il ne faut pour l'écrire.

Pendant ce temps-là, la servante aurait tenu tête au second malfaiteur et se défenfait avec un courage qu'on trouve rarement chez une jeune fille de son âge. Elle avait saisi de sa main le couteau dont le meurtrier la menaçait et finit par se dégager de la terrible étreinte ; elle s'enfuit en courant dans la direction de la cour,en poussant des cris d'appel qui avaient été entendus.

Le mobile de ce crime horrible paraissait être le vol. Cependant, on ne trouva aucun indice certain.

Après avoir successivement accusé plusieurs personnes d'être les auteurs de ce crime, Denise Dubruque reconnut qu'elle avait commis le crime toute seule. Elle avait lardé sa maîtresse de *cent trente* coups de couteau. Elle ne put expliquer son propre acharnement, car sa maîtresse avait toujours été bonne pour elle.

Cette criminelle avait souffert dans son jeune âge de troubles de la vue. Elle eut en prison un retour de cette affection. Elle ne songeait pas à simuler. Par moments, elle perdait pendant des périodes entières l'usage de ses yeux. On se demanda si ce n'étaient pas là des cas de cécité hystérique.

Denise Dubruque, qui était née à Vieux-Berquin, dans la Flandre française, et était alors âgée de vingt et un ans, comparut au mois de novembre 1900 devant la Cour d'assises du Nord.

Type de grisette et de petite bonne qui s'amuse, dit un témoin oculaire, elle ne manquait pas d'une certaine élégance ; sa longue détention n'avait guère altéré sa santé.

Pendant les débats, elle avait entre les mains un mouchoir qu'elle portait de temps en temps aux yeux, qui étaient fort beaux.

Le président ne put obtenir d'elle aucune autre réponse que celle-ci : « Je ne sais pas, je ne me souviens plus. »

Elle fut condamnée à douze années de travaux forcés.

— Le 14 juillet 1900, une ancienne domestique, Berthe N..., âgée de trente-deux ans, tenta d'assassiner, à Pantin, une vieille rentière, Mlle Laurence R..., âgée de soixante-seize ans, demeurant rue de Paris.

Le 13 juillet, dans la soirée, profitant de l'animation qui régnait dans la rue, Berthe N... s'introduisait dans la maison portant le numéro 76 de la

même rue. Elle y passait la nuit entière accroupie sur le palier du deuxième étage, attendant le matin.

Dès que le jour parut, Berthe N... se déshabilla entièrement, retira son corset et sa chemise, se rhabilla ensuite et mit sa chemise par-dessus sa robe. Puis elle se fit une sorte de masque avec son mouchoir, auquel elle avait préalablement fait deux trous pour les yeux.

Ces préparatifs terminés, elle ouvrit la fenêtre du palier où elle se trouvait, se mit debout sur l'entablement, cassa, en faisant le moins de bruit qu'elle put, une vitre de la fenêtre du palier correspondant de la maison voisine, qui est toute proche, et sauta d'une fenêtre à l'autre. Elle n'avait plus qu'à attendre la sortie de Mlle R...

Dès que celle-ci parut, elle se rua sur elle, la frappant violemment, avec une lourde pierre ramassée par elle, la veille, dans la rue du Petit-Pont.

Elle repoussa la pauvre femme, qui tomba dans le couloir de son appartement en poussant des gémissements. Berthe N... courut alors au lit, prit un matelas et revint le jeter sur sa victime. Mais un voisin avait entendu les cris de celle-ci ; il monta et frappa à la porte.

Berthe N... chercha à lui donner le change en imitant la voix de Mlle R... et en lui disant qu'elle n'avait besoin de rien.

Mais voyant qu'on allait chercher du renfort, elle ouvrit une fenêtre, sauta sur le toit d'un appentis situé dans la cour du numéro 80 et qui sert de loge au concierge de cette dernière maison. Elle se laissa ensuite glisser sur le sol et essaya de s'enfuir.

Mais elle s'était foulé le pied dans sa chute et fut arrêtée quelques pas plus loin, rue Étienne-Marcel.

La coupable fit en pleurant les aveux les plus complets.

— La princesse S..., Russe d'origine, habitant Paris, avec sa fille, depuis plusieurs années, avait à son service la femme Perepetchina.

La princesse, confiante, laissait assez facilement ses tiroirs ouverts, et la camériste en profitait pour y prendre, sans le moindre scrupule, tantôt de l'argent et tantôt des bijoux.

Si elle s'était contentée d'être une voleuse, la cause serait des plus banales ; mais elle a cherché à étrangler sa maîtresse, sans pouvoir, d'ailleurs, y parvenir.

Un soir que la princesse était assise dans un fauteuil, sa bonne entra dans la chambre subrepticement et, par derrière, lui lança une cordelière autour du cou et se mit à serrer.

La princesse, en se débattant, tomba sur le plancher, et elle ne fut sauvée que grâce à l'arrivée de sa fille, qui dormait dans la chambre à côté.

Citée le 18 mai 1906, devant la dixième Chambre correctionnelle du tribunal de la Seine, la prévenue a prétendu, par l'intermédiaire d'un interprète russe, ne plus se souvenir de ce qui s'était passé.

Le tribunal a condamné la femme Perepetchina à deux ans de prison et cinq ans d'interdiction de séjour.

— Philomène G..., qui était aide-lingère à l'École municipale Dorian, à Paris, aux gages de 40 francs par mois, avait le caractère si difficile que l'éco nome, M. N..., dut la congédier. Elle se vengea aussitôt en vitriolant l'économe.

Sa victime raconta ainsi les faits à la barre de la onzième Chambre :

— Nous occupions Philomène, déclara l'économe, en qualité d'aide-lingère. Elle avait un bon certificat. Le premier mois, je lui fis des compliments. Mais, aussitôt après son attitude se modifia au point que je dus lui adresser des remontrances. D'autre part, comme tout le monde à l'école se plaignait d'elle, je l'ai prévenue d'avoir à changer sa manière de faire ou bien qu'il me faudrait la renvoyer.

Le 31 janvier, j'ai dû lui signifier son congé. Au moment où je me disposais à lui payer ses gages, elle est arrivée avec une casserole pleine de vitriol, dont elle m'a jeté le contenu à la figure. Heureusement que j'ai pu me garantir avec mon bras, qui, par contre, a été fortement endommagé par le liquide corrosif.

— On a été très méchant pour moi à l'école, répondit Philomène, et c'est dans un moment d'exaspération que j'ai agi.

Le tribunal la condamna, le 22 février 1905, à une peine de six mois d'emprisonnement.

— Les époux V..., restaurateurs, demeurant rue de l'Arrivée, à Paris, arrêtaient, au mois de janvier 1901, dans un bureau de placement, une cuisinière, Rosalie N..., âgée de trente-cinq ans. La figure réjouie de la nouvelle bonne les avait conquis et ils étaient très satisfaits de leur choix, lorsque, le 14 janvier, en rentrant dans la cuisine, M. V... heurta Rosalie qui, étendue de tout son long au milieu d'une hécatombe de litres vides, digérait tranquillement les liquides variés qu'elle avait bus.

Pris de colère, M. V... secoua vigoureusement Rosalie et, dès qu'elle eut repris ses sens, encore que quelques-uns n'étaient pas très nets, il la prit par le bras et la mit à la porte.

Le lendemain matin, la cuisinière entrait en coup de vent dans le débit de M. V... et réclamait plusieurs vêtements, plus 50 francs d'indemnité pour son renvoi. Refus de M. V... et colère épouvantable de Rosalie qui, furieuse d'être évincée, ramassa un pavé énorme et le lança avec force dans la devanture du restaurant.

Conduite au commissariat, Rosalie N... expliqua à ce magistrat que, depuis longtemps, irritée contre une société où l'ivresse était interdite, elle avait résolu d'embrasser les doctrines anarchistes et que son acte de violence était une manifestation de ses opinions pour lesquelles elle était prête à mourir.

— A Luzy, canton de Stenay, au mois de mars 1905, une veuve E..., âgée de soixante ans, tua à coups de béquille sa maîtresse Mme Célestine B..., âgée de quatre-vingts ans.

Ce crime fut commis à la suite d'une discussion entre Mme B... et sa bonne.

— A Varsovie, le 9 avril 1903, la police arrêta la domestique R... accusée d'avoir assassiné une riche juive, Mme H... Au moment de son arrestation,

R... portait sur elle 13.000 roubles en monnaie et une valeur de 8.000 roubles en brillants.

— La Cour d'assises de Dijon jugea, le 4 mars 1904, Eugénie F..., âgée de vingt-deux ans, née en 1881, à Valay (Haute-Saône).

Cette fille était depuis huit jours au service d'une rentière, Mme veuve T..., âgée de soixante-neuf ans, demeurant rue Pelletier-de-Chambure.

Dans la soirée du 21 mai 1903, au moment où Mme T... entrait dans sa cuisine pour chercher une infusion, Eugénie F... se précipitait sur elle et, avec un couperet, la frappait à coups redoublés ; la malheureuse tomba, baignant dans son sang ; elle avait reçu six blessures à la tête qui était presque tranchée.

Eugénie F... prit ensuite dans l'armoire à glace 1.340 francs et alla déclarer à la police que, au moment de faire une course, deux individus avaient pris ses clefs et étaient montés dans son appartement, où ils avaient tué sa maîtresse.

La domestique fut arrêtée le lendemain ; on trouva l'argent caché entre ses jambes ; elle fit des aveux complets, mais prétendit avoir agi sous l'influence de sa grossesse ; elle était, en effet, enceinte, et elle avait frappé, disait-elle, parce que sa maîtresse lui reprochait de manger trop.

Examinée par un aliéniste, Eugénie F... a été déclarée responsable.

Le jury ayant accordé des circonstances atténuantes et écarté la préméditation, la Cour a condamné Eugénie F... à quinze années de travaux forcés.

— Au mois de décembre 1900, un négociant parisien, Martin D..., âgé d'une quarantaine d'années, habitant avec sa maîtresse, avait pris à son service deux jolies Provençales, l'une habile cuisinière, l'autre parfaite femme de chambre.

M. D... ne tarda pas de remarquer les deux jolies servantes et n'eut guère de peine à obtenir leurs faveurs.

Et ce fut alors un délicieux ménage... à quatre, où chacune des comparses ignorait les trahisons des autres.

Malheureusement, la maîtresse de M. D... avait un caractère un peu hautain. Elle blessa l'amour-propre de ses rivales, qui se firent mutuellement des confidences et jurèrent de se venger.

L'occasion se présenta bientôt. Appelé par son commerce à voyager dans le Midi de la France, M. D... partait quelques semaines plus tard, non sans avoir largement pourvu aux... besoins de son sérail.

Le moment de la vengeance était venu. Une nuit qu'elle dormait, les deux vindicatives Provençales s'emparèrent de leur maîtresse, l'enfermèrent dans un cabinet noir, sans autre vêtement qu'un peignoir, et sans autre meuble qu'un matelas.

Chaque jour, à deux reprises, les geôlières en jupon portaient à leur captive un morceau de pain et un verre d'eau, menaçant de lui donner des coups si elle criait, et joignant souvent le geste à la parole.

Quelques jours plus tard, une amie de la jeune femme vint la voir et s'informa de sa santé, ne l'ayant pas vue depuis longtemps. Aux questions

qu'elle posa, les deux bonnes se troublèrent, pendant qu'au même moment une voix étouffée appelait au secours. La visiteuse reconnaissant la voix de son amie, descendit chercher des agents. Quand ceux-ci vinrent, la séquestrée était délivrée ; elle était dans un état pitoyable.

Elle porta plainte contre ses domestiques, qui furent poursuivies pour séquestration, coups et blessures volontaires.

— Mme B..., rentière, demeurant rue des Fossés-Saint-Victor, à Paris, prenait à son service, au mois de novembre 1902, une jeune bonne de vingt-cinq ans, Madeleine L... Ce choix faillit lui être fatal. Mme B..., en effet, ne tardait pas à s'apercevoir que Madeleine était d'un caractère plus qu'irascible et s'emportait à la moindre observation qu'on lui faisait. Le 10 novembre, au matin, sa maîtresse ayant à nouveau essayé de glisser une remontrance — d'alleurs justifiée — la servante, prise d'une furieuse colère, se précipita sur la pauvre femme et, après l'avoir terrassée, s'acharna sur elle à coups de pied et de poing, jusqu'à ce que celle-ci fût complètement évanouie. Elle aurait même très probablement achevé sa victime sans l'intervention des voisins.

Conduite devant le commissaire de police, Madeleine, loin de se montrer repentante, répondit, en les termes les plus... vifs, aux reproches du magistrat, et tout à coup, à bout d'arguments, saisit sur la cheminée une magnifique terre-cuite qu'elle envoya se briser en mille miettes contre le mur.

Parfois, la servante se venge en recourant au chantage et en accusant faussement ses maîtres.

Au mois d'août 1901, Marie R..., une jeune servante, âgée de vingt-deux ans, se livra, vis-à-vis de son patron, M. F..., ancien maire de Toulon, à une tentative de chantage. Elle espérait d'autant plus réussir, qu'en 1890, M. F... avait été condamné à cinq ans de réclusion pour avoir commis le même crime qu'elle lui reprochait, c'est-à-dire pour avoir fait pratiquer des manœuvres abortives sur la femme d'un officier de marine, Mme de J...

Paysanne madrée et vicieuse, Marie R... était entrée au service de la famille F..., à Solliès-Toucas, au cours de l'année 1900. A la suite de relations avec son patron, se trouvant enceinte, elle s'était livrée à des manœuvres criminelles sur sa propre personne.

Le 3 mars 1901, elle tomba malade. Mme F... envoya chercher un médecin, qui crut d'abord à une sciatique, mais qui finit par lui faire avouer le secret de sa grossesse et fit détruire le fœtus âgé d'un mois et demi.

Mme F... fut obligée de renvoyer sa bonne au mois de juin suivant. Marie R... écrivit alors à M. F... quatre lettres très menaçantes et, en voyant le peu de réussite de ses menaces, elle n'hésita pas à accuser son patron de l'avoir fait avorter avec la complicité d'une femme Caroline U..., dite de Saint-Amour, et de sa jeune fille, âgée de quatorze ans.

M. F... réussit, heureusement pour lui, à établir sa justification, en révélant l'odieuse machination que son ancienne bonne, avec laquelle il reconnut avoir eu des relations, avait tramée contre lui. Il bénéficia d'une ordonnance de non-lieu.

— Dans la nuit du 23 au 24 août 1898, Mme veuve Demarès de Vaucroze,

âgée de soixante-dix-huit ans, était assassinée à Saint-Pons-la-Calm (Gard), dans la ferme isolée qu'elle habitait avec son fils, M. Fernand de Vaucroze, âgé de cinquante-deux ans, et une bonne nommée Marie Laupies, âgée de vingt-deux ans.

Un ou des assassins s'étaient introduits dans la chambre de Mme de Vaucroze et l'avaient étranglée. Vers six heures du matin, M. Fernand de Vaucroze alla, selon son habitude, embrasser sa mère; il vit alors qu'elle était décédée. Tout d'abord, il put croire que la mort était naturelle; mais, ayant regardé de plus près le visage de la défunte, il soupçonna un crime, et, comme, d'autre part, il constata que divers bijoux avaient disparu, il n'eut plus de doute. Aussitôt, il fit prévenir la gendarmerie de Connaux et de Bagnols, ainsi que le juge de paix de cette dernière ville. Le lendemain, le maréchal des logis de la gendarmerie d'Uzès arrivait sur les lieux et l'on établissait que Mme de Vaucroze avait été étranglée et volée. Qui était le coupable?

Pour pénétrer dans la chambre à coucher de Mme de Vaucroze, il fallait nécessairement traverser la chambre à coucher de la bonne, Marie Laupies; les deux pièces n'étaient séparées que par un mur lézardé à travers lequel on pouvait entendre facilement tout ce qui se passait dans l'une ou l'autre de ces pièces. Grâce à cette disposition du local, si un drame avait eu lieu, Marie Laupies en avait dû être au moins le témoin. Tout d'abord, la servante, interrogée par les gendarmes, déclara qu'elle ne savait rien. Le maréchal des logis jugea cette réponse insuffisante, et il la mit en état d'arrestation. Alors, elle se décida à faire la déclaration suivante: « Ma maîtresse m'a appelée deux fois la nuit où elle est morte, une première fois à une heure du matin, une seconde fois à trois heures. Je me suis rendue ces deux fois auprès d'elle. Un peu après trois heures, un individu, que je crois être M. Fernand de Vaucroze (car je ne l'ai pas bien vu dans l'obscurité), a traversé ma chambre pour entrer chez ma maîtresse, en me disant au passage : « Je vais chez madame; si vous le dites, je vous ferai mentir. »

Sur cette déclaration, M. Fernand de Vaucroze fut arrêté malgré ses protestations. Le parquet d'Uzès, arrivé sur les lieux, le 25 août, ratifia la mesure prise contre le fils de la victime et celui-ci fut conduit à la prison d'Uzès, menottes aux mains. Cette arrestation causa une vive émotion dans le pays. L'instruction commença. Marie Laupies s'étant rétractée, et, d'un autre côté, aucun fait n'étant venu corroborer les dires de cette bonne, M. Fernand de Vaucroze fut mis en liberté et une ordonnance de non-lieu fut rendue à son profit. Ce malheureux avait subi une détention de près de trois mois.

Marie Laupies accusa ensuite une autre personne, son amant, un journalier nommé A..., qui bénéficia également d'une ordonnance de non-lieu.

Quelques mois plus tard, un matin, elle fut trouvée morte dans le grenier d'une petite maisonnette située au milieu de la propriété de son frère, ayant une bouteille d'absinthe vide à ses côtés.

— Dans le courant de l'année 1903, Mlle von H..., appartenant à l'aristocratie bavaroise, fut condamnée à six ans de prison pour tentative d'empoisonnement sur la personne de sa servante, Mina Wagner.

Trois ans plus tard, des témoignages recueillis ont démontré que la servante, qui était principal témoin au procès, était hystérique, faible d'esprit et menteuse incorrigible, et que son témoignage n'aurait jamais dû être pris en considération.

Le procès en revision fut jugé au mois d'octobre 1906.

La déposition faite le 29 octobre par l'ingénieur Lippmann ne laissait aucun doute au sujet de l'injustice de la condamnation :

« Après la condamnation de Mlle von H..., a-t-il dit, nous éprouvâmes une grande pitié pour sa victime et nous la prîmes chez nous.

« En une semaine, Mina Wagner trouva le moyen d'ouvrir volontairement pendant la nuit tous nos robinets de gaz, au risque de nous asphyxier. Elle versa sur notre vaisselle un litre de pétrole.

« Cette fille avait la folie de la méchanceté, et je suis aujourd'hui aussi convaincu de l'innocence de Mlle von H... que j'étais autrefois convaincu de sa culpabilité.

« Après les expériences que j'ai faites, je crois Mina Wagner capable d'avoir versé elle-même du vitriol dans son café, afin de pouvoir accuser Mlle von H... d'empoisonnement. »

Le 31 octobre, au début de l'audience, le docteur Hoffmann et le docteur Decker ont affirmé que la dose de poison absorbée par Mina Wagner ne pouvait pas amener la mort et pouvait tout au plus provoquer quelques coliques point dangereuses.

Un troisième expert, le docteur Kraepelin, a déclaré, au milieu d'une très grande émotion, que Mina Wagner est certainement une hystérique et qu'elle est très capable d'avoir simulé un empoisonnement, afin d'assouvir une vengeance en accusant une personne innocente.

« Je la crois capable, a-t-il dit, d'avoir porté en justice un faux témoignage et d'avoir persévéré dans le mensonge.

Le docteur Aschaffenbourg est entièrement de l'avis du docteur Kraepelin. Comme ce dernier, aussitôt après le premier procès, il a eu l'impression qu'une innocente avait peut-être été condamnée à la suite de la déposition d'une hystérique irresponsable.

Le docteur baron de Schrenck partage l'opinion de ses deux confrères.

Mlle von H... fut acquittée à l'unanimité par le jury, au milieu des ovations enthousiastes du public.

Les cas intéressants que nous venons de citer évoquent tout naturellement le souvenir d'une affaire qui eut jadis un grand retentissement en Angleterre et dont l'héroïne fut une jeune servante.

La *Law Quarterly Review* (1898) a rappelé, il y a quelques années, l'affaire Canning dont l'énigme troublante ne fut jamais résolue d'une manière définitive et complète.

Le 1er janvier 1753, une jeune fille anglaise nommée Élisabeth Canning, domestique chez de braves bourgeois de Londres, obtint de ses maîtres la permission d'aller passer l'après-midi chez un de ses oncles. On lui fit promettre de revenir à neuf heures du soir, mais elle ne revint plus, ni ce soir-là, ni

jamais. Quatre semaines durant, sa trace fut perdue, et quand, au bout de ces quatre semaines, elle rentra chez sa mère, elle était méconnaissable, pâlie, maigrie, décharnée, vieillie de dix ans.

Elle raconta qu'elle avait été attaquée, en sortant de chez ses maîtres, par deux inconnus, qui l'avaient garrottée et conduite à 10 milles de là, dans une maison d'Endfield Wash, où demeurait une vieille proxénète, la mère Wells. Elle avait été reçue dans cette maison par une autre vieille femme, une bohémienne nommée Mrs Squires, si laide que, disait-elle, « Dieu tout-puissant n'a pas pu en créer deux sur ce modèle-là ». Mrs Squires lui avait alors demandé si elle consentirait à « vivre de leur vie », ce qui signifiait, apparemment, courir les grandes routes en faisant trente-six métiers. Élisabeth Canning, sage et vertueuse enfant, avait rejeté avec horreur la proposition ; sur quoi Mrs Squires et Mrs Wells l'avaient enfermée dans un cabinet noir, où, pendant quatre semaines, elle n'avait eu à manger que des miettes de pain retrouvées dans ses poches. C'est après quatre semaines de cette épouvantable agonie qu'elle avait pu s'échapper en pratiquant une ouverture dans la cloison de son *in pace*.

Tel fut le récit d'Élisabeth Canning. Il eut naturellement pour conséquence l'arrestation et la mise en jugement de Mrs Wells et Squires, deux personnes aussi mal famées que possible. Le 26 février 1753, toutes deux furent reconnues coupables de tentative de meurtre et condamnées à mort.

Elles auraient été pendues, à la grande joie de tous, si le lord-maire de Londres, qui assistait au procès, n'avait pas été frappé de certaines contradictions dans les témoignages d'Élisabeth Canning. Il parvint à faire ajourner l'exécution de la sentence, ouvrit une nouvelle enquête et en rapporta cette conclusion imprévue : que Mrs Squires, qui aurait reçu Élisabeth dans la maison d'Endfield Wash et l'aurait enfermée dans le trou noir, se trouvait le 1er janvier, dans le Dorsetshire, courant les routes avec ses deux enfants. Étant dans le Dorsetshire, elle ne pouvait pas être en même temps à Londres. Le procès fut donc annulé. Les deux créatures sortirent de prison, et, trois mois après, ce fut Élisabeth Canning qui fut condamnée à la déportation perpétuelle, pour parjure et faux témoignage.

Il y a bien là, comme on voit, une erreur judiciaire, et l'on ne s'étonne pas que Voltaire, dans ses écrits sur l'affaire Calas, ait rappelé l'aventure de la petite bonne anglaise. Mais ce qui reste à savoir, et qui paraît devoir rester à savoir indéfiniment, c'est si l'erreur judiciaire s'est trouvée dans le premier des deux jugements ou dans le second, et si c'est Élisabeth Canning, ou si ce sont Mrs Wells et Mrs Squires, qui ont été condamnées à tort. Problème, en vérité, bien embarrassant, car l'une et l'autre hypothèses ont pour elles une part égale de vraisemblance. Sur le point, par exemple, de l'*alibi* invoqué par la bohémienne, trente-cinq témoins jurent que, le 1er janvier, ils ont vu Mrs Squires dans le Dorsetshire, mais vingt-cinq jurent qu'ils l'ont vue le même jour, à Endfield Wash. A qui croire, à moins d'admettre avec les psychistes que la vieille sorcière ait eu un *double*, ce qui lui aurait permis d'être en même temps dans les deux endroits ?

M. Leslie Stephen, l'éminent historien de la littérature anglaise nous dit

bien que les témoignages en faveur de Mrs Squires sont, non seulement plus nombreux, mais encore plus sérieux et plus concordants que ceux qui prouvent contre elle. Cela lui plaît à dire. Mais il est lui-même forcé d'avouer que ces témoignages contraires sont, eux aussi, de bonne foi. Et puis enfin, si Élisabeth Canning n'a pas passé ces quatre semaines cloîtrée dans la maison d'Endfield Wash, où les a-t-elle passées? Quel motif a-t-elle pu avoir de s'amuser à s'émacier et à dépérir, en cachette, pendant vingt-huit jours, puisque ses maîtres étaient enchantés d'elle, qu'elle avait des parents et des amis prêts à la recueillir, et puisqu'on ne saurait nier qu'en rentrant chez sa mère, elle ait eu toutes les apparences d'un squelette vivant? Besoin hystérique de mentir! répondent, à leur tour, les neurologues. Mais il résulte de tous les témoignages des deux procès que c'était une brave fille incapable de mentir. Et nous savons, en outre, qu'en Amérique, où elle fut déportée, sa conduite a toujours été exemplaire. Elle s'y est mariée fort honorablement, y a laissé une nombreuse descendance : et, jusqu'à sa mort, dans un âge fort avancé, elle n'a pas cessé d'affirmer qu'elle avait été attaquée par deux inconnus, qui l'ont remise aux mains de Mrs Squires, dans la maison de la mère Wells.

L'accusation portée par la bonne contre son ancienne maîtresse dont elle a à se venger est loin d'être toujours fausse.

— Lucie Clap, l'ancienne domestique de Mme Massot, dénonça sa maîtresse, au mois de décembre 1903, comme ayant empoisonné son mari, à Marseille, de complicité avec son amant, Édouard H... On sait que Mme Massot et son complice furent condamnés du chef d'empoisonnement par deux arrêts de Cour d'assises.

Cette ancienne servante fut l'artisan de la condamnation de sa maîtresse qui, sans son intervention décisive, eût, sans aucun doute, bénéficié de l'impunité. Lucie Clap livra notamment au juge d'instruction une lettre déchirée en morceaux qu'elle avait trouvée et qui démontrait la culpabilité des deux amants.

— Dans l'affaire Hartopp-Cowley-Sands, un procès à scandale qui se déroula au mois de décembre 1902 devant les tribunaux de Londres, deux anciennes domestiques de la demi-mondaine, mistress Sands, l'ancienne cuisinière Alice Taylor et l'ex-femme de chambre Emily Denison, trahirent leur maîtresse, et révélèrent sa conduite dévergondée. Alice Taylor fut convaincue à l'audience d'avoir écrit une lettre inavouable.

— L'affaire de Moat House Farm mit en évidence une autre servante dénonciatrice.

Florence Havies était entrée, le 8 mai 1889, au service de miss Holland, qui fut si tragiquement assassinée par Dougal, à Moat House Farm.

Dougal, qui avait abandonné sa femme légitime, vivait maritalement avec miss Holland, qui était connue partout dans les environs comme étant la véritable Mme Dougal.

Florence était arrivée à Moat House Farm, le samedi 12 mai. Le dimanche matin, vers 5 heures et demie, Dougal la rejoignit à la cuisine et essaya de l'embrasser. Florence alla aussitôt se plaindre à miss Holland, et lui déclara

son intention de quitter aussitôt la maison. La prétendue Mme Dougal la supplia si vivement de rester que la servante y consentit.

Le mardi suivant, comme miss Holland avait permis à Florence Havies de se coucher vers 9 heures, Dougal se rendit à la chambre de la servante et tenta de forcer la porte. Aux cris de Florence, Dougal s'éloigna. Mais miss Holland était accourue et demanda à sa domestique de l'accompagner dans la chambre de son mari. Mais déjà Dougal s'était remis au lit et feignit de dormir pour ne pas devoir subir de reproches.

Miss Holland affirma de nouveau à Florence Havies que ces faits ne se reproduiraient plus: mais celle-ci se décida à partir et avertit sa mère par lettre.

Le vendredi soir, miss Holland déclara qu'elle allait faire des emplettes. A 6 heures et demie, Dougal partit avec elle et revint seul vers 8 heures et demie, en déclarant qu'elle s'était rendue à Londres, mais qu'elle allait revenir dans quelques heures.

« Par deux fois, dans la nuit, raconta Florence Havies, il se rendit à la gare. En rentrant à Moat House Farm, il essaya à nouveau de pénétrer chez moi. J'étais décidée à me jeter, tête la première, dans le fossé, s'il réussissait à enfoncer la porte. Il finit par s'en aller. Le matin, quand je descendis, il avait déjà déjeuné. Une heure après, ma mère arrivait. »

La déclaration de Florence Havies fut accablante pour Dougal: ce fut elle qui entraîna sa condamnation à mort.

La vengeance de la servante, mécontente ou congédiée, ne revêt pas toujours un caractère aussi tragique et n'a pas des conséquences aussi graves.

Une demi-mondaine de Paris s'était aperçue que sa femme de chambre, Louise R..., âgée de vingt-quatre ans, ne remplissait pas convenablement les devoirs de sa charge. Elle la congédia, au mois de décembre 1902, sans lui régler ses huit jours.

Celle-ci résolut de se venger. Elle mit au courant de son histoire un de ses amis, ouvrier électricien, employé dans un grand secteur des environs, qui brancha deux fils électriques sur la ligne éclairant la chambre à coucher de la demi-mondaine.

Sous les draps du lit deux fils imperceptibles furent glissés, l'un chargé au pôle négatif, l'autre au pôle positif, si bien que, lorsque Mme Anita de C... rentra le soir pour se reposer, elle reçut une décharge électrique de 110 volts à travers le corps.

— Le père de M. V..., conseiller communal, à Bruxelles, avait eu à son service, pendant de longues années, une ancienne servante, Catherine D... Lorsque M. V... père vint à mourir, au commencement de l'année 1901, la servante demanda à être entendue par le fils de son maître défunt. Le conseiller communal fit droit à cette requête et accorda une audience à l'ancienne servante de son père. Au cours de la conversation, Catherine D... prétendit que son maître, en mourant, lui avait laissé une rente viagère de 5 francs par jour. Cette rente, lui avait dit le père V... peu avant de mourir, lui aurait été payée par son fils. Ce dernier répliqua en assurant à la servante qu'elle

faisait erreur : jamais son père ne l'avait entretenu de cette rente viagère. Malgré cette déclaration, Catherine D... se rendit chez le notaire ; celui-ci, à son tour, lui affirma qu'aucune clause du testament ne la concernait. L'ancienne servante, loin d'être convaincue, intenta une action contre le conseiller communal. Après examen de la question, le tribunal civil rejeta les prétentions de la demanderesse.

La servante, furieuse, lésée dans ses droits, croyait-elle, voua une haine corse contre le fils de son ancien maître et jura de se venger. L'occasion ne se fit pas attendre longtemps. Un soir du mois d'octobre 1901, M. V... et sa femme se trouvaient dans une voiture qui, au pas de cheval, grimpait le Treurenberg. Tout à coup, Catherine D... les aperçut. Elle s'approcha aussi rapidement qu'elle pût du véhicule et, à tours de bras, brisa son parapluie sur la tête du conseiller communal.

Il s'agit parfois d'une vengeance passionnelle qui revêt les formes les plus diverses et les plus étranges.

Il arriva, en 1902, à un négociant de Melun, en France, M. Georges C..., une aventure assez désagréable. Une jeune femme qui avait été à son service, étant entrée dans un hôpital du département de Seine-et-Oise, donna le jour à un enfant et, sans doute pour jouer un mauvais tour à son ancien maître, se fit inscrire à l'hôpital comme étant sa femme légitime et lui attribua la paternité de son enfant. L'administration de l'hôpital transmit, sans les contrôler, ces indications au service de l'état civil, où le nouveau-né fut inscrit sous les noms de Joseph-Victor-Adrien C..., fils de Georges C... et de Marie V..., son épouse.

La supercherie ne fut pas découverte. La jeune mère sortit de l'hôpital, l'enfant grandit, et il eût pu continuer longtemps à jouir de son faux état civil, si sa mère n'avait été reprise, lorsqu'il eut cinq ans, d'un accès de haine contre M. Georges C... Elle écrivit à sa femme pour l'informer que son mari était bigame et, de plus, avait un enfant de son second mariage.

Mme Georges C..., prise de colère, n'hésita pas un instant à dénoncer son mari, qui fut appelé au Parquet. Le malheureux homme ne pouvait en croire ses oreilles. Il protesta tant et si bien de son innocence qu'on le laissa en liberté et qu'on rechercha sa soi-disant complice.

On la trouva bientôt et alors, dans le cabinet du juge d'instruction, devant sa victime, Marie V... avoua en pleurant ses mensonges et ses coupables manœuvres. Elle avait, dit-elle, voulu se venger de M. Georges C... qui, lorsqu'elle était à son service, avait dédaigné ses avances.

Marie V... fut gardée à la disposition de la justice. Quant à M. Georges C..., il introduisit une instance pour faire rectifier l'état civil de l'enfant que lui avait attribué sa rancunière ennemie.

— Le parquet de Bruxelles, fut saisi, le 10 décembre 1900, d'une plainte du chef de tentative de meurtre à charge d'une jeune servante âgée de vingt-cinq ans. Cette fille avait tiré deux coups de revolver sur son maître parce que celui-ci lui refusait... ses faveurs ! Cette histoire absolument véridique s'est déroulée, dans un des faubourgs de Bruxelles.

Voici les faits :

M. X..., appelons ainsi la victime, est un très haut fonctionnaire d'une grande administration de l'État. C'est un fort bel homme, excellent mari qui rend sa femme, qu'il adore du reste, très heureuse. Deux ans et demi auparavant, Mme X... prit à son service une jeune servante T. S..., originaire du pays de Mons. Cette fille, en apercevant son maître, s'éprit d'un fol amour à son égard ; au bout de quelque temps, elle osa lui déclarer sa flamme ! Comme bien on pense, M. X... se fâcha et menaça de la faire mettre à la porte. Mais la crainte d'ennuyer sa femme l'empêcha de lui raconter cette sotte aventure.

Quelques jours plus tard, la servante revenait à la charge ! M. X... avait fini par prendre son parti de cette ridicule situation ; cela aurait duré encore longtemps peut-être, lorsqu'un incident imprévu vint précipiter le dénouement. Un jour, au mois du décembre 1900, la femme du haut fonctionnaire recevait une lettre lui annonçant que sa mère, qui habitait la province, était tombée subitement malade et réclamait la présence de sa fille. Il fut décidé que Mme X... quitterait Bruxelles, pour voler au chevet de sa vieille mère.

Mais ce départ inopiné de sa femme contrariait fort M. X... qui n'avait cure de rester en tête-à-tête avec la bonne, laquelle, en ces derniers temps, était devenue plus enragée encore. Il raconta tout à sa femme en demandant le renvoi immédiat de la servante. On juge de la stupéfaction de Mme X... et de sa légitime indignation lorsqu'elle apprit la scandaleuse conduite de cette fille. Celle-ci fut appelée et reçut ordre de déguerpir sans retard après le dîner. La bonne, à qui on remit ses gages plus un mois d'indemnité, se mit à fondre en larmes et se retira dans sa chambre.

Elle refusa de manger de toute la journée. Mais pendant qu'elle faisait semblant de préparer ses malles, cette amoureuse déconfite chargea un revolver qu'elle avait en sa possession et attendit l'occasion favorable pour s'en servir. Vers quatre heures, elle entendit Monsieur qui montait les escaliers et qui alla se réfugier au water-closet du premier étage. Dare dare, la servante descendit ; ouvrant la porte du cabinet, elle braqua son arme dans la direction de M. X... et, par deux fois, pressa la gâchette. N'ayant pas l'habitude du maniement du revolver, la servante visa mal et les balles allèrent se perdre dans le plafond du petit édicule. M. X... avait été surpris par cette brusque attaque, mais, se ressaisissant aussitôt, il s'élança sur la bonne et la désarma.

La fille sortit de la maison et se rendit au commissariat de police où elle raconta ce qui venait de se passer.

Il n'est pas possible de parler des actes de vengeance commis par les servantes contre leurs maîtres sans mettre en regard les actes de cruauté et de mauvais gré commis par les maîtres à l'égard de leurs domestiques. Ceux-ci expliquent parfois ceux-là, s'ils ne les justifient pas.

Il y a comme un échange de haine et de cruauté et l'on ne sait trop lesquels, des maîtres ou des domestiques, y jouent le rôle le plus odieux.

Ce n'est pas sans motifs bien souvent que les servantes se vengent de

leurs maîtres. Les actes de mauvais gré de celles-là ne sont fréquemment que la réponse aux actes de brutalité de ceux-ci. Tout s'enchaîne dès lors et le mobile auquel obéissent les servantes qui se vengent apparaît clairement et nettement.

L'esprit demeure confondu devant les tortures inspirées à certains maîtres et surtout à certaines maîtresses dont l'hystérie ou le sadisme expliquent la honteuse conduite vis-à-vis de pauvres malheureuses qui, la plupart du temps, n'ont rien à se reprocher.

La cruauté sauvage et l'incroyable acharnement de certains de ces bourreaux dépassent fréquemment tout ce que l'imagination peut rêver.

Ouvrons au hasard le martyrologe de la pauvre servante :

— Sir John Bridge, le magistrat de la cour de police de Bow-Street, déféra au jury criminel au mois de mars 1898, une dame Nicholls dont le procès causa une vive émotion.

Il y avait un an environ, cette dame, une rentière luxueusement installée dans une des plus jolies maisons de Pitt-Street, prenait à son service une jeune bonne nommée Jane Popejoy, âgée de dix-sept ans, qui lui était envoyée par une agence de province, et que les témoins entendus représentent comme offrant à cette époque les apparences d'une santé robuste et d'un caractère enjoué. Il fut au surplus établi que, pendant les deux ou trois premiers mois qui suivirent, Mme Nicholls vanta devant ses amies et ses voisines le zèle, l'intelligence et la moralité de sa nouvelle domestique.

Peu après on aperçut de moins en moins la petite bonne dans le voisinage. Mme Nicholls faisait son marché elle-même et racontait à tous ses fournisseurs que Jane était devenue paresseuse, malpropre, voleuse et ivrogne, qu'elle se croyait donc obligée de la séquestrer un peu, de la mettre en pénitence afin de la corriger de ses défauts et de ses vices. Les voisins immédiats de cette dame assistèrent bientôt de leurs fenêtres à des scènes pénibles qui se déroulaient dans le jardin. On voyait Mme Nicholls, poursuivre Jane Popejoy à coups de canne, lui jeter des pierres, on l'entendait lui adresser des propos injurieux. Des voisines se rendirent chez elle et s'efforcèrent de la ramener à plus d'humanité. Elle lui démontrèrent que rien ne l'obligeait à garder une domestique dont elle était mécontente, mais que rien ne l'autorisait non plus à martyriser une enfant sans défense et sans protecteurs. Les violences pourtant se répétèrent jusqu'au milieu de novembre 1897.

A cette époque, le médecin habituel de Mme Nicholls, le docteur John Wawdrey, fut appelé d'urgence dans la maison pour donner ses soins à Jane Popejoy, alitée. Il la trouva couchée dans une chambre du sous-sol, à côté de la cave au charbon, sur un grabat d'une saleté repoussante. La pauvre enfant était devenue méconnaissable. Pâle comme une morte, décharnée, tremblante de froid et de fièvre, les bras et les épaules couverts de cicatrices, presque en délire, elle répondit à peine aux questions du médecin. Mme Nicholls expliqua sur un ton embarrassé qu'elle croyait sa servante atteinte de pneumonie, que les cicatrices dont son corps semblait

couvert avait été causées par des chutes faites en état d'ivresse ; elle avertit enfin le docteur d'avoir à se défier de tout ce que la malade lui dirait. Après un long examen, M. Wawdrey déclara :

— Je ne peux pas prendre la responsabilité d'un traitement. Il faut transporter cette enfant à l'hôpital. Il est très possible qu'il y ait pneumonie, mais la malheureuse meurt surtout de faim.

Le soir même, malgré les protestations et les prières de Mme Nicholls, Jane était transportée à l'hôpital. Elle y mourait le 3 décembre.

L'autopsie établit bien un commencement de pneumonie, mais les médecins furent unanimes quant aux causes de la mort. Jane Popejoy était morte d'inanition et de mauvais traitements. Lorsque la police eut procéd. à l'arrestation de Mme Nicholls, les langues du quartier se délièrent et ce fut à qui offrirait son témoignage. L'indignation était telle que des agents durent protéger Mme Nicholls lorsqu'elle comparut pour la première fois devant la cour. Comme elle obtint sa mise en liberté sous caution, des scènes de désordre se renouvelèrent dans Bow-Street pendant toute l'enquête qui ne dura pas moins de six semaines. La foule s'assembla devant la maison de Pitt-Street et brisa à coups de pierres les carreaux de la maison où Jane Popejoy avait si longtemps souffert. Le fiacre de Mme Nicholls fut plusieurs fois lapidé et l'accusée, libre encore jusqu'au jour de sa comparution devant les assises, ne sortit plus de chez elle que sous escorte

L'unanimité de la rumeur publique décida des poursuites et les premières audiences de la cour de police n'apportèrent à la charge de Mme Nicholls aucun fait probant. Tandis que le juge instruisait au criminel, le coroner réunissait douze jurés pour statuer avec eux sur les causes de la mort, et les expertises contradictoires des médecins ajoutèrent bientôt à la confusion. Mme Nicholls fut cependant déférée à la cour d'assises qui prononça contre elle, au mois de mai 1898, après un débat de six audiences.

Cette fois l'accusation se présentait mieux armée. Elle avait recherché et retrouvé d'anciennes domestiques de l'accusée et ses témoins ont établi que la brutalité était chez Mme Nicholls un système de gouvernement intérieur. A la moindre faute, ses bonnes étaient battues ou privées de nourriture. Aussi n'en rencontre-t-on pas une seule qui ait consenti à rester trois mois dans cette maison. Toutes déclarent :

— Nous sommes parties parce que nous comprenions qu'en restant nous succomberions à la peine.

Une seule de ces filles est restée un an au service de l'accusée. C'est Jane Popejoy, et elle en est morte. La défense a prétendu qu'elle avait succombé à une affection diabétique, mais aucun médecin, voire parmi ceux appelés à la requête de Mme Nicholls, n'a trouvé trace de cette maladie au cours de l'examen. On n'a pas pu démontrer davantage que Jane était morte d'une tuberculose pulmonaire, et, finalement, après des discussions d'un réel intérêt, tous se sont accordés à reconnaître que la pauvre fille. était morte de faim.

Conformément à la décision du magistrat de Bow-Street, Mme Nicholls n'était accusée que de « manslaughter », soit d'homicide par imprudence,

sans préméditation, et il arrive bien rarement que ce crime entraîne à une condamnation plus rigoureuse que celle de l'emprisonnement simple, pour une durée de six mois à trois ans. Mais les faits de la cause étaient tels, la décision du jury a été si prompte et si formelle, que le juge Phillimore a condamné Mme Nicholls à sept ans de travaux forcés.

L'arrêt a été salué par les applaudissements d'une foule de quatre à cinq mille personnes qui l'attendaient autour des bâtiments d'Old Bailey.

— Dans la nuit du 21 au 22 février 1904, les époux D..., cultivateurs à la Chrétiennerie, commune de Monthodon, apercevaient, vers trois heures du matin, de la lumière dans la chambre de leur domestique, la jeune Jeanne Lucas, âgée de seize ans.

Étonnés, ils allèrent se rendre compte et trouvèrent la malheureuse jeune fille en proie aux premières douleurs de l'enfantement.

Sans hésiter, les époux D... décidèrent de se débarrasser de cette « dévergondée ».

Ils lui réglèrent son compte ; le paysan attela son cheval à une mauvaise charrette et, sans plus attendre, il y fit monter la domestique pour la conduire chez ses parents, demeurant à seize kilomètres de là.

On la hissa sur le véhicule et elle dut, pour ne pas tomber, se cramponner à une vieille armoire qu'on y avait placée.

On juge du supplice que dut subir Jeanne Lucas pendant ce long trajet, ballottée qu'elle était par les cahots de la charrette, n'ayant même pas un peu de paille pour s'allonger, exposée qu'elle était, en outre, au froid glacial qui sévissait à cette époque.

En route, elle accoucha et la pauvre jeune mère eut le courage de préserver son enfant qui risquait, à chaque instant, de rouler sur le sol.

Trois heures après, elle arrivait chez elle. Le soir même, elle succombait dans d'atroces souffrances.

Le fils D... était le séducteur de Jeanne Lucas.

— Le jury de Berlin a condamné au mois de février 1901, un avocat connu à dix-huit mois de réclusion, pour avoir commis sur sa servante un attentat à la pudeur avec violence.

— Au mois d'octobre 1906, dans un village des environs de Bruxelles, un fermier, âgé de trente-sept ans, jouissant d'une grande aisance, marié et père de famille, pénétra un matin, vers neuf heures, en l'absence de sa femme dans une chambre où une jeune servante, âgée de dix-huit ans, était occupée à donner des soins à un petit enfant de six mois.

Sans prononcer une seule parole, il renversa la pauvre servante sur le lit et réussit à la violer, malgré sa résistance et ses cris.

La conduite de la jeune domestique avait toujours été irréprochable. On n'avait jamais pu relever à sa charge la moindre provocation à l'égard de son maître.

Le fermier fut condamné à un an de prison du chef de viol.

— Le tribunal correctionnel de Hildesheim a jugé, au mois de mars 1906, une veritable famille de brutes, l'homme, la femme, un enfant et un domes-

tique, coupables d'avoir, à force de mauvais traitements, occasionné la mort de leur servante, une jeune fille, âgée de quatorze ans.

Le fermier Hoppes maltraitait, à coups de fouet, la servante Schotte ; sa femme et son domestique l'y aidaient de leur mieux. Jusqu'au petit Hoppes, un gamin de huit ans, qui participait à ces scènes révoltantes. La servante dut s'aliter et mourut malgré les secours du médecin. L'autopsie révéla qu'elle était couverte de contusions et que, depuis plusieurs jours, elle n'avait pris aucun aliment. Hoppes s'en est tiré avec six mois de prison, son domestique a eu cinq mois. La femme Hoppes en a été quitte avec 75 francs d'amende.

— Au mois de juin 1906, une grosse émotion éclata à Sioux-City (Iowa), par suite de l'arrestation de Mistress K..., la femme d'un riche brasseur, accusée d'avoir tué une de ses domestiques nommée Agnès Poirier.

La mère de cette dernière reçut un message téléphonique lui annonçant le retour du cadavre de son enfant. Mais sur les vêtements qui lui furent renvoyés avec le cercueil, la mère aperçut des taches de sang. L'examen du cadavre a permis de découvrir quarante-neuf blessures.

L'enquête immédiatement ouverte a amené un valet de chambre à porter une terrible accusation contre sa maîtresse. Celle-ci aurait, en effet, torturé la pauvre fille avec une cruauté inouïe, et, lorsqu'elle était toute saignante de plaies, l'aurait obligée à se plonger dans un liquide caustique.

Le certificat délivré par un médecin attribue la mort à l'anémie.

— En 1906, à Paris, une vieille dame octogénaire accusa sa domestique, Lucie M..., d'avoir tenté de l'étrangler et de l'avoir volée, alors qu'elle se trouvait seule à la maison avec elle. La pauvre bonne protesta avec indignation contre de pareilles accusations. L'instruction démontra sa complète innocence ; la vieille dame, qui était morte au cours de l'enquête, avait agi dans une crise d'hallucination. Aussi, le juge d'instruction rendit-il, au mois de novembre, une ordonnance de non-lieu en faveur de Lucie M...

— Une rentière, demeurant dans les environs de la place Anneessens, à Bruxelles, avait à son service, au mois de janvier 1903, une toute jeune fille, Julie Henris, née à Renaix, le 22 décembre 1887. Sa maîtresse la faisait coucher le soir dans le grenier, sous les tuiles ! Dans cet endroit la température glaciale que l'on subissait était aussi excessive qu'en plein air. Et la malheureuse n'avait qu'une maigre couverture de coton pour se préserver contre la gelée ! Ce qui devait arriver, arriva.

Un jour, la pauvre petite servante ressentit de vives douleurs dans le côté. C'était des points pleurétiques ! Sa maîtresse, néanmoins, la contraignit de remonter tous les soirs dans sa véritable glacière, alors que la maison qu'elle occupait était fort vaste et que les chambres inoccupées n'y manquaient pas. La victime de cet incroyable acte de cruauté se bornait à se plaindre, tout en obéissant. Aucun médecin ne fut appelé.

Un matin, sa maîtresse ne la voyant pas descendre, monta au grenier. Elle y trouva l'infortunée petite servante, assise sur sa malle. La pauvre fille était morte ! On suppose que, pendant la nuit, elle se sera sentie indisposée et se sera habillée, sans doute avec l'espoir qu'un médecin aurait été mandé

par sa maîtresse pour la secourir. Mais la congestion pulmonaire dont elle était atteinte la terrassa brusquement et elle succomba sans que personne de la maison s'en aperçût.

Le médecin, requis par la police, scandalisé de l'état dans lequel s'était trouvée abandonnée la pauvre fille, ne put retenir son indignation. La rentière, pour toute réponse, invita la police à enlever « ça » au plus vite.

— On découvrit, à Zwolle, en Hollande, au mois de novembre 1905, une curieuse affaire de séquestration.

Une jeune fille de dix-huit ans, servante chez une vieille demoiselle, s'était enfuie de chez sa maîtresse, où elle était séquestrée depuis dix mois.

La jeune domestique avait surpris une intrigue amoureuse entre la vieille demoiselle qu'elle servait et un paysan d'une vingtaine d'années. Et c'était pour éviter qu'elle ne commît des indiscrétions, que sa maîtresse l'avait enfermée dans une chambre obscure, avec l'intention, paraît-il, de la laisser mourir de faim.

Lorsqu'elle est parvenue à s'échapper de sa prison, l'infortunée servante était complètement nue et dans un état effrayant de maigreur.

— Au mois d'août 1904, une dame D..., demeurant à Paris, fut vivement réprimandée par le commissaire de police pour ses brutalités répétées à l'égard de ses bonnes. En quelques mois, une dizaine de servantes avaient réclamé l'intervention de la police contre leur maîtresse. Celle-ci les assommait littéralement, refusait de les payer et les chassait.

Mme D..., une rentière, âgée de quarante-deux ans, était la terreur de ses bonnes. A la moindre maladresse de sa domestique, elle lui sautait à la gorge, la frappait avec la dernière violence et lui mettait parfois le visage en sang.

A la suite de l'admonestation sévère du commissaire, Mme D... se rendit dans un bureau de placement et y engagea une jeune fille de dix-neuf ans, Louise C..., douce, polie, propre, excellente cuisinière.

Le lendemain, la jeune fille ayant commis quelque peccadille, l'irascible rentière, s'emparant d'une lourde casserole de cuivre, en asséna sur la tête de Louise C... un coup terrible qui lui fendit le front.

La pauvre bonne fut immédiatement transportée à l'hôpital.

— Une jeune Polonaise, Maria P..., en service chez des compatriotes demeurant à Koekelberg (Bruxelles), se présentait, au mois d'août 1905, au commissariat pour déposer plainte à charge de sa maîtresse. Celle-ci, déclara la jeune fille, la maltraitait depuis quelques jours de la façon la plus inhumaine. Elle la frappait à coups de poing, même à grands coups de bâton, et ce sans raison aucune. Pour mieux appuyer ses dires, et sans qu'elle y fût invitée, la jeune fille enleva son corsage et laissa voir ses bras et ses épaules lesquels étaient tout meurtris et marbrés de larges taches bleues attestant des coups qu'elle avait reçus.

Un médecin examina la pauvre fille et constata que tout son corps était couvert de contusions récentes et anciennes.

Il importe de citer, à ce propos, un jugement de la cour de Berlin rendu au mois de janvier 1904 et qui provoqua une vive émotion.

Ce jugement déclare que la domestique n'a pas le droit d'abandonner le service de son maître sans préavis, en cas de correction légère. Dans l'espèce, il a considéré comme correction légère le fait de donner « quatre gifles qui ne pouvaient mettre en danger la vie du sujet ».

— Au mois de décembre 1906, la quatrième chambre du tribunal civil de la Seine condamna les époux P... à payer 20.000 francs de dommages-intérêts envers une nourrice, la femme C..., à laquelle leur enfant avait communiqué l'avarie.

— Clémentine H..., originaire de Servance (Haute Saône) était depuis plusieurs années employée comme bonne chez une rentière de Dijon.

Contente des services de sa domestique, la vieille dame lui faisait souvent des cadeaux et lui remettait comme gratification des sommes assez importantes.

La famille de la rentière craignant que toute la fortune de leur parente passât ainsi dans les mains de la domestique, et afin d'éviter cela, imagina de faire interner la domestique comme folle, malgré les protestations de la rentière.

Un médecin délivra le certificat nécessaire à l'internement.

Au bout de deux mois, on reconnut que la pauvre servante n'était pas folle et on la relâcha.

— Au mois de novembre 1906, un procès particulièrement poignant fut plaidé devant la cinquième chambre du Tribunal civil de la Seine.

En 1904, M. et Mme X..., pendant leur séjour à Bergerac, engagèrent comme bonne, aux appointements de 25 francs par mois, une fillette de quinze ans, Amélie Cayrol. Celle-ci, toute radieuse à la pensée de voir la capitale et d'y vivre, quitta avec enthousiasme Bergerac. Mais son enthousiasme fut de courte durée, car à peine arrivée à Paris, elle s'aperçut qu'on lui imposait un travail des plus pénibles et qui était de beaucoup au-dessus de ses forces.

N'était-elle pas obligée de faire tous les trois ou quatre jours la lessive, de repasser le linge, de donner des soins à sa maîtresse qui était récemment accouchée et de se lever plusieurs fois la nuit pour changer le bébé ?

Sa santé finit par s'altérer. Elle tomba malade, et ce ne fut qu'au mois de mars 1905, que les maîtres, voyant l'état de leur bonne empirer de jour en jour, la renvoyèrent brusquement chez elle dans un état déplorable. Elle arriva dans son patelin complètement épuisée, et, son état s'étant aggravé rapidement, elle mourut treize jours après son retour.

Le père, qui est un brave cultivateur périgourdin, estima que la mort de sa fille devait être imputée aux exigences domestiques de ses maîtres et que ceux-ci devaient être tenus responsables. Et il leur demanda 10.000 francs à titre de dommages-intérêts.

Les époux X... sont d'autant plus coupables, plaida l'avocat chargé de soutenir la demande de l'infortuné père, qu'ils ont longtemps refusé de laisser partir sa chère petite, alors qu'elle ne cessait d'écrire des lettres dans lesquelles elle disait à ses parents en parlant de ses maîtres : « Ces gens-là sont des crève-corps ; je suis épuisée. Je vous en supplie, reprenez-moi, je

n'en puis plus. » Et, quand elle put rentrer au bercail, il était trop tard!...

Le tribunal, par son jugement du 28 novembre 1906, proclama la responsabilité civile des maîtres. Voici les très intéressants motifs de cette décision :

« Attendu qu'en novembre 1904, les époux X... ont engagé comme bonne d'enfant, aux gages mensuels de 25 francs, Amélie Cayrol, âgée d'environ seize ans ;

« Attendu que cette dernière, entrée au service, le 12 décembre, dans un état de santé satisfaisant, dut, le 21 mars 1905, sur l'avis du médecin, rentrer chez ses parents, où elle mourut d'une méningite cérébro-spinale;

« Attendu qu'il est constant qu'Amélie Cayrol a été, à partir du 8 janvier, époque de la naissance de l'enfant des époux X..., soumise à des travaux excessifs;

« Qu'il résulte de sa correspondance avec ses parents qu'au mépris des engagements, on l'astreignait à lessiver et à repasser tout le linge de la maison et à se lever plusieurs fois la nuit pour donner les soins à la mère et à l'enfant ;

« Qu'elle ne cesse de s'y plaindre de la dureté de ses maîtres, qui ne lui laissent de repos ni jour ni nuit, et de sa fatigue et de son épuisement qui vont grandissant ;

« Qu'on l'y voit partagée entre le désir de partir pour rétablir sa santé qu'elle sent compromise et la crainte de se trouver sans place à la charge de ses parents, auxquels elle voudrait, au contraire, venir en aide ;

« Attendu que le Tribunal ne peut qu'ajouter foi à cette correspondance, qui ne saurait être imaginée en prévision des besoins actuels ;

« Attendu que la faute des époux X... apparaît encore dans leurs efforts pour empêcher le départ d'Amélie Cayrol ;

« Que, avertis de son état d'épuisement, notamment par une lettre de sa mère, ils se sont efforcés de dissiper les craintes justifiées des parents ;

« Qu'il résulte même d'une lettre d'Amélie Cayrol que, alors qu'elle exprimait le besoin impérieux de se reposer, ils l'ont contrainte à rester, en la menaçant, au cas de départ, de lui retirer le montant de son voyage à Paris ;

« Attendu que l'état d'épuisement de la jeune bonne, à son retour chez ses parents, a été constaté par le docteur Cornet. »

Suit la teneur du certificat du docteur Cornet, qui constate que la malheureuse était dans un état de pénurie profonde et de fatigue extrême et avait 40° de fièvre.

« Attendu qu'il ressort de ces constatations, qu'en raison de son épuisement, Amélie Cayrol était particulièrement apte à contracter la maladie et sans forces pour lui résister; qu'il existe, dès lors, un lien de droit entre le surmenage et la mort ;

« Attendu, d'autre part, que les faits ci-dessus constituent à la charge des époux X... un manquement des plus graves au devoir de protection qu'ils avaient assumé en leur qualité de « maîtres » ;

« Attendu que la mort d'Amélie Cayrol a causé, à ses parents, le dommage moral le plus irréparable ;

« Qu'à raison de la communauté de vie avec leur fille et des sentiments des époux Cayrol et de l'assistance pécuniaire qu'ils pouvaient ultérieurement en attendre, ils ont éprouvé un préjudice pécuniaire certain et actuel. »

Par ces motifs, le Tribunal condamna les époux X... à payer au père de leur ancienne servante la somme de 5.000 francs à titre de dommages-intérêts.

Dans son livre récent *En Prison*, Maxime Gorki raconte le supplice ignoble de la question infligée à une pauvre femme de chambre qui était soupçonnée par son maître d'avoir commis un larcin à son préjudice. Ce récit bref forme le morceau le plus vif et le plus cru du livre. La scène se passe en prison :

« Ofizerow, le surveillant grêlé, avait raconté à Micha l'histoire suivante sur le premier assistant du directeur. Ayant soupçonné sa femme de chambre d'avoir volé une bague à sa femme, il l'avait torturée pendant un jour et une nuit pour la contraindre à avouer. Il avait ordonné à deux détenus de déshabiller cette fille, de l'attacher toute nue à une table, et de la chatouiller. Quand elle défaillait, on lui donnait à boire, et on recommençait. Finalement, l'un des détenus perdit l'esprit, et, dans un accès de délire érotique, se précipita... Il fut frappé de verges, jeté au cachot, et quand les traces des coups eurent disparu, enfermé dans une maison de fous. »

La servante oublia, moyennant 10 roubles (1).

Pour apprécier en toute équité le degré de culpabilité des servantes qui se livrent à des actes de vengeance ou de mauvais gré à l'égard de leurs maîtres, il est nécessaire de bien se pénétrer de la psychologie ancillaire.

Fréquemment originaire de la campagne, la servante se trouve être ainsi une « déracinée », une « transplantée». Elle perd rapidement les qualités de son origine et, sans acquérir la plupart du temps aucune des qualités propres aux centres urbains, elle s'assimile en revanche très aisément toutes leurs imperfections, tous leurs défauts et tous leurs vices. Des impressions nouvelles l'envahissent. La voix des choses anciennes se tait peu à peu, couverte par des voix nouvelles. Elle se sent désorientée, perdue, et elle souffre.

Inconsciemment, dans son raisonnement simpliste, elle fait retomber sur ses maîtres la responsabilité de ses misères et de ses souffrances. A la première occasion, l'idée de la vengeance naît en elle.

Elle se venge alors de ses maîtres comme elle peut, de mille façons différentes, tantôt violentes et sauvages, tantôt sournoises et dissimulées.

Elle n'a qu'un but, une idée : faire du tort à ses maîtres dans leur personne ou dans leurs biens.

C'est ainsi que bien souvent dans le mobile complexe qui a conduit la servante au vol figure, à côté du désir de profiter de son larcin, une idée de

(1) *Archives d'anthropologie criminelle*, n° 139, 15 juillet 1905, p. 492.

vengeance à l'égard des maîtres qui souffriront de la disparition de souvenirs de famille précieux ou de bijoux de valeur ou qui, par suite du vol, seront réduits à la gêne ou à la misère.

— Au mois de janvier 1907, la reine Olga de Grèce s'aperçut tout à coup que les diamants ornant certaines décorations, des plaques de diverses ordres, des colliers, des médailles et des diadèmes avaient disparu. On les avait remplacés par du strass et du plomb doré. La valeur du vol atteignait une dizaine de mille francs.

La coupable était une femme de chambre de la reine qui, croyant avoir à se plaindre de sa maîtresse, avait usé de ce moyen à la fois pour se venger et pour se procurer des ressources illicites.

C'était une jeune orpheline que la reine avait recueillie depuis un certoin nombre d'années et attachée à sa personne. La souveraine lui accordait une confiance que la jeune fille avait bien mal reconnue.

Pour récompenser sa maîtresse de sa bonté, la jeune coquine, incitée en outre par un galant, fit preuve à son égard d'ingratitude et de méchanceté, car la reine tenait particulièrement aux objets volés qui avaient pour elle une valeur de souvenirs.

— En septembre 1906, une jeune blanchisseuse, âgée de vingt-sept ans, Léontine P..., qui exerçait sa profession à Paris, réussissait à s'engager au service d'une veuve riche et âgée Mme G..., résidant à Sao-Paolo (Brésil).

D'aspect craintif et réservé, mais de physique agréable et pleine de bonne volonté, elle avait plu tout de suite à la Brésilienne qui n'avait pas hésité à l'emmener avec elle au Brésil en qualité de femme de chambre.

Au bout d'un mois, Léontine P..., ayant conquis toute la confiance de sa patronne, régnait en maîtresse et avait pris sur la dame G... un ascendant absolu. Bientôt, cependant, elle fut prise de nostalgie et en voulut à sa patronne de l'avoir emmenée si loin. Mme G... allait lui payer cela.

Comme la vieille dame vint à tomber malade, Léontine P... lui persuada qu'un hiver passé sur la Côte d'Azur la remettrait complètement.

C'est ainsi qu'un beau jour la vieille dame et sa domestique débarquèrent à Saint-Nazaire, d'où elles prenaient le train pour la gare Montparnasse.

Arrivée à Paris, Léontine P... se fit délivrer les bagages de sa patronne qui contenaient pour 70.000 francs de bijoux et de valeurs, et disparut, abandonnant Mme G... dans un salon d'attente de la gare.

La coquine se rendit dans un coquet hôtel loué à l'avance par un Allemand, son complice et amant. Là, elle s'installa sous le nom de comtesse de Lasarthe — elle était originaire des environs de Mamers — et commença à mener joyeuse vie avec son amant, liquidant petit à petit les bijoux, fourrures, valeurs et objets d'art appartenant à sa patronne. Celle-ci se trouvant sans ressources, avait été obligée de demander l'hospitalité à des compatriotes.

La pseudo-comtesse fut enfin arrêtée vers la fin de janvier 1907 par les inspecteurs de la Sûreté. On retrouva encore en sa possession une partie des objets volés. Elle s'était bien vengée et bien amusée.

CHAPITRE VI

LES CRIMES PASSIONNELS

On entend par *crimes passionnels*, d'après Louis Holtz, les crimes causés par l'amour, qui de plus ont un caractère désintéressé, et où la violence de la passion a seule entraîné une personne normalement honnête.

La passion joue un rôle bien plus considérable ici que dans les crimes ordinaires; elle devient impulsive, c'est elle, semble-t-il, qui commet le crime (1).

Comment l'amour, principe de vie et de conservation de l'espèce, peut-il être une cause de mort ? Comment une forme d'affection peut-elle entraîner la haine ?

C'est, répond Louis Holtz, que l'amour est un sentiment éminemment exclusif ; tout partage lui fait horreur. La jalousie est de l'essence de l'amour (2).

La jalousie est une douleur continue, ou plutôt elle renaît sans cesse ; elle n'est pas une, mais multiple, elle emprunte les formes les plus diverses, se présentant à l'esprit pour les choses qui lui sont le plus étrangères. Elle fausse le raisonnement, en représentant le meurtre comme un acte de justice, avant de commander à la volonté du meurtrier. Ce n'est pas seulement un égarement, c'est surtout une douleur morale, et même une angoisse physique (3).

Tantôt c'est à la suite d'une longue période de « jalousie chronique », que se produit le crime, tantôt, au contraire, c'est subitement que naît cette fureur pour aboutir aussitôt au meurtre. Cette jalousie et ce crime sont alors si rapides que le meurtrier ne sait comment s'expliquer à lui-même son acte.

Beaucoup de crimes revêtent l'apparence de crimes passionnels, et qui

(1) *Les Crimes passionnels*, par Louis Holtz, avocat à la Cour d'appel de Paris, p. 11. Paris, Rousseau, 1904.

(2) *Ibid.*, p. 15.

(3) *Ibid.*, p. 18.

ne sont que des crimes de cupidité, de débauche, de vanité. Il est parfois difficile de distinguer ces crimes des vrais crimes de passion.

On rencontre, en effet, souvent des vengeances féminines où le chagrin d'amour se mêle au besoin d'argent. La douleur a pour cause le départ d'un amant, qui fut certes inconstant, mais surtout qui oublia, chose bien plus grave, l'indemnité espérée par sa maîtresse en cas de rupture.

La femme menace alors de faire du scandale; si elle échoue dans ce chantage, elle met parfois ses menaces à exécution. Elle vient enfin se poser, elle-même, en victime de l'amour.

Telle est cette Marie Moyen, cette domestique qui, en 1883, se vengea de son amant sur le point de se marier et dont nous raconterons plus loin le crime ausi lâche qu'intéressé. Elle avait espéré que longtemps encore, sinon toujours, son amant subviendrait à ses besoins. Lorsqu'elle apprit son mariage, elle lui fit jeter du vitriol à la figure par une femme sur laquelle elle avait pris assez d'empire pour lui faire exécuter son crime.

Les crimes de cette nature ne peuvent être considérés comme des crimes passionnels, parce que ce ne sont pas des crimes désintéressés, et qu'ils ne sont pas directement causés par la passion.

Leur mobile n'est pas l'amour, mais le dépit, l'amour-propre, le regret d'habitudes perdues, la cupidité (1).

Il y a trois sortes de jalousies, d'après Paul Bourget : la jalousie des sens, la jalousie du cœur, la jalousie de la tête.

Les deux premières seules sont fréquentes chez les servantes qui commettent des crimes passionnels.

Ceux-ci sont relativement nombreux parmi les servantes, ces grandes amoureuses.

« Il faut être femme, écrit Mme Rieux, pour savoir se venger. »

« Dans les différentes classes sociales, dit Silvio Venturi, la jalousie est plus grande chez les femmes incultes et à préjugés (comme c'est le cas pour les domestiques), et manque, comme chez l'homme, aux extrémités opposées de l'échelle sociale, chez la femme abjecte qui considère l'amour comme un acte brutal n'ayant pas pour effet de restreindre les rapports des sentiments et chez la femme entièrement émancipée, laquelle, voyant les choses de trop haut, passe sur beaucoup de choses qu'elle pourrait regarder avec moins d'indifférence (2). »

Les causes latentes et profondes du crime passionnel sont celles qui tiennent de plus près à la nature humaine.

Parmi les causes occasionnelles, qui fournissent à la servante passionnée les circonstances qui vont la mettre à même de commettre son crime, il faut distinguer d'abord les causes générales qui influent sur la criminalité et ensuite certaines causes propres aux crimes passionnels.

Au nombre des principales causes de la criminalité, il faut citer tout

(1) Louis Holtz, ouv. cit., pp. 51 à 54.
(2) *Corrélations psycho-sexuelles*, p. 70. Paris, Masson, 1899. (T. XVIII de la *Bibliothèque de criminologie*).

d'abord l'alcoolisme, si fréquent parmi les servantes, qui a une grande influence sur le crime passionnel. Non seulement il arrive souvent que c'est pendant son ivresse que la jalousie de la domestique éclate ; mais le seul usage continu de l'alcool rend le caractère irritable et violent, et le prédispose par suite aux actes de violence et de vengeance. La part de l'imitation, dont nous avons signalé plus haut toute l'importance, est également considérable dans le crime passionnel commis par les servantes. A ce point de vue, le crime passionnel semble bien soumis aux mêmes règles que les autres crimes. Non seulement on rencontre souvent la répétition d'un même crime, comme pour les attentats au vitriol, dans ces vingt dernières années ; mais même parfois on reconnaît dans un crime passionnel la copie, jusque dans les détails, d'un autre crime précédemment commis (1).

En examinant les causes spéciales au crime passionnel, il faut tout d'abord signaler qu'une grande part de responsabilité incombe à l'opinion publique qui encourage le séducteur par son indulgence, sinon même par son admiration.

Une part aussi de la responsabilité du crime passionnel incombe souvent à la victime. Ordinairement, ce qui rend la domestique meurtrière si intéressante, c'est le peu d'intérêt qu'inspire aux honnêtes gens sa victime (2).

Il faut ensuite reconnaître que la femme, surtout dans la classe ouvrière, est préparée à la séduction par tout ce qui l'entoure. C'est d'abord l'éducation qui est mauvaise, c'est ensuite l'insuffisance générale du salaire féminin (3).

La loi ne protège plus assez l'honneur de la jeune fille et il est arrivé que ne se sentant pas assez protégée, la jeune fille a voulu se faire justice.

Quelle que soit, en général, la mauvaise influence de la presse, de la littérature et du théâtre sur les crimes passionnels (4), cette influence doit être considérée comme nulle lorsqu'il s'agit de crimes passionnels commis par des servantes. Fréquemment ignorantes, celles-ci, en effet, lisent fort peu et n'ont guère l'occasion d'aller au théâtre.

Le crime passionnel ancillaire, c'est l'éternelle histoire, stéréotypée et banale de la jeune servante séduite, abandonnée quand elle est sur le point de devenir mère, et qui, dans un élan de révolte, se venge de celui qui l'a indignement trompée.

La servante emploie fréquemment le vitriol pour satisfaire sa vengeance.

L'usage d'un liquide corrosif n'est pas d'invention moderne et l'idée de jeter sur son amant un flacon de vitriol, dans le but tout féminin, non pas de le tuer, mais de le défigurer, ne remonte pas, comme on le croit volontiers, à la veuve Gras, en 1875 (5).

(1) Louis Holtz, ouv. cit., pp. 68, 69.
(2) *Ibid.*, p. 70.
(3) *Ibid.*, pp. 70 à 73.
(4) *Ibid.*, pp 89 à 106.
(5) *La Contagion du meurtre*, par le docteur Paul Aubry, pp. 93. 94. Paris, Alcan, 1888.

La défiguration par le liquide est une arme féminine très ancienne. Elle était connue à la cour de Russie du temps d'Élisabeth et antérieurement en France, sous Louis XIII (1)

L'action de mutiler ou de défigurer en lançant sur les individus un liquide corrosif est un crime qui fut fort en vogue dans les districts manufacturiers de l'Écosse, au commencement du siècle dernier. Il prit naissance pendant les querelles violentes qui eurent lieu, à cette époque, entre les chefs d'établissements et leurs ouvriers à l'occasion de leurs salaires. Plusieurs crimes de ce genre ayant été commis à Glasgow, le lord-avocat ajouta à la loi d'Ellenborough une disposition particulière applicable à l'action de mutiler, de défigurer, ou d'estropier, etc., avec un liquide corrosif, et tendant à assimiler ce genre de délit aux crimes mentionnés dans la loi dont il s'agit. En 1829, le Parlement anglais adopta un article additionnel qui punissait de mort de pareils crimes (2).

Aujourd'hui, le vitriol est l'arme préférée des maîtresses abandonnées ou trompées. Cependant, dans ces dernières années, sa grande vogue semble avoir considérablement diminué. Ce qui a fait, ce qui devait nécessairement faire son succès auprès des servantes désireuses de se venger, c'est qu'il se trouvait à leur portée, sous leurs yeux, dans la boutique familière de l'épicier ou du droguiste, dans leur cuisine même.

— Philomène S..., jeune domestique de vingt-trois ans, jeta, le 26 novembre 1883, un bol de vitriol au visage du sieur Z..., son compatriote, marchand de charbon, rue de Bourgogne, à Paris, parce que celui-ci l'avait séduite, puis abandonnée.

L'instruction a fait connaître que la fille S... avait eu plusieurs amants; qu'elle n'avait jamais été détournée par Z..., qui n'aurait pas même été son amant, et qu'elle avait commis ce crime par dépit de se voir préférer une de ses payses que Z... venait d'épouser.

La Cour d'assises de la Seine a condamné, le 27 mai 1884, la fille S... à cinq ans de prison (3).

— Émile V... ouvrier typographe, âgé de trente-deux ans, demeurant rue Letellier, à Paris, vivait depuis plus d'un an maritalement avec une jeune femme nommée Renée A..., domestique, âgée de trente ans; mais, au mois de février 1900, ayant appris que sa maîtresse le trompait, il lui déclara sa résolution bien arrêtée de rompre toutes relations avec elle.

Renée A... s'en vint habiter une petite chambre, rue du Commerce, mais elle ne cessa, par tous les moyens possibles, de chercher à ramener à elle son amant. Celui-ci déclara que sa résolution était irrévocable.

Alors, Renée A... résolut de se venger, et le 28 février, au soir, blottie dans un angle obscur du couloir de la maison où habitait M. Émile V..., elle attendit. Vers onze heures, l'ouvrier rentra pour se coucher. Elle se précipita sur lui et lui jeta au visage le contenu d'une bouteille remplie d'acide sulfurique.

(1) GRANIER, ouv. cit., p. 188.
(2) Docteur PAUL AUBRY, ouv. cit., p. 95 ; GRANIER, ouv. cit., p. 186.
(3) G. MACÉ, *les Femmes criminelles*, p. 33.

M. V... fut horriblement brûlé au visage, aux mains et à la poitrine.

Renée A... n'a paru nullement regretter son acte criminel.

— En 1896, Jeanne M..., femme de chambre chez M. S..., à Paris, eut la « bonne fortune » de nouer des relations avec un palefrenier, Fernand C..., de douze ans moins âgé qu'elle; la fille M... avait, à cette époque, trente-trois ans ; le palefrenier atteignait à peine sa vingt et unième année. Grâce à ses chatteries et à ses dorloteries, Jeanne M... parvint à conserver son amant jusqu'en août 1900. Le palefrenier fit alors un grand effort et secoua définitivement le joug de la vieille maîtresse.

Celle-ci ne se tint pas pour battue et s'acharna à la poursuite de Fernand C... qui, pour bien marquer que la rupture était définitive, prit une autre maîtresse. La jalousie de la fille M... — jalousie d'une nature bizarre où le « sentiment » avait autant de part que l'intérêt — s'exaspéra. Elle fit sans succès scènes sur scènes au palefrenier. Dans un accès de désespoir, le 12 novembre 1900, elle lança sur son ancien amant un demi-litre de vitriol. Le liquide corrosif atteignit le jeune homme en plein visage et lui brûla les deux yeux. Le malheureux devint complètement aveugle. Jamais plus, d'après les médecins, il ne pourra recouvrer la vue.

La femme de chambre — une femme de trente-huit ans, aux traits durs — comparut vers la fin du mois de mai 1901, devant la Cour d'assises de la Seine.

Lorsque son ancien amant parut à la barre, l'accusée se leva et d'une voix éplorée, s'écria :

— « Pardonne-moi ! Je passerai ma vie à te soigner. Je te suivrai partout ! Je travaillerai pour toi ! »

Le témoin lui répondit avec amertume :

« Encore me poursuivre ! Allez me chercher mes yeux, je pourrai peut-être alors vous pardonner. Le jour où vous m'avez jeté le vitriol, vous n'avez pas songé à me soigner. Comme vous étiez un peu brûlée, vous vous êtes sauvée chez un pharmacien pour vous faire soigner. Vous vous êtes sauvée comme un lâche.

Sur un verdict affirmatif du jury, avec admission de circonstances atténuantes, la cour condamna Jeanne M... à cinq ans de prison.

— Au commencement de l'année 1901, un charretier de Lille, Henri M..., âgé de cinquante et un ans, faisait la connaissance d'une servante, Rosa D..., âgée de trente-quatre ans. Une amourette commença, mais l'idylle fut de courte durée.

M... délaissa bientôt son amie pour une jeune veuve. Rosa D..., très affectée de cet abandon, tenta à plusieurs reprises de reconquérir la faveur de son ancien amoureux. Toutes ses avances furent repoussées.

Un jour, vers la fin du mois de juin, Rosa D... entra brusquement dans un estaminet où M... se trouvait avec sa rivale.

— Tu ne veux pas quitter cette femme ? demanda-t-elle à son ancien amant.

— Je veux faire à ma mode, répondit M....

— Eh bien ! Ce soir tu n'y seras plus.

Rentrée chez elle, la servante fit part à sa patronne de sa résolution de vitrioler M.... Elle versa à cet effet dans une vieille casserole le contenu d'une fiole de vitriol qui lui servait à nettoyer ses cuivres. Sa patronne l'engagea à renoncer à ce projet et jeta elle-même dans l'évier le contenu de la casserole.

Le lendemain, Rosa D..., qui s'était procurée une autre fiole de vitriol, alla se poster sur le passage de M.... Celui-ci apparut bientôt avec un de ses camarades. « Tiens ! » cria la servante, en lui jetant au visage le contenu de la casserole. Et, sans s'inquiéter de savoir si son attentat avait réussi, elle courut tout d'une traite jusqu'au commissariat de police, où elle alla se constituer prisonnière.

Henri M... avait reçu des blessures sur le côté gauche du visage et l'œil avait été légèrement atteint.

— Ayant obtenu la permission de sortir jusqu'à minuit, deux jeunes filles, deux sœurs, Louise et Catherine H..., âgées de vingt-six et de vingt-neuf ans, domestiques au service d'un industriel de la rue de Rennes, à Paris, s'étaient rendues, un soir du mois d'août 1903, dans un bal du boulevard Saint-Michel. Fort jolies, possédant toutes deux une opulente chevelure blonde, le visage éclairé par de grands yeux bleus, elles ne manquaient pas d'adorateurs, mais leur conduite avait toujours été exemplaire. Elles s'aimaient tendrement et avaient résolu de se marier le plus tard possible afin de vivre ensemble pendant plusieurs années encore.

Les deux sœurs se trouvaient dans le bal depuis quelques minutes lorsqu'un jeune homme, très élégant et fort bien de sa personne, vint inviter Louise à danser. Il offrit ensuite des consommations aux jeunes filles et, à la fermeture de l'établissement, il leur proposa de les reconduire en voiture à leur domicile. Elles acceptèrent et, avant de quitter son galant cavalier, Louise lui promit de le retrouver au même endroit le dimanche suivant. Le beau danseur avait déclaré se nommer Louis M..., âgé de trente ans, demeurant rue de Belleville. Il exerçait la profession de représentant de commerce.

Ils se revirent chaque semaine ; à tous les rendez-vous Catherine accompagnait sa sœur. Bientôt Louise avoua à son aînée qu'elle était follement éprise de M.... A sa grande surprise, Catherine, au lieu de lui répondre, pâlit affreusement et lui tourna le dos. Elle resta plusieurs jours sans lui adresser la parole. Ne comprenant rien à cette attitude, Louise résolut d'avoir une explication. « Pourquoi m'en veux-tu, lui demanda-t-elle un soir en dînant. Que t'ai-je fait ? T'aurais-je blessée sans le vouloir ?... »

A ces mots, Catherine éclata :

« — Tu ne comprends donc pas, s'écria-t-elle, combien je suis malheureuse... Tu ne t'es pas aperçue que moi aussi, j'aime M.... Jamais, entends-tu, jamais tu ne seras sa femme... J'en mourrais de chagrin. Je ferai tout pour empêcher votre union. »

Louise tenta en vain de la raisonner ; elle ne voulut rien entendre et se contenta de répéter :

« — Tu n'épouseras pas M.... »

Quelques heures après, Catherine quittait la maison où elle travaillait depuis cinq ans, sans avoir revu la pauvre Louise, sans lui laisser un mot d'adieu. Celle-ci tenta en vain de la retrouver; elle se rendit dans les bureaux de placement, chez les personnes amies ; aucune n'avait vu Catherine. Cependant la jeune bonne et l'employé de commerce continuaient à se rencontrer régulièrement et, quelque temps plus tard, Louise annonça à ses patrons qu'elle était fiancée. Le mariage devait être célébré au mois de décembre.

Or, au commencement du mois de septembre, Louise H... reçut de son fiancé une lettre dans laquelle celui-ci lui annonçait qu'il partait pour un long voyage à l'étranger. — « J'ignore quand je reviendrai, disait-il, mais après avoir mûrement réfléchi, j'ai résolu de ne pas me marier. J'ai reçu d'ailleurs la visite de votre sœur qui m'a ouvert les yeux. J'ai appris par Catherine que vous n'étiez pas digne d'être la femme d'un honnête homme. Tout est donc rompu. »

A la lecture de cette étrange missive, la pauvre fille fondit en larmes ; ainsi Catherine avait tenu parole! Elle n'avait pu vaincre sa jalousie et n'avait pas hésité, ne pouvant songer à épouser le jeune homme, à déshonorer sa sœur cadette. Dès qu'elle eut pris connaissance de cette lettre, Louise H... se rendit chez l'homme à qui elle avait donné son cœur : là une nouvelle épreuve l'attendait. La concierge lui apprit que, depuis peu, M. M... était fiancé à la fille d'un gros négociant du quartier Belleville. Comprenant alors qu'elle avait été jouée, Louise H... n'eut plus qu'un désir : se venger.

Après s'être procuré du vitriol, elle alla se poster, le 6 septembre, au soir, vers onze heures, devant la porte de l'immeuble habité par le représentant. Son attente fut courte. Bientôt Louis M... parut. Il était rayonnant. A son bras, amoureusement serrée contre lui, marchait une élégante jeune femme ; un troisième personnage, le père de la fiancée de M..., suivait...

Au moment où le couple posait le pied sur le trottoir, l'abandonnée sortit de l'ombre et lança le liquide corrosif au visage de son ex-fiancé, en criant : « Tiens, misérable!... voilà comment je me venge!... Marie-toi, maintenant!... » Le malheureux garçon reçut au visage la plus grande partie de l'acide. Horriblement brûlé, il se mit à courir comme un fou, en poussant de véritables hurlements de douleur. Mais il n'avait pas été seul atteint.

Si, par un hasard que l'on pourrait qualifier de providentiel, la jeune fille qui l'accompagnait n'avait pas été blessée, il n'en était pas de même de la vitrioleuse. Au moment où elle avait lancé le liquide corrosif sur M..., celui-ci avait instinctivement levé le bras et avait heurté le bol contenant encore une partie de l'acide, qui s'était alors répandu sur la poitrine de Louise H..., la brûlant profondément. Les victimes de ce drame furent immédiatement conduites dans une pharmacie, où l'on constata que M. M... avait les yeux atteints. Il avait en outre de profondes et horribles brûlures sur toutes les parties du visage. Son état était des plus graves, et malheureusement l'infortuné garçon perdit la vue.

— Un garde-convoi nommé B..., âgé de vingt-ans, demeurant à Berchem

(Anvers) avait comme maîtresse, depuis plusieurs mois, une jeune servante, Catherine B..., employée chez un négociant.

Au mois de janvier 1907, la jeune servante ayant obtenu deux jours de congé, les deux amoureux passèrent ensemble la journée et la nuit dans la maison de la sœur de Catherine B....

Le matin, vers sept heures, au cours d'une scène de jalousie, la jeune servante jeta au visage de son amant une forte quantité de vitriol.

B..., qui était encore au lit, eut le visage horriblement brûlé et perdit un œil.

— Un nourrisseur de Vanves, M. Paul D..., passait le 20 avril 1903, au soir, vers huit heures, boulevard Brune, dans le quartier de Plaisance, à Paris, lorsque, arrivé à l'angle de la rue des Plantes, une jeune femme, surgissant tout à coup, lui jeta au visage le contenu d'un bol de vitriol. Horriblement brûlé, M. D... s'affaissa en appelant au secours et tandis que des passants le transportaient dans une pharmacie voisine, des agents conduisaient la vitrioleuse devant le commissaire de police.

Là, la jeune femme déclara se nommer Léontine L..., âgée de vingt-trois ans, et être en condition dans une riche famille du quartier de la Porte-Maillot.

— Je suis entrée, dit-elle, il y a quelque mois en qualité de servante chez M. Paul D... Ce dernier me fit aussitôt la cour et dans la crainte d'être congédiée, je me laissai séduire. Au bout de quelque temps, m'apercevant que j'étais enceinte, j'en avisai mon amant, qui, pour toute réponse, me jeta à la porte. Je cherchai une autre place, me promettant bien de me venger. Je suis satisfaite d'être parvenue à punir mon séducteur.

Léontine L... manifesta ensuite l'intention de se donner la mort.

M. D... avait le visage et les mains horriblement brûlés.

— Un drame de la jalousie s'est déroulé, le 28 mai 1904, vers midi, au quai des Célestins, à Paris.

Pour se venger d'avoir été abandonnée par son amant, une jeune domestique, Alice B..., âgée de vingt-trois ans, demeurant rue d'Ormesson, vint attendre l'infidèle, Charles D..., âgé de vingt-neuf ans, imprimeur, à la porte de son atelier.

A peine en avait-il franchi le seuil qu'Alice B... surgissait, un bol de vitriol à la main.

L'imprimeur, voyant le geste d'Alice, étendit vivement le bras, et le liquide corrosif vint jaillir sur la jeune femme, qui s'affaissa sur le trottoir, poussant des cris de douleur.

Elle était brûlée très sérieusement au côté droit du visage.

— Solange-Marie L..., une domestique, âgée de vingt-neuf ans, avait fait la connaissance, en 1903, au Vésinet, où elle était en place, d'un nourrisseur de cette localité, François V....

V... lui promit le mariage; des relations intimes s'établirent entre les deux jeunes gens et, au mois d'août de 1904, une fillette naissait.

La domestique pressa alors son amant de régulariser leur union. Celui-ci, après avoir reculé de jour en jour l'accomplissement de sa promesse,

finit par répondre à sa maîtresse qu'il ne voyait plus l'utilité du mariage et préférait rompre avec elle définitivement.

La malheureuse mère alla acheter un litre de vitriol, en versa la moitié dans une casserole et alla guetter, le 6 mai 1905, dans l'après-midi, son ancien amant.

Au moment où celui-ci arrivait, elle lui jeta au visage le dangereux liquide.

Mais V... se tenait sur ses gardes et leva le bras droit, tout en tournant la tête. Néanmoins il fut grièvement brûlé au cou, à l'oreille gauche, à la poitrine et aux deux bras.

Son état ne laissait pas que d'être inquiétant.

Solange L... se laissa arrêter sans résistance, déclarant qu'elle ne regrettait pas son acte, et qu'elle avait réservé la moitié du litre de vitriol pour recommencer dès qu'elle serait en liberté.

Elle demanda à garder avec elle sa petite fille, âgée de neuf mois, et l'on fit droit à sa requête.

— Pour se venger de l'abandon de son amant, Pierre V..., cuisinier dans une maison de la rue de La Boëtie, une femme de chambre de la même maison, Louise G..., lui lança, le 10 mai 1906, un bol de vitriol au visage dans l'escalier de service. Pierre V... fut assez gravement blessé.

— Vers la fin de l'année 1904, Mélanie T..., âgée de vingt ans, servante dans un restaurant, à Alfortville, fit dans un bal la connaissance d'un garçon boulanger, Pierre R..., âgé de vingt et un ans. Il était blond, de traits fins, et ses paroles lui caressaient l'oreille. Elle s'abandonna vite. Ils vécurent ensemble. Et comme elle était belle et qu'il était joli, leur union durerait sans doute encore, si, des larmes dans la voix, Mélanie n'avait confié un jour à son amant qu'un enfant leur naîtrait bientôt, « qu'elle était enceinte ».

Alors, Pierre R... changea complètement, devint brutal, de tendre qu'il était naguère, et, finalement, après plusieurs scènes abandonna celle qu'il avait séduite et qu'il avait rendue mère.

Il quitta son ancienne place, loua une petite chambre meublée, et entra comme ouvrier pétrisseur chez un nouveau patron.

Mélanie retrouva sa trace, et, quelques jours plus tard, vint habiter à son tour dans un hôtel meublé de la même rue. Le lendemain matin, 11 juin 1905, à sept heures, une bouteille dépassant visiblement la poche de son tablier, elle l'attendit devant la boulangerie où il travaillait. Il était déjà sorti.

Elle revint à trois heures de l'après-midi, et guetta son arrivée. A trois heures et demie, il s'avança, insouciant, la cigarette aux lèvres, se dandinant.

— Te voilà ? lui dit-il, en se moquant.

Pour toute réponse, elle lui lança au visage, d'un geste brusque, le contenu de la bouteille de vitriol. La face empourprée et rongée par le liquide corrosif, R... s'enfuit en hurlant dans une pharmacie voisine, tandis que Mélanie, atteinte elle aussi par des éclaboussures, au visage, au cou, aux mains, tombait, comme inanimée, dans les bras d'une spectatrice, en murmurant d'une voix lamentable :

— Je suis seule au monde, maintenant ! Je n'avais que mon amour !

R... avait la chair du cou rongée par l'acide et souffrit horriblement.

— Séduite par un plombier, Lucien M..., âgé de vingt-cinq ans, qui, après lui avoir extorqué ses économies, l'avait abandonnée, Antoinette M..., âgée de vingt-trois ans, domestique, rencontrait le 4 septembre 1906, son ancien amant au bras d'une femme. Elle lui jeta au visage le contenu d'un bol plein d'acide sulfurique.

— Délaissée par son fiancé, Georges B..., âgé de vingt-quatre ans, garçon épicier à Paris, une jeune domestique, Marceline B..., âgée de dix-neuf ans, résolut de l'empêcher d'épouser une autre femme.

Elle se rendit le 9 septembre 1906, au matin, devant la boutique de son patron, boulevard de la Villette, et lui jeta au visage le contenu d'un bol de vitriol...

B... fut grièvement brûlé aux mains et à la bouche.

— Une jeune domestique de dix-neuf ans, Jeanne W..., femme de chambre chez une rentière de l'avenue Henri-Martin, à Paris, avait fait la connaissance, au commencement de l'année 1906, d'un employé de commerce, François P..., âgé de vingt-six ans, qui lui avait promis de l'épouser.

Mais l'employé était volage, et un beau jour, dans le courant du mois de janvier 1907, il disparut de chez lui.

Ce fut pour la pauvre abandonnée une grande douleur : elle n'en jura pas moins de se venger et, à tout hasard, prépara un flacon de vitriol qu'elle glissa dans sa poche.

Le 3 février, après avoir passé la soirée chez des amies, elle regagnait l'avenue Henri-Martin, lorsqu'elle aperçut son séducteur, le cigare aux lèvres, qui faisait les cent pas, boulevard Suchet. Sortant le flacon de sa poche, elle se précipita vers l'infidèle et lui lança à la tête le dangereux liquide.

Atrocement brûlé au visage, l'employé s'enfuit en hurlant de douleur. Il perdit la vue.

« Je me suis vengée, arrêtez-moi, dit simplement la femme de chambre aux agents accourus aux cris du blessé. »

Le vitriolage *par procuration* est parfois l'œuvre d'une servante avide de vengeance.

Voici un exemple de *crime par procuration* où l'exécuteur, à l'inverse de ce qui se passe d'habitude en cette matière, n'est pas un homme, mais bien une autre femme. C'est une affaire tout à fait nouvelle, comme dit Albert Bataille, non par le procédé employé, mais par la mise en scène de l'attentat.

L'affaire se déroula en août 1880 devant la Cour d'assises de la Seine.

L'accusée s'appelait Marie Moyen. Elle avait vingt-quatre ans ; c'était une Belge, au type alourdi, gros traits, courte taille, chairs molles, cheveux châtain foncé plantés bas sur le front.

Il y avait deux ans, elle était devenue la maîtresse du neveu de M. Lecrique, de Reims, chez qui elle était servante en même temps que sa sœur. Edmond Lecrique — le neveu — avait alors près de dix-neuf ans. C'est assez dire que l'accusée ne pouvait parler de faiblesse et de séduction.

En 1878, l'oncle mourut à Paris, à peu près ruiné. Edmond partit aussitôt pour arranger les affaires et finit par s'établir à la Villette.

Un jour, Marie Moyen, qui était restée à Reims, écrivit à son amant qu'elle était grosse de ses œuvres et qu'elle allait faire ses couches en Belgique.

Quelques semaines plus tard, elle lui fit savoir que tout s'était bien passé et qu'elle était mère d'un gros garçon bien portant confié aux soins d'une nourrice flamande.

Marie Moyen revint bientôt à Paris et parla à son amant, comme d'une chose toute naturelle, du mariage qui devait s'ensuivre.

Mais Edmond Lecrique se méfiait. Il se demandait s'il n'était pas la dupe d'une manœuvre de femme désireuse de se faire épouser. Il se rendit en Belgique pour y faire une enquête et acquit bientôt la conviction que Marie Moyen mentait impudemment.

Il fit à sa maîtresse une scène violente et la contraignit à lui avouer qu'en effet la grossesse et l'accouchement étaient les deux éléments d'une fable audacieuse. Il rompit ensuite presque complètement avec elle et songea même à se marier.

Quand Marie Moyen l'apprit, elle passa des prières aux menaces. Le 14 décembre 1879, elle eut avec lui une entrevue orageuse qui ne lui donna aucun espoir.

Elle jura alors de se venger.

Elle avait une amie, Julie Bila, une Belge comme elle, domestique chez des négociants de la Villette. C'était une fille de peu d'intelligence et de beaucoup de passion. Elle aimait infiniment Marie Moyen, qui avait été sa camarade d'enfance.

Marie Moyen lui raconta l'histoire de ses amours avec Edmond Lecrique, pleurant sur le pauvre petit être abandonné par son misérable père. Il n'en fallut pas davantage à Julie Bila, qui s'exalta à ce récit et prit Lecrique en haine tout comme s'il se fût agi d'elle.

Quand Marie Moyen lui demanda de l'aider dans sa vengeance, elle n'hésita pas un instant à consentir.

Marie Moyen se fit donner une assez forte quantité de vitriol par un ouvrier d'usine, garçon un peu naïf, auquel elle fit croire que « c'était pour brûler des cors ».

Elle porta le terrible liquide chez Julie Bila, qui s'était procuré des habits d'homme.

Le 18 décembre, vers sept heures du matin, Edmond Lecrique fut réveillé en sursaut : on frappait violemment à sa porte. Il se leva et cria : « Qui est là ? » On lui répondit : « Télégraphe ».

Il ouvrit et se trouva, dit-il, en présence d'un jeune garçon, paraissant âgé de quatorze à quinze ans, porteur d'un sacoche en cuir, d'où il tira une enveloppe bleue, semblable à une enveloppe de dépêche télégraphique.

Pendant que le jeune homme ouvrait cette enveloppe, il reçut, tout à coup, en plein visage, un liquide qui le brûla horriblement. Il tomba en poussant des cris affreux, essayant en vain de se sécher les yeux et se tor-

dant dans d'atroces souffrances. Quand on vint à son aide, le petit employé du télégraphe avait disparu.

Quelques heures plus tard, Marie-Moyen se présentait chez lui. Edmond Lecrique était couché, près d'être transporté à l'hospice, le visage couvert de bandelettes humides. Il la reconnut à la voix :

« Malheureuse, cria-t-il, que venez-vous faire ? »

Elle répondit fort tranquillement qu'elle venait le voir et lui demanda s'il était malade.

Le blessé eut encore la force de répéter, à deux ou trois reprises : « C'est elle ! » et retomba évanoui dans son lit.

Marie Moyen fut arrêté et se renferma d'abord dans un mutisme complet. Julie Bila était partie pour la Belgique après avoir envoyé une lettre au préfet de police et une autre au commissaire de police du faubourg Saint-Martin :

« A Monsieur le Préfet de police,

« Je jure devant Dieu que mademoiselle Marie Moyen est innocente de ce *qu'il* est arrivé à M. Edmond Lecrique.

« S'est moi seule qui suis coupable.

« S'est moi qui ait jeter le vitriol au visage de ce monsieur, et s'est le désespoir de mon amie qui m'a pousser à cet acte criminel.

« Moi qui vous parle, qui n'a jamais commis la moindre faute, j'ai eu le courage de faire cela parce que Edmond Lecrique s'est un lâche !

« Ma pauvre amie s'est laissée séduire par les belles paroles de se monstre. Elle est si bonne : elle a si bon cœur!

« Edmond Lecrique ne valait pas encore la boue des souliers de mon amie. Je peux bien vous le dire, et y a six ans qu'il est connu de moi. S'est un être égoïste, un sans cœur, une brute! Sa sœur est morte l'année dernière par les suites de son inconduite.

« Ainsi, si vous avez arrêté des jeunes gens, mettez-les en liberté tout de suite. Ils sont innocents.

« Quand vous recevrez mon billet, je serai loin.

« Je vous jure que je vous dis la vérité.

« Mon amie s'est laissé accuser. S'était pour ne pas me dénoncer. Je connais son cœur. Elle se laisserait plutôt couper en morceaux que de dire un mot, et s'est une honnête fille.

« Elle n'a jamais eu d'autre homme que cette brute. Je la connais depuis bientôt vingt-quatre ans, et si la justice française ne punit pas les lâches, j'en ai puni un, moi, et je vous promets qu'il ne recommencera pas ».

« Julie Bila. »

Voici la seconde lettre :

« Monsieur,

« Si vous voulez savoir qui a jeté du vitriol au visage de Edmond Lecrique,

s'est une femme, et non un homme. S'est une amie à Marie Moyen qui s'est déguisée en employé du télégraphe, et c'était pour la venger de cette brute, car Marie n'est pas assez méchante pour faire une action pareille, et moi, si je le regrette, ce n'est pas pour Edmond, s'est pour mon amie et pour sa sœur; *eau* lieu de leur faire du bien, je leur ai fait bien du mal, car s'était des personnes honnêtes.

« S'est bien malheureux que une persoune honnête va se laisser séduire par un imbésile, et, si Edmond croyait abandonner mon amie et recommencer avec une autre, il calculait sans moi. Si ma pauvre amie s'est laissé accuser, s'était pour ne pas me dénoncer.

« JULIE B... »

Julie Bila fut arrêtée et jugée en Belgique. Elle prétendit toujours qu'elle avait prémédité et commis l'attentat à l'insu de son amie.

Marie Moyen se borna à dire, devant la Cour d'assises : « Oui, j'avais songé à défigurer Edmond Lecrique, afin qu'il n'épousât pas une autre femme; oui, mon amie, Julie Bila, avait consenti à m'aider dans ma vengeance. Mais, prise de remords, j'avais renoncé à toute tentative contre la personne de mon amant, et j'ignorais qu'il eût été blessé par mon amie, quand je me présentai chez lui, dans la matinée du 18 décembre. »

A l'audience, la déposition de Lecrique a provoqué une scène dramatique.

Le malheureux jeune homme était dans un état horrible. L'œil gauche était perdu ; l'œil droit percevait à peine la lumière. Le vitriol avait rongé la chair du visage, et les cheveux étaient tombés en grande partie. La face tout entière n'était plus qu'une immense tache lie de vin, couturée et effroyable à voir. Les narines avaient été entamées par le terrible liquide ; les lèvres étaient retournées et tirées irrégulièrement de bas en haut. Deux larges bandeaux en croix soutenaient les compresses que Lecrique était forcé de garder continuellement sur le front et les joues. Il portait d'énormes lunettes noires. De tous ceux que le vitriol a défigurés, depuis que la veuve Gras, de sinistre mémoire, a inauguré les attentats au vitriol, aucun n'a été plus horriblement blessé. Certes, la mort eût été préférable.

Lorsque Lecrique eut terminé sa déposition très mesurée, le président, M. Bérard des Glajeux, posa à l'accusée la question d'usage :

« Qu'avez-vous à répondre ? »

Marie Moyen se leva. A ce moment, Lecrique tourna machinalement la tête du côté d'où venait la voix, et resta immobile. A la vue de son ancien amant avec lequel elle n'avait jamais été confrontée, elle poussa des cris déchirants : « Mon Dieu!... mon Dieu! qu'il est défiguré », et elle tomba en proie à une violente attaque de nerfs. Il fallut la transporter à l'infirmerie.

L'avocat général Maillard demanda une sévère condamnation contre cette intrigante ambitieuse et déçue dans ses projets.

Le jury accorda, malgré tout, à l'accusée le bénéfice des circonstances atténuantes.

La Cour condamna cette misérable à cinq ans de prison (1).

Parfois la servante consent à devenir la complice de sa maîtresse et l'aide dans l'accomplissement de sa vengeance passionnelle.

— Marie Salanger, une jeune bonne au service d'Annette Faure, une demi-mondaine de Marseille, fut condamnée, le 12 mai 1890, à deux ans de prison pour complicité de vitriolage.

Sa maîtresse voulait se venger de son amant, qu'elle avait trompé et qui l'avait ensuite abandonnée. D'accord avec Marie Salanger, sa bonne, qu'elle associa à sa vengeance, Annette Faure fit vitrioler, le 1er février 1890, son ancien amant, par un soldat qui était l'amant de la jeune domestique et que celle-ci avait convaincu de les aider (2).

Dans certains cas, assez nombreux d'ailleurs, la servante se sert du revolver.

— Maria Manning, née de Roux, belle Suissesse de vingt-neuf ans environ, avait servi comme femme de chambre chez la duchesse de Sutherland.

Patrick O'Connor, commissaire de la douane, âgé d'une cinquantaine d'années, lui avait fait autrefois une offre de mariage, mais s'était vu préférer Manning, ex-employé du chemin de fer de l'Ouest, qui, disait-on, l'avait emporté sur son rival en se prévalant de la possession d'une fortune purement imaginaire. S'étant emparé, par ce moyen, des économies de Maria, qui, par parenthèse, furent vite dissipées, il ne fit nullement le mari jaloux et parut s'accommoder fort bien des visites assez fréquentes que sa femme recevait de son ancien adorateur.

Brusquement, dans le courant du mois d'août 1849, Maria Manning et son mari résolurent de se débarrasser de Patrick O'Connor, après l'avoir dévalisé. Le mari acheta une barre de fer et, quelques jours après, sa femme se procura une pelle. Ils achetèrent ensuite une certaine quantité de chaux et creusèrent un trou profond dans la cuisine. Le 9 août, au soir, quand tout fut prêt, pendant que le malheureux, se trouvant en état d'ivresse, s'était endormi sur sa chaise, un coup de pistolet appliqué à la tempe l'étendit raide mort. Manning le frappa ensuite à coups de pioche.

Le cadavre, enveloppé de chaux, fut ensuite enfoui dans le trou préparé à cet effet, et les dalles furent replacées.

Les deux époux, qui avaient volé à Patrick O'Connor une somme considérable dont il était porteur, enlevèrent rapidement tous leurs meubles de la maison.

Quelques jours après, ils furent arrêtés et comparurent, le 26 octobre, devant la Cour criminelle de Londres. Ils furent condamnés à mort et exécutés à Horsemonger-Lane, le 13 novembre, en présence d'un concours de trente mille spectateurs.

Mme Manning parut sur l'échafaud, les yeux bandés, voilée et vêtue d'une robe de satin noir.

On parvint à lui faire tendre la main à son mari, en signe de réconcilia-

(1) *Causes criminelles et mondaines* de 1880, par Albert Bataille, pp. 194 à 201.

(2) R. de Ryckère, La criminalité féminine. *Belgique judiciaire*, 1891, col. 125-126.

tion, et, comme la condamnée était voilée, un des assistants prit sa main droite et la plaça dans la main gauche de Manning.

Elle se retourna ensuite du côté du chirurgien de la prison et lui dit : « Monsieur le docteur, un mot. N'est-ce pas que les corps des suppliciés sont déshabillés avant d'être mis dans le cercueil? — Hélas, oui ! lui répondit le médecin. — Tâchez, dit-elle, que le mien soit exposé le moins possible.

Les débats révélèrent le détail suivant : Les mains encore rouges du sang d'O'Connor, et portant sur elle la fortune de sa victime, la criminelle avait fait la connaissance, entre Londres et Edimbourg, d'un jeune garçon de haute taille, l'avait séduit (c'est le mot propre) et l'avait ensuite invité à passer la nuit chez elle (1).

— Le 17 novembre 1880, la Cour d'assises de l'Aisne condamna à dix années de réclusion la fille Hélène Dumaire, qui avait tué, d'un coup de revolver, son ancien amant, le docteur Picart.

La fille Dumaire était une grande jeune femme de trente ans, maigre, brune, élancée, aux traits assez réguliers, au regard franc et dominateur.

S'il faut en croire l'acte d'accusation, elle n'avait pas, derrière elle, le passé honorable de Marie Bière. Dès l'âge de vingt ans, elle passait pour fort légère et fréquentait volontiers les bals, certaine d'y trouver toujours des amoureux d'occasion. Elle était alors servante à Laon ; mais ses maîtres la congédièrent ; elle partit pour Paris. En 1874, on la retrouva à Reims, servante chez un petit rentier, M. Herbin. Ce dernier mourut en 1877, lui laissant toute sa fortune, une cinquantaine de mille francs.

En allant voir, à l'hospice de Laon, un de ses parents qui y était en traitement, elle fit la connaissance de l'interne Picart, un jeune homme de vingt-sept ans, qui n'avait pas encore achevé ses études de médecine.

Des relations intimes ne tardèrent pas à s'établir entre M. Picart et elle. Au commencement de 1878, elle accoucha à Saint-Quentin.

Elle prétendit qu'elle avait aidé pécuniairement M. Picart à passer ses examens de médecine et qu'en retour elle avait obtenu de lui une promesse de mariage.

Mais aussitôt qu'il eut son diplôme, M. Picart rompit brusquement avec sa maîtresse et alla s'installer à Moulins.

Elle le supplia en vain de reprendre la vie commune : il ne répondit pas à ses lettres. Au mois de janvier 1880, elle apprit qu'il allait épouser la fille de riches propriétaires de Vendresse. Ce fut pour elle comme un coup de foudre. Pendant plusieurs jours, on eût dit qu'elle avait perdu la tête.

Elle partit brusquement pour Vendresse, où elle loua un logement. Le jour de la signature du contrat, elle pénétra dans la maison de la jeune fille et fit une scène terrible à son ancien amant. « Ce mariage ne se fera pas, cria-t-elle, je ne veux pas qu'il se fasse. » On la chassa de la maison. Le même soir, elle se rendit à Laon et y achetait un revolver.

(1) *les Causes célèbres de l'Angleterre*, par J.-D. Lewis, ancien membre de la Chambre des communes, magistrat anglais, pp. 343 à 356. Paris, Charavay, 1884.

Le 29 avril, les bans furent affichés à la mairie.

Le lendemain, de grand matin, postée dans l'encoignure d'une ferme, elle attendit M. Picart. Quand il fut à la hauteur de la ferme, elle bondit vers lui.

« Tu veux te marier ? c'est décidé, fit-elle. Eh bien, dis-moi adieu ! »

Elle l'embrassa et, d'un coup de revolver, l'étendit mort. La balle avait pénétré dans la tempe gauche. Quand on accourut au bruit de la détonation, on trouva Hélène Dumaire à genoux sur le cadavre, sanglotant et entourant de ses mains le cou du mort.

A l'audience, sa tenue fut fort convenable et également exempte de forfanterie et de timidité. Elle interrogea elle-même les témoins avec politesse, mais avec une ténacité incroyable, les adjurant de dire la vérité, et, parfois, les mettant en contradiction avec eux-mêmes. Elle assuma, froidement, fièrement, la responsabilité de ce qu'elle avait fait.

Lorsque le président lui demanda si elle regrettait son crime, elle répondit d'une voix forte, sans trembler :

« Monsieur, si c'était à refaire, je le referais. J'aime mieux le savoir mort que marié. Je ne pouvais me résigner à voir abandonné l'enfant que j'avais eu de lui. »

L'accusation la représentait comme étant d'une moralité très mauvaise. Les débats démontrèrent l'inexactitude de ces renseignements (1).

— Éva Provensal était issue d'une vieille famille de la Drôme qui a son blason et sa devise : *Punir et pardonner*. Des revers de fortune la forcèrent de se mettre en condition à Sèvres, où elle était femme de chambre.

C'était une jeune fille de dix-huit ans, à mine souffreteuse et chiffonnée.

Un gros balourd, Raoul Leroux, fils d'un charcutier, la séduisit, puis l'abandonna quand il la vit enceinte, sans ressources, chassée de sa place. Il lui écrivit cette lettre : « Mademoiselle, je ne peux plus aller avec vous puisque vous êtes malade. Quand je vais voir une femme, c'est pour m'amuser, et on ne s'amuse pas avec une femme malade. »

Puis, cyniquement, il envoya une lettre anonyme au père, suppléant du juge de paix dans un canton du Midi, pour le prévenir de la faute que sa fille avait commise.

M. Provensal, affolé, accourut à Sèvres et supplia M. Leroux, le père, de marier « les enfants ». Le charcutier lui répondit : « Mon garçon n'est pas pour votre fille. »

Éva Provensal fut obligée de mettre son enfant en nourrice; mais peu après, elle fut hors d'état de tenir ses engagements. La nourrice se plaignit vivement.

En même temps, son frère, qui était soldat dans un régiment d'Afrique, lui écrivit qu'elle avait déshonoré le vieux sang des Provensal et qu'il la considérait désormais comme une étrangère.

Alors elle perdit la tête; elle acheta un revolver de 5 francs et, un jour de marché, elle en tira un coup sur Raoul Leroux qui fut effleuré légèrement à la cuisse.

(1) *Causes criminelles et mondaines* de 1880, par Albert Bataille, pp. 162 à 178.

A l'audience, Raoul Leroux eut une attitude cynique: il essaya de prouver que l'accusée avait eu d'autres amants : et c'était faux.

Éva Provensal pleura beaucoup.

Et le jury l'acquitta aux applaudissements de l'auditoire (1).

Voici un autre *crime par procuration* où l'exécuteur est l'amant :

— La femme Aveline, âgée de trente-sept ans, était au service d'une vieille rentière de Caen (Calvados). Elle était mariée ; son mari avait quarante-cinq ans. Les deux époux étaient des gens de confiance bien plus que des domestiques. Ils se trouvaient dans une situation relativement aisée.

La femme Aveline s'éprit violemment d'un soldat, nommé Garnier, ordonnance d'un général, un jeune homme de vingt-cinq ans. Bientôt, elle l'excita à tuer son mari, pour pouvoir l'épouser ensuite. Garnier hésita d'abord. Alors sa maîtresse tenta sans succès, à diverses reprises, d'empoisonner son mari. Enfin, Garnier se rendit aux sollicitations de la femme Aveline. Une première tentative ne fut pas couronnée de succès. Enfin, le 27 septembre 1884, guidé par sa maîtresse, il rencontra Aveline et le tua à bout portant, d'un coup de fusil qui lui brisa la colonne vertébrale et perfora l'artère carotide.

Le 21 novembre 1884, elle fut condamnée à mort par la Cour d'assises du Calvados, tandis que son complice, le soldat Garnier, était condamné aux travaux forcés à perpétuité (2).

— Louise C..., une enfant des hospices, était, en 1886, au service d'un jeune médecin célibataire, dont elle était rapidement devenue la maîtresse.

Sur les conseils de son frère, le docteur se décida enfin à rompre ces relations qui duraient depuis une dizaine de mois et donna son compte à Louise C...

« C'est bien, lui dit-elle, en exhibant un revolver. Vous pouvez faire votre testament. »

Et elle partit, bien décidée à se venger.

Pendant près d'un mois, elle guetta son ancien amant, le suivant en voiure quand il allait faire ses visites, toujours munie d'un grand cabas dans lequel elle tenait toute prête une fiole de vitriol.

Un jour, elle faillit le rejoindre, mais, à sa vue, le docteur prit ses jambes à son cou, poursuivi par Louise C... qui, heureusement, ne l'atteignit pas.

Elle organisa alors un guet-apens absolument infaillible. Elle loua un appartement, sous un faux nom, et, sous prétexte qu'elle était malade, fit chercher le jeune docteur dont elle donna l'adresse.

Quand le jeune médecin entra dans sa chambre, elle ferma la porte à double tour et tira à bout portant sur lui deux coups de revolver qui, heureusement, ne le blessèrent pas mortellement.

A l'audience, elle raconta que le docteur avait pratiqué sur elle un avor-

(1) R. de Ryckère, La criminalité féminine. *Belgique judiciaire*, 1891, col. 28-29.

(2) Albert Bataille, *Causes criminelles et mondaines* de 1884, pp. 311 à 329. La peine de mort prononcée contre la femme Aveline fut commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.

tement et qu'elle avait voulu le tuer parce qu'il lui avait communiqué une vilaine maladie et l'avait renvoyée.

La veille du crime, elle avait dit à un témoin : « Je ferai comme Mme Clovis Hugues, je serai acquittée. Je recommencerai quand je serai sortie de prison. Ce sera un crime passionnel. Et en Cour d'assises, on acquitte toujours les crimes passionnels. »

Sur un verdict négatif du jury, la Cour a prononcé, le 15 avril 1886, l'acquittement de Louise C... (1).

— A Ixelles (Bruxelles), au mois de janvier 1898, Marie P..., une jeune cuisinière de vingt ans, fut abandonnée par son amant, un jeune soldat qu'elle connaissait depuis longtemps.

Ayant acquis la certitude que son ancien amant ne reviendrait pas sur sa décision, elle résolut de se venger et lui demanda un dernier rendez-vous qui lui fut accordé.

Elle fit ensuite l'acquisition d'un revolver chargé de six balles et, après une explication violente, tira deux coups sur son ancien amant qui, atteint à la tête, s'affaissa dans une mare de sang.

Elle ne manifesta tout d'abord aucun regret de l'acte de vengeance qu'elle venait d'accomplir.

Le 18 mars, le Tribunal correctionnel de Bruxelles la condamna à une peine conditionnelle de quatre mois de prison.

Il fut révélé à l'audience que les amoureux s'étaient réconciliés et étaient sur le point de se marier.

— Augusta Q..., une jeune domestique de vingt et un ans, en service, à Frameries (Hainaut), avait été abandonnée, en 1897, par son amant, un houilleur, nommé Norbert L..., qu'elle connaissait depuis quelques années déjà. Elle acheta un revolver à Mons et tenta, sans succès, de rappeler l'infidèle à ses devoirs. Le 15 novembre, elle alla l'attendre aux abords de la fosse, et, après une tentative suprême, elle tira sur L..., qui fut blessé, mais peu grièvement.

— Joseph L..., un conducteur de tramways de la Compagnie générale, avait conté fleurette à une gentille petite cuisinière, native de Bordeaux, Marie R..., âgée de vingt-trois ans, demeurant, impasse Crépin, à Paris. Depuis longtemps, le mariage était décidé. On n'attendait plus qu'un héritage imminent pour régulariser la situation. L'héritage vint. Mais, hélas ! Joseph L... changea d'idée : « Ses parents, disait-il, refusaient leur consentement ; il valait mieux en rester là et se quitter bons amis. »

Telle ne fut pas l'opinion de la Bordelaise. Elle essaya de ramener son amant par tous les moyens : pleurs, cris, scandales à la Compagnie des omnibus, rien n'y fit. Elle prit alors une résolution énergique.

Armée d'un revolver, elle se rendit, le 2 janvier 1902, à la station de départ des tramways Montrouge-gare de l'Est, avenue d'Orléans. Elle attendit que la voiture de l'infidèle fût arrivée.

Au moment où Joseph L... faisait l'appel des numéros pour le départ, Ma-

(1) ALBERT BATAILLE, *Causes criminelles et mondaines* de 1886, pp. 119 à 123.

rie R... gravit les marches et, faisant mine de tendre son ticket, elle brandit son revolver et en déchargea un coup à bout portant dans la poitrine du malheureux conducteur.

Celui-ci s'affaissa sur la plate-forme. Marie R... allait sans doute l'achever, si les personnes qui se trouvaient à côté d'elle ne l'avaient saisie et remise entre les mains des agents accourus au bruit de la détonation.

Au moment de son arrestation, elle ne manifesta aucun repentir.

— Un drame sanglant se déroula, le 10 janvier 1901, au soir, dans un hôtel meublé de la rue du Pré-Maudit, dans le quartier de la Chapelle, à Paris. Dans un violent accès de désespoir, une jeune femme de vingt-deux ans, Eugénie L..., s'est armée d'un revolver et a fait feu sur son ancien amant, Émile L..., âgé de vingt-cinq ans, qu'elle a mortellement blessé à la tête.

La liaison de L... et de Eugénie L... remontait à l'année 1892. A cette époque, la jeune fille, jolie, brune, très séduisante, venait d'être placée comme domestique chez les parents du jeune homme, d'honorables cultivateurs du département de Seine-et-Oise. Émile L... ne tarda pas à la remarquer et à lui faire une cour assidue à l'insu de ses propres parents; pendant qu'il accomplissait son service militaire, Eugénie L..., qui avait naturellement répondu à la flamme de son adorateur, était allée se placer à Chartres, où ce dernier venait la voir le plus souvent possible.

Enfin, en septembre 1900, L..., qui avait fini son congé, ramena à Paris la jeune femme, qu'il installa dans une modeste chambre meublée de la rue Lebouis, dans le quartier de la Goutte-d'Or. A cette époque, Eugénie L... était dans un état de grossesse avancée et elle crut remarquer que son amant se montrait plus tiède à son égard.

Eugénie L... raconta, en ces termes, le drame au juge d'instruction qui l'interrogeait :

« Dans le courant d'octobre 1900, L... m'avertit que ses parents voulaient le marier à une riche héritière, mais que, quoi qu'il advienne, il ne m'abandonnerait jamais. A partir de cette époque, ses visites se firent de plus en plus rares et, vers la fin du mois, j'appris par des paysans que L... était marié à la fille d'un riche industriel de la banlieue nord de Paris.

« Folle de désespoir, je lui adressai successivement trois lettres recommandées, mais il ne revint qu'au mois de décembre en me jurant qu'il m'aimait toujours.

« Le 22 décembre, j'entrai à la maternité de l'hôpital Lariboisière, où je mettais au monde une petite fille que j'ai déclarée sous le nom d'Émilia et qui est actuellement placée aux environs de Paris.

« Enfin, le 3 janvier, je sortais de l'hôpital ; depuis, L... vint me voir deux fois. Le 10 janvier, pour la troisième fois, il me rendit une nouvelle visite pour m'engager à abandonner mon enfant. Je refusai énergiquement. Alors, me repoussant durement, il me déclara que tout était fini entre nous et qu'il ne reviendrait jamais plus.

« C'est dans ce moment terrible que j'ai vu trouble, que j'ai perdu la tête. Saisissant un revolver que j'avais acheté récemment dans l'intention d'en finir avec cette vie désormais brisée pour moi, j'ai poursuivi L... et j'ai fait

feu sur lui au moment où il posait le pied sur les premières marches de l'escalier.

« Je n'ai pas visé, je vous l'assure ; je n'avais même pas l'intention de l'atteindre ; j'avais perdu la raison et je regrette amèrement ce que j'ai fait, car j'aimais mon amant à mourir, et j'aurais certes beaucoup mieux fait de tourner l'arme contre moi.

« Mais quand il est parti, j'ai cru qu'il emportait mon cœur, mon enfant, tout ce qui restait de notre amour : j'ai vu rouge, j'ai tiré... »

— Le 14 juillet 1901, Camille L..., domestique, âgée de dix-neuf ans, faisait, dans un bal, la connaissance d'un nommé R..., wattman à la Compagnie des omnibus, à Paris. Tous deux vécurent en parfaite intelligence jusqu'au mois de juillet 1904. Sa maîtresse se trouvant enceinte, R... profita de la fête nationale pour la lâcher et faire une autre conquête.

L'abandonnée proféra alors des menaces de mort contre l'infidèle. En avril 1905, elle accoucha, et R..., à la même époque, convolait en justes noces avec sa nouvelle connaissance. Camille L... se rendit au domicile des nouveaux époux et leur présenta son enfant. On la mit à la porte. Persévérant dans ses projets de vengeance, elle acheta un revolver et se rendit au Ranelagh, le 25 juin, toujours avec son enfant. Lorsqu'elle aperçut R..., sur sa voiture, à la station de la Muette-Taitbout, elle tira sur lui un coup de revolver. Le wattman ne fut pas atteint. Le 18 juillet 1905, la huitième chambre correctionnelle a condamné Camille L... à trois mois de prison avec sursis.

— Jeanne C..., une jeune cuisinière de vingt-quatre ans, demeurant avenue de la Grande-Armée, à Paris, avait fait, au commencement de l'année 1904, la connaissance de Dominique D..., sujet italien, chauffeur d'automobile. Il y avait eu promesse de mariage et des relations intimes s'étaient établies entre eux.

Cependant, vers le mois de juin 1905, les entrevues devinrent de moins en moins fréquentes, et D... ne fut pas du tout même exact aux rares rendez-vous que son amie, en pleurant, lui demandait.

Le 8 juillet, elle apprit, par une lettre, la rupture. Elle crut mourir de douleur. Vers onze heures du soir, elle guetta son amant au boulevard de Courcelles. Le chauffeur vint vers elle, sans méfiance, et, peut-être, ne la voyant pas. Elle leva sa main tremblante armée d'un revolver et fit feu sur lui à six reprises. Deux balles seulement atteignirent D..., l'une au cou et l'autre à l'épaule. Il tomba sur le trottoir dans un ruissellement de sang.

— Un drame tragique se déroula, le 17 juillet 1905, au village de Saint-Eugène, près d'Alger.

Une domestique de vingt ans, Baptistine G..., devint, en 1902, la maîtresse d'un riche propriétaire, Jean R... ; elle eut de lui un enfant qui mourut.

Le père refusa de venir voir l'enfant avant les obsèques et cessa ses relations avec la jeune femme.

Ces temps derniers, JeanR... essaya de renouer avec Baptistine, mais sans succès. Le 17 juillet, dans l'après-midi, il se rendit dans le café où son ancienne maîtresse était servante, et, après l'avoir plaisantée, lui annonça qu'il

allait se marier et que, dans la soirée, elle pourrait l'apercevoir au bal avec sa future.

Baptistine alla chercher un revolver et déclara au jeune homme qu'elle tirerait sur lui s'il lui infligeait cet affront. Pour toute réponse, Jean R... souffleta par deux fois sa maîtresse, qui, alors, tira sur lui.

— Une jeune servante des environs de Cuesmes, en service à Anvers, avait fait la connaissance, en 1904, d'un soldat qu'elle aimait éperdument. Au mois de décembre, elle lui annonça qu'elle était enceinte.

Aussitôt, le soldat s'en moqua et cessa toute relation avec elle. Maintes fois, elle essaya de l'amener à une réconciliation; mais tout fut inutile. Elle le rencontra un soir de décembre et lui tira deux coups de revolver sans l'atteindre.

— Le 16 juillet 1905, vers cinq heures de l'après-midi, Berthe K..., âgée de trente-quatre ans, lingère dans un hôtel de la rue de Varenne, à Paris, s'étant prise de querelle avec son amant, Gabriel J..., âgé de trente-cinq ans, pour cause de jalousie, tira sur ce dernier cinq coups de revolver sans l'atteindre.

— Henry F..., garde républicain, de la caserne Schomberg, âgé de vingt-neuf ans, originaire de Libourne, et Berthe T..., âgée de vingt-cinq ans, domestique chez un négociant en vins de la rue Michel-Chasles, se connaissaient depuis deux ans environ. Amis, bientôt amants, rien n'avait semblé tout d'abord faire obstacle à leur bonheur.

Berthe T..., séduite par ce beau rêve, s'abandonnait, confiante, sans s'apercevoir que l'amour, consenti, tout au début, par F..., de plus en plus lui devenait une charge et, jour par jour, diminuait.

Vers la mi-juin 1906, les événements se précipitèrent brusquement. Nettement résolu à se séparer d'elle, Henry F... annonçait à sa triste maîtresse son intention de partir aux colonies. Il avait fait toutes les démarches pour y obtenir un poste de gendarme. Ce poste obtenu, il n'attendait plus que l'ordre de partir. Bientôt, dans quelques jours, il ne la verrait plus.

Le cœur de la pauvre Berthe T... se résigna mal à cette peine. Elle ne pouvait se faire à l'idée de se séparer de celui qu'elle aimait. Le 1er août, dans l'espoir de l'attendrir et de le faire revenir sur sa décision, elle décidait de revoir une dernière fois l'infidèle et de convenir avec lui d'un suprême rendez-vous.

Henry F... s'y résigna. Ils décidèrent tous deux de passer la nuit dans un hôtel meublé de la rue des Tournelles.

Berthe T... raconta, en ces termes, à l'instruction, le drame qui se passa ensuite :

« Au matin, dit-elle, je me levai. J'avais dans ma poche un revolver; je le pris et, en me recouchant, je le glissai sous le traversin. Lui n'avait rien vu.

« — Tu ne m'aimes donc plus? questionnai-je, et, me penchant sur lui, je le baisai au front.

« — Je t'aime plus que jamais; mais je ne suis pas libre.

« Toujours courbée sur lui, je fixai mes yeux dans les siens pendant que ma main droite saisissait le revolver.

« — Tes yeux sont étranges. Qu'as-tu ?

« — Ce que j'ai, le voici, fis-je.

« Et, sans que mon regard cessât de le fasciner, j'appuyai sur le flanc le canon du revolver et pressai deux fois sur la détente.

« — Ah ! tu m'as fait mal ; tu m'as fait bien mal.

« J'en ai autant pour moi.

« Et retournant l'arme contre moi-même, je fis feu. Mais il avait vu mon geste et avait eu le temps de détourner ma main : la balle m'effleura seulement au poignet.

« Il se souleva alors et engagea une lutte avec moi. L'arme m'échappa, il la prit.

« — Au moins, tu ne te tueras pas !

« — Laisse-moi faire, suppliai-je ; je te pardonnerai si tu me permets de mourir.

« — Oh ! tu peux me pardonner : je t'ai bien aimée et t'aime encore. Quant à moi, je te pardonne.

« A ce moment, on enfonça la porte. Vous savez le reste.

« Je regrette profondément mon acte, mais Dieu seul est mon juge.

« Je lui pardonne tout, sauf de m'avoir empêchée de me tuer. »

Dans la chambre d'hôtel, on retrouva tout un paquet de lettres, et parmi ces missives, plusieurs émanaient de Berthe T...

On trouva également une carte postale illustrée qu'elle voulait envoyer à ses parents. La carte représentait deux petits enfants à genoux, en prière. Au verso, se trouvaient écrits ces quelques mots : « Dieu me prie de rejoindre ceux que j'ai aimés, et je prie Dieu pour qu'il vous donne tout. — Berthe. »

Elle comparut, le 21 novembre 1906, devant la Cour d'assises de la Seine.

De taille moyenne, vêtue de noir et le visage vulgaire, Berthe T... répondit aux questions du président d'une voix basse et, à tout instant, entrecoupée de sanglots. Si elle avait tué, c'était dans un moment de folie et après avoir vainement imploré son amant de ne pas l'abandonner.

L'instruction révéla qu'un jour, peu de temps auparavant, elle avait déjà menacé son amant de le tuer s'il la quittait. Le garde avait tiré sa baïonnette et la lui avait remise en disant : « Tue-moi ! » Mais elle lui avait sauté au cou en pleurant.

Le jury rapporta un verdict de culpabilité et Berthe T... fut condamnée à cinq ans de réclusion. Cet arrêt fut cassé pour vice de forme par la Cour de cassation.

— A Paris, le 12 mars 1905, Hélène P..., une jeune bonne, ayant des motifs de croire que son amant, Joseph L..., un garde républicain, la trompait, l'attendit dans un bureau de tabac de la rue Saint-Antoine et lui tira un coup de revolver à bout portant. Le garde fut atteint à la joue droite d'une blessure sans gravité.

Hélène P..., conduite devant le commissaire de police, ne manifesta aucun regret de son acte.

— Yvonne M..., une ancienne domestique, tua le 13 avril 1906, son amant, dans des circonstances particulièrement tragiques.

En instance de divorce avec son mari, qui résidait à Bordeaux, Mme M..., après avoir été cuisinière dans une honorable famille de Montesson, s'était amassé quelques milliers de francs d'économies, qui lui avaient permis de reprendre un petit fonds de marchand de vins, rue du Marché, au Vésinet.

Les adorateurs affluèrent : Mme M..., qui n'avait pas été heureuse avec son mari, cacha son passé et pensa que tout en laissant se poursuivre l'interminable procédure de l'instance en divorce, elle aurait le temps de choisir parmi ses assidus un homme, qui saurait lui rendre la vie agréable...

Un beau parleur, Armand B..., âgé de quarante ans, taillé en hercule, le visage barré d'une grosse moustache brune, fut l'heureux élu de la marchande de vins.

Il possédait une petite boutique de cordonnier dans la rue Latérale, où il s'était fixé en venant de Bougival, abandonnant là une jeune ouvrière avec deux enfants...

Le cordonnier et la marchande de vins se mirent en ménage, et, comme cette liaison faisait « jaser » dans le pays, Mme M..., qui possédait encore 4 ou 5.000 francs d'économies, suivit B..., à Saint-Germain-en-Laye, où ils reprirent l'exploitation d'un hôtel, rue du Vieux-Marché, à l'enseigne bien connue du « Canon Rayé ».

Des âmes charitables avaient cru bon d'avertir Mme M...

— Prenez garde : B... est un volage, un « cœur d'artichaut », il n'en veut qu'à votre argent...

— Non, avait répondu Yvonne la Bretonne, non, j'ai la plus grande confiance en mon amant... et puis, s'il en était plus tard comme vous dites, je saurais me venger....

Le 13 avril, vers minuit, Mme M... venait se constituer prisonnière à la gendarmerie de Saint-Germain-en-Laye. Ses vêtements et ses mains étaient souillés de sang.

« Arrêtez-moi, dit-elle... Je viens me livrer... Je suis une grande criminelle. J'ai tué mon amant. »

Elle fit ensuite le récit du drame épouvantable qui avait coûté la vie à B...

« Les premiers débuts de notre liaison, déclara-t-elle, furent ni gais ni tristes. J'avais de l'argent. Tandis que je m'occupais fidèlement de mes fonctions, à l'hôtel et dans la boutique, B... se contentait d'aller chercher le poisson chaque matin aux Halles. Véritable désœuvré, n'ayant jamais pris la peine de s'occuper de sa boutique de cordonnier, qui est toujours fermée, au Vésinet, il se laissait vivre... et me trompait outrageusement. Je ne tardais pas à m'apercevoir que l'ardente flamme de son amour baissait à mesure que mes économies, si péniblement amassées, s'en allaient au gré de ses fantaisies... B... se montrait chaque jour de plus en plus indifférent, me parlant avec dédain, me brutalisant presque. A la fin, les querelles étaient devenues si fréquentes que nous ne pouvions plus nous trouver une demi-heure ensemble.

Vers 8 heures du soir, après avoir pris notre dîner, lui dans le débit, moi dans la cuisine, B... manifesta l'intention d'aller se coucher.

« — Tu ne m'embrasses pas ? lui demandai-je.

« — Non. J'en ai assez de cette existence, me répondit-il ; ton divorce ne « marche pas » ; plus nous allons, moins nous nous entendons ; je sens que bientôt tout sera fini entre nous.,.

« A 9 heures, je montais me coucher à mon tour. B... ne dormait pas.

« — Embrasse-moi, insistai-je pour la seconde fois.

« — Non, non, mille non ; je t'ai dit que « tout était fini ».

« Et, sur ces derniers mots prononcés avec colère, le misérable me tourna le dos...

« Lentement, je me déshabillai et me couchai sans bruit à son côté. Il me fut impossible de fermer l'œil. En une demi-heure, je me remémorai tous les actes de ma vie, mon enfance, là-bas, en Bretagne, les premières années de mon mariage avec M..., les belles promesses vite envolées, les amertumes et les déceptions... Un voile rouge passa dans mes yeux...

« B..., maintenant, sommeillait, l'âme tranquille, comme si aucun remords ne contrariait ses rêves... Oui, il rêvait à l'autre pour laquelle il me délaissait...

« Un revolver bull-dog que je m'étais procuré jadis pour me garder contre les attaques des malfaiteurs était là, à portée de ma main, dans le tiroir de commode, et, à côté, une boîte de cartouches...

« Je me levai sans bruit, et, après avoir allumé faiblement la lampe, en m'assurant que mon amant ne s'était pas éveillé, je venais me recoucher, après avoir glissé l'arme sous mon oreiller...

« Longtemps j'hésitai encore : B... dormait toujours, il ronflait même, lorsque je pris la résolution suprême d'assouvir ma vengeance. M'étant agenouillée sur le lit, je saisis le revolver, puis visant bien à la tempe gauche, je fis feu, coup sur coup, logeant les six balles dans le crâne de ma victime...

« B..., frappé à mort, se leva, les yeux hagards ; je le vois encore, inondé de sang, essayant de se lever, tendant les bras en avant...

« Il n'en eut ni le temps ni la force : à peine murmura-t-il faiblement, à deux reprises : « A moi ! A m... » Mais les mots s'arrêtèrent dans sa gorge et il s'abattit au pied du lit...

« Comme la mort ne venait pas assez vite, je rechargeai mon revolver et je tirai encore cinq balles dans la tête de mon amant, qui cette fois resta immobile sur le carreau... »

De sa voix froide et blanche, elle répéta sa déclaration dans le cabinet du juge d'instruction.

« Je lui avais bien dit, ajouta-t-elle, qu'il ne sortirait de la maison que les pieds devant. Pourquoi a-t-il manqué aux promesses solennelles qu'il m'avait faites.

« Je ne regrette rien, car la vie m'est désormais à charge. »

Mme M... était fort romanesque. Elle emporta dans sa prison un volume intitulé : *Amours tragiques*.

Parfois le moyen que la servante emploie pour se venger est autre que le vitriol et le revolver, ses deux armes de prédilection.

Tantôt, et le plus souvent, c'est le couteau, surtout le couteau de cuisine ;

Le mobile auquel elle avait obéi était des plus... singuliers.

Alida s'était imaginée que G... avait rompu avec elle parce qu'un médecin du quartier qu'elle avait consulté lui avait déclaré qu'elle était avariée.

Or, l'examen minutieux auquel se livra, après le drame, le docteur Socquet, démontra que ce médecin avait porté un faux diagnostic.

A l'audience, l'accusée s'exprima en ces termes :

— Je me sentais très mal à mon aise depuis quelques jours. Je suis allée consulter un médecin. Il m'a déclaré que j'avais contracté une maladie... une maladie honteuse. Je suis partie ; il me semblait que je devenais folle. J'en ai parlé à mon amant. J'ai vu qu'il voulait rompre ; il m'a dit que si j'avais ce mal, cela ne pouvait venir que d'un autre. Alors, j'ai perdu la tête tout à fait, car je lui avais été fidèle. J'ai voulu me venger, et je le regrette d'autant plus que depuis il a été reconnu que le médecin s'était trompé.

Le jury acquitta Alida G... aux applaudissements frénétiques de toute la salle.

— Au mois de novembre 1904, une échoppe de charbonnier, rue Csokonay, à Budapest fut le théâtre d'un drame de famille que l'on peut comparer à une page vivante de Zola.

Il y a quelques années, une jolie et coquette ouvrière de dix-huit ans, Marie Koecse, épousait le journalier Étienne Horvath. Comme cet individu, ivrogne invétéré, se mit à la maltraiter dès les premiers jours de la lune de miel, Marie l'abandonna bientôt et se retira à Pousztacsali, chez sa mère, qui venait de convoler en secondes noces avec le garde champêtre Charles Toth.

Dès qu'il eut vu sa belle-fille, Toth commença à la poursuivre de ses assiduités. La résistance de la belle femme ne fit qu'aiguillonner ses désirs, et, bientôt, il brûla pour Marie de la plus vive passion. Enfin, un soir, il se rua sur elle et la prit de force sous les yeux mêmes de sa malheureuse femme, qui s'évanouit d'émotion à cet ignoble spectacle.

Faible et maladive, Mme Toth, complètement terrorisée par son mari, dut supporter pendant plusieurs mois les amours incestueuses de celui-ci avec sa belle-fille. Pourtant, elle finit par décider Marie à s'en aller chez son mari, qui la mit à la porte en apprenant ce qui s'était passé, puis à venir à Budapest où, pour gagner sa vie, elle se plaça comme domestique.

Dès que Toth apprit où se trouvait Marie, qu'il aimait toujours follement, il vendit son champ et sa maisonnette et vint ouvrir dans la maison même où sa maîtresse habitait, une petite échoppe de charbonnier qui ne tarda pas à prospérer.

Le ménage à trois recommença bientôt et s'accrut même, quelques mois après, d'un bébé que Marie eut de son beau-père. Mais, en même temps, la coquette et volage jeune femme s'éprit éperdument d'un jeune homme, Georges Jakli, employé comme livreur chez son amant, ce qui, tout en compliquant étrangement la situation, éveilla la jalousie et alluma la fureur de Toth.

Un soir, une scène épouvantable eut lieu dans l'échoppe. A la suite de violents reproches que lui adressa son amant, Marie, à bout de patience,

lui déclara qu'elle ne voulait plus de lui et qu elle allait le quitter pour Georges.

Toth essaya tous les moyens possibles pour la retenir, mais, voyant que prières, supplications et menaces étaient inutiles, il commença à briser tout ce qui se trouvait à portée de sa main en poussant des hurlements féroces.

Enfin, posant sa tête sur un billot qui servait à faire du menu bois, il cria, ivre de fureur, à sa belle-fille :

— Je ne puis vivre sans toi !... Si tu ne veux pas m'entendre, prends la hache et tue moi !...

A ces mots, Marie, qui avait perdu la tête, saisit la hache et en asséna un formidable coup sur la nuque de son amant. Un cri rauque sortit de la gorge du charbonnier et il tomba baigné dans son sang. Quelques râles, quelques spasmes, et le malheureux expira.

Affolée par l'acte qu'elle venait de commettre, Marie eut une épouvantable crise de nerfs et ses cris perçants ameutèrent toute la maison. Sa mère et son second amant, absents dans le voisinage, rentrèrent sur ces entrefaites et eurent toutes les peines du monde à empêcher la jeune femme de se suicider.

— Un garçon boucher, Henri L..., âgé de vingt-sept ans, avait connu, au mois de juin 1905, à Dreux, une jeune femme de chambre, Angèle P..., âgée de dix-huit ans, qu'il détourna de ses devoirs.

Le couple vint à Paris. Pour subvenir à ses besoins, l'homme contraignit bientôt sa maîtresse à se livrer à la prostitution. Il la frappait, la maltraitait sans cesse.

Entin, quand la jeune femme annonça à son amant qu'elle serait bientôt mère, L... la jeta à la rue, l'abondonna.

La désespérée, mourant de faim et de froid, errait, le 31 décembre 1905, vers onze heures, dans l'avenue Trudaine, lorsque l'ignoble individu vint à passer.

Elle se jeta sur lui et le frappa au bas-ventre d'un violent coup de couteau.

— A Paris, Émilie H..., une jeune cuisinière de vingt-huit ans, avait entretenu pendant plus d'une année des relations intimes avec un garçon boucher, Jacques G..., demeurant chez ses maîtres. La domestique, sur le point d'être mère, demanda à son amant d'exécuter la promesse qu'il lui avait faite de l'épouser. Celui-ci, pour toute réponse, l'abandonna au mois de mars 1906.

La jeune servante lui demanda une dernière fois de reprendre au moins les rapports anciens et, sur son refus, saisit un couteau sur l'étal et le lui enfonça entre lès épaules.

— A Buda-Pesth, au mois de mars 1906, une jeune femme de chambre de vingt-huit ans, Lydie D..., blessa mortellement de plusieurs coups de revolver le lieutenant Jean S..., qui l'avait abandonnée après une année et demie de relations intimes.

— Charlotte B..., qui avait été domestique à Gentilly, était poursuivie, le 12 septembre 1906, devant la Cour d'assises de la Seine pour meurtre sur la personne de son amant G...

Au commencement du mois d'avril de cette année, Alphonse G..., camelot, rencontrait, sur le boulevard, Charlotte B..., qui, comme lui, vendait des almanachs illustrés. La confraternité de métier amena entre eux des relations plus intimes. Charlotte B... devint la maîtresse de G... et, pendant trois semaines, ils vécurent ensemble dans une maison meublée. Mais la lune de miel ne dura même pas un mois. Au bout de trois semaines la brouille éclata dans le faux ménage et les amants se séparèrent. Ils continuaient cependant à prendre leur nourriture dans le même restaurant, faubourg Saint-Antoine, mais à des tables séparées.

Le 3 mai, Charlotte B... partageait son repas avec un jeune homme, lorsqu'entra G... Celui-ci se mit dans une violente colère, adressa de vifs reproches à son ancienne maîtresse, qui lui répondit que ça ne le regardait pas. Comme réponse, G... lui allongea un formidable coup de poing sur l'œil gauche et un autre dans l'estomac qui la jeta à terre. G. prit la fuite. Charlotte B... se releva prestement, saisit le couteau avec lequel elle mangeait, se mit à la poursuite de G... le rejoignit dans la rue, et lui donna un coup de couteau au cou qui lui coupa l'artère carotide. Elle essaya ensuite de se sauver et se réfugia dans les water-closets d'une maison voisine, où elle fut arrêtée. G..., transporté à l'hôpital Saint-Antoine, y mourut dans la soirée.

A l'audience, l'accusée donna pour excuse la brutalité de son amant.

Le jury rapporta un verdict négatif et la Cour prononça l'acquittement de Charlotte B...

Parfois, la servante devient faussaire par amour. Le crime de faux et d'usage de faux se transforme en crime passionnel ou plutôt en crime inspiré par la passion.

C'est ainsi qu'au mois d'août 1903, un curieux cas de bigamie fut découvert à Morlaix.

Le 25 juillet 1903, une domestique âgée de vingt-cinq ans, Marie-Yvonne M..., originaire de Pleyber-Christ, épousait le nommé Jean-Marie-Joseph S..., âgé de trente-trois ans, domicilié à Plourin. Elle produisit les papiers nécessaires et le mariage eut lieu devant les témoins et les parents de la mariée, sans aucune opposition

Or, on apprit, le 28 août suivant, qu'Yvonne s'était servie, pour son mariage, d'actes de l'état civil concernant sa sœur, Marie-Anne, décédée l'année précédente, à Pleyer-Christ, à l'âge de vingt et un ans. Yvonne M... avait été déboutée, le 25 juin 1902, d'une demande en divorce contre son premier mari, demeurant à Chicomar-en-Plourin

CHAPITRE VII

LES CRIMES POLITIQUES

Ce n'est pas sans raison que Granier fait remarquer qu'en raison de son insignifiance, la criminalité politique de la femme pourrait être omise (1).

Lombroso constate que les criminels politiques se recrutent en général parmi les lettrés (2).

Parmi les criminelles politiques, le rôle de la servante est absolument insignifiant. Très peu de servantes prennent part à la criminalité politique, Cela tient en général à leur manque d'instruction, à leur culture intellectuelle peu développée, à leur esprit misonéiste, terre à terre, incapable de se dégager des banalités de l'existence courante.

Il est rare, dit Spencer, que les femmes critiquent ou mettent en doute et en question quelque chose d'établi. Dans les affaires publiques, leur influence se fait sentir plutôt dans le sens de la conservation du pouvoir actuel que dans celui de la résistance à ses empiétements (3).

La femme, ajoute Max Nordau, est presque toujours ennemie du progrès... Elle s'accroche avec passion à toute chose vieille et traditionnelle.

Dans la plupart des cas, la servante, criminelle politique, s'est laissée entraîner aveuglément par ses maîtres : habituée à leur obéir en tout, elle a imité leur exemple, et les a aidés, par dévouement, à leur demande. L'esprit d'imitation joue toujours un grand rôle chez elle.

C'est ainsi que Nicole Bouchard, âgée de dix-huit ans, servante de la Grandmaison, actrice de la Comédie italienne, fut impliquée avec sa maîtresse dans la conspiration de Batz qui trouva son épilogue dans le jugement du 29 prairial an II.

En Alsace, raconte Michelet, dans les premiers temps de la Révolution française, une servante de prêtre sonna le tocsin pour appeler aux armes contre l'armée de la République (4).

(1) *La Femme criminelle*, p. VIII.
(2) *Le Crime, causes et remèdes*, pp. 131, 132.
(3) *Introduction à la science sociale*, chap. XV.
(4) *Histoire de la Révolution française*, t. II, p. 186.

Récemment, on a pu remarquer en France que de nombreuses servantes avaient pris part aux manifestations qui s'étaient produites à l'occasion de l'inventaire des biens des églises.

— En février 1906, le tribunal de Montpellier condamna à huit jours de prison avec sursis Marie G..., domestique de M. de R..., arrêtée au cours de la manifestation du 5 du même mois.

A la même époque, le tribunal correctionnel d'Agen condamna à deux jours de prison pour outrages et voies de fait Mlles de F..., de B... et B..., domestique de la précédente.

— A Nantes, le 14 décembre 1906, au cours des troubles qui éclatèrent à l'occasion du défaut de déclaration de réunion, le commissaire de police qui dressa procès-verbal à l'église Saint-Clément fut houspillé et injurié par plusieurs personnes. Il ne réussit à faire arrêter qu'une seule des manifestantes, une jeune domestique. Celle-ci, qui s'était montrée la plus violente de toutes, fut conduite au Parquet et écrouée.

Faut-il rappeler encore qu'au mois de décembre 1905, pendant le mouvement révolutionnaire de Varsovie, le canon trouant les barricades et éventrant les boutiques, coucha dans les mares de leur sang quelques pauvres servantes plus audacieuses que les autres ?

Si les femmes sont peu nombreuses dans les révolutions, elles sont en effet, au contraire, comme le font remarquer Lombroso et Laschi, très nombreuses dans les révoltes, entraînant les hommes eux-mêmes par leur exemple ; et cela en raison de l'éréthisme plus grand qui les expose davantage aux épidémies imitatives et aux excès (1).

On a pu remarquer que parmi les femmes ayant pris part aux grandes révoltes des siècles derniers, il y avait toujours une proportion d'environ un tiers ou un quart de prostituées ; or, la moitié des prostituées sont d'anciennes servantes.

Ce serait un grand tort de croire que la participation d'un certain nombre de prostituées à une révolte ait nécessairement pour effet de souiller et de déshonorer celle-ci.

D'instinct et d'enthousiasme, pour ainsi dire naturellement, logiquement, fatalement, la prostituée prend part à toute révolte. Elle est souvent une malheureuse victime de l'état social, traitée en paria, en déclassée, en *outlaw,* sans pitié et sans justice.

Elle est pourtant loin d'être indigne de toute commisération.

Il est bon de se souvenir de ces admirables paroles que Dostoïevsky, dans *Crime et Châtiment*, met dans la bouche de Raskolnikoff courbé à deux genoux devant Sonia, la douce prostituée par misère, par amour familial : « Ce n'est pas devant toi que je me suis prosterné, mais devant toute la souffrance humaine (2). »

L'élan révolutionnaire nihiliste chez la femme russe s'explique notamment, d'après Lombroso et Laschi, par sa culture intellectuelle plus élevée

(1) *Le Crime politique et les Révolutions*, t. II, p. 15.
(2) *Ibid.*, p. 15.

que dans les autres pays (1). Comme Sacher Masoch le constatait, elle est la seule, en Europe, qui ait un penchant viril, cruel même, à l'action (2).

La servante russe, la plus illettrée, la moins instruite, ayant la culture intellectuelle la moins développée de toutes les servantes, devait nécessairement se montrer rebelle au mouvement révolutionnaire nihiliste.

A la criminalité politique se rattache l'espionnage, pratiqué plus souvent qu'on ne le croit par des domestiques, s'il faut en croire une circulaire récente du ministre de la Guerre de France.

— Voici ce que publia la *France militaire* au mois de juillet 1905.

« Le ministre de la Guerre vient de prescrire aux généraux commandants de corps d'armée de faire très confidentiellement aux officiers sous leurs ordres les recommandations nécessaires pour les mettre en garde contre les agissements de bureaux de placement étrangers. Ces bureaux s'occuperaient, paraît-il, du placement de bonnes d'origine étrangère dans les familles d'officiers français, en affectant de n'attacher aucune importance à la question des gages.

« Les commandants de corps d'armée devront, en outre, faire procéder à des enquêtes discrètes en vue de découvrir les officiers employant des bonnes étrangères et l'origine de ces bonnes. On devra s'efforcer, notamment, de connaître leur nationalité et si possible les bureaux de placement par l'intermédiaire desquels les officiers les auraient obtenues. »

Voici un cas fort curieux d'espionnage politique.

Un incident qui causa un bruit énorme dans les milieux aristocratiques se produisit à la Cour impériale de Russie, à la fin de décembre 1904.

La bonne anglaise, qui depuis neuf ans se trouvait à la Cour et qui avait été engagée jadis à l'intention de la grande-duchesse Olga, la fille aînée du couple impérial, fut congédiée et expulsée du territoire russe.

Elle avait été surprise par un domestique dans le cabinet impérial, opiant d'importants documents.

Il y a quelque temps déjà, on s'était aperçu de certaines indiscrétions du même genre, mais qui furent attribuées à un autre domestique de la Cour, un Circassien, qui, malgré ses dénégations, fut congédié.

Il avait rejeté toute la responsabilité sur la bonne anglaise, mais depuis e temps, la domesticité russe exerça une surveillance étroite autour de 'Anglaise, et c'est ainsi qu'elle fut prise en flagrant délit.

La voyant se glisser dans le cabinet de travail du Czar, s'approcher du bureau et y parcourir différents documents, un valet l'enferma dans le bureau et alla informer ses supérieurs de ce qui venait de se passer.

On croit que la bonne était à la solde de l'Angleterre ou du Japon.

L'impératrice Alexandra avait pour l'espionne une grande affection et la protégeait contre les soupçons de son entourage.

(1) Tome II, p. 49.
(2) *Revue des Deux-Mondes*, 1891.

CHAPITRE VIII

LES EMPOISONNEMENTS

L'empoisonnement est un crime dont la fréquence, parmi la classe ancillaire, a été maintes fois constaté.

L'empoisonnement est l'attentat de la forme la plus vile, dit le docteur Corre, puisqu'il suppose ordinairement une entière confiance de la victime en celui qui songe à la frapper (1).

C'est l'arme des lâches, ajoute le professeur Lacassagne; ce crime est surtout commis par ceux qui approchent de près la victime et ne peuvent lui inspirer aucun soupçon.

« L'empoisonnement, dit Gayot de Pitaval, est plutôt le crime des femmes que des hommes, parce que, n'ayant pas le courage de se venger ouvertement, et par la voie des armes, elles embrassent ce parti qui favorise leur timidité et qui cache leur malice (2). »

Dans la Rome antique et plus tard, à Paris dans la haute société française, ce crime affectait la forme d'une épidémie, surtout parmi les femmes. Il y eut, tant à Rome qu'à Paris, de véritables associations de femmes qui s'adonnaient à l'empoisonnement. Tite-Live raconte dans le livre VIII, que sous le consulat de Claudius Marcellus et de Titus Valerius, on découvrit une association de cent soixante-dix patriciennes qui pratiquaient ce crime. La mortalité avait été si considérable qu'on avait cru à une peste. Les patriciennes coupables furent condamnées au dernier supplice.

Juvénal, dans ses satires célèbres, qui lui valurent l'exil en Égypte, a flétri maintes fois ces horribles empoisonneuses :

Accurrit matrona potens, quæ molle calenum
Porrectura viro miscet sitiente rubetam
Instituitque rudes melior Locusta propinquas
Per famam et populum nigros efferre maritos (3).

(1) *Les Criminels*, p. 196.
(2) *Causes célèbres et intéressantes avec les jugements qui les ont décidées*, recueillies par M. Gayot de Pitaval, avocat au Parlement de Paris, t. I, p. 285. La Haye, Jean Neaulme, 1735.
(3) Satire I, vers 6, 8 à 72.

(Voici cette noble matrone, qui pour apaiser la soif de son époux,lui présente un vin dont la douceur perfide recèle le venin d'un reptile, et qui,plus consommée que Locuste, enseigne à ses parentes novices l'art d'envoyer au bûcher, à travers les rumeurs du peuple, les cadavres livides de leurs maris empoisonnés.)

Et plus loin :

Sed clamat Pontia : Feci;
Confiteor, puerisque meis aconita paravi.
Quæ deprensa patent : facinus tamen ipsa peregi.
Tune duos una, sævissima vipera, cœna ?
Tune duos ? Septem, si septem forte fuissent.

(Mais écoutez Pontia : Je l'ai fait, je l'avoue; moi-même je préparai le poison; on me surprit, et j'achevai. — Tes deux enfants, détestable vipère, tes deux enfants à la fois ? — Sept si j'eusse été la mère de sept !)

« Si je parlais, dit la marquise de Brinvilliers, dans un de ses interrogatoires, il y a la moitié des gens de la ville et de condition qui en sont, et que je perdrais ; mais je ne dirai rien. »

Olympe Mancini, nièce de Mazarin et mère du prince Eugène, fut soupçonnée et dut se réfugier à Madrid. Faut-il rappeler les noms des plus célèbres empoisonneuses : Locuste et,plus près de nous,la Voisin, la Vigouroux, la Fillarti, la marquise de Brinvilliers, Mme Lafarge, la Bonanno, la Tofani, la Piccoli, la Caraccioli, la Costanzi, la Conti Spina, duchesse de Ceri ? (2).

Ce sont des femmes aux passions ardentes, dit Lombroso. « Comptant sur une impunité certaine, trouvant dans leur crime une espèce de volupté, ces misérables font périr en même temps plusieurs personnes, et souvent agissent presque sans motifs.

« Telle fut la Lamb qui, outre son mari et ses fils, empoisonna une amie, et enfin une voisine avec laquelle elle n'avait aucune relation d'intérêt. Telles furent encore la Zwanziger qui empoisonna plusieurs domestiques et des femmes qu'elle avait jusqu'alors fort aimées (3) ; la May qui donna de l'arsenic à ses quatorze fils et à son frère ; la Cheskam qui fit périr quatorze personnes (fils, époux), et fut absoute deux fois et enfin pendue.

« La petite servante Hélène Jegado empoisonna trente personnes, les unes pour gagner quelques sous, les autres par un sentiment puéril de vengeance; d'autres enfin sans motif aucun. Elle fut assez habile pour éloigner d'elle tout soupçon, sauf la dernière fois; elle avait même su se faire plaindre comme une victime du destin qui semait la mort sur ses pas. C'était d'ail-

(1) Satire VI, vers 638 à 642.
(2) R. de Ryckère, La criminalité féminine. *Belgique judiciaire*, 1891, col. 134, 135.
(3) Elle s'était fait un amusement du poison : elle tuait les femmes uniquement pour attrister leurs maris, s'amusait à voir les contorsions des victimes et la terreur des femmes de chambre accusées injustement. Le poison devenait son occupation constante, elle en avait toujours dans la poche. Ses yeux brillèrent à l'audience lorsqu'on lui montra sa poudre. Condamnée, elle avoua que sa mort était un bonheur pour les hommes, car il lui aurait été impossible de ne plus empoisonner aucune femme (Lombroso et Ferrero, *la Femme criminelle et la Prostituée*, pp. 427, 428).

leurs une criminelle véritable; toutefois elle souffrait continuellement de la tête, et on l'avait vue un jour déchirer les habits et les livres de pauvres pensionnaires contre lesquelles elle n'avait aucun motif de haine.

« La Jeanneret, qui empoisonna neuf personnes de ses amies et dont elle gardait, en souvenir, une boucle de cheveux, comptait dans sa famille des parents aliénés et portés au suicide; elle-même était atteinte d'hystérie. Elle se sentait irrésistiblement entraînée à prendre elle même les poisons (atropine et morphine) qu'elle administrait aux autres.

« Presque tous ces êtres criminels sont poussés par la cupidité, l'amour, mais surtout par une luxure effrénée. Hypocrites, calmes, dissimulés ils protestent jusqu'au bout de leur innocence et portent jusque dans la tombe le secret de leur faute (1). »

C'est en étudiant les faits les plus récents pour lesquels l'examen médico-légal fournit l'appoint indispensable d'une démonstration rigoureuse, que le docteur Charpentier a pu aujourd'hui individualiser quelques types d'empoisonneuses et établir le rapport manifeste qui existe entre la mentalité de ces déséquilibrés et la psychologie du crime d'empoisonnement.

L'empoisonneuse est le plus souvent une dégénérée hystérique, chez qui, aux manifestations plus ou moins avérées de la névrose, se joignent des tares psychiques multiples, portant surtout sur la sphère affective et morale; suggestibilité exagérée, anesthésie morale, impressionnabilité excessive, mobilité et contradiction dans les sentiments et dans les idées, vanité extrême, mythomanie, en constituent les manifestations les plus fréquentes. C'est à cette catégorie que ressortit le plus grand nombre des empoisonneuses modernes et que rétrospectivement on peut ramener la plupart des empoisonneuses historiques.

D'autres fois, le crime d'empoisonnement peut avoir été commis sous l'influence du syndrome mélancolique par des sujets qui cherchent dans l'homicide un moyen de suicide indirect, ou qui, tuant leurs proches, veulent ainsi leur épargner les tourments de l'existence terrestre ou ceux d'une damnation éternelle.

Cette catégorie d'empoisonneuses, au point de vue médico-légal, relève uniquement de l'internement. Pour les dégénérées hystériques, médecins et magistrats semblent hésiter encore sur la responsabilité qu'il convient de leur attribuer. Ces êtres malfaisants sont, d'après Charpentier, des infirmes de la mentalité, sur la frontière du crime et de la folie, et, au double point de vue de la thérapeutique individuelle et de la protection sociale, doivent être internés en compagnie des psychopathes dangereux, dans ces asiles de sûreté dont la création est depuis si longtemps demandée par les aliénistes (2).

D'après Granier: « les empoisonneuses-nées, dont l'équivalent n'existe pas dans le sexe masculin, commettent leurs attentats parce que les moyens d'exécution se présentent et s'imposent tout d'abord à leur pensée. La vanité

(1) *L'Homme criminel*, pp. 433, 434, 648.
(2) *Dégénérescence mentale et hystérie. Les empoisonneuses. Étude psychologique et médico-légale*, thèse, par R. Charpentier. Paris, Steinheil, 1906.

du motif allégué ferait douter de l'intégrité de leurs facultés intellectuelles, tandis que l'art consommé de comédiennes qu'elles ont déployé dans l'exécution, les fait considérer comme des intelligences supérieures. A l'exception d'Hélène Jegado, ces empoisonneuses sont des esprits cultivés.

« Malheureusement le sadisme de la femme n'a pas encore été étudié avec le même soin que le masochisme de l'homme (1). »

La plupart des empoisonneuses, indifférentes à leurs victimes, ne s'intéressent qu'aux effets du poison (2).

Le docteur Corre a noté que la plus grande fréquence du crime d'empoisonnement, chez la femme, s'accorde avec sa conformation crânienne, d'après Manouvrier. Il estime qu'il suppose chez elle une certaine supériorité intellectuelle, bien opposée aux basses qualités relevées chez le plus grand nombre des meurtriers ordinaires, chez les assassins principalement, dont le crâne offre une prédominance pariéto-occipitale très caractéristique (3).

Si l'on fait le relevé statistique de tous les empoisonnements depuis 1825 jusqu'à 1880, dit le docteur Paul Aubry, on remarque que la courbe est lentement ascendante jusqu'en 1855, c'est-à-dire pendant trente ans, et que, pendant les vingt-cinq dernières années, la descente est beaucoup plus marquée. On doit en conclure que, grâce aux procédés nouveaux, grâce aux progrès de la science qui est parvenue à déceler les moindres traces de substances toxiques dans l'organisme, l'empoisonnement tend à disparaître en France (4).

Aussi le docteur Albert Bournet a-t-il pu dire que l'empoisonnement, grâce aux progrès incessants de la science, n'est plus employé que par les ignorants (5).

De son côté, Tarde a constaté que les découvertes de la chimie contemporaine ont contribué en majeure partie à la diminution très notable de l'empoisonnement, devenu le *crime des ignorants*, après avoir été au dix-septième siècle celui des gens du monde (6).

C'est là ce qui explique en grande partie la fréquence relative de ce crime chez les servantes qui sont en majorité ignorantes.

— Marie Jeanneret comptait des parents aliénés, hypocondriaques, suicidés. Restée orpheline, sujette à une vie agitée, frappée d'infirmités et se croyant aveugle, elle prend des remèdes, consulte des médecins, elle arrive ainsi à connaître quelques substances vénéneuses et prend l'envie de les administrer à autrui. Bien qu'elle fût dans l'aisance, elle se fit infirmière et, un jour qu'elle soignait une dame souffrante, elle voulut lui préparer une boisson, mais à peine la malade l'eût-elle absorbée que d'étranges symptômes se manifestèrent : ses yeux et ses paupières restèrent paralysés; elle éprouvait un grand poids à l'estomac. Marie lui proposa alors une autre boisson

(1) Ouv. cit., pp. 158, 159.
(2) *Ibid.*, p. 211.
(3) *Crime et Suicide*, p. 274.
(4) Ouv. cit., p. 133.
(5) *De la Criminalité en France et en Italie*, p. 60.
(6) *La Criminalité comparée*, p. 191.

effervescente dont les effets furent un délire qui continua pendant trois jours.

Entrée comme infirmière chez une autre dame, elle lui administra des substances de la même espèce qui provoquèrent le délire et des vomissements ; un jour elle insista près d'elle pour qu'elle mangeât des confitures qu'elle avait préparées. Mais à peine en eut-elle goûté qu'elle eut des vomissements.

Devant les docteurs, elle montrait beaucoup d'empressement à accepter les prescriptions et promettait de les suivre, mais dès qu'ils étaient partis, elle s'exhalait en injures contre eux. Ayant obtenu un emploi dans un pensionnat, elle en devint la directrice; elle prit soin d'une jeune fille et, sous prétexte qu'un voyage rétablirait sa santé, elle l'emmena et lui administra ses remèdes, qui causèrent du délire, des vomissements et enfin la mort. Elle commit ainsi de suite neuf empoisonnements. Le plus curieux, c'est qu'avec ses familiers et ses voisins, elle prédisait les symptômes du mal et la mort de ses victimes, fournissant ainsi les preuves les plus précises de ses propres méfaits. Arrêtée, elle avoua ses crimes, reconnut avoir administré de l'atropine et de la morphine, ajoutant qu'elle n'avait eu d'autre but que celui de faire des expériences médicales et de procurer du soulagement à ses malades (1).

Elle gardait, en souvenir, une boucle de cheveux de chacune de ses victimes.

Elle s'était fait cautériser au fer rouge et sans qu'il en fût besoin, la matrice et le rectum.

— La femme Schœnlœben, condamnée à mort pour une quinzaine d'empoisonnements, ne pouvait voir une poudre blanche sans éprouver le désir de s'en servir comme de l'arsenic. Ses *Mémoires* ont été publiés en Allemagne.

Fille d'un aubergiste de Nuremberg, elle épousa un notaire qu'elle abandonna pour s'enfuir avec un officier. Son mari la supplia de reprendre la vie conjugale et ne tarda pas à mourir après leur réunion.

Elle entra alors au service d'un nommé Glazer, qui vivait séparé de sa femme. Cette situation irrégulière, qu'elle connaissait bien, choqua ses idées religieuses et elle persuada à son maître de faire des excuses à l'épouse fugitive pour lui faire réintégrer le domicile conjugal. Cette femme, à qui elle manifestait tant de sympathies, fut sa seconde victime. Elle croit l'avoir empoisonnée pour épouser Glazer. Elle ne voulait pas songer à cette union tant que la situation précédente n'aurait pas été régularisée !

Cependant elle alla se placer ailleurs, chez un goutteux, Grohmann, pour qui elle fut pleine d'attentions afin de l'empoisonner à son aise. Elle allègue encore que le projet de mariage de Grohmann avec une autre femme l'avait également poussée à commettre ce troisième crime.

Enfin, entrée au service des époux Gebhard, elle soigne avec dévouement

(1) Lombroso et Ferrero, *la Femme criminelle et la Prostituée*, pp. 636, 637.
(2) Lombroso, *l'Homme criminel*, pp. 648, 596.

sa maîtresse pendant ses couches et l'empoisonne avant les relevailles, encore pour lui succéder, dit-elle. Puis ce fut le tour de l'enfant : c'est dans cette dernière tentative qu'elle fut arrêtée (1).

— La Cour royale de la Haye a condamné, le 1er mai 1885, la femme van der Linden à la réclusion perpétuelle du chef de divers empoisonnements commis à Leyde.

C'était une petite et laide personne, pâle, très maigre, âgée de quarante-six ans. Elle cumulait les métiers de blanchisseuse et de garde-malade.

Elle avait tenté, depuis 1869, d'empoisonner cent deux personnes au moyen d'arsenic. Vingt-sept personnes sont mortes, quarante-cinq autres ont été horriblement malades ; le reste de ses victimes n'a ressenti que des troubles sans gravité. Dans le nombre, il y a des malheureux que la femme van der Linden a tenté d'empoisonner cinq ou six fois.

L'instruction sembla établir qu'elle avait commis tous ces crimes pour toucher soit les primes que les sociétés de secours mutuels allouent à leurs adhérents en cas de maladie, soit les secours funéraires que les sociétés, dites d'enterrement, paient aux proches parents du défunt pour subvenir aux funérailles. Elle abonnait, à leur insu, ses voisins, ses amis, ses clients à ces sociétés et payait même les cotisations en leur nom.

Cependant dans d'autres cas, on ne put découvrir le même intérêt.

Cette Locuste du Nord demeura une énigme psychologique. Jusque dans sa prison, elle essaya d'empoisonner une de ses compagnes en lui faisant boire du café sucré avec le tain d'une petite glace. Quand sa tentative fut découverte, elle prétendit qu'elle avait préparé pour elle-même ce breuvage empoisonné.

La plupart des crimes étant couverts par la prescription et les preuves matérielles faisant défaut pour un grand nombre d'autres, elle ne put être condamnée que pour quatre empoisonnements.

Au dire des voisines, la femme van der Linden était « bonne pour tout le monde ».

Le 1er décembre 1883, elle avait notamment empoisonné Suzanne Aben, une petite fille de cinq ans qu'elle soignait en l'absence de sa mère.

A l'audience, quand le président lui demanda dans quel but elle avait empoisonné cette petite fille, elle se borna à répondre :

« Pour rien, j'étais ivre ou distraite. Je ne voulais pas de mal à cette enfant. »

Elle dut cependant reconnaître que, dans le cas de cette petite fille, elle avait touché les primes de maladie et de frais funéraires.

Elle avait abondamment pleuré, comme toujours, après la mort de sa victime. Elle avait même dit à la famille désolée, qui s'agenouillait auprès du berceau de la petite Suzanne : « Si c'est la volonté de Dieu, toute la famille mourra. »

Elle marquait ses victimes à l'avance. « Dans un mois, ce sera ton tour,

(1) Granier, *la Femme criminelle*, pp. 211, 212.

disait-elle à un certain Berthus, qui s'épouvantait de la mort soudaine d'un des siens. Et, en effet, un mois après, Berthus était mort.

Le docteur Ramboer, médecin aliéniste, déclara dans son rapport qu'elle jouissait de la plénitude de ses facultés, qu'elle avait l'habitude invétérée du mensonge et qu'elle n'avait pas agi sous l'influence de la folie raisonnante. Pendant la lecture de ce rapport, l'empoisonneuse fut prise d'un accès de fureur, poussa des cris sauvages et se roula sur son banc (1).

— Dans notre étude sur la *Criminalité féminine*, nous avons signalé cette épidémie d'empoisonnements qui éclata en Hollande, vers la fin de l'année 1890. Depuis quelque temps, disions-nous, pas une semaine ne se passe sans que l'on rapporte un meurtre dû au poison. Tantôt c'est une servante qui mêle de l'arsenic au potage de ses maîtres, tantôt c'est une bonne qui cherche à empoisonner un enfant au biberon en lui donnant à boire du pétrole au lieu de lait (2).

— Hélène Jégado, la servante de curé, qui empoisonnait partout où elle servait, occupe une place à part parmi les empoisonneuses célèbres. Elle avait commis en dix-huit ans, vingt-six empoisonnements et huit tentatives.

Elle volait également des menus objets et surtout du vin dont elle était très friande.

Un témoin disait qu'elle avait l'air stupide, mais qu'elle possédait une intelligence diabolique.

Elle empoisonnait ses maîtres pour un reproche, ses compagnes de service pour une petite offense, par un sentiment puéril de vengeance, certaines personnes pour gagner quelques sous, d'autres enfin sans motif aucun. Son cas relevait d'un sadisme spécial.

C'était d'ailleurs une criminelle véritable ; toutefois elle souffrait continuellement de la tête, et on l'avait vue un jour déchirer les habits et les livres de pauvres pensionnaires contre lesquelles elle n'avait aucun motif de haine (3).

Dès qu'une de ses victimes tombait malade et quand tous croyaient encore à une légère indisposition, elle disait : « Elle en mourra, soyez-en certain : on ne guérit pas de ce mal, allez chercher un prêtre. »

Tous ces discours qui avaient trait à son crime, le représentaient encore plus vivement à son imagination et lui faisaient goûter avec plus d'intensité cette volupté qu'elle trouvait dans les méfaits.

Voilà pourquoi elle parlait toujours de mort, et que sa conversation, dit un témoin, était la conversation des défunts (4) ».

Hélène Jégado, elle, se complaisait à voir dépérir ses victimes. Elle éprouvait un sentiment de jouissance à voir s'anémier lentement, jusqu'au dernier souffle, la santé de ceux sur qui s'exerçaient ses maléfices. Aussi

(1) ALBERT BATAILLE, *Causes criminelles et mondaines*, 1885, pp. 176 à 182.
(2) *Belgique judiciaire*, 1891, col. 142.
(3) LOMBROSO, *l'Homme criminel*, p. 618.
(4) LOMBROSO et FERRERO, *la Femme criminelle et la Prostituée*, p. 482.

choisissait-elle de préférence les personnes jeunes et de robuste constitution. Sa méthode était simple : de l'arsenic à petites doses dans les aliments.

Hélène Jégado, dans toutes les maisons où elle passa, fut longtemps considérée comme une domestique digne de confiance, irréprochable dans son service, d'une probité parfaite et d'une correction de mœurs absolue. On ne pouvait guère lui reprocher qu'un certain fatalisme qui lui faisait dire souvent : « Je ne porte pas de chance à mes maîtres. » En effet, tous ceux qu'elle servit eurent quelque deuil à porter ou se ressentirent des effets occultes de sa singulière passion.

Ceux qui échappaient aux manœuvres de cette pourvoyeuse de la mort restaient atteints de maladies cruelles.

Hélène Jégado, dénoncée par la fréquence des décès suspects qui se produisaient autour d'elle et par la rumeur publique, fut arrêtée, jugée et condamnée à mort en 1851, par la Cour d'assises de Rennes, comme convaincue d'avoir empoisonné sept personnes. L'exécution eut lieu à Rennes, où son souvenir est resté vivace.

Elle tuait pour l'art, pour le plaisir. C'était une dilettante du crime.

L'épilepsie à attaques larvées n'avait pas été étudiée à l'époque de sa mise en jugement; c'était le lendemain du coup d'État. Baudin, Guépin, Raspail, cités par la défense, ne purent répondre à l'appel de leur nom : ils étaient morts ou emprisonnés. L'avocat demanda vainement une remise à des temps plus calmes, il invoqua la folie morale, l'absence de conscience, d'après Guépin, qui n'osait rappeler la vieille monomanie de Pinel. Ces mots étaient trop nouveaux à Rennes pour n'être pas suspects. Le Procureur général obtint cette pauvre tête, mais de fausses révélations *in extremis* retardèrent pendant quelque temps son triomphe oratoire jusqu'à ce que leur invraisemblance eût été reconnue.

— Vers la même époque (1852-1854), une domestique alsacienne empoisonnait la belle-mère et la femme de son maître, puis elle l'empoisonna également, mais des idées matrimoniales parurent une explication, parce que le maître ne fut empoisonné qu'après s'être fiancé de nouveau (1).

— Au mois de novembre 1895, une hardie empoisonneuse nommée Marie Juger fut arrêtée en Hongrie. Elle avoua qu'elle était le chef d'une bande d'empoisonneuses et donna les noms et les adresses de ses six complices.

Cette bande procédait de la façon suivante. Chacune des empoisonneuses avait le diplôme de garde-malade. Elles ne livraient leurs services qu'à des personnes fortunées. Une fois près du chevet des malades, elles préféraient ceux qui avaient une maladie peu grave.

Elles leur administraient un poison lent, après avoir assuré préalablement leur vie à leur profit. Dans un délai assez long les malades mouraient et les gardes-malades racontaient que leurs clients leur avaient donné une assurance sur leur vie comme récompense de leurs bons services.

La bande opéra ainsi impunément pendant plusieurs années avant que

(1) Granier, *la Femme criminelle*, pp. 223, 224.

l'arrestation de son chef, Marie Juger, mit la justice sur la trace de cette série de crimes atroces.

— Au mois de décembre 1895, la Cour d'assises de Bruges a condamné à la peine de mort la femme Elisa Aerens qui avait empoisonné son mari, le sieur Haezaert, au moyen de poudres d'arsenic.

— Au mois de février 1901, la Cour d'assises du Loiret eut à juger une affaire d'empoisonnement dont le retentissement fut considérable.

Louis Robert, dit Henri, âgé de vingt-sept ans, était jardinier chez M. S..., propriétaire à Saint-Maurice-sur-Aveyron, vivant au château, mais couchant dehors. Il avait, en effet, étant marié, sa demeure personnelle dans le bourg.

Or, il y avait au château une cuisinière, Charlotte Salins, âgée de vingt ans à peine. Robert et Charlotte devinrent bientôt les meilleurs amis du monde.

Un jour, Charlotte prit à part son ami et lui dit :

— Pourquoi ne se marierait-on pas, puisqu'on s'aime ?

— Malheureusement, ce n'est pas possible, puisque je suis marié.

— Oui, tu as raison, conclut Charlotte Salins. Ce n'est pas possible !... Au surplus, je suis convaincue que, pour des motifs personnels, mon père ne consentirait pas à me voir prendre un mari.

Les choses ne devaient pas cependant en rester là. Quelques jours plus tard, Charlotte Salins parlait de nouveau de mariage au jardinier et lui disait :

— Deux obstacles s'opposent à notre union, mon père et ta femme. Eh bien, j'ai trouvé le moyen qui doit nous permettre d'être pour toujours l'un à l'autre. Je vais empoisonner mon père. Tu empoisonneras ta femme.

Ce que Charlotte lui proposait lui semblait chose toute naturelle. Il s'inclina et la jeune fille s'appliqua à la réalisation de l'acte horrible dont elle avait eu la conception. Elle empoisonna son père, qui mourait quelques jours plus tard, le 12 mai 1900, au milieu de souffrances atroces, et, le 17 juin, Robert devenait veuf, sa femme succombant à une maladie rapide et identique comme symptômes et manifestations à celle qui avait emporté le vieux paysan, père de sa maîtresse.

La justice s'étonna de ces deux morts, survenant à ce court intervalle. L'exhumation des deux cadavres fut ordonnée. L'autopsie en fut faite. Et les hommes de l'art n'hésitèrent pas à déclarer que le vieux Salins et la femme Robert avait été empoisonnés avec de l'arsenic. Robert et sa maîtresse furent arrêtés. Robert avoua. Mais Charlotte n'a jamais cessé de protester de son innocence. Tel est le scénario du drame qui se dénoua devant la Cour d'assises du Loiret.

A l'audience Louis Robert, paysan sournois, borné, rejeta toute la responsabilité de son crime sur sa coaccusée, qu'il dit être une enjoleuse. « Elle était toujours après moi ! » ne cessa-t-il de déclarer sur un ton larmoyant. Charlotte, de son côté, protesta qu'elle n'avait cédé qu'après avoir reçu force cadeaux de Robert. Au surplus, elle affirma n'avoir jamais été « folle » de son « Petit Riri ». Ces deux amants, en effet, s'interpelaient sur le mode le plus tendre : « ma Poulette ! mon Riri ! »

Robert, d'ailleurs, ne se fit pas faute de « charger » sa maîtresse. Elle avait tout inspiré, jusqu'à l'idée de faire faire à Mme Robert son testament. L'accusé racontait que c'était elle qui avait fait prendre à son père de l'arsenic dans du cidre.

Charlotte nia énergiquement.

La dose n'était pas suffisante et, toujours d'après Robert, Charlotte la renouvela. Cette fois, le compte du père Salins était bon. Il mourut après plusieurs jours de souffrances, sous les yeux de sa femme, qui soupçonna la vérité, mais recula à l'idée de dénoncer sa fille.

Robert, lui, se chargea de sa femme! Sur les indications de sa maîtresse, il prépara le breuvage qui devait la tuer : du café au lait additionné d'une solution d'arsenic et de vert-de-gris d'alcool et les jours suivants, des tisanes « sucrées » de même.

Charlotte nia encore toujours.

L'un des premiers témoins entendus fut M. S..., maire de Saint-Maurice, maître des deux accusés, qui s'écria :

« Je n'avais jamais, depuis cinquante ans, été servi comme par ces deux êtres-là ; et que voulez-vous, malgré leur crime, j'ai encore de la sympathie pour eux. Je les ai vus naître. Je suis navré de les voir là !

« Si Robert n'avait rien dit, je crois bien qu'il aurait donné du fil à retordre à la justice ; mais il m'a avoué presque tout de suite. Quand je l'ai arrêté, il m'a dit : « Ma femme, je ne pouvais plus la voir ni la sentir, je l'ai empoisonnée. »

Ensuite il donna comme explication du crime de Charlotte certains bruits qui couraient sur le compte du père Salins :

« Divers témoins me l'ont dit, M. T..., M. D..., : « Le père Salins, déclaraient-ils, c'était un c... Elle a bien fait de l'empoisonner ». Et je suis convaincu que là est la seule explication du crime, Charlotte a été lasse d'une situation inavouable. »

Les experts furent très nets sur les circonstances et les causes de la mort des deux victimes.

Certains témoins déposèrent que Robert leur avait avoué qu'avant d'empoisonner sa femme, il lui avait fait signer un testament en sa faveur.

Le docteur Reyneau, médecin aliéniste, conclut à la pleine responsabilité de Charlotte Salins. Quant à Robert, il émit l'avis que c'était un dégénéré qui avait certainement obéi à une volonté supérieure à la sienne.

Un témoin, la femme Morizot, déclara que la fille Salins, parlant des bijoux que Robert lui avait donnés, lui avait dit : « Quand nous serons à Cayenne, nous n'en aurons plus besoin. » Elle lui raconta la mort de son père avec un cynisme qui dénotait chez elle une véritable absence de sens moral.

Charlotte Salins, roulant des yeux de colère sur tous les témoins à charge, nia énergiquement et systématiquement tous les propos qui lui étaient attribués et tous les faits qui lui étaient reprochés.

Charlotte Salins et Louis Robert furent condamnés, le 5 février 1901, aux travaux forcés à perpétuité.

— L'infirmière Jane Toppan a mis à mort par le poison trente et une personnes. Ses premières victimes furent les malades des hôpitaux des États-Unis. Elle en fit l'aveu avec une franchise cynique.

« Comme les docteurs, expliqua-t-elle, j'expérimentais avec la seule passion de mener à bonne fin « une étude scientifique ». J'ignore du reste les noms de mes victimes, dont la personnalité ne présentait pour moi aucun intérêt ; aussi me serait-il impossible de dire, même par à peu près, combien de malades de Cambridge Hospital j'ai pu empoisonner. »

Jane Toppan employait pour ses forfaits deux poisons d'une puissance très grande : la morphine et l'atropine. Ces poisons qui ralentissent les mouvements du cœur ne laissent que peu d'indices susceptibles de donner prise aux recherches des médecins et des chimistes.

Aussi, lors des soupçons d'un des médecins de l'hôpital où elle était infirmière, ne put-on relever contre elle aucune preuve de culpabilité et ne poursuivit-on pas l'accusation.

Jane Toppan cependant dut quitter l'hôpital. Afin de continuer à satisfaire sa passion meurtrière, et pour avoir la sadique jouissance de fermer les yeux à d'autres victimes, Jane Toppan prit une chambre en ville et se fit une clientèle dans les familles riches comme garde-malade.

Il est impossible de dire d'une manière certaine combien de malheureux succombèrent sous l'effet de ses pratiques mystérieuses.

Ce fut l'assassinat de onze personnes d'une même famille qui occasionna l'arrestation de l'empoisonneuse.

Jane Toppan habitait à Cambridge lorsqu'une dame Alden Davies entre en relations avec elle. Elle avait prêté quelque argent à la garde-malade ; celle-ci, pour éviter la restitution, se résolut à l'empoisonner. Grâce à de l'eau d'Hunyadi à laquelle elle ajouta de la morphine, Jane Toppan parvint rapidement à ses fins. Le capitaine Davies, prévenu, arriva au moment de la mort de sa femme.

Pour éviter toutes difficultés d'argent avec la famille de ses débiteurs, Jane tenta d'incendier la maison. Son projet échoua. Avec une ténacité épouvantable, elle empoisonna tour à tour une dame Henri Gordon, fille de sa victime, puis le capitaine Davies, après avoir tenté de le prendre comme époux.

Une enquête eut lieu. Le professeur Wood, de l'université de Harward, conclut à la mort naturelle.

Encouragée par la certitude de l'impunité, Jane Toppan poursuivit sa sinistre odyssée. Grâce à ses poisons, Minnie Gibbs, Mistress Israël Dunham et son mari ainsi que tous les membres de leur famille, succombèrent.

La mort de M. Brigham, dernier membre de cette famille infortunée, mit fin à ses exploits.

Jane Toppan fut enfin arrêtée et conduite à la prison de Barnstable, puis de là à l'asile d'aliénés de Taunton, au mois de juillet 1902.

Avec une inconscience extraordinaire, l'empoisonneuse consentit à avouer dans tous leurs détails ses forfaits, expliquant longuement le plaisir qu'elle ressentait à fermer les yeux de ses victimes. Outre cette passion sadique,

elle reconnut encore avoir obéi à d'autres mobiles, parmi lesquels le désir de s'approprier certaines sommes d'argent et le désir aussi d'épouser, malgré les obstacles, les élus qu'elle choisissait.

Jane Toppan, outre l'hystérie bizarre qui lui fit commettre ses premiers crimes, fut, en effet, une sinistre amoureuse. Une passion contrariée, il y avait quelques années, occasionna, avoua-t-elle, son premier spleen. Vers ce même temps, la lecture de l'histoire des empoisonnements de Lucrèce la fascina étrangement.

— Au commencement de 1904, un nommé Gilpin, fermier aisé du Westmoreland, mourait, et, bientôt après, une lettre anonyme, adressée au maire de la localité, éveillait les soupçons et l'on arrêtait la nommée Élisabeth Nicholson, la femme de charge, et un ancien soldat, nommé Metcalpe.

Gilpin, le fermier, qui est mort à quatre-vingt-trois ans, prit à son service, il y a vingt ans, la femme Nicholson, qui en avait vingt et un. Pendant ce temps, il naquit cinq enfants.

Quelque temps avant sa mort, Gilpin, qui avait une certaine aisance, se retira et Metcalpe vint loger avec le vieux fermier et sa servante-maîtresse.

Trois jours avant la mort de Gilpin, Nicholson acheta, chez un pharmacien, une certaine quantité d'arsenic pour empoisonner des rats, disait-elle.

Quand Gilpin mourut, il tenait à la main une bouteille de rhum et, à ses côtés, il avait un verre de vin. Le médecin crut d'abord à une mort naturelle; mais la lettre anonyme, qui provoqua l'arrestation de Nicholson et de Metcalpe, nécessita une autopsie qui fit découvrir de l'arsenic dans le cadavre du vieux fermier.

Nicholson expliqua ainsi la mort de Gilpin. Elle assura que celui-ci lui avait dit d'acheter de l'arsenic pour les rats, qu'elle avait fait, avec cet arsenic et du fromage, une pâte qu'elle avait étendue sur du pain, et que, au moment où elle préparait ce mélange dans la chambre du malade, quelqu'un avait sonné. Pendant ce temps, Gilpin, dit-elle, aurait avalé par mégarde un morceau de pain empoisonné et le lui aurait dit, en ajoutant : « Il n'y en avait pas assez pour me faire du mal. »

Le jury du coroner a rendu un verdict d'assassinat contre Nicholson et de complicité contre Metcalpe qui paraissait mener la maison et déclarait qu'il allait épouser Nicholson à Pâques.

— Le Parquet d'Orthez ordonna, le 7 septembre 1904, l'arrestation de la fille Marie V..., domestique au château de Brauer, à Espiute, pour tentative d'empoisonnement de trois domestiques. Cette fille fut surprise saupoudrant de bouts d'allumettes phosphorées une friture. Le valet de chambre, ayant néanmoins mangé du plat, éprouva immédiatement des nausées, avec une vive sensation de brûlure. C'est lui qui porta plainte. Interrogée sur les mobiles qui l'avaient fait agir, la malheureuse déclara que, voyant qu'on allait découvrir le vol d'une pièce d'or, par elle commis au préjudice d'un autre domestique, elle avait tenté de les empoisonner tous trois pour éviter la divulgation du larcin.

Elle ne jouissait pas de la plénitude de ses facultés.

Nous avons vu plus haut que la servante a encore fréquemment recours

au poison lorsqu'elle commet des attentats contre de pauvres enfants confiés à ses soins ou lorsqu'elle désire se venger de ses maîtres.

Quelle que soit la fréquence des cas d'empoisonnement que l'on peut attribuer aux domestiques, il n'en est pas moins certain que de semblables accusations ne doivent jamais être accueillies qu'avec la plus grande circonspection. Plus d'une fois, elles ont été reconnues fausses et mensongères, après une longue instruction à charge de la pauvre servante accusée. — Il y a environ un siècle, le jury de Seine-et-Oise acquittait une servante, Julie Jacquemin, de l'accusation d'empoisonnement portée contre elle par sa maîtresse hystérique, Mme de Normont (1).

(1) Cette affaire connue sous la désignation de : *Crime de Choisy*, a donné lieu à de nombreuses publications. Dans la première, *Mémoire sur la fable de l'empoisonnement de Choisy*, la mentalité de la prétendue victime est sévèrement appréciée par les avocats-conseils, Bellart, de Sèze, etc. (GRANIER, ouv. cit., p. 290).

CHAPITRE IX

LA PROSTITUTION

La prostitution exerce des ravages considérables parmi les servantes.

Lombroso et Ferrero ont fait remarquer que la plupart des prostituées sont fournies par les classes pauvres (1). Or, c'est précisément à ces classes qu'appartiennent les servantes.

La directrice de la *Maison des servantes* de Bruxelles a fait, il y a quelques années, ce triste aveu : « Une vraie déchéance est constatée dans la moralité de la servante ; ses mœurs de femme se sont relâchées à un point qui confine à l'inconscience du vice (2). »

On a beaucoup parlé et surtout écrit au sujet de l'immoralité de la servante moderne. Présentée sous cette forme, l'affirmation n'est peut-être pas complètement exacte à tous égards ; elle nécessite en tout cas une mise au point. En effet, la servante n'est pas précisément immorale, elle est plutôt amorale.

Un grand nombre de servantes sont originaires de la campagne où les relations sexuelles s'établissent avec plus de facilité et moins d'hypocrisie qu'à la ville. Jetées dans les milieux urbains, elles y apportent cette absence de retenue et ce cynisme naïf qui leur sont habituels.

La facilité de séduction, dit Silvio Venturi, est en raison directe de la moindre réserve dans laquelle se trouve la femme, d'abord facile, déjà habituée aux intimités... Il faut en outre tenir compte des goûts peu variés des femmes de basse et de moyenne condition (3). Aussi les servantes sont-elles en général aisément séduites.

Mais elles séduisent également à leur tour.

En séduisant, dit Silvio Venturi, l'homme agit sur les sens, la femme sur l'imagination. La séduction, dans toutes les classes de la société, se réduit, dans le jeune âge, à une simple faveur, dans la jeunesse mûre, à une

(1) Ouvr. cit., p. 573.
(2) *Etoile belge*, 11 novembre 1902.
(3) *Corrélations psycho-sexuelles*, p. 45.

lutte, dans la maturité complète, à un art. Elle devient une corruption chez les vieillards. En descendant jusqu'aux plus basses classes sociales, les différences entre les sexes, en ce qui concerne la séduction, deviennent de moins en moins sensibles. La femme de condition ordinaire exerce sa séduction par des moyens qui ne s'adressent qu'aux sens, car, possédant peu de valeur intellectuelle, elle l'apprécie encore moins chez les autres (1).

Parent-Duchâtelet, dans son tableau des causes déterminantes de la prostitution, accorde une rubrique spéciale aux « domestiques séduites et renvoyées par leurs maîtres ».

Le docteur Jeannel déclare qu'à Bordeaux les servantes qui tombent dans la prostitution sont fort nombreuses : il compte quarante servantes sur cent prostituées.

On peut d'ailleurs affirmer d'une manière générale que 50 p. 100 des prostituées sont d'anciennes servantes qui ont définitivement mal tourné.

C'est parmi les servantes en effet que la traite des blanches trouve ses victimes les plus dociles, les plus complaisantes et les plus résignées.

La prostitution, dit Silvio Venturi, est la négation complète de la pudeur : c'est le renoncement à l'honneur, lequel comprend tout l'ensemble des sentiments sociaux et psychologiques, originels et développés, parmi lesquels est la pudeur, qui fut le créateur de ces sentiments et qui en est, jusqu'à un certain point et dans une certaine mesure, le point d'appui et le pivot (2).

Les rapports étroits et intimes qui existent partout entre la prostitution et le crime sont incontestables. La prostituée constitue dans la société un foyer permanent de délits (3).

Si c'est l'homme qui fait souvent la prostituée, comme le fait remarquer Henri Joly, la prostituée, à son tour, fait le criminel, en une multitude de circonstances (4) ; c'est un fait indéniable que l'observation démontre pleinement.

Le crime intensif exige encore quelque vigueur, dit le docteur Corre. Le crime atténué, mais récidivé ou habituel, accuse la dégénération et la prostitution conduit à la plus basse forme de cette dernière : elle n'engendre pas aussi fréquemment le crime direct ; mais elle multiplie le crime sous la forme d'attentats ébauchés et devient, d'autres fois, indirectement par l'intermédiaire de natures militantes, la provocatrice d'attentats complets et formidables (5). La prostitution est une chose antisociale. Si elle n'est pas le délit et le crime, dans le sens de l'attentat contre autrui, elle en est une sorte d'équivalence ; car elle est l'égout où aboutissent les prédispositions à l'attentat, qui, tantôt, s'y ensevelissent sans y subir de développement

(1) *Ibid.*, pp. 44, 47, 50, 51.
(2) *Corrélations psycho-sexuelles*, p. 73.
(3) R. de Ryckère, la Criminalité féminine, *Belgique judiciaire*, 1891, col. 29.
(4) *Le Crime*, p. 258.
(5) *Crime et Suicide*. pp. 276, 284.

particulier, tantôt, s'y modifient pour évoluer plus ou moins complètement jusqu'aux actes les plus dangereux.

Lombroso et Ferrero déclarent que la folie morale est très fréquente chez les prostituées-nées (1).

Esquirol et Parent-Duchâtelet ont signalé la fréquence de la folie et de la débilité mentale chez les prostituées. Riant et Léon Faucher ont fait remarquer depuis longtemps les rapports qui existaient à Londres entre les prostituées et les voleurs ; aujourd'hui, dit le docteur Féré, cette alliance est d'observation vulgaire à Paris et dans toutes les grandes villes (2). La prostitution sert aux criminels de ralliement et d'agent provocateur.

Le docteur Féré a écrit à ce sujet une page fort curieuse. Après avoir dit que Lombroso a fait remarquer que, si l'on ajoute la prostitution à la criminalité féminine, cette dernière atteint celle de l'homme, il continue en ces termes : « Il est assez difficile de décider si la prostitution, qui ne touche ni la propriété, ni la vie d'autrui, doit rentrer dans la criminalité ordinaire, d'autant plus que, dans l'état actuel de notre civilisation, les rapports sexuels s'accomplissent de telle sorte que les limites de la prostitution sont fort indécises. Mais si l'on considère que la criminalité a en somme pour mobile principal le désir excessif de se procurer le plus de jouissance possible avec le moins de peine possible, jusqu'à prendre aux dépens du travail d'autrui, on peut dire que la prostitution a la même origine que le crime ; prostituées et criminels ont pour caractère commun d'être des improductifs et par conséquent des antisociaux. La prostitution constitue donc une forme de criminalité d'impuissance, qui dispense la femme, plus souvent que l'homme, de la criminalité violente ou destructive (3). »

Lombroso a pu dire avec beaucoup de vérité, en dépit des statistiques, que la criminalité de la femme n'est pas inférieure à celle de l'homme quand la prostitution vient s'y joindre.

Les statistiques, comme le docteur Corre le fait remarquer, ne peuvent révéler que les faits objectifs et elles ne portent que sur des catégories préconçues ; elles ne mettent pas en lumière des actes d'équivalence, méconnus par l'autorité qui les dicte, moins encore des actes de latence qu'il faut aller chercher sous des observations très diverses. Or la prostitution découvrirait chez la femme une part d'impulsivités antisociales qui viendrait combler la différence entre sa criminalité et celle de l'homme. D'après cette manière de voir (admissible à la condition qu'on ne la force pas au-delà d'un contre-balancement de tendances, dérivées d'instincts seulement analogues), les deux sexes seraient doués d'aptitudes ou de prédispositions au délit-crime surtout variables dans la forme ; ils partiraient des mêmes besoins, mais seraient enclins à choisir des voies souvent distinctes pour les satisfaire. Chez l'homme, l'excitation aboutit d'autant plus facilement à l'attentat franchement criminel, prévu et réprimé par la loi, que l'existence

(1) *La Femme criminelle et la Prostituée*, p. 526.
(2) *Dégénérescence et Criminalité*, pp. 77, 78.
(3) *Ibid.*, pp. 76, 77.

se déroule dans un milieu plus ouvert, plus fertile en occasions de contacts et de heurtements. La femme maintient davantage son impulsivité dans les limites des vices, d'une ébauche du crime, parce qu'elle s'agite dans un milieu plus fermé et avec des besoins plus réduits, contentés par les moyens immoraux, avant qu'ils ne réclament l'emploi des moyens criminels; si elle songe à ceux-ci, c'est pour se dérober derrière le mâle, gardant pour elle-même le rôle de conseillère ou n'acceptant qu'un rôle de complicité obscure ; aussi la rencontre-t-on plus rarement que l'homme dans le nombre de délinquants devenus accusés et y apparaît-elle plus souvent entourée de circonstances d'atténuation. Chez elle, d'ailleurs, le crime est surtout occasionnel et rusant, en opposition avec le crime chez l'homme, surtout professionnel et brutal (1).

La femme accepte la prostitution, dit le docteur Corre, comme un moyen de vivre. Ce moyen est pour elle une sorte de dérivation des impulsivités criminelles, et, quand il ne parvient pas à les étouffer, il les amoindrit : il lui procure la subsistance nécessaire et fréquemment aussi du superflu ; il réduit encore davantage son intervention dans la collectivité, et, par là, la préserve d'un grand nombre d'occasions de manquer à la loi ; il n'écarte pas tous les sentiments susceptibles d'engendrer le crime..., mais, à la longue, il écrase jusqu'à l'affectivité, détruit jusqu'au sens de la volupté génésique. Divers attentats commis par la femme dérivent encore de cette sorte d'impulsivité, mais ils sont relativement assez rares, dans un monde où l'on est porté à les croire très multiples (2).

S'il faut en croire le docteur Charles Féré, la prostitution constitue, comme nous l'avons vu, une forme de la criminalité.

Henri Joly ne paraît pas bien éloigné de partager cette opinion. La prostitution serait, d'après lui, sur l'extrême limite du crime. Il est assez curieux, dit-il, que ce soient des médecins et des physiologistes qui inclinent à la réponse la plus sévère (3).

Dans son livre sur les *Récidivistes*, Joseph Reinach a trouvé une formule très suggestive, quand il dit que la prostitution des femmes est équivalente au vagabondage des hommes (4).

L'expérience nous démontre qu'il existe entre ces deux termes, prostitution et criminalité, une connexion étroite, intime, nécessaire, fatale (5). Le docteur Corre a dit avec beaucoup de vérité que la débauche pour les femmes est une sorte de préparation au délit, comme une étape dans la vie anti-sociale.

Si le désordre des mœurs favorise un grand nombre de délits, comme le constate Henri Joly, le délit, à son tour, conduit presque fatalement la jeune fille au désordre. Celle qui a volé, par exemple, ou qui, après un acte grave, a été traduite devant la justice, celle qui s'est fait renvoyer pour des

(1) *Crime et suicide*, pp. 272, 274.
(2) *Id.*, p. 275.
(3) *Le Crime*, p. 255.
(4) Page 115 ; Paris, Charpentier, 1882.
(5) R. DE RYCKERE, la Criminalité féminine, *Belgique judiciaire*, 1891, col. 33.

faits d'indélicatesse prouvés et connus, que peut-elle devenir? Il semble, aux yeux de beaucoup d'hommes et finalement aux siens, qu'elle ne soit plus bonne dans la société qu'à une seule chose... : c'est à celle-là qu'elle va s'employer (1).

Le rapport de M. Gerville-Réache dit : « L'enquête a révélé que les filles mineures, qui, par suite d'une condamnation, ont fait un séjour en prison, *si court fût-il*, sont vouées à la prostitution (2). »

Une bonne partie des campagnardes, dit Lombroso, arrive au crime par la voie de la prostitution, ouverte ou déguisée, sous le nom de domesticité citadine. La fréquentation des grandes villes, écrit Parent-Duchâtelet, est nuisible aux femmes de la campagne qui, d'après les statistiques, paraissent s'adonner à la prostitution en raison directe de leur voisinage des grands centres (3).

Le dévergondage de ces jeunes servantes a commencé souvent à la campagne, dans leur village natal. Le séjour dans la grande ville vient ensuite achever l'œuvre de démoralisation et de débauche commencée par la campagne. En bonne justice, il serait vraiment difficile de mettre ces lamentables chutes sur le compte exclusif de la grande ville, alors qu'il est évident que la responsabilité est tout au moins partagée.

D'après le travail du docteur Lardier (de Rambervilliers) sur les vénériens des champs et la prostitution à la campagne, la prostitution existe peu dans les villages. « Les prostituées, dit-il, ou celles qui sont destinées à le devenir, émigrent vers la ville. D'autre part, le paysan n'admet pas que la fille de village puisse exiger de son pair une rémunération pécunaire, et la fille, à laquelle manque l'appétit sexuel, répugne à s'offrir gratuitement. »

Les jeunes filles, soit par crainte d'être déconsidérées dans le pays, soit pour tout autre motif, évitent autant que possible de se livrer; elles préfèrent venir dans les grandes villes, à Paris surtout, où elles vivent inconnues, où peut-être les occasions sont plus fréquentes, notamment pour celles qui, étant domestiques, femmes de chambre, sont logées dans ces immenses maisons où les chambres, dites de domestiques, constituent un vaste capharnaüm où la promiscuité s'établit avec la plus grande facilité (4).

La *fille de campagne*, dit le docteur Félix Regnault, n'est pas mieux préservée que sa sœur de la ville. Sans doute l'éducation qu'elle a reçue n'est pas mauvaise, elle est simplement nulle : à garder les dindons et les vaches, la délicate fleur de pudeur n'éclôt pas.

L'acte sexuel lui paraît naturel, elle le commet de bonne heure avec un amoureux et ébauche un roman.

Souvent il se termine bien; le gars du village, moins débauché que celui des villes, tient mieux ses promesses et épouse.

(1) *La France criminelle*, p. 398.
(2) *Rapport législatif*, p. 11 (H. Joly, *la France criminelle*, pp. 398, 399).
(3) *Le Crime, causes et remèdes*, p. 239.
(4) *La Prostitution clandestine*, par le docteur L. Martineau, p. 40 ; Paris, Vigot.

Il en est pourtant qui sont délaissées. Montrées au doigt dans leur pays, parfois enceintes, elles viennent se cacher dans les villes (1).

Le bureau de placement est leur ressource, elles y trouvent en général un emploi de bonne.

Et c'est justement cette profession, comme le docteur Regnault le constate à son tour, qui fournit le plus fort contingent à la prostitution et à la syphilis : 39,18 p. 100, nous dit Commenge. Ce nombre comprend à la fois les servantes de cabaret et les filles de brasserie, personnel fatalement voué à la débauche, et les domestiques de famille bourgeoise. Malheureusement le docteur Commenge ne sépare pas ces deux professions pourtant bien distinctes (2). Mais nous pouvons nous faire une idée de l'immoralité de cette dernière par les statistiques si exactes du docteur Schperck, de Saint-Pétersbourg : sur cent femmes syphilitiques, cet auteur en trouvait dix-neuf domestiques en maison bourgeoise (3).

Le docteur Regnault explique dans son livre sur l'*Évolution de la prostitution* comment la vie dans les familles bourgeoises, la plupart foncièrement honnêtes, avec un travail peu pénible et bien rémunéré, peut amener un résultat aussi déplorable au point de vue de la moralité des bonnes.

Il conclut en affirmant, non sans raison, qu'on n'a pas de plus dangereux ennemis que cette domesticité si méprisée.

La bonne jette les restes pour faire plus de dépenses et toucher plus de sous du franc.

Avec la complicité de la concierge, elle sort la nuit pour s'amuser, retrouver son amant, parfois pour se prostituer.

La nourrice se goinfre de viande et s'alcoolise ; si elle sort avec l'enfant, elle le laisse au vestiaire d'un bal louche, muni d'un numéro, comme un simple parapluie, pour pouvoir danser à l'aise.

Aussi le docteur Regnault estime-t-il à juste titre que le roman d'Octave Mirbeau, *le Journal d'une femme de chambre*, si profondément vrai, peut seul donner une idée de l'immoralité de la bonne moderne.

De tels êtres, ajoute le même auteur, vous exposent, vous et plus encore vos enfants, à des contagions physiques et morales dont vous avez honte de parler.

En vain, la maîtresse de maison s'épuise en luttes incessantes, elle est vaincue par le mensonge et l'inertie, la maison devient un enfer.

Il n'y a nullement lieu de s'étonner, dit plus loin le docteur Regnault, si la proportion des bonnes qui se livrent à la débauche va toujours augmentant (5).

On ignorait autrefois les bureaux de placement, ajoute le docteur Félix

(1) *L'Evolution de la prostitution*, p. 89. Paris, Flammarion, 1906.
La prostitution est exceptionnelle dans les villages, ajoute le docteur Regnault, pour la raison bien simple que le paysan n'entend pas payer un pareil service.

(2) *La Prostitution clandestine à Paris*, par le docteur C. Commenge, pp. 355 et suiv. ; 1897.

(3) *Docteur Regnault*, ouv. cit., pp. 89 et 90.

(4) Ouv. cit., p. 91.

(5) Ouv. cit., p. 92.

Regnault, mais on choisissait dans son voisinage quelque jeune fille dont les parents fussent connus et qui offrait ainsi une garantie. Même à Paris, chaque quartier avait une vie distincte ; tout le monde s'y connaissait.

Aujourd'hui, avec les maisons casernes, on vit isolé ; force est donc de recourir à des agences et d'accepter les yeux fermés.

Comme on connaissait autrefois la valeur morale des domestiques, on pouvait les admettre dans la famille. Ils mangeaient à la table des maîtres, couchaient dans leur appartement, prenaient leurs intérêts, aimant leurs enfants et regardant la maison comme la leur.

Gardez vous d'agir de même aujourd'hui. Vous vous en repentiriez. Le mode de vie actuelle a détruit le patronage ; il faut être de son siècle, prendre dans les bureaux de placement des domestiques pourris et par suite les traiter suivant l'actuelle coutume.

Il faut avoir l'esprit bien simpliste pour s'imaginer qu'en supprimant les bureaux actuels, on supprimera la cause du mal ; on ira les prendre chez les fournisseurs et on sera encore plus volé que par le passé.

Et le docteur Regnault conclut en termes excellents et si profondément vrais : « Pour qu'il n'en soit plus ainsi, de simples lois n'y peuvent suffire ; il faudrait changer les mœurs (1). »

Parfois la prostitution de la bonne est sinon voulue, au moins librement consentie. Mais à combien de ces malheureuses est-elle imposée !

« Il y a, dit le docteur Félix Regnault, celles *qui ne trouvent pas de place* et mangent leur petit pécule en attendant en vain de longs jours dans un bureau de placement ; celles qui tombent sur des placeurs malhonnêtes qui fournissent aux cabarets louches ; celles dont l'air naïf attire le proxénète qui les aborde à la sortie de la gare ; celles qui deviennent malades dans une place, sont envoyées à l'hôpital et en sortent sans ressources. Ce sont des proies désignées au proxénète qui les guette, les aborde et les berce de promesses vagues. »

C'est toujours le douloureux problème de l'existence qui se pose plus souvent que ne s'imaginent ceux qui n'ont pas à compter avec lui. Il a fait dire avec une railleuse amertume aux misanthropes que la seule supériorité de la femme sur l'homme consistait précisément à pouvoir se vendre pour obtenir du pain.

Le besoin peut être si urgent pour elle, qu'ayant ouï-dire que pour s'offrir, il fallait une autorisation, elle se présente vierge au bureau des mœurs pour obtenir sa mise en carte (2).

L'exemple cité par Parent-Duchâtelet d'une vierge qui avait fait cette demande et avoua n'avoir pas mangé depuis trois jours, pour être exceptionnel, n'est pas unique.

Le huitième rapport du Comité de l'*Association des dames pour l'œuvre du Refuge à Bruxelles* (1889-1890) s'occupe assez longuement de deux des

(1) Ouv. cit., pp. 91, 92.
(2) Ouv. cit., pp. 92, 93.

grandes causes par lesquelles les jeunes filles sont ou risquent d'être entraînées au mal : les annonces trompeuses et les bureaux de placement :

« Une de nos anciennes pensionnaires, après avoir quitté notre maison pour rentrer chez sa mère, vit bientôt qu'elle ne pouvait rester chez cette dernière, où elle n'avait que de mauvais exemples et où les plus grandes facilités la sollicitaient au mal. Elle lut dans un journal l'annonce d'une place où une jeune fille de bonne apparence était demandée et où de bons appointements étaient offerts; la jeune fille devait n'avoir pas servi dans un café et devait venir se présenter elle-même. Elle fut reçue par un monsieur, qui lui fit les offres les plus séduisantes ; elle devait être toujours bien habillée, sortir avec lui, être traitée en demoiselle, etc., — nous ne pouvons dire toutes les conditions qui lui furent faites, — mais heureusement elle sut résister, et vint toute émue raconter à notre directrice ce qui venait de lui arriver. Combien de jeunes filles, isolées dans la grande ville, auraient succombé à de pareilles propositions, et notre jeune amie elle-même ne l'eût elle pas fait un ou deux ans auparavant ?

« Que de malheureuses un individu pareil ne peut-il pas corrompre et perdre, par simple amusement? Et cependant il conserve le droit de marcher la tête haute, sans se considérer comme un scélérat, tandis que les malheureuses qu'il voue à l'infamie sont honnies et méprisées.

« Nous avons vu beaucoup de jeunes filles ainsi mises en présence de grandes tentations ou de situations révoltantes par le moyen d'annonces ; heureuses, mais rares, celles qui savent se tenir fermes !

« Nous parlions d'une seconde plaie pire encore que les annonces trompeuses et contre lesquelles nous voudrions mettre toutes les jeunes filles en garde : ce sont les bureaux de placement. Les cas des jeunes filles entraînées, ou plutôt jetées dans le mal par ces bureaux sont innombrables : une jeune fille nous racontait dernièrement que, venue il y a peu d'années à Bruxelles, dans l'intention de se placer, elle était allée s'adresser à un placeur, qui, après lui avoir fait dépenser le peu d'argent qu'elle possédait, la força à souscrire à toutes ses exigences. Il la tint cachée pendant plusieurs jours dans son antre, puis l'envoya dans une autre ville avec une escouade de cinq ou six autres malheureuses. Comme elle n'avait plus rien, elle dut accepter toutes ses conditions et dès lors elle fut consignée sur les registres de l'infamie. Envoyée de ville en ville, elle arriva à Dunkerque, où elle fut rencontrée dans un mauvais lieu par un jeune marin qui eut pitié d'elle et l'aida à sortir de cette triste vie. D'étape en étape cette pauvre fille, abrutie par la boisson et les excès, est venue chez nous, mais elle n'est pas restée, ne voulant pas se soumettre à la discipline de notre établissement. L'amertume avec laquelle elle parlait du placeur qui l'avait dévalisée et jetée si bas, était quelque chose de navrant ; mais le mal était fait et sa vie entière devait s'en ressentir. Et ceci n'est pas une histoire isolée, c'est celle de centaines de jeunes filles ; aussi est-ce avec joie que nous avons salué, dans divers endroits, la création de bureaux de placement philanthropiques et gratuits où non seulement tout placement déshonnête est hors de ques-

tion, mais où l'on cherche à entourer la jeune fille de toute la protection et de toutes les garanties possibles (1). »

En 1891, à la suite de plaintes nombreuses publiées par les journaux de Bruxelles ou envoyées à la Bourse du Travail, M. le bourgmestre Buls ouvrit une enquête sur les maisons de placement et de logement pour servantes. L'enquête, faite dans les six divisions de police, eut pour objet les bureaux de placement et maisons de réunion de servantes et autres femmes de service. Elle aboutit à cette constatation que sur 61 établissements, 17 étaient recommandables, 20 satisfaisants et 24 (c'est-à-dire plus du tiers) n'étaient, en réalité, que des maisons de débauche. Citons quelques extraits du rapport publié à ce sujet par M. Ch. de Quéker, secrétaire de la Bourse du Travail dont, à cette époque, la Maison des servantes n'était pas encore séparée :

A... se dit agent d'affaires, il fait le placement de sujets, mais on ne lui connaît pas de véritable profession. Le commissaire de police n'a pas confiance dans les agissements de A.., qui exploite les filles s'adressant à lui pour être placées. Il les fait attendre outre mesure et exige une rétribution très forte. Quand il ne parvient pas à les caser, il les renvoie sans leur rembourser la moindre avance. Il n'a pas d'antécédents judiciaires.

C... est une veuve de 35 ans qui exploite dans une ruelle très fréquentée une petite boutique et un cabaret. Elle est locataire principale de la maison, laquelle est assidûment fréquentée par des femmes suspectes au point de vue des mœurs et par des servantes campagnardes naïves qui viennnent s'y faire plumer sous prétexte d'obtenir des places. La patronne fait de bonnes affaires ! ajoute le rapport de police. Actif judiciaire : une condamnation pour diffamation.

D... est également boutiquier et cabaretier. Il place des sujets, mais personne ne parvient à savoir où... Il n'a pas d'autres ressources. Une condamnation pour coups et blessures envers une servante (un sujet récalcitrant probablement).

E... est une veuve de 67 ans qui fait « l'entremetteuse pour certains individus séducteurs de servantes ». (Une spécialité, paraît-il.) E... est d'origine française.

F... a un bureau de placement en ville, mais loge ses clientes dans un cabaret qu'il exploite au faubourg et où il les met en contact avec les tenancières de maisons de prostitution. Cela lui rapporte, pense le commissaire, environ 10 francs par jour.

G... est une veuve allemande de 49 ans, qui n'a pas d'antécédents judi-

(1) Pages 16 à 19.
Il s'agit du refuge établi, chaussée de Vleurgat, 59, à Ixelles (Bruxelles).
Le rapport en question ajoute encore : « Ce genre de bureau de placement, fondé depuis longtemps en Suisse, vient de s'ouvrir aussi à Bruxelles, 12, rue de l'Empereur, et 17, rue de l'Amigo... Le *home* de Mlle Momm, à Forest, a déjà rendu et rend encore à Bruxelles d'inappréciables services ; toute jeune fille sans place, ayant de bons papiers, est sûre d'y trouver un bon accueil et peut y séjourner pour une très modique pension, jusqu'à ce qu'elle ait trouvé une place, ce qu'on tâche de lui faciliter autant que possible.

ciaires, mais qui fut jadis le contrepied d'une vertu. Dans son *estaminet*, elle s'occupe du placement des servantes, mais on remarque que plusieurs des filles qui ont fréquenté sa maison se sont fait inscrire au bureau des mœurs. Le rapport de police dit que son fils l'aide dans son *commerce*.

J... n'y met pas de façon. Il avoue placer les filles, *qui le lui demandent*, dit-il (et les autres aussi, pensons-nous), dans les maisons de débauche, ce qui lui rapporte de 10 à 12 francs par jour. Il a été condamné pour attentat à la pudeur et pour coups et blessures.

K... ne donne pas lieu à trop de plaintes, mais on le soupçonne de donner asile dans sa gargote aux servantes accompagnées de leurs amants. État de condamnations : cinq peines correctionnelles pour faux en écritures, abus de confiance, contravention à l'article 555 du Code pénal, débauche de mineures et coups. Il doit être sans contredit un excellent gardien de l'honnêteté des filles que les bons campagnards mettent chez lui en pension.

V... est un industriel qui se retire des affaires. Il est actuellement rentier depuis un mois. Il vit de ce qu'il a gagné jadis en facilitant la prostitution clandestine. Son débit de boissons a été fermé par le collège échevinal, parce que les serveuses s'y livraient à la prostitution clandestine. Il a encouru quatre condamnations pour coups, bris de clôture, débauche de mineures et rébellion.

W... fait le bookmaker et ne travaille guère. Sa femme s'occupe du logement et du cabaret. Cet intéressant établissement est assidûment fréquenté par les prostituées clandestines, les souteneurs et les... servantes. W... a été condamné pour vol.

X... est une veuve de 50 ans qui apprend son métier à sa fille unique, jeune personne dont les antécédents judiciaires montrent qu'elle prend goût à la profession. X... loge les prostituées clandestines et débauche les jeunes servantes.

Y... est célibataire, 35 ans, a un enfant naturel. Vit tantôt avec l'un, tantôt avec l'autre homme. Le sieur A... qui vient de la quitter, était son troisième amant depuis un an. Elle favorise la prostitution des servantes. La ville a fait fermer son cabaret, mais elle vient d'ouvrir une petite épicerie, et le résultat sera probablement le même.

Z... peut être considéré comme le modèle du genre. Comme dans certains romans, cette proxénète est une vieille sorcière qui vit en concubinage avec un vieillard aussi sordide qu'elle. Tous les deux ont dans le voisinage la réputation de posséder de l'argent, alors qu'elle se plaint constamment d'être sans ressources. La taverne de ces deux vieux paraît fréquentée par des gens du quartier — qui n'est pas du tout populaire — qui désirent se cacher. Il y vient des servantes de grande maison, des femmes de chambre, des valets de maison et, suppose-t-on, aussi des joueurs. La maison est surveillée sans cesse. Z... a depuis de longues années la réputation de livrer des jeunes filles à la débauche. Cet intéressant sujet et son compère ne sortent que fort rarement, de crainte probablement de voir leurs économies, si honnêtement gagnées, devenir la proie de leurs amis et clients, les voleurs. Z a subi trois condamnations pour coups, injures, calomnies, voies

de fait, une pour outrages publics aux bonnes mœurs et une pour avoir tenu sans autorisation légale une maison de prêts sur gages.

Les bureaux de placement d'un genre équivoque foisonnent dans les grandes villes. C'est, dans quelque ruelle, à cafés-concerts, un cabaret à rideaux hermétiquement clos derrière lesquels, sous la surveillance de la matrone qui les exploite, des servantes sans place, encore abruties par les lampées de la veille, attendent la pratique en sommeillant. Des collégiens faisant l'école buissonnière, le soir, des soldats en bordée, souvent des « habitués », forment la clientèle de ces bouges, sur les mystères desquels il est superflu d'insister.

La majorité des bureaux de placement vit d'un trafic éhonté, surtout quand il s'y joint une maison de logement, ce qui est généralement le cas. L'entretien d'une servante coûte 2 francs par jour et elles ne veulent donner qu'un franc.

Aussi les placeurs se sont-ils arrangés de matière à se rattraper. Les « pensionnaires » sont tenues de faire le service dans le cabaret annexé à l'exploitation; elles y attirent un public spécial, particulièrement friand des grâces ancillaires, se font payer à boire : d'où pour la caisse du patron un profit qui, si elles ne sont pas trop laides, augmente encore.

Il n'est pas rare qu'un bureau de l'espèce soit fermé comme maison de débauche clandestine. Quelques-uns sont les fournisseurs de la prostitution officielle. Au sortir des « cabarets de placement », beaucoup de filles deviennent d'ailleurs prostituées ; les autres en sortent corrompues, après avoir été l'objet d'une indigne exploitation. Entrées généralement sans ressources, ou adroitement amenées à dépenser dans la maison leurs très modestes économies, la note de ce qu'elles doivent grossit tous les jours ; quand même elles auraient, par aventure, trouvé une place, on les force à rester dans la maison, continuant ainsi à augmenter leur dette ; on garde leur malle, et on ne les laisse partir que lorsqu'elles ont trouvé de quoi s'acquitter. Quant au placement, c'est le moindre souci du tenancier ; il n'y songe même pas. Sa seule affaire est d'héberger autant de filles que possible. Il a pour cela des recruteurs, il s'entend avec des commissionnaires de place, des cochers, des individus qui rôdent aux abords des gares et qui, moyennant une prime, lui amènent les sujets en quête d'une place, généralement au débarqué de la campagne.

D'après les renseignements officiels, l'auteur d'une enquête admirablement documentée, dont les résultats furent publiés dans l'*Étoile belge* (15 et 16 octobre 1896), put affirmer qu'à ce moment, il n'existait plus à Bruxelles que huit maisons de placement avec logement. Dans cinq de ces maisons, on s'occupait de placer les serveuses et les prostituées. Les autres plaçaient des sujets de basse classe et des serveuses. Il y avait environ cinquante placeuses ne logeant pas les sujets.

Au mois de juin 1894, éclata, à Bruxelles, une affaire de mœurs qui mit en lumière tout un faisceau de turpitudes et d'infamies.

Il s'agissait d'un bureau de placement pour servantes qui avait été transformé en maison de prostitution clandestine.

Le scandale fut découvert dans des circonstances assez curieuses.

Le tenancier d'un bureau de placement-estaminet-auberge refusait de délivrer à une de ses pensionnaires ses effets, exigeant que cette malheureuse acquittât auparavant la note de ses dépenses. La servante prétendait qu'il avait été convenu qu'elle payerait cette dette en abandonnant une partie de ses premiers gages. L'exploiteur tint bon ; la jeune femme alla exposer ses griefs à la police : ce fut la dénonciatrice.

Fille d'un petit fermier des Flandres, cette servante sans place alla échouer, au mois d'avril 1894, dans cette hôtellerie de placement ! Elle était âgée de dix-sept ans, assez jolie, elle fleurait la belle santé des champs ; cette pauvre fille, fourvoyée dans cet antre de vice, dut servir les intérêts du placeur proxénète...

Et elle l'avoua avec le cynisme de la naïveté soudain jetée en pleine perversion. Crûment, avec son vocabulaire de campagnarde, elle narra ce qui lui advint et la vie ignoble de cette honteuse maison.

D'autres jeunes filles, comme elle presque des enfants — elle put en désigner une dizaine, des servantes aussi et des apprenties — étaient livrées à la clientèle. L'établissement — une sorte de vieil estaminet flamand avec jardin garni de tonnelles, le tout caché au fond d'un corridor — avait une pourvoyeuse: « Maria la blonde ». Celle-ci racolait les jeunes bonnes et les apprenties aguichantes ainsi que les clients.

Attifée comme une princesse et promettant de l'argent, elle entraînait dans le vice les pauvrettes toutes misérables et éblouies par le luxe ambiant de la capitale.

Quand ses victimes résistaient, elle pleurnichait, racontait qu'elle n'avait point gagné encore d'argent de toute la journée et que son amoureux la battrait au retour.

Cette femme, qui paraissait âgée de vingt-cinq à vingt-six ans, n'en avait que dix-huit ; elle était mère d'un enfant de trois à quatre ans, et il est avéré qu'elle avait commencé sa vie de honte et d'ignominie en 1889 ; elle avait douze ou treize ans !

La plus jeune des enfants, incitée à la débauche par Maria, avait près de quinze ans. C'était une blonde fillette, portant les cheveux étalés sur les épaules. Elle habitait chez ses parents. Son père était ouvrier tailleur.

C'est un phénomène physiologique bien connu, un fait certain et indéniable, qu'un tablier blanc attaché à une jeune femme guillerette, mise simplement, mais non sans coquetterie, a le don d'exciter, d'une façon toute particulière, les sens un peu blasés de ceux qui « ont usé et abusé des robes de soie et des chemises en dentelle ».

Un ancien inspecteur principal de la Sûreté esquisse, en ces termes, le type si connu du vieux monsieur qui court après le torchon, qui débauche la bobonne qui passe: du Trublot-Prudhomme, en un mot :

« Le monsieur, qui aime le torchon, se lève généralement de bonne heure, et pour cause. Pour rien au monde, il ne voudrait manquer l'heure du marché.

« Il trouve un plaisir inénarrable à se faufiler au milieu des cuisinières et des bonnes à tout faire, en train de faire leurs provisions.

« Aucun théâtre, aucun concert ne serait capable de lui procurer une jouissance égalant celle de se sentir au milieu de la chair fraîche des petites bobonnes, de les frôler, de leur faire de l'œil...

« En somme, le monsieur qui court après le torchon est un érotomane bien connu.

« Il vaut bien le type qui se fait fouetter ou celui qui coupe les nattes des jeunes filles.

« Ces gens-là sont des malades, c'est entendu. Mais leur maladie permet à certaines créatures de les exploiter, de les ruiner et même de les assassiner.

« Tous les hommes qui se sont occupés des affaires de police savent bien qu'il existe à Paris des prostituées exploitant tout spécialement les amateurs de bonnes.

« Rien de plus facile pour une fille que de se faire passer pour une domestique. Une toilette simple, un tablier blanc, un bonnet, s'il le faut, et ça y est.

« La prostituée, posant à la bonne à tout faire, traverse les rues de Paris ayant l'air pressé, affairé ; elle porte soit un panier soit un paquet, ayant l'air d'être envoyée par sa patronne faire une course.

« Lorsqu'elle a rencontré un type qui la reluque, elle s'arrête, comme par hasard, devant la devanture d'un magasin quelconque et fait mine d'admirer les objets qui y sont exposés.

« Le monsieur, qui l'avait remarquée, s'approche et lui chuchotte à l'oreille un compliment... compliment banal d'habitude...

« La fille sourit... se fait prier un peu, pour la forme, et, finalement, a l'air de se décider à écouter les propos du vieux monsieur.

« Et tout s'arrange dans un hôtel meublé.

« Tant que les affaires ne vont pas plus loin, tout va bien. Mais si le monsieur a eu le malheur de s'emballer pour sa connaissance de passage, s'il la revoit, lui donne des rendez-vous, son affaire est claire.

« Le bonhomme est attiré dans un guet-apens où le souteneur, jouant le rôle d'un frère ou d'un amant outragé, le fait chanter.

« Quelquefois, après avoir attiré l'érotomane dans un hôtel borgne voisinant des fortifs, la fille lui sert un narcotique, l'endort et ouvre la porte à son souteneur, qui le vole pendant son sommeil.

« Si le vieux monsieur a le malheur de se réveiller, on le chourine (1). »

— Un honorable rentier, âgé de soixante-deux ans, M. Victor M..., demeurant rue Miollis, rencontrait, rue de Rivoli, à Paris, au mois de juillet 1903, une gentille soubrette qui lui fit des avances.

M. M... suivit sa conquête.

— Allons à Charenton, dit-elle, et, ce soir, nous reviendrons dîner à Paris.

Le vieillard acquiesça et tous deux prirent le bateau de Charenton.

(1) *Les bas-fonds du crime et de la prostitution*, pp. 152 à 157.

M. M... n'avait pas remarqué que, depuis qu'il était avec la jeune femme, il était suivi par un individu d'allure et de mise équivoques.

Le couple arriva à Charenton et se rendit dans un garni d'Alfort. Il était alors huit heures du soir. L'individu suspect suivait toujours, et pendant que M. M... et sa compagne s'enfermaient dans une chambre, il se cachait dans l'escalier.

Il attendit jusqu'à minuit. Alors, la femme sortit :

— Sauvons-nous, dit-elle, il est « à sec ».

Et tous deux s'enfuirent.

Le lendemain, M. M..., en se réveillant, s'aperçut qu'il avait été dépouillé de sa montre et de sa chaîne en or, de son porte-monnaie contenant 450 fr. environ. Il porta plainte au commissariat de Charenton, mais on ne put découvrir la voleuse.

Or, le 15 septembre suivant, M. M... se promenait à Paris. Tout à coup, rue de Rivoli, il revit sa voleuse ; il la fit arrêter et, du poste où on la conduisit, elle fut dirigée sur Charenton. La jeune femme, qui déclara se nommer Marie N..., domestique sans place, reconnut le vol et désigna son complice.

— Un procès criminel retentissant plaidé, en Italie, il y a environ deux ans, révéla un truc assez ingénieux dont s'était servi un des condamnés pour conquérir les faveurs des jolies servantes qu'il avait distinguées.

Il ne palpitait et frémissait que devant le tablier blanc.

Il sortait, de bon matin, muni de son Kodak, dans la rue qui conduisait au marché, faisait son choix parmi les bonnes qui lui plaisaient, en prenant un instantané, puis, le lendemaiu, il présentait à l'élue un portrait flatteur et lui en remettait plusieurs exemplaires.

Le procédé était, paraît-il, infaillible. La jeune servante se montrait rarement cruelle.

Sa maîtresse, une ancienne femme de chambre de sa sœur, avait pris part au crime pour lequel il était poursuivi, et fut condamnée en même temps que lui. Elle adorait son amant et lui demeura obstinément fidèle. Elle devint folle de chagrin en prison.

C'est Émile Zola qui, dans *Pot-Bouille*, a créé le type immortel de Trublot le monsieur qui fait la cour aux bonnes et jouit de leurs faveurs.

Les Trublot sont plus nombreux qu'on ne le croit ; ils sont légion. Leurs conquêtes dans le monde des tabliers blancs ne leur coûtent, en général, ni beaucoup de temps, ni beaucoup de peine. Ils ne s'adressent, d'ailleurs, qu'à des vertus faciles, très flattées de ce qu'un homme appartenant soi-disant à la bonne société, daigne les rechercher, curieuses de sensations nouvelles, dépravées et vicieuses jusqu'aux moelles. Aussi ne trouvent-ils guère de cruelles.

Hector Trublot, qui n'est, d'ailleurs, qu'un personnage de second plan dans *Pot-Bouille*, est « un jeune employé d'agent de change, en attendant que son père, un homme si riche, lui achetât une part... Pourvu qu'il fût à peu près exact chez son agent de change, son père était content. D'ailleurs, il faisait la Bourse, de midi à trois heures... Il professait une haine tranquille

du mariage... Il avait renoncé aux femmes de la société par terreur des embêtements du lendemain (1) ».

Octave Mouret l'aperçoit, un jour, par la porte entre-bâillée, au fond d'une chambre de bonne, dans la maison où tous deux étaient allés en soirée.

— Vous qui devez être si riche un jour! dit Octave, dont le visage gardait un air de dégoût.

Alors, Trublot déclara doctement :

— Mon cher, vous ne savez pas ce que c'est, n'en parlez pas (2). »

« Quand il dînait en ville, il s'échappait du salon pour aller pincer les cuisinières devant leurs fourneaux ; et, lorsqu'une d'elles voulait bien lui donner sa clef, il filait avant minuit, il montait l'attendre patiemment dans sa chambre, assis sur une malle, en habit noir et en cravate blanche. Le lendemain, il descendait par le grand escalier, vers dix heures, et passait devant les concierges, comme s'il avait rendu une visite matinale à quelque locataire (3). »

Un jour, chez des amis, Octave Mouret, lui montrant une petite bonne qui promenait des verres de punch, ne put s'empêcher de lui dire :

— La bonne est mieux que la maîtresse.

— Parbleu ! toujours ! dit Trublot, avec un haussement d'épaules, plein d'une conviction dédaigneuse (4).

Dans son livre récent (novembre 1905), *les Scandales allemands en Alsace-Lorraine*, Alfred Stéphany, ancien commissaire de la police impériale à Strasbourg, s'exprime, en ces termes, au sujet des officiers allemands : « Ceux d'entre ces messieurs qui n'ont pas d'argent du tout se rabattent finalement sur les Kellnerinnen, les demoiselles de magasin et les filles soumises. Je suis à même d'affirmer qu'il n'y a peut-être pas une seule kellnerin qui n'ait pour amoureux en titre (Schatz) un lieutenant. Les simples bonnes à tout faire, elles-mêmes, y passent en temps de disette. A Strasbourg et à Metz, les officiers en uniforme ont été vus en train de faire un pas de conduite à des bonnes en tablier blanc, le panier au bras et très fières, comme de juste, d'une telle compagnie. Je connais même un lieutenant qui, étant en uniforme, a monté un seau d'eau jusqu'au quatrième, et a demandé ensuite, pour sa peine, la permission de s'anuiter chez la petite bonne, dont il avait ainsi ménagé les forces (5). »

Ailleurs, Stéphany dit encore : « Un fort appoint aussi est fourni à la prostitution clandestine par les bonnes de brasserie. (Kellnerinnen), ce, tout au moins, à l'occasion de leurs jours de sortie, surnommés poétiquement *jours sexuels*. La conduite des bonnes de brasserie a pris, à Strasbourg, une forme qu'on n'a point observée encore dans aucune ville d'Allemagne. Par conduite, j'entends naturellement l'inconduite. Celle-ci leur est facilitée par le

(1) Pp. 49, 161.
(2) P. 130.
(3) *Ibid.*
(4) P. 170.
(5) P. 239.

grand nombre d'hôtels borgnes, de boutiques ou de chambres de passe. Au début de chaque automne, Strasbourg est littéralement inondé de ces kellnerinnen que la fermeture des hôtels et des casinos balnéaires met brusquement sur le pavé. Leur chômage dure alors d'autant plus longtemps que le personnel des brasseries est toujours au complet à l'entrée de l'hiver, et qu'elles-mêmes dédaignent de prendre du service dans les cabarets à soldats. D'où finalement, l'obligation imposée à nombre d'entre elles de se vouer à la prostitution clandestine. Au courant de l'automne dernier, Strasbourg compta 280 kellnerinnen sans place (1). »

A l'hôtel X..., ajoute Stephany, les soubrettes (Kammerkätzchen, petits chats de chambre), se distinguent surtout par leur curiosité perverse, curiosité qui les incite à épier les faits et gestes des couples de hasard dont elles sont chargées de préparer les chambres. Dans ce but, leur esprit inventif a imaginé de percer, dans les portes, des trous suffisamment grands pour leur permettre d'embrasser soit le lit, soit le divan et leurs dépendances (2). »

Stéphany raconte encore l'histoire d'un officier supérieur qui, le jour de sa noce, disparut subitement de la table du banquet, au château de X..., et que sa femme finit par retrouver dans la cuisine complètement ivre et en train de trousser la cuisinière (3).

Le prince X..., colonel d'un régiment, dit Stéphany, a surtout la réputation d'un inlassable coureur de jupons... de pilou. C'est à la chute du jour d'ordinaire, et dans le costume du calife Haroun-Al-Raschid, qu'il entreprend ses expéditions amoureuses. « Je l'ai vu moi-même accoster de petites bonnes derrière la chapelle militaire à Z... (4). »

L'ex-commissaire de police parle encore d'un haut fonctionnaire qui s'était fait une solide réputation de chasseur de cotillons et de tabliers. « Sous le fallacieux prétexte qu'il tient à la propreté de sa maison, il est tout le temps fourré dans les jupes de ses bonnes. Une jolie chambrière, qui a quitté son service à cause des propositions immorales dont elle était l'objet, a raconté que M. X... se faisait servir son déjeuner au lit et ne manquait jamais l'occasion de lui dire :

— Viens donc auprès de moi, mon petit chat.

Cette jeune personne est aujourd'hui mariée avec un employé de chemin de fer (5).

Un autre haut fonctionnaire, qui avait un goût très prononcé pour les bonnes de brasserie, se fit surprendre un jour en flagrant délit, par sa femme, dans la chambre nuptiale, avec la bonne de la maison. Une bataille s'engagea et l'épouse légitime finit par rester maîtresse du champ de bataille (6).

Le professeur von Krafft-Ebing, étudiant les aberrations de l'instinct génital, semble attribuer au *fétichisme* du tablier les recherches et les

(1) Pp. 203-204.
(2) P. 207.
(3) P. 224.
(4) P. 252-253.
(5) Pp. 112-113.
(6) Pp. 117-118.

sollicitations amoureuses dont les servantes sont si fréquemment l'objet. « Le tablier, dit-il, est une pièce du vêtement qui n'a aucun caractère intime proprement dit, mais qui, par l'étoffe et la couleur, rappelle le linge du corps, et qui, par l'endroit où il est porté, évoque des idées de rapports sexuels (1). »

Le professeur de Boeck, de l'Université de Bruxelles, nous écrit à ce propos qu'on pourrait objecter que ce ne sont pas les hommes qui portent le tablier, menuisiers, tonneliers, etc., qui ont le plus de succès auprès des femmes. Cependant ils devraient provoquer, par l'endroit où ils portent le tablier, des idées érotiques chez la femme aussi.

L'amour de certains individus pour les servantes résulte plutôt, à son avis, de ce que ce sont les servantes de la maison qui ont éveillé chez l'adolescent les premières ardeurs sexuelles par un jupon trop court ou retroussé, un corsage baillant ou moulant largement les formes, la poitrine et les fesses. Ensuite, la domestique, moins élevée que la dame, doit être plus facilement accessible ; sans compter que le costume de la servante a quelque chose de spécialement piquant par le fait qu'il n'est pas celui de toutes les femmes, que c'est un « uniforme » particulier.

A Paris, comme nous l'avons dit plus haut, un certain nombre de prostituées, exploitant le goût de certains individus pour les servantes, se donnent l'extérieur de petites bonnes, revêtent le tablier blanc et raccrochent ainsi de nombreux clients.

Il existe, à notre avis, un autre motif qui explique suffisamment dans beaucoup de cas les désirs érotiques que les servantes font naître : c'est qu'elles sont fréquemment jeunes, fraîches et jolies. Les sollicitations qui les assaillent se comprennent alors de la manière la plus naturelle, sans la moindre intervention de *fétichisme* pathologique.

P. Garnier dans *les Pervertis fétichistes* cite le cas d'un individu affecté de cette forme de fétichisme impersonnel qui s'adresse à une variété du costume féminin dans son ensemble, mais où la femme est toujours indifférente.

Un garçon de trente-trois ans, employé, fils d'une mère mélancolique qui s'est suicidée par les vapeurs de charbon, porteur de nombreux stigmates physiques de dégénérescence, était connu dans son quartier pour un original ; on l'avait surnommé « l'amoureux des nourrices et des bonnes d'enfant ». Il rôdait sans cesse dans les squares, frôlant les nourrices, extasié devant elles. Afin de se débarrasser de ses obsessions, ces femmes avaient fini par s'entendre entre elles pour le ridiculiser et l'amener à quitter la place. Il finit néanmoins par se faire arrêter. Amené à l'infirmerie spéciale du dépôt, il avoua que de tout temps le costume des nourrices et des bonnes d'enfant l'avait séduit. Ce n'était pas telle ou telle pièce de l'ajustement qui le charmait, c'était l'ensemble qui le grisait. Dès qu'il eut atteint l'âge d'homme, il ne songea point aux relations sexuelles avec la femme qui représentait à ses yeux, en son costume au moins, le type idéal. Il recherchait les nourrices pour s'en faire une société, selon son expression,

(1) *Psychopathia sexualis*, p. 223.

et cette société avait pour lui des charmes incomparables. Rentré dans sa chambre solitaire, il évoquait l'image du costume de bonne d'enfant, et cette représentation mentale provoquait l'orgasme génital. « Ça ne m'a jamais dit, déclarait-il, de coucher avec une femme, même avec une nourrice ou une bonne d'enfant. Ce que j'aime, c'est l'habillement (1). »

Un ancien inspecteur principal de la Sûreté donne ces renseignements curieux dans son livre *les Bas-fonds du crime et de la prostitution* : « Un obervateur en train de se promener au Jardin des Plantes, cette sorte d'école primaire à l'usage des futures prostituées de bas étage et des futurs criminels de la rive gauche, y trouve le type féminin qui domine sur toutes les autres habituées des parcs, jardins et squares de Paris. C'est le type de la bonne sans place, vicieuse, ennemie du travail et amie des bêtes.

« En se rendant au Jardin des Plantes, elle est à peu près certaine de rencontrer un pays, une connaissance, et de ne pas rentrer seule au logis.

« Involontairement, cette catégorie de filles donne naissance à l'apprenti souteneur, gamin de douze à seize ans, un de ces gamins de Paris auxquels des parents insouciants laissent une trop grande liberté...

« C'est au Jardin des Plantes que Marchandon, l'assassin de célèbre mémoire, fit la connaissance de sa maîtresse, Jeanne Blin, qui après la mort de son amant guillotiné place de la Roquette, était devenue une des curiosités du Paris vicieux.

« Marchandon avait dix huit ans et était valet de pied dans une riche maison bourgeoise, lorsqu'un jour de sortie il alla se ballader au Jardin des Plantes. Il y rencontra Jeanne Blin, qui avait, à ce moment, seize ans et venait de perdre sa place de petite bonne à tout faire, prise en flagrant délit d'indélicatesse à l'égard de ses patrons.

« Devant la fosse aux ours ils causèrent...

« Jeanne Blin étant sans place, demeurait à ce moment dans un hôtel meublé de la rive gauche. Elle y conduisit Marchandon et, confiante, se donna à lui. Le lendemain même, le jeune domestique volait dix mille francs à ses patrons et partait avec Jeanne en province où il restèrent tranquillement plusieurs semaines à l'abri des recherches de la police (2).

Le docteur Martineau cite le cas de cette jeune bonne rencontrée à l'hôpital de Lourcine. Elle avait gardé jusqu'à vingt-huit ans, en province, une réserve stricte. Elle était venue alors à Paris comme domestique ; elle avait trouvé, peu après, une amie de son pays qui l'avait fait sortir et conduite chez un marchand de vins en lui vantant la vie de plaisir qu'on y menait. Elle était entrée de plain-pied dans la prostitution la plus basse.

Devenue l'associée de sa compatriote, elle voyait deux ou trois hommes par jour. Les samedis et dimanches, jours extraordinaires, elle en voyait de 30 à 35.

Prise avec des soldats, elle fut enfin conduite à Saint-Lazare (3).

(1) *Fétichistes et érotomanes*, par le docteur EMILE LAURENT, pp. 77, 78. Paris, Vigot 1905.

(2) Ouv. cit., p. 78 à 84.

(3) *La prostitution clandestine*, p. 69.

— Au mois d'août 1906, des cantonniers de Saclay trouvèrent dans l'étang de cette localité voisine de Jouy-en-Josas, le cadavre d'une jeune femme de vingt ans, maintenu à mi-fond d'eau par un poids de dix kilos fixé à la ceinture à l'aide d'un fil de fer.

L'autopsie fit découvrir que la victime, une jeune bonne d'une rare beauté, nommée Marie Crizon, qui se trouvait dans une position intéressante, avait été tuée à coups de revolver et puis jetée à l'eau.

Quelques jours après, l'amant de cette jeune fille, Léon B..., le fils de cultivateurs aisés de Bièvre, fut arrêté et fit des aveux complets.

Marie Crizon était la fille d'une des ouvrières de son père. Elle-même avait été pendant quelque temps au service du père de B...

Léon B... avait fait sa connaissance en 1905. Pendant longtemps la jeune bonne repoussa les avances du jeune homme, et, cependant elle partageait l'amour qu'elle lui inspirait. Enfin, vaincue par les promesses formelles de B... qui s'engagea à l'épouser, elle se donna à lui.

Au bout de quelques mois, le jeune homme ne paraissait plus aussi désireux de tenir ses promesses. Marie Crizon rompit net et quitta Bièvres.

Son départ raviva l'amour de Léon B.. , qui poursuivit la jeune fille et l'accabla de lettres. Sur un nouvel engagement bien précis, bien formel, un rapprochement survint au mois de mai 1906.

Un jour, Marie Crizon s'aperçut qu'elle allait devenir mère.

Elle écrivit alors à son amant lettres sur lettres, des épîtres désespérées, affolantes, le sommant de tenir sa promesse et lui demandant des rendez-vous.

Comme Léon B... ne semblait guère disposé à régulariser la situation, Marie Crizon, qui était alors en place au Vésinet, vint relancer chaque soir son amant. Elle arrivait par le dernier train venant de Versailles et passait avec Léon B... de longues heures dans la grange. Elle repartait ensuite par le premier train.

Le jour du crime, la jeune bonne insista vivement auprès de son amant. Celui-ci lui répondit qu'il ne voulait pas quitter ses parents avant vingt-cinq ans. Elle lui demanda ensuite de le suivre au Mans où elle avait trouvé une place. Léon B... refusa encore.

Alors, d'après la déclaration de celui-ci, elle le traita de lâche et le frappa à coups d'ombrelle. La fureur aveugla Léon B... qui prit son revolver et fit feu par deux fois, Marie Crizon tomba raide morte.

Le meurtrier se débarrassa ensuite du cadavre en le jetant dans l'étang de Saclay, après avoir eu soin d'y attacher un poids avec des fils de fer.

Dans cet admirable chef-d'œuvre qu'est *Germinie Lacerteux*, les Goncourt ont consacré à la débauche ignoble de la servante une page d'une émouvante horreur dans son réalisme et sa crudité.

Germinie Lacerteux, jadis si réservée et si honnête, tombe au-dessous de la honte, au-dessous de la nature même.

« De chute en chute, la misérable et brûlante créature roula à la rue. Elle ramassa les amours qui s'usent en une nuit, ce qui passe, ce qu'on rencontre, ce que le hasard des pavés fait trouver à la femme qui vague.

Elle n'avait plus besoin de se donner le temps du désir : son caprice était furieux et soudain, allumé sur l'instant. Affamée du premier venu, elle le regardait à peine, et n'aurait pu le reconnaître. Beauté, jeunesse, ce physique d'un amant où l'amour des femmes les plus dégradées cherche comme un bas idéal, rien de tout cela ne la tentait plus, ne la touchait plus. Ses yeux, dans tous les hommes, ne voyaient plus que l'homme ; l'individu lui était égal. La dernière pudeur et le dernier sens humain de la débauche, la préférence, le choix, et jusqu'à ce qui reste aux prostituées pour conscience et pour personnalité, le dégoût, le dégoût même, elle l'avait perdu !

« Et elle s'en allait par les rues, battant la nuit, avec la démarche suspecte et furtive des bêtes qui fouillent l'ombre et dont l'appétit quête. Comme jetée hors de son sexe, elle attaquait elle-même, elle sollicitait la brutalité, elle abusait de l'ivresse, et c'était à elle qu'on cédait. Elle marchait, flairant autour d'elle, allant à ce qu'il y a d'embusqué, d'impur, dans les terrains vagues, aux occasions du soir et de la solitude, aux mains qui attendaient pour s'abattre sur un châle. Sinistre et frémissante, les passants de minuit la voyaient, à la lueur des réverbères, se glisser et comme ramper, courbée, effacée, les épaules pliées, rasant les ténèbres, avec un de ces airs de folle et de malade, un de ces égarements infinis qui font travailler sur des abîmes de tristesse, le cœur du penseur et la pensée du médecin (1). »

Au mois d'août 1904, le tribunal des échevins de Mayence eut à juger une affaire scandaleuse, que la *Volkszeitung* relata ainsi qu'il suit :

Eva K..., une jeune fille de dix-sept ans, originaire de Nierstein, employée en qualité de femme de chambre dans une famille de Mayence, vint à perdre sa place. Elle retourna chez son père, qui lui reprocha de vouloir demeurer à sa charge. La jeune fille s'en revint donc promptement à Mayence pour y trouver de nouveau à s'y employer. Mais devant le bureau de placement, elle fit la connaissance d'un hussard qui produisit sur elle une impression telle qu'elle se laissa volontiers emmener par lui... au quartier. L'heure de l'appel avait déjà sonné... et le couple dut sauter le mur et se glisser le long des bâtiments. Le lendemain, avant le réveil, le cavalier, peu rassuré sur les suites de son équipée, alla trouver le maréchal des logis préposé aux fourrages, qu'il connaissait particulièrement, et lui fit part de son embarras.

— Amenez-moi la fille, lui répondit celui-ci.

Et, trop heureux d'en être quitte à si bon compte, il mit son amie d'une nuit entre les bras du sous-officier et fila prestement à la chambrée. Le maréchal des logis garda Eva dans sa chambre pendant trois jours et trois nuits, où, en échange de ses complaisances, il lui donna le boire et le manger. Toutefois, il ne tarda pas à se lasser de sa conquête, et trouva un autre maréchal des logis qui consentit à l'accueillir dans sa chambre « aux mêmes conditions ».

Ce sous-officier-là la garda également trois jours. Mais il n'est si belle

(1) *Germinie Lacerteux*, par Edmond et Jules de Goncourt, pp. 228 à 230.

compagnie qui ne se quitte. Or, plus cynique sans doute que ses devanciers le maréchal des logis résolut d'offrir sa maîtresse en cadeau aux cavaliers du deuxième escadron. Les hussards, transportés de joie, enfermèrent la fille dans un petit cabinet dont ils se passèrent la clef à tour de rôle, jusqu'à ce que tous les hommes de l'escadron eussent exercé le droit du seigneur. Et le 2e escadron livra galamment la demoiselle à l'escadron voisin.

Le manège dura quinze jours, jusqu'à ce qu'une indiscrétion trahît la situation à la police. La jeune Eva K... fut mise en état d'arrestation et envoyée dans un état lamentable à l'hôpital, où elle séjourna quatre semaines. Renvoyée devant le tribunal des échevins, jugeant au correctionnel, elle a été condamnée à quinze jours de prison pour « prostitution clandestine » ! ! Le tribunal a estimé qu'il y avait prostitution parce qu'elle avait accepté à boire et à manger en échange de ses faveurs !

En se prostituant, la jeune servante obéit souvent uniquement au désir de se procurer l'argent nécessaire pour s'acheter des colifichets, des objets de toilette et de parure.

A Cormeilles-en-Parisis, tout près d'Argenteuil, une fillette de quinze ans, servante d'auberge, Eugénie T... hantée par la vision hebdomadaire des toilettes compliquées et des chapeaux à plumes des grisettes qui, le dimanche, viennent dans son village faire, sous les tonnelles ou dans les cabinets particuliers, des parties fines en compagnie d'étudiants en goguette, résolut à son tour de marcher sur leurs traces.

Dans le but de faire son apprentissage de la « vie à grandes guides », elle ne se montra plus cruelle aux soupirants qui, en grand nombre, l'accablaient de leurs assiduités.

Les plus généreux de ces adorateurs furent les plus choyés. Et Eugénie T... comblée de « largesses » prises par les jeunes gens dans les « bas de laine » paternels, arborait chaque jour un accessoire de toilette aussi criard que de mauvais goût ou ajoutait une plume nouvelle et de dimension plus grande à son chapeau.

Certains pères de famille s'apercevant des larcins dont ils étaient l'objet de la part de leurs enfants, déposèrent une plainte à la gendarmerie. Eugénie T... arrêtée pour complicité de vol, dut dépouiller ses ornements éphémères et comparaître, au mois de janvier 1906, devant le procureur de Versailles, qui, jusqu'à sa majorité, la fit interner dans une maison de correction.

Le dévergondage de beaucoup de jeunes servantes est tel que la recherche de la paternité, cette réforme si souhaitable à tous égards, serait souvent illusoire en ce qui les concerne.

Voici à ce sujet un cas assez récent et particulièrement caractéristique qui se reproduirait fréquemment.

Au mois d'avril 1905, un enfant de deux ans comparut comme pièce à conviction devant le tribunal de Budapest.

La mère du bébé, une jeune bonne nommée Thérèse G..., d'origine française, réclamait d'un M. Joseph B..., employé, une pension alimentaire pour son enfant, en alléguant qu'il était né des œuvres de M. B... Mais ce

dernier ne voulait rien entendre, et, tout en reconnaissant avoir été le premier amant de la jeune fille, il prétendait que d'autres aussi avaient obtenu ses faveurs pendant l'année qui précéda la naissance du bébé.

La recherche de la paternité étant autorisée en Hongrie, le tribunal ordonna que l'enfant fût porté à l'audience. Au jour fixé, des experts furent appelés à dire si la ressemblance de l'enfant avec l'employé était assez grande pour que ce dernier dût ou pût être considéré comme son père.

Malheureusement pour la demanderesse, le bébé, tout en étant blond comme M. B.... a les yeux noirs, tandis que les siens sont bleus, puis un nez et des oreilles ne ressemblant en rien à ceux de l'employé. Aussi, sur le rapport des experts, la jeune bonne a-t-elle été déboutée de sa demande, et condamnée aux frais.

Pendant l'audience, le petit enfant riait tout le temps en tendant ses petites mains vers les juges.

— Le 8 février 1899, Louise L..., une ancienne domestique, comparaissait devant la onzième Chambre correctionnelle du tribunal de la Seine sous l'inculpation de vagabondage.

C'était une femme à la figure hébétée, aux vêtements sordides. Elle était dans un état de grossesse avancée.

Au président qui l'interrogea, elle fit cette déclaration :

« — Je suis déjà mère de deux enfants : l'un âgé de trois ans, l'autre de deux ans. Je les ai placés tous les deux à l'Assistance publique. J'étais venue de province à Paris, il y a cinq ans, pour être domestique. En dernier lieu j'habitais à Puteaux. Mais, depuis trois mois, je suis sans domicile et sans moyens d'existence. Pour subvenir à mes besoins, je mène une mauvaise vie. Je vais, le soir, sur les fortifications où je couche, ne sachant où aller. Il m'est arrivé d'être assaillie sur les talus par des individus qui, après m'avoir frappée, ont abusé de moi. Je n'ai, à Paris, ni parents ni amis qui puissent me venir en aide... Que voulez-vous que je fasse maintenant ?... »

La société des Libérées de Saint-Lazare ayant promis d'accueillir Louise L.. , le tribunal la condamna à six jours de prison avec sursis.

Il faut mentionner à part une catégorie spéciale de servantes-prostituées se recrutant dans les villages qui avoisinent les grandes villes. Ces malheureuses, appartenant fréquemment à des familles honnêtes et parfois même relativement aisées, sont débauchées toutes jeunes par de mauvais garnements de la ville qui viennent rôder dans les villages, en quête de quelque mauvais coup à faire.

Elles abandonnent la maison paternelle pour suivre leurs amants. Pour se procurer quelques ressources, elles se mettent en condition pendant une ou deux semaines. Elles profitent largement de l'occasion pour combler leurs amants de cadeaux de toute nature, victuailles, boissons, friandises, cigares, etc. Tous ces objets sont naturellement volés au préjudice de leurs maîtres.

Puis, elles quittent leur service et vagabondent pendant une quinzaine de

jours jusqu'à ce que toutes leurs ressources aient disparu. Elles cherchent ensuite un nouveau service et recommencent la même manœuvre.

Clientes habituelles de toutes les salles de danse et de tous les cabarets borgnes des environs, elles finissent par échouer dans quelque maison close. Elles meurent jeunes à l'hôpital, à moins qu'elles ne finissent par le suicide.

Elles sont fréquemment condamnées du chef de vols domestiques.

L'amant de la servante est très fréquemment un jeune soldat. On a voulu expliquer ces relations entre servantes et soldats en disant que c'était la communauté de servage qui les rapprochait. La vérité est plus simple. La psychologie de l'amour chez la servante, cet être en général simpliste et fruste, est beaucoup moins subtile et compliquée.

Ce qui la rapproche du jeune soldat, c'est la communauté d'origine, le prestige de la jeunesse et de l'uniforme.

Rapidement dégourdi, le militaire, souvent joli garçon, enjôleur, parlant bien, portant un bel uniforme qui le fait encore mieux valoir, dispose de longues heures de liberté alors que d'autres sont à l'usine, à l'atelier. C'est parfois un *pays*, parlant le même patois que la jeune bonne : aussi les relations s'ébauchent-elles tout naturellement.

Question de sentiment mise à part, le militaire ne dédaigne nullement les nombreux petits avantages matériels que lui rapporte l'affection de sa maîtresse. Une partie des gages de la jeune fille passe fréquemment dans sa poche. Les cadeaux de tout genre ne lui font jamais défaut. La bonne met à contribution toutes les ressources variées de la cuisine et de la cave de ses maîtres pour satisfaire son amant.

La plupart des serveuses sont des débauchées. Qui dit serveuse, dit prostituée, dans la majorité des cas.

Dans certaines petites villes de garnison, en Alsace, l'autorité allemande a interdit aux cabaretiers d'employer des servantes. Cette défense donne de de bons résultats. Appliquée à une grande ville, elle n'aurait fait qu'augmenter la prostitution clandestine.

En France, les colonels ont voulu, à diverses reprises, mettre à l'index certains cabarets louches à serveuses malsaines; ils ont interdit aux soldats d'y aller. Mais le cabaretier était un électeur influent, il s'est plaint à son député et la mesure a été presque toujours rapportée.

A Francfort, dit le docteur Regnault, on décida un jour de visiter tous les domestiques et toutes les servantes au point de vue de la syphillis (1).

Au mois de juillet 1906, le conseil communal de Verviers fut saisi d'une requête de pères de famille demandant la suppression des cafés à serveuses.

Après de longues discussions, les membres du conseil communal se mirent d'accord pour édicter un règlement draconien et pour frapper les établissements en question d'une taxe annuelle de 500 francs par serveuse. Si une serveuse s'en va pendant l'année, une nouvelle taxe sera exigible pour celle qui la remplacera.

(1) *L'évolution de la prostitution*, pp. 312, 274

— Une des victimes de Rodot, le tueur de filles, fut une ancienne domestique, Maria Jouin, « l'attoucheuse aux lunettes », comme on l'appelait. Arrivée innocente à Paris pour s'y mettre en condition, elle ne tarda pas à se perdre. Elle eut quelques succès et surtout de nombreuses aventures dans le monde de la galanterie. C'était une belle blonde, aux yeux bleus, au teint clair, à la peau fine, qui, avec ses vingt-quatre ans, possédait au suprême degré le don de plaire.

Le 7 juillet 1883, elle ramena dans son appartement de la rue Condorcet Rodot, qui s'était fait passer pour un cocher de grande maison.

Rodot l'étrangla, pendant la nuit, et prit la fuite, après avoir enlevé une somme de 350 francs ainsi qu'une montre et une chaîne en or.

Il existe, en ce qui concerne la moralité des servantes, une source de renseignements qui jusqu'ici a été mise fort peu à contribution, quoi qu'elle soit extrêmement intéressante. Il s'agit des annonces d'offres et de demandes d'emplois domestiques que publient les journaux des grands centres. Ce n'est en effet que dans les grands centres que l'observateur attentif peut avoir à sa disposition un nombre assez considérable de cas pour mériter de faire l'objet d'une étude comparative et pour permettre d'en tirer quelques conclusions générales.

Les annonces d'offres et de demandes d'emplois domestiques peuvent être divisées en quatre catégories. Dans la première figurent les annonces *neutres* ou *indifférentes* qui constituent la grande majorité. La maîtresse se borne à demander une femme de chambre, une cuisinière, une bonne à tout faire, une bonne d'enfant ou une femme de ménage ; elle indique tout au plus l'âge approximatif et le montant des gages promis ; elle y ajoute parfois qu'elle exige des certificats ou de bonnes références. Cette dernière condition tend de plus en plus à être omise. La domestique, de son côté, mentionne son âge, la nature exacte de la place qu'elle sollicite, le nombre de personnes qu'elle entend servir, parfois le taux des gages qu'elle réclame ainsi que les références dont elle dispose. Quelquefois elle indique quelques-unes de ses qualités : propreté, honnêteté, talents culinaires, etc. Mais ni les maîtres, ni les servantes ne s'inquiètent ou ne semblent s'inquiéter de leur moralité réciproque.

Dans la deuxième catégorie figurent les annonces que l'on pourrait qualifier d'annonces *sérieuses*. La maîtresse y stipule expressément qu'elle désire une domestique sérieuse, posée, de bonne tenue et de moralité irréprochable. La domestique déclare qu'elle n'entend servir que chez une maîtresse sérieuse, et non chez une femme de mœurs légères.

Au cours d'un examen minutieux qui a porté sur un nombre important d'années, nous avons noté dans un grand journal parisien les demandes *sérieuses* suivantes qui peuvent servir de types du genre :

— On demande bonne à tout faire de confiance, posée, chez deux messieurs.

— On demande bonne à tout faire très sérieuse, trente-neuf à quarante ans, deux maîtres, 50 francs.

— On demande femme de chambre très sérieuse pour tenir intérieur chez

monsieur seul. Inutile de se présenter si on n'a pas les meilleures références.

— On demande bonne à tout faire, très sérieuse, active, propre, forte.

— Bonne à tout faire, très sérieuse, sachant cuisine, s'occupant d'enfant, bonnes références exigées, est demandée. Gages à débattre.

— On demande femme de chambre sérieuse, de vingt-cinq à trente-cinq ans, sachant ménage, couture et très bien, s'occuperait d'enfant de six ans. Très bonnes références exigées.

— On demande bonne à tout faire, sérieuse, trente à quarante ans.

— On demande bonne cuisinière de vingt-cinq à trente-cinq ans, sérieuse et propre.

— On demande cuisinière sérieuse, faisant aussi ménage avec valet.

— On demande personne sérieuse, trentre à trente-cinq ans, très active, bonnes références.

— On demande jeune bonne à tout faire, sérieuse.

— On demande jeune bonne de famille respectable, bonne tenue exigée.

On remarque immédiatement que les maîtres qui désirent des domestiques sérieuses ont soin dans beaucoup de cas d'ajouter prudemment qu'elles doivent avoir dépassé la trentaine, comme s'ils reconnaissaient implicitement que la jeune bonne de moins de trente ans, exposée à trop de tentations, entraînée par toute la fougue et l'irréflexion de la jeunesse, avait trop de peine à conserver des mœurs irréprochables.

Les offres *sérieuses* sont relativement fréquentes et il semble même que leur nombre tende à augmenter d'une manière assez sensible. Ici, la jeune domestique, qui se prétend sérieuse, ne partage pas toujours les appréhensions de ses maîtres au sujet de l'âge qu'elle doit avoir atteint pour pouvoir se qualifier ainsi. Il semble pourtant qu'elle reconnaisse indirectement qu'il lui soit malaisé d'être sérieuse au-dessous de vingt-deux ans, car nous n'avons découvert aucune annonce de ce genre. L'âge moyen que la domestique avoue varie entre vingt-cinq et trente ans.

Voici quelques exemples d'offres sérieuses :

— Femme de chambre, 36 ans, sérieuse sous tous rapports, désire place dans maison sérieuse.

— Femme de chambre, très sérieuse, trente-deux ans, désire place. Bonnes références.

— Cuisinière, faisant ménage, désire place sérieuse, 36 ans.

— Allemande, vingt-quatre ans, sérieuse, travailleuse, parlant français, demande place femme de chambre, avec un enfant, gages 60, 70 francs. Bonnes références.

— Jeune fille, vingt-neuf ans, très sérieuse, connaissant cuisine, ménage, demande place, bonne à tout faire.

— Femme de chambre, vingt-cinq ans, très bonne tenue, au courant service table, couture, désire place sérieuse.

— Jeune fille sérieuse demande place femme de chambre.

— Femme de chambre, vingt-quatre ans, sérieuse, connaissant très bien service, désire place.

— Bonne à tout faire, trente ans, sachant cuisine, couture, demande place sérieure.

— Cuisinière, bonne à tout faire, demande place sérieuse.

— Bonne femme de chambre, vingt-cinq ans, trois ans même maison, demande place sérieuse.

— Bonne à tout faire, genre femme de chambre, vingt-deux ans, demande place, gages 50 francs. Demi-mondaines s'abstenir.

— Bonne cuisinière, sérieuse, vingt-sept ans, demande place.

— Femme de chambre, ayant déjà servi, demande place sérieuse.

— Femme de chambre, vingt-deux ans, très sérieuse, connaissant couture et coupe, pas exigeante sur gages.

Il et à remarquer que, dans la plupart des cas, ce sont des femmes de chambre qui se prévalent de leur caractère sérieux et de leur moralité à l'abri de tout reproche. Elles tiennent, en effet, à se distinguer ainsi de leurs camarades, les autres femmes de chambre, qui trop souvent, comme nous l'avons vu, sont de mœurs légères et peu farouches.

La troisième catégorie comprend les annonces que nous appellerons *non sérieuses.*

Les demandes de ce genre émanent de demi-mondaines et se bornent, en général, à indiquer l'âge ainsi que la qualité de la domestique souhaitée ; chose curieuse, cet âge est presque toujours celui de vingt-deux ans. En effet, la domestique majeure depuis un an, est dans le plein épanouissement de sa beauté et de sa force. L'inexpérience de la prime jeunesse a disparu chez elle pour faire place à une roublardise et à des allures dégagées indispensables dans le demi-monde. La jeune soubrette réunit alors toutes les qualités nécessaires à son service spécial.

Il y a tout d'abord l'annonce stéréotypée que l'on retrouve régulièrement à toutes les époques de l'année :

— On demande femme de chambre (ou bonne à tout faire), vingt-deux ans, chez demi-mondaine.

Viennent ensuite les annonces similaires qui ne sont que des variantes de la première :

— On demande femme de chambre, bonne à tout faire, chez demi-mondaine.

— Demi-mondaine demande bonne à tout faire très propre.

— On demande bonne à tout faire, soignée, chez demi-mondaine.

— Demi-mondaine demande bonne cuisinière, vingt-cinq à trente ans, faisant ménage, 60 francs et profits.

— On demande bonne à tout faire, vingt-deux à trente ans, chez demi-mondaine.

— On demande bonne à tout faire, vingt-deux ans, genre femme de chambre, chez demi-mondaine.

L'annonce suivante est fort rare. Nous l'avons trouvée une fois seulement :

— On demande bonne à tout faire, genre femme de chambre, trente-deux ans, chez demi-mondaine.

Les demandes d'emplois chez les demi-mondaines sont assez fréquentes et font supposer qu'il existe tout un personnel domestique, toute une caté-

gorie de bonnes se plaçant uniquement ou de préférence chez des demi-mondaines.

Voici tout d'abord les annonces types :

— Femme de chambre désire place chez demi-mondaine.

— Femme de chambre ou bonne à tout faire demande place chez actrice (ou artiste) ou demi-mondaine.

— Femme de chambre demande place de préférence chez demi-mondaine. Bonnes références.

Il existe ensuite toute une série d'annonces du même genre :

— Jeune fille, vingt-deux ans, désire place femme de chambre ou bonne à tout faire chez demi-mondaine.

— Bonne à tout faire, très propre, demande place chez demi-mondaine gages 50 francs.

— Cordon bleu, trente ans, demande place chez demi-mondaine.

— Femme de chambre, vingt-quatre ans, demande place chez demi-mondaine.

— Jeune fille, vingt-quatre ans, sachant cuisine, demande place bonne à tout faire, chez artiste ou demi-mondaine de préférence.

— Femme de chambre, vingt-deux ans, sachant coudre, parlant un peu anglais, désire place chez actrice ou demi-mondaine.

— Deux bonnes, trente et quarante ans, connaissant cuisine et couture, désirent place chez une ou deux personnes, ou demi-mondaine.

— Jeune fille désire place bonne à tout faire chez demi-mondaine ou monsieur seul.

— Jeune fille, vingt-deux ans, arrivant de province, sachant faire un peu cuisine, demande place genre femme de chambre chez demi-mondaine ou dame seule.

— Demoiselle, femme de chambre, parlant français, allemand, bonnes références, connaissant couture, coiffure, désire place chez demi-mondaine.

— Femme de chambre, vingt-deux ans, parlant allemand et français, sachant servir table, couture et coiffure, demande place chez demi-mondaine.

— Demoiselle, vingt ans, douce, intelligente, demande place femme de chambre, chez demi-mondaine. Connaît très bien service. Écrire... Enghien.

— Couturière, demande place femme de chambre chez demi-mondaine.

— Femme de chambre, vingt-huit ans, demande place chez monsieur seul.

— Femme de chambre, représentant bien, connaissant bien service, demande place non couchée, de préférence chez demi-mondaine.

— Veuve, trente-cinq ans, représentant bien, bonne cuisinière, demande place à tout faire chez actrice, demi-mondaine ou personne seule.

— Veuve, vingt-sept ans, genre femme de chambre, désire place chez demi-mondaine.

— Jeune fille élégante, ayant habité Londres pendant un an, demande place de bonne à tout faire chez demi-mondaine ou personne seule.

— Bonne femme de chambre, vingt-trois ans, désire place chez demi-mondaine.

— Excellente couturière, travaillant dans grande maison place Opéra, désire place de femme de chambre pour l'étranger ou chez grande demi-mondaine.

— Jeune fille sachant coudre demande place chez demi-mondaine.

— Bonne cuisinière, vingt-huit ans, genre femme de chambre, désire place chez demi-mondaine.

— Bonne à tout faire, genre femme de chambre, vingt-six ans, demande place chez personne seule ou demi-mondaine.

— Demoiselle, femme de chambre, trente-six ans, bonnes références, coiffure, couture, servant table, demande place chez demi-mondaine.

— Femme de chambre, vingt-deux (ou vingt et un) ans, couture, robes, ménage, servant table, demande place chez artiste ou demi-mondaine.

Tels sont les modèles les plus fréquents d'annonces de ce genre.

Il importe de signaler à part les annonces suivantes extrêmement rares :

— On demande bonne à tout faire, trente ans, sérieuse, très propre, chez demi-mondaine.

— Bonne à tout faire sérieuse, sachant coudre, demande place chez demi-mondaine.

— Personne sérieuse, demande place à tout faire ou de femme de chambre chez artiste ou demi-mondaine.

— Demoiselle, trente-deux ans, douze ans de références, sept ans même maison, demande place chez demi-mondaine ou actrice. Habituée à voyager.

La plupart des postulantes qui désirent entrer au service de demi-mondaines sont fort jeunes. Les unes ne voient dans leur service qu'une école professionnelle de galanterie, de belles manières, de bon ton et de luxe : c'est notamment le cas de toutes les jolies soubrettes qui rêvent d'entrer à leur tour dans le monde où l'on s'amuse et espèrent rencontrer peut-être chez leur maîtresse l'ami généreux et distingué qui les lancera. Les autres sont séduites uniquement par les gages élevés, les profits et les pourboires importants ainsi que le coulage habituel dans de pareilles maisons. La plupart désirent servir dans des maisons gaies où l'on s'amuse, et où la maîtresse n'est pas regardante.

Il y a enfin les annonces *suspectes* qui rentrent dans la quatrième catégorie.

En voici quelques exemples :

— Monsieur seul, habitant quartier..., demande bonne à tout faire, pas plus de vingt ans, représentant bien et faisant cuisine. Écrire avec détails.

— On demande bonne à tout faire, genre femme de chambre, demoiselle, 20 à 30 ans, taille moyenne, physique agréable, bon caractère, bonne tenue, pour Monsieur seul, cuisine, ménage, tenue intérieure. Place tranquille.

Il y a ensuite l'offre correspondante :

— Bonne, 28 ans, représentant bien, propre, bonnes références, sachant diriger un ménage, demande place chez Monsieur seul.

Citons enfin ces deux derniers exemples d'annonces *suspectes* :

— Artiste demande grande jeune fille (dix-huit à vingt ans) de la province ayant goût pour le théâtre. Ferait un peu de ménage, 40 francs par mois, nourrie, couchée. Envoyer photographie.

— On demande vraie femme de ménage, absolument libre, pas mariée, vingt-huit ans au plus, bien payée. Demi-mondaine s'abstenir.

Les trafiquants n'ont cependant pas l'habitude de recourir à de pareilles annonces. Ils se servent de préférence pour attirer leurs victimes, soit d'annonces *neutres*, soit même d'annonces *sérieuses*.

Les tristes personnages qui pratiquent la *traite des blanches* trouvent dans la classe ancillaire un champ d'exploitation fécond et pour ainsi dire inépuisable.

Les trafiquants de chair humaine et les racoleuses opèrent notamment avec beaucoup de succès aux abords des bureaux de placement.

Dans le *Journal d'une femme de chambre* d'Octave Mirbeau, Célestine nous initie aux façons d'agir de ces infâmes proxénètes :

« Souvent de vieilles racoleuses de maisons de passe, des maquerelles à l'air respectable et toutes pareilles, en douceur mielleuse, à des bonnes sœurs, nous attendaient à la sortie, sur le trottoir... Elles nous suivaient discrètement, et dans un coin plus sombre de la rue, derrière les obscurs massifs des Champs-Élysées, loin de la surveillance des sergents de ville, elles nous abordaient :

« — Venez donc chez moi, au lieu de traîner votre pauvre vie d'embêtement en embêtement et de misère en misère. Chez moi, c'est le plaisir, le luxe, l'argent... c'est la liberté...

« Éblouies par les promesses merveilleuses, plusieurs de mes petites camarades écoutèrent ces brocanteuses d'amour... Je les vis partir avec tristesse... Où sont-elles maintenant (1) ? »

Écoutons encore Célestine : « J'aurais dû, peut-être, en finir une bonne fois avec toutes ces sales places et sauter le pas carrément de la domesticité dans la galanterie, ainsi que tant d'autres que j'ai connues et qui, soit dit sans orgueil, étaient « moins avantageuses » que moi... J'aurais pu réussir... Mais j'ai eu peur, car on ne sait pas où cela vous mène... J'ai frôlé tant de misères dans cet ordre-là.., j'ai reçu tant de navrantes confidences !... Et ces tragiques calvaires du Dépôt à l'Hôpital auxquels on n'échappe pas toujours !... Et pour fond de tableau, l'enfer de Saint-Lazarre. Ça donne à réfléchir et à frissonner... Qui me dit aussi que j'aurais eu, comme femme, le même succès que comme femme de chambre ? Le charme si particulier que nous exerçons sur les hommes ne tient pas seulement à nous, si jolies que nous puissions être... Il tient beaucoup, je m'en rends compte, au milieu où nous vivons, au luxe. au vice ambiant, à nos maîtresses elles-mêmes et au désir qu'elles excitent... En nous aimant, c'est un peu d'elles et beaucoup de leur mystère que les hommes aiment en nous (2)... »

C'est chose triste à constater, mais la maison close, la maison de prostitution, n'inspire, en règle générale, aucune répulsion, aucun dégoût aux servantes. Elles en parlent simplement, familièrement, sans protestation, sans révolte, comme d'un suprême refuge qui a accueilli tant de leurs

(1) Ouv. cit., pp. 394, 395.
(2) Pages 17, 18.

pareilles et où peut-être, elles-mêmes, un jour, à bout de ressources, poussées par la faim, viendront sans honte, demander l'hospitalité.

Il y a dans le *Journal d'une femme de chambre*, une scène d'une crudité peut-être excessive et d'un réalisme peut-être exagéré, mais si vivante, si empoignante, si douloureusement vraie, qu'elle retient forcément notre attention et nous oblige à réfléchir.

C'est Célestine, la jolie femme de chambre, qui parle. Elle est allée échouer dans un vague bureau de placement. « A nous voir affalées sur les banquettes, veules, le corps tassé, les jambes écartées, songeuses, stupides ou bavardes... à entendre les successifs appels de la patronne. « Mademoiselle Victoire !... Mademoiselle Irène !... Mademoiselle Zulma !... » il me semblait, parfois que nous étions en maison, et j'en fis, un jour, la remarque tout haut... Ce fut un éclat de rire général. Chacune immédiatement, conta ce qu'elle savait de précis et de merveilleux sur ces sortes d'établissements... Une grosse bouffie, qui épluchait une orange, exprima :

« — Bien sûr que cela vaudrait mieux... On boulotte tout le temps, là-dedans... Et du champagne, vous savez, Mesdemoiselles... et des chemises avec des étoiles d'argent... et pas de corset.

« Une grande sèche, très noire de cheveux, les lèvres velues, et qui semblait très sale, dit :

« — Et puis... ça doit être moins fatigant... Parce que, moi, dans la même journée, quand j'ai couché avec Monsieur, avec le fils de Monsieur... avec le concierge... avec le valet de chambre du premier... avec le garçon boucher... avec le garçon épicier... avec le facteur du chemin de fer... avec le gaz... avec l'électricité... et puis avec d'autres encore... eh bien vous savez, j'en ai mon lot !

« — Oh ! la sale ! s'écrie-t-on de toutes parts.

« — Avec ça !... Et vous autres, mes petits anges... Ah ! malheur !... répliqua la grande noire, en haussant ses épaules pointues.

« Et elle s'administra, sur la cuisse, une claque...

« Je me rappelle que ce jour-là, je pensai à ma sœur Louise enfermée sans doute dans une de ces maisons, j'évoquai sa vie heureuse peut-être, tranquille au moins, en tout cas sauvée de la misère et de la faim. Et, dégoûtée plus que jamais de ma jeunesse morne et abattue, de mon existence errante, de ma terreur des lendemains, moi aussi, je songeai :

« — Oui, peut-être que cela vaudrait mieux... (1) ! »

Habituées à une sorte de réclusion ou de claustration continuelle, à une privation presque complète de toute liberté d'action et de mouvements, dressées à l'obéissance, à la soumission, dépourvues souvent de tous scrupules moraux, elles se résignent plus aisément que d'autres à sauter le pas et à s'enterrer toutes vives dans les maisons closes où l'amour est tarifé. Somme toute, la transition leur semble assez naturelle. Cela ne les change pas trop, sauf qu'elles ne doivent pas travailler, ce qui leur semble tout bénéfice pour elles. Elles le croient du moins.

(1) Ouv. cit., pp. 391 à 393.

— Maria V... était née en Belgique, le 4 mai 1882. Venue à Paris, il y a quelques années, elle s'y était placée comme bonne, dans une maison bourgeoise. Au mois de septembre 1902, ses patrons ayant quitté la capitale, elle s'était trouvée, sans ressources, sur le pavé,

Un après-midi — le 27 septembre 1902, — Maria V... qui cherchait activement une place, laquelle se faisait attendre, en la saison de chômage où on se trouvait, avait eu l'idée, en passant devant la mairie du onzième arrondissement, boulevard Voltaire, de consulter les tableaux des « offres et demandes d'emplois », qui sont apposés aux murs. Elle n'avait rien trouvé qui pût lui convenir et s'en retournait, cheminant tristement, par la rue de la Roquette, quand elle fut accostée par un individu d'une trentaine d'années, correctement vêtu, qui lui dit très poliment :

— Mademoiselle, je vous demande pardon si je me suis trompé, mais il m'a semblé tout à l'heure que vous cherchiez une place ?

— En effet, monsieur, répondit la jeune fille sans défiance. Mais, malheureusement, ce n'est pas facile à trouver, en ce moment.

— Eh bien, reprit le monsieur, c'est vraiment une chance que je vous aie rencontrée. Si vous voulez, il ne tient qu'à vous d'en avoir une dès demain. J'ai, en province, à une trentaine de lieues de Paris, un parent, très riche, qui cherche une bonne. Vous y seriez très bien ; sa dame, dont vous pourriez être la femme de chambre, est une excellente personne. Pas beaucoup de travail, de beaux gages... Cela vous conviendrait-il ?

Inutile de dire que la pauvre fille avait accepté avec enthousiasme la proposition.

— Tenez, je vais vous présenter tout de suite à une amie des parents dont je vous parle : elle est à Paris en ce moment et doit justement profiter de son séjour ici pour embaucher la femme de chambre qu'il leur faut.

On se rendit boulevard Beaumarchais, et la jeune fille fut mise en présence de la dame en question.

— Vous n'avez pas l'air d'être forte, ma fille, observa la dame. Quel âge avez-vous donc ?

Maria V... ayant décliné son état civil, la matrone se récria :

— Oh ! mais, c'est bien jeune, cela. Mon amie n'aime pas prendre de servantes aussi jeunes. Tenez, il y a moyen de tout arranger. Vouz direz que vous avez vingt-cinq ans ; que vous êtes née en 1875 — à Paris — car mon amie aime les Parisiennes, et vous vous appellerez, par exemple, Marie Henckès.

La dame alla à un secrétaire, y choisit, dans une liasse, un acte de naissance, dûment timbré et paraphé, dont les indications étaient conformes à celles qu'elle venait d'évoquer, et le tendant à la nouvelle bonne : « Dans le cas où on vous demanderait vos papiers, vous montrerez ceux-là. »

La jeune fille, bien qu'un peu étonnée de ces procédés, suivit ensuite son protecteur, qui l'emmena dîner avec lui, se montra de la dernière prévenance durant toute la soirée, et, finalement, lui loua, dans un hôtel voisin, une chambre pour la nuit.

Le lendemain, cet individu la conduisit à Chambéry où elle fut enfermée dans une maison close.

Un jour, dans une crise de désespoir, elle dévoila à une de ses compagnes son véritable état civil et son âge exact.

Ces propos parvinrent à la sous-maîtresse, puis au directeur de l'établissement, qui, pris de peur, en envisageant la responsabilité qu'il encourait, licencia sa pensionnaire et la reconduisit lui-même au train en lui donnant comme tout viatique une pièce de cinq francs.

— La police lyonnaise, au mois d'août 1902, arrêta, à sa descente du train de Montceau-les-Mines, une femme qui dit se nommer Marie H... et habiter Londres, et que les voyageurs avaient signalée aux policiers.

Cette femme s'était rendue à Montceau-les-Mines, où elle avait engagé une jeune et belle fille de seize ans, Reine T..., pour être, selon elle, employée comme bonne dans une famille parisienne. Les conditions étant très avantageuses, les parents de la fille n'avaient pas hésité, et Reine T... était partie avec elle par le train de Paris.

En chemin de fer, Marie H... déclara à la jeune fille qu'elle voulait la conduire à Londres, où elle gagnerait 300 francs par mois, serait habillée. comme une princesse et couverte de bijoux.

Mais ces paroles ne produisirent pas l'effet qu'elle attendait. Reine T.. éclata en sanglots et supplia sa compagne de la ramener à Montceau.

Marie H... se montra alors violente et, devant les voyageurs, menaça la pauvre enfant de châtiments prochains.

Le train entra en gare de Lyon, la proxénète jugea prudent de s'éclipser en emmenant sa prisonnière, mais les voyageurs la firent arrêter.

— Le 22 janvier 1903, une femme Jeanne F..., née L... comparaissait devant la neuvième Chambre correctionnelle du tribunal de la Seine du chef d'avoir pratiqué la traite des blanches.

A l'audience, la victime, la fille G..., raconta sa triste odyssée.

— Un jour, déposa-t-elle, je fus amenée chez Mme F... par un monsieur qui m'avait accostée aux environs de la gare Saint-Lazare. Mme F... m'engagea aussitôt à quitter ma place de femme de chambre pour la suivre en Australie, pays dans lequel nous devions, disait-elle, nous livrer à la prostitution comme deux sœurs. Je partis avec elle, et c'est sur le bateau qu'elle m'a expliqué ce qu'il y avait à faire pour tenter ce genre de fortune. Nous arrivons à destination, c'est-à-dire à Kalgooly, et là, durant près de deux ans, nous exerçons notre métier, qui fut des plus lucratifs, puisqu'il nous rapportait environ à chacune de 100 à 150 francs par jour. Mais je ne pus pas profiter de mon gain, car, au lieu de me remettre ma part, Mme F... la garda et ne me donna pas un sou. Bref, au mois de novembre dernier, elle me ramena en France, parce que j'étais malade et qu'elle ne pouvait plus m'exploiter. Et c'est en me laissant la misérable somme de 300 francs qu'elle m'abandonna sur le pavé de Paris.

« Avant de partir pour l'Australie, je lui avais dit que j'étais âgée de dix-neuf ans. »

— Victoria A..., âgée de quinze ans, très jolie, avec de grands yeux bleus

et une taille très fine, « petite bonne », à Marseille, disparut le lundi de Pâques, en 1904.

On la retrouva, quelques semaines plus tard, dans une maison mal famée, au milieu de compagnes du même âge.

Elle avait rencontré un jeune nervi, âgé de dix-huit ans, Toussaint P..., qui lui fit faire une promenade en canot, puis la conduisit dans un bar, et enfin dans la chambre du patron.

Le patron, le nervi et deux autres individus violèrent la malheureuse.

Elle fut séquestrée pendant huit jours.

Après quoi, elle fut livrée à un vieux charbonnier pour une somme d'argent qu'empocha P...

De là, elle passa dans plusieurs maisons publiques, terrorisée par P... qui la menaçait de mort.

La police l'y découvrit enfin et la délivra.

— Au commencement du mois d'août 1906, deux jeunes filles honorables, Augustine M..., âgée de vingt et un ans, demeurant à Belfort, et Marguerite B..., âgée de vingt-deux ans, de Verdun, toutes les deux pourvues de leurs brevets de capacité, avaient fait paraître simultanément dans des journaux de province des petites annonces. L'une et l'autre sollicitaient un emploi d'institutrice ou de gouvernante et étaient prêtes à « voyager au besoin ».

Vers la fin du mois d'août, Mlle M... recevait, datée de Paris, une lettre conçue à peu près dans ces termes :

« Mademoiselle,

J'ai lu votre demande. Voulez-vous accepter d'être professeur dans un pensionnat de jeunes filles que je dirige à Londres ? Je joins à ma lettre la somme de cent francs afin que vous veniez me trouver à Paris où mes affaires m'ont appelée pour quelques jours. Nous nous expliquerons mieux verbalement et je suis persuadée que nous nous entendrons facilement.

« Marthe Dufol,
« poste restante, place de la Bourse. »

De son côté, Mlle B... recevait, à Verdun, une lettre identique.

Les deux jeunes filles prirent le train et, sur le quai de la gare de l'Est, où elles débarquaient, Mlle M..., dans la matinée et Mlle B..., dans la soirée du même jour, elles ne furent pas peu surprises de trouver, à la place de Mlle Dufol, qui devait venir à leur rencontre, un monsieur de mise très correcte, la boutonnière ornée de la rosette d'officier de l'Instruction publique, ui leur tint ce langage :

— Mlle Dufol, ma tante, est tombée subitement malade. Elle m'a chargé ‹ vous recevoir à sa place.

Et, en voiture, le neveu conduisit les deux institutrices dans un hôtel de

la rue de Moscou, où il les installa dans deux chambres très confortables.

Le lendemain il leur rendit visite.

— Ma tante est encore alitée. Impossible de vous présenter aujourd'hui, leur annonça-t-il. Mais je vous apporte du travail. Voici un ouvrage très intéressant dont vous copierez quelques pages. Vous écrirez ensuite vos impressions que vous adresserez par lettre à Mlle Dufol.

— Étrange aventure ! pensèrent les jeunes filles.

Après le départ du neveu, elles ouvrirent le livre. La stupéfaction qu'elles éprouvèrent alors ne put se décrire : c'étaient des histoires extrêmement... décolletées qu'elles devaient copier.

Après s'être indignées, Mlles M... et B... se dirent que le neveu s'était peut-être trompé et qu'il leur avait sans doute laissé ce livre par erreur. Elles attendirent deux jours une nouvelle visite de lui.

— Mes enfants, leur dit-il quand il revint, ma tante a vainement attendu votre lettre. Elle n'est pas contente du tout.

— Nous non plus, firent les deux jeunes filles. Voyez plutôt l'ouvrage que vous nous avez laissé !

Le neveu reprit le livre.

— C'est bien le volume que ma tante m'avait donné, fit-il. Je vais le lui rapporter. L'avez-vous lu au moins ?

Quand il se fut retiré, les deux femmes, après s'être concertées, se rendirent auprès du commissaire de police, et le mirent au courant des faits, après quoi elles regagnèrent leur logis.

Il est à présumer que le neveu Dufol les faisait surveiller, car à peine rentrées à l'hôtel, elles recevaient un pneumatique contenant pour chacune d'elles un billet de 100 francs. C'était le neveu qui invitait les institutrices à retourner d'où elles venaient. Il disait n'avoir plus besoin d'elles et manifestait le regret... qu'elles n'eussent pas compris !

Les trafiquants sont doués d'une audace vraiment incroyable. Ils opèrent dans des endroits où certes personne ne s'attendrait à les rencontrer.

Le racolage s'opère non seulement aux abords des prisons, au moment de la libération des détenues, mais encore à l'intérieur même des prisons.

Henri Joly fait remarquer que dans le régime en commun, les condamnées peuvent se désigner et se vendre mutuellement ; or, cela est impossible dans le régime cellulaire. Il y a des individus dont le passe-temps — il serait plus exact de dire le métier — est de retrouver la piste des jeunes filles traduites en police correctionnelle et de tomber sur elles à la sortie de prison (1).

C'est à ce moment surtout que le traitant a beau jeu. Abandonnée, sans ressources, couverte de honte, vouée au découragement et au désespoir, sentant combien il lui sera difficile de se replacer, la jeune servante, sortant de prison, est la proie indiquée du traitant.

L'accord est vite conclu. Satisfaite de voir son existence matérielle assurée et de n'avoir plus à craindre la misère et la faim, elle s'abandonne sans remords, presque avec joie.

(1) *Le Combat contre le crime*, pp. 258, 259.

La traite des blanches trouve dans ce racolage bien connu une importante source de recrutement.

Mme de Grandpré narre l'histoire véridique de cette fille publique de Paris, qui, dans un élan de repentir, essaie de remonter le précipice et de sortir de l'abîme. La malheureuse fuit Paris, et, bien loin, au bord de la mer, entre dans un petit hôtel pour y passer la nuit. « Le lendemain, dit-elle à Mme de Grandpré, j'ai demandé de l'ouvrage. La maîtresse de l'établissement m'a répondu : « Si vous voulez servir, je vous occuperai. » J'ai été domestique pendant un mois. Je travaillais avec ardeur. J'étais douce, obéissante : je voulais réparer mon passé. Un voyageur arriva ; il dit à la dame du logis : « Connaissez-vous votre servante ? Non, n'est-ce pas ? Eh bien, c'est une fille publique de Paris. » Le soir, j'étais sans asile. Personne ne m'avait tenu compte de mon repentir. Je suis revenue, j'ai recommencé, je mourrai à Saint-Lazare (1). »

Il est, en effet, malheureusement trop vrai que, quelle que soit l'influence des comités de patronage, le monde se montre trop souvent dur et implacable pour la fille tombée et rend son relèvement fort difficile, pour ne pas dire impossible.

La servante qui a failli et qui est tombée éprouve une peine inouïe à rentrer dans le bon chemin et à se reclasser.

Au lieu d'accueillir la malheureuse et de lui tendre une main secourable, on la repousse fréquemment et on la rejette dans l'abîme.

Louis Puibaraud, dans son livre si curieux et si émouvant *les Malfaiteurs de profession*, raconte qu'il a reçu un jour d'une fille la déclaration très caractéristique que voici, dans sa sincérité parfois triviale : « Je suis arrivée à Paris, venant de Bretagne, pour me mettre en place. J'avais eu le malheur d'avoir un enfant dans mon pays. J'appartenais à une famille de cultivateurs honnêtes. Mon père, indigné de ma conduite, me chassa. A Paris, je ne pus trouver de condition. La petite somme que j'avais emportée disparut dans les bureaux de placement. Sortant d'un de ces bureaux, je fus abordée, un soir, par un jeune homme d'apparence aisée portant veston et petit chapeau, qui me causa, s'intéressa à mon sort, et me fit dîner. Je l'accompagnai chez lui. Pendant plus de huit jours, je me suis promenée avec lui dans les environs de Paris, et, le soir, il me menait dans des bals où il connaissait toutes les femmes. Il m'avait nippée assez bien, avec des affaires qu'il avait et qu'il prétendait lui avoir été laissées par sa sœur morte. Bientôt il me dit qu'il ne pouvait plus me garder parce qu'il était à bout de ressources. Mais, si je voulais me tirer d'affaire toute seule, dans la journée, il m'assurerait le coucher le soir. Il m'expliqua ce qu'il attendait de moi, et comme je me révoltais, il me déshabilla, m'enlevant à poignée les effets dont il m'avait fait cadeau, me menaçant de me jeter toute nue dans la rue. Folle de désespoir, je cédai... Un jour il me dit : « Veux-tu que nous nous marions au sang ? » Je ne savais pas ce qu'il entendait par là. Il me l'expliqua. Il s'agissait d'attirer un homme chez moi, un vieux bonhomme

(1) *La Prison Saint-Lazare depuis vingt ans*, p. 240. Paris, Dentu, 1889.

riche, qu'on dévaliserait ensemble. Il avait toujours de l'or sur lui, me dit-il, le samedi soir, et, avant de rentrer à Courbevoie, il faisait la fête. Je lui répondis : « Tu ne lui feras pas de mal ? – C'est selon. S'il est gentil, ça ira bien. Mais tu sais, tant pis, s'il renâcle ! » Je résistai. Il me battit si fort que, pour me tirer de ses poings, je dis oui. »

L'entôlage ne réussit pas ; le vieillard à moitié étranglé, appela au secours, et la fille et son souteneur furent arrêtés.

Comme l'interloculeur de cette malheureuse s'étonnait qu'elle n'eût pas quitté son souteneur, au besoin en le dénonçant à la police, elle répondit par ces mots étranges : « Dans la journée je m'ennuyais tant que j'étais heureuse de l'avoir auprès de moi. Il me tenait compagnie. Qu'aurais-je fait sans lui ? Et puis moi, je le méprisais en dedans, et ça me faisait plaisir de penser qu'il était encore plus ignoble que moi. »

Dans cet attachement de la fille, qui est si souvent une ancienne bonne qui a définitivement mal tourné, il y a, dit Puibaraud, à la fois de l'amour, de la terreur et du mépris. On peut se demander même si ce mépris n'est pas la transformation de l'orgueil qui fait le fond de toute créature humaine. Pouvoir mépriser plus abject que soi : c'est presque une consolation ! Le souteneur la procure à la fille (1).

La prostitution et la débauche ancillaires revêtent des formes diverses.

Une de ces formes, la plus connue et la plus ancienne peut-être, n'est autre que la prostitution ou la débauche domestique, c'est-à-dire les amours ancillaires proprement dites.

La servante se prostitue, ou plutôt est fréquemment obligée de se prostituer au profit de son maître,ou du fils de son maître.

La vie de la bonne est trop souvent un long martyre. La plupart du temps venue de province, jeune, naïve, inexpérimentée, avec tout au plus la ruse instinctive du primitif, sans connaissances, sans argent, la voilà livrée à la discrétion absolue de ses patrons. Elle tombe fréquemment au rang de bonne à tout faire. Il lui faut, lorsqu'elle est fraîche, désirable, se plier aux désirs de Monsieur, ou à ceux du fils, ou du cousin, ou parfois des amis. Autrement le moyen sera vite trouvé pour la faire partir.

Rudoyée ou dédaignée par sa maîtresse, son sort ne sera jamais aussi enviable que celui de l'animal familier qu'on choie et caresse. Tout le jour, il faut qu'elle trime, être sans volonté tenu de marcher au doigt et à l'œil. Le soir venu, elle doit parfois se prêter aux caprices du maître. Alors, l'esclave moderne monte, le cœur gros, les jambes raides, l'escalier de service conduisant à son horrible mansarde.

Mais il ne faut pas que son cœur parle avec quelqu'un de ses pareils, qui la comprendra, qu'elle comprendra, avec qui elle pourra échanger autre chose que des : « Oui, Monsieur ! » « Oui, Madame ! » Si elle se fait surprendre, c'est le renvoi immédiat.

(1) *Les Malfaiteurs de profession*, par Louis Puibaraud, docteur en droit, ancien chef du cabinet du préfet de police, inspecteur général des services administratifs du ministère de l'Intérieur, pp. 100 et 103. Paris, Flammarion, 1893.

Michelet a signalé ces conséquences fatales de la domesticité. Il nous montre la mère campagnarde qui, croyant bien faire, envoie sa fille dans la grande ville pour y être domestique et participer aux douceurs de la vie bourgeoise. « L'enfant est tout d'abord punie d'avoir quitté ces champs où le travail est si rude ; elle ne voit plus le soleil. Elle est immolée aux enfants gâtés, singes malins, cruels petits chats, qui font d'elle leur jouet. Alors, elle voudrait mourir. Le regret du pays lui vient; mais elle sait que son père ne voudrait jamais la reprendre. Elle pâlit, elle dépérit. Le maître seul est bon pour elle : il la consolerait, s'il osait ; il voit qu'en cet état désolé, où la petite n'a jamais un mot de douceur, elle est d'avance à celui qui lui montrerait un peu d'amitié. L'occasion en vient bientôt, Madame est à la campagne. La résistance n'est pas grande ; c'est son maître, et il est fort. La voilà enceinte. Grand orage. Le mari, honteux, baisse les épaules. Elle est chassée, et sans pain, sur le pavé, en attendant qu'elle puisse accoucher à l'hôpital. Quelle sera sa vie, grand Dieu ! Que de combats, que de peines, si elle a tant de bon cœur, de courage, qu'elle veuille élever son enfant ! »

L'auteur de *Maîtres et domestiques fin-de-siècle*, qui se dit domestique lui-même, continue l'histoire de la vie de la petite servante que Michelet a commencée : « Si, par hasard l'hôpital et les fatigues de l'enfantement ne l'ont pas trop défigurée, elle sera volontiers la maîtresse de son nouveau maître ; mais, cette fois, elle fera ses conditions ; elle agira par intérêt, en haine de la femme légitime peut-être. Oh ! on ne la jettera plus à la porte, à présent ! l'expérience lui a profité. Elle sait enlacer sa proie ; elle sera une servante maîtresse, sans se faire surprendre par Madame. Maintenant elle respire dans le mensonge ; sa galanterie a toutes les roueries possibles et imaginables : elle vit dans l'intrigue comme un poisson dans l'eau. Monsieur est peut-être bien mûr ? Alors le cœur de la jeune fille de chambre n'est pas tout à lui ; elle en donne une large part à quelque valet de pied, à quelque laquais musqué et poseur, qui, au besoin, l'épousera et reconnaîtra le gosse numéro deux...

« Un jour viendra où la servante-maîtresse rendra au fils ce qu'elle a reçu du père. Un maître a eu son innocence ; pourquoi n'aurait-elle pas l'innocence du fils d'un maître ? Le jeune collégien recevra de sa bouche savante la première leçon du vice. Qui sait même si la jeune fille, la pure jeune fille dont elle est chargée, qu'elle conduit à l'institution, qu'elle accompagne à l'église, à travers les rues peuplées d'hommes, ne cessera pas d'être chaste à son contact quotidien ? Et cette jeune fille, qui naguère encore prenait plaisir à la taquiner et à l'humilier, méchante gamine, qui sait si la servante corrompue par les maîtres, ne la poussera pas vers l'abîme, savourant en secret une terrible vengeance (1) ? »

Au mois de décembre 1904, le suicide d'un personnage fort connu à Paris, révéla entre autres choses scandaleuses les relations qui avaient existé entre lui et une ancienne bonne de la maison.

La jeune servante avait été la victime de son maître, un érotomane. Ter-

(1) Pages 19 et 20.

rorisée par lui, elle avait subi, des années durant, ses fantaisies obscènes. Un jour, il lui avait reproché d'avoir au dehors des relations coupables... Et, comme elle protestait, il lui avait ordonné de se dévêtir « pour qu'il pût constater ». Et, devant son refus, il la violenta. Une autre fois, il voulut exiger de la servante qu'elle lui ramenât une enfant pour assouvir sa lubricité ! Mais elle résista et, pour échapper aux effroyables manies de ce détraqué, elle quitta son service.

— Parfois c'est le viol brutal et répugnant de la jeune bonne par son maître.

Au mois d'octobre 1906, à Paris, un rentier, âgé de trente quatre ans, violenta sa jeune bonne âgée de quinze ans.

La pauvre jeune fille avait résisté désespérément aux tentatives lubriques de son maître qui, doué d'une vigueur peu commune, avait réussi finalement à la prendre de force, malgré ses pleurs et ses supplications.

— Au mois de mars 1907, une fillette de douze ans, servante dans une famille d'une petite ville du Hainaut, fut violentée par son maître.

— Au mois de février 1907, au cours des débats d'une affaire fort grave mise à charge d'un personnage ayant occupé une situation fort en vue à Bruxelles, une ancienne servante, entendue comme témoin de moralité, vint déclarer au tribunal correctionnel que le prévenu, l'avait jadis « forcée » et l'avait ensuite renvoyée enceinte dans son village des Flandres.

L'instruction révéla qu'il courait habituellement après le cotillon et le tablier et était très dangereux aux servantes. Il n'y mettait d'ailleurs guère de formes et installait la servante-maîtresse au domicile conjugal même, sous l'œil de son épouse résignée et soumise.

— Obligée de céder à la passion de son maître, la servante, si elle devient enceinte de ses œuvres, se voit fréquemment contrainte de subir les tentatives d'avortement qu'il pratique ou fait pratiquer sur sa personne.

Il y a quelques années, dit Nypels, les débats devant la cour d'assises de la Loire-Inférieure ont révélé les expédients employés par un paysan qui avait séduit sa servante et qui voulait la faire avorter. Cet homme, monté sur un cheval vigoureux, sur lequel il prenait sa domestique, partait au galop à travers champs, et lançait à terre cette malheureuse, au plus fort de la course. Ce barbare moyen, auquel il eut recours à deux reprises, n'ayant pas produit d'effet, il imagina d'appliquer sur l'abdomen de la servante des pains bouillants sortant du four. Cette seconde tentative fut aussi infructueuse que la première, la pauvre fille accoucha, à terme, d'un enfant vivant et bien constitué (1).

Dans beaucoup de cas, il n'y a ni viol, ni séduction. La domestique cède sans résistance, sans répulsion, au premier effort, à la première sollicitation de son maître. Elle le fait simplement, presque cyniquement, comme une chose naturelle, obligée, traditionnelle, faisant partie de son service.

Ici, c'est bien de la prostitution domestique nettement caractérisée, car ni la servante ni son maître n'ont l'excuse de la passion ou du sentiment.

(1) *Le Code pénal belge interprété*, 6e livraison, sous l'article 348, p. 73, n° 3.

Célestine, l'héroïne du *Journal d'une femme de chambre*, d'Octave Mirbeau, est devenue le plus simplement du monde la maîtresse de Xavier, le fils de son maître. « Jamais, dit-elle, il ne m'adressa une parole émue, gentille, comme en ont les amoureux dans les livres et dans les drames... Quand il s'était assouvi, je redevenais instantanément la créature impersonnelle, la domestique à qui il donnait des ordres et qu'il rudoyait de son autorité de maître, de sa blague cynique de gamin. Je passais, sans transition, de l'état de bête d'amour à celui de bête de servage (1). »

Bête d'amour ! Bête de servage ! Le mot est dur, mais, hélas ! trop souvent, profondément vrai.

Et quand Célestine, avant de céder à Xavier, lui fait entrevoir sa crainte d'être congédiée si son maître la surprend, le cynique gamin s'écrie : « Papa, mais il couche avec toutes les bonnes, ici, papa ! C'est sa toquade, les bonnes. Il n'y a que les bonnes qui l'excitent ! (2). »

Marianne, la grosse cuisinière, raconte à Célestine, la femme de chambre, l'histoire banale de ses amours avec son maître : « Il y a deux mois, Monsieur est entré dans la laverie où j'étais en train de laver la vaisselle du déjeuner... Quand il est entré dans la laverie, Monsieur faisait de grands gestes... soufflait très fort... avait les yeux rouges et hors la tête. J'ai cru qu'il allait tomber d'un coup de sang... Sans rien me dire, il s'est jeté sur moi, et j'ai bien vu de quoi il s'agissait. Monsieur, vous comprenez... je n'ai pas osé me défendre... Et puis, on a si peu d'occasions ici !... Ça m'a étonnée... mais ça m'a fait plaisir... Alors il est revenu souvent (3)...

Célestine arrive dans un autre service et se trouve pour la première fois en présence de son nouveau maître. « Il m'a examinée d'un air tout drôle, d'un air où il y avait de la bienveillance, de la surprise, du contentement... quelque chose aussi de polisson sans effronterie, de déshabilleur sans brutalité. Il est évident que Monsieur n'est pas habitué à des femmes de chambre comme moi, que je l'épate, que j'ai fait sur lui, du premier coup, une grande impression. Il m'a dit, avec un peu d'embarras :

« — Ah !... ah !... c'est vous la nouvelle femme de chambre ?... »

« — J'ai tendu mon buste en avant, j'ai baissé légèrement les yeux, puis, modeste et mutine, à la fois, de ma voix la plus douce, j'ai répondu simplement :

« — Mais oui, Monsieur, c'est moi... (4). »

Et plus loin : « Pendant que je l'aidais à retirer ses bottes..., j'ai parfaitement senti que son nez s'excitait aux parfums de ma nuque, que ses yeux suivaient, avec un intérêt grandissant, les contours de mon corsage et tout ce qui se révélait de moi, à travers la robe... Tout à coup, il murmura :

« — Sapristi ! Célestine... Vous sentez rudement bon... (5). »

Cynique, Célestine, dévoile le fond de sa pensée : « Bien sûr que Monsieur

(1) Ouv. cit., p. 325.
(2) *Ibid.*, p. 321.
(3) *Ibid.*, p. 377.
(4) *Ibid.*, pp. 27, 28.
(5) *Ibid.*, p. 29.

ne me plairait pas pour coucher avec... Mais un de plus ou de moins, au fond, qu'est-ce que cela ferait ?... Je pourrais lui donner du bonheur au pauvre gros père qui en est si privé, et j'en aurais de la joie aussi, car, en amour, donner du bonheur aux autres, c'est peut être meilleur que d'en recevoir des autres... Même lorsque notre chair reste insensible à ses caresses, quelle sensation délicieuse et pure de voir un pauvre bougre dont les yeux se tournent et qui se pâme dans nos bras?... Et puis, ce serait rigolo... à cause de Madame... Nous verrons plus tard (1). »

Cette dernière observation d'Octave Mirbeau est profondément exacte. Dans les amours ancillaires, il y a fort souvent, et avant tout, de la part de la servante le désir de se venger de sa maîtresse, de lui voler son bien, de lui causer du chagrin.

La servante est initiée à tous les secrets de l'alcôve, connaissant les vices de Monsieur et spectatrice des froideurs de Madame. Si elle est encore jeune et gentille, il y a beaucoup de chances qu'elle devienne bientôt la concubine de son maître: c'est là souvent sa première étape dans le vice.

C'est Eugène Sue, qui, dans les *Mystères de Paris*, fait dire à Rodolphe : « Rien de plus fréquent que cette corruption plus ou moins imposée par le maître à la servante ; ici, par la terreur ou par la surprise ; là, par l'impérieuse nature des relations que crée la servitude. Cette dépravation par ordre, descendant du riche au pauvre, et méprisant, pour s'assouvir, l'inviolabilité tutélaire du foyer domestique, cette dépravation, toujours déplorable quand elle est acceptée volontairement, devient hideuse, horrible, lorsqu'elle est forcée. C'est un asservissement impur et brutal, un ignoble et barbare esclavage de la créature, qui, dans son effroi, répond aux désirs du maître par des larmes, à ses baisers par le frisson du dégoût et de la peur. Et puis, pour la femme, quelles conséquences ! presque toujours l'avilissement, la misère, la prostitution, le vol, quelquefois l'infanticide! »

Récemment un chroniqueur d'un journal bruxellois mettait en scène une pauvre servante désireuse, prétendait-elle, de concourir pour le prix Bastin (2). « Le danger ne court pas toujours les rues, lui disait la bonne, il est aussi dans les maisons... Écoutez plutôt ce qui m'a fait quitter un précédent service... Sans compter les fournisseurs du matin, il y avait le fils de mes maîtres qui rentrait de pension... ce qu'il était déjà effronté, ce morveux-là ! Il est vrai que son retour a empêché son vieux polisson de père de rôder autour de moi... Sans compter le grand-père... Ils me couraient tous après dans la maison. »

Le portrait n'est certes pas flatté. Pourquoi faut-il que, malheureusement trop souvent, dans certaines maisons, il soit si profondément ressemblant ?

Lorsque l'on veut établir loyalement et sincèrement le partage des responsabilités en matière d'amours ancillaires, on s'aperçoit bien vite que le grand danger provient du métier lui-même. C'est l'état ancillaire qui en-

(1) *Ibid.*, pp. 108, 109.

(2) M. Bastin, un philanthrope belge, institua, il y a quelques années, par son testament, un prix annuel de vertu, analogue au prix Monthyon.

gendre fatalement les occasions de chute ; c'est la profession elle-même qui est éminemment dangereuse pour la vertu de la jeune fille.

La voix des sens commence à s'éveiller en elle et trouble son repos. La nature réclame impérieusement ses droits. La jeune fille résiste à grand' peine aux sollicitations qui lui viennent d'elle-même. Il y a ensuite, dans ces amours ancillaires, une curiosité vicieuse de sensations nouvelles, une ardeur sensuelle inconnue, un désir de s'élever jusqu'à son maître et d'avoir, pendant un moment du moins, l'illusion d'être son égale, la volonté de se venger d'une maîtresse haïe. Il y a encore cette lassitude, cette veulerie, cette insouciance, cette sorte d'impuissance volitionnelle, ce découragement, cet abandon de tout son être. Il y a enfin cette impuissance à résister aux ardeurs patronales, cette incapacité à se refuser, parce que la pauvre fille porte le poids d'un atavisme plusieurs fois séculaire, formée qu'elle est à la résignation et façonnée à la sujétion, au respect envers le maître, par plusieurs siècles d'obéissance et d'asservissement à l'égard de la classe sociale supérieure. Est-il d'ailleurs en son pouvoir de s'opposer aux fantaisies de son patron ? N'a-t-elle pas son pain à gagner ?

Il est souvent bien difficile de déterminer lequel des deux, de la servante ou du maître, a commencé.

Ce n'est pas impunément que l'homme peut vivre côte à côte avec une jeune fille, fraîche et jolie, dans une intimité de tous les jours, sans que le désir s'éveille à un certain moment chez lui.

D'abord il se réjouit presque innocemment de la jeunesse saine de cette fille, de l'opulence de ses formes. Car la beauté flatte sa vue aussi vivement qu'un parfum flatte son odorat. Puis, il se penche, plus attentif sur ce beau fruit de plein vent, doré, ferme et fondant, gonflé de suc. Son trouble à cette approche, à cette vue, devient plus profond et plus impérieux. Et soudain, il lui semble qu'il ne retrouvera la paix de l'âme et de la chair que dans la possession de la jeune fille. Son émoi léger se cristallise en désir aigu.

Certes il reconnaît tous les obstacles qui se dressent par groupes, par théories entre lui, célibataire privé de toute affection ou homme marié pourvu d'une compagne acariâtre et vieillie, et l'objet de convoitise, la rendent plus ardente et plus inapaisable.

Des scrupules s'élèvent à ses yeux, dit Michel Corday, depuis la crainte d'un échec ridicule jusqu'à la sainte pitié qui lui reproche de disposer, même en pensée, d'une créature asservie à lui, salariée par lui, sans défense. Puis, son goût de propreté morale se révolte à son tour, blâmant cette complicité entre maître et servante, cet adultère installé au foyer sous les yeux de l'épouse. Son imagination le transporte dans l'avenir, lui faisant toucher tout l'odieux d'une telle situation : cette fille qu'il devrait laisser molester par sa femme, à qui il commanderait lui-même, qui se livrerait par métier à des besognes triviales ou répugnantes, et dont il irait ensuite mendier les caresses... Qui sait si, un jour, par colère, par méchanceté, elle ne dévoilerait pas la vérité d'une parole ou d'un geste ?

Mais tous ces obstacles au lieu d'abattre son désir, ne font que l'exaspérer.

Long supplice à tous les instants ravivé. La jeune servante s'approche-t-elle de son maître pendant les repas, se penche-t-elle vers lui, un plat à la main, le malheureux sent passer sur son visage une haleine chaude. Il lui suffit de redresser un peu la tête pour heurter ce dur sein dont rêve sa folie, et il défaille à demi sur sa chaise.

Les simples vêtements de la servante laissent deviner mieux qu'une savante toilette la richesse de ses formes. La jupe molle, à petits plis, épouse sans apprêts les larges hanches. Et le caraco mince, léger, dessine la libre poitrine.

Il la surprend en des attitudes de travail où s'affirme sa splendeur robuste. Ces spectacles l'éblouissent et l'incendient. Il se sent pris de vertiges. Il s'enfonce les ongles dans les paumes pour calmer la frénésie de ses mains; il se sauve de chambre en chambre, pour échapper à la tentation, à cette concupiscence, énorme, muette, inapaisable.

Puis, un jour n'y tenant plus, il s'enhardit. Il se montre tour à tour vif, aimable, audacieux et même menaçant.

Devant ses instances, la jeune fille ne sait plus que faire ; parfois naïve encore, elle s'imagine qu'un grand amour est né et que le bonheur lui viendra par lui ; son cœur faiblit. Son maître l'entraîne et la renverse...

Parfois ce sont les parents eux-mêmes qui, par intérêt ou par calcul, désireux de retenir leur enfant à la maison et de l'empêcher ainsi de ruiner sa santé et de dépenser son argent au dehors, le jettent, en quelque sorte délibérément, dans les bras de la jolie camériste aux joues chaudes.

D'autres fois, c'est l'accorte cuisinière, se plaisant évidemment aux jeux du collégien assidu dans l'office, qui essaie de lui enseigner, par la force, la volupté : l'adolescent, ému par les premiers élans de la sensualité, cède bientôt à l'ardent désir de la fille.

— Dans son audience du 9 mars 1907, le tribunal de Vienne eut à connaître d'une affaire particulièrement scabreuse.

Une jeune bonne, Augusta T..., était depuis quelque temps au service d'une famille très honorablement connue. On y était assez satisfait d'elle et, à cause de son jeune âge — la domestique venait d'atteindre sa dix-huitième année, — on croyait superflu de veiller sur sa conduite, qui ne paraissait, d'ailleurs, donner lieu à aucune inquiétude. Le fils de la maison tomba malade et le médecin appelé constata des symptômes inquiétants d'une maladie d'un caractère très spécial. L'âge de l'enfant — il était dans sa douzième année — permettait de considérer cette révélation imprévue comme incompréhensible. Mais au cours d'un interrrogatoire sévère auquel procédèrent les parents assistés du médecin, la vérité ne tarda pas à éclater. La bonne, d'un tempérament très ardent, avait choisi l'enfant de ses patrons pour victime : elle l'avait, si cette expression est admissible, violé : ainsi, la maladie trouva son explication naturelle.

Le tribunal condamna Augusta T... à trois mois de prison.

Ce serait une grave erreur de croire que la servante est fréquemment violée ou déflorée par son maître. Le cas serait même assez rare s'il faut en croire certaines observations médicales qui furent relevées, il y a peu d'années, à Paris.

Le docteur Martineau a pris une série d'observations à l'hôpital de Lourcine. Sur les 72 observations que comprend son relevé des cas de défloration en province et à l'étranger, il y a exactement 36 domestiques. Or *presque toutes* ont déclaré avoir été déflorées par des cultivateurs, garçons de ferme, forgerons, tailleurs, meuniers, soldats, etc. Une seule, originaire de Rambouillet, *affirme* avoir été déflorée à l'âge de vingt ans par son *maître*, un banquier, âgé de quarante ans. Une autre, originaire du Finistère, attribue sa défloration, à l'âge de dix-sept ans, à un lieutenant de vaisseau âgé de trente-trois ans; une troisième, également Bretonne, l'impute à un jeune médecin de vingt-huit ans, alors qu'elle était âgée de vingt-trois ans ; une quatrième, Bretonne, prétend qu'elle était âgée de vingt-quatre ans lorsqu'un boucher, âgé de vingt-deux ans, l'a déflorée. Une cuisinière de la Mayenne a été déflorée à l'âge de dix-neuf ans par son mari, un cultivateur âgé de cinquante ans.

Le docteur Martineau établit ensuite un relevé des cas de défloration à Paris, d'après 535 observations. Beaucoup de domestiques, interrogées par lui, déclarent ignorer la profession du déflorateur. Quelques-unes déclarent que c'est un domestique, un cuisinier, un garçon. Une seule mentionne un officier, une autre un commerçant, une troisième un marchand de vin, une quatrième, un charcutier. Nous trouvons encore un chef de rayon, un distillateur, un étudiant, un commis-voyageur, un bijoutier, un officier, un rentier, âgé de soixante-dix ans, un marchand de grains et un sergent de ville. Souvent le déflorateur appartient à la même catégorie sociale que la domestique ; c'est un ouvrier, un employé, un soldat, un coiffeur.

Dans un seul cas, la domestique déclare avoir été déflorée à l'âge de dix-sept ans et demi par son patron, un marchand de vins en gros, âgé de quarante-cinq ans.

Quatre seulement attribuent la défloration au mari ; la première, à l'âge de seize ans, alors que le mari en avait vingt-trois ; la deuxième, une cuisinière, à l'âge de vingt-deux ans, alors que le mari en avait vingt-sept; une troisième, à l'âge de vingt-trois ans, par un mari de vingt-huit ans; et une quatrième, à l'âge de vingt-huit ans, par un mari de trente-deux ans (1).

Quand elles arrivent en ville, à la recherche d'une place, les petites servantes campagnardes ne sont bien souvent plus vierges et n'ont plus grand'chose à apprendre. Ce n'est ni la grande ville, ni le maître, qui doivent, dans beaucoup de cas, être rendus responsables de leur chute.

C'est l'histoire de Célestine, dans le *Journal d'une femme de chambre*, d'Octave Mirbeau, qui se répète plus souvent qu'on ne le croit. « A dix ans, je n'étais plus chaste. Initiée par le triste exemple de maman, pervertie par toutes les polissonneries auxquelles je me livrais avec les petits garçons, je m'étais développée, physiquement, très vite. Malgré les privations et les coups, mais sans cesse au grand air de la mer, libre et forte, j'avais tellement poussé qu'à onze ans je connaissais les premières secousses de

(1) *La Prostitution clandestine*, par le docteur L. Martineau, pp. 42 à 66. Paris, Vigot.

la puberté... Sous mon apparence de gamine, j'étais presque femme...

« A douze ans, j'étais femme tout à fait... et plus vierge... Violée ? Non, pas absolument... Consentante ? Oui, à peu près... du moins dans la mesure où le permettaient l'ingénuité de mon vice et la candeur de ma dépravation... Un dimanche, après la grand'messe, le contremaître d'une sardinerie, un vieux, aussi velu, aussi mal odorant qu'un bouc, et dont le visage n'était qu'une broussaille sordide de barbe et de cheveux, m'entraîna sur la grève, du côté de Saint-Jean. Et là, dans une cachette de la falaise, dans un trou sombre du rocher où les mouettes venaient faire leur nid... où les matelots cachaient parfois les épaves trouvées en mer... là, sur un lit de goémon fermenté, sans que je me sois refusée ou débattue... il me posséda... pour une orange !... (1). »

C'est aussi l'histoire de Germinie Lacerteux.

« Lorsque la petite Germinie Lacerteux était arrivée à Paris, n'ayant pas encore quinze ans, ses sœurs pressées de lui voir gagner sa vie et de lui mettre son pain à la main, l'avaient placée dans un petit café du boulevard où elle servait à la fois de femme de chambre à la maîtresse du café et d'aide aux garçons pour les gros ouvrages de l'établissement... A toute heure, elle avait à subir les lâches plaisanteries, les mystifications cruelles, les méchancetés de ces hommes heureux d'avoir leur petit martyr dans cette petite fillette sauvage, ne sachant rien, l'air malingre et opprimé, peureuse et ombrageuse, maigre et pitoyablement vêtue de ses mauvaises petites robes de campagne. Étourdie, comme assommée sous ce supplice de toutes les heures, elle devint leur souffre-douleur. Ils se jouaient de ses ignorances, ils la trompaient et l'abusaient par des farces, ils l'accablaient sous la fatigue, ils l'hébêtaient de risées continues et impitoyables qui poussaient presque à l'imbécillité cette intelligence ahurie. Puis encore ils la faisaient rougir de choses qu'ils lui disaient et dont elle se sentait honteuse, sans les comprendre. Ils touchaient avec des demi-mots d'ordure à la naïveté de ses quatorze ans. Et ils s'amusaient à mettre les yeux de sa curiosité d'enfant à la serrure des cabinets...

« Rudoyée, grandie, brutalisée par le maître de l'établissement, habitué à abuser de ses bonnes, et qui lui en voulait de n'avoir ni l'âge ni l'étoffe d'une maîtresse, elle ne trouvait un peu d'appui, un peu d'humanité qu'auprès de sa femme... Elle allait porter ses lettres à ses amants, et elle était adroite à les porter...

« Il se trouvait aussi parmi ses camarades un vieux garçon du nom de Joseph qui la défendait, la prévenait des méchants tours complotés contre elle, et arrêtait, quand elle était là, les conversations trop libres avec l'autorité de ses cheveux blancs et d'un intérêt paternel...

« A quelques jours de là, comme il y avait une grande revue au Champ de Mars, les garçons eurent congé pour la journée. Il ne resta que Germinie et le vieux Joseph. Joseph était occupé dans une petite pièce noire à ranger du linge sale. Il dit à Germinie de venir l'aider. Elle entra, cria, tomba,

(1) Ouv. cit., pp. 125, 126.

pleura, supplia, lutta, appela désespérément... La maison vide resta sourde » (1).

Et Germinie devint grosse et accoucha d'un enfant mort. Alcoolique, voleuse, prostituée, elle finit par mourir dans un lit d'hôpital.

Les Goncourt ont écrit dans la préface : « Ce roman est un roman vrai. »

On trouve dans Swift, le célèbre auteur de l'*Art de voler ses maîtres*, quelques conseils dont le cynisme et l'ironie sont à tous égards déconcertants :

Voici d'abord la fille de quartier. « Le plus ordinairement, dit Swift, vous aurez pour amant le cocher, c'est ce que j'ai vu dans presque toutes les maisons ; cependant, si vous avez moins de vingt ans, et par conséquent si vous êtes plus disposée à l'affection, comme le cocher est exposé à de fréquentes sorties, il faut choisir un second amant parmi les laquais. Le plus grand et le plus fort doit avoir la préférence, cela va sans dire... (2) »

La femme de chambre vient ensuite : « Dans une famille de premier ordre, dit Swift, vous avez le choix entre trois amants : le chapelain, l'intendant et le secrétaire de votre maître. Je vous conseillerais de choisir d'abord l'intendant ; mais, s'il vous arrivait de devenir enceinte, mettez la chose sur le dos de tous les trois, et principalement du chapelain qui, ayant plus de ménagements à garder, fera de plus grands sacrifices. Le secrétaire est celui des trois que j'estime le moins ; c'est un serviteur sans livrée, que sa supériorité rend vain et impertinent...

« Si vous servez dans une grande famille, et que vous soyez attachée spécialement au service de la dame, il est plus que probable que son mari sera amoureux de vous, quand bien même vous ne seriez pas de moitié aussi jolie que son épouse. Dans ce cas, tâchez de lui soutirer le plus d'argent et de cadeaux qu'il vous sera possible, et ne lui accordez pas la moindre privauté, pas même un serrement de main, sans qu'il y glisse la pièce, en augmentant le droit proportionnellement, à mesure que les familiarités prendront plus d'extension et que vous marcherez de concession en concession ; ne cédez rien sans vous débattre beaucoup et sans le menacer d'appeler ou de le dire à votre maîtresse, s'il ne vous paye pas pour vous taire. Pour toucher ou voir votre gorge, il ne peut payer moins de 50 francs, et encore défendez-vous comme une désespérée ; et pour le point principal de ses poursuites, ne dénouez votre peignoir que pour 200 francs au moins, ou un livret de la caisse d'épargne, ce qui vaut encore mieux.

« Je dois particulièrement vous recommander la prudence avec le fils aîné de votre maître ; il est évident que vous ne devez pas vous bercer de l'espoir de le voir vous enlever, vous épouser et faire de vous une grande dame ; de tels exemples se sont vus, mais ils sont rares. Que ce soit un libertin ou un imbécile (et il sera incontestablement l'un ou l'autre), évitez-le comme on évite le diable ; ces messieurs ont en général beaucoup plus peur de leurs mères que les maris de leurs femmes ; et, après dix millions

(1) *Germinie Lacerteux*, par Edmond et Jules de Goncourt, pp. 36 à 39.
(2) Ouv. cit., p. 131.

de belles promesses, tout ce que vous en retirerez, ce sera de devenir enceinte, ou d'être mise à la porte, ou même tous les deux à la fois (1). »

Parfois, c'est la maîtresse de la maison elle-même qui, délibérément, en pleine connaissance de cause, s'arrange pour faire tomber la soubrette dans les bras de son mari.

Dans sa *Physiologie du mariage*, Balzac a dit : « Quand une femme n'a pas d'amie assez intime pour l'aider à se débarrasser de l'amour marital, la soubrette est une dernière ressource qui manque rarement de produire l'effet qu'elle en attend. Oh ! après dix ans de mariage, trouver sous son toit et y voir à toute heure une jeune fille de seize à dix-huit ans, fraîche, mise avec coquetterie, dont les trésors de beauté semblent vous défier, dont l'air candide a d'irrésistibles attraits, dont les yeux baissés vous craignent, dont le regard timide vous tente, et pour qui le lit conjugal n'a point de secrets, tout à la fois vierge et savante ! Comment un homme peut-il demeurer froid, comme saint Antoine, devant une sorcellerie aussi puissante, et avoir le courage de rester fidèle aux bons principes, représentés par une épouse dédaigneuse dont le visage est sévère, les manières assez revêches, et qui se refuse la plupart du temps à son amour ? Quel est le mari assez stoïque pour résister à tant de feux, auprès de tant de glaces ?... Là où vous apercevez une nouvelle moisson de plaisirs, la jeune ingénue aperçoit des rentes, et votre femme aperçoit sa liberté. C'est un petit pacte de famille qui se signe à l'amiable. Alors votre femme en agit avec le mariage comme les jeunes élégants avec la patrie. Ceux-ci, s'ils tombent au sort, achètent un homme pour porter le mousquet, mourir à leur lieu et place et leur éviter tous les désagréments du service militaire. Dans ces sortes de transactions de la vie conjugale, il n'existe pas de femme qui ne sache faire contracter des torts à son mari. J'ai remarqué que, par un dernier degré de finesse, la plupart des femmes ne mettent pas toujours leur soubrette dans le secret du rôle qu'elles lui donnent à jouer. Elles se fient à la nature et se conservent une précieuse autorité sur l'amant et la maîtresse. Ces secrètes perfidies féminines expliquent une grande partie des bizarreries conjugales qui se rencontrent dans le grand monde ; mais j'ai entendu des femmes discuter d'une manière très profonde les dangers que présente ce terrible moyen d'attaque, et il faut bien connaître et son mari et la créature à laquelle on se livre pour se permettre d'en user. Plus d'une femme a été victime de ses propres calculs. Aussi, plus un mari se sera montré fougueux et passionné, et moins une femme osera employer cet expédient. Cependant, un mari, pris dans ce piège, n'aura jamais rien à objecter à sa sévère moitié, quand, s'apercevant d'une faute commise par sa soubrette, elle la renverra dans son pays avec un enfant et une dot. »

— Au mois de décembre 1897, la quatrième chambre du tribunal civil de la Seine, présidée par M. Séré de Rivières, eut à juger une affaire de divorce fort curieuse. La femme demandait le divorce, en invoquant l'adultère de son mari. Mais ce qu'elle ne disait pas et ce qu'elle fut obligée de recon-

(1) Ouv. cit., p. 143 à 145.

naître, c'était qu'elle avait provoqué l'adultère elle-même, en faisant accompagner en Algérie, où elle devait aller le rejoindre, l'époux dont elle avait résolu de se séparer définitivement, par une accorte soubrette qui avait mission expresse de le faire tomber dans ses filets. Cette bonne à tout faire lui avait été procurée par une complaisante agence.

Le tribunal n'en prononça pas moins le divorce, d'abord contre le mari : « Attendu que l'adultère étant une cause péremptoire de divorce, la faiblesse de X... ne saurait être excusée par la provocation dont il a été victime. » Mais, sur une demande reconventionnelle du mari, les juges prononcèrent aussi le divorce contre la femme : « Attendu qu'il y a lieu de considérer comme une injure grave le fait, par la dame X..., d'avoir employé de tels moyens et de s'être ainsi jouée de la foi conjugale. »

— Au mois de janvier 1907, une étrange affaire de sadisme fut portée devant le tribunal de Berlin.

La principale inculpée était une haute bourgeoise, qui obligeait ses servantes à se prostituer à son mari. Lorsque celui-ci, harassé d'efforts, demandait grâce, cette singulière épouse l'obligeait par des scènes furieuses à accéder à ses complexes fantaisies de spectatrice, car elle assistait aux orgies difficiles à décrire, qui naissaient de son imagination.

Elle fut condamnée à un an de prison.

Parfois la jeune bonne obéit, en se donnant à son maître, à des mobiles complexes qu'il est souvent fort difficile de démêler. A la fois astucieuse et dévouée, elle se sacrifie pour sauver une tierce personne, que son maître poursuit de ses assiduités déshonorantes.

— Un monsieur très bien mis, d'un certain âge, d'une grande distinction, se présenta, le 10 mai 1905, chez un commissaire de police, à Paris, et lui fit l'aveu suivant :

« Je suis rentier, veuf et père de deux enfants. Ma fille aînée a seize ans, Elle est belle et blonde et gracieuse comme sa mère. Elle est son reflet vivant et, depuis deux ans, j'ai souffert un atroce martyre, car je l'ai aimée passionnément. Pourtant, je vous le jure, monsieur le commissaire, rien dans mon attitude n'a trahi mes indignes sentiments; mais l'intelligence de ma fille est aussi vive que son cœur est compatissant, et, cette nuit, elle vint me voir dans ma chambre, et le mal irréparable s'est accompli ! Je viens me constituer prisonnier; j'ai commis un crime. Ayez pitié de moi, monsieur le commissaire ! »

Le commisaire se livra aussitôt dans le plus grand secret à une enquête minutieuse, procéda à des interrogatoires, et acquit la certitude que la femme de chambre de M. L. X.., une soubrette amoureuse ou habile, ayant pénétré le mystère de la passion du père pour sa jeune maîtresse, avait imité une nuit, en effet, l'accent, la coiffure et les mouvements de la jeune fille, et s'était fait passer pour elle, auprès du vieillard.

Celui-ci quand il eut appris la vérité de la bouche du commissaire, se mit à trembler de tous ses membres, et s'en alla, pleurant de joie.

Souvent les amours ancillaires sont, chez la servante, le résultat d'un calcul longuement prémédité. La servante-maîtresse se donne à son patron

dans le dessein bien arrêté de se faire épouser par lui, surtout si un enfant lui est venu. Pour arriver à ses fins, l'ambitieuse et intrigante domestique ne recule pas même devant le crime. Elle supprime les obstacles qui lui barrent le chemin.

— Le drame des Charmilles eut, il y a quelques années, en 188., un grand retentissement dans la vallée de la Haute-Savoie.

Claudine... appartenait à une famille d'agriculteurs du village de R... Ainsi que ses nombreux frères et sœurs, elle avait reçu une instruction convenable. Toute jeune, elle avait pris pour amant un jeune homme étranger en service dans la localité. Son séducteur l'avait abandonnée quelques mois avant qu'elle mît au monde le fruit de leurs amours.

Les parents, comprenant leur devoir, avaient pris l'enfant sous leur toit, tandis que, dès que ses forces lui permirent de reprendre ses occupations, elle avait quitté son village pour entrer en service dans une maison où une de ses sœurs aînées se trouvait déjà depuis un certain temps.

Claudine et sa sœur avaient le talent d'accaparer les bonnes grâces des maîtres qu'elles servaient, car il s'était à peine écoulé quelques semaines depuis son entrée en place qu'elle et sa sœur paraissaient l'une et l'autre faire le caprice de leur patron.

Claudine eut un bon mouvement : « Finalement, dit-elle à sa sœur, il ne peut pas nous épouser toutes deux; eh bien ! prends-le toi, moi j'irai me placer ailleurs. »

Claudine se choisit une autre place et son ancien patron épousa sa sœur.

Elles furent nombreuses les places qu'elle occupa successivement. Elle eut de nouvelles relations malheureuses et mit encore au monde deux nouveaux bâtards.

Un jour, une placeuse l'envoya au domaine des Charmilles, une des plus belles fermes de la contrée, d'une étendue de vingt-cinq hectares, appartenant à Fabien Leroux, un grand marchand de bétail, veuf avec quatre enfants, alors âgé d'une trentaine d'années.

La placeuse avait annoncé à Leroux, assez mal servi en ce moment, qu'elle avait découvert une perle. C'était une jeune fille qui avait de l'expérience, laborieuse et point laide.

Claudine avait alors vingt-sept ans. Elle se révéla une maîtresse femme de-maison, dirigea le ménage et prit soin des enfants à la grande satisfaction de son maître qui n'eut que des éloges pour sa nouvelle servante.

En fine mouche qu'elle était, elle eut bien vite étudié le caractère et deviné les secrets désirs de son nouveau maître. Aussi devint-elle rapidement la maîtresse de Leroux, une maîtresse ambitieuse, songeant au mariage.

Elle devint enceinte et son enfant vint au monde sans que Leroux se fût décidé à l'épouser.

L'enfant fut mis en pension chez une pauvre femme qui le laissa dépérir et, après quelques mois, Claudine alla le retirer et l'emporta chez son maître où il ne tarda pas à rendre le dernier soupir.

Comme les gages de Claudine ne lui avaient pas permis de faire face au

coût de la pension de cet enfant, elle apportait ou faisait remettre à sa gardienne des victuailles qu'elle volait à son maître. « C'est son enfant, après tout, se disait-elle, il est bien juste qu'il paie sa part. »

Brusquement Leroux sembla se détacher d'elle et bientôt le bruit se répandit qu'il allait épouser une jeune fille des environs. Claudine lui fit de vifs reproches et lui rappela que tant de fois il lui avait promis le mariage. Mais Fabien Leroux fit la sourde oreille, laissa passer l'orage, l'assura qu'elle continuerait à rester chez lui comme auparavant et que sa position ne serait pas changée.

Claudine, sûre de son ascendant sur Leroux, se montra philosophe et prudente. Elle se livra avec toute son activité aux préparatifs de la noce; elle souhaita la bienvenue à la nouvelle maîtresse du logis et, dès qu'elle fut installée, elle demanda et obtint son congé.

Quelques semaines plus tard, en effet, Leroux ramena lui-même sous son toit son ancienne servante qui prit de nouveau tout son empire dans ce foyer mal assorti. Elle fut logée dans la plus belle place de la maison, garnie des plus beaux meubles. En réalité, elle était la véritable maîtresse de la maison.

On devine ce que furent les rapports de la femme légitime et de la concubine : ce furent des querelles fréquemment renouvelées dans lesquelles le mari n'intervenait que pour imputer tous les torts à sa femme et donner tous les droits à sa maîtresse.

Les scènes suscitées par la haine et la jalousie devenaient de plus en plus orageuses et devaient fatalement aboutir à un désastre.

Au commencement de septembre 188.., Leroux et sa maîtresse, désirant se débarrasser de l'épouse légitime devenue trop gênante, s'adressèrent à un charpentier des environs, Mathieu Forban, un homme de mauvaise vie, et, moyennant une certaine somme d'argent, obtinrent de lui qu'il assassinerait l'épouse légitime.

Un soir, vers huit heures, Claudine fit sortir la femme Leroux de la maison sous prétexte qu'il y avait une voleuse dans le jardin. Elle prit elle-même les devants, portant une lanterne à la main. Dès que la femme Leroux fut dans le jardin, elle fut saisie à bras le corps par Mathieu Forban et jetée dans la rivière l'Arve. Heureusement les eaux étaient basses; elle put résister au courant et appeler au secours. Les domestiques de la maison accoururent et sauvèrent leur maîtresse.

Claudine fut arrêtée le lendemain. Après avoir nié tout, elle entra finalement dans la voie des aveux et dénonça son complice, Mathieu Forban, tout en déclarant que son maître n'y était pour rien.

L'instruction parvint plus tard à établir clairement la participation de Fabien Leroux dans la tentative d'assassinat commise sur sa femme légitime.

Claudine fut condamnée à quinze ans de travaux forcés, Fabien Leroux et Mathieu Forban, chacun à dix ans de la même peine.

— Au mois de septembre 1905, un jeune homme de mauvaise réputation nommé Casale, arrêté par la police de Perugia, avoua qu'il était l'auteur de l'assassinat de l'avocat B..., qui avait été tué peu de temps auparavant.

Casale devait épouser prochainement la jeune gouvernante de l'avocat, qui était la maîtresse de son maître. B... avait laissé à la jeune fille, par testament, toute sa fortune.

Casale avait voulu supprimer l'avocat pour l'empêcher de faire un nouveau testament différent.

Mais parfois l'épouse outragée se venge sur sa rivale, la servante-maîtresse qui l'a supplantée et lui a ravi l'amour de son mari.

— Le 7 juin 1902, la Cour d'assises de la Seine eut à juger une affaire passionnelle dans laquelle une jeune femme de vingt-six ans s'était vengée de son ancienne servante.

Mme A..., femme d'un épicier, avait tenté d'assassiner la maîtresse de son mari, mue par un sentiment de jalousie, mais de jalousie bien compréhensible. M. A... la trompait avec sa bonne, Justine P... Néanmoins, Mme A.. , qui adorait son mari, lui proposa-t-elle de revenir, avec sa maîtresse, au domicile conjugal. Et voici la lettre qu'elle écrivit à ce sujet à Justine P... :

Paris, 17 octobre 1900.

« Justine,

« Le bonheur s'est enfui de chez moi ; mon mari a tout sacrifié, ses intérêts et ceux de sa maison en même temps. J'ai subi les conséquences de sa folie. J'ai beau tout faire, tout lui dire pour le ramener, il reste toujours sous de sombres idées et ses idées sont, je le crois, de partir de nouveau avec vous.

« Vous qui connaissez le malheur, combien je vous serais reconnaissante si vous vouliez faire le sacrifice de le conseiller à revenir avec moi. Je sacrifierai moi-même tout ce que vous voudrez.

« Faites-le, je vous en supplie, pour mes enfants. Venez passer chez moi votre convalescence. Je vous recevrai comme une sœur. Il le faut à tout prix, car je sais qu'il ne se passera pas de vous.

« Je ferai celle qui ignore, puisque la vie est ainsi...

« Je crois que vous aurez le cœur assez sensible pour me comprendre. Il y a bien des ménages dans le même cas ; vous trouverez mon offre dérisoire, mais je vous supplie de ne pas rire d'une pauvre mère qui aime ses enfants et qui souffre tout pour eux. Allons, Justine, un bon mouvement.

« Femme A... »

Par respect, je vous demande de ne faire voir cette lettre à qui que ce soit, pas même à Paul. »

La proposition fut acceptée, mais bientôt des scènes violentes éclatèrent dans ce ménage à trois. Justine et M. A... voulurent reprendre leurs aises : ils quittèrent le domicile conjugal. Mais, dans sa précipitation, Justine avait oublié sa malle. Elle voulut revenir pour l'emporter, mais cette imprudence

(1) *Comment on devient criminel ou les principales causes de différentes catégories de crimes*, par Théodore Corboud, directeur du pénitencier de la maison de force, pp. 291 à 315. Fribourg, Veith, 1897.

lui coûta cher, car Mme A... l'accueillit par cinq coups de revolver, qui, heureusement, ne lui causèrent que des blessures sans gravité.

A l'audience, Mme A... déclara, en pleurant, qu'elle adorait toujours son mari.

Le jury s'empressa de rapporter un verdict d'absolution.

— Granier raconte l'histoire de cette jeune femme de vingt-deux ans qui surprend une bonne dans le lit conjugal et la chasse en la giflant. Elle oblige son mari à changer d'adresse pour dépister sa maîtresse. Apprenant que la domestique s'était replacée assez loin et qu'elle était enceinte, elle suppose aussitôt que c'était l'œuvre de son mari et court à la recherche du nouveau domicile de son ancienne servante. Elle la trouve dans sa cuisine.

« Vous ne me reconnaissez pas? » lui dit-elle, et elle lui lâche à bout portant deux balles dans la tête.

Les jurés s'empressent de l'acquitter, estimant qu'elle avait agi dans un accès de délire de la jalousie (1).

— Le 24 avril 1890, la cour d'assises de Seine-et-Oise acquitta une jeune femme, Mme L..., épouse d'un serrurier de Chartres.

Un jour, il y avait de cela près d'un an, revenant à l'improviste de voyage, elle avait surpris son mari en flagrant délit d'adultère avec sa bonne, Marie David.

Après une scène violente, elle avait mis la domestique à la porte.

Dès lors, ce fut pour elle comme une véritable obsession. Elle revoyait constamment cette scène. Elle avait tourné toute sa haine contre sa rivale.

Le 9 janvier, elle se rendit à Dourdan, se mit à la recherche de Marie David et l'ayant rencontrée, l'étendit raide morte de deux coups de revolver (2).

Le dévergondage de la bonne, particulièrement de la bonne d'hôtel, atteint parfois un degré vraiment incroyable. Dans sa dépravation cynique, elle trouve un malin plaisir à séduire autour d'elle les hommes mariés qui habitent l'établissement.

— Le tribunal correctionnel de Vienne (Autriche) eut à juger, vers la fin du mois de décembre 1905, l'aventure que voici :

L'été précédent, dans un lieu de villégiature très fréquenté, se trouvaient réunies, à l'hôtel principal, de nombreuses dames de la bourgeoisie, que leurs maris ne pouvaient venir voir que de temps en temps, retenus qu'ils étaient par leurs occupations à la ville. Dans le même hôtel servait une femme de chambre fort jolie, appelée Maria H... Or, à l'automne, quand ces dames se revirent à Vienne, le bruit courut, puis s'affirma que Maria H... avait séduit les maris de toutes les jeunes femmes qui avaient habité l'hôtel et étaient simplement au nombre de cinquante-quatre. Toutefois, ainsi que l'a révélé l'enquête ordonnée par le tribunal, l'un des cinquante-quatre maris avait résisté aux charmes de la cameriste. Ces dames le savaient, mais chacune supposant que son mari était ce parfait observateur de la foi jurée, ne montrait aucune rancune contre la piquante demoiselle.

(1) Ouv cit., p. 183.
(2) R. de Ryckere, la Criminalité féminine, *Belgique judiciaire*, 1891, col. 28.

Toutefois, Maria H... commit la faute grave de révéler le nom de l'époux modèle. Aussitôt les cinquante-trois autres femmes se réunirent et mirent la pauvre fille en fort piteux état. L'affaire vint devant le tribunal, qui fut assez embarrassé. Il admit comme atténuation de la responsabilité des cinquante-trois coupables « la surexcitation momentanée propre à ce domaine ». Quant à Maria H..., elle fut condamnée à quinze jours de prison.

La jeune servante, rendue mère par son maître, s'adresse parfois aux tribunaux et leur demande, avec des fortunes diverses, soit des dommages-intérêts, soit une pension alimentaire pour elle et pour son enfant.

— La jeune Alice Lizzie Elliott se présenta, vers la fin du mois de juillet 1898, devant la cour de police du Nord de Londres à l'effet d'obtenir par jugement une pension alimentaire pour son fils âgé de treize mois, né de ses relations avec l'honorable Robert S... M..., fils de lord M... de B..., son ancien maître. Elle exposa qu'ayant été admise comme cuisinière dans la résidence londonienne du noble baron, elle ne tarda pas à se voir, de la part de son héritier, l'objet de tentatives de séduction auxquelles elle opposa d'abord la plus énergique vertu. Mais un soir, comme elle se déshabillait dans sa chambre pour se mettre au lit, l'honorable Robert survint et conquit par la violence ce qu'on lui refusait de bon gré.

Ces relations durèrent quelques mois, sous le toit paternel, et le jeune lord partit faire son tour du monde. Il revint en 1897 et recommença de partager sa vie entre les tendresses de la petite cuisinière et le culte des spiritueux.

Qui est le père du petit Elliott? L'honorable Robert le dirait sans doute, mais le jeune homme avait tellement abusé de la bouteille que ses parents avaient dû le faire enfermer dans une maison de santé spécialement affectée au traitement des alcooliques. Ses relations avec la cuisinière n'étaient pas contestées par le solicitor de la famille, mais il ressortait des débats que, pendant l'absence de son amant, Alice Elliott avait accueilli les propositions amoureuses d'un de ses camarades, le valet de chambre Alfred R... qui en déposa devant la cour. La paternité de l'enfant n'ayant pu être établie, le juge débouta Alice Elliott de sa demande.

— Une jeune servante de ferme des environs de Verviers, séduite et rendue mère par son maître marié, introduisit une instance contre lui. Elle arguait d'une promesse écrite que lui avait faite son séducteur de lui venir en aide, durant sa grossesse et à l'époque de son accouchement.

La jeune fille rentra dans sa famille, mais le séducteur jugea bon de ne plus donner de ses nouvelles.

Le tribunal civil de Verviers condamna, le 21 novembre 1906, l'ancien maître de la jeune servante à lui payer une somme de 5.000 francs à titre de dommages-intérêts et une pension annuelle de 400 francs pour l'enfant.

— Le tribunal de Lincoln's Inn, à Londres, eut à s'occuper, au mois de janvier 1904, du cas du vicaire de W..., le nommé M..., un homme marié, accusé d'avoir entretenu des relations coupables avec une jeune fille, nommée Caroline M..., qu'il avait prise comme servante.

Lorsque celle-ci, au bout de quelque temps, quitta son maître, ce dernier,

au lieu de cesser toute relation avec la domestique, continua à lui faire de fréquentes visites.

Un beau matin, les deux amants disparurent sous prétexte d'aller consulter un dentiste de la ville voisine.

Quelque temps après, le vicaire M... ayant été nommé en cette qualité à Nottingham, la jeune Caroline suivit son ami à sa nouvelle paroisse, où elle déclara être sa sœur.

Au bout de quelques jours, Caroline mit au monde un enfant auquel elle donna le nom de son amant ; mais le vicaire refusa d'accepter cette paternité.

Furieuse d'être ainsi abandonnée, Caroline lui intenta un procès.

Les juges, après délibération, remirent l'affaire entre les mains de l'évêque dont relevait le vicaire, qui, cependant, fut condamné aux frais du procès.

— Parfois le maître ne recule pas même devant le crime pour tenter d'échapper aux conséquences de ses amours ancillaires.

Un procès plaidé à Strasbourg, au mois de mars 1906, en fournit un intéressant exemple.

Joseph M..., berger communal à Barching, était accusé de faux serment, crime commis dans les circonstances suivantes : un cultivateur de Héming, nommé C..., avait entretenu des relations intimes avec sa servante, âgée de quinze ans. Un enfant naquit de ces relations, mais C... refusa d'endosser les responsabilités légales et invoqua le moyen juridique dit « exceptio plurium ». Au cours du procès, il chercha d'abord à suborner le fils du berger, M... moyennant 100 mark, puis il promit 1.000 mark au père M... s'il voulait appuyer sa thèse en justice. M... affirma sous la foi du serment qu'il avait eu des relations avec la servante et C... fut mis hors de cause.

Ce furent les dépenses exagérées de M... qui attirèrent l'attention de la justice. Il fut arrêté et avoua son crime. C... se réfugia en France, et il ne fut pas possible de s'emparer de sa personne. M... s'entendit condamner à deux ans et six mois de réclusion, à dix années de privation de ses droits civils et politiques, et à l'incapacité permanente d'ester en justice.

— Un procès plaidé, le 19 octobre 1906, à la première chambre du tribunal civil de la Seine démontra que les parents n'admettent guère, en général, que leurs fils se montrent généreux vis-à-vis des servantes qu'ils ont mises à mal et avec lesquelles ils désirent rompre. Toute indemnité leur semble exagérée et inutile. Aucune réparation pécuniaire n'est due, à leur avis, aux malheureuses vouées à l'abandon et à la misère. Aucune pitié ne doit être accordée ni à la mère, ni à l'enfant.

Un fils de famille, M. X..., âgé de vingt-neuf ans, protestait énergiquement à la barre contre l'instance en dation de conseil judiciaire que lui intentait son père.

M. X... avait entretenu des relations intimes avec la femme de chambre de sa mère. De leurs amours était né un enfant. En 1905, M. X..., sur le point de se marier, désira régler la situation de sa maîtresse. Pour cela il lui fallait une somme de 60.000 francs qu'il n'avait pas. Il s'adressa à ses

parents qui refusèrent de la lui prêter, quoiqu'ils eussent près de 500.000 fr. de revenus. Ils ne pouvaient pas admettre que leur fils se fût laissé séduire par les charmes d'une simple soubrette et comprendre qu'un enfant issu d'une pareille union fût de leur race et de leur sang.

C'est alors que le jeune homme dut recourir à un emprunt. Sur ces entrefaites, la famille de sa fiancée apprenait ses amours ancillaires, et le mariage était rompu. Bref, le jeune homme restait avec ses 60.000 francs de dettes.

Les parents n'hésitèrent pas à réclamer sa mise sous conseil judiciaire.

Une décision judiciaire, rendue il y a un peu plus de deux ans, a consacré un cas d'application pratique fort intéressant de la responsabilité des maîtres, en matière de séduction des jeunes servantes.

Le tribunal d'Avignon a rendu, au mois d'octobre 1904, un jugement particulièrement curieux relatif à une affaire de séduction. Il décide, en effet, que les maîtres doivent des dommages-intérêts à la domestique mineure, devenue enceinte, alors que pendant un voyage d'une durée d'un mois, ils ont laissé celle-ci dans une chambre presque contiguë à celle d'un jeune homme.

Voici le texte de ce jugement :

« Attendu qu'il est constant, en fait, que les époux A..., ayant à leur service une jeune bonne, la demoiselle Léoncie R..., âgée de dix-sept ans n'ont pas exercé sur celle-ci la surveillance qui leur incombait ; qu'ainsi, les époux A... se sont absentés pour un voyage qui a duré un mois environ, laissant seule à la maison cette jeune fille avec une cousine, qui n'avait pas sur elle l'autorité désirable ;

« Attendu que les époux A... se désintéressaient tellement de la surveillance de leur bonne qu'ils ne craignaient pas de la faire coucher dans une chambre presque contiguë à celle d'un jeune homme de seize ans et au même étage ;

« Attendu que les époux A... sont responsables, dans une certaine mesure, de leur imprudence ou de leur négligence ; que la demoiselle R... étant devenue enceinte et ayant accouché, un préjudice en est résulté pour elle ;

« Attendu que les éléments de la cause permettent de fixer à 1.000 francs le montant des dommages-intérêts qui peuvent être dus à la demoiselle R... ;

« Par ces motifs :

« Dit et juge que les époux A... ont manqué à leur devoir et n'ont pas suffisamment surveillé leur bonne mineure, et, de ce chef, étant donné le préjudice souffert par celle-ci, les condamne à payer à la demoiselle Léoncie R... la somme de 1.000 francs de dommages-intérêts...

« Condamne les époux A... aux dépens. »

Quant à l'auteur même de la séduction de la fille R..., il reste indemne. Seuls, les époux A... sont déclarés responsables...

— Le tribunal de Cosne rendit, au mois de février 1907, un jugement fort intéressant dans une question de séduction d'une servante.

La jeune fille était en service chez un honorable bourgeois de la sous-préfecture nivernaise. Elle avait dix-huit ans ; le fils de la maison en avait vingt-deux.

Elle couchait dans une chambre non loin de celle du jeune homme. Sans doute, elle pouvait fermer la porte, se barricader. Mais elle avait dix-huit ans, trois ans de plus que Juliette ! Un jour que la porte n'était close qu'au loquet, quand tout dormit dans la maison, le Roméo entra, attendu peut-être... Ils se rejoignirent ainsi souvent la nuit, sans attirer l'attention de personne.

Il arriva ce qui devait arriver : la jeune bonne devint mère.

Alors elle se retourna contre son ancien maître et lui reprocha de ne point l'avoir protégée contre les écarts de ses dix-huit ans, sans cependant imputer ni violence, ni ruse à son fils. Le patron avait commis une faute, en laissant deux enfants de cet âge si près l'un de l'autre, la nuit, sans surveillance ; il devait réparer cette faute.

Le tribunal décida que le fils avait bien, par ses promesses, séduit la jeune fille, et il alloua à la demanderesse 3.500 francs de dommages-intérêts. Mais il mit le père hors de cause.

— Si le père de famille, dit le jugement, aux termes des articles 1383 et 1384 est responsable du dommage causé par son fils, il n'en est pas de même dans le cas actuel. Qu'au surplus, la situation rapprochée des deux chambres, « sans contiguïté », sous le toit du chef de famille, ne constitue ni négligence ni imprudence, alors surtout que la relation de cause à effet entre l'état de choses critiqué et la situation dont est argué n'est pas établie.

En outre, l'âge de la bonne — dix-huit ans et demi — n'astreignait pas le père à la surveillance à laquelle il aurait été tenu s'il se fût agi d'une mineure de treize ou quatorze ans.

Enfin, s'il y a eu des manœuvres de séduction, le père qui ne les a pas connues n'a pu encourir aucune responsabilité de ce chef.

Les amours ancillaires ont parfois un épilogue judiciaire quelque peu différent.

Un cas fort intéressant fut récemment soumis aux tribunaux espagnols.

— Le tribunal de Madrid eut à juger, au mois de mai 1906, une cause rappelant le célèbre jugement de Salomon ; il s'agissait, en effet, de deux femmes revendiquant chacune un enfant comme sien, avec l'adjonction d'un troisième personnage, le père, qui eût dû trancher tout d'abord le différend, et n'a contribué qu'à le compliquer.

Un nommé Emilio Garcia vivait maritalement avec sa servante Francisca. Après avoir épousé en justes noces Cristina Caballero, il garda à son service la première et continua ses relations avec elle. Sur ces entrefaites, un enfant naquit dans la maison qui fut inscrit à l'état civil comme fils d'Emilio Garcia et de sa femme légitime et reconnu comme tel par celle-ci et par la servante. Mais au bout de quelques années, cette dernière le réclama, déclarant qu'il était né d'elle, mais que sur la volonté des deux époux, il avait été déclaré comme le leur.

Garcia et sa femme affirmaient le contraire, et les juges eussent été bien embarrassés, si le témoignage de plusieurs voisins, les certificats des médecins et la ressemblance de l'enfant avec Francisca, n'avaient finalement démontré que celle-ci était bien la vraie mère. Après trois jours de débats

et sans avoir à renouveler l'épreuve de Salomon, le tribunal a décidé la restitution de l'enfant à sa mère légitime et condamné Garcia à quatre mois de prison, en acquittant sa femme.

— Il arrive aussi que la rusée soubrette, aussi dépravée que peu scrupuleuse, ne se fait pas faute d'exploiter de toute manière la situation.

Deux négociants parisiens MM. Jules S..., âgé de quarante ans, et Albert M..., âgé de trente-sept ans, naguère amis intimes, s'étaient brouillés au mois de mars 1905, pour affaires commerciales, et, de disputes en disputes, de vexations en vexations, ne cherchaient réciproquement qu'une occasion de se nuire.

M. Jules S..., pour sa part, ne tarda pas à la trouver. Sa femme de chambre, Renée L..., âgée de vingt-quatre ans, était, paraît-il, la maîtresse de M. Albert M..., qui était marié.

M. S. corrompit sa soubrette: il lui offrit d'abord et lui donna ensuite la somme de 2.000 francs, « pour s'établir », si elle consentait à se laisser prendre en flagrant délit avec M. Albert M..., qui serait acculé de la sorte au divorce.

Renée accepta, toucha les billets bleus, puis prévint son amant du piège que son maître allait lui tendre.

— J'ai refusé pour toi 2.000 francs ! pleura-t-elle.

Ému et reconnaissant, heureux d'échapper à cette vengeance, M. Albert M... ne crut pas pouvoir mieux faire qu'en donnant à la soubrette, son amie, ce qu'elle avait refusé pour le sauver.

Renée L..., nantie de 4.000 francs, prit aussitôt la fuite.

D'autres fois, il est vrai, la jeune bonne fait preuve d'amour pur, sincère et désintéressé à l'égard de son jeune maître et lui témoigne une touchante fidélité dans le malheur.

Faut-il rappeler un épisode peu connu de l'existence de Vidal, le sinistre *Tueur de femmes*, qui vient de mourir récemment ?

En 1898, lorsqu'il revint du Soudan, il fit la connaissance d'une jeune et jolie femme de chambre qui était en service à l'hôtel des Hespérides, à Hyères, chez Mme Vidal mère. Ce fut, paraît-il, le coup de foudre. Quatre années de parfait bonheur s'écoulèrent.

Au mois d'avril 1901, la jeune fille dut partir en Italie, mais les deux amoureux ne cessèrent de s'écrire et d'échanger des lettres de tendresse. Cette correspondance ne cessa que le jour où Vidal fut arrêté.

Le mariage était promis, décidé, mais Mme Vidal s'y opposa au dernier moment.

La fiancée du redoutable assassin, sincèrement éprise de lui, demeura fidèle à son triste souvenir et ne cessa de se lamenter sur le sort terrible de celui qui aurait dû être son époux.

Le drame s'est parfois emparé des amours ancillaires et a mis à la scène leur dénouement souvent si tragique et si douloureux.

C'est notamment l'œuvre superbe de Gerhardt Hauptmann, le *Voiturier Henschel*.

Violent et tendre, Henschel, assez riche homme, fait métier de voiturer

les gens qui viennent prendre les eaux dans une petite ville pas encore célèbre ; il loge avec sa femme et sa fille, et la servante Hanné, dans une manière de cave.

Or, la femme de Henschel se meurt, d'une maladie étrange, et, dans les spasmes de l'agonie, elle obtient de Henschel le serment que, elle morte, il n'épousera pas la servante dont il est l'amant. Il jure, elle meurt.

Il manque à sa promesse. Enveloppé, cerné, tourmenté par la rude et dominatrice Hanné, il l'épouse ; et, tout de suite, la trahison et la querelle, à cause de la défunte qui se venge, s'installent dans le nouveau ménage. Hanné, femelle insatiable, ne se borne pas à tromper son mari avec un garçon d'auberge, beau parleur, qui est venu faire la saison des bains, avec d'autres, avec qui la veut ; elle emplit, la mégère, de colère et d'avanies toute la sombre maison.

Par bonté d'âme, ou pour remplacer sa propre fille qui est morte, Henschel va chercher, amène une fillette, que Hanné a eue, il y a des années, avant les épousailles. La mère, à l'aspect de son enfant, ne se connaît plus de rage.

Cependant, des bruits effrayants circulent. D'abord on a parlé à voix basse ; maintenant on dit tout haut — dans la salle du cabaret, au-dessus de la cave où vivent les sombres époux — que Hanné a fait mourir la première femme de Henschel, qu'elle a tué aussi la petite fille du premier lit.

Fou de colère, terrible, Henschel empoigne à la gorge ceux qui parlent ainsi, et, leur tordant le cou, il leur ferait passer, comme on dit, un mauvais quart d'heure, si, dans le paroxysme de son emportement, il n'était pris d'une attaque de catalepsie, qui le renverse au plancher, sans voix ni souffle.

Il n'est pas mort. Le voici dans la cave, la nuit, seul avec la servante-épouse, peut-être criminelle, et avec la vision, partout, de la morte à côté de la chambre où dort l'enfant de Hanné. Il est hagard, échevelé, il dit que ça finira mal, que quelqu'un va mourir, doit mourir, Hanné ou lui-même.

Il entre dans la chambre, il se tue ; et Hanné, que des voisins ont avertie, s'enfuit en emportant sa fille.

Il faut se garder de mettre toutes ces séductions de jeunes servantes par leurs maîtres sur le compte de la brutalité et de la violence et d'en faire ainsi des sortes de viols lâches et révoltants à cause de l'abus d'autorité dont les séducteurs se rendent coupables. Elles ne sont trop souvent que le brusque dénouement de naïves amourettes, l'épilogue fatal de véritables romans d'amour, et la responsabilité de la première faute n'appartient pas toujours tout entière à l'homme.

La séduction de Katucha, la jolie petite servante, est une des plus belles pages de *Résurrection*, l'admirable roman du comte Léon Tolstoï.

Tolstoï nous fait connaître l'hérédité de la petite domestique. « Elle était l'enfant naturelle d'une gardeuse de bétail dans la propriété de deux vieilles demoiselles. Cette femme, non mariée, mettait au monde un enfant chaque année. Comme cela arrive ordinairement, les pauvres petits, aussitôt nés, étaient baptisés, puis ne tardaient pas à mourir. La mère ne voulait pas

nourrir ces enfants venus sans qu'elle le demandât, dont elle n'avait pas besoin et qui l'empêchaient de travailler. Cinq enfants, déjà, s'en étaient allés de cette façon ; la mère ne les avait pas nourris et ils étaient morts. Le sixième, né d'un tzigane de passage, était une petite fille et son sort eût été le même si le hasard n'avait amené l'une des deux vieilles demoiselles à entrer dans la vacherie pour faire des remontrances au sujet d'une certaine crème qui sentait la vache. Elle y trouva la nouvelle accouchée étendue par terre, ayant auprès d'elle un superbe enfant qui ne demandait qu'à vivre. »

La vieille demoiselle s'intéresse à l'enfant et en devient la marraine. Puis, trois ans plus tard, la mère meurt et les deux vieilles filles prennent l'enfant au château. « Avec ses grands yeux noirs, c'était une fillette extraordinairement vive et gentille : les deux vieilles s'amusaient à la voir. » Elles se chargent de son éducation; la petite, en grandissant, se trouve être à demi une femme de chambre, à demi une demoiselle.

C'était une charmante fille, blanche et rose, avec de beaux yeux ingénus et charmeurs. Elle était d'une délicieuse vivacité, empressée, rieuse, gentiment avide de la vie.

Et Tolstoï fait cette remarque d'une psychologie si profondément exacte et d'une application si frappante à beaucoup de cas analogues : « On l'avait à plusieurs reprises demandée en mariage, mais elle avait toujours refusé : elle sentait que la vie lui serait difficile avec un ouvrier ou un domestique, gâtée comme elle l'était par la douceur de la vie des maîtres. »

Elle a quinze ans, quand le prince Nekhludov, le neveu des deux vieilles demoiselles, un jeune étudiant naïf, enthousiaste et bon, vient s'installer au château pour y préparer à loisir sa thèse. Il a dix-neuf ans et ne dédaigne pas de prendre part aux jeux organisés par les enfants du voisinage. Katucha s'y livre avec toute l'ardeur de son âge. Un jour, Nekhludov fait une chute dans un fossé en poursuivant la jolie Katucha à la course. Il se relève en riant. « Katucha, sans cesser de sourire de ses grands yeux noirs, s'élança au-devant de lui. Ils se rencontrèrent et se tendirent la main.

« — Qu'est-ce donc ? Vous avez buté ? lui demanda-t-elle en fixant sur lui ses grands yeux souriants, tandis que, d'une main, elle rajustait les mèches de cheveux qui s'étaient échappées de sa natte.

« — J'avais tout à fait oublié ce fossé ! répondit Nekhludov. Il souriait aussi et continuait à la tenir par la main. Et comme elle se rapprochait de lui, soudain, sans qu'il sût comment, il lui serra fortement la main et la baisa sur la bouche.

« D'un mouvement rapide, la jeune fille dégagea sa main et fit quelques pas en arrière... »

Et l'idylle commence, avec toute la pureté, la grâce, l'ardeur de l'adolescence, une idylle très attachante, très émue, un exquis roman d'amour, plus fréquent qu'on ne le croit, malgré la différence de condition sociale. Quoi d'impossible en effet à ce que deux êtres de rang très différent, l'un au haut et l'autre au bas de l'échelle sociale, éprouvent l'un pour l'autre, non pas un vulgaire amour charnel, une violente et irrésistible poussée des

sens, mais un sentiment très doux et très tendre, un amour véritable auquel le cœur et les sens prennent une part égale ?

Tolstoï continue : « Dès ce moment, les relations entre Nekhludov et Katucha changèrent. Les deux jeunes gens se trouvèrent désormais dans la situation où se trouvent un jeune garçon et une jeune fille, également naïfs, innocents, et qui se sentent attirés l'un vers l'autre.

« Aussitôt que Katucha entrait dans la chambre où était Nekhludov, aussitôt que de loin il apercevait sa robe rose et son tablier blanc, c'est comme si tout pour lui aussitôt s'ensoleillait ; tout lui paraissait intéressant, gai, important ; la vie lui devenait une joie. Et elle, de son côté, elle éprouvait la même impression. Et ce n'était pas seulement la présence, l'approche de Katucha qui agissait ainsi sur Nekhludov ; la pensée même de l'existence de Katucha le remplissait de bonheur ; et elle, de son côté, elle rayonnait de bonheur à la pensée qu'il existait...

« Nekhludov n'avait aucune idée d'une liaison galante avec Katucha. Il l'aimait, mais d'un amour absolument ingénu ; et cet amour même aurait suffi à le préserver d'une chute, aussi bien qu'elle. Non seulement il ne désirait point la posséder, mais il n'en eût pas admis la possibilité...

« Quand ils étaient seuls dans la salle, la conversation n'allait pas aussi bien. Tout de suite leurs yeux se mettaient à parler de choses tout autres, et infiniment plus intéressantes pour eux, que ce que disaient leurs lèvres ; et leurs lèvres se taisaient, et un sentiment de gêne les envahissait, et ils se hâtaient de se séparer. »

Mais l'une des tantes, s'apercevant des relations si innocentes pourtant de son neveu avec la petite bonne, lui fait des reproches. « C'était mal agir de rendre amoureux de soi une jeune fille avec laquelle on ne pouvait pas se marier. Il répondit d'un ton décidé :

« — Et pourquoi donc ne pourrais-je pas me marier avec Katucha?...

« Avec l'élan de la jeunesse, il aimait les opinions radicales. Il avait plaisir à se dire : « Après tout, Katucha est une femme comme les autres. Si je l'aime, pourquoi ne l'épouserais-je pas ?...

« Il était convaincu que l'amour qu'il éprouvait pour elle n'était que la manifestation de la joie de vivre qui emplissait tout son être et qui était partagé par cette charmante et joyeuse jeune fille.

« Mais le jour de son départ, lorsqu'il vit Katucha debout sur le perron à côté de ses tantes, lorsqu'il vit tendrement fixés sur lui les grands yeux noirs de la jeune fille, tout remplis de larmes, il eut l'impression nette que, ce jour-là, s'achevait pour lui quelque chose de très beau, de très précieux, et qui, jamais, ne se renouvellerait plus. Et il se sentit pris d'une profonde tristesse.

« — Adieu Katucha, et merci pour tout, lui dit-il tout bas...

« — Adieu, Dimitri Ivanovitch ! dit-elle de sa voix chantante. Puis faisant effort pour retenir les larmes qui commençaient à couler de ses yeux, elle s'enfuit dans l'antichambre afin de pouvoir pleurer à son aise. »

Trois ans plus tard, Nekhludov revient au château de ses tantes. Il est officier dans la garde et habitué à mener une joyeuse vie. Toute trace de

naïveté a disparu chez lui. Il n'est plus qu'un égoïste, un débauché, ne se préoccupant que de son plaisir personnel.

« Peut-être avait-il d'avance, au fond de son âme, un mauvais dessein à l'égard de la jeune fille, un dessein que lui dictait l'homme nouveau qui était né en lui ; mais en tout cas il ne l'avouait pas, et l'unique dessein qu'il s'avouait était de se retrouver dans les lieux où il avait été si heureux avec elle, et de la revoir...

« Dès le premier instant où il avait revu Katucha, Nekhludov avait senti se réveiller en lui ses impressions d'autrefois. Comme autrefois il ne pouvait sans émotion voir le tablier blanc de la jeune fille ; il ne pouvait entendre sans plaisir sa voix, son rire, le bruit de ses pas ; il ne pouvait subir avec indifférence le regard de ses yeux noirs, surtout quand elle souriait ; comme autrefois il ne pouvait, sans être troublé, voir comment elle rougissait en sa présence. De nouveau, il se sentait amoureux, mais non plus de la même façon qu'autrefois, où son amour était pour lui un mystère, où il n'osait pas s'avouer à lui-même qu'il était amoureux, où il était convaincu qu'on ne pouvait aimer qu'une fois ; maintenant il savait qu'il était amoureux, et il s'en réjouissait, et il savait aussi, tout en essayant de n'y point penser, en quoi consistait cet amour et ce qui pouvait en résulter.

« En Nekhludov comme en tout homme, il y avait deux hommes. Il y avait l'homme moral, disposé à ne chercher son bien que dans le bien des autres ; et il y avait l'homme animal, ne cherchant que son bien individuel et prêt à sacrifier pour lui le bien du monde entier. »

Une lutte se livre alors au-dedans de lui. Il sait qu'il ferait mieux de partir, mais il éprouve tant de plaisir et de bonheur qu'il refuse d'entendre la voix de sa conscience et qu'il reste.

A la messe de la nuit de Pâques, il n'a d'yeux que pour Katucha. « Elle était en robe blanche, avec un corsage plissé. Une ceinture bleue entourait sa taille, et Nekhludov vit qu'elle avait mis un nœud rouge dans ses cheveux. »

Au sortir de l'église, ils se baisent trois fois sur la bouche, selon l'usage dans le peuple russe.

« Il jeta un regard sur Katucha ; elle rougit de nouveau et s'avança tout contre lui.

— Christ est ressuscité, Dimitri Ivanovitch !

— En vérité, il est ressuscité ! dit-il. Ils s'embrassèrent deux fois et s'arrêtèrent comme pour se demander s'il fallait continuer ; puis aussitôt, comme s'ils avaient décidé qu'il le fallait, ils s'embrassèrent une troisième fois ; et tous deux sourirent...

« Dans l'amour entre l'homme et la femme, il y a toujours une minute où cet amour atteint son plus haut degré, où il n'a plus rien de réfléchi ni rien de sensuel, où il est l'entière union de deux êtres en un seul. C'est cette minute que Nekhludov avait connue dans cette nuit de Pâques. »

Le dénouement est proche. Nekhludov réussit à lui glisser un baiser dans le cou, quoiqu'elle se défende.

« Ce n'est pas bien, Dimitri Ivanovitch, ce n'est pas bien, dit-elle, deve-

nant toute rouge et prête à pleurer. Puis, de sa petite main robuste, elle écarta le bras qui l'avait enlacée. »

Nekhludov garde la sensation brûlante de ce baiser qu'il lui avait pris. Katucha l'évite, mais un soir elle est surprise par le prince dans une chambre où elle travaille.

« Elle se retourna vers Nekhludov et lui sourit ; mais ce n'était plus son sourire confiant et joyeux d'auparavant : c'était un sourire plaintif, épouvanté. Il semblait dire à Nekhludov que ce qu'il faisait là était mal, qu'il ne devait pas le faire. Et en vérité, pendant une minute, Nekhludov s'arrêta ; la lutte des deux hommes en lui faillit s'engager de nouveau. Une dernière fois, et faiblement, il entendit la voix de son véritable amour pour elle, qui lui parlait d'*elle*, de ses sentiments à *elle*, de sa vie à *elle*. Mais une autre voix lui dit aussitôt : « Prends garde, tu vas laisser échapper ton plaisir ! » Et cette autre voix étouffa la première. D'un pas résolu, il marcha vers la jeune fille. Et un sentiment bestial, irrésistible, s'empara de lui.

« La tenant embrassée d'une étreinte nerveuse, il l'assit sur le lit et s'assit près d'elle.

— Dimitri Ivanovitch, mon chéri, par grâce, laissez-moi ! dit-elle d'une voix suppliante. Voici Matréna Pavlona qui vient ! ajouta-t-elle en se dégageant brusquement.

« Et en effet quelqu'un venait.

— Écoute, j'irai te rejoindre la nuit, lui murmura Nekhludov. Tu seras seule, n'est-ce pas ?

— Qu'avez-vous ? Pourquoi ? Non, non, ce n'est pas bien, dit-elle. Mais c'étaient seulement ses lèvres qui disaient cela ; et toute sa personne émue, soulevée, démentait ses lèvres. »

La nuit vient. Katucha est seule à l'office. Nekhludov sort sur le perron et descend doucement vers la fenêtre de l'office. Il est dans l'obscurité et voit sans être vu.

« Son cœur battait si fort dans sa poitrine qu'il en entendait les battements ; sa respiration tantôt s'arrêtait, tantôt s'exhalait en un souffle lourd.

« L'office était éclairé de la lueur tremblante d'une petite lampe. Katucha y était seule. Elle était assise près de la table, les yeux fixés dans le vide, devant elle, d'un air pensif. Et longtemps Nekhludov resta à la considérer, curieux de savoir ce qu'elle ferait ensuite. Elle se tint dans la même pose pendant quelques minutes, puis leva les yeux, sourit, fit un signe de tête comme si elle se parlait à elle-même ; après quoi, d'un geste saccadé, elle mit ses deux mains sur la table ; et de nouveau elle commença à regarder devant elle...

« Nekhludov restait devant la fenêtre, épiant sur le visage fatigué et pensif de Katucha les traces de cet autre travail qui se poursuivait en elle ; et il avait pitié d'elle, mais, chose singulière, cette pitié ne faisait que le renforcer dans son désir de la posséder. Ce désir, dès cet instant, l'avait envahi tout entier.

« Il frappa à la fenêtre. Comme sous l'effet d'un choc électrique, elle frémit de tout son corps, et la terreur se peignit sur ses traits. Puis elle se

leva en sursaut, s'élança vers la fenêtre, et colla son visage à la vitre... Elle ne sourit que quand il lui eut souri ; et elle ne sourit que par soumission pour lui, car il vit bien que, dans son âme, il n'y avait point de sourire, mais au contraire la seule épouvante.

« Il lui fit signe de la main pour l'engager à venir le rejoindre dans la cour. Elle secoua la tête : non, elle ne sortirait pas ! et elle resta devant la fenêtre... »

Quelques instants plus tard, Nekhludov se rapproche encore de la fenêtre de l'office.

« Il frappa. Et aussitôt, sans même regarder qui frappait, elle sortit de l'office; et il entendit la porte grincer en ouvrant, puis se refermer. Il courut l'attendre devant le perron, et tout de suite, sans lui dire un mot, il l'enlaça de ses bras. Elle se serra contre lui ; leva la tête et offrit ses lèvres à son baiser... »

Mais leur tête-à-tête se trouve brusquement interrompu par un appel de la gouvernante. Nekhludov rentre dans sa chambre, mais ne se couche point. Il se décide à aller rejoindre Katucha dans sa chambre et s'avance dans le corridor en évitant de faire du bruit.

« Il se trouva enfin devant la porte de Katucha. Aucun bruit de souffle à l'intérieur : évidemment elle ne dormait pas. Mais à peine eut-il murmuré: « Katucha ! » qu'elle s'élança vers la porte, et, d'un ton fâché, à ce qui lui sembla, elle lui dit de s'en aller.

— A quoi pensez-vous ? Est-ce possible ? Vos tantes vont se réveiller ! — disaient ses lèvres. Mais toute sa personne disait : « Je suis à toi tout entière ! » et c'est cela seulement qu'entendit Nekhludov.

— Je t'en prie, ouvre-moi pour une minute seulement, je t'en supplie ! — Il parlait sans songer à ce qu'il disait.

« Il y eut un silence ; puis Nekhludov entendit le frottement d'une main qui, dans les ténèbres, cherchait à tâtons le verrou. Le verrou s'ouvrit, et Nekhludov entra dans la chambre. Il saisit dans ses bras la jeune fille, couverte seulement d'une chemise de grosse toile, la souleva et la porta sur le lit.

« — Ah ! que faites-vous ? — murmura-t-elle.

« Mais lui sans écouter ses paroles, il la serrait contre lui.

« — Ah ! c'est mal, laissez-moi ! — disait-elle, et elle-même se serrait contre lui...

« Quand il l'eut quittée, toute tremblante et blême, et ne répondant rien à ses paroles, il sortit sur le perron et y resta debout, s'efforçant de saisir la signification de ce qui venait de se passer...

« — Qu'est-ce que tout cela ? Est-ce un grand bonheur ou un grand malheur qui m'est arrivé ? — se demandait Nekhludov.

« — Bah ! c'est toujours ainsi, tout le monde fait ainsi ! — se dit-il.

« Sur quoi, rassuré, il entra dans sa chambre, se coucha et s'endormit. »

Le lendemain, c'est l'histoire banale de tous les jours: l'abandon, un billet de cent roubles donné par le prince à Katucha, terrifiée, ou plutôt glissé de force dans son corsage, et le départ, cette fois pour ne plus revenir.

La petite bonne est enceinte et les deux vieilles demoiselles la jettent bientôt dehors. Elle entre ensuite, en qualité de femme de chambre, chez un stanovoï, un vieil homme de plus de cinquante ans, qui se met à lui faire la cour. Au bout de trois mois, elle est obligée de s'en aller pour échapper à ses tentatives. Alors elle va accoucher chez une sage-femme ; l'enfant, un petit garçon, meurt presque aussitôt dans un asile. Katucha se place ensuite chez un garde forestier marié qui abuse d'elle ; l'épouse légitime les surprend, frappe Katucha jusqu'à la faire saigner et la congédie sans lui payer ses gages. Elle trouve encore d'autres places de bonne où elle résiste et cède tour à tour à la luxure de ses maîtres. Enfin, elle roule, elle tombe où elle doit tomber, dans une maison de prostitution. Katucha est devenue la Maslova, Catherine Maslov, la prostituée. Un jour, un riche marchand est empoisonné et dépouillé de son argent par la Maslova et deux complices. Déclarée coupable par le tribunal criminel, elle est condamnée aux travaux forcés en même temps que ses complices.

Ce qui donne aux yeux du criminologue une valeur toute particulière à l'histoire de la séduction de Katucha, c'est que, comme Halpérine-Kaminsky, le traducteur de *Résurrection*, le fait remarquer dans un avant-propos, l'histoire est véridique. Tolstoï a reconnu lui-même que le prince Nekhludov n'était pas une figure de rêve, un personnage inventé de toutes pièces, mais qu'il avait eu un modèle.

L'histoire de Nekhludov et de Katucha est, avec quelques variantes, l'éternelle histoire de beaucoup de jeunes et jolies servantes et de leurs jeunes maîtres. Le dénouement n'est-il pas presque toujours fatal ? Croit-on vraiment qu'il soit possible de mettre ainsi tous les jours en présence et de faire vivre dans une intimité forcée une jeune et séduisante bonne et un jeune homme dont les sens viennent de s'éveiller, sans qu'il en résulte un grave danger pour l'un et pour l'autre ? C'est bien là ce qu'on pourrait appeler : Jouer avec le feu. Et l'expérience démontre qu'on ne le fait pas souvent impunément.

C'est toujours la petite bonne qui se trouve être la seule victime à plaindre dans l'aventure. Quand ses maîtresses s'aperçoivent qu'elle est enceinte, elles n'hésitent pas à « se séparer » de la pauvre Katucha. Et plus tard quand elle est au service d'une dame veuve qui vit avec ses deux jeunes fils et que l'aîné, un collégien de la sixième classe, aux moustaches naissantes, néglige ses études pour faire la cour à la jolie bonne, la mère rejette toute la faute sur celle-ci et la renvoie.

Ibsen lui aussi a mis en scène dans les *Revenants* l'éternel roman du jeune maître et de la jolie bonne. Régine Engstrand, la jeune servante, est la chair ferme et palpitante qui grise et achève Oswald Alving, l'artiste névrosé, victime d'une terrible hérédité, candidat à la paralysie générale. Elle résiste : « Oswald, es-tu donc fou ? Lâche-moi ! » Elle résiste, comme jadis sa mère, dans la même maison, au même endroit, avait d'abord résisté au père d'Oswald. « Un jour, raconte Mme Alving au pasteur Manders, je vis la bonne rentrer avec de l'eau pour arroser les fleurs. Un instant après, Alving rentra aussi. Je l'entendis qui parlait tout douce-

ment à cette fille. Puis j'entendis ma propre bonne murmurer : « Laissez-« moi, mais lâchez-moi donc, monsieur le chambellan... » Ce que je devais en croire, je l'appris bientôt. Le chambellan arriva à ses fins avec la fille et cette liaison eut des suites. »

Et Mme Alving ajoute : « Jeanne a dû se confesser à moi et Alving n'a pu nier. Il ne restait donc qu'à étouffer l'affaire. La fille a immédiatement quitté la maison, après avoir reçu pour prix de son silence une somme assez ronde. Avec cela une fois en ville, elle a su se retourner seule. Elle y a renouvelé connaissance avec le menuisier Engstrand, à qui elle a laissé entendre combien d'argent elle possédait et à qui elle a conté quelque histoire... Et voilà comment Engstrand et elle se sont mariés du jour au lendemain. »

C'est Oswald qui s'écrie : « Que penses-tu de Régine ? N'est-elle pas superbe à voir, mère ? Régine est mon unique salut. » Et plus loin : « Mère, quand j'ai vu cette superbe fille devant moi, jolie, pleine de santé, quand je la vis, je puis dire, les bras ouverts, prête à me recevoir, j'eus la révélation qu'en elle était le salut. As-tu remarqué sa démarche? Si ferme et si hardie ? C'est la joie de vivre que je voyais devant moi. »

Il est honnête et généreux, Oswald, tout comme Nekhludov à l'origine : « Régine part avec moi en qualité d'épouse... si elle l'exige. »

Lorsque Régine, à qui Mme Alving vient de révéler le secret de sa naissance, voit ainsi s'écrouler son rêve d'amour, elle s'écrie :

« Une jeune fille pauvre, ça doit employer sa jeunesse... autrement ça pourrait se trouver sans feu ni lieu quelque jour... Et moi aussi, j'en possède de la joie de vivre... Si je me perds, c'est que c'est inévitable. Si Oswald ressemble à son père, je dois ressembler à ma mère, j'imagine... Je pourrais, pardieu, boire du champagne avec des gens de condition tout de même. »

Et lorsque Mme Alving lui crie : « Régine, je le vois bien, tu cours à ta perte. »

La jeune fille, en s'en allant, se borne à lui répondre : « Bah ! Adieu. »

Le roman moderne nous offre un autre exemple d'amour profond et passionné, mais pur et désinteressé, éprouvé par la jeune bonne pour le fils de ses maîtres.

C'est *la Servante*, le roman si émouvant et si curieux d'Edgy.

Catherine, la petite domestique de maître Nigarn, fermier au bourg de Taillé (Loire-Inférieure), est appelée à Paris par sa tante, Marie Le Ker, bonne à tout faire chez les Heurtault, des bourgeois bons, honnêtes et doux, en dépit de leur égoïsme, dont le fils est au lycée et se prépare à Saint-Cyr. En quelques semaines, Catherine acquiert l'habitude du service et la tante Marie s'en retourne au pays, voulant profiter de ses économies avant de mourir.

« Tu auras de bons gages, lui avait dit la tante, et puis encore le sou du franc chez les fournisseurs; tu peux t'amasser un joli petit magot pour le cas où tu voudrais te marier plus tard. Il y a encore les étrennes. On n'est pas rat ici (1). »

(1) Pp. 22, 23.

Bref, le service est recommandable à tous égards. C'est ce que l'on appelle « une bonne maison ».

Un dimanche, jour de sortie, elle voit pour la première fois, René Heurtault, le fils de ses maîtres.

« Catherine poussa la porte.

« Elle vit René dans le jour de la fenêtre et resta éblouie... La petite bonne sentit le regard de son jeune maître se poser sur elle hardiment. Une rougeur subite lui enflamma la figure jusqu'aux cheveux... Depuis lors Catherine n'osa plus considérer René en face, incapable de soutenir sans défaillance l'éclair de ses yeux gris.

« Mais ce premier regard de l'adolescent l'avait pénétrée; elle le gardait en elle; il devait lui tenir chaud au cœur pour toujours.

« Elle se prit à admirer son jeune maître avec une ardeur dévote. Sa beauté, sa désinvolture, jusqu'à ses impertinences de gamin présomptueux la subjuguaient. Et par sa figure délicate et par toute sa personne, ses formes sveltes, ses gestes élégants, la manière alerte et drôle dont il jetait les phrases, il lui donnait la révélation d'un être pétri d'une chair précieuse et supérieur en tout à la nature humaine.

« Comme à un dieu, elle lui rapporta tous ses actes, toutes ses pensées. A cause de lui elle aima davantage la maison de ses maîtres et, veillant à sa propreté pour que René s'y plût, elle soignait jusqu'à la perfection ses humbles travaux. Elle prenait aussi les intérêts des Heurtault, ne permettant pas qu'on les volât chez les fournisseurs, défendant leur argent avec âpreté pour grossir par ses mains l'épargne qui reviendrait un jour à René. Et elle aurait voulu faire mieux encore, prouver par des témoignages plus considérables sa reconnaissance et son zèle; car elle jugeait avec simplicité que ces sentiments étaient seuls à régner sur son âme; elle ne soupçonnait pas qu'ils pussent avoir un autre nom (1). »

Dans sa chambre, la jolie petite bonne, naïve et honnête dans son amour fait d'adoration muette et de dévouement sans bornes, avait accroché à la muraille, au-dessus d'une étagère supportant une statuette de la sainte Vierge, une photographie de son jeune maître qu'elle avait trouvée un jour en déplaçant un meuble derrière lequel elle était tombée. Elle l'avait emportée comme un trésor.

« C'était le seul larcin qu'elle eût commis dans la maison, et la force de sa tendresse l'en excusait. Depuis, chaque soir, elle s'endormait dans ses larmes, après avoir prié le bon Dieu de protéger le jeune homme (2). »

Mais René, qui a une maîtresse, ne fait guère attention à elle. Il n'aurait pourtant qu'un signe à faire pour que la jolie Catherine tombât dans ses bras, se pâmant de bonheur.

« Devant René, soigneux de sa personne, sentant bon, les mains vêtues de gants blancs, elle s'effaçait humblement, écartait de lui avec des précautions religieuses son tablier de cuisine et ses mains rouges. Il n'y pre-

(1) Pp. 33 à 35.
(2) P. 68.

nait pas garde, sans intérêt pour la pauvre fille, lui portant à peine la considération indulgente qu'il avait pour les objets usuels de la maison auxquels son regard était accoutumé. Et franchissant l'antichambre pour l'arrivée ou le départ, il murmurait d'un ton distrait : « Bonjour, Catherine, bonsoir, Catherine », sans se douter que ces simples paroles tombaient comme de l'huile sur un cœur embrasé (1). »

Un parti avantageux se présente pour Catherine qui le repousse obstinément. « Il voulait d'elle son cœur et son corps, ses pensées, tout son être... Tout son être ?... Mais rien d'elle ne lui appartenait plus... Une vapeur ardente monta de sa poitrine à sa tête; son sang bouillonna. C'était un torrent qui circulait dans ses veines, emportant son angoisse, sa lourdeur, ses tristesses... Elle comprenait : elle l'aimait ! Qu'importait le reste ? qu'importeraient toutes choses... Elle ne demandait rien, rien que de *le* voir heureux et être à lui, ainsi qu'un chien fidèle... Jamais elle ne pourrait vivre auprès d'un autre ! Il lui fallait respirer l'air où le souffle de son maître avait passé, se mouvoir dans son ombre, tressaillir au son de sa voix... Elle n'était qu'une pauvre fille et n'espérait rien. Elle ne faisait pas de rêves; elle ignorait aussi l'amertume. Son âme en était si peu capable qu'elle se trouvait sans haine contre celle qui possédait René ; elle se sentait portée à lui vouloir du bien et même à la chérir parce que c'était un être qu'il aimait (2). »

Mais René devient malade et lentement son état s'aggrave. Catherine se transforme en garde-malade et l'entoure de tous les soins et de tout le dévouement que son affection si profonde et si loyale lui inspire. Un jour cependant elle sent se glisser soudain en elle la conscience que la mort pouvait le vouloir.

« La mort ! Ce mot lui remontant aux lèvres se formula en images dans sa pensée... Une convulsion de tout son être la fit se ruer sur le lit, le cœur crevé et la raison éteinte, avec un râle d'assassinée.

« — Catherine, qu'est-ce que c'est ?

« Tiré du sommeil par son cri, René levait le front vers elle et, s'accoudant pour la mieux voir, la retenait d'une main, au moment où elle allait s'enfuir.

« — Eh bien, Catherine ?

« A cette voix, frappant sur son émotion comme un coup de marteau sur un gong, elle sentit sa poitrine se rompre et elle éclata en sanglots.

« Il la considérait avec force, la voyait folle d'épouvante, de désespoir, d'un autre sentiment aussi qu'il ne définissait pas, et il sentait aux secousses de cette main serrée par la sienne, la violence des soubresauts qui la parcouraient.

« Il dit avec douceur :

« — Regardez-moi.

« Dominée, elle releva la tête, attacha son œil sur le sien. Sous les pleurs,

(1) Pp. 89, 90.
(2) Pp. 103 à 106.

il flamboyait de clartés si profondes qu'elle en était comme illuminée jusqu'au fond de l'âme. Alors, René comprit.

« Ah ! Il le connaissait cet éclat suppliant du regard qui tremble en s'appuyant sur un autre regard ; il la connaissait cette vibration de tout un pauvre être aimanté vers un autre être ; il savait le mal de cette poitrine palpitante où l'amour fourvoyé se débattait parmi les ténèbres vides, plus oppressantes que celles de la nuit éternelle. Il fut pris d'une pitié infinie. Et triste, ainsi qu'un blessé plaignant encore sa blessure dans celle d'autrui, il soupira :

« — Pauvre fille !

« Elle l'aimait ! C'était là le secret mélancolique de ce cœur (1). »

Quand René meurt, le désespoir de Catherine est immense. Elle songe au suicide, mais des passants la retiennent au moment où elle court vers l'escalier de la berge, pour descendre au fleuve.

René, avant de mourir, l'a chargée d'élever l'enfant de sa maîtresse disparue.

« Catherine s'était saisie de l'enfant dans un transport farouche.

« La joie surhumaine qu'elle n'avait jamais osé rêver était dans ses bras. Un enfant ! Un enfant de Lui ! Elle ne pensait plus qu'il fût né d'une autre femme ; il lui semblait créé par son amour, sorti de son flanc pour garder vivante l'image de l'homme tant aimé... Elle tenait sa part de bonheur ici-bas et se savait au cœur une allégresse qui ne finirait jamais (2). »

Sans doute, Catherine n'est qu'un être d'imagination, une figure de rêve, un personnage de roman. Mais cependant qui nous dit que l'auteur, en créant cette physionomie si attachante de petite bonne amoureuse et dévouée, n'a pas eu quelque modèle vivant sous les yeux, ne s'est pas inspiré de faits réels, d'aventures vécues, authentiques ?

Dans la vie réelle, il peut exister et il existe plus d'une Catherine. Le type est plus fréquent qu'on ne le croit de ces natures douces et aimantes, passionnément fidèles à un amour sans espoir.

Mais souvent aussi le roman finit autrement. Le jeune maître est plus perspicace et plus entreprenant que René. La jeune bonne n'a bientôt plus rien à lui refuser. Après quelques mois d'ivresse, la malheureuse se réveille brusquement, chassée par ses maîtres, abandonnée par son jeune amant. Elle est enceinte, sans ressources, sans espoir. Les pires calamités la menacent. De chute en chute, elle roule sur la pente glissante vers la prostitution ou vers le crime et disparaît enfin dans l'abîme final.

C'est l'histoire banale de tous les jours.

Des trois héroïnes, deux, Katucha et Régine, quand leur roman d'amour avec leur jeune maître se termine brusquement, finissent dans la prostitution ; Catherine seule demeure honnête et pure. Et encore, à quoi tient son sort ? Son jeune maître, qui aime ailleurs, ignore l'amour de la pauvre fille et, quand il s'en aperçoit enfin, il est trop tard.

(1) P. 272 à 274.
(2) P. 306, 307.

Ah s'il avait voulu... Catherine ne se serait certes pas refusée, et le roman aurait fini comme celui de Katucha et de Régine.

Dans la vie réelle, pratique, c'est Tolstoï et Ibsen qui ont trop souvent raison. C'est le dénouement triste qui est le plus fréquent, le plus logique, le plus rationnel. Il semble vraiment que de pareilles amours portent malheur aux jeunes bonnes. Le réveil pour elles est souvent terrible, leur rêve brisé les laisse sans courage, sans force. Elles sont désormais presque fatalement vouées à la prostitution. Habituées à la douceur de la vie des maîtres, elles ne peuvent plus se résigner au travail.

Les amours ancillaires sont loin pourtant d'avoir toujours la banalité, la vulgarité et le caractère de malpropreté morale que d'aucuns leur attribuent généralement.

L'amour véritable, l'amour complet et idéal, l'amour du cœur et des sens peut exister et existe parfois entre maîtres et servantes. Aucune barrière sociale n'est assez puissante pour s'y opposer.

L'amour chaste et platonique existe même.

Ce fut Mary Campbell, une jeune et jolie fille des Highlands, servante à Castle Montgomery, qui servit de modèle à *Highland Mary*, l'œuvre célèbre de Burns.

Burns fit sa connaissance pendant qu'il résidait à Mossgiel. Il devint follement amoureux d'elle et lui consacra plusieurs de ses poèmes. Ce fut une tendre et chaste idylle.

Dans une note à l'un de ses poèmes, il dit : « Après un assez long temps du plus ardent amour réciproque, nous prîmes rendez-vous un dimanche de mai, près des bancs de l'Ayr pour nous dire adieu, avant qu'elle s'embarquât pour les West-Highlands, à l'effet de prendre les arrangements avec ses amis pour notre mariage. »

L'automne suivant, elle débarqua à Greenock, où aussitôt une fièvre pernicieuse la saisit et la conduisit au tombeau avant que Burns apprît même la nouvelle de sa maladie.

Ce fut le plus grand amour de la vie de Burns. De longues années après, étant marié et ayant des enfants, son souvenir lui inspira le poème pathétique : *To Mary in heaven*, qui respire la plus tendre mélancolie.

Mais hélas ! c'est là une exception. Les amours ancillaires sont presque toujours purement sensuelles et brutales de part et d'autre. Le cœur n'y a aucune part. La bête humaine seule parle. Et l'aventure se termine lamentablement.

D'ailleurs, il est bon de ne pas oublier que ce n'est pas toujours la jeune servante qui est séduite ou prise de force, c'est, plus souvent qu'on ne le croit, elle qui séduit, provoque et attaque son maître ou le fils de son maître. Vicieuse et passionnée, elle obéit à son tempérament sensuel et ignore toute retenue.

Les tribunaux se sont généreusement efforcés de venir en aide à la jeune servante rendue mère et ensuite abandonnée, et de l'empêcher ainsi de tomber définitivement dans la prostitution.

Au mois de mars 1905, le tribunal civil de la Seine, présidé par M. Séré

de Rivières, accorda *de plano* une pension alimentaire à une fille-mère, une jeune servante, que son amant avait abandonnée avec deux enfants sur les bras. Les motifs du jugement méritent d'être retenus :

« Attendu que, suivant exploit du 3 janvier 1905, la demoiselle Marie G... dite Ernestine, *servante*, a formé contre Gabriel A..., employé de commerce, une demande de cent francs par mois, à titre de pension alimentaire jusqu'à la majorité de deux enfants qu'elle prétend nés de leurs relations, et en paiement de douze cent soixante francs qu'elle doit pour mois de nourrice ;

« Attendu que, la demoiselle Marie G... produit des lettres de Gabriel A... d'où il résulte l'aveu de sa paternité en ce qui touche le premier enfant;

« Attendu que le 21 janvier 1897, il écrivait : Chère et tendre amie, cette « fois, tu m'annonces une bonne nouvelle. Tu dis que tu as bien souffert, « cela se comprend vu le poids que le petit pèse. Je crois que tu es con- « tente d'avoir un garçon, car tu as ce que tu désirais. Tu ne m'as pas mis « beaucoup de détails sur ta lettre. Vu l'opération, je ne puis savoir com- « ment tu as eu la force de l'écrire. Il te tardait de me le faire savoir. « Allons, je t'en remercie mille fois. Ton petit ami pour toujours et qui « t'embrasse bien fort. Signé : Gabriel. »

« Attendu qu'à la vérité le père ne peut être recherché au nom de ses enfants tant qu'il ne les a pas reconnus par un acte authentique; que, toutefois, si en l'état de l'article 340 du Code civil, la mère ne peut pas agir pour ses enfants méconnus, rien ne l'empêche d'agir pour elle-même ;

« Qu'à la faveur de cette distinction, la jurisprudence lui accorde une action en dommages et intérêts contre l'homme qui refuse de l'assister après l'avoir rendue mère ;

« Qu'aussi bien et en l'espèce, il appert de la correspondance susvisée que Gabriel A... avait promis à Marie G... de ne jamais l'abandonner;

« Attendu qu'un tel engagement peut être garanti par justice, sinon comme promesse de cohabitation, tout au moins comme promesse d'assistance;

« Attendu qu'à la deuxième grossesse, Gabriel A... a complètement délaissé Marie G...;

« Attendu que sa conduite a été blâmée par sa propre famille;

« Attendu que Marie G..., dont la fidélité n'est point contestée, a même obtenu du notaire qu'il fît une démarche auprès de Gabriel A... pour le ramener à des sentiments plus humains ;

« Attendu que cette observation a été vaine;

« Attendu qu'à la suite de ses couches et des privations qu'elle a endurées, la demoiselle Marie G... paraît atteinte de tuberculose, qu'elle éprouve une diminution notable dans sa capacité ouvrière;

« Que c'est donc à titre de dommages et intérêts que les sommes d'ailleurs justifiées qu'elle réclame lui sont dues ;

« Par ces motifs :

« Condamne Gabriel A... à payer à la demoiselle Marie G... une pension mensuelle de cent francs, à dater du présent jugement et jusqu'à ce que ses enfants aient atteint l'âge de dix-huit ans ;

« Condamne, en outre, Gabriel A... à lui payer une somme de douze cent soixante francs, le tout à titre de dommages et intérêts pour les causes susénoncées, le condamne à tous les dépens. »

Souvent la servante débauchée, même si elle réussit à obtenir le mariage, a une fin tragique. L'homme naïf et affolé d'amour qu'elle a réussi à enjôler, se réveille brusquement un jour, et, apprenant la vérité, se venge cruellement.

Alberto Olivo, employé de commerce, d'une haute éducation, poète, mathématicien, avait épousé une servante vulgaire et d'une conduite immorale. Il y avait dans le ménage des querelles perpétuelles.

Une nuit, il tua sa femme, découpa le cadavre en morceaux, qu'il entassa dans une malle et jeta le funèbre colis dans la mer, à Gênes.

Devant la cour d'assises de Milan, il fut acquitté, comme étant irresponsable, après une déclaration de Lombroso le représentant comme impulsif et dégénéré. La Cour de Cassation cassa l'arrêt et renvoya Olivo devant la cour d'assises de Bergame qui l'acquitta définitivement (1).

On retrouve parfois la jeune bonne vicieuse et dévergondée sous des habits masculins qui lui permettent de dissimuler son identité et son véritable sexe et lui fournissent en même temps l'occasion de satisfaire ses passions avec plus de facilité et de sécurité. Il s'agit fréquemment, en ce cas, d'une malade, surtout d'une hystérique.

Le professeur von Krafft-Ebing cite un cas fort curieux (2) :

« C... R..., servante, 26 ans, souffre depuis l'âge de sa formation, de *paranoïa originaria* et d'hystérie. Elle eut, à la suite de ses idées fixes, un passé romanesque et s'attira, en 1887, en Suisse où elle s'était réfugiée par monomanie de la persécution, une instruction judiciaire.

« Déjà, en 1881, la malade avait vécu pendant longtemps, tantôt habillée en civil, tantôt avec l'uniforme d'un lieutenant. En août 1884, habillée d'un costume semblable à celui des laquais, elle trouva une place comme domestique dans la famille d'un négociant en Suisse; elle tomba amoureuse de la demoiselle de la maison, « la belle Anna », qui, de son côté, ne se doutant pas du véritable sexe de R..., devint amoureuse du jeune et joli servant.

« Le crâne est régulier, pas de stigmates de dégénérescence anatomique ; les parties génitales sont normales et tout à fait vierges. R... fait l'impression d'une personne décente et moralement très pure. Toutes les circonstances indiquent qu'elle n'a aimé que platoniquement; le regard et l'extérieur indiquent une névropathe. Hystérie grave périodique, accès d'une sorte de catalepsie avec état délirant et visions. La malade est facile à mettre en état de somnambulisme par l'influence hynoptique et, dans cet état, elle est susceptible de recevoir toutes les suggestions. »

— A Madrid, au mois de novembre 1906, on signala le cas d'une jeune fille,

(1) *Archives d'anthropologie criminelle*, n° 130, 15 octobre 1904, p. 820.

(2) *Psychapothia sexualis*, par le docteur von Krafft-Ebing, professeur de psychiatrie et de neuropathologie, à l'Université de Vienne, p. 406, observation 128; Paris, Carré, 1895.

Voir Lombroso et Ferrero, *la Femme criminelle et la prostituée*, pp. 419, 420.

Esperanza Garcia, qui servait comme domestique mâle, sous le nom d'Ernesto, à l'asile de Marie-Cristina. Habillée en homme, elle s'employait spontanément aux plus durs travaux ; elle avait ainsi réussi à tromper les sœurs de l'asile et ses compagnons, bien que sa beauté physique eût inspiré quelque soupçon, et qu'on eût même remarqué qu'elle avait les oreilles percées pour porter des boucles, ce qu'elle avait expliqué en déclarant qu'elle s'était déguisée en femme au carnaval.

Mais, un jour, étant indisposée, Esperanza a été auscultée, contre sa volonté, par le médecin, qui a reconnu aussitôt la supercherie et l'a fait transporter à l'infirmerie des femmes. Interrogée, elle a déclaré qu'elle s'était échappée de la maison paternelle pour se soustraire aux mauvais traitements de sa marâtre ; qu'après avoir erré dans les rues, elle avait été recueillie par un inconnu qui, ayant abusé d'elle, l'avait obligée à se vêtir en homme et l'avait abandonnée, et qu'elle était entrée sous ce déguisement à l'asile, pour pouvoir y gagner sa vie. Mais cette histoire fantastique a été démentie par le récit des parents qui ont déclaré qu'Esperanza, toujours bien traitée par eux, avait manifesté des goûts masculins qu'ils avaient souvent dû réprimer, jouant les travestis dans les théâtres et faisant même la cour à plusieurs jeunes filles ; qu'elle s'était une première fois sauvée et qu'ils l'avaient retrouvée employée comme chasseur dans un magasin. Il s'agissait donc d'une nouvelle escapade.

— La police de Brisbane arrêta, au mois de novembre 1906, sous l'inculpation de cambriolage, un nommé Williams Edwards, qui, après enquête, se trouva être la femme Marion Edwards, portant depuis dix ans le costume masculin.

Pendant ces dix ans, elle avait été successivement entraîneur, piqueur, peintre, décorateur, laboureur et garçon de café, sans avoir jamais soulevé le moindre soupçon sur son sexe.

Il y avait six ans, elle s'était fiancée à une veuve de Melbourne et, finalement, le mariage avait été célébré à l'église Saint-Francis. Dans cette ville, elle avait eu, d'ailleurs, plusieurs affaires d'amour, et deux jeunes filles de Brisbane s'étaient querellées vivement à son sujet, alors qu'elle travaillait comme journalier, transportant les bois de charpente.

A la dernière exposition de Melbourne, sa force extraordinaire avait provoqué l'admiration.

S'il est vrai, comme nous l'avons dit, que la débauche et la prostitution ancillaires sont vieilles comme le monde, il serait cependant difficile de ne pas reconnaître que jamais le mal n'a été plus grand et plus général qu'à l'époque actuelle.

Est-ce à dire que les siècles passés ne nous ont pas laissé le souvenir d'une immoralité qui, pour être moins générale et moins publique que de nos jours, dénotait cependant un rare cynisme ?

Écoutons à cet égard Tallemant des Réaux dans ses *Historiettes* qui, dans leur genre, constituent un corps de mémoires de la société du dix-septième siècle et dans lesquelles toutes les classes viennent à leur tour comparaître devant le lecteur. Non content de nous y montrer les grands personnages

en *deshabillé* et d'y dessiner la bourgeoisie d'après nature, cet auteur ne dédaigne pas de s'occuper de la classe ancillaire.

Comme Brantôme et Pierre de l'Étoile, Tallemant des Réaux se montre d'une crudité cynique et raconte avec une blâmable complaisance des anecdotes scandaleuses. Il fut du monde et de tous les mondes, ici et là très estimé et vanté. Il entrait partout, à la cour, à la ville, au palais, à l'église, au temple et au mauvais lieu, aisé partout, l'oreille aux aguets, comprenant tout, écrivant sur des registres tout ce qu'il avait compris et le reste encore. Il ne s'étonne de rien. Il raconte de la même humeur un trait d'héroïsme et un trait de débauche. C'est qu'il est conteur et qu'il est peintre. Mais, sans imagination, il demande à la réalité les contes et les tableaux qu'il veut établir.

Voici d'abord Luilier, un maître des comptes qui devint ensuite conseiller à Metz. « Il ressemblait à son père, dit Tallemant des Réaux, au moins en deux choses, en *garçaillerie* et en inquiétude pour les charges... Ses sœurs lui envoyoient, sous prétexte de lui faire des confitures, une jolie suivante, qui demeuroit deux mois tous les ans avec lui. Il n'avoit que des femmes chez lui et disoit qu'elles étoient plus propres (1). »

Vient ensuite l'histoire des amours ancillaires de M. de Gombauld :

« Il délogea de chez un chirurgien auprès des Beaubrun, à cause de sa servante. C'est une fille fière comme une princesse, et qui a quelque chose de démonté, ou je suis le plus trompé du monde. Elle n'est pas trop mal faite. Je ne sais ce qu'il y a, mais le bonhomme a dit à Mme de Rambouillet qu'il connoissoit une pauvre fille pour qui trois hommes étoient morts d'amour : il y a apparence que c'est celle-là. Elle cause fort, et c'est quelque divertissement pour lui. Or, cette fille a la tête près du bonnet; elle dit quelque chose de travers au chirurgien; le bonhomme entendit du bruit, descendit; il trouva que son hôte avoit donné quelque horion à cette fille; cela le mit en colère, il le frappa. Le chirurgien fut assez sage pour ne pas riposter. C'est pour cela qu'il délogea.

« Bien des gens tâchèrent de le désabuser de cette fille qui le pilloit; mais on n'en put venir à bout; elle étoit maîtresse absolue et excluoit qu'il lui plaisoit. Une fois elle chassa La Mothe Le Vayer, le prenant pour un ministre. Elle surprit une lettre de Conrart, où il la déchiroit; elle la garda, et dit qu'il étoit bien obligé à sa goutte, car sans cela elle lui feroit donner le fouet par la main du bourreau. On ne savoit même pas si ce bonhomme ne l'avoit point épousée... Enfin, il mourut à quatre-vingt-seize ans...

« *Madame Marie* se garda bien de faire venir des prêtres, car il lui eût coûté à le faire enterrer, et elle étoit légataire universelle...

« Ménage demanda un jour à cette fille si effectivement elle étoit mariée avec M. de Gombauld. « Moi, répondit-elle, monsieur! Hé! que voudriez-vous que je fisse de cet homme-là ? J'ai plus de bien que lui. » Elle avoit raison; car elle lui avoit pris tout ce qu'il avoit (2). »

(1) TALLEMANT DES RÉAUX, *Historiettes*, collection des plus belles pages, p. 185; Paris, édition du *Mercure de France*, 1906.
(2) *Ibid.*, pp. 134, 135.

C'est également Fontenay *Coup-d'Épée*, ainsi surnommé à cause de sa bravoure :

« Une fois il rencontra à onze heures du soir, dans la rue, une fille qui pleuroit; sa maîtresse venoit de la chasser. Il la trouva assez jolie : il lui demanda si elle vouloit venir servir sa femme, elle y va : mais elle fut bien étonnée quand elle vit que ce n'étoit qu'un garçon. Il lui offre la moitié de son lit; elle le refuse : il l'enferme et la tient six semaines à la prendre tantôt par menace, tantôt par douceur. Enfin, il en vint à bout, mais il s'en lassa bientôt, et lui demanda si elle vouloit continuer le métier ou se remettre à servir. Elle aima mieux se remettre à servir : il la paya bien, et lui fit trouver condition. Il étoit sujet à faire de ces tours-là (1). »

Parfois la soubrette avisée ne s'en laisse pas conter. Ruvigny, l'amant de Mlle de Rohan, en fit l'expérience :

« Dans le mal au cœur qu'avoit Ruvigny, ne se souciant plus tant de Mlle de Rohan, il voulut débaucher Jeanneton, la femme de chambre, qui étoit jolie, et lui dit si elle ne feroit pas bien ce que sa maîtresse avoit fait, et qu'il le lui feroit, si non voir, du moins entendre. Elle le lui promit. Le lendemain, comme il entroit, à sept heures du matin, dans la chambre de Mlle de Rohan, les fenêtres étant fermées, il se fit suivre par cette fille, qui, pieds-nus, se glissa dans un coin. Ruvigny fit des reproches à Mlle de Rohan de sa légèreté, et lui dit qu'après ce qui s'étoit passé entre eux, etc. Jeanneton fut persuadée de la sottise de sa maîtresse, mais pour cela elle n'en voulut pas faire une (2). »

Tallemant des Réaux raconte de Mlle Paulet, une amie de Mme de Rambouillet, à qui l'ardeur avec laquelle elle aimait, son courage, sa fierté, ses yeux vifs et ses cheveux trop dorés avaient fait donner le surnom de *Lionne* : « qu'elle avait une chose qui ne témoignoit pas un grand jugement, c'est qu'elle affectoit une pruderie insupportable. Elle fit mettre aux Madelonnettes une fille qu'elle avoit, qui se trouva grosse. Depuis, je ne sais quel petit commis l'épousa, et devint après un grand partisan. Après elle en prit une si laide que le diable en eût eu peur (3) ».

Tout cela se passait, il est vrai, en un siècle qui, surtout en ses deux ou trois premières périodes, fut l'un des plus vifs, l'un des plus divers, l'un des plus libres et l'un des plus émouvants par la hardiesse des passions. Marion de l'Orme était traitée avec un certain respect. On voyait le président de Mesme la reconduisant à son carrosse en cérémonie. Quant à Ninon de l'Enclos, si les dévotes élevaient la voix contre elle, les femmes d'esprit souriaient sans mépris, si on parlait d'elle :

L'auteur des *Historiettes* en fournit une preuve nouvelle à propos de Mme de Rohan « qui a toujours eu la vision de se faire battre par ses galants; on dit qu'elle aimoit cela ».

« Cette femme, dit-il, en un pays où l'adultère eût été permis, eût été une femme fort raisonnable; car on dit, comme elle s'en vante, qu'elle ne

(1) *Ibid.*, p. 170.
(2) *Ibid.*, p. 162.
(3) *Ibid.*, p. 111.

s'est jamais donnée qu'à d'honnêtes gens; qu'elle n'en a jamais eu qu'un à la fois, et qu'elle a quitté toutes ses amourettes et tous ses plaisirs quand les affaires de son mari l'ont requis (1). »

Quoi d'étonnant dès lors que les servantes de l'époque imitassent leurs belles maîtresses ? Elles ne se croyaient guère obligées à plus de retenue et la licence de leurs mœurs n'était nullement faite pour surprendre en ce siècle frivole et libertin que Tallemant des Réaux nous a révélé.

(1) *Ibid.*, p. 158.

CHAPITRE X

L'ALCOOLISME

L'alcoolisme exerce ses ravages parmi les servantes.

Les cuisinières s'alcoolisent fréquemment. Le fait est d'ailleurs d'observation constante.

Lombroso a signalé le lien étroit qui unit l'alcoolisme au crime, tant au point de vue social qu'au point de vue pathologique (1).

Certes, comme Henri Joly l'a fait remarquer, rien ne préserve infailliblement du crime, ni la naissance, ni l'instruction, ni la richesse, ni la pratique extérieure de la religion ; rien n'y pousse irrésistiblement, ni l'hérédité, ni l'ignorance, ni la misère, ni le vagabondage, ni la prostitution, ni l'alcoolisme. Quand l'alcoolisme se surajoute et se mêle à certaines prédispositions dangereuses, il les exaspère. Aussi peut-il dans les effets qui suivent se voir attribuer une part prépondérante ; il ne sera jamais le facteur unique (2).

Le crime, a dit le docteur Lucien Jacquet dans sa conférence à l'hôpital Saint-Louis (Paris) est huit fois sur dix fils de l'alcool (3).

Partout où l'ivrognerie est en progrès, ajoute Jacquet, le nombre des crimes et délits augmente d'année en année (4).

L'alcool paralyse les fonctions cérébrales, annihile la volonté : alors le champ reste libre à la colère, aux impulsions, aux mauvais instincts (5).

Aussi le professeur Debierre a-t-il pu dire avec infiniment de raison que l'alcoolisme favorise le crime (6).

D'après Granier l'alcoolisme joue un rôle prépondérant dans le meurtre du nouveau-né (7).

(1) *Le Crime, causes et remèdes*, pp. 107 à 119.
(2) *La France criminelle*, p. 134.
(3) R. DE RYCKÈRE, *l'Alcoolisme féminin*, p. 83.
(4) *L'Alcoolisme*, p. 375.
(5) Docteur EMILE LAURENT, *les Habitués des prisons de Paris*, p. 299.
(6) *Le Crâne des criminels*, p. 347.
(7) *La Femme criminelle*, p. 115.

On sait, comme Lombroso et Ferrero le font remarquer, que la passion de la prostituée pour les liqueurs fortes égale celle des criminels (1). Or, comme nous venons de le voir, la servante se livre fréquemment à la prostitution.

« Dans mes souvenirs d'enfance et d'adolescence, écrit Séverine dans le compte rendu critique de notre étude sur l'*Alcoolisme féminin*, deux sont demeurés impérissables, par l'épouvante et le dégoût d'abord ; ensuite, par une tristesse infiniment douloureuse, le sentiment de l'impossible et de l'irréparable pénétant une jeune conscience.

« C'était à propos d'humbles filles, de cuisinières... J'avais sept ans lorsqu'un vilain soir je vis le spectacle suivant, et j'en ai gardé une nausée d'effroi.

« Du fond de l'obscur couloir, une femme venait, échevelée, des mèches raidies hors de son bonnet blanc. Elle avait les yeux hagards, la lèvre baveuse, le pas automatique, et cependant chaloupant de bâbord à tribord... Mais ce qui, plus que tout, donnait à l'apparition son véritable caractère, c'était, au poing crispé de la malheureuse, la lampe qu'elle tenait, horizontale, sans souci de l'huile qui dégouttait entre ses doigts, ni de l'aveuglante et puante fumée qui se dégageait en panache du verre noirci,

« Elle passa devant nous, maugréant en rêve des imprécations, des menaces, sans nous voir. Grand'mère, dont la douce main cette fois énergique, avait étouffé mon cri de peur, dit à maman :

— « Puisque, décidément, elle est incorrigible, puisqu'elle boit, tu lui règleras son compte demain.

« Plus tard, ce fut à Neuilly, une fille très pâle, très serviable, très douce et qui pleurait. Elle soutenait sa mère avec ce qu'elle ne buvait pas de ses gages...

« Comme, plusieurs fois, j'avais vu ramasser dans la cuisine ou l'office saccagés, parmi les éclats de verre, la monomane, on m'avait parler d'épilepsie.

« C'était pire. Un jour elle s'en fut, baisant les mains de maman pour l'avoir tant gardée ; s'avouant impuissante à se maîtriser ; reconnaissant elle-même qu'elle s'en allait tout droit à l'abîme, à la honte, à la mort !

« Sauf son vice, elle n'avait que des qualités ; et, dans mon ignorance, son départ m'attrista. Longtemps après seulement, je sus la vérité, en même temps que sa déchéance définitive, et désormais sans rémission. Pauvre créature (2) ! »

C'est la tristesse, le chagrin de se voir abandonnée par son amant, la navrance de son isolement, qui conduisent Germinie Lacerteux à l'alcoolisme.

« Dans la torture de cette vie où elle souffrait mort et passion, Germinie cherchant à étourdir les horreurs de sa pensée, était revenue au verre qu'elle avait pris un matin des mains d'Adèle et qui lui avait donné toute

(1) *La Femme criminelle et la prostituée*, p. 538.
(2) *L'Éclair*, de Paris, du 29 septembre 1899.

une journée d'oubli. De ce jour, elle avait bu. Elle avait bu à ces petites *lichades* matinales des bonnes de femmes entretenues. Elle avait bu avec l'un, elle avait bu avec l'autre. Elle avait bu avec des hommes qui venaient déjeuner chez la crémière ; elle avait bu avec Adèle qui buvait comme un homme et qui prenait un vil plaisir à voir descendre aussi bas qu'elle cette bonne de femme honnête.

« D'abord, elle avait eu besoin, pour boire, d'entraînement, de société, du choc des verres, de l'excitation de la parole, de la chaleur des défis ; puis bientôt elle était arrivée à boire seule. C'est alors qu'elle avait bu dans le verre à demi plein, remonté dans son tablier et caché dans un recoin de la cuisine ; qu'elle avait bu solitairement et désespérément ces mélanges de vin blanc et d'eau-de-vie qu'elle avalait coup sur coup jusqu'à ce qu'elle y eût trouvé ce dont elle avait soif : le sommeil. Car ce qu'elle voulait ce n'était point la fièvre de tête, le trouble heureux, la folie vivante, le rêve éveillé et délirant de l'ivresse ; ce qu'elle demandait, c'était le noir bonheur du sommeil, d'un sommeil sans mémoire et sans rêve, d'un sommeil de plomb tombant sur elle comme un coup d'assommoir sur la tête d'un bœuf et elle le trouvait dans ces liqueurs mêlées qui la foudroyaient et lui couchaient la face sur la toile cirée de la table de cuisine.

« Dormir de ce sommeil écrasant, rouler le jour, dans cette nuit, cela était devenu pour elle comme la trêve et la délivrance d'une existence qu'elle n'avait plus le courage de continuer ni de finir... Il n'y avait plus que le sommeil au monde pour lui faire tout oublier, le sommeil congestionné de l'ivrognerie qui berce avec les bras de la mort.

« Là, dans ce verre, qu'elle se forçait à boire et qu'elle vidait avec frénésie, ses souffrances, ses douleurs, tout son horrible présent allait se noyer, disparaître. Dans une demi-heure, sa pensée ne penserait plus, sa vie n'existerait plus ; rien d'elle ne serait plus pour elle, et il n'y aurait même plus de temps à côté d'elle. « Je bois mes embêtements », avait-elle répondu à une femme qui lui avait dit qu'elle s'abîmerait la santé à boire. Et comme dans les réactions qui suivaient ses ivresses, il lui revenait un plus douloureux sentiment d'elle-même, une désolation et une détestation plus grandes de ses fautes et de ses malheurs, elle cherchait des alcools plus forts, de l'eau-de-vie plus dure, elle buvait jusqu'à de l'absinthe pure pour tomber dans une léthargie plus inerte, et faire plus complet son évanouissement à toutes choses.

« Elle finit par atteindre ainsi à des moitiés de journée d'anéantissement, dont elle ne sortait qu'à demi-éveillée avec une intelligence stupéfiée, des perceptions émoussées, des mains qui faisaient les choses par habitude, des gestes de somnambule, un corps et une âme où la pensée, la volonté, le souvenir semblaient avoir encore la somnolence et le vague des heures confuses du matin (1). »

En Normandie, avons-nous dit dans notre livre sur l'*Alcoolisme féminin*, la femme boit plus que l'homme. Ce qui s'explique par la tentation qui a

(1) *Germinie Lacerteux*, par EDMOND et JULES DE GONCOURT, pp. 153 à 155.

pour point de départ la boutique de l'épicier, celle du marchand de légumes, celle du marchand de charbon, etc. ; partout on trouve à boire pour attirer la clientèle. On multiplie les emplettes pour multiplier les petits verres, et les dettes s'accumulent. L'influence du fournisseur s'étend jusqu'aux domestiques et surtout aux cuisinières et aux femmes de ménage. Une cuisinière de vingt ans, du pays de Caux, rentrait du marché, tous les jours, dans une certaine torpeur ; à deux reprises, les doses absorbées ayant été trop fortes, elle tomba ivre-morte dans la cuisine. On crut d'abord à une syncope banale ; mais on trouva dans un tiroir un carnet sur lequel la cuisinière tenait la comptabilité de ses consommations. Le nombre variait de douze à seize par jour.

Le type de la vieille femme buveuse est celui de la concierge, de la bonne à tout faire, un peu mûre, ou de la femme de ménage. Celles-là ont leur cabaret de préférence, et, si l'on s'embusque dans l'arrière-boutique, on peut les voir venir, dès le matin, prendre le « tout ensemble ». C'est leur déjeuner ; puis on les voit revenir trois fois dans la matinée, cinq ou six fois dans la journée. Elles emportent dans une bouteille, six sous par six sous, eau-de-vie, absinthe, vermouth, cassis, vulnéraire.

Dans les campagnes, l'usage répété de l'eau-de-vie est particulièrement répandu chez les domestiques (1).

Ce que nous venons de dire des servantes normandes, d'après le docteur Raoul Brunon, peut s'appliquer aux servantes de tous les pays, sauf que le mal n'a pas la même gravité partout.

En Belgique, beaucoup de petits épiciers, de marchands de légumes et autres petits fournisseurs ont pris l'habitude de présenter une goutte d'eau-de-vie aux servantes qui les favorisent de leur clientèle.

Dans notre étude sur l'*Alcoolisme féminin*, nous avons rapporté les deux faits suivants :

Au mois de janvier 1899, une jeune fille de dix-sept ans, Alice D..., avait été engagée comme servante dans un magasin du boulevard Anspach, à Bruxelles. Quelques jours plus tard, elle fut chargée par sa patronne d'aller porter des marchandises chez un client. Au lieu de s'acquitter de sa commission, elle vendit les marchandises à son profit personnel et se mit à boire avec le produit de la vente. Elle fut trouvée ivre-morte l'après-midi dans un cabaret de la rue Haute. Elle avait encore 6 francs sur elle (2).

Le 16 mars 1898, à Bruxelles, vers minuit, une femme L..., ancienne cuisinière, fortement prise de boisson, se livra, place de Brouckère, à toute espèce d'excentricités. Deux agents intervinrent sans succès : douée d'une force peu commune, l'ivrognesse refusa d'entrer dans la voiture qu'on avait fait chercher pour la mener au poste et opposa une résistance désespérée aux efforts des agents. Il fallut l'intervention d'un troisième agent pour la mettre dans le véhicule où elle continua à se débattre en criant (3).

(1) *L'Alcoolisme féminin*, pp. 200, 201.
(2) *Ibid.*, p. 134.
(3) *Ibid.*, p. 138.

— Au mois d'octobre 1904, Élise C..., une cuisinière sans place, à Paris, s'étant adonnée à de nombreuses et trop fréquentes libations, accosta un agent et se mit, sans rime ni raison, à l'outrager violemment.

Quelques jours après, invitée à comparaître devant la 9e chambre correctionnelle sous l'inculpation d'ivresse manifeste et d'outrages à un agent, elle arriva à l'audience en titubant et dans un tel état d'ébriété que les magistrats invitèrent les gardes de service à l'expulser de la salle.

— Au mois de novembre 1901, Mme X..., qui tenait un café à Bruxelles, engagea une nouvelle servante. Afin de l'éprouver, elle marqua au crayon sur les étiquettes la quantité contenue dans chacune des bouteilles et compta ses bouteilles de bière ; puis, elle laissa la nouvelle venue dans le café pour nettoyer, tandis qu'elle alla vaquer à d'autres occupations.

Une heure après, Mme X... descendit et trouva sa bonne ivre-morte, couchée sur une chaise. Elle constata que pendant ces soixante minutes, la servante avait bu une dizaine de petits verres de liqueurs fines et huit petites bouteilles de bière.

— Il arrive encore fréquemment que la nouvelle bonne aille célébrer sa joyeuse entrée au cabaret, rentre abominablement ivre, se couche et se trouve dans un tel état qu'on ne peut la déménager que le surlendemain.

— La scène suivante, une scène vécue, se passe à Bruxelles, un lendemain de carnaval. C'est le chroniqueur d'un journal bruxellois qui la raconte, en témoin oculaire, au mois de février 1907 :

« Un masque attardé que désigne, au loin, le rouge cru de son accoutrement tangue sur toute la largeur du trottoir, ballotté par la marmaille qui hurle sa joie. Le groupe qui s'enfle à chaque pas, fait boule de neige ou plutôt boule de crotte, roule jusqu'au terre-plein de la gare du Nord. On s'approche et l'on découvre que le personnage déguisé est une femme. Ah ! la poignante vision !

« Jeune ou vieille ? Le visage frippé, encadré de mèches folles et troué par des yeux vagues de bête résignée, ne laisse rien soupçonner de son âge. Le costume, un jockey de fantaisie, loué chez quelque revendeuse de hardes, est froissé, souillé, taché de boue ; il dessine la minable anatomie du corps de la tâcheronne, déformée par le travail.

« Les pieds énormes de paysanne massive baignent dans de minces loques fangeuses qui furent des souliers de bal.

« Entourée, pressée, criblée des lazzis de la foule qui augmente — car l'heure de midi a ouvert les portes des usines et des bureaux — la pauvre reste là, désemparée, perdue. Et chaque parole de cruauté fait couler de ses yeux glauques des larmes qui tracent un sillon blanc dans la crasse du visage.

« Mais voici qu'apparaît un agent de police. Aussitôt un assistant, pris de pitié, entraîne la malheureuse dans un café voisin. Ponctué par les hoquets et les sanglots, le pitoyable récit apprend ce que l'on devine. Avec les servantes du voisinage la bonne, — car c'en est une — était allée faire la causette dans l'arrière-boutique de la verdurière du coin. On avait ri,

blagué et bu, bu surtout, mais rien de bien dangereux. Rien que du doux, monsieur, dit la malheureuse.

« Tant et tant qu'on oublia l'heure de la rentrée. Un farceur proposa de se masquer. On dévalisa les armoires pour transformer les draps de lit en burnous. Les plus fortunées louèrent un domino, un clown, un jockey chez une fripière. Puis l'on s'en fut en bande, au son de la « Tonkiki, la Tonkinoise ».

« Aux boulevards, le groupe avait été saisi dans la bousculade, dispersé, disloqué. Accrochée au bras du bon farceur, la servante avait continué la mascarade, jusqu'à ce qu'abêtie, étourdie par la boisson, elle était venue échouer dans le lit d'un hôtel garni.

« A l'aube, son amant d'une nuit s'était esquivé, laissant, jusqu'aux approches de midi, l'infortunée cuver sa boisson et poursuivre le rêve de sa sordide idylle.

« L'hôtelier l'avait alors mise à la rue, sans un sou, sans un vêtement décent pour couvrir sa défroque.

« Et la malheureuse devait rentrer chez ses maîtres, à Saint-Gilles, à l'autre bout de la ville. La cabaretière, charitable, lui prêta un manteau, tandis qu'un cocher lui offrit de la reconduire à son domicile. Son domicile ! Est-ce bien certain que les maîtres ne l'aient pas, à leur tour, jetée à la rue.

« Qui dira le sort de cette triste épave de la fête d'un soir ? »

L'alcoolisme est souvent héréditaire chez la servante qui appartient à une famille de buveurs. La malheureuse boit comme elle a vu, toute jeune, boire son père et sa mère. La chose lui semble toute naturelle et presque nécessaire.

Plus tard si elle se marie, le mauvais plis est pris. Elle ne réussit pas à se défaire de sa triste passion et à remonter la pente sur laquelle elle glisse rapidement.

Le ménage devient un enfer et les pires calamités attendent l'incorrigible buveuse.

— Au mois de septembre 1906, un drame terrible occasionné par l'alcoolisme d'une ancienne domestique, se passa dans le quartier de Plaisance, à Paris.

Le 15 janvier 1898, un jeune homme, fils de petits artisans, qui venait d'accomplir son service militaire, épousait par amour, contre le gré de ses parents, une jeune Bretonne, Jeanne L..., servante chez un épicier du voisinage.

Quatre enfants naquirent de cette union : le premier âgé de sept ans, au moment des faits, et le dernier, un petit garçon de quinze mois.

Le mari, un brave et honnête encaveur, s'aperçut presque aussitôt après le mariage que sa femme s'adonnait à la boisson. Il la supplia, sans succès, de renoncer à sa triste passion. A maintes reprises des scènes douloureuses eurent lieu entre les jeunes époux. Par suite de l'incurie de la ménagère, l'intérieur offrait le plus lamentable spectacle.

La vie conjugale devint un enfer. Le mari, néanmoins, qui adorait ses

enfants, ne voulut pas les séparer de leur mère, ce qui serait arrivé s'il avait divorcé.

Le 5 juin, vers quatre heures et demie, comme il était occupé à son travail dans le voisinage, l'aînée de ses fillettes, la figure en larmes, vint l'avertir qu'une scène d'ivrognerie faisait scandale à son domicile. Sa femme, complètement ivre, avait jeté dans un terrain vague le bébé de quinze mois, qui criait à fendre l'âme ; quant à la mère indigne, elle était étendue un peu plus loin sur le gazon.

A cette vue, il entra dans une colère folle ; il ramassa son enfant, qu'il transporta chez le grand-père, où se trouvaient déjà les trois autres, puis il fit remonter sa femme chez lui.

Alors, une scène terrible se passa. L'encaveur, emporté par la colère, se jeta sur Jeanne et l'étrangla, la laissant pour morte sur le plancher.

Le premier moment de fureur passé, redoutant les conséquences de son acte, le mari meurtrier voulut faire croire à un suicide et pendit sa femme râlante à la rampe de l'escalier.

Des voisins accoururent, et à la vue de ce spectacle s'empressèrent d'avertir les gardiens de la paix, qui se mirent en devoir de transporter Jeanne L... à l'hôpital Broussais. En cours de route, la malheureuse rendit le dernier soupir.

Le mari fut acquitté, le 9 janvier 1907, par la cour d'assises de la Seine.

Parfois aussi la servante qui s'adonne à la boisson expie durement sa funeste passion. Des malfaiteurs sans scrupules abusent de son état d'ébriété — qu'ils ont d'ailleurs provoqué — pour lui faire subir les pires traitements.

Le dimanche, 10 mars 1907, une jeune fille, Marie S..., en service dans une maison de l'avenue Louise, à Bruxelles, fut accostée, au moment où elle rentrait chez ses maîtres, par deux individus masqués qui lui persuadèrent sans grande peine de les accompagner dans un café voisin. La pauvre fille se mit à boire sans mesure avec ses amis de rencontre et fut bientôt ivre-morte.

Les deux individus la traînèrent alors dans une chambre qu'ils avaient retenue et lui firent subir les derniers outrages, sans que son état d'inconscience absolue lui permît de résister à leurs entreprises. Ils la dépouillèrent ensuite de ses bijoux et de son argent et prirent la fuite.

La jeune fille était tellement ivre qu'elle ne sortit du coma que le lundi après-midi.

L'auteur du *Guide du domestique* engage les servantes à s'abstenir de tout excès de boisson en s'appuyant principalement sur le grand tort que l'alcool cause à la santé.

« Ne vous accoutumez point, dit-il, à boire du vin et des liqueurs fortes ; vous dérangez ainsi votre santé, et de graves inflammations en sont la suite. C'est une sotte coutume pour bien des gens, s'ils éprouvent quelque malaise, un refroidissement, un rhume même, de croire que de semblables boissons leur feront du bien : c'est absolument jeter de l'huile sur le feu, et ils changent par là, bien souvent, en maladie ce qui n'eût été qu'une légère indisposition...

« Combien de domestiques font tout pour détruire leur santé, en abusant du vin et des liqueurs fortes (1) ! »

Mais l'alcoolisme exerce d'autres ravages, plus considérables encore, au point de vue moral. Son action est néfaste à tous égards et l'on ne saurait recommander avec trop d'insistance à la domestique de s'abstenir de recourir à cet excitant dangereux. Un grand nombre d'infractions commises par les servantes doivent être attribuées en tout ou en partie à l'alcoolisme.

(1) *Le Guide du domestique*, pp. 164, 165 ; Bruxelles, Hozez, 1851.

CHAPITRE XI

LE SUICIDE

Le suicide dépend de la criminologie, c'est un dérivatif de l'impulsion homicide, l'un remplace l'autre dans l'exécution.

D'après le professeur Lacassagne, le suicide est un dérivatif de l'homicide. Les gens qui se suicident sont des violents et la quantité de criminalité et de violence qu'on exerce contre les autres ou contre soi est égale. Un grand nombre de suicidés ne sont que des criminels modifiés par le milieu social.

Le suicide, dit Edmond Douay, est l'assassinat de soi-même (1).

Le suicide est parfois un procédé de meurtre, souvent une vengeance. La malheureuse, qui ne trouve pas d'autres remèdes, se fait fantôme pour se venger de ses persécuteurs. Les représailles par ce moyen tirent leur origine des plus anciennes croyances du pouvoir des morts sur les vivants (2).

Ne sait-on pas que les suicides d'enfants révèlent toujours l'intention d'infliger un chagrin à leurs parents (3) ?

Le suicide et l'impulsion homicide constituent un système de vases communicants remplis de ce que M. Brunot appelle l'asolidarité (4).

Le crime et le suicide, dit le docteur Corre, sont deux actes également préjudiciables aux intérêts collectifs. Ils représentent deux modes de l'impulsivité anti sociale, qu'on ne saurait d'une manière absolue identifier ou regarder comme équivalents, malgré qu'ils émanent d'aberrations plus ou moins similaires de l'état psychique, ou des conditions de milieu plus ou moins analogues. L'objectivité du but les sépare, les mobiles sont parfois indifférents, la conséquence est toujours un tort occasionné à l'association. Entre les opérations psycho-motrices qui mènent au crime ou au suicide, les rapports sont d'ailleurs très étroits ; elles se confondent fréquemment dans

(1) *Le Suicide ou la Mort volontaire*, par Edmond Douay, p. 8 ; Paris, Décembre-Alonnier, 1870.

(2) Granier, *la Femme criminelle*, p. 161.

(3) *Ibid.*, 163.

(4) *Les Déclassés asolidaires*, par Ch. Brunot.

l'aliénation (1) ou aboutissent à des incitations transformées, qui substituent un acte à l'autre (2).

Les législations modernes ont pu rayer le suicide du nombre des crimes, sauf en Angleterre où la tentative de suicide est punie de deux ans de *hard labour* et où la complicité est également punie (I, Georg IV, ch. CXIV). L'école d'anthropologie criminelle, comme nous venons de le voir, ne le retient pas moins dans ses recherches parce qu'elle en fait une manifestation du penchant homicide.

A part le critérium législatif et juridique, disent Lombroso et Ferrero, les analogies et les affinités entre les délits, et particulièrement entre les délits passionnels et les suicides, sont telles qu'on peut les considérer comme deux branches partant du même tronc. La femme paye déjà, en général, au suicide, phénomène si analogue, dans ses variations, à la criminalité, une contribution quatre ou cinq fois moindre que l'homme (3).

Aussi le professeur Lacassagne a-t-il flétri le suicide. « Les législateurs du moyen âge, dit-il, avaient bien vu en atteignant et en frappant les suicidés. Ils ne se plaçaient pas au même point de vue que nous ; mais, sans demander qu'on traîne leur corps sur la claie ou que leurs biens soient confisqués, nous désirons faire une opinion publique scientifiquement convaincue que la plupart des suicidés sont des criminels... Comme les meurtriers ou les assassins, les suicidés sont des vaniteux, des égoïstes; ils ont des instincts anti-sociaux ».

En revanche, Bossange, dans son livre : *Des crimes et des peines capitales*, honore au contraire le suicide :

« D'où vient donc, dit-il, cette disposition générale à ne point blâmer, et je dirai presque à honorer le suicide ? C'est qu'on est forcé de reconnaître qu'il prend toujours sa source dans un sentiment noble et qu'il y a courage à s'y résoudre. Chacun d'ailleurs, je le répète, n'y voit que l'exercice d'un droit, et ce droit lui paraît d'autant plus beau, que c'est le seul que l'homme ne partage pas avec les autres êtres...

« Quant à moi, pourquoi ne l'avouerais-je pas ? j'honore le suicide, et j'ose dire qu'il est compris par tout homme de cœur qui a eu de grands revers ou de grands chagrins. C'est pour moi une idée consolante, qui repose au fond du cœur ; c'est une ressource que nul ne peut m'enlever; la certitude que j'en ai fait qu'à mes yeux la lutte dans cette vie devient une lutte volontaire, et cette pensée double mes forces et mon courage pour la soutenir. Néanmoins, je ne conseille pas le suicide...

« Il faut de la force pour se porter au suicide, il faut du courage pour ne pas le commettre. Toute la question se réduit à savoir s'il est plus digne d'un grand cœur de montrer du courage ou de prouver de la force (4). »

Le docteur Corre fait remarquer de son côté que le suicide, même par

(1) CAZAUVIELH, *Du Suicide, de l'Aliénation mentale et du Crime contre les personnes, comparés dans leurs rapports réciproques*, Paris, 1840.

(2) *Crime et Suicide*, p. 90.

(3) *La Femme criminelle et la Prostituée*, p. 510.

(4) Pp. 289, 299, 300, 302 ; Paris, Lemesle, 1832.

lassitude de la lutte honnête, mais infructueuse, n'est pas une lâcheté, et, que, dans quelques-unes des relations qu'il présente avec la criminalité, il témoigne d'un reste d'honneur et de virilité. Mais, ajoute-t-il, ce n'est pas sans raison que d'éminents médecins légistes et aliénistes ont rapproché le suicide banal et le crime. L'un et l'autre résultent d'actes impulsifs, qui souvent ont les mêmes causes, se relient aux mêmes défectuosités physiques et morales ; l'un et l'autre aussi conservent les mêmes relations avec la folie (1).

Les professions n'offrent pas avec le suicide les mêmes rapports qu'elles affectent avec le crime. Entre les deux formes de l'impulsivité, comme le fait remarquer le docteur Corre, il semble même exister un renversement qui serait très favorable à la théorie de leur compensation réciproque, si la répartition du suicide n'accusait une relation très étroite avec celle de la folie. Toutefois, il y a aussi des concordances. Si le crime atteint son maximum dans les professions inconnues ou non classées (gens sans aveu), il en est de même pour le suicide (2).

Le docteur Corre reproduit le relevé ci-dessous de 1876, d'après Legoyt. Ce relevé ne diffère pas de celui que Ritti donne du suicide vers 1880 (3).

Sur 100.000 habitants, le suicide est ainsi réparti :

	Hommes	Femmes
Professions inconnues	440	275
Professions libérales (avec les propriétaires et rentiers, les fonctionnaires, etc.)	76	19
Industrie	85	13
Agriculture	23	6
Commerce	20	2
Domestiques	18	9

Ailleurs, le docteur Corre a constaté que les professions domestiques sont quelque peu parasites et se recrutent parmi des sujets qui n'ont aucune aptitude pour un travail nettement spécialisé ; or le parasitisme est une forme de l'exploitation sociale et toute exploitation dissimule des appétits faciles à dériver vers l'attentat. La fréquence du suicide est au contraire assez faible (4).

Comme le crime, le suicide subit l'influence du rayonnement imitatif et suggestif ; tous deux se manifestent par séries pseudo-épidémiques, par éclats qui rappellent les modes de la contagion. L'un et l'autre répondent d'une façon presque identique aux influences cosmiques (5).

Le suicide et le crime, dit le docteur Corre, sont deux rivières qui prennent leur source sur deux plateaux d'incitabilité très voisins ; la morbidité, la dégénérescence et la folie comblent fréquemment l'intervalle et confon-

(1) *Les Criminels*, pp. 197, 198. — Voy. également, *Crime et Suicide*, pp. 89, 90.
(2) *Crime et suicide*, p. 502.
(3) *Ibid.*, p. 501.
(4) *Ibid.*, pp. 514, 515.
(5) CORRE, *Crime et Suicide*, p. 94. — Voy. DURKHEIM, *le Suicide*, pp. 108 et suiv., 333 et suiv.

dent les sources; dans les conditions ordinaires, chacun de ces courants descend sa pente et va se déverser séparément dans le grand fleuve antisocial; mais tous deux conservent des anastomoses avant de disparaître en celui-ci; l'obstacle qui entrave l'un peut déterminer une sorte de crue chez l'autre (1)

Suivant Esquirol : « Le suicide offre tous les caractères des aliénations mentales... L'homme n'attente à ses jours que lorsqu'il est dans le délire et les suicidés sont des aliénés (2). »

Falbret et Moreau de Tours s'expriment dans des termes identiques.

Jousset et Moreau de Tours classent les suicides d'aliénés en quatre types : le suicide maniaque, le suicide mélancolique, le suicide obsessif et le suicide impulsif ou automatique.

Émile Durkheim constate qu'il y a des suicides, et en grand nombre, qui ne sont pas vésaniques. On les reconnaît à ce double signe qu'ils sont délibérés et que les représentations qui entrent dans cette délibération ne sont pas purement hallucinatoires (3).

Il estime que les anomalies diverses que l'on réunit d'ordinaire sous le nom commun de neurasthénie jouent un rôle important dans la genèse du suicide. Le neurasthénique serait, d'après lui, le type psychologique le plus général chez les suicidés (4).

Il n'est, d'après lui, aucun état psychopathique qui soutienne avec le suicide une relation régulière et incontestable. Ce n'est pas parce qu'une société contient plus ou moins de névropathes ou d'alcooliques qu'elle a plus ou moins de suicidés. Quoique la dégénérescence, sous ses différentes formes, constitue un terrain psychologique éminemment propre à l'action des causes qui peuvent déterminer l'homme à se tuer, elle n'est pas elle-même une de ces causes (5).

Dans les grandes villes, dit Brierre de Boismont, à Paris notamment, on a constaté beaucoup de suicides parmi les domestiques (6).

La servante se tue le plus fréquemment par chagrin d'amour.

Déjà le docteur Corre avait fait remarquer que l'amour contrarié et la débauche interviennent fréquemment parmi les causes de suicide dans la catégorie des domestiques (7).

Dans le suicide, disent Lombroso et Laschi, l'amour élève la femme à la même hauteur que l'homme (8).

Dans les suicides comme dans les délits, une très forte proportion est donnée à l'amour ; les chiffres relatifs sont tellement supérieurs dans la statistique féminine, que l'on voit la femme égaler et même surpasser l'homme dans les chiffres absolus (9).

(1) *Ibid.*, pp. 101, 102.
(2) *Maladies mentales*, t. I, pp. 639, 665.
(3) *Le Suicide*, étude de sociologie, par Emile Durkheim, professeur de sociologie à la Faculté des lettres de l'Université de Bordeaux, pp. 32, 33. Paris, Alcan, 1897.
(4) Ouv. cit., pp. 33 et suiv.
(5) *Ibid.*, pp. 52, 53.
(6) *Du Suicide*, p. 50.
(7) *Crime et Suicide*, p. 518.
(8) *Le Crime politique*, t. II, p. 9.
(9) Lombroso et Ferrero, *la Femme criminelle et la Prostituée*, p. 515.

On a de ces soirs graves, dit Aglovale, où la vie inutile vous remonte à la gorge ; et l'on voudrait fermer les yeux (1).

Parmi les moyens de suicide les plus fréquents chez les servantes en proie à des chagrins d'amour, il faut citer en première ligne, dans l'ordre d'importance, la submersion et le poison.

Il n'y a à cela rien d'étonnant. Ces modes de suicide sont en effet les plus aisés, ceux qui sont le mieux à leur portée et le plus rapidement prêts.

— Au mois de juin 1897, un drame mystérieux s'accomplit aux portes de Londres, à Streatham.

Là vivait, depuis plusieurs années, un ancien policeman de la métropole, le sieur William Bridger, marié et père de trois enfants. Depuis son mariage, et avant de quitter l'administration de la police, il avait noué des relations intimes avec une jeune domestique, Ellen Rumble, qu'il avait rendue mère et qu'il avait ensuite abandonnée. Ellen alla faire ses couches chez ses parents, à Oxford, et revint ensuite à Londres, pour se mettre à la recherche de son amant dont elle ignorait la situation conjugale et qui l'avait abusée au point de lui promettre le mariage. Elle le découvrit, lui rappela ses engagements et obtint de lui qu'il pourvoirait à l'éducation de leur enfant. Très ennuyé, Bridger s'en fut tout confier à sa femme qui considéra l'événement avec un sang-froid bien anglais. Elle comprit par-dessus tout que si la situation de son mari venait à être divulguée, Bridger risquait un procès en rupture de promesse de mariage qui ruinerait le ménage immédiatement et sans retour. Elle consentit donc à s'effacer, à recevoir la jeune Ellen Rumble en se donnant à elle comme la femme de ménage de son mari, et à prendre soin du pauvre petit bébé adultérin. Ainsi fut fait. Ellen retrouva une condition, et mit à profit tous ses jours de sortie pour visiter à la fois son amant et son enfant.

Une pareille situation pouvait difficilement se prolonger. William Bridger marqua de plus en plus à sa maîtresse sa froideur et son abandon. D'abord il l'invita à espacer davantage ses visites, puis à les cesser tout à fait, ce à quoi la pauvrette obéit, la mort dans l'âme. Mais, trois mois peut-être après leur dernière réunion, Ellen Rumble se trouva sur le pavé. Elle vint alors chez Bridger et lui demanda asile, ne sachant d'ailleurs où se réfugier.

Ceci se passait au commencement de juin. Mme Bridger avait bien pu, dans l'intérêt de son mari, tolérer quelques visites, mais sa jalousie ne pouvait s'arranger longtemps d'une cohabitation. Elle déclara à la jeune fille qu'elle était bel et bien la femme de l'ex-policeman, et non sa domestique, et elle l'invita à chercher refuge ailleurs pour elle et son enfant. Cette scène décisive eut lieu un matin.

Vers midi, on trouvait le corps d'Ellen étendu sur un divan dans la pièce que Bridger et sa femme avaient mise à sa disposition comme chambre à coucher. Un médecin fut appelé qui constata le décès et affirma que la jeune fille était morte empoisonnée. On découvrit moins d'une heure après,

(1) MAURICE MAETERLINCK, *la Mort de Tintagiles.*

dans une armoire à l'usage personnel de Bridger, une bouteille qui avait contenu du poison.

Lorsque le coroner commença son enquête, William Bridger avait disparu. Cependant, le lendemain il se présenta devant le magistrat et déclara qu'en prenant la fuite, il avait agi dans un moment d'affolement.

William Bridger convint de ses relations adultères avec la jeune domestique, mais il ajouta que celle-ci se conduisait si légèrement qu'il avait plus que des doutes sur sa paternité quant à l'enfant dont elle était accouchée à Oxford. D'après ses déclarations, il n'aurait jamais promis le mariage à sa maîtresse, qui l'aurait cependant persécuté de ses instances et menacé de se plaindre de lui à ses chefs, ce qui le décida à quitter l'administration de la police. Le jour du crime, il était sorti de bonne heure, et il apprit la mort d'Ellen dans la rue, comme il se disposait à rentrer. Il craignit alors d'être compromis et il prit la fuite.

D'autres témoignages conclurent à l'innocence de l'ancien policeman. Un conducteur de locomotive du voisinage avait reçu de cette malheureuse la confidence de son affreux projet. Ellen Rumble lui confessa s'être procurée du poison et être résolue à en finir. Il s'efforça de la calmer et crut y avoir réussi. Le droguiste qui avait vendu le poison fut retrouvé. C'était bien à la jeune fille qu'il l'avait remis.

Pour terminer, William Bridger exprima l'intention d'élever l'enfant d'Ellen Rumble, si les parents de celle-ci consentaient à le lui laisser. Et le jury rendit un verdict de suicide.

— Dans le courant de l'année 1900, une jeune bonne de vingt-cinq ans, Françoise B..., en place chez des rentiers à Paris, souffrait depuis longtemps d'une maladie d'estomac. Ses maîtres l'adressèrent à un docteur de leurs amis, M. X..., qui imposa à la domestique un traitement rigoureux et réussit à la guérir à peu près complètement. Au cours de ses visites, le docteur X... crut remarquer que la malade avait pour lui une sympathie toute particulière, mais il n'y prêta pas autrement attention.

Or, c'était une véritable passion que Françoise B... avait conçue pour lui et, pendant trois mois, il ne se passa pas de semaine sans qu'il ne reçût d'elle des lettres tantôt amoureuses, tantôt désespérées. M. X... avertit les patrons de Françoise B... et celle-ci dut comprendre qu'il fallait à tout jamais renoncer à son rêve insensé. Elle résolut de mourir, et le 9 novembre, au matin, on trouvait la pauvre fille râlant sur son lit. Elle avait absorbé un demi-litre d'acide phénique. On la transporta, dans un état désespéré, à l'hôpital Lariboisière.

— A Bruxelles, au mois d'août 1899, une jeune servante de vingt ans, la fille C..., s'empoisonna au bois de la Cambre. A côté de son cadavre on trouva un flacon contenant une mixture de sublimé et d'acide phénique. La mort avait été foudroyante : les lèvres de la désespérée portaient des traces de corrosion. Dans une des poches de la jeune fille se trouvait une lettre dans laquelle elle expliquait les causes de son suicide. La pauvre fille aimait un homme qui voulait l'obliger à faire un métier infâme : elle préféra mourir que de subir cette ignominie.

A Genève, le 31 décembre 1904, Mme R..., propriétaire d'une pension, avait engagé une jeune bonne, Élise W..., d'origine bernoise. Elle semblait très gaie et en parfaite santé. Vers la mi-janvier, elle changea d'humeur, devint taciturne, et sa maîtresse crut comprendre qu'elle était en proie à un violent chagrin d'amour.

Le 22 janvier, Mme R..., ne voyant pas rentrer Élise W..., qu'elle avait envoyée en commissions, finit par s'inquiéter et monta dans la chambre de la jeune bonne au deuxième étage. Un triste spectacle l'y attendait. Étendue sur son lit, la pauvre fille se tordait en gémissant : elle avait bu une forte dose d'acide sulfurique.

Elle fut transportée à l'hôpital cantonal dans un état désespéré. Tous les soins furent inutiles, et elle y expira peu après, au milieu d'horribles souffrances.

— A Westham (Londres), au mois de septembre 1896, Mathilde Ford, une jeune servante de dix-neuf ans, tenta de se suicider en avalant du poison.

On trouva dans sa poche une lettre ainsi conçue :

« Mon cher frère. Puisse Dieu me pardonner ce que je vais faire ; mais personne ne sait ce que j'ai traversé pendant ces deux ou trois dernières années. J'ai essayé de supporter cela ; mais c'est trop fort. Si je vis, jamais je ne serai heureuse. Puisse Dieu être bon pour vous et pour le petit Ruth. Puissiez-vous être heureux dans toutes vos entreprises. Je ne ferai pas cela, mais jamais je ne serai mieux. Puisse le ciel vous aider, moi je ne le puis. Bonjour ! Laissez savoir cela à Louise. De la part de votre infortunée sœur. »

L'enquête établit que la jeune bonne avait été abandonnée par son amoureux vers la Noël de l'année précédente et que la mort de son père, survenue peu de temps après, avait complètement troublé son esprit.

Elle fut acquittée et envoyée à Sint John's Home, à Stratford.

— Une jeune servante, Marie D..., en service chez un pharmacien, à Bruxelles, en 1903, avait depuis quelque temps des chagrins de famille qui vinrent au mois de juin, s'aggraver d'un violent chagrin d'amour. La malheureuse n'eut pas la force de résister à ces coups du sort ; elle résolut de chercher dans la mort la fin de ses infortunes.

Comme chaque jour, elle se levait de bonne heure pour nettoyer la pharmacie, avant que ne descendît son maître, la pauvre fille prépara, un matin, une forte potion de cocaïne et l'avala. Lorsque le pharmacien descendit, vers 7 heures, il trouva sa servante râlant dans la salle à manger. Un médecin appelé en toute hâte prescrivit un contre-poison, mais tout fut inutile, la pauvre désespérée expira bientôt.

— La nommée Jeanne H..., née à Kessel-Loo, le 9 octobre 1875, servante célibataire, demeurant à Bruxelles, fut transportée, le 29 août 1903, au soir, à l'hôpital de la rue Pachéco où elle fut maintenue en traitement. Cette personne avait été trouvée dans sa chambre étendue sur le plancher et ne donnant plus signe de vie. Elle tenait dans la main droite crispée un petit paquet de poudre noire dont une partie en solution avait été absorbée par la victime. A l'hôpital Saint-Jean il fut reconnu qu'elle avait tenté de s'empoi-

sonner en ingérant du permanganate de potasse. Elle déclara que c'étaient des chagrins d'amour qui l'avaient poussée à attenter à ses jours.

— Venue de son pays à Paris, en 1906, sur les instances d'un compatriote nommé Louis L..., une jeune fille de dix-huit ans, Olga C..., ne tarda pas à devenir sa maîtresse. Après quelques mois, elle était placée par lui en qualité de domestique chez un maréchal-ferrant, à Nogent-sur-Marne. Au mois de juillet, sentant qu'elle allait être mère, la jeune bonne fit part de son état à son amant ; celui-ci entra dans une violente colère et... disparut.

Désespérée, la malheureuse absorba le contenu d'un flacon de permanganate. Elle mourut, le 15 septembre, au matin, à l'hôpital Saint-Antoine dans d'horribles souffrances.

La submersion est un moyen très fréquemment employé.

— En 1897, à Anvers, une jeune et jolie servante, Pauline P..., à peine âgée de seize ans, alla se noyer dans les fossés des fortifications. La pauvre fille avait fait la connaissance d'un jeune médecin ; une tendre idylle avait été ébauchée. Elle adorait son amant et pendant de longs mois, les deux jeunes gens goûtèrent un bonheur sans mélange. Malheureusement, il arriva un jour ce qui devait fatalement arriver. Le jeune médecin songea à se marier avec une jeune fille de sa condition et signifia à sa maîtresse que leurs relations devaient cesser.

La malheureuse, en proie à un violent désespoir, voyant se briser le beau rêve qu'elle avait fait, ne put survivre à la ruine de son amour et alla se noyer, le jour même du mariage du jeune docteur.

Elle n'avait fait aucune scène de reproches à son ancien amant, mais dans une lettre qu'elle avait laissée, elle expliquait que c'était le désespoir d'amour qui l'avait poussée au suicide : elle adorait son amant, et celui-ci lui aurait, de son côté, engagé sa foi. Elle n'avait pu survivre à sa trahison.

— Depuis la fin de l'année 1896, une jeune domestique, Jeanne H..., âgée de dix-sept ans et demi, habitait avec un sieur X..., demeurant dans le quartier de la Treille, à Lille. Malheureusement Jeanne H... ne s'entendait pas avec la mère de X... qui vivait avec le ménage irrégulier.

Au mois de janvier 1898, à la suite d'une scène violente, la jeune fille fit son paquet et retourna chez elle. Mais le désir de revenir à Lille la reprit bientôt. Le 20 janvier, dans l'après-midi, elle arrivait et elle proposait à X... de reprendre la vie commune. Celui-ci refusa, disant qu'il ne pouvait pas mettre sa mère à la porte et que, puisqu'elles ne pouvaient pas s'entendre, c'était à elle, Jeanne, à se retirer. La jeune fille supplia encore. Comme ses prières étaient inutiles, elle perdit la tête et se dirigea vivement vers la cour. Elle ôta précipitamment son chapeau et le déposa sur un banc avec son parapluie. Puis, escaladant un mur de près de 1 m. 50 de haut, elle se jeta dans le canal de la Treille, qui coule derrière la maison. Elle avait crié adieu à son amant, qui était accouru, mais pas assez vite, pour la retenir. On se porta à son secours, mais déjà elle avait disparu sous l'eau.

— A Bruxelles, au mois d'avril 1899, une jeune servante, Léopoldine D..., avait été abandonnée par son amoureux avec lequel elle devait contracter mariage quelques jours plus tard.

Désespérée par cette rupture, la malheureuse se jeta dans le canal de Charleroi. Des passants réussirent à arracher la malheureuse à la mort, mais elle déclara toutefois qu'elle renouvellerait sa tentative.

— A Hasselt, au mois d'octobre 1903, une servante, âgée de dix-huit ans, qui avait eu une scène très vive avec son amoureux, alla se jeter dans le canal de la Campine.

— A Bruxelles, au mois de mai 1898, Marie N..., une jeune bonne de dix-sept ans, se jeta également dans le canal de Charleroi, pour le même motif.

— A Bruxelles, au mois d'octobre 1899, Léopoldine P..., une jeune domestique, âgée de vingt et un ans, alla se noyer dans le même canal, pour un motif identique.

— A Montigny-le-Tilleul, au mois d'août 1906, une domestique de vingt-et un ans, Maria V..., mit fin à ses jours, pour le même motif, en se jetant dans la Sambre.

— A Dôle, au mois de novembre 1901, la fille R..., une domestique de dix-sept ans, se suicida en se jetant dans le Doubs.

Le désespoir de la malheureuse avait pour cause des chagrins d'amour. On retrouva, du reste, dans son corsage, deux photographies masculines.

— A Bruxelles, au mois de juillet 1904, Alice D..., une jeune fille de vingt ans, employée comme servante à Saint-Gilles (Bruxelles), se suicida en se jetant dans le canal de Charleroi.

C'étaient des chagrins d'amour qui l'avaient poussée à mettre fin à ses jours.

— Une servante sans place, Pauline O..., en logement rue de l'Éventail, à Bruxelles, au mois d'avril 1905, n'était pas heureuse en amour. La vie lui était à charge et elle resolut d'y mettre fin. Elle s'en alla donc un soir, tout attristée, dans les prairies qui bordent la Senne. Et, tout à coup, elle se jeta dans les eaux noires de la Senne, grossies par les récentes pluies.

Mais cet acte de désespoir avait eu un témoin : un ouvrier qui travaillait dans le voisinage avait assisté à la scène. Il n'hésita pas, se jeta à l'eau et nagea vers la désespérée qui se débattait contre le courant. La lutte fut terrible entre la servante, qui voulait mourir, et son sauveteur. Ce fut ce dernier qui l'emporta, à grand'peine cependant. Il tira sur la berge la malheureuse qui avait perdu connaissance et la remit entre les mains de la police. La pauvre fille fut conduite à l'hôpital. Elle fut rapidement hors de danger, mais elle promit de recommencer à la première occasion.

— Au mois de juillet 1906, au Tréport, un jeune employé de l'enregistrement, Victor L..., et une jeune fille, sa fiancée, demeurant tous deux à Poissy, se suicidèrent.

Mais Victor L... avait récemment abandonné une jeune femme de chambre, Jeanne C..., qui, malgré la trahison de son amant, n'en avait pas moins continué à l'adorer.

Affolée par la nouvelle du suicide de son ancien amant, Jeanne C... alla se jeter dans la Seine.

Dans une lettre placée entre le corset et la poitrine, la désespérée faisait

connaître qu'elle se donnait la mort à cause de la disparition de celui qu'elle aimait malgré tout.

Dans une autre enveloppe, renfermant une carte de visite au nom de Victor L..., se trouvaient deux photographies du jeune homme et une mèche de ses cheveux.

— A Bruxelles, au mois de février 1906, Alexandrine K..., une jeune servante, mit fin à ses jours, par désespoir d'amour, en se jetant dans le canal de Charleroi.

Il importe de remarquer que les suicidées de Bruxelles se jettent de préférence dans le canal de Charleroi ou dans celui de Willebroeck dont les eaux sont limpides et relativement pures. La Senne, au contraire, est polluée par le tout-à-l'égout, et ses eaux bourbeuses et malodorantes charrient des immondices en quantité.

Le professeur Lacassagne a fait jadis la même observation pour le Rhône et la Saône, à Lyon.

Cette suprême et instinctive coquetterie au seuil de la mort se rencontre plus fréquemment chez la femme que chez l'homme. L'expérience démontre que la servante, qui veut en finir avec la vie par la submersion, hésite et se sent prise de dégoût et de répulsion devant les eaux polluées et noirâtres, tandis qu'elle s'abandonne volontiers aux flots limpides et cristallins.

Chose étrange, si, dans la vie, son souci de l'hygiène et de la propreté a pu ne pas être excessif et même laisser parfois beaucoup à désirer, il semble que sa dernière préoccupation soit de mourir proprement, en beauté, et que, devant la mort, toute sa coquetterie de femme se révèle et s'affirme en cette ultime manifestation de préférence.

La servante ivre, seule, se noie indifféremment partout, car l'alcool a aboli en elle toute préférence, toute facilité de choisir, comme aussi toute conscience.

— A Bruxelles, au mois de septembre 1906, Bertha K..., une jeune gouvernante, âgée de vingt-cinq ans, d'origine hollandaise, ayant été abandonnée par son amoureux, mit fin à ses jours en se précipitant dans le bassin de battelage.

— Une jeune actrice, nommée Bella Galgoczy, se précipita, au mois d'octobre 1906, dans le Danube, à Vienne. Elle fut promptement sauvée par un agent de police qui s'était précipité à son secours.

Quand elle fut revenue à elle, Bella Galgoczy avoua qu'ayant été abandonnée par son amant, un étudiant, qui lui avait préféré une femme plus âgée mais plus fortunée, elle avait résolu de se venger de l'infidèle en détachant de lui sa nouvelle maîtresse. Pour atteindre son but, elle s'était engagée comme femme de chambre chez sa rivale; puis, une fois dans la place, elle lui avait montré les lettres d'amour que son ancien amant lui avait adressées naguère. Mais ce manège n'avait pas réussi à exciter la jalousie rétrospective de sa rivale; et c'est alors que la jeune actrice, aussi dépitée de son insuccès que désespérée de son abandon, était allée se jeter dans le fleuve.

La précipitation d'un lieu élevé est également un moyen de suicide passionnel que les servantes emploient parfois.

— Le 22 décembre 1897, vers minuit, une jeune fille de dix-huit ans, Léonie L..., serveuse dans un établissement du centre de Bruxelles, tenta de se suicider chez elle, rue des Comédiens, en se jetant d'une fenêtre du deuxième étage sur le pavé de la cour. Elle fut relevée dans un état pitoyable, ayant le crâne fracassé et différents membres fracturés. Léonie L.... avait un violent chagrin d'amour. Son amoureux l'avait quittée, il y a quelque temps, et, depuis lors, la pauvre fille manifestait une sorte de dérangement cérébral; elle avait à tout instant des crises nerveuses.

— A Paris, au mois de mars 1904, une rentière remarquait depuis quelque temps les assiduités de son fils Louis, un jeune homme de dix-neuf ans, à l'égard de Marie L..., une jolie petite blonde de dix-huit ans, qu'elle employait comme bonne.

Le 9 mars, au soir, la rentière que la façon de vivre de son fils inquiétait, monta sans bruit, à la chambre de Marie L... Après avoir frappé, elle entendit des chuchotements.

Sur une injonction impérieuse de sa mère, Louis X... vint ouvrir. Mais sa compagne, craignant les représailles de sa patronne, courut à la fenêtre de sa chambre et s'élança dans le vide.

La malheureuse fut relevée dans un état désespéré.

— A Paris, le 31 octobre 1904, Anna M..., âgée de dix-huit ans, une jeune domestique au service d'un boulanger, se jeta, vers six heures du matin, par la fenêtre de la chambre qu'elle occupait au sixième étage. On ne releva qu'un cadavre.

La pauvre fille avait de violents chagrins d'amour et n'avait pu survivre à son rêve brisé.

— Au mois de janvier 1906, un artiste dramatique, M. Léon R..., âgé de cinquante-deux ans, vivait maritalement avec une cuisinière, Aimée C...

Cette union ne fut pas des mieux assorties. La fille C..., était très jalouse et, de ce chef, de fréquentes querelles éclataient dans le faux ménage.

Or, le 3 mars, l'artiste rentra de son théâtre vers deux heures et demie du matin seulement. Sa maîtresse l'accueillit par de violents reproches. M. R..., vexé, menaça de rompre. Alors, brusquement, la cuisinière enjamba la fenêtre et, de ses mains, s'accrochant au rebord, elle resta suspendue dans le vide.

M. R... se précipita à son secours, la saisit par les poignets et essaya de la tirer de cette situation périlleuse. Mais ses efforts furent vains ; la désespérée, se débattant, finit par lui échapper et tomba ainsi du troisième étage dans la rue.

Des gardiens de la paix relevèrent, dans un état lamentable, la malheureuse, qu'ils transportèrent à l'hôpital Saint-Louis, où elle fut admise d'urgence.

Peu après, le commissaire de police du quartier se rendit à l'hôpital pour entendre la victime. Et celle-ci déclara qu'elle avait été lancée dans le vide par son amant.

M. R... fut arrêté, en dépit de ses dénégations, et confronté avec sa maîtresse, qui confirma ses premières déclarations.

Mais des témoins entendus au cours de l'enquête racontèrent les querelles

nombreuses auxquelles ils avaient assisté et affirmèrent qu'à diverses reprises la fille C..., dans des accès de jalousie, avait manifesté son désir d'en finir avec la vie.

Devant ces dépositions, la cuisinière finit par avouer que c'était, en effet, dans un accès de jalousie qu'elle avait enjambé la fenêtre et que son amant n'y était pour rien.

Celui-ci fut donc rendu à la liberté. Mais à son tour, il fut pris d'une violente crise de nerfs. On dut lui prodiguer des soins à l'hôpital même. Après quoi, il regagna son domicile.

L'état de la fille C... était désespéré.

La jeune bonne qui a des chagrins d'amour se sert parfois, mais assez rarement, du revolver pour mettre fin à ses jours. Vers la mi-septembre 1896, une petite blondinette de quinze ans se tua à Paris à la suite de chagrins d'amour.

Cécile Glémot était au service d'une couturière de la rue Lecourbe. C'était une bonne et douce petite fille, vaillante au travail, honnête et courageuse que tous aimaient dans la maison.

Un matin, la dame chargea la petite Cécile d'une commission. La pauvre enfant partit avec la fille de la patronne et exécuta l'ordre de sa maîtresse.

En route, elle s'arrêta chez un armurier auquel elle déclara qu'elle était envoyée par sa mère pour acheter un revolver destiné à son père qui était garde-chasse aux environs de Paris.

L'armurier, sans défiance, confia l'arme demandée et sur les instances de la fillette, il chargea le revolver de six balles. Cécile paya son acquisition et rentra accompagnée de sa petite camarade.

Elle parvint à éloigner celle-ci, et, restée seule dans une pièce du magasin, elle se tira trois coups de revolver. Les deux premières balles portèrent dans la région du cœur et la troisième dans la tête. La mort fut instantanée.

Dans son porte-monnaie se trouvait une enveloppe renfermant les cendres d'une lettre, relique d'amour. L'enfant n'avait pas même voulu que l'on pût connaître le nom de celui pour qui elle mourait.

— Elle avait vingt ans, s'appelait Andrée P..., et, en quittant le village natal et ses parents, avait été engagée comme bonne au commencement de l'année 1906, par un fruitier de la rue Danrémont, à Paris. Comme elle était aussi naïve que fraîche, aussi candide que jolie, l'amour lui tendit ses pièges, et la fillette s'y laissa prendre aussitôt.

Et c'est pourquoi, le 26 avril au matin, Andrée P... s'est tuée d'un coup de revolver dans la tête, devant la maison de campagne de son patron, située au hameau de Montalet, commune d'Orgeval.

Dans sa main gauche, on a trouvé un papier sur lequel elle avait tracé ces mots bien tristes :

« Déshonorée, sans logis, sans ressources, je me tue. »

— Une scène dramatique se déroula, le 17 décembre 1900, au soir, vers sept heures, à Saint-Maurice, et y produisit une vive émotion. Une jeune fille, d'une vingtaine d'années, dans un accès de désespoir, se tira quatre coups de revolver sous les fenêtres de son fiancé.

— Une femme de chambre d'un banquier, Julienne D..., âgée de vingt et un ans, demeurant rue de la Paix, à Paris, était depuis longtemps fiancée à un de ses camarades d'enfance, Auguste C..., âgé de vingt-cinq ans, habitant avec ses parents, à Saint-Maurice, qu'elle aimait éperdument.

Les parents d'Auguste C..., qui avaient consenti à l'union des jeunes gens, leur avaient cependant imposé une condition : Auguste ne pourrait se marier qu'à son retour du service militaire. Les amoureux avaient accepté bien que ce stage leur parût bien long.

Au moment du départ du jeune homme, une petite fête avait eu lieu, et ses fiançailles avec la jeune fille définitivement réglées. Auguste C... partit au régiment, et, durant sa période, échangea, avec sa fiancée, une correspondance enflammée.

Trois ans se passèrent sans que la passion du jeune homme diminuât. Il revenait, vers la fin de l'année 1900, et cessait tout à coup ses relations.

La femme de chambre en conçut un violent chagrin. Ayant voué à son amant un amour éternel, elle ne pouvait se faire à l'idée d'un abandon. Elle écrivit lettres sur lettres ; elle n'obtint pas de réponse. Désespérée, elle comprit l'indifférence de son ami, mais trop candide encore, elle crut pouvoir le ramener à elle par un coup d'éclat.

Dans les premiers jours de décembre, elle se rendait à Saint-Maurice armée d'un revolver et tentait de se suicider devant la demeure de l'infidèle. Un passant l'en empêcha, la désarma, lui remonta le moral. La jeune fille s'éloigna en sanglotant, promettant de ne plus recommencer. Mais sa passion était trop violente. L'abandon de son fiancé la rendait à moitié folle de dépit. Pour la seconde fois, elle résolut de se tuer.

Le 17 décembre, vers sept heures, elle s'échappait de chez ses maîtres, se rendait à Saint-Maurice, ayant en main un revolver. Elle eut tôt fait de se rendre à la demeure de son infidèle amant. Là, elle se tira quatre coups de revolver dans la poitrine. Elle tomba dans une mare de sang, la poitrine trouée, un poumon perforé, le bras gauche fracassé.

Relevée aussitôt par des témoins de cette scène dramatique, l'infortunée fut conduite dans une maison voisine, où elle reçut les soins d'un docteur.

Le commissaire de police de Charenton, aussitôt prévenu, interrogea la blessée, qui lui dit simplement, d'une voix faible, après lui avoir expliqué ce que nous venons de raconter :

« Si je ne meurs pas, je recommencerai. Car, voyez-vous, je souffre trop, et alors, peut-être, serais-je capable de le tuer aussi ! Et, cependant, je l'aime tant ! »

— Une épouvantable tragédie mit en émoi, le 11 février 1904, au soir, les habitants de la rue de la Paroisse, à Versailles.

Dans cette rue habitait, depuis le mois de novembre précédent, Auguste G..., âgé de vingt-quatre ans. Au cours de son congé, à Lyon, il avait fait la connaissance d'une jeune domestique, Marguerite A..., âgée de vingt ans, originaire de Tulle.

A son retour du régiment, G... avait amené sa maîtresse à Versailles... en attendant le mariage.

Or, au commencement de 1904, à la suite d'une brouille, la jeune femme était repartie à Lyon d'abord, puis à Tulle, où des lettres anonymes lui avaient appris que G... devait se marier dans le courant de février.

Affolée de jalousie et de désespoir, Marguerite A... revenait, le 11 février, à Versailles, et demandait à son ancien amant une dernière entrevue. Cette entrevue eut lieu le 11, au soir ; mais la jeune femme, profitant du moment où son ex-amant était penché sur une malle, sortit un revolver de sa poche et lui logea une balle dans la tête un peu au-dessous de la tempe gauche.

G..., couvert de sang et poussant des cris affreux, s'enfuit dans la rue, d'où on l'emporta mourant à l'hôpital.

Quand on pénétra dans la chambre, on trouva le cadavre de Marguerite A... étendu en travers du lit : la jeune femme, qui tenait encore le revolver dans sa main crispée, s'était à son tour logé trois balles dans la tête.

— Une jeune domestique, Joséphine B..., âgée de dix-huit ans, au service d'un commerçant de Paris, devait se marier vers la fin du mois de mars 1907.

Ayant fait prendre des renseignements sur elle, son fiancé apprit qu'étant bonne à Domfront, elle avait, durant plusieurs mois, entretenu des relations avec un individu domicilié dans cette ville.

Outré de colère, le fiancé écrivit à celle qu'il aimait pour lui annoncer qu'il reprenait sa parole :

— La faute que vous avez commise est trop lourde pour qu'il me soit possible de vous pardonner, lui disait-il. Vous ne me reverrez plus.

Quand elle eut pris connaissance de cette lettre de rupture, Joséphine B... eut une violente crise de désespoir. Elle s'enferma dans la chambre de son patron, et se logea une balle dans la région du cœur.

Elle expira dans la voiture qui la conduisait à l'hôpital.

— A Lubeck, au mois de janvier 1907, une demoiselle Schult, âgée de trente ans, tira en pleine rue deux coups de revolver sur M. St..., directeur de la banque de Commerce, qui fut atteint mortellement. La meurtrière se tua ensuite en se tirant une balle dans la poitrine.

Elle avait conçu pour le banquier, alors qu'elle était garde-malade de sa femme, une violente passion à laquelle M. St... n'avait pas répondu.

— Le 15 décembre 1905, une jeune bonne de vingt-deux ans, Ernestine B..., en service à Vitry-sur-Seine, ayant été abandonnée par son amant, se tira un coup de revolver dans la tête. La mort fut instantanée.

— Au mois de mars 1906, désespérée d'avoir été abandonnée par son ami, une infirmière de l'hôpital Tenon, à Paris, Emma C..., âgée de vingt ans, tenta de se suicider dans un hôtel meublé de la rue Bonaparte, en se tirant un coup de revolver dans la région du cœur.

— Un jeune avocat vivait seul dans sa garçonnière à Paris. Au commencement de l'année 1906, une de ses tantes lui envoya une de ses protégées. C'était une petite orpheline, Yvonne Le Makerec, âgée de dix-huit ans. Le jeune avocat s'intéressa à la pauvre fille et la prit à son service.

Yvonne était tranquille. Son maître ne la tracassait guère. Il se levait de bon matin, courait Paris pour ses affaires, allait au Palais et ne rentrait que

fort tard la nuit. Au demeurant, c'était un homme fort doux et bien élevé.

La Bretonne était de nature sentimentale. Elle s'éprit d'amour pour le jeune avocat. Elle l'admirait et le chérissait de toute son âme naïve. Jamais le jeune homme ne le soupçonna.

Au mois de juillet, il avertit sa petite bonne qu'il allait se marier. La malheureuse pâlit atrocement, puis éclata en sanglots.

— Ne pleure donc pas, lui dit doucement son maître. Tu seras bien plus heureuse. Tu auras une bonne et jolie petite maîtresse, qui te gâtera bien.

Yvonne se calma. Elle reprit son air placide. Néanmoins, en sa petite âme brisée par le désespoir, l'idée du suicide était née.

La nuit, le jeune avocat dormait du sommeil de l'homme heureux quand soudain il fut réveillé par deux détonations provenant de son cabinet de travail. Il se leva et s'y rendit.

Sur le tapis, Yvonne Le Makerec gisait, baignant dans son sang. La malheureuse s'était logé deux balles dans la région du cœur. La mort avait été instantanée.

— Un matin de juillet 1905, débarquait à la gare du Nord, à Paris, venant de Saint-Omer, une jeune fille, Henriette V..., désireuse de trouver une place de domestique. Elle se mit aussitôt en campagne.

Au bout de peu de jours, elle avait la chance d'aboutir dans ses démarches, et entrait, en qualité de femme de chambre, chez M. L..., commis-voyageur.

La jeune domestique sut, autant par sa façon de servir que par ses qualités, gagner rapidement la confiance de ses maîtres.

Aussi, l'avenir lui paraissait-il couleur de rose, lorsque Mme L... tomba malade et s'alita. Le médecin, diagnostiquant une affection des voies respiratoires, ordonna le climat du Midi, et la pauvre femme, désireuse de se rétablir rapidement, n'hésita pas à se conformer à la prescription. Elle partit.

Son mari alla l'installer dans une maison de famille où tout le confortable lui serait assuré, puis, rappelé par ses affaires, rentra à Paris.

Une étroite intimité ne tarda pas à s'établir entre lui et la soubrette, et ce qui devait en résulter, arriva :

Trois mois plus tard, la malheureuse avouait à son maître qu'elle était enceinte.

A cette révélation, M. L... fut atterré. Il redouta les pires complications et s'empressa, avant le retour de sa femme, de mettre à la porte l'encombrante Henriette. Celle-ci, honteuse de sa faute, et reconnaissant combien elle avait mal placé son affection, résolut de quitter cette vallée de misère et de larmes et s'asphyxia.

Toutefois, avant de mettre son fatal projet à exécution, elle écrivit à son frère une longue lettre où elle lui narrait son aventure et le motif de son acte de désespoir.

Cependant, M. L..., satisfait de la façon dont il s'était débarrassé de sa maîtresse, avait recouvré son calme.

Une après-midi du mois de janvier 1906, il prenait son café à la terrasse d'un établissement, boulevard Voltaire, lorsqu'un promeneur, qui le suivait depuis quelques instants, vint s'asseoir à ses côtés. Il engagea, sous un prétexte quelconque, la conversation avec le commis-voyageur, puis au moment où ce dernier se levait pour partir, il se nomma. M. L..., redoutant une explication orageuse, tenta de s'esquiver. L'autre ne lui en donna pas le temps et, s'élançant sur lui, lui lança un si formidable coup de poing à la figure qu'il lui fendit l'arcade sourcilière et lui brisa les cartilages du nez.

La servante qui est en proie à de violents chagrins d'amour, se suicide ou tente de se suicider parfois, mais assez rarement, en se servant du poignard ou du couteau. Dans ce dernier cas, l'arme est presque toujours un couteau de cuisine.

— Raymonde S..., âgée de vingt-sept ans, domestique à Paris, fréquentait depuis quelque temps une fille galante bien connue à Belleville sous le sobriquet de la « Grande Marie ».

Des agents, à force de les voir se promener, soupçonnèrent Raymonde de se livrer à la prostitution. Cependant, la conduite de la jeune femme, qui vivait maritalement depuis dix-huit mois avec un cocher, n'avait jusque-là causé aucune espèce de remarques.

Or, le 21 avril 1903, vers onze heures du matin, des agents en bourgeois surprenaient Raymonde S... en grande conversation avec sa nouvelle amie. Ils arrêtèrent les deux femmes qu'ils conduisirent au poste.

Raymonde se débattait, protestant à chaque pas de son innocence. Au poste, elle renouvela ses protestations, jurant ses grands dieux que jamais elle n'avait songé un seul instant à se prostituer.

On la calma à grand'peine et, en attendant qu'on l'interrogeât, on la fit asseoir sur un banc. Durant quelques instants, elle se lamenta, répétant entre deux sanglots :

— Mon Dieu ! que va-t-il dire, quand il saura ce qui m'arrive ?

Elle songeait à son amant. Son désespoir était navrant. Soudain, elle essuya ses yeux rougis par les larmes et, tirant de son corsage un long couteau-poignard, elle s'en frappa la poitrine à huit reprises différentes. Elle jeta loin d'elle l'arme dont elle venait de se servir, et s'affaissa sur le sol dans une mare de sang.

Tout le monde s'empressa autour d'elle : elle était évanouie. Une voiture des ambulances urbaines, mandée en toute hâte, l'emmena à l'hôpital Saint-Louis, où elle fut admise d'urgence.

De l'enquête ouverte à son sujet, il résulta que Raymonde était d'une conduite irréprochable, et c'était la honte seule d'avoir été prise pour une fille publique, qui l'avait poussée à cet acte de désespoir.

— Une jeune fille de brasserie de Queuleu, près de Metz, alla se donner la mort, au mois de juillet 1906, dans l'appartement d'un lieutenant d'infanterie, pendant l'absence de celui-ci. Malgré la réponse de l'ordonnance que son maître était absent, la jeune femme pénétra dans la chambre du lieutenant où elle s'enferma à clef. L'ordonnance, à qui la surexcitation de la visiteuse ne faisait pressentir rien de bon, s'empressa de prévenir un capi-

taine qui demeurait dans la maison. On alla frapper à la porte du lieutenant, mais point de réponse ; à peine un râle éteint s'entendit à travers la porte. On brisa donc la serrure et l'on pénétra dans la chambre où l'on trouva la jeune femme écroulée sur un divan, pendant qu'une nappe de sang s'étalait sur le plancher. Un médecin, mandé à la hâte, la pansa, mais elle ne tarda pas à succomber. La malheureuse avait été poussée à cet acte de désespoir par la nouvelle des fiançailles du lieutenant.

— A Paris, le 23 juillet 1906, une jeune bonne, Célina F..., âgée de vingt-trois ans, ayant éprouvé de profonds chagrins intimes, saisit sur la table de la cuisine un couteau et se le planta dans la gorge.

Le suicide passionnel par asphyxie est relativement peu fréquent parmi les servantes.

— A Bruxelles, au mois d'octobre 1905, une jeune servante, Ernestine H..., ayant été abandonnée par son amoureux, se mit à sa recherche, car elle l'adorait toujours. Elle apprit qu'il cohabitait avec une autre femme et résolut alors de mourir. Quelques jours plus tard, ses maîtres, ne la voyant pas descendre, enfoncèrent la porte de sa chambre. Au milieu de la place, se trouvait un réchaud dans lequel avait brûlé du charbon de bois. Sur le lit était couchée la désespérée, qui ne donnait plus signe de vie. La pauvre fille put néanmoins être ranimée, après de longs efforts.

— Au commencement de l'année 1901, une femme, jeune encore, vint s'établir à Sainte-Anne, près d'Anvers, avec deux enfants dont l'aîné avait six ans et le plus jeune quinze mois. Elle se disait veuve et, comme elle menait une vie aussi tranquille que modeste, personne ne se permit de douter de son affirmation.

Vers la mi-mars, pendant une nuit, les voisins de la femme furent réveillés par des cris et des lamentations qui partaient de la maison de l'inconnue. On accourut et on trouva la malheureuse étendue devant sa porte ouverte. D'un geste elle montra sa demeure, puis elle s'évanouit. Pendant qu'une partie des spectateurs s'empressaient autour d'elle, les autres se précipitèrent dans la maison d'où s'échappait une fumée épaisse. Un des enfants gisait à terre, l'autre étouffait dans son berceau. On porta les enfants à l'air libre et on leur donna des soins très énergiques. Les bébés ne tardèrent pas à revenir à la vie.

Dans le poêle brûlaient des charbons de bois et la clef avait été fermée. De là cette épaisse et asphyxiante fumée. L'enquête qu'on commença aussitôt révéla de tristes détails. La femme X... était âgée de trente-six ans. Elle était née à Saint-Nicolas. Quand elle avait vingt ans, elle vint à Anvers et s'y mit en service. Au bout de peu de semaines, elle fut séduite par un homme marié dont, pendant seize ans, elle resta la maîtresse. De ces relations naquirent six enfants. Deux étaient morts en bas âge. Les aînés, respectivement âgés de dix et de neuf ans, se trouvaient dans un pensionnat de Zwyndrecht. Les deux autres demeuraient avec la mère.

Dans les premiers jours du mois de mars, l'amant fit connaître à sa maîtresse qu'il désirait rompre leurs relations. La pauvre femme, prise de désespoir, résolut de se donner la mort. Elle mit ses enfants au lit, et quand ils

furent endormis, elle calfeutra les portes et les fenêtres, alluma le feu et attendit la mort. La malheureuse s'était couchée à côté de son enfant aîné. Quand se manifestèrent les premiers effets de l'asphyxie, quand elle vit son enfant se tordant sur le lit, les sentiments maternels prirent le dessus. Elle se leva en chancelant, ouvrit la porte et appela au secours. Sur la table on trouva deux lettres que la malheureuse femme avait adressées, l'une à ses enfants aînés, l'autre à un oncle de Saint-Nicolas.

— Une petite bonne de vingt ans, Léonie A..., originaire de Noisy-le-Sec et qui était en service depuis quelque temps dans une maison bourgeoise de l'avenue Daumesnil, à Paris, avait eu, au mois de juin 1900, une discussion avec son fiancé, lequel ne voulait plus, disait-il, revoir la pauvre fille.

Affolée, Léonie A... rentra dans sa chambre dont elle calfeutra toutes les issues et se coucha après avoir allumé le fatal réchaud.

Deux heures plus tard, sa patronne ayant un renseignement à lui demander, vint frapper à la porte de sa chambre qu'elle fit ouvrir, n'obtenant pas de réponse.

Léonie agonisait sur son lit.

Le suicide passionnel par pendaison est extrêmement rare chez les servantes.

— Au mois de mai 1906, une cuisinière au service d'un avocat bruxellois, ayant eu des chagrins d'amour, se pendit dans la demeure de son maître.

— Dans les premiers mois de l'année 1898, une servante, Eugénie D..., au service d'un rentier d'Ixelles, avait fait la connaissance d'un cocher de place. Des projets de mariage avaient été ébauchés.

Brusquement, au commencement du mois de juin, une grande désillusion lui vint ; son amoureux lui apprit qu'il renonçait à ses projets de mariage

Elle n'eut pas le courage de se résigner à l'abandon dont elle était victime et résolut d'en finir avec la vie. Le 17 juin, on la trouva pendue au portemanteau de sa chambre à coucher.

Une forme de suicide dans laquelle la femme a presque toujours une part prépondérante est le suicide double. C'est presque toujours la femme qui conçoit le suicide, ou montre une plus grande résolution pour l'effectuer (1).

Il appartient essentiellement aux délits par passion ; il est comme la crise finale d'un grand paroxysme d'amour (2).

On remarque, dit Louis Holtz, dans ces doubles suicides que souvent un seul des amants a des motifs de se tuer, mais poussé par la jalousie, il persuade à l'autre de l'imiter.

Si la vie n'a plus de charme pour l'un des deux amants, l'autre, sans trahison, peut-il en trouver encore ? Il se joint à cette jalousie posthume le désir égoïste que l'être aimé partage les malheurs comme les joies. Mais l'amour n'est pas seulement égoïsme, il est aussi sacrifice, et l'autre amant fera volontiers le don le plus grand qu'il puisse faire, celui de sa vie pour prouver sa passion (3).

(1) LOMBROSO et FERRERO, ouv. cit., p. 518.
(2) LOMBROSO, *l'Homme criminel*, p. 347.
(3) *Les Crimes passionnels*, p. 125.

Dans le *suicide à deux*, de cause ordinairement passionnelle, dit le docteur Corre, non sans analogie avec les formes de la *folie à deux*, l'idée de mourir est acceptée par un couple amoureux ou souffrant d'une âpre misère ; elle germe dans un cerveau souvent assez mal équilibré, et par véritable suggestion, se transmet à un autre, déjà plus ou moins préparé à la recevoir (1).

Pour la criminologie classique, il constitue encore un meurtre dans certains cas. Le double suicide exclusif de tout crime n'est admis que lorsque les effets mortels de l'agent choisi doivent se faire sentir aux deux désespérés sans leur aide réciproque, comme dans l'asphyxie par le réchaud de charbon seul ou lorsqu'ils mettent fin simultanément à leurs jours en se jetant chacun par une fenêtre, en se logeant chacun avec son arme une balle dans la tête comme les amoureux de New-York cités par Bérard des Glajeux (2).

— Un tragique événement jeta, au mois de juillet 1897, la consternation à Gravelines, petit port de mer du département du Nord. On retira du chenal le cadavre d'un individu appartenant à la marine de l'État. Ce malheureux était attaché par des cordes à sa maîtresse, une jeune servante des environs. Les deux infortunés qui venaient d'en finir si tristement avec l'existence étaient les nommés Henri C..., quartier-maître à bord du torpilleur 163, en station à Dunkerque, et Lucie G..., âgée de vingt-six ans, servante à Bourbourg-Campagne. C.... était depuis quatre jours à Gravelines, sans permission régulière.

— Le 20 mai 1899, au soir, vers six heures, au lieu dit la Tourelle, au Massif du Champignon, non loin de l'entrée du bois de Vincennes, le soldat Charles L.... âgé de vingt et un ans, du 1er régiment d'infanterie de marine, détaché au ministère de la rue Royale, tira deux coups de revolver dans la tête de sa maîtresse, Célina T..., âgée de vingt-trois ans, domestique ; puis tournant son arme contre lui-même, se logea une balle dans la région du cœur et deux autres dans la tête.

Les deux amants, contrariés depuis quelque temps par leurs parents, dans leur projet de mariage, avaient résolu de se donner la mort.

— Au mois d'avril 1898, deux cadavres ficelés furent trouvés dans la Seine, à Marnay. Le jeune homme était un ancien instituteur adjoint, nommé Léon P... ; la jeune fille était bonne dans un hôtel de Provins.

— Au mois d'août 1900, deux cadavres enlacés et liés par une corde furent retirés du canal de l'Escaut à Valenciennes. On les reconnut pour être ceux de Ernest L..., ex-sergent du 127e de ligne, comptable intérimaire au chemin de fer du Nord, et Julie M..., servante d'estaminet, cette dernière était enceinte.

— Vers la fin du mois d'août 1897, un homme d'une trentaine d'années, accompagné d'une jeune femme qui paraissait âgée de vingt-cinq ans, se pré-

(1) *Crime et Suicide*, p. 96.
(2) GRANIER, *la Femme criminelle*, p. 163.
L'éminent magistrat a consacré tout un chapitre de son second volume de *Souvenirs* au suicide à deux, sous le titre : *les Crimes d'amour*, *les Passions criminelles*, p. 73.

sentait à l'hôtel Turner, dans Guilford-Street à Londres, et demandait à y louer une chambre à la semaine. Ils furent inscrits sous les noms de M. et Mme Scott, et racontèrent qu'ils habitaient Derby et que, venant quotidiennement à Londres pour leurs affaires, ils avaient besoin d'un pied-à-terre. Cette fable, habituelle aux amoureux qui se cachent, ne provoqua aucune objection. A partir de ce moment le ménage Scott parut presque chaque jour dans l'hôtel.

Un soir, au commencement de septembre, le soi-disant Scott et sa femme arrivèrent ensemble vers quatre heures de l'après midi, montèrent dans leur chambre et se firent servir du thé. Entre huit et neuf heures, les gens de l'hôtel virent s'éloigner l'homme, ils pensèrent que la jeune femme était partie avant lui et ne s'en inquiétèrent pas. Le lendemain soir pourtant, ayant remarqué que la clef de la chambre était restée à l'intérieur et que la porte était fermée, ils prévinrent la police et forcèrent l'entrée. Sur le lit la fausse Mme Scott, à peine vêtue, était étendue morte.

Au pied du lit on ramassa une fiole ayant contenu du laudanum, mais on ne put déterminer si ce poison avait été administré par surprise à la morte ou si elle s'était suicidée. Des papiers trouvés dans les poches de ses jupes révélèrent que la défunte se nommait en réalité Maud Mac L... et servait comme « barmaid » dans un public-house du quartier. On sut bientôt que le faux Scott s'appelait William Samuel S..., était marié, père de famille, et habitait Derby. Cet homme fut arrêté et raconta ce qui suit :

— J'ai connu miss Mac L..., à Liverpool, il y a un an, et je l'ai décidée à me suivre à Londres, en lui cachant que j'étais marié. Nous nous aimions beaucoup. A Londres, je lui racontai que je ne pourrais l'épouser immédiatement à cause de résistances que je rencontrais dans ma famille et elle consentit à attendre des jours meilleurs. Mercredi seulement elle apprit ma situation par une lettre anonyme. Trop fière pour m'intenter un procès, elle me proposa de mourir avec elle. J'y consentis. Depuis longtemps cette vie me pesait et, d'autre part, j'avais fait de mauvaises affaires et me sentais glisser à la ruine. Mais au dernier moment, après que ma chère pauvre Maud avait eu avalé le poison, le courage m'a manqué pour l'imiter. *Je me suis dit que je me devais à ma femme et à mes enfants, et que je n'avais pas le droit d'attenter à mes jours* !

— Au mois de juin 1897, à Paris, deux jeunes gens, Marius C..., âgé de vingt ans, et Hélène M..., domestique dans un magasin, âgée également de vingt ans, n'ayant pu obtenir de leurs parents l'autorisation de se marier, s'asphyxièrent à l'aide de l'acide carbonique.

— Au commencement du mois de janvier 1898, un tirailleur algérien, nommé G..., venait à Cherbourg pour contracter un engagement dans l'infanterie de marine. Il fit la connaissance d'une bonne d'un débit, la fille J..., âgée de vingt ans. Quelques jours après, les deux amants, qui paraissaient s'aimer beaucoup, disparurent subitement.

Le 16 janvier, leurs cadavres furent découverts à Héronet, à cinq kilomètres de Cherbourg. Les malheureux étaient étendus ensanglantés l'un près de l'autre. Le soldat, tenant un revolver dans sa main, avait à la gorge

une plaie béante. La jeune fille, les cheveux épars, portait les traces de plusieurs blessures. Après avoir tué sa maîtresse, G... s'était logé une balle dans le crâne. La mort remontait à plusieurs jours.

Dans une lettre trouvée sur le cadavre de la jeune fille et adressée à ses parents, la désespérée leur faisait connaître seulement qu'elle était disposée à mettre fin à ses jours, sans indiquer la raison de son funeste projet.

— Le vendredi, 3 novembre 1899, au soir, vers sept heures et demie, deux jeunes gens assez bien mis se présentaient dans un hôtel de la rue du Faubourg-Saint-Martin, à Paris, et demandaient une chambre confortable pour y passer deux jours. L'hôtelier s'empressa de leur montrer celles du premier, grandes, spacieuses, et d'un prix assez élevé, mais les visiteurs se récrièrent et demandèrent à voir les chambres des étages supérieurs. Leur choix s'arrêta finalement au sixième étage, sur une petite pièce, sommairement meublée, ayant vue sur la cour.

Après avoir payé le prix des deux journées de séjour, soit quatre francs, les jeunes gens s'inscrivirent sous le nom de Georges Rosée, âgé de vingt-cinq ans, et Louise Bernard, vingt et un ans.

Ils sortirent le samedi, à diverses reprises, et l'hôtelier ne remarqua dans leur attitude rien d'anormal.

Le dimanche 5 novembre, ils devaient quitter la chambre à midi. L'hôtelier, ne les ayant pas vu descendre, monta rapidement jusqu'au sixième, mais il trouva la porte barricadée et calfeutrée. Une insupportable odeur de charbon s'échappait par le trou de la serrure.

Le commissaire de police, prévenu en toute hâte, arriva bientôt en compagnie de son secrétaire, d'un médecin et d'un serrurier. La porte ouverte, on trouva les cadavres des deux jeunes gens, étendus, déjà froids, dans le lit auprès duquel un réchaud achevait de se consumer.

La mort remontait à six heures environ.

Sur la table, le magistrat trouva une lettre adressée à M. M..., rue Julien-Lacroix, et dans laquelle les deux désespérés donnaient la véritable cause de leur suicide — séparés dans la vie, ils avaient voulu être unis dans la mort.

Le jeune homme se nommait Georges M... et était soldat rengagé. Sa compagne était une domestique nommée Louise L..., dont Georges M... avait fait la connaissance à Cherbourg. Les deux amants s'étaient suicidés parce que les parents de la jeune fille opposaient un refus formel à son mariage avec un soldat sans situation.

— Un commerçant de la rue de la Rochefoucauld, à Boulogne-sur-Seine, M. R..., âgé de trente-deux ans, faisait au commencement de l'année 1900, la connaissance d'une jeune fille, Mlle C..., âgée de dix-neuf ans, qui était venue de Beaugency à Paris pour se placer comme domestique. Une sympathie des plus vives s'établit bientôt entre le commerçant et la jeune fille : malheureusement M. R... était marié et ne pouvait disposer que d'un temps très limité, sous peine d'éveiller les soupçons de sa femme.

Désespérés de cette situation et voyant qu'ils ne pourraient jamais vivre tranquilles, les deux amants décidèrent de mourir ensemble. Un dimanche

soir, vers la fin du mois de mars, après avoir passé une grande partie de la journée ensemble, ils se rendirent dans un hôtel-restaurant, à Paris, et après avoir dîné copieusement dans une salle du rez-de-chaussée, ils demandèrent s'il y avait une chambre libre. Sur la réponse affirmative du logeur, ils montèrent au premier étage et, après avoir soldé le prix de leurs dépenses, ils s'enfermèrent chez eux.

Depuis, on ne les avait pas revus. C'est seulement le mardi soir que l'hôtelier inquiet de ce long silence, se décida à faire ouvrir la porte par un serrurier. Un triste spectacle l'attendait. Sur le lit se trouvaient les corps de ses deux locataires tout habillés et les mains enlacées. L'homme, la figure entièrement noire, les yeux grands ouverts, et exprimant l'épouvante, était couché sur le dos, tandis qu'au contraire sa compagne, les yeux mi-clos, semblait dormir, la tête légèrement appuyée sur son épaule. Un réchaud placé au milieu de la chambre ne disait que trop quel genre de mort avaient choisi les désespérés.

— Un drame se déroula vers la fin d'octobre 1900, à Bachant, commune située près de Maubeuge. Depuis quelque temps, un nommé Émile L..., journalier au service de M. M..., fermier à La Puissance, entretenait, quoique marié et père de famille, des relations avec la servante de son patron, Blanche R..., âgée de vingt-deux ans. A plusieurs reprises des scènes avaient éclaté entre L... et sa femme, qui connaissait la conduite de son mari. Un jour, Mme L... ne voyant pas reparaître son mari, se mit à sa recherche, mais ne parvint pas à savoir où il s'était attardé. Le lendemain matin L... n'avait pas reparu ; en même temps, M. M... voulant faire lever sa servante, s'aperçut qu'elle n'était pas dans sa chambre. Inquiet, M. M... descendit dans le village et, apprenant la disparition de son domestique, L... conclut, comme tout le monde, que les deux amants étaient allés abriter leurs amours sous d'autres cieux.

Cependant, vers huit heures du matin, un batelier de passage vit sur les bords de la Sambre des pantoufles et une casquette. Ces effets furent reconnus comme étant ceux de L... On décida aussitôt d'organiser des recherches dans le canal. On ramena à la surface de l'eau deux cadavres étroitement réunis et liés au milieu du corps par une forte ficelle de fouet : on les reconnut pour ceux des amants disparus. L... était âgé de trente-trois ans.

— On constata, au mois de février 1901, à Saint-Pierre-sur-la-Digue, près de Bruges, le suicide d'un garçon laboureur et d'une servante, aux gages tous deux d'un fermier de cette commune.

Les malheureux s'étaient pendus dans la ferme même. Des relations existaient entre eux depuis quelque temps, et le moment approchait où la jeune fille n'eût plus pu les cacher à son maître ; d'autre part, les amoureux étaient trop pauvres pour se marier.

— Un jeune homme d'une vingtaine d'années, René P..., appartenant à une très honorable famille de la rue Taitbout, à Paris, faisait, au mois de mai 1901, la rencontre, sur le boulevard des Italiens, d'une jolie cuisinière, Valentine C..., âgée de vingt-cinq ans, occupant, boulevard Magenta, une chambre au sixième étage. René s'éprit bientôt follement de sa maîtresse à

laquelle il ne savait rien refuser. Vers la fin du mois de juillet, Valentine eut une idée bizarre.

— Oh ! que ça serait bon de mourir dans les bras l'un de l'autre ! insinua-t-elle à son adorateur de plus en plus sous le charme.

Le jeune homme goûta peu, tout d'abord, cette proposition singulière ; il trouva que la vie avait du bon. Tous deux s'aimaient, ils étaient si heureux ! Peu à peu, pourtant, il se laissa convaincre et, le 30 juillet, dans l'après-midi, les deux amants allumaient un réchaud de charbon dans la petite chambre dont ils avaient, au préalable, bouché les issues avec soin.

Un quart d'heure après, malgré les précautions prises par eux, une fumée épaisse se répandait dans le couloir et donnait l'éveil. Des voisins enfoncèrent la porte et aperçurent les deux jeunes gens étroitement enlacés sur le lit et paraissant ne plus donner signe de vie. On réussit cependant à les ranimer. Quelques minutes de plus, et la mort eût accompli son œuvre.

René B... complètement désillusionné, rentra dans sa famille, à laquelle il jura de ne plus revoir Valentine.

— En 1902, un jeune homme d'origine italienne, Joseph-Antoine C..., alors âgé de vingt et un ans, appartenant à une famille des plus honorables de Turin, venait s'établir à Paris, avenue Parmentier, pour y exercer la profession de ciseleur d'art. Il avait réussi à trouver une situation assez lucrative.

Sa conduite était au-dessus de tout soupçon. Brusquement, au commencement de l'année 1904, il parut fortement préoccupé ; on le rencontrait souvent marchant le front bas, l'air sombre.

C'est qu'il avait fait la connaissance au cours de ses pérégrinations d'une jolie fille de vingt-trois ans, Amélie T..., née à Tulle (Corrèze) et qui était employée en qualité de domestique dans une maison bourgeoise de la rue de Bondy.

Après bien des hésitations, la jeune bonne avait cédé aux instances de l'Italien ; en l'espace de cinq mois, elle était venue quatre ou cinq fois chez C... qui l'aimait à la folie.

Un soir du mois de mai 1904, vers cinq heures, Amélie T..., pâle, défaite, le visage inondé de larmes, arrivait en coup de vent dans la loge du concierge de l'avenue Parmentier.

— Savez-vous si C... est chez lui ? demanda-t-elle ; j'ai à lui faire une communication de la plus haute importance...

— M. C... n'est pas rentré.

— Veuillez avoir l'obligeance de lui dire, dans ce cas, que je l'attendrai demain soir, sans faute, à sept heures, dans l'église Notre-Dame-des-Victoires ; que, surtout, il ne manque pas de venir, dès qu'il aura quitté son travail.

Et la jeune femme partit d'un pas automate, apparemment en proie à un chagrin des plus violents. Depuis on n'avait revu, dans la maison, ni M..., ni Amélie T...

Le lendemain soir, un peu avant neuf heures, une voisine du jeune Italien, qui achevait de dîner, entendit tout à coup deux fortes détonations

d'arme à feu. Croyant que le ciseleur était devenu fou, elle se cadenassa chez elle, mais presque au même moment, deux autres coups de feu retentissaient, suivis cette fois du bruit de la chute d'un corps, puis de gémissements et de râles.

Toute la maison fut bientôt sur pied. Un mince filet de lumière filtrait par l'embrasure de la porte de la chambre de M. C... on poussa cette porte, et un spectacle horrible frappa les arrivants.

Étendue sur le plancher, la tête affreusement trouée, pleine de sang, Amélie T... se débattait dans les derniers spasmes d'une épouvantable agonie. Près d'elle, couché dans le sens inverse, et tenant encore dans sa main droite crispée un revolver du calibre de 8 millimètres, dont il venait de se tirer deux balles dans la région du cœur, M. C... ne donnait plus signe de vie.

D'ailleurs, sur une table, bien en évidence, se trouvait une lettre dans laquelle les désespérés avaient donné les raisons de leur triste détermination.

Mlle T... n'était plus en place depuis quelques jours, rue de Bondy. On l'avait remerciée sous prétexte qu'elle était insuffisamment forte pour tenir son emploi.

Recueillie d'abord par une parente, elle s'était rendue chez une amie, où sa correspondance devait lui être adressée. Puis elle avait reçu de sa famille, en Corrèze, une lettre dans laquelle on lui recommandait de chercher en hâte un autre emploi et de ne point s'égarer dans les mauvaises fréquentations.

D'autre part, M. C... avait fait part à ses parents de son intention d'épouser Amélie T..., et ceux-ci avaient opposé un refus à ces projets d'union.

C'est alors que les deux amis, désespérés de ne pouvoir être l'un à l'autre, résolurent de mourir ensemble, après le rendez-vous de Notre-Dame-des-Victoires.

C.. tua d'abord la jeune femme en lui tirant à bout portant deux balles dans la tête : le second projectile seulement atteignit son but. Puis l'infortuné ciseleur se tira les deux autres balles au cœur et tomba lourdement sur le sol, pour ne plus se relever.

— Agnès B..., âgée de vingt-deux ans, était servante chez les G..., qui tenaient à Seraing une boulangerie. Le fils Adrien G..., âgé de trente-deux ans, avait fait la cour à Agnès B... et des relations s'étaient établies entre les deux jeunes gens.

Or, dans la nuit du 7 au 8 janvier 1903, Adrien G... rentrait vers minuit. Il pénétra dans la chambre de la servante et y resta. La mère G... avait été réveillée par le bruit. Elle surprit l'entrevue, et le matin, vers cinq heures, signifiait son congé immédiat à la servante.

Agnès B... quitta la maison vers cinq heures et demie, à moitié vêtue, après avoir averti Adrien de ce qui se passait.

Le jeune homme la rejoignit. Les amoureux, voyant leurs relations troublées, prirent la résolution d'en finir avec l'existence. Ils traversèrent le pont de Seraing et se dirigèrent vers le passage à niveau du chemin de fer.

Ils avaient l'intention de prendre le train à la halte, d'aller à Liège, d'y louer une chambre et de mettre à exécution leur projet de suicide.

Mais, en cours de route, ils décidèrent de ne pas attendre davantage. Ils pénétrèrent dans une prairie. Là, Agnès B... aurait supplié Adrien G... d'en finir sur-le-champ. Il déclara qu'il avait bien l'intention de tuer son amie et de se tuer aussitôt après.

G... tira donc un revolver et fit feu sur la jeune fille presque à bout portant. Celle-ci fut atteinte derrière l'oreille et s'affaissa. Adrien crut qu'elle était morte et se tira quatre coups de revolver. Mais il ne parvint pas à se blesser grièvement, malgré ses tentatives réitérées.

A ce moment, Agnès B... se releva. Elle souffrait horriblement. Elle lui dit que le jour allait naître, que les ouvriers revenant de leur besogne allaient se rassembler, qu'il fallait aller se jeter à l'eau, puisque le revolver n'avait pas réussi.

Et le couple, enlacé, couvert de sang, se dirigea vers la Meuse, qui roulait à ce moment des flots tumultueux et qui, à la suite d'une crue considérable, avait envahi les rives. Ils parcoururent ainsi près de cent mètres.

Adrien et Agnès descendirent sous le pont et entrèrent dans l'eau, avançant toujours. Ils eurent bientôt de l'eau jusqu'à la ceinture, puis soudain ils perdirent pied.

La jeune fille périt et Adrien G... fut sauvé...

— Un jeune homme de vingt-trois ans, Alexandre D..., fils d'un entrepreneur de serrurerie à Paris, au commencement de l'année 1904, s'amouracha de la bonne de ses parents, Yvonne L..., âgée de vingt ans, laquelle ne tarda pas à lui accorder ses faveurs.

Chaque soir, les jeunes gens se réunissaient dans la chambre qu'habitait la jeune fille au sixième étage de la maison, et, le petit jour venu, Alexandre D... retournait sans bruit jusqu'à sa chambre, prenant mille précautions pour ne pas réveiller ses parents.

Les choses auraient duré ainsi assez longtemps, lorsque Mme D..., qui, depuis quelque temps, surveillait son fils, découvrit le pot-aux-roses et, sans autre forme de procès, mit la trop complaisante Yvonne à la porte.

Mais le jeune homme, qui ressentait pour la servante une forte passion, ne l'entendit point de cette oreille, et il installa la jeune fille dans un hôtel meublé du boulevard de la Villette, où il continua de la voir.

Naturellement cette situation nouvelle ne dura pas longtemps, et les jeunes gens, à bout de ressources, résolurent d'en finir avec la vie.

Le 28 août 1904, dans l'après-midi, après un dernier baiser, ils se couchèrent côte à côte sur le lit de la modeste chambrette, et Alexandre D... s'armant d'un revolver, le déchargea sur sa maîtresse, puis aussitôt se fit sauter la cervelle.

Attiré par le bruit des détonations, le patron de l'hôtel accourut et, s'approchant des deux jeunes gens, s'aperçut que seul Alexandre D... ne donnait plus signe de vie.

Quant à Yvonne L..., que, par un hasard extraordinaire, la balle n'avait pas atteinte, elle était seulement évanouie.

Revenue à elle, la jeune fille raconta la scène qui venait de se passer et, se précipitant sur le cadavre de son ami, essaya de s'emparer du revolver avec l'intention de mettre fin à ses jours. On eut toutes les peines du monde à l'empêcher de mettre son sinistre projet à exécution.

— Un jeune homme de Verrines-sur-Celles, près Niort (France), M. T..., employé, courtisait depuis quelques mois la servante de son patron, nommée B... Les deux jeunes gens s'aimaient et avaient formé le projet de se marier.

Mais l'idylle devait avoir une fin tragique. La famille de l'un d'eux s'opposa à leur union et les amoureux, comprenant qu'ils ne réussiraient jamais à vaincre cette résistance, résolurent de se donner la mort...

Vers le fin de décembre 1906, Mlle B... conduisit son ami chez un oncle qui demeurait à la Combe, commune de Sauze-Vaussais, et c'est là qu'ils décidèrent d'en finir avec la vie.

Ils entrèrent dans la grange de la maison, fermèrent la porte et se préparèrent à mourir.

T... avait apporté un revolver. Il l'arma et fit feu sur son amie. La jeune fille tomba et, croyant l'avoir tuée, le malheureux se logea une balle dans la tête.

Lorsque les voisins arrivèrent, au bruit des détonations, T... avait cessé de vivre.

L'état de la fille B... était désespéré.

— Une idylle se dénoua tragiquement, au mois de mars 1907, au village de Done, commune de Saint-Simon, près d'Aurillac (Cantal).

Le jeune Lucien S..., âgé de seize ans, originaire de la Roquebrou, berger chez le fermier L..., s'était épris de la jeune Jeanne V..., âgée de quinze ans, pupille de l'Assistance publique, servante dans la même maison.

Ces deux enfants éprouvaient l'un pour l'autre une telle affection qu'ils en étaient arrivés à pleurer à chaudes larmes quand leurs occupations les séparaient.

Un jour, le fermier avait congédié Lucien pour le 24 du mois de mars. Les deux enfants résolurent alors de rester unis dans la mort.

Après s'être attachés ensemble avec une corde, ils se jetèrent dans l'étang où l'on découvrit leurs corps.

— Un drame d'amour se déroula, à Breslau, au cours de la nuit du 12 au 13 mars 1907, à la sortie d'un bal, dans des circonstances tout à fait particulières.

Deux jeunes ouvriers, Fritz G... et Alfred K..., aimaient d'un amour égal une domestique, Elfriede S..., et comme celle-ci ne pouvait se décider à favoriser l'un d'eux, ni à partager indéfiniment son cœur, il en résulta une situation qui ne tarda pas à devenir dramatique.

Tous les trois, d'un tempérament également romanesque, résolurent de mourir ensemble. L'un des deux jeunes gens possédait un revolver sur lui et, avec cette arme, les trois infortunés se donnèrent la mort, afin de sortir d'un dilemme au-dessus de leurs forces.

Après les chagrins d'amour, le motif le plus fréquent qui pousse les servantes au suicide est, chose étonnante au premier abord, l'accusation de vol portée contre elles, qu'elle soit exacte ou qu'elle soit fausse.

— A Paris, en janvier 1897, Marie B..., âgée de dix-huit ans, se trouvait depuis quelque temps au service d'une dame. Très travailleuse, d'une grande amabilité de caractère, elle avait gagné la confiance de sa maîtresse. Elle lui avait même annoncé qu'elle allait se marier avec un brave ouvrier du quartier.

Tout à coup, sa maîtresse crut s'apercevoir que Marie la volait. Elle porta plainte au commissaire de police. La jeune bonne nia avec énergie. Une perquisition dans sa chambre fut pratiquée sans résultat. L'affaire allait être classée, lorsque brusquement Marie B... s'asphyxia.

Elle laissa une lettre à son fiancé, l'informant que, désespérée de l'accusation portée contre elle, elle aimait mieux mourir que de s'exposer à se voir repousser par un honnête homme et à ne plus trouver de place. Elle terminait par une dernière protestation d'innocence et un cri de vengeance contre sa maîtresse qui, en l'accusant injustement, l'obligeait à mourir.

— A Bruxelles, en février 1898, une jeune fille de dix-neuf ans, Élise S..., tenta de se suicider chez ses parents en avalant une forte dose de sel d'oseille. Engagée comme servante, elle avait été accusée d'un vol commis au préjudice de ses maîtres et longuement interrogée au bureau de police. Désespérée, elle se rendit aussitôt chez ses parents et se résolut à en finir avec la vie.

— A Bruxelles, au mois d'avril 1899, Pauline W..., une jeune servante fut accusée d'avoir commis un vol de bijoux au préjudice de ses maîtres. Une instruction fut ouverte à sa charge et démontra son innocence.

Désespérée de la suspicion dont elle avait été l'objet, Pauline W... manifesta à plusieurs reprises l'intention de mettre fin à ses jours. Un jour, elle disparut brusquement et alla se tuer aux environs de la ville.

— A Bruxelles, en décembre 1899, une jeune servante, Philomène H..., étant depuis deux mois au service de boutiquiers, fut accusée de vol par ses maîtres. Ceux-ci constatèrent que depuis quelque temps, ils étaient victimes chaque jour de nombreux vols. Un jour une montre et une chaîne en or disparurent du tiroir d'un lavabo. Soumise à une visite corporelle, la jeune servante fut trouvée nantie des bijoux volés.

La coupable devait comparaître le lendemain devant le commissaire de police. Elle s'enfuit de la maison de ses maîtres et, après avoir rôdé toute la soirée aux abords du canal de Willebroeck, se jeta à l'eau. Elle fut retirée du canal par des passants; mais elle leur déclara qu'elle recommencerait sa tentative de suicide aussitôt qu'elle aurait recouvré sa liberté et qu'elle préférait mourir que d'occasionner du déshonneur à ses vieux parents.

— A Armentières (Nord), en février 1900, Pharaïlde S..., une jeune servante de vingt-deux ans, alla se jeter dans le Lys parce que sa patronne la soupçonnait de vol.

— A Anvers, au mois de février 1904, une jeune servante s'appropria le contenu d'une lettre chargée adressée à son maître. Elle prit 20 francs pour elle et envoya le reste, soit 120 francs, à son père.

Le vol ayant été découvert, elle fut dénoncée à la justice. Affolée à l'idée d'aller en prison, elle monta dans sa chambrette et se pendit.

— A Nantes, en décembre 1904, une jeune domestique de dix-neuf ans, Louise B..., fut arrêtée pour avoir volé à une de ses amies un porte-monnaie contenant 57 francs.

Conduite au parquet, elle fut laissée en liberté, mais avec avis qu'elle serait traduite devant le tribunal correctionnel.

Elle se rendit à un passage à niveau, aux environs de la ville, enleva son chapeau, son tour de cou et sa jaquette, et se coucha en travers de la voie, attendant qu'un train passât. Quelques instants après, un train l'écrasa, lui détachant complètement la tête du tronc.

— A Lyon, en avril 1905, Augustine M..., sortant d'un orphelinat, entra au service d'un négociant. Sa mère l'engagea à dérober des marchandises à son patron. La pauvrette eut la faiblesse d'écouter les criminelles sollicitations de sa mère et, pendant trois mois, vola son patron.

Un jour, elle fut surprise par son maître et lui fit des aveux complets.

Au comble de la colère, son patron lui annonça qu'il allait déposer une plainte contre elle et la faire arrêter.

Augustine M... s'affola, gravit trois étages et se précipita dans le vide. On la releva dans la cour, le crâne fracassé. La mort avait été instantanée.

— A Berlin, au mois de mars 1905, Bertha H..., âgée de dix-huit ans, originaire de Silésie, entra en service dans une maison bourgeoise. Elle n'avait pourtant pas un certificat élogieux, car il portait qu'elle avait du goût pour le vol. Néanmoins sa maîtresse passa outre à cette fâcheuse recommandation.

Le certificat avait raison : Bertha H... était une voleuse. Sa maîtresse ne tarda pas à s'en apercevoir. Au lieu de congédier la servante malhonnête, elle lui fit comprendre que ses vols n'étaient pas ignorés..

Quand la jeune bonne se vit ainsi dévoilée, elle entra dans un violent accès de fureur, s'arma d'un fort couteau de cuisine et en porta plusieurs coups à sa maîtresse, à la tête, à la poitrine et aux mains.

Elle alla ensuite s'enfermer dans sa chambre et tenta avec son couteau de se couper la gorge. On la trouva couchée sur son lit inondé de sang.

— A Paris, en novembre 1905, une jeune femme de chambre, Louise P..., âgée de vingt-sept ans, comparaissait devant la chambre des appels correctionnels. Elle avait interjeté appel d'un jugement la condamnant à six mois de prison pour avoir volé une fourrure dans un grand magasin de la rive droite.

L'appelante, qui n'avait pas d'avocat, protesta désespérément de son innocence.

La Cour rendit un arrêt qui réduisait à quatre mois la peine primitive.

Aussitôt la condamnée s'écria, en plein prétoire : « Je ne survivrai pas à mon déshonneur ! »

Et, prompte comme l'éclair, elle sortit de sa poche un revolver, se l'appliqua sur le sein gauche et fit feu. Elle fut transportée à l'Hôtel-Dieu dans un état désespéré.

— La femme Marie B..., qui habitait avec son mari rue de Sèvres, à Paris, au mois de mai 1898, allait faire chaque matin le ménage d'une vieille rentière de la rue Vaneau. Cette dame avait confié à sa domestique 200 francs pour acheter différentes choses. La femme de ménage perdit l'argent et revint, désolée et toute en larmes, raconter sa mésaventure à sa patronne. Celle-ci parut n'ajouter qu'une foi médiocre à ce que lui raconta Marie B..., et la menaça du commissaire si, dans vingt-quatre heures, elle ne l'avait pas désintéressée.

Les démarches que fit la pauvre femme auprès de parents et amis pour se procurer cette somme ayant échoué, Marie B... s'enferma chez elle, alluma du charbon de bois dans un réchaud et s'étendant sur son lit, elle se coupa l'artère du bras gauche.

Par un heureux hasard, son mari rentra plus tôt que de coutume et la trouva évanouie et couverte de sang. Il appela, et des soins furent donnés à la désespérée qu'on transporta à la Charité.

— Au mois de mars 1899, une jeune fille de dix-sept ans, en service chez des habitants de Braine-l'Alleud, qui avait commis un vol au préjudice de ses maîtres, fut prise de remords et, préférant la mort au déshonneur, alla se jeter dans les étangs d'Ixelles.

Des passants la retirèrent heureusement à temps. La pauvre fille fut placée dans une maison de correction jusqu'à sa majorité.

— A Paris, une jeune bonne de vingt-trois ans, Marie-Louise M..., qui, quelque temps auparavant, avait commis certains vols d'argent au préjudice de ses patrons, effrayée par les poursuites que l'on devait intenter contre elle, se donna la mort, le 8 juillet 1906, au matin, à son domicile, avenue de Paris, à Villejuif. La malheureuse se pendit à un crochet planté par elle dans le mur de sa chambre au-dessus du lit.

— Une fille M..., âgée de dix-neuf ans, habitant Kinkempois, avait quitté, au mois de juin 1906 ses patrons. Ceux-ci avaient déposé une plainte contre elle au parquet, l'accusant de vol.

La jeune fille avait ressenti un violent chagrin depuis lors, et l'idée qu'elle serait appelée au tribunal l'affolait.

Le « pro-justicia » arriva cependant, convoquant la fille M... au tribunal correctionnel.

Accompagnée de sa tante, la jeune fille quitta sa demeure pour se rendre au Palais, mais, au moment où elle traversait le pont du Val-Benoît, à Liège, elle enjamba le parapet et sauta dans la Meuse. Il fallut trois heures d'efforts pour retrouver le cadavre de la malheureuse.

A la même heure, le tribunal correctionnel reconnaissait l'innocence de la jeune fille et déboutait de leur plainte les patrons.

— Au mois d'avril 1906, Marguerite T..., une jeune bonne de vingt-trois ans, servante à Bruxelles, désespérée d'être injustement accusée d'un vol par ses maîtres, alla se jeter dans le canal de Willebroeck.

Elle fut heureusement repêchée par des passants et l'on parvint à la ranimer.

Or, tandis que la malheureuse essayait d'échapper par la mort au

déshonneur dont elle se croyait atteinte, on acquérait la preuve de la fausseté de l'accusation portée contre elle !

La crainte de la misère, la peur de se voir congédier par leurs maîtres et de se trouver sans place, sans ressources, déterminent assez fréquemment des servantes à recourir au suicide comme remède à leurs maux.

Granier raconte l'histoire de cette domestique de vingt-six ans qui avait confié son fils âgé de six ans à une de ses sœurs et gagnait sa vie à Paris comme cuisinière. Son caractère susceptible lui avait fait quitter une place qu'elle regrettait. Elle reprit son enfant et s'asphyxia avec lui dans une chambre, par crainte de l'avenir.

— A Paris, en décembre 1899, Marianne G..., cuisinière d'origine polonaise, se pendit dans sa chambre à une tringle de la fenêtre. Elle laissa une lettre par laquelle elle annonçait qu'elle se donnait la mort parce qu'elle n'avait pas d'emploi et pas d'argent pour vivre.

— A Bruxelles, au mois de mai 1899, une jeune servante, Constance L..., malade, sans place et dans une grande détresse, résolut d'en finir avec la vie et tenta de se suicider en se jetant dans le canal de Willebroeck.

— A Paris, au mois de décembre 1897, une jeune servante, Louise M..., âgée de vingt-huit ans, s'asphyxia dans un hôtel meublé, entraînant dans la mort son enfant, une fillette de cinq ans et demi.

Elle avait épousé sept ans auparavant un brave ouvrier, qui, malheureusement, fut enlevé à son affection à la suite d'une courte maladie, lui laissant une petite fille de quelques mois.

La jeune femme se plaça alors comme domestique afin de subvenir à ses besoins et de pouvoir élever sa fille qu'elle envoya en pension dans une localité voisine. Elle se mit au travail avec courage, mais la perte de son mari avait été pour elle un coup terrible. Elle était toujours en proie à une sombre mélancolie.

Malheureusement, après avoir servi pendant deux ans dans une maison bourgeoise, elle fut remerciée par ses patrons. Elle se vit désormais sans ressources et se désespéra à la pensée de ne plus pouvoir payer les mois de pension de son enfant. Elle déclara à ses voisins que l'existence était devenue intolérable pour elle et que la mort serait pour elle un grand soulagement.

Un jour, elle alla chercher sa petite Gabrielle, alluma un réchaud au milieu de la chambre et s'asphyxia avec son enfant. Les deux infortunées, vêtues avec une certaine recherche, furent trouvées étendues sans vie, l'une à côté de l'autre, sur l'unique lit qui se trouvait dans la pièce.

On trouva sur la cheminée une lettre presque indéchiffrable dans laquelle la suicidée demandait pardon aux personnes qui lui étaient venues en aide de récompenser si mal leur générosité. C'était, disait-elle, le chagrin causé par la perte de son mari qui avait causé sa détermination.

— A Bruxelles, en février 1899, Victorine L..., âgée de seize ans, ayant été congédiée par ses maîtres, ne sachant où aller et profondément découragée, alla se jeter dans le canal, après avoir longtemps hésité. Elle fut retirée de l'eau, avant que l'asphyxie fût complète et transportée à l'hôpital.

— A Courbevoie (Paris), en septembre 1899, Victorine R..., femme de chambre dans une maison bourgeoise, se pendit dans sa chambre. La malheureuse, qui avait amassé quelques économies, avait été complètement ruinée par de mauvaises spéculations.

— A Lille, en janvier 1903, Jeanne D..., une jeune servante originaire de Lamain, près de Tournai, ayant été congédiée par son maître, un médecin lillois, alla se jeter dans les eaux d'un canal qui traverse la ville. La pauvre fille, se trouvant sans ressources, avait eu peur de la misère.

— A Laeken (Bruxelles), en décembre 1903, une servante, ayant été congédiée par ses maîtres parce qu'elle était enceinte, désespérée en outre parce que son séducteur l'avait abandonnée, tenta de se suicider en se jetant dans le canal. Elle fut retirée de l'eau, vivante, mais dans un état très grave.

— A Namur, en octobre 1902, une jeune fille allemande, Herminie T..., se trouvant sans place, alla se jeter dans la Meuse, après avoir adressé à sa sœur, habitant la même ville, une lettre par laquelle elle lui annonçait qu'elle allait se donner la mort.

— A Bruxelles, en novembre 1904, Eugénie G..., âgée de trente-huit ans, qui avait été employée pendant neuf ans comme servante dans un cabaret, fut renvoyée par ses maîtres. Devant la perspective de la misère imminente, la malheureuse, désespérée, se jeta d'une fenêtre du troisième étage dans la rue. La mort fut instantanée.

— A Paris, au mois de mai 1902, Lucie B.., âgée de vingt-cinq ans, entra comme servante au service d'une dame qui, ayant cru, à tort, s'apercevoir que la jeune bonne était enceinte, lui dit qu'elle ne pouvait la garder chez elle.

Effrayée par ce reproche immérité et désespérant de pouvoir se placer ailleurs, la jeune bonne, qui venait de la campagne et semblait un peu simple d'esprit, se réfugia dans la cave, bien résolue à attendre la mort.

Elle y demeura treize jours, sans manger, enveloppée dans une couverture. Elle n'avait emporté qu'une bouteille d'eau. On la trouva, étendue sur le sol, ne donnant plus signe de vie.

L'examen d'un médecin prouva rapidement qu'elle n'avait jamais été enceinte. La pauvre fille fut placée dans un refuge.

— A Bruxelles, au mois d'octobre 1905, Lambertine S..., âgée de quarante-trois ans, se vit enlever toutes ses économies, environ 2.300 francs, par un habile escroc qui lui avait promis de l'épouser. Désespérée la pauvre femme se suicida en se jetant dans la Grande-Nèthe.

— A Château-Gontier (France), une jeune fille, domestique chez un pharmacien, étant sur le point de devenir mère, fut prise d'un accès de désespoir et alla se jeter dans la Mayenne. Elle fut heureusement retirée à temps de l'eau, où elle venait d'accoucher d'un garçon. La mère et l'enfant furent transportés à l'hôpital ; quelques jours après, ils étaient en parfaite santé.

— Au mois de juillet 1897, une servante, nommée D..., se suicida, en se jetant dans le canal de Willebroeck, à Bruxelles, parce qu'elle était sans ouvrage.

— Berthe A..., âgée de vingt-neuf ans, gouvernante chez M. D..., artiste

peintre à Paris, se tenait, le 6 mai 1902, vers midi, devant cette maison et donnait les marques de la plus grande surexcitation. Tout à coup, elle sortit de sa poche un revolver et, le tournant contre elle-même, fit feu à deux reprises.

Deux cris s'élevèrent, et, pendant que Mlle A... tombait à terre sans connaissance, une jeune fille de dix-huit ans, Mlle Madeleine L..., qui passait en cet endroit par hasard, regagnant le domicile de ses parents, s'affaissait elle aussi, perdant son sang par une profonde blessure à l'épaule droite.

On s'empressa autour des deux femmes. On reconnut bientôt que Mlle A... n'avait aucune blessure. L'émotion seule avait entraîné son évanouissement. Quant à Mlle L..., elle avait été frappée par une balle que la main tremblante de la désespérée avait mal dirigée. Après avoir reçu des soins dans une pharmacie voisine, la jeune blessée fut reconduite au domicile de ses parents.

Mlle A... fut conduite devant le commissaire de police du quartier. Elle déclara au magistrat qu'elle avait voulu se tuer devant la maison de M. D..., parce que ce dernier, chez qui elle était employée depuis quatorze ans comme gouvernante et de qui elle avait élevé les enfants, l'avait congédiée sans motif.

L'artiste a expliqué au commissaire qu'il avait dû se priver des services de Mlle A... parce que celle-ci était morphinomane, et que cette passion la poussait à des scènes au cours desquelles son attitude était de nature à effrayer ses enfants, qu'elle menaçait de tuer. Après avoir pris conseil d'un médecin, l'artiste s'était décidé, quoiqu'à regret, à congédier la gouvernante.

— Une discussion futile ayant éclaté au mois d'août 1906, entre V..., paysan d'Aerschot, et sa servante, Marie S..., âgée de dix-huit ans, celle-ci fut renvoyée par son maître chez ses parents, habitant Ramsel. Elle quitta la maison en emportant le petit coffre qui contenait ses hardes. Aux passants qu'elle rencontra elle annonça qu'elle allait se rendre à Anvers pour chercher un autre service, car elle n'osait, ajoutait-elle, retourner dans sa famille. Or, le 17 août, on découvrait la malle de la petite servante derrière le mur du cimetière, dans un village voisin. Presque en même temps, on retirait de la Dendre, à Amer, le cadavre de la jeune fille.

— Une jeune servante, âgée de dix-huit ans, Camille C..., demeurant à Wattreloos, qui était sans place depuis quelque temps, alla, au mois de septembre 1906, de désespoir, se coucher sur le rail, avant le passage du train de Tourcoing. Elle fut décapitée par le train.

— Le 14 février 1907, trois journaliers de Saint-Germain passaient sur le pont du Pecq, lorsqu'ils entendirent des cris désespérés : une femme se noyait.

Sans hésiter, ils entrèrent dans le fleuve, firent la chaîne et, le plus avancé jetant sa ceinture que la femme saisit, ils furent assez heureux pour ramener sur le bord la désespérée.

C'était une femme de vingt-deux ans, Gabrielle M..., domestique. Des soins énergiques la ranimèrent. La misère et la crainte de menaces profé-

rées contre elle par un amant qu'elle avait abandonné l'avaient poussée à chercher la mort.

— Le docteur Corre rapporte le cas de cette femme de ménage, à Paris, qui, au mois d'avril 1888, absolument à bout de ressources, malgré sa bonne volonté au travail, essaya de s'asphyxier avec son fils, âgé de onze ans ; la mort tardant à venir, elle coupa la gorge de l'enfant avec un rasoir et se fit à elle-même une profonde blessure au cou (1).

Lombroso et Ferrero déclarent cependant que la misère est une moindre cause de suicide pour la femme. Elle résiste bien mieux, en effet, à la misère que l'homme. Ayant en outre de moindres besoins et une moindre sensibilité, elle s'adapte mieux que l'homme, non seulement aux douleurs morales, mais aussi aux privations physiques de la misère (insuffisance d'aliments, manque de bien-être, etc.). Enfin la moindre fierté permet aussi à la femme de recourir, dans l'extrême misère, à la mendicité, à laquelle, parfois, l'homme préfère la mort : et souvent encore, la femme, de sens moral faible, trouve dans la prostitution une dernière et facile ressource. Il faut donc pour que la misère entraîne une femme au suicide, une série de circonstances plus nombreuses que pour l'homme (2).

Les suicides de servantes à cause des chagrins de famille sont peu fréquents.

— Au mois d'août 1899, Joséphine M..., une jeune servante demeurant à Uccle (Bruxelles), se tira une balle de revolver dans la tête au bois de la Cambre, à la suite de chagrins de famille.

— Le 27 décembre 1901, Marie M..., âgée de quatorze ans, domestique de ferme à Laguerche (Le Mans), se suicida près de la gare en se couchant au travers de la voie montante d'Alençon au Mans, devant un train de marchandises qui la décapita. Ce suicide fut attribué à des dissentiments avec ses parents.

— A Liège, au commencement de janvier 1906, une jeune servante nommée L..., âgée de seize ans, originaire de Bierset-Awans, qui était depuis quelques jours en service dans cette ville, se jeta dans la Meuse, au quai de l'Abattoir. Repêchée, elle déclara que sa mère s'étant remariée en secondes noces, cela lui avait causé un tel chagrin qu'elle avait résolu de mourir.

— A la suite de chagrins de famille, Rosalie S..., âgée de vingt-cinq ans, en service à Bruxelles, tenta à la fin du mois de juillet 1906, de mettre fin à ses jours en avalant un violent poison.

Les suicides à cause de maladies sont extrêmement rares chez les servantes.

— A Paris, au mois de juillet 1904, une jeune domestique, Jeanne B..., se donna la mort en se précipitant de la fenêtre de l'appartement occupé par ses maîtres, rue de Lunéville, au troisième étage. La désespérée était atteinte d'une douloureuse maladie.

(1) *Les Criminels*, p. 198.
(2) Ouv. cit., pp. 513, 514.

— Au mois d'août 1906, Joséphine M..., âgée de cinquante-deux ans, domestique à Levallois-Perret, souffrant d'un mal incurable, mit fin à ses jours en se pendant dans sa cuisine.

— Au mois d'octobre 1906, Marie B..., âgée de trente ans, qui était au service d'un habitant de Hermalle-sous-Argenteau, disparut brusquement de la maison de son maître. Quelques jours plus tard, son cadavre fut aperçu arrêté contre la rive de Basse-Hermalle.

Dans la chambre de la jeune fille on trouva de nombreux prospectus de produits pharmaceutiques. Marie B... était en proie depuis longtemps à des accès de neurasthénie et c'était au cours d'une de ces crises qu'elle avait mis fin à ses jours en allant se noyer.

Lombroso et Ferrero, en comparant les chiffres des deux sexes, ont d'ailleurs constaté que le nombre des suicides par douleurs physiques est énormément plus grand chez l'homme. Voici donc, disent-ils, une preuve nouvelle et une conséquence de la moindre sensibilité de la femme; elle sent moins la douleur, y trouve une impulsion plus faible vers le suicide, bien que, pour elle, les occasions de douleurs physiques soient plus fréquentes et que la douleur soit indissolublement unie aux fonctions physiologiques de sa vie. Mais comme la sensibilité physique est la base de la sensibilité morale, et que les douleurs physiques pourraient presque être appelées les passions de l'organisme, nous pouvons surprendre ici, dans son germe et dans ses causes, l'infériorité de la femme dans les suicides par passion (1).

Parfois, le suicide de la servante est dû à des reproches ou à des réprimandes de la part des maîtres. Il faut ajouter cependant que ces cas sont fort rares.

Un amour propre professionnel exagéré, une susceptibilité excessive, joints à une surexcitation maladive préexistante, peuvent seuls expliquer les suicides inconsidérés, qui, dans la plupart des cas, relèvent directement de la pathologie mentale.

— A Paris, le 10 décembre 1898, une jeune domestique de quinze ans, Marie S..., ayant été assez vivement réprimandée par sa maîtresse pour une faute commise dans le service, fut très impressionnée par ces reproches. Elle se rendit dans sa chambre et se tira quatre coups de revolver dans la tête. Elle mourut, peu après, à l'hôpital Beaujon, sans avoir repris connaissance.

— A Paris, le 17 juillet 1899, une jeune domestique, Cécile S..., qui avait été l'objet d'une remontrance de la part de ses patrons, se suicida en se tirant un coup de revolver dans la région du cœur.

— Au mois d'avril 1906, à Bruxelles, une jeune servante de vingt ans, Marie B..., ayant été réprimandée par sa patronne, tenta de s'empoisonner en avalant de la créoline.

— Au mois de janvier 1900, une jeune bonne de vingt ans, Léontine B..., en service à Saint-Denis (Paris), à la suite d'une réprimande de sa maîtresse,

(1) Ouv. cit., pp. 512, 513.

se jeta par une fenêtre du quatrième étage et se fractura le crâne dans sa chute.

— A Colombes, près de Paris, au mois de janvier 1900, une vieille bonne, Yvonne L..., âgée de soixante-six ans, à la suite de quelques reproches qui lui avaient été adressés par sa maîtresse, partit brusquement en disant qu'elle allait se tuer. Sa maîtresse qui lui avait souvent entendu tenir des propos semblables, n'y attacha aucune importance. Quelques heures après, le corps de la vieille bonne fut retrouvé dans un tonneau servant à recueillir les eaux de pluie pour l'arrosage.

— A Paris, au mois de décembre 1902, Maria G..., cuisinière depuis dix ans dans une grande maison, ayant appris que sa maîtresse, qui avait convié plusieurs personnes de ses amis à dîner, allait lui adjoindre pour ce repas extraordinaire un maître-queux emprunté à un grand restaurant, fut prise d'un gros chagrin et menaça sa maîtresse de lui rendre son tablier.

Sa maîtresse lui promit de renoncer à son projet. Malheureusement la pauvre cuisinière manqua complètement son grand dîner. Les convives refusèrent d'absorber les chefs-d'œuvre gastronomiques. Toute confuse d'entendre éclater des rires quand elle apportait un nouveau plat, Maria G... alla s'enfermer dans sa chambre, calfeutra sa porte et sa fenêtre et alluma un réchaud de charbon dans l'intention de se donner la mort. Elle fut heureusement secourue à temps et sauvée avant que l'asphyxie fût complète.

— A Paris, au mois de juillet 1905, une cuisinière de soixante ans, Marie E..., veuve K..., en service boulevard de la Villette, qui avait reçu de ses maîtres une réprimande, en conçut un tel chagrin qu'elle se jeta par la fenêtre de sa chambre, située au premier étage, et vint s'abattre dans la cour de la maison.

— Le même jour, une de ses voisines, Eugénie C..., âgée de quarante-trois ans, également cuisinière, qui demeurait quelques maisons plus loin, se jeta à son tour dans la rue par la fenêtre de sa chambre.

Parmi les motifs de suicide vraiment étranges, il faut citer ceux qui ont déterminé Henriette van H... et Sidonie F..., deux jeunes bonnes parisiennes, à se donner la mort.

Sidonie F..., une honnête et pieuse fille, originaire de Saintonge, était en service à Paris chez de petits bourgeois. Sa maîtresse, qui avait une conduite fort légère, avait réussi à s'attacher jusqu'au dévouement la pauvre fille qui prenait même part à ses aventures galantes.

Mais le remords vint torturer la petite bonne. Elle essaya d'abord timidement de faire revenir sa maîtresse à des sentiments meilleurs. A la fin, elle n'y tint plus. Sa vertu se révolta et, un jour, après avoir vainement essayé une dernière fois de convertir sa maîtresse, après le dîner, devant ses maîtres réunis, elle dit tout et déchargea sa conscience; puis sortant un long couteau de cuisine, elle s'en porta un grand coup dans la poitrine. La blessure ne fut heureusement pas mortelle.

— Henriette van H..., la fille aînée d'un manœuvre de Namur, alla se placer comme domestique à Paris, dans le courant de l'année 1905. Blonde, très jolie, elle fut vite remarquée par un parent de son patron qui lui fit la

cour et la détermina à quitter sa place pour venir vivre avec lui dans un hôtel meublé. Mais bientôt son amant l'engagea à se livrer à la prostitution. La petite bonne, écœurée, refusa de se soumettre. Une scène eut lieu. Le misérable la frappa de deux coups de couteau à l'abdomen. L'amant fut arrêté et condamné.

Après trois semaines de traitement à l'hôpital Laënnec, Henriette van H..., complètement rétablie, put enfin sortir. Elle chercha à se remettre en condition. Elle y avait réussi, lorsqu'elle reçut une lettre de menaces ainsi conçue : « Tu as vendu notre ami... Il ira sans doute à la Nouvelle à cause de toi. Tu n'es qu'une misérable et tôt ou tard nous te tuerons. » Signé : « Les Cœurs-Unis de Grenelle. »

La pauvre fille, terrifiée, résolut de se donner la mort. Elle alla s'enfermer dans sa chambrette, et, après avoir allumé deux réchauds remplis de charbon, elle avala le contenu d'une fiole contenant une dissolution d'arsenic. Son cadavre fut découvert quelques heures plus tard.

Parfois la servante, fille-mère, abandonnée par son amant, se suicide avec son enfant dans le but d'échapper à la misère et d'y faire échapper son enfant. Toutefois ces cas de suicide à deux sont très peu fréquents chez les servantes.

— A Cauville, près du Havre, le 3 août 1904, une domestique de vingt ans, Marie H..., en service depuis trois ans chez un cultivateur, mettait pendant la nuit un enfant au monde. La jeune servante, abandonnée par son amant, affolée, tua son enfant. Le cadavre du nouveau-né, du sexe masculin, fut retrouvé sur le lit, enveloppé dans un jupon ; il avait la bouche fendue jusqu'à l'oreille gauche et la mâchoire fracassée.

Marie H... fut retrouvée noyée dans une mare, non loin de la ferme de son patron.

— Le 28 juin 1905, à Charleroi (Belgique), une bonne, Zélie D..., alla chercher sa fillette Yvonne, âgée de quatre ans, chez son frère, sous prétexte d'aller faire une promenade. Elle alla ensuite se jeter dans la Sambre, après avoir attaché autour de sa taille sa petite fille.

Certains suicides de servantes sont commis sans motifs connus. D'autres peuvent d'une manière certaine être attribués à un dérangement des facultés mentales.

— A Isleworth, près de Londres, au mois de février 1905, une jeune servante, Emily King, âgée de vingt ans, se coupa la gorge.

La pauvre fille était fiancée à un soldat qu'elle devait épouser prochainement et semblait fort heureuse. Un jour, elle alla voir en compagnie de son fiancé le fameux musée de figures de cire de Mme Tussaud. Cette visite, notamment celle de la chambre d'horreurs, la troubla profondément. Le lendemain, elle dit à une autre servante de la maison où elle était employée que sa nuit avait été peuplée de cauchemars et qu'elle voudrait bien n'avoir jamais mis les pieds dans la chambre des horreurs ; le jour suivant, elle se suicidait.

— Au mois de juin 1905, une jeune fille de seize ans, Lucienne G..., bonne à Namur, donna des signes de dérangement mental pendant quelques jours.

Un matin, profitant d'un moment où elle était seule au logis, elle imbiba ses vêtements de pétrole et y mit le feu. Elle fut complètement carbonisée.

— A Bruxelles, au mois d'octobre 1897, une jeune bonne de quinze ans, Virginie S..., alla se jeter dans le canal de Willebroeck, après avoir écrit à ses parents une lettre leur annonçant sa résolution, mais n'en indiquant pas les motifs.

— A Ixelles (Bruxelles), au mois de juin 1898, une servante, Julienne G..., âgée de trente ans, étant depuis cinq ans dans son service à la satisfaction de ses maîtres, alla se pendre à une poutre du grenier, après avoir laissé en évidence, sur la table de sa chambre, une lettre adressée à une personne du Luxembourg.

— A Paris, au mois d'août 1904, Marie L..., âgée de vingt et un ans, domestique sans place, demeurant dans un garni spécialement destiné aux personnes qui se trouvaient dans sa condition, tenta de se suicider en se jetant par la fenêtre de sa chambre située au troisième étage.

Elle déclara au commissaire de police qui l'interrogea ensuite qu'elle avait voulu se tuer parce que l'âme de son père lui était apparue et le lui avait ordonné.

La pauvre bonne, qui paraissait atteinte de mysticisme, fut envoyée à l'infirmerie du Dépôt.

— A Ganshoren (Bruxelles), au mois de septembre 1903, Antoinette V..., âgée de trente-quatre ans, domestique dans une grande maison, se précipita sur la voie ferrée au moment du passage d'un express et fut hachée en morceaux.

Elle avait demandé à ses maîtres la permission d'aller assister à la kermesse de sa commune natale. On la vit se dissimuler dans un buisson, quelques instants avant le passage de l'express. Elle y abandonna son chapeau, son ombrelle, un réticule et une paire de gants noirs.

— A Armentières, en janvier 1905, quelques jours après le suicide du député Gabriel Syveton, une domestique de cinquante et un ans, Céline V..., au service du directeur de l'usine à gaz, se suicida de la même façon que le député de Paris. Depuis quelques jours, elle paraissait sombre. Une nuit, elle s'enferma dans sa chambre, s'introduisit dans la bouche un tuyau en caoutchouc déversant du gaz et réussit ainsi à s'asphyxier.

— A Bruxelles, en juin 1903, Marie H..., âgée de trente-deux ans, servante dans un restaurant, s'empara d'un couteau de cuisine et, à une vingtaine de reprises différentes, se plongea l'arme dans la jambe droite. Elle fut enfin désarmée et conduite à l'hôpital Saint-Jean, où, après examen, elle fut reconnue atteinte d'un accès de folie subite et colloquée d'urgence.

— A Floriffoux (Namur), au mois d'août 1902, une vieille servante du curé de cette commune, âgée de soixante-cinq ans, se coupa la gorge avec un rasoir et fut trouvée morte dans son lit.

— A Paris, au mois d'avril 1900, une jeune femme de chambre, Irène F..., âgée de vingt-trois ans, au service d'un attaché à l'ambassade d'Allemagne, fut prise d'un accès subit de démence et tenta de se jeter par une des fenêtres de l'appartement. On put retenir à temps la malheureuse ; profitant

alors d'un mouvement d'inattention des personnes qui l'entouraient, elle s'empara d'une longue épingle à chapeau et se la plongea à diverses reprises dans la région du cœur. Elle fut enfin désarmée, mais il fallut faire réquisitionner des gardiens de la paix pour la maintenir jusqu'à l'arrivée d'un médecin.

— A Paris, le 7 mars 1901, Eugénie M..., âgée de quarante-deux ans, cuisinière dans une grande maison, se jeta par une fenêtre du troisième étage. Quand on la releva, on constata qu'elle portait une grave blessure à la base du crâne et qu'elle s'était fait en outre une fracture du bassin.

Sa maîtresse avait été victime, peu de temps auparavant, d'un vol de 300.000 francs de bijoux. Depuis ce moment, la malheureuse cuisinière avait été en proie à des troubles cérébraux et ne jouissait plus de la plénitude de ses facultés mentales.

— A Grenade, près de Toulouse, au mois de mars 1905, les deux bonnes d'un limonadier s'empoisonnèrent pendant une nuit et furent trouvées mortes dans le même lit.

— A Verlaine, dans le Condroz (Belgique), une servante, Marie S..., se suicida au mois d'octobre 1900 dans des circonstances fort tragiques. Elle était au service d'un rentier de cette localité, lorsque celui-ci s'aperçut qu'elle donnait des signes manifestes d'aliénation mentale et la fit colloquer.

Quand elle fut guérie, elle retourna chez ses parents où elle apprit que son ancien maître, qui était âgé de quatre-vingt-quatre ans, avait engagé une nouvelle bonne. Elle en conçut un vif chagrin et se rendit aussitôt chez le vieux rentier.

A peine lui avait-on ouvert, qu'elle se jeta, armée d'un rasoir, sur sa remplaçante qu'elle blessa affreusement plusieurs fois avec son arme. Laissant sa victime inanimée sur les dalles du corridor, elle monta à l'étage, prit un revolver pendu au mur dans la chambre de son ancien maître et en déchargea un coup sur celui-ci, qui était encore au lit, heureusement sans l'atteindre. Tournant alors l'arme contre elle-même, elle se logea quatre balles dans la tête et tomba morte sur le plancher.

— Le 21 janvier 1903, à Paris, comme la domestique, Berthe L..., âgée de vingt-trois ans, n'était pas descendue de sa chambre à l'heure habituelle, M. R..., son patron, avait été frapper à sa porte, mais Berthe L... n'avait pas répondu. En même temps, l'on constatait une forte odeur d'acide carbonique.

La porte fut forcée par un serrurier.

La chambre de Berthe L... était encore pleine de fumée : le commissaire de police mandé fit ouvrir la fenêtre. On aperçut alors le corps de la bonne, étendu sur son lit, revêtu d'une simple chemise. Dans un seau de tôle, placé à la tête du lit, des charbons achevaient de se consumer. Un docteur, qui avait été mandé, pratiqua sur la malheureuse des tractions rythmiques de la langue et des bras, mais tous ses efforts demeurèrent vains, bien que le corps fût encore chaud.

Poursuivant son enquête, le commissaire trouva sur le marbre de la che-

minée trois lettres laissées par la désespérée. L'une d'elles lui était adressée. Berthe L... s'excusait du dérangement qu'elle allait causer au commissaire et l'informait que s'il voulait connaître les motifs qui l'avaient poussée au suicide, il n'avait qu'à s'adresser à M. Robert M..., destinataire de la seconde lettre. Quant à la troisième missive, elle contenait les dernières volontés de la morte et était adressée à une jeune fille avec qui elle avait été élevée dans la Nièvre.

Le commissaire convoqua M. Robert M. . Ce jeune homme, âgé de dix-neuf ans, et qui appartient à une excellente famille, raconta qu'il avait fait la connaissance de Berthe L..., il y avait un an environ. A cette époque, il était pensionnaire dans une institution du quartier de Passy, et, par les fenêtres de son étude, il avait remarqué la jeune bonne, dont l'allure distinguée semblait en contradiction avec sa condition actuelle.

Des relations s'étaient rapidement nouées entre les deux jeunes gens.

— Quant aux motifs qui l'ont conduite à cet acte de désespoir, ajouta le jeune homme, j'en suis le premier surpris.

La jeune fille était d'un caractère romanesque : elle lisait beaucoup et parlait constamment de la mort, disant, à qui voulait l'entendre, qu'un jour ou l'autre elle se tuerait.

— M. G..., avocat à la Cour, habitant boulevard Poissonnière, à Paris, était très étonné, le 22 avril 1903, au matin, de ne pas voir sa bonne, Alphonsine B..., âgée de vingt-quatre ans. Il monta jusqu'à la chambre de la jeune fille; mais ses appels n'obtinrent pas de réponse, et il dut faire forcer la porte. Un douloureux spectacle s'offrit alors à sa vue. Sur le lit, à côté d'un réchaud de charbon encore allumé, Alphonsine B... était morte. Entre ses doigts joints, elle tenait une photographie, celle d'un sergent-major d'un régiment de ligne. Sur la table, une lettre ouverte contenait ces quelques lignes : « Que l'on n'accuse personne de ma mort ; je meurs volontairement ; que l'on fasse de moi ce que l'on voudra. Prévenez mon oncle, M. G.... Surtout, que l'on me laisse ma bague et la photographie. »

On ne sut à quoi attribuer cet acte de désespoir ; la jeune Alphonsine B..., très appréciée de ses maîtres, ne semblait pas avoir de bien graves chagrins. Elle était en très bons termes avec son amoureux, dont elle avait même reçu, deux jours auparavant, une lettre fort affectueuse.

— Une jeune domestique, Valentine H..., âgée de vingt-quatre ans, entrait comme pensionnaire, le 12 avril 1906, chez une sage-femme à Paris. Deux jours après, elle mettait au monde une superbe fillette et entrait en convalescence aussitôt. La jeune mère paraissait très heureuse de cette naissance et elle envisageait sans crainte l'avenir, lorsque, le 20 avril, au matin, elle reçut une lettre. Que contenait cette missive ? On l'ignore. Toujours est-il que Valentine H... fut prise d'un violent accès de désespoir. En vain essaya-t-on de la consoler. Profitant d'un instant de solitude, vers quatre heures de l'après-midi, la fille H... ouvrit une fenêtre de l'appartement, au deuxième étage, et se précipita dans la rue. On ne releva qu'un cadavre.

— Un facteur des postes, qui venait de faire une levée au « Jaegerhof », à Strasbourg (Alsace-Lorraine), rencontrait un matin du mois de no-

vembre 1906, en passant par la forêt du Rhin, une jeune fille dont l'air égaré le frappa. Il avertit un garde-forestier, qui se mit à la recherche de la personne. Un instant plus tard retentissait un coup de feu. Le garde trouva la désespérée étendue dans un fossé et saignant d'une blessure à la poitrine. Transportée à l'hôpital, la malheureuse ne put être interrogée.

Il résulta de l'enquête que c'était une sommelière nommée Marie R..., originaire des environs de Sarreguemines. Dans ses vêtements, on trouva une lettre adressée au président de police, et où elle annonçait sa résolution fatale, sans cependant en révéler les motifs. D'après une version, ce seraient les soucis de l'existence ; d'après une autre, des chagrins d'amour.

— Au mois de juillet 1906, le cadavre d'une jeune servante de Mons, Marie D..., âgée de vingt-cinq ans, fut repêché dans le canal de Charleroi, à Bruxelles. On trouva dans les poches de la noyée une lettre qu'elle adressait à ses parents et dans laquelle elle sollicitait leur pardon, sans s'expliquer au sujet des causes de son suicide.

— Au mois d'octobre 1906, une jeune bonne d'hôtel, Berthe S..., âgée de seize ans, s'asphyxia dans sa chambre, à Villers-le-Lac, près de Pontarlier, sans faire connaître les motifs qui l'avaient poussée à cet acte de désespoir.

— Au commencement du mois de juillet 1906, une jeune fille de vingt ans, nommée B... C..., était venue de Bruxelles, où elle était en service, passer quelques jours de congé, à Ath, chez ses parents.

La pauvre fille s'empoisonna, en absorbant de l'arsenic, sans faire connaître les causes de son suicide.

Elle expira après des souffrances horribles.

Lombroso et Ferrero ont fait remarquer que le fait même de la très haute proportion des suicides par folie, atteignant et parfois surpassant de 50 p. 100 tous les suicides féminins, nous confirme et nous explique la rareté relative du suicide passionnel chez les femmes (1).

Il importe de signaler à part un suicide extrêmement bizarre accompli avec un sang-froid et une ténacité vraiment extraordinaires par une domestique d'un certain âge.

— Au mois de juin 1902, au hameau de Bouville, commune de Saint-Aquilin-du-Pas (Eure), une domestique de ferme nommée Marie Morvan, âgée de trente-cinq ans, citée comme le modèle des servantes, se suicida d'une manière fort étrange.

Elle avait perdu un an auparavant une de ses sœurs mariée à un journalier. La défunte lui avait fait promettre à son lit de mort d'épouser son mari. Marie Morvan, en sa qualité de Bretonne, ne voulant pas manquer à son serment et n'ayant aucune vocation pour le mariage avec son beau-frère, préféra mourir.

Pour cela, elle creusa sur la tombe de sa sœur une excavation de 50 centimètres sur 1 m. 50 de long, à l'aide d'une bêche. Puis s'étant couchée dans la tombe ainsi creusée, pour s'y ensevelir, elle amassa de la terre sur

(1) Ouv. cit., p. 525.

elle, ne laissant que la tête et les bras libres. Ensuite, avec une corde qu'elle avait eu soin de fixer au sommet de la pierre tombale, elle fit retomber sur elle cette pierre qui la recouvrit complètement. Elle fut rapidement asphyxiée.

Nous avons vu quelle place importante les suicides passionnels occupent dans l'ensemble des suicides ancillaires.

Il importe, dans cet ordre d'idées, de ne pas oublier que la servante, à son tour, est fréquemment la cause ou l'occasion de suicides passionnels dans l'autre sexe.

— Un vieux rentier de quatre-vingt-quatre ans, M. François B..., demeurant à Anzin, s'était follement épris des charmes de sa gouvernante, une jeune fille de vingt-quatre ans, qui, pour se soustraire à ses assiduités, dut quitter son service.

Le vieillard, affolé à l'idée de ce départ, proposa à la jeune fille de l'épouser, mais il essuya un refus formel qui lui fit complètement perdre la raison.

Le 7 avril 1907, le cadavre du vieux rentier fut retiré de l'Escaut.

CHAPITRE XII

PROPHYLAXIE ET THÉRAPEUTIQUE

L'intérêt public, dit Féré, ne peut être satisfait que par la suppression radicale du criminel (1).

Il importe cependant de ne pas se bercer d'illusions vaines, pas plus en matière de criminalité ancillaire qu'en matière de toute autre espèce de criminalité. Quels que soient les moyens préventifs et curatifs que l'on emploie, il y aura toujours des servantes criminelles.

Dans l'état actuel de la société, les mêmes causes ramèneront toujours, pour ainsi dire automatiquement les mêmes effets.

Le crime est une inévitabilité sociale. Toute civilisation a ses déchets, ses impuretés, ses scories : ce sont les crimes.

« On ne saurait, dit Corre, pousser l'optimisme jusqu'à entrevoir une amélioration qui supprime le mal et ne laisse que le bien ; il est permis d'espérer des amendements, sous l'influence d'une civilisation générale mieux appropriée aux besoins des masses et des catégories (2). »

Il y aura donc toujours des crimes ancillaires, tantôt plus, tantôt moins. Il faut s'efforcer de faire en sorte qu'il y en ait le moins possible, car leur suppression radicale et absolue est un rêve généreux, mais irréalisable. Il semble en effet que les groupes humains ne puissent évoluer et vivre sans ce tribut à l'inexplicable malfaisance dont un lot paraît indispensable à la mystérieuse harmonie de la nature.

Beaucoup de criminelles sont d'ailleurs victimes plutôt que coupables.

En présence de l'augmentation toujours croissante de la criminalité ancillaire et des graves dangers sociaux qu'elle entraîne, il est nécessaire de jeter un cri d'alarme et d'attirer spécialement l'attention des pouvoirs publics, des sociologues, des criminologues et des philanthropes, en général, sur l'urgence d'en enrayer les progrès.

La servante criminelle est aussi perfectible que les autres criminelles et

(1) *Dégénérescence et criminalité*, p. 113.
(2) *Crime et suicide*, p. 351.

les criminels. Il n'est guère admissible que, seule, elle soit incorrigible. L'incurabilité de la criminalité ancillaire est une de ces légendes dangereuses qui découragent toutes les bonnes volontés et tous les efforts.

La vérité est que dans aucun pays l'État n'est intervenu sérieusement jusqu'ici en faveur de la classe ancillaire (1). Rien n'a été fait pour la servante : ni enseignement professionnel ni surveillance, ni protection contre l'exploitation.

Quant à l'initiative privée, elle a bien peu de chose à son actif en cette matière. Son rôle a jusqu'ici été fort modeste.

La servante criminelle compte parmi les délinquantes les plus intéressantes, les plus déconcertantes, les plus dignes de retenir notre attention.

N'est-ce pas à ce type étrange et décevant de criminelle que songeait Saleilles dans cette page éloquente qu'il écrivit, il y a quelques années ?

« Il y avait jadis, dit le savant professeur, « de vieilles chansons », dont on berçait leurs rêves, et ces chansons du temps passé elles leur disaient que leur part, à eux les misérables, était la plus belle, elle la leur faisait même si belle, dans les recoins mystiques de l'âme, et dans les promesses de l'au-delà, que c'était pour eux surtout, ces petits et ces humbles, ces privilégiés de la vie mystique, que le sentiment de la moralité était intense ; car ils sentaient qu'appelés à recevoir davantage, ils devaient davantage. C'était chez eux surtout que se retrouvait la partie saine et vertueuse du peuple ; et l'on avait vu ce miracle, des plus malheureux et des déshérités de ce monde, gardant leur moralité intacte, se faisant plus étroite et plus haute leur responsabilité, et peut-être aussi se disant, bien au fond, les plus heureux. Ces temps de rêve ne sont plus ; l'époque des réalités désespérantes est venue, et avec elle la lutte des classes et le sentiment de l'opposition irréductible des diverses tranches d'humanité. Pour ceux qui sont en bas et qui n'ont rien à perdre, ni au crime ni aux rigueurs de la loi, nous sommes mal venus à comprendre ce que peut être pour eux l'idée psychologique de responsabilité. Il y a là des états d'âmes qui nous échappent et dont nous sommes mauvais juges. Mais ce qui est certain, c'est qu'il y a des états de corruption native, de dégénérescence héréditaire, que le milieu entretient et développe, et que, pour certaines vies, à aucun moment de leur cours, nous ne pouvons percevoir l'idée agissante, réellement sentie et vécue, du discernement moral exigé par le Code pénal lui-même pour qu'il y ait responsabilité. De responsabilité vraie et concrète, pour certains de ces malheureux, on peut très bien n'en trouver nulle part à leur charge, ni pour le dernier crime commis, celui dont ils ont à rendre compte, ni pour le

(1) Il faut cependant citer une loi anglaise récente en faveur des domestiques victimes d'accidents pendant leur service. Cette loi entra en vigueur au mois de décembre 1906. Aussi les maîtres s'empressèrent-ils d'assurer leurs gens contre les risques d'accidents pour éviter d'avoir à payer de fortes indemnités.

Qu'une servante se coupe en nettoyant les couteaux ou se brûle en mettant le pot au feu et c'est, — sans l'assurance, — une véritable ruine, car la nouvelle loi dont elle bénéficiera est beaucoup plus rigoureuse (ou plus large, cela dépend du point de vue que la loi du même genre applicable aux ouvrières depuis 1897.

premier petit vol resté inconnu d'où peut-être tout le reste est sorti (1). »

Il existe, comme le dit le docteur Toulouse, une véritable solidarité entre le milieu et les criminels. Pour le sociologue, ils constituent les meilleurs signes des vices d'une société. Ils révèlent les tares des familles dont ils sont issus et des milieux qui les ont façonnés. Ces accidents n'étant que l'expression du malaise général, on doit, pour les faire disparaître, s'attaquer à la diathèse, au mauvais fonctionnement de l'organisme social.

C'est par des moyens éducatifs et aussi par des réformes économiques corrélatives que l'on pourra empêcher la formation de pareils individus.

Cette hygiène morale préventive, ajoute le docteur Toulouse, n'a pas encore été comprise ni tentée. Il existe, en cette matière, un préjugé commode, d'après lequel, après avoir soumis un délinquant à un châtiment, on se tient pour satisfait. Mais le devoir social est plus large et plus clairvoyant. En matière de prophylaxie criminelle, il a à s'inspirer de l'étude des causes des délits pour trouver des remèdes préventifs convenables, qui sont forcément complexes.

Il faut, dit le professeur Lacassagne, admettre l'existence de deux facteurs dans le crime : le facteur individuel et le facteur social ; ce dernier étant le plus important. C'est la société qui fait et qui prépare les criminels. L'homme s'agite, mais c'est la société qui le mène, c'est-à-dire le pousse, le conduit, l'aiguille dans telle ou telle direction. Le remarquable ouvrage du docteur Colajanni sur la *Sociologie criminelle* le démontre à chaque chapitre (2).

Le milieu social, d'après l'éminent professeur, a une influence si grande qu'il imprime sa caractéristique aux criminels qu'il produit ou voit naître (3).

Tarde a pu dire : « Le criminel n'est pas plus, à vrai dire, un produit social qu'un produit naturel ; il est — qu'on me passe le mot — un excrément social ». Est-ce une image ou une comparaison, dit à ce propos Lacassagne ? Nous préférons dire que c'est parfois un produit tératologique, un monstre, quelque chose comme une tumeur maligne, ou un parasite (4).

« Le milieu social, ajoute Lacassagne, c'est le bouillon de culture de la criminalité ; le microbe, c'est le criminel, un élément qui n'a d'importance que le jour où il trouve le bouillon qui le fait fermenter. Les sociétés n'ont que les criminels qu'elles méritent (5). »

Lombroso, tout en affirmant que le facteur individuel reste pour lui l'élément primordial, l'essence de la criminalité, n'en consacre pas moins dans *le Crime, causes et remèdes*, de nombreux chapitres à l'étiologie sociale de la délinquence.

(1) *L'Individualisation de la peine*, par R. SALEILLES, professeur agrégé à la Faculté de droit de l'Université de Paris, p. 85 ; Paris, Alcan, 1898.

(2) Préface du livre du docteur Émile Laurent, *les Habitués des prisons de Paris*, III, Lyon, Storck, 1890.

(3) *Ibid.*, IX.

(4) *Ibid.*, VIII.

(5) Ouv. cit., p. 592.

« Si le crime, dit Lombroso, est souvent réellement une conséquence fatale de certaines organisations, naturellement prédisposées, il est alors presque irrémédiable; et nous ne devons plus espérer que l'instruction et la prison soient des remèdes suffisants pour le combattre; mais nous entrevoyons dans ces cas les causes de la constante récidive dans tous les systèmes pénitentiaires; et, ce qui importe le plus, nous y découvrons la marche à suivre pour la nouvelle thérapeutique criminelle.

« Il ne suffit plus de réprimer le crime; nous devons tâcher de le prévenir; et si nous ne pouvons le supprimer, cherchons au moins de diminuer chez les criminels d'occasion, et chez les adolescents et les criminaloïdes, l'influence des causes que nous avons étudiées dans les chapitres précédents.

« Et à cela, viennent en aide ces moyens que Ferri a si heureusement appelés : *substitutifs pénaux*.

« La conception des substitutifs pénaux part de l'idée que le législateur, connaissant et étudiant les causes des crimes, cherche par des moyens préventifs d'en effacer, ou au moins, d'en amoindrir les effets (1). »

Puisque les peines, en tant qu'instruments de défense sociale, répondent si peu à leur destination, Ferri estime qu'il faut recourir à d'autres mesures qu'on pourra leur substituer pour satisfaire à la nécessité sociale de l'ordre.

De là l'idée de ce qu'il a appelé *équivalents des peines* (*sostitutivi penali*), moyens substitués aux peines.

« Les équivalents de la peine, dit Ferri, une fois entrés, grâce aux leçons nouvelles de la sociologie criminelle, dans les convictions et les habitudes du législateur, seront surtout des antidotes contre les facteurs sociaux de la criminalité (2). »

Le système des *substitutifs pénaux* se ramène à supprimer le crime en en supprimant l'occasion.

Dans la lutte contre le crime, il ne faut négliger aucun appoint, aucune force, aucune influence, aucun dévouement. Le grand tort serait de croire qu'une seule de ces forces, une seule de ces influences soit efficace et souveraine à l'exclusion de toutes les autres. Ce n'est pas trop de l'union et de la cohésion de tous ces éléments réunis pour tenter de porter remède à la situation présente.

Il faut encourager l'organisation d'œuvres sociales, telles que patronages, assemblées du dimanche, caisses de secours, mutualités, etc., créées au profit des servantes. Il faut reconnaître l'influence bienfaisante de la religion et, en général, de toutes les forces morales dont l'action est capable de se faire sentir en matière de criminalité ancillaire.

Il y a lieu pour la société d'accorder au personnel ancillaire une protection active, complète, intelligente et efficace.

Les pouvoirs publics devraient protéger plus efficacement les jeunes domestiques contre les entreprises audacieuses des misérables *traitants* et des racoleurs de tout genre.

(1) *Le Crime, causes et remèdes*, pp. 293, 294.
(2) *La Sociologie criminelle*, Paris, Alcan, 1905, pp. 267 et suiv.,

Voici un exemple tout récent : au mois de mars 1907, la police découvrit qu'un commerçant de Meulan faisait venir de toutes jeunes bonnes de la campagne et les forçait à se livrer à la prostitution.

La création de *fonds de chômage* en faveur des servantes aurait pour effet de soustraire celles-ci à toutes les mauvaises inspirations de la misère, à la prostitution et au suicide, tout en respectant son amour-propre et en ne l'obligeant pas à tendre la main et à accepter l'aumône, sous quelque forme que ce soit.

Il faut purifier l'atmosphère morale et améliorer les conditions matérielles et hygiéniques dans lesquelles la servante vit.

Il y a là toute une régénération à accomplir, au prix d'efforts persistants et de luttes tenaces.

Il faut surtout s'efforcer de développer chez la servante le trésor de dévouement qui se trouve caché au fond de tous les cœurs humains.

C'est un problème social d'une importance considérable dont la solution a une portée fort grave.

La servante est, en effet, bien souvent, la première éducatrice de l'enfant ; ses défauts et ses vices, si longtemps et si systématiquement négligés, peuvent avoir leur répercussion, une répercussion bien douloureuse parfois, chez l'enfant.

« Les bons paient pour les mauvais », dit Célestine, l'héroïne de Mirbeau ! Parole cruelle, mais combien vraie, qui nous donne la clé de toutes les obscurités de la psychologie des servantes criminelles et qui suffit à résoudre la plupart des énigmes de la criminologie ancillaire.

Il faut s'intéresser aux domestiques, s'en occuper, leur témoigner une sympathie naturelle et humaine, dépourvue de tout mépris ou de toute morgue. Il faut les aimer, non à la manière de Trublot, mais comme elles doivent l'être par des maîtres soucieux de leur responsabilité morale.

La servante, cette âme fruste, sauvage, ombrageuse, tôt effarouchée, est si sensible pourtant à une bonne parole, à un mot affectueux, à un procédé aimable, aux égards. Elle si aisée à apprivoiser et à conquérir pour qui sait s'y prendre et veut s'en donner simplement la peine.

La bonté appelle la bonté ; l'indifférence appelle l'indifférence ; le mépris appelle la haine.

Les maîtres, les maîtresses surtout, devraient songer à tout cela et s'inspirer de ce principe dans leurs rapports avec leurs sujets.

Quand une servante se met à aimer ses maîtres, son dévouement naïf et touchant revêt les formes les plus diverses et les plus étranges. Elle épouse aveuglément toutes leurs querelles, partage leurs haines et leurs sympathies.

Une cuisinière, Catherine C..., une petite Basque nerveuse, depuis onze ans dans le même service, excitée par les propos réprobateurs tenus par ses maîtres, se rendit, le dimanche 17 février 1907, à l'église schismatique de la rue Legendre, à Paris, promena, pendant l'office, sous le nez de M. Vilatte le balai de sa cuisine, manifesta bruyamment au cours du sermon, et, après son arrestation, « dit son fait » au commissaire de police.

Elle fut condamnée, le 19 février, par la neuvième chambre correctionnelle du tribunal de la Seine, à deux mois de prison avec sursis. Sa maîtresse vint témoigner en sa faveur à l'audience et la représenta comme une fille parfaitement dévouée et partageant, avec toute la violence de son tempérament, les opinions que ses maîtres affichaient dans l'intimité.

Les maîtres et les maîtresses oublient trop souvent, lorsqu'ils ont à leur service une toute jeune bonne, qu'ils sont tenus de la guider, de la protéger et de la surveiller : en un mot qu'ils ont l'obligation de remplacer les parents de la mineure, qu'ils ont charge d'âme. Leur responsabilité est lourde et leurs devoirs sont graves.

S'ils étaient mieux pénétrés des obligations qui leur incombent, nous n'assisterions pas de temps à autre à des scènes navrantes qui dénotent chez certains maîtres une sécheresse de cœur et une insouciance coupables.

Le 31 janvier 1907, à Anvers, un maître congédia brusquement, dans la soirée, sa bonne d'enfant, une fillette âgée de quinze ans, et la mit aussitôt à la porte sans plus de façons. La pauvre fille, toute en larmes, essaya en vain d'attendrir son patron. Ne sachant où aller, elle s'obstinait à rester sur le seuil de la maison de son ancien maître, si bien que celui-ci, à un certain moment, requit un veilleur de nuit particulier et lui demanda de conduire l'enfant au commissariat de police.

Le veilleur emmena la jeune fille, mais arrivé à un terrain vague, il la jeta à terre et lui fit subir d'odieux traitements.

Au mois d'avril 1907, une fillette de quatorze ans, Alberte V..., placée comme domestique chez un aubergiste de Montlhéry, s'était échappée pour aller au bal malgré la défense de ses patrons. Ceux-ci la congédièrent le lendemain, et au lieu de la remettre à ses parents, la laissèrent partir seule. Désespérée, l'enfant mit fin à ses jours.

Cette conscience humaine primitive n'a rien acquis de ce que les siècles successifs ont entassé dans les autres. On peut la comparer à une cire molle qu'il est aisé de façonner si l'on veut se consacrer sérieusement à cette besogne si utile et si nécessaire au point de vue social.

Il faut entourer la servante d'un réseau de protection, tant au point de vue matériel qu'au point de vue moral. Mais il importe aussi qu'elle se protège également elle-même. Aide-toi et le ciel, t'aidera dit la sagesse des nations. Nous verrons plus loin que c'est par le moyen du Syndicat professionnel que la domestique réussira à se protéger efficacement elle-même.

Dans la grande majorité de la classe ancillaire, le sentiment de la dignité personnelle, le respect de sa propre personnalité, la fierté humaine, sont peu développés. Il faut s'attacher précisément à leur donner l'importance qu'ils méritent.

Plus ces sentiments se développeront, moins il y aura de défauts, de vices et de crimes à signaler dans cette classe de la société.

Si l'étiage de la criminalité ancillaire réelle est actuellement si élevé, c'est précisément à raison du peu de développement de ces sentiments,

c'est également à raison de l'ignorance et de l'amoralité des servantes.

L'instruction dans la classe ancillaire est trop souvent nulle ou du moins absolument rudimentaire. C'est un grand mal qu'il faut s'attacher à faire disparaître. Plus instruite, plus intelligente, la servante évitera de nombreuses infractions que l'ignorance seule lui fait commettre aujourd'hui. L'instruction populaire est, en effet, la sécurité pour l'avenir, l'instrument efficace et puissant qui donnera aux déshérités du sort le moyen de s'élever, qui apaisera les haines et les colères irraisonnées et leur mettra l'esprit à l'abri des mauvais rêves et des utopies, qui apprendra aux humbles l'ordre et l'économie, les défendra contre l'ivrognerie, les tentations malsaines de la misère et de l'oisiveté, et sauvera du mal bon nombre de pauvres filles.

L'instruction permettra aux servantes d'occuper plus utilement leurs loisirs en s'intéressant à une foule de choses qui leur sont actuellement indifférentes. Elle développera leurs connaissances et leur fournira dans la lutte pour la vie des armes nouvelles. Elle les relèvera à leurs propres yeux et, en leur permettant de s'élever dans l'ordre moral, aidera efficacement à leur régénération. Elle leur fera acquérir le sentiment de leur dignité personnelle, la délicatesse et la loyauté qui leur font trop souvent défaut à l'époque actuelle.

L'instruction leur donnera également quelques clartés d'hygiène et leur inspirera aussi le goût et l'idée de la propreté.

Propreté physique, propreté morale : les deux termes ont entre eux plus de rapports que d'aucuns ne le croient généralement. Le rapprochement est en réalité moins paradoxal qu'il n'en a l'air à première vue. En effet le souci de l'hygiène et de la propreté détournera la servante de certains contacts malpropres et de certaines fréquentations qui souillent.

On connaît le mépris incroyable et cynique de toute hygiène, la malpropreté physique souvent repoussante de beaucoup de servantes. Or ce sont précisément ces défauts et ces vices qui favorisent et facilitent leur chûte définitive dans cette forme de la prostitution publique ou clandestine à laquelle elles sont réduites, la forme la plus basse et la plus vile de la débauche qui se caractérise par une malpropreté traditionnelle.

En effet, à part quelques soubrettes jolies, délurées, intelligentes et quelque peu instruites, anciennes femmes de chambre de mondaines ou de demi-mondaines, ayant profité des leçons apprises à cette sorte d'école professionnelle de la galanterie, qui peuvent aspirer à faire carrière dans le demi-monde, le plus grand nombre des servantes qui tournent définitivement mal sont vouées à la prostitution de bas-étage, où l'hygiène et la propreté sont pour ainsi dire absolument inconnues.

Mais l'instruction est loin d'être une panacée universelle, capable de transformer du jour au lendemain la classe ancillaire et de réduire sa criminalité à des proportions infimes. Elle n'est qu'un des éléments, un des moyens prophylactiques dans la lutte contre le crime. Elle ne peut suffire à elle seule à moraliser et à transformer la servante. Son action est d'ailleurs loin d'être infaillible dans tous les cas.

Il est vrai, comme le dit le docteur Edmond Locard, que le développement intellectuel est indépendant du degré de clarté de la conscience. Un criminel instruit n'en est que plus dangereux, parce que savoir est une force, non une vertu (1).

Il faut favoriser la création d'instituts pour l'éducation professionnelle des servantes. Le système fonctionne partiellement en Allemagne et en Angleterre, où les bonnes d'enfants notamment font un stage dans certaines écoles-gardiennes. On pourrait le généraliser en enseignant méthodiquement aux jeunes filles de la campagne le métier de servante; au programme figureraient, par surcroît, quelques notions de moralité ancillaire.

Il est vrai qu'après avoir moralisé les sujets, il conviendrait de catéchiser également ceux qui les emploient.

Il faut agir sur le moral de la jeune servante. Ici surtout, ce sont bien souvent les débuts qui décident de toute la carrière professionnelle.

Écoutons à cet égard l'auteur du *Guide du domestique* :

« Une des choses les plus importantes pour la jeune domestique, c'est de savoir employer utilement et sagement ses instants de loisir : il est souvent bien fâcheux pour les jeunes filles qu'ils soient trop fréquents. Combien parmi elles se perdent pour avoir trop de liberté, parce qu'elles ne savent pas en user convenablement !...

« Liez-vous avec des jeunes filles pieuses et raisonnables. Sans faire étalage de vos bons principes, n'ayez pas la faiblesse d'en rougir. Remplissez vos devoirs de piété sans exagération, mais sincèrement. Le bon exemple que vous donnerez, étant soutenu par une conduite irréprochable, sera peut-être imité, et le contentement que vous en éprouverez ne sera pas une de vos moindres récompenses.

« Ne vous laissez point tenter par les propositions que pourraient vous faire certaines de vos camarades d'aller danser, ou de vous mêler à des sociétés de jeunes gens. Si vous acceptez une fois, vous y retournerez, vous rentrerez tard, vous prendrez le goût de la dissipation, puis de la coquetterie, et vous ne sauriez prévoir où vous vous arrêterez. Soyez bien certaine que ceux qui vous auront entraînée seront les premiers à vous retirer leur estime, et vous risquez ainsi de perdre le fruit de plusieurs années de bonne conduite; tandis que si vous restez modeste et sage, il ne vous sera pas difficile de trouver un établissement solide qui assurera votre bonheur à venir. N'oubliez donc pas que votre première richesse est une réputation sans tache, et que les moindres apparences de légèreté pourraient la ternir (2). »

Et plus loin, il ajoute :

« Quand un domestique entre dans une famille, il en devient en quelque sorte un des membres ; il connaît bientôt les affaires, la conduite de ses maîtres; il est chargé de veiller à leurs intérêts. Si donc il veut obtenir

(1) *Archives d'anthropologie criminelle*, n° 160, 15 avril 1907, p. 273.
(2) *Le guide du domestique*, pp. 168, 169; Bruxelles, Rozez, 1851.

leur confiance, il doit être attentif et respectueux envers toutes les personnes de la famille, diligent et fidèle dans l'accomplissement de ses devoirs, bon et serviable envers ses camarades, et strictement irréprochable dans tout ce qui concerne la probité (1). »

La question de moralité joue un rôle prépondérant chez la servante.

C'est ce que l'auteur du *Guide du domestique* a fait remarquer :

« Une jeune fille doit se renfermer dans les règles les plus sévères de la réserve et de la modestie, de peur qu'une réputation de coquetterie et de légèreté ne nuise bientôt à son avenir, en la faisant rejeter de toute famille respectable (2). »

Alexandre Hepp ne croit pas à l'efficacité de l'encouragement au bien, à la possibilité de l'amélioration de la petite bonne par les maîtres, par des dames patronesses et mondaines : « Madame essayant d'empêcher Adèle d'être Adèle et Germinie Lacerteux d'être tendre ! Les plus nobles paroles, les soins les plus chrétiens n'y feront rien. Et pourquoi ces étrangères, de chair et de cœur pleins d'alliage, nous écouteraient-elles plus que ne nous écoutent nos propres enfants ? »

Dans une lettre publiée par la *Century* au mois de février 1898, Mme Louise Griswold attribue à l'incapacité des maîtresses de maison l'indiscipline et l'insociabilité toujours croissantes des gens de service.

La servante appartiendra fatalement à l'influence sociale qui s'intéressera à elle, tentera de se rapprocher d'elle, de la comprendre, de l'aider, en lui inspirant confiance et en lui témoignant cette sympathie humaine, naturelle, à laquelle toute femme est sensible.

C'est ce que les Goncourt ont admirablement compris et merveilleusement exposé dans cette belle page :

« Si grossière qu'elle soit, il y a toujours en elle un peu du fond de la femme, ce je ne sais quoi de fiévreux, de frissonnant, de sensitif et de blessé, une inquiétude et comme une aspiration de malade qui appelle les caresses de la parole ainsi que les bobos d'un enfant demandent le chantonnement d'une nourrice. Il lui faut, aussi bien qu'à la femme du monde, des soulagements d'expansion, de confidence, d'effusion. Car il est de la nature de son sexe de vouloir se répandre et s'appuyer. Il existe en elle des choses qu'elle a besoin de dire et sur lesquelles elle voudrait être interrogée, plainte, consolée. Elle rêve, pour des sentiments cachés et dont elle a la pudeur, un intérêt apitoyé, une sympathie. Que ses maîtres soient les meilleurs, les plus familiers, les plus rapprochés même de la femme qui les sert : ils n'auront pour elle que les bontés qu'on laisse tomber sur un animal domestique. Ils s'inquiéteront de la façon dont elle mange, dont elle se porte ; ils soigneront la bête en elle, et ce sera tout. Ils n'imagineront pas qu'elle ait une autre place pour souffrir que son corps ; et ils ne lui supposeront pas les malaises d'âme, les mélancolies et les douleurs immatérielles dont ils se soulagent par la confidence à leurs égaux. Pour eux, cette

(1) *Ibid.*, pp. 4, 5.
(3) *Ibid.*, p. 5.

femme qui balaye et fait la cuisine n'a pas d'idées capables de la faire triste ou songeuse; et ils ne lui parlent jamais de ses pensées (1). »

A qui donc les portera-t-elle, disent les Goncourt? Au prêtre qui les attend, les demande et les accueille, répondent-ils. « Seul, le prêtre est l'écouteur de la femme en bonnet... »

C'est ainsi qu'ils expliquent la religiosité de beaucoup de servantes, surtout de celles qui, originaires de la campagne, ont eu une enfance pieuse et n'ont eu, en condition, qu'à continuer les pratiques de leurs jeunes années.

Mais, si grande qu'elle soit, l'influence du prêtre peut être insuffisante à retenir dans le bon chemin la servante qui glisse sur la pente rapide aboutissant à la criminalité. Si elle ne croit pas, elle ne songera d'ailleurs pas à s'adresser au prêtre.

Il faut qu'une autre influence morale vienne appuyer celle du prêtre, ou la remplacer le cas échéant : celle des maîtres. Ce ne serait d'ailleurs pas de trop de toutes ces influences réunies pour exercer une action salutaire et bienfaisante sur l'esprit et le cœur de la servante.

Il faut précisément que les maîtres, s'ils veulent que la servante échappe à la contagion de l'exemple, à l'action perverse des donneurs de mauvais conseils et surtout aux inspirations néfastes de la solitude et de l'isolement, lui parlent de ses pensées, de ses aspirations, s'intéressent à ses chagrins, à ses joies, et la réconfortent moralement.

Il faut surtout qu'ils s'abstiennent de leur côté de lui donner de mauvais exemples.

Dans le *Journal d'une femme de chambre*, d'Octave Mirbeau, ce livre, d'une puissante et profonde tristesse, qui, d'après l'auteur, a été véritablement écrit par Mlle Célestine R..., femme de chambre, venue d'Audierne à Paris pour servir, celle-ci s'écrie dans une explosion de colère et de haine : « Je dis que du moment où quelqu'un installe sous son toit, fût-ce le dernier des pauvres diables, la dernière des filles, je dis qu'il leur doit de la protection, qu'il leur doit du bonheur... Je dis aussi que si le maître ne nous le donne pas, nous avons le droit de le prendre, à même son coffre, à même son sang (2)... »

C'est la même Célestine qui dit plus loin : « En dépit de mon existence dévergondée, j'ai, par bonheur, gardé en moi, au fond de moi, un sentiment religieux très sincère qui me préserve des chûtes définitives et me retient au bord des pires abîmes... Ah ! si l'on n'avait pas la religion, la prière dans les églises, les soirs de morne purée et de détresse morale..., on serait bien plus malheureux, ça c'est sûr... Et ce qu'on deviendrait, et jusqu'où l'on irait, le diable seul le sait!... (3) »

C'est elle encore qui laisse échapper ce cri du cœur : « Parmi tant de bouches qui m'ont parlé, parmi tant de regards qui m'ont fouillé l'âme, je

(1) *Germinie Lacerteux*, par Edmond et Jules de Goncourt, pp. 44, 45.
(2) P. 351.
(3) P. 18.

trouverai peut-être un jour, est-ce qu'on sait ? la bouche amie... et le regard pitoyable... Il ne m'en coûte rien d'espérer... (1) »

« Il me semble, dit-elle ailleurs, qu'une fatalité dont je n'aî jamais été la maîtresse a pesé sur toute mon existence, et qu'elle a voulu que je ne demeurasse jamais, plus de six mois, dans la même place... Quand on ne me renvoyait pas, c'est moi qui partais, à bout de dégoût. C'est drôle et c'est triste... J'ai toujours eu la hâte d'être « ailleurs », une folie d'espérance dans « ces chimériques ailleurs », que je parais de la poésie vaine, du mirage illusoire des lointains (2). »

Il est nécessaire en cette matière, au risque de décourager les bonnes volontés qui désireraient se vouer à cette tâche de moralisation et de relèvement, de leur signaler certaines déceptions qui les attendent peut-être.

Diverses œuvres ont été successivement créées, un peu partout, dans le but de favoriser et d'assister la classe ancillaire. Bien peu ont subi victorieusement l'épreuve du temps; la plupart ont eu une existence éphémère. Au bout de quelques années, parfois même de quelques mois, leurs promoteurs, découragés et écœurés, convaincus de l'inutilité de leurs efforts, ont abandonné la lutte.

C'est que de pareilles œuvres sont ingrates et difficiles entre toutes.

Souple et ombrageuse à la fois, obséquieuse et insaisissable, la servante ne se livre jamais qu'à demi et se reprend presque aussitôt. Elle n'aime pas en général les conseils et les supporte malaisément. Pour beaucoup d'entre elles, le cabaret et la salle de bal auront toujours plus d'attraits que le cercle, le patronage, le cabinet de lecture, la salle de conférences.

Et puis la servante se souvient de plus en plus qu'elle est une *ouvrière*. Elle n'ignore rien des aspirations et des revendications de la classe ouvrière et tend chaque jour davantage à se les approprier. Le sentiment aigu de la lutte des classes pénètre non seulement les rapports entre maîtres et domestiques, mais influe encore sur les relations entre les servantes et les zélatrices des œuvres créées en leur faveur.

D'ailleurs la servante reproche à certaines de ces œuvres de l'obliger à payer une certaine somme par jour, à travailler quelques heures au profit de la maison et à rentrer fort tôt dans la soirée.

Elle supporte impatiemment cette tutelle et cette sujétion et réclame sa liberté, son indépendance. Elle préfère le bureau de placement-logement où, si on l'exploite, on lui permet du moins de vivre à sa guise et surtout de s'amuser aussi longtemps qu'il lui plaît. Son taudis chez le logeur lui plaît mieux que sa chambrette si claire et si propre du Refuge ou de l'Asile.

Enfin, elle reproche non sans raison, comme nous le verrons plus loin, à beaucoup de ces œuvres, d'exiger des papiers, des références, une sorte d'estampille officielle.

Est-ce à dire qu'à notre avis toute œuvre créée en faveur des servantes

(1) P. 21.
(2) Ouv. cit., p. 211.

soit fatalement vouée à l'insuccès ? Certes non, mais il faut s'y prendre autrement qu'on ne l'a fait jusqu'ici, perfectionner ses procédés, tenir compte des idées et des tendances nouvelles de la classe ancillaire, ménager habilement ses susceptibilités, son désir de liberté et d'indépendance, et savoir, quand il le faut, faire fléchir intelligemment la sévère discipline de la maison.

Il est toutefois une Œuvre dont la création rendrait immédiatement les plus grands services aux plus malheureuses des servantes, aux libérées qui sortent de la prison après une condamnation. L'*Œuvre des servantes libérées*, cette filiale du *Patronage des condamnés libérés*, se proposerait pour but de les empêcher de tomber dans la prostitution, de les relever et de les reclasser de l'une manière ou de l'autre.

Après une première condamnation, presque toujours pour vol, bien peu de servantes rentrent au village natal, ayant acquis la conviction que le métier ancillaire ne leur convient guère.

Un certain nombre cherchent à se replacer, trouvent un nouveau service et recommencent, pour ainsi dire fatalement, à délinquer.

La plupart bifurquent vers la prostitution publique ou clandestine et s'y perdent sans rémission.

L'*Œuvre des servantes libérées* s'efforcerait de faire rentrer au village natal le plus de jeunes servantes libérées possible, dès qu'il semblerait démontré que le métier est dangereux pour elles et qu'une nouvelle expérience serait inutile.

Elle replacerait à bon escient, dans des services judicieusement choisis, un petit nombre de ces malheureuses dont l'amendement paraîtrait suffisant.

Elle reclasserait ailleurs, à l'atelier, à l'usine, celles qu'il ne serait pas possible de renvoyer dans leur famille ou de placer dans un nouveau service.

Telle serait la haute mission sociale qui serait dévolue à cette œuvre dont la spécialisation se justifierait aisément.

La forme de la domesticité ancillaire exerce incontestablement une influence marquée sur la criminalité. Il est dans l'ordre naturel des choses que cette forme ne soit pas immuable, mais soit au contraire sujette à des transformations, à des évolutions, qui ont leur répercussion dans le domaine criminel.

La servante est, comme nous l'avons vu, surtout une criminelle d'occasion ; or l'une des formes de domesticité offre plus d'occasions, plus de tentations de délinquer que l'autre.

La domesticité ancillaire est une forme atténuée, adoucie, moderne, du servage et de l'esclavage antiques. Ce n'est peut-être pas sans raison que l'auteur de *Maîtres et domestiques fin de siècle*, recherchant les causes du mépris des maîtres pour les domestiques, constate que l'histoire nous apprend que la domesticité est un restant d'esclavage (1).

(1) P. 12.

La domesticité, dit le même écrivain, telle qu'elle est aujourd'hui encore en Europe, est plus qu'une erreur sociale: elle est un malheur public (1).

En attendant l'évolution définitive de la domesticité ancillaire conformément aux principes de l'état social futur, diverses solutions provisoires, divers *modus vivendi*, ont été proposés.

Louis Méjan a soutenu dans son rapport au Congrès de l'*Association protestante pour l'étude des questions sociales* (août 1904) que les individus, les maîtres surtout, sont responsables de l'état actuel.

Il suffirait, pour y remédier, dit-il, d'associer de plus près les domestiques à la vie de famille, de les admettre à la veillée commune, au besoin à la table des maîtres, de les loger dans l'appartement et d'en finir avec le scandale des chambres au sixième. Les enfants, d'autre part, devraient partager certains travaux des domestiques, qui perdraient ainsi, même aux yeux de ceux qui les remplissent, leur caractère servile.

Déjà, il y a quelques années, l'auteur de *Maîtres et domestiques fin de siècle* préconisait la *réforme patriarcale* comme étant la meilleure, la plus bienfaisante et la moins compliquée: *les domestiques mangeant à la table des maîtres.* Du jour où les domestiques mangeront avec les maîtres, dit-il, la domesticité pervertie et pernicieuse aura bientôt disparu, pour se transformer en service sincèrement respectueux. Il s'agit de faire tomber cette barrière, imaginée par le sot orgueil des uns et maintenue par l'avilissement des autres, barrière qui, dans l'intimité même, sépare les maîtres des domestiques, comme s'ils étaient pétris de deux limons différents. Il s'agit de créer la vie familiale dans les places (2).

Le retour au système patriarcal ne paraît guère possible. Ce système, où le domestique fait vraiment partie de la famille, est suranné. Cette solution doit être considérée comme irréalisable à cause de la résistance générale des maîtres.

La barrière entre les maîtres et les domestiques semble de plus en plus infranchissable.

C'est à l'antagonisme avéré entre maîtresses et servantes, à cette hostilité latente, qu'il faut attribuer la majeure partie de la criminalité ancillaire. Vivant côte à côte, en étrangères, en ennemies, à la fois si près et si loin les unes des autres, maîtresses et servantes s'ignorent et se détestent, se méprisent et se jalousent.

Le docteur Toulouse a dit excellemment à ce propos: « A mesure que la civilisation progresse, le domestique est relativement moins instruit. Recruté dans les milieux ethniques et sociaux les moins développés, l'écart qui le sépare des classes sociales élevées est de plus en plus grand. Jadis, il différait à peine de son maître peu instruit. Aujourd'hui, à part des exceptions, la plupart des serviteurs n'ont acquis que quelques bribes de connaissances tout à fait élémentaires alors que les maîtres ignorants du siècle passé sont aujourd'hui bacheliers ou possèdent des notions scientifiques

(1) P. 29.
(2) Pp. 135, 136.

précises. En outre, dans ces dernières années, l'hygiène, qui était embryonnaire, il y a un demi-siècle, est devenue de nos jours une science exacte et bienfaisante. Les éléments sont vulgarisés, quoique insuffisamment encore, dans les milieux aisés. Le désaccord entre le maître, qui a quelques clartés d'hygiène, et le domestique s'accentue et éclate à tout moment. »

Charles Gide, dans une étude consacrée au rapport de Louis Méjan, déclare, au surplus, que les serviteurs ne souhaitent nullement ce retour à un régime aboli. Ils ne demandent pas à vivre plus près de leurs maîtres. Ils demandent avant tout l'*indépendance*, ou du moins, le maximum d'indépendance compatible avec leur métier. C'est ainsi que les jeunes filles, dans certaines régions, préfèrent à une place de femme de chambre, le travail à la fabrique, plus pénible, moins rémunéré, mais qui leur laisse, une fois la journée finie, toute liberté. Le système patriarcal ou patronal a vécu, dit-il; on ne remonte pas le cours de l'histoire.

Il faut s'arranger de manière à leur laisser une indépendance raisonnable, au prix de certains sacrifices. Il y a trop de milieux où les domestiques sont encore considérés comme « la chose » de ceux qui les payent, et qui, souvent, les payent mal. Ils sont des personnes ; ils ont des intérêts, des affections, étrangers à la famille où ils entrent. Ils ont le droit, dans une certaine mesure, de suivre ces intérêts et de jouir de ces affections. Il faut assurer aux serviteurs le degré d'indépendance compatible avec le sentiment d'un lien moral entre eux et leurs maîtres.

La solution serait, d'après un écrivain, dans un heureux tempérament du système patriarcal, par le système du contrat, avec prédominance, selon les personnes en cause, tantôt de l'un, tantôt de l'autre. Tout dépend en définitive des individus. Il est des serviteurs qui poussent très loin le besoin de l'indépendance, et il est des maîtres qui ne se soucient guère de la confiance et de l'affection de leurs serviteurs. Il en est d'autres au contraire, qui font passer cela avant tout le reste, et il est encore des serviteurs qui comprennent ces maîtres, qui sentent comme eux.

Charles Gide préconise la transformation du service domestique en travail à la tâche. Le domestique (si l'on peut encore employer ce mot) ne loue plus sa personne, mais une partie de son temps. En Australie, les cuisinières se réservent la liberté du dimanche, celle d'un autre après-midi dans la semaine, et de plusieurs soirées ; parfois même elles ont un « jour » pour recevoir amis et amies, soit chez leurs maîtres, soit à leur « home » propre, où elles se rendent une fois libres. A Berlin, il s'est fondé en 1904, un syndicat de domestiques-femmes, qui ne s'engagent à servir qu'un nombre déterminé d'heures par jour, les heures supplémentaires étant payées en dehors des gages, à un taux fixé.

Enfin une troisième solution apparaît comme possible, peut-être comme nécessaire ; c'est la suppression de la domesticité par la double et parallèle transformation d'une partie de ces services en service commercial, ou de tout le service personnel en service collectif.

Tout s'industrialise dans le monde moderne. Pourquoi les prestations du service domestique ne suivraient-elles pas le courant général ? La domesti-

cité, écrivait récemment un chroniqueur fort intéressant, sauf la domesticité de grand luxe est destinée à disparaître. Les divers services de la maison seront entrepris à forfait par des compagnies (1).

La suppression du métier ancillaire, comme aussi toutes les transformations à y apporter, constituent un problème à la fois économique, social, moral et criminologique.

En cette matière, comme en beaucoup d'autres, il importe de ne pas procéder par à-coups, par secousses brusques. L'évolution lente est préférable à la révolution soudaine.

Il ne faut pas perdre de vue que dans les classes inférieures de la société, les filles n'auront, pendant de longues années encore, d'autre alternative que de devenir ouvrières de fabrique ou servantes.

Si le métier ancillaire venait brusquement à être supprimé, ce n'est pas sans effroi que l'on devrait se demander ce que deviendraient ces milliers de jeunes filles brusquement jetées sur le pavé, sans ressources. Citons deux chiffres approximatifs à ce propos : il existe à Londres, 320.000 servantes ; à Paris et dans les communes suburbaines du département de la Seine, plus de 120.000.

Mlle Schirmacher a dressé récemment le tableau des professions entre lesquelles se répartit le labeur féminin en France. Le voici :

Ménagères	7.728.854
Agriculture	2.754.593
Industrie	1.888.947
Service domestique	737.941
Commerce	571.079
Manutention, transports	160.760
Professions libérales	138.460
Religieuses	120.000
Service de l'État et des communes	104.648
Spectacles et agences	12.645
Soins personnels	6.418
Pêche	5.236
Mines et carrières	4.750

Si l'on ajoute aux 737.941 servantes les 2.754.593 domestiques de ferme, on obtient un total de 3.492.534, soit environ 3 millions et demi.

Quelle brusque perturbation amènerait l'abolition soudaine de la domesticité ancillaire ?

Que deviendraient ces milliers de servantes privées de leur gagne-pain ?

Bien peu d'entre elles trouveraient du travail dans les fabriques, usines et ateliers, dont le nombre sera toujours forcément limité. Les autres, l'immense majorité, seraient fatalement vouées à la prostitution, à la mendicité, au vagabondage, à l'alcoolisme. La criminalité ancillaire disparaîtrait pour faire place à une recrudescence inouïe de débauche. La société n'aurait rien à y gagner, bien au contraire.

(1) *Le Soir* (de Bruxelles), 12 décembre 1904.

Il y aurait là un grave danger social qu'il faut éviter à tout prix.

Le docteur Toulouse a déclaré, en termes judicieux, qu'en attendant que les divers systèmes proposés se développent, il faut chercher à améliorer la situation actuelle :

« Mon sentiment est que l'on ne pourra pas supprimer les domestiques. Dans la plupart des ménages, et principalement dans ceux où les femmes auront une activité extérieure, il restera toujours une surveillance continue à exercer sur les divers objets et des soins nécessaires à donner aux enfants, aux valétudinaires, aux malades. Mais on peut changer la condition des serviteurs et la mettre en accord avec leur véritable rôle.

« Pour attirer à ces emplois des personnes plus instruites, il importe d'en relever la condition morale, plus encore que les conditions matérielles qui paraissent suffisantes en les comparant aux autres professions. Plus de liberté, plus d'indépendance, des heures de travail et des repos fixés, et surtout une considération plus grande ; enfin la sécurité du lendemain par l'extension aux domestiques des garanties des retraites ouvrières.

« La même crise a sévi dans le personnel de nos hôpitaux. Les infirmières étaient jadis recrutées en dehors de conditions de savoir et d'intelligence suffisantes. Pour attirer, comme la réforme a déjà eu lieu en Angleterre, des jeunes filles instruites et dévouées, on a compris qu'il fallait relever leur situation morale, confier leurs travaux les plus matériels à de simples manœuvres, leur donner une éducation pratique, les bien loger, leur assurer des repos suffisants. Il y a longtemps que j'ai exposé ces idées et que j'en ai poursuivi l'application dans mon service hospitalier. C'est là une question que j'ai l'intention de traiter à part ; elle vient d'ailleurs d'être abordée avec une très nette compréhension par les docteurs Hamilton et Félix Regnault dans leur livre les *Gardes-Malades*.

« Je ne fais pas ce parallèle des domestiques et des infirmières d'une manière superficielle. Je suis convaincu au contraire, — et c'est là une idée qui paraît plus juste à mesure qu'on y réfléchit davantage, — que c'est la même question. Mon expérience hospitalière m'a appris que les emplois d'infirmières attirent de plus en plus les meilleures parmi les travailleuses capables de relever les fonctions de ménagères. Plus tard, les hôpitaux feront une concurrence de plus en plus vive aux familles. Or ils pourraient devenir les grandes écoles des arts domestiques pour les établissements hospitaliers comme pour les ménages. Est-ce que ce n'est pas ici et là exactement le même service ? Et, peut-on, en dehors des hôpitaux, loin du médecin, apprendre ce qu'il faut connaître pour soigner un intérieur, personnes et matériel, hygiéniquement et rationnellement ? Les domestiques telles que nous les comprenons, sont appelées à se transformer. Lorsque la besogne la plus simple et la plus pénible sera supprimée par suite du développement des procédés mécaniques ou assurée par un petit nombre de serviteurs au service d'une entreprise collective, la personne — la femme, — vraiment capable d'assurer les soins intérieurs ne pourra être que l'infirmière. C'est l'hôpital qui doit être la grande école de nos ménagères. Alors rien ne subsistera plus de ce préjugé qui considère comme inférieure une

des fonctions sociales les plus importantes et les plus difficiles. La ménagère comme l'infirmière, sera relevée dans la considération de tous lorsqu'elle touchera à la médecine qui ennoblit les pratiques les plus grossières et les plus humbles. »

La moralisation des domestiques, dit l'auteur de *Maîtres et domestiques fin de siècle*, dépend d'une façon absolue d'un changement de fond en comble à apporter dans les conditions de la vie intérieure des places. Il n'est pas exagéré de dire que, pour qu'il n'y ait plus de domestiques corrompus, il faut commencer par ne plus avoir de maîtres corrupteurs. Une modification radicale dans les rapports entre maîtres et domestiques doit s'accomplir de toute nécessité. La domesticité ne devrait pas être un métier de servilisme et d'adulation : il faudrait laisser aux domestiques le droit de leur dignité et de leur indépendance.

Et il ajoute ces paroles si vraies : « Ils vous rendent d'une façon ou d'une autre la monnaie de votre mépris. »

En général, conclut-il, les serviteurs ne sont pas respectés et traités comme ils devraient l'être (1).

Célestine, dans le *Journal d'une femme de chambre*, d'Octave Mirbeau, parlant de sa maîtresse, dit : « Elle ne pourrait donc pas m'appeler par mon nom, au lieu de dire tout le temps : « ma fille » par-ci... « ma fille » par-là, sur ce ton de domination blessante, qui décourage les meilleures volontés et met aussitôt tant de distance, tant de haines, entre nos maîtresses et nous (2) » ?

Dans sa *Morale dans la démocratie*, Jules Barni a pu dire en termes excellents : « La domesticité elle-même peut être bienfaisante, si elle n'est pour ceux qui sont contraints de s'y livrer qu'un emploi passager, et non un état ; si, par conséquent, elle est surtout exercée par des jeunes gens ou des jeunes filles forcés de quitter la maison paternelle pour gagner leur vie et se former ; si, enfin, ceux qui les emploient leur tiennent lieu de famille jusqu'à un certain point. Elle ne sera pas même un mal pour des gens âgés à qui les circonstances n'auront pas permis de se faire un autre état, si leurs maîtres se montrent envers eux ce qu'ils doivent être... C'est surtout à vous, démocrates, qu'il appartient ici de donner l'exemple, à vous qui vous déclarez les représentants du principe de l'égalité humaine ; il dépend de vous de faire, par votre conduite à l'égard de vos domestiques, que la domesticité devienne elle-même un moyen de progrès démocratique. »

Mme de Grandpré préconise une réforme complète à l'égard des domestiques. Il faudrait d'abord diminuer les gages. « Les domestiques de Paris sont ordinairement de jeunes paysannes qui ont quitté les champs. Qu'est-ce qui les attire à la ville ? Ce sont les prix élevés que nous donnons ici. »

En second lieu, comme leur vol le plus facile et le plus naturel, c'est de nous surfaire sur la dépense, Mme de Grandpré estime que : « les maîtresses de maisons devraient s'astreindre à payer elles-mêmes toutes les notes des

(1) Pp. 11, 12, 15, 134, 135.
(2) Ouv. cité, p. 22.

fournisseurs ; se charger de leurs emplettes personnelles ; et elles mettraient le comble à l'ordre de leur ménage, si elles consentaient à *faire leur marché*.

Enfin, dit Mme de Grandpré, avec infiniment de raison, « il faudrait traiter les domestiques mieux que nous ne faisons. Pourquoi leur parler avec hauteur ? Il faut être poli et juste à leur égard ; ne pas leur rendre leur condition trop dure ; veiller à ce que le nécessaire ne leur manque jamais, et même le bien-être. Peut-être en obtiendrons-nous un peu plus d'attachement. Nous aussi devons surveiller leur conduite morale ; leur éviter les mauvaises occasions, et surtout leur interdire toute espèce de bal. Le mal que font ces sortes de réunions est incalculable ; dès qu'une servante met les pieds dans un bal public, elle est à peu près perdue ».

Et elle ajoute : « Il passe au moins deux mille domestiques par an à Saint-Lazare (1). »

C'est surtout lorsqu'il s'agit de la profession ancillaire que l'on peut dire que le développement de la criminalité, en général, et de la criminalité acquisitive, en particulier, est lié aux conditions matérielles, hygiéniques et morales de l'existence. Plus ces conditions s'améliorent, plus la criminalité tend à diminuer ; plus elles deviennent défavorables, plus elle augmente. Il y a entre elles, une corrélation étroite, intime, fatale.

Le criminologue et le sociologue sont d'accord pour reconnaître que les pouvoirs publics ne peuvent pas continuer à se désintéresser plus longtemps de la question ancillaire. Le régime du laisser-faire et du laisser-passer n'a duré que trop longtemps. Nous assistons à la faillite de la liberté en cette matière, comme en beaucoup d'autres. Le régime de la non-intervention de l'État en matière ancillaire a abouti fatalement à l'exploitation du faible par le fort. Ce sont les statistiques criminelles qui ont enregistré les conséquences néfastes de ce système que les meilleurs esprits réprouvent aujourd'hui d'une manière absolue et sont d'accord pour vouloir remplacer par un interventionnisme éclairé et intelligent.

Les servantes sont à tous égards aussi dignes de la sollicitude de l'État que les ouvriers et les ouvrières des usines. Dans presque tous les pays, sous la pression des idées modernes et des revendications de la classe ouvrière, une législation nouvelle a surgi : la législation du travail. Une réglementation récente a déterminé un minimum d'âge pour les ouvriers, un ensemble de dispositions concernant l'hygiène des locaux dans lesquels le travail s'exécute, parfois un maximum de durée du travail, bref un ensemble de conditions protectrices de la santé de l'ouvrier. Des fonctionnaires nouveaux, les inspecteurs du travail, ont été créés dans beaucoup de pays pour veiller à l'exécution de ces lois ouvrières.

La profession ancillaire est restée étrangère à cette réglementation bienfaisante.

De nos jours, la petite servante entre en condition à n'importe quel âge. Très souvent des parents nécessiteux ou âpres au gain s'en débarrassent quand elle a à peine onze ou douze ans. Mal nourrie, mal logée, la malheu-

(1) *La Prison Saint-Lazare depuis vingt ans*, pp. 234 à 236.

reuse travaille depuis le matin tôt jusqu'au soir tard et ne dispose que d'un temps de repos insuffisant. Ses heures de liberté sont fort rares ; son instruction et son éducation morale sont complètement négligées. Elle est exploitée à la fois par des parents sans scrupules et par des maîtres sans pitié.

Les conditions hygiéniques de l'existence de la servante moderne sont à tous égards déplorables. Elle vit au milieu d'une éternelle poussière aussi malpropre que nocive, dans des locaux étroits et empuantis, souvent au fond de caves humides et propices aux maladies. Ses heures de liberté et de repos sont parcimonieusement comptées. Dans sa chambrette minuscule, sous les toits, elle étouffe en été et grelotte en hiver. Sa journée finie, souvent bien tard dans la soirée, écrasée, abrutie par sa besogne, elle s'endort d'un sommeil lourd de bête à travail.

Épuisée, surmenée par un travail au-delà de ses forces, ne recevant qu'une nourriture souvent insuffisante, la servante devient aisément la proie de toutes les mauvaises influences et se laisse volontiers entraîner par les plus déplorables exemples. Elle est incapable de résister aux suggestions criminelles et glisse rapidement sur la pente fatale où elle a vu tant d'autres s'engager avant elle.

La malheureuse est-elle enceinte ? Elle se livre à ses occupations si fatigantes jusqu'au tout dernier moment, au grand détriment de sa santé et de celle de l'enfant qui va naître. Elle est libre, en effet, d'en agir à sa guise : personne ne peut, dans le régime actuel, l'obliger à attendre, dans le repos, l'heure bénie où la nature accomplira son œuvre. Parfois, elle a caché à tous sa grossesse ; elle accouche une nuit, seule, dans sa chambrette ; affolée par la souffrance, par la fièvre, exténuée par la besogne accablante de la journée, la tête perdue, d'un mouvement nerveux, inconscient pour ainsi dire, elle étrangle le pauvre petit enfant qu'elle n'a pas même regardé.

La réglementation du travail des servantes s'impose aux pouvoirs publics, comme jadis celle du travail des ouvrières dans les usines, magasins et ateliers, s'est imposée à eux. Son influence sur la criminalité sera éminemment bienfaisante. Lorsque la servante ne sera plus astreinte à un travail au-dessus de ses forces et recevra une nourriture suffisante ; lorsqu'elle pourra travailler le jour, et se reposer la nuit, dans des chambres bien aérées, saines, satisfaisant à toutes les conditions hygiéniques, elle acquerra rapidement une notion plus exacte de ses devoirs et une conscience plus parfaite de sa dignité. Elle cessera d'être la recrue toute indiquée de l'armée de la débauche et du crime.

L'inspection du travail ancillaire est aussi utile, aussi nécessaire que l'inspection du travail ouvrier proprement dit. Il n'est guère téméraire d'affirmer que les inspecteurs du travail des servantes rendront des services signalés à la société, en général, et à la classe ancillaire, en particulier. Leur intervention active et éclairée déterminera d'une manière certaine une diminution de la criminalité ancillaire.

Une des premières questions qui mériterait d'attirer l'attention de ces inspecteurs du travail ancillaire est celle des logements.

L'*Avant-Courrière* accuse la disposition des appartements parisiens de tout le mal, non pas que font les domestiques, mais qui leur advient (1).

« Il faut avouer, disait à ce propos Alexandre Hepp, que, dans la pensée de l'architecte, l'hygiène de l'office n'a pas pris grande place; sur près de cent vingt mille domestiques qui opèrent à Paris, la bonne ou mauvaise moitié arrive du village et la petite chambre au sixième lui est comme une prison délétère: comment ne pas se préoccuper d'autre part des tentations, des occasions qu'offre l'entière liberté dont jouissent, grâce à cet éloignement, à ce défaut de contrôle, des filles jeunes, impatientes, si désirées parfois que leur recherche est la spécialité des meilleurs esprits, et qui n'ont point de raison pour se montrer plus rigoureuses qu'un bon lot de leurs maîtresses. Aussi bien, il y aurait là aussi un essai à tenter : le sauvetage par la qualité du logis. »

Il n'y a pas de gens, comme le fait judicieusement remarquer le docteur Regnault, avec qui nous soyons plus en contact que nos domestiques, et il n'y en a pas dont la vie soit moins mêlée à la nôtre. Nous voulons ignorer tout d'eux: *peu importe comment elles vivent, ce qu'elles pensent, comment elles s'amusent, pourvu qu'elles fassent leur service.*

Quel maître se préoccupe de la saleté des mansardes où on les relègue? Seul le médecin y est parfois appelé. Après avoir traversé un appartement luxueux, il sort de la cuisine et prend l'escalier de service, si étroit, qu'il lui faut le monter de biais s'il veut éviter de frotter le graillon des murs et de la rampe. Parvenu sous les combles, il pénètre dans un taudis mal aéré par une tabatière, espace de quelques pieds carrés, encombré d'objets disparates; çà et là, des habits traînent sur des chaises branlantes; au pied du lit, un lavabo crasseux, un pot à eau sans eau dans une cuvette ébréchée; il soulève des draps noirs et trouve une malade à la chemise et à la peau de même couleur. Ce foyer d'infection vit en permanence parmi nous. Nous n'en avons cure, alors que dans la rue nous évitons soigneusement tout passant suspect.

Et si le médecin déclare que la bonne a besoin de repos : « Que vais-je devenir? s'exclame la maîtresse en gémissant. Je vous en prie, donnez-moi un mot de recommandation pour qu'on la prenne à l'hôpital (2). »

C'est à juste titre que Féré a fait remarquer que la condition pathogène primordiale du vice et du crime est la misère physiologique, quelle que soit d'ailleurs la cause qui l'ait produite (3).

Une femme de beaucoup d'esprit, Mme C. S..., a dit fort justement: « Les servantes ne désirent pas changer de places, pas plus que nous désirons changer de filles. C'est la sensation d'un *home* qu'elles cherchent et c'est ce qui les y retiendra (4). »

Lucien Descaves opine dans le même sens :

(1) Juin 1898.

(2) *Docteur Regnault*, ouv. cit., pp. 90, 91. — L'*Avenir médical et thérapeutique*, septembre 1905.

(3) *Dégénérescence et criminalité*, p. 130.

(4) *Flandre libérale*, 8 septembre 1903.

« Si la chambre au sixième offre des inconvénients, ce ne sont point les mêmes aux yeux du maître qu'au regard du serviteur. Il est vrai que celui-ci en profitera pour s'émanciper, mais à quel prix, hélas ! Tôt ou tard, il lui faudra rentrer dans l'abominable réduit, qu'est, la plupart du temps, ce qu'on appelle la chambre de bonne. Peu d'ouvriers sont logés à semblable enseigne. Un concours de chambres de bonnes, pour maisons bourgeoises, serait au moins aussi utile qu'un concours de mansardes pour maisons ouvrières. L'architecture et l'hygiène peuvent contribuer à la moralisation. C'est très gentil de prendre souci de la conduite des bonnes en dehors de leur service; mais il serait bon que cette sollicitude s'étendît au gîte qu'on leur donne.

« Les vieux serviteurs d'autrefois couchaient sous le même toit que la famille et avaient chaud comme elle. Du moment que vous avez changé cela, pourquoi vous étonnez-vous que le reste ait changé ? La différence de condition ne retire nullement au serviteur le droit d'être logé convenablement, et plus que tout autre, à passer chaque jour, sans transition, d'un intérieur confortable à un galetas, il sent la rigueur du contraste.

« Il la sent d'autant plus vivement, cela va sans dire, que le souffle démocratique a passé sur lui. »

Dans une étude qu'un conseiller municipal de Paris, André Lefèvre, a consacrée à la *tuberculose par étages*, au mois d'avril 1905, il constate que le chiffre de morbidité correspondant à la partie supérieure des immeubles se trouve plus élevé qu'il ne serait toutes choses égales d'ailleurs.

« Non seulement, dit-il, ceux qui gîtent sous les toits présentent à un suprême degré toutes les conditions défavorables, mais en outre, les nombres qui les concernent sont faussés par une cause sur laquelle il convient de s'appesantir. C'est au sixième que sont comptées les domestiques. Quand on les visite, malades, c'est dans leurs chambres; quand elles meurent à l'hôpital, c'est à leur chambre qu'on rapporte leur décès, et, cependant, c'est à l'entresol ou au premier étage qu'on devrait l'imputer.

Le règlement qui permet de construire des cours de 6 mètres, réduit cette largeur à 3 quand elles donnent seulement air à des cuisines, je dirais « air et lumière », si je ne craignais de paraître ironique. Trois mètres de large sur 20 de haut, ce n'est même plus le puits, c'est la cheminée et c'est au bas de ces cheminées où la lumière ne parvient pas que vivent les *cuisinières* de l'entresol.

Ce sont, la plupart du temps, des filles de campagne, des « transplantées », plus exposées à la contagion, s'il faut en croire le beau travail de M. le docteur Georges Bourgeois, *Exode rural et tuberculose*, qui paraît bien avoir établi que les Parisiens d'origine, accoutumés au milieu, offraient au mal une résistance spéciale.

Or, beaucoup vivent douze ou quinze heures durant dans leur cuisine, où l'on doit garder le gaz allumé presque tout le jour, où tombent, libéralement abandonnés par tous, les chiffons, les poussières des étages supérieurs. Plus que toutes autres exposées au fléau, elles lui paient un large tribut. Ce n'est pas la faute du sixième, c'est celle de l'entresol.

Ainsi donc, deux conditions de sens contraire concourent au même résultat. La morbidité des domestiques imputable aux étages inférieurs vient indûment augmenter celle des étages plus élevés; l'aisance plus grande des locataires vient diminuer celle du groupe le moins élevé. Pour être juste, il faudrait donc diminuer encore le chiffre le plus faible et surélever l'autre. »

Dans le *Manuel des bons domestiques* (*Livre des maîtres*), l'auteur dit à juste titre : « Il faut veiller à ce que les domestiques soient bien nourris et suffisamment bien logés...

« Une maîtresse de maison doit s'assurer que les jeunes filles qu'elle a chez elle sont respectées par les autres domestiques et même par les membres de la famille...

« Les logements doivent être sains et propres, le mobilier suffisant et en bon état...

« Les domestiques réclameront une nourriture suffisante et saine (1). »

Au Congrès d'assainissement et de salubrité de l'habitation qui fut tenu à Genève, au cours de l'année 1906, un très intéressant débat se produisit à propos du casier sanitaire des maisons et de la désinfection des locaux contaminés. Un vœu fut émis en faveur de l'établissement dans chaque commune assez importante d'un comité d'hygiène et d'un service de désinfection.

Le rapport de la première section s'occupa spécialement des loges de concierges, des cuisines, des chambres et dortoirs des domestiques et des employés logés. Cette question peut marcher de pair avec celle des questions insalubres dans les grandes villes.

L'inspecteur du travail ancillaire aurait également pour mission de mettre fin au régime de surmenage que des maîtres peu scrupuleux et peu humains imposent aujourd'hui trop souvent à de pauvres malheureuses acculées à la misère et incapables de protester et de se défendre contre pareille exploitation.

Un journal bruxellois publia, le 22 juin 1906, la lettre suivante adressée par un hôtelier d'une ville belge à une jeune fille qui avait répondu à une alléchante annonce offrant un emploi avantageux :

« Mademoiselle X...,

« Je suis en possession de votre honorée du 29 courant et je consens à vous prendre à mon service aux conditions suivantes :

« Je vous prendrai en qualité de femme de chambre à raison de 25 francs par mois. Vous êtes seule fille de quartier pour vingt chambres et tous les pourboires sont à vous; comme je ne prends plus de domestiques (homme), c'est vous qui devez cirer les bottines avec une femme de douche, service pour lequel vous aurez à payer à celle qui vous aide, 25 centimes par jour.

« 1° Vous serez de garde un jour sur deux ou sur trois.

(1) P. 11, 12, 40.

« 2° Vous ferez un essai de huit jours.

« 3° Vous êtes responsable de la casse ou des détériorations dans les chambres; tout objet disparu ou cassé, dont vous ne donnerez pas le signalement à la caisse avant le départ des personnes logeant dans la chambre, vous sera porté en compte.

« 4° Je ne fournis point de tabliers.

« 5° C'est vous qui faites journellement les chambres de tous les sujets.

« Vous entrerez en service samedi matin 20 juin : il faut que vous soyez à ma disposition depuis le 15 juin, afin que le cas échéant, j'aie un peu de monde.

« Une dernière remarque : avant d'accepter définitivement, réfléchissez bien, si vous vous sentez assez forte et solide pour faire mon service intensif de deux mois, car il ne s'agirait pas de tomber malade en saison et nous laisser dans l'embarras; le service est dur et commence à 6 heures pour finir à 10 heures du soir et les jours de garde à 1 heure du matin, mais ces jours-là, une fois les chambres en ordre, vous êtes tranquille vu que vous n'avez rien à faire en bas.

« Veuillez donc me dire, par retour du courrier, si je puis compter sur vous. En cas contraire, j'ai d'autres demandes et je pourrais y donner suite ».

La destinataire de cette missive eut tôt fait de refuser le joug qui lui était offert. Mais combien d'autres pauvres créatures ont été et seront obligées d'accepter ces conditions inhumaines sous peine de glisser au ruisseau ?

Le repos dominical ou hebdomadaire devrait également en toute justice et en toute humanité être étendu à la classe ancillaire.

On sait que sous l'empire de la législation actuelle, il n'en est rien, notamment en France et en Belgique.

Au mois de septembre 1906, le ministre du Commerce de l'Industrie et du Travail, de France, envoya une circulaire aux inspecteurs du travail, dans le but de mettre fin, autant que possible, aux interprétations contradictoires de la loi du 13 juillet 1906.

Il y déclara expressément que le personnel domestique n'est pas compris dans les professions énumérées par la loi et que les valets de chambre, les bonnes, etc., n'ont pas légalement droit au repos hebdomadaire.

Or, dans un jugement qui fit quelque bruit, au mois de novembre 1906, M. Benjamin Landowski, juge suppléant au tribunal de simple police de Paris, décida fort sagement : « que les principes les plus élémentaires, trop longtemps méconnus, d'hygiène et d'humanité, commandent de permettre aux travailleurs de prendre un certain minimum de repos, que l'expérience a démontré ne pouvoir consister en moins d'un jour par semaine ».

Dans la *Nouvelle Revue*, de janvier 1902, M. Arthur Raffalovich consacra à « la condition des domestiques-femmes à Berlin » quelques pages curieuses dont le dernier livre du docteur O. Stilich lui fournit le sujet.

Il s'en dégage une moralité : c'est qu'il y a peu de pays au monde où la position de domestique soit, pour une femme, moins enviable qu'en Prusse.

Elle n'y possède aucun des droits légaux de l'ouvrière, et c'est à la police, en cas de difficultés, qu'elle a directement affaire. Et elle n'est pas tendre, la police.

M. Raffalovich cite, d'après l'écrivain allemand, le cas d'une bonne qui vient se plaindre au lieutenant de police de ce que ses maîtres la font travailler dix-neuf heures par jour, et que celui-ci renvoie à son ouvrage, avec ce mot de consolation :

« Le grand Frédéric n'avait aussi que cinq heures de sommeil et sa bonne devait veiller jusqu'à onze heures. »

Ajoutons que le domestique qui, après avoir accepté une place, refuse d'entrer dans la maison, est exposé à l'amende et à cinq jours de prison.

Celui ou celle qui quitte le service avant l'expiration du terme convenu risque, outre une amende d'au moins 7 fr. 50, d'être reconduite par la police.

Enfin, dans les huit jours qui suivent la sortie, le livret doit être soumis au visa de la police. Ni en France, ni en Angleterre, ni en Allemagne (hors de Prusse), on ne connaît une législation semblable.

Mieux encore : le droit d'être grossier, violent même, est, dans une certaine mesure, reconnu au maître par la loi prussienne.

En Prusse, on va jusqu'à admettre que, si le serviteur ou la servante provoquent par une attitude inconvenante la colère du maître et que celui-ci réponde par des paroles injurieuses ou de légères voies de faits, le domestique n'a aucun recours en justice.

La loi ne reconnaît pas au patron un droit de correction, le nouveau Code civil le déclare expressément; mais cependant, dans un cas spécial, celui de la provocation directe et immédiate, le maître n'encourt aucune responsabilité légale, ne s'expose à aucune sanction pénale pour avoir donné un soufflet ou une tape.

Les gages en Allemagne sont inférieurs à ceux qu'on paie en la plupart des autres pays. M. Raffalovich donne quelques chiffres :

A Berlin, le minimum varie de 125 à 187 francs, le maximum ne dépasse guère 375 francs.

Dans la statistique dressée par M. Stillich, 58 p. 100 reçoivent moins de 250 francs; 41 p. 100 des bonnes à tout faire, 63 p. 100 des femmes de chambre, 93 p. 100 des cuisinières ont des gages supérieurs à 250 francs.

A Londres, le salaire moyen est de 450 francs, en Écosse de 412 francs, en Irlande de 300 francs, aux États-Unis de 875 francs, à Paris de 475 francs.

C'est encore un progrès. La bonne berlinoise, il y a un siècle, ne recevait guère en argent plus d'une quarantaine de francs par an.

Le progrès a été moins sensible pour ce qui concerne la nourriture, et le logement surtout.

M. Stillich a constaté, qu'à Berlin seulement, 61 p. 100 des personnes sur lesquelles il a recueilli des renseignements avaient leur chambre ; les 39 autres p. 100 n'avaient pas de pièces à elles, elles couchaient un peu partout, dans les couloirs, dans les salles de bain, dans la cuisine.

Et lorsqu'on leur donne une chambre, c'est ordinairement au grenier : la

déclivité du toit empêche de se tenir debout; il faut se courber pour entrer dans son lit et même pour s'habiller; on est heureux encore si la fenêtre ou la lucarne donne sur la rue ou sur la cour; trop souvent elle ouvre sur la cage de l'escalier ou dans une autre pièce; le cube d'air est fréquemment insuffisant, le renouvellement en est difficile.

Les cas ne sont pas rares où, pour arriver à son lit, il faut se servir d'une échelle de meunier. Ajoutez à cela que, faute de place, on fait loger deux ou trois femmes dans la même pièce; que souvent on dépose dans leur chambre le linge sale, de vieux effets, des malles.

Il arrive que, faute de place, on est obligé de louer une chambre à proximité de la maison, et c'est alors une solution de la difficulté que les domestiques apprécient beaucoup.

L'enquête de M. Stillich n'est point un reportage fantaisiste; elle a été établie d'après un questionnaire auquel 646 personnes (maîtres ou domestiques) ont répondu.

La question des bureaux de placement est une de celles qui intéressent manifestement et directement la criminalité ancillaire.

Achille Behaegel, dans son étude sur les *Servantes et serviteurs d'autrefois*, mentionne une Ordonnance proclamée à l'hôtel de ville de Rotterdam, le 25 mars 1719. Ce règlement accordait exclusivement aux placeuses désignées par les bourgmestres le droit de placer des sujets. Elles assumaient une grande responsabilité vis-à-vis du public. Une négligence dans l'exercice de leurs fonctions, ou une complaisance envers un ami ou une bonne connaissance, leur coûtaient cher. Elles étaient tenues de renseigner fidèlement les maîtres à l'égard des sujets qu'elles présentaient, sous peine d'une amende de 20 florins (Art. 6).

S'il était à leur connaissance que le sujet avait été renvoyé par ses précédents maîtres ou avait quitté son service avant l'expiration de son engagement, elles étaient obligées de mentionner cette tare aux personnes auxquelles elles le présentaient, sous peine d'une amende de 50 florins.

Il leur était également interdit sous peine d'amende et même de révocation de faire quitter leur service aux sujets, de les aider à changer de service, ou même de leur donner de semblables conseils, avant l'expiration de leur engagement. (Art. 8, 11, 12) (1).

En 1791, François Feignaux adressa aux magistrats de Bruxelles une requête sollicitant du gouvernement la concession exclusive d'un *bureau des conditions* pour douze ans. Il lui sembla qu'il fallait créer un organisme central pour faciliter les relations entre maîtres et sujets, mettre en rapport l'offre et la demande du travail. Dans son projet, tous les sujets indistinctement devaient se faire inscrire à un bureau général pour être promptement et bien placés ; les maîtres pouvaient s'y adresser pour connaître tous les bons sujets sans service et avoir un détail exact de tout ce qui les concernait (2).

(1) Ouv. cit. 14e fascicule, 15 juillet 1905, pp. 658, 659.

(2) *Revue de l'Université de Bruxelles*, février 1905. (Etude de M. des Marez sur une *Bourse du travail en* 1791). — L'idée de Feignaux a été réalisée depuis par l'institution d'une Bourse du travail, à Bruxelles.

Célestine, dans le *Journal d'une femme de chambre*, d'Octave Mirbeau, fait en ces termes le procès des bureaux de placement, ces agences d'usure et d'exploitation humaine : « Je retombai dans l'enfer des bureaux de placement. Je m'étais pourtant bien promis de n'avoir plus jamais recours à eux... Mais, le moyen, quand on est sur le pavé, sans seulement de quoi s'acheter un morceau de pain ? Ah ! les bureaux de placement, en voilà un sale truc... D'abord, il faut donner dix sous pour se faire inscrire; ensuite, au petit bonheur des mauvaises places... Dans ces affreuses baraques, ce ne sont pas les mauvaises places qui manquent, et vrai ! l'on n'y a que l'embarras du choix entre les vaches borgnes et les vaches aveugles... Aujourd'hui, des femmes de rien, des petites épicières de quat' sous... se mêlent d'avoir des domestiques, et de jouer à la comtesse... Quelle pitié ! Si, après des discussions, des enquêtes humiliantes et de plus humiliants marchandages, vous parvenez à vous arranger avec une de ces bourgeoises rapaces, vous devez à la placeuse 3 p. 100 sur toute une année de gages... Tant pis, par exemple, si vous ne restez que dix jours dans une place qu'elle vous a procurée. Cela ne la regarde pas... son compte est bon, et la commission entière exigée. Ah ! elles connaissent le truc ; elles savent où elles vous envoient et que vous leur reviendrez bientôt... Ainsi, moi, j'ai fait sept places en quatre mois et demi... Une série à la noire... des maisons impossibles, pires que des bagnes. Eh bien, j'ai dû payer au bureau 3 p. 100 sur sept années, c'est-à-dire, en comprenant les dix sous renouvelés de l'inscription, plus de 90 francs... Et il n'y avait rien de fait, et tout était à recommencer !... Est-ce juste cela ?... N'est-ce pas un abominable vol ! » (1)

Ce n'est pas sans raison que l'auteur du *Manuel des bons domestiques* (*Livre des maîtres*) dit, à propos des bureaux de placement : « Nous ne saurions engager les domestiques à trop de prudence, car en dehors de vieilles maisons consciencieuses et honnêtes, il y en a beaucoup d'autres exemptes de scrupules » (2).

Le huitième rapport (1890) du comité de *l'Association des Dames pour l'œuvre du Refuge*, à Bruxelles, insiste à juste titre sur les deux causes qui très souvent entraînent les jeunes filles au mal : les annonces trompeuses et les bureaux de placement, ceux-ci principalement. Il constate que certains placeurs sont de véritables bandits ; ils soutirent leur argent aux malheureuses qui s'adressent à eux, puis les font souscrire à toutes leurs exigences; c'est là l'histoire banale et navrante d'une foule de misérables, traînées de bouge en bouge, qui viennent enfin échouer sur les bancs de la correctionnelle ou de la cour d'assises (3).

Au mois de mars 1904, les nourrices de Paris s'associèrent au mouvement contre les bureaux de placement.

Une association ou syndicat fit parvenir aux commissions parlementaires, qui doivent résoudre la question des bureaux de placement, une série

(1) Ouv. cit., pp. 383 à 385.
(2) P. 16.
(3) *Supra*, pp. 283 à 285.

de propositions faisant bénéficier les nourrices des nouvelles dispositions légales en préparation. Ces dames demandent en substance :

1° Qu'un office de placement gratuit pour nourrices soit installé dans tous les hôpitaux de Paris ;

2° Que ce service soit placé sous le contrôle direct des médecins des hôpitaux, des inspecteurs et des médecins de l'Assistance publique ;

3° Qu'un registre soit tenu à la disposition des nourrices dans chaque hôpital, où celles-ci auraient la faculté de requérir leur inscription, après avoir subi un examen médical minutieux.

Pour démontrer le bien-fondé de leurs réclamations, les nourrices, insistant sur l'importance de leur mission sociale, font remarquer qu'il serait injuste de laisser toute une utile catégorie de femmes en proie « à la rapacité des placeurs ».

Au mois de décembre 1906, l'association libre des garçons limonadiers, restaurateurs et hôteliers de la ville de Bruxelles prit l'initiative d'un pétitionnement aux Chambres pour la suppression des bureaux de placement.

La pétition aux présidents et membres de la Chambre des représentants s'exprime en ces termes :

« Les soussignés, employés d'hôtels, restaurants et cafés, ayant constaté les abus qu'engendrent généralement les bureaux de placement, dans lesquels on débite des boissons alcooliques ou autres, viennent respectueusement vous prier de prendre les mesures nécessaires, au moyen d'une loi, pour que l'on y mette un terme.

« A l'appui de leur requête, les soussignés font valoir les considérations suivantes :

« 1. Les bureaux de placement en tous genres, soit pour personnel d'hôtels, cafés, restaurants, servantes, domestiques, etc., sont des lieux de perdition et d'exploitation ;

« 2. Pour obtenir du travail, il faut dans les bureaux de placement, s'occupant spécialement du personnel d'hôtels, cafés, restaurants, que l'ouvrier vienne faire des dépenses tous les jours sous forme de boissons alcooliques, sans quoi il n'obtient jamais de place ;

« 3. Ces bureaux sont sans contrôle, sans réglementation ;

« 4. Les unions professionnelles, encouragées par le gouvernement, sont impuissantes à faire disparaître ces bureaux de placement, dangereux pour la morale, car les jeunes gens qui débutent dans la profession (commis, chasseurs, officiers) viennent y prendre des habitudes de jeu, de paresse et d'ivrognerie ;

« 5. Dans les bureaux de placement, s'occupant spécialement des servantes et domestiques, l'exploitation se fait d'une autre façon. Des annonces alléchantes, insérées adroitement dans les journaux, offrent des places qui n'existent pas.

« Les malheureuses jeunes filles viennent alors dans les bureaux, où on leur fait verser un droit d'inscription. Ces tenanciers ne vivent que de cela, car ils n'ont que bien rarement des places réelles ;

« 6. Des bureaux de placement pour servantes font un commerce bon-

teux; à plusieurs reprises, des jeunes filles naïves, venant de la province, ont été envoyées dans des maisons de débauche.

« Il serait utile, pour la morale, que le Parlement supprimât ces offices de placement et qu'il fît défense à leurs tenanciers de tenir des cabarets ou cafés.

« Les soussignés osent espérer, Messieurs, que leurs observations et leurs plaintes si justifiées seront entendues, et vous voudrez bien prendre les mesures nécessaires pour obvier aux inconvénients graves qu'ils se permettent de vous signaler. »

En même temps, l'association précitée envoya un manifeste à tous les patrons et ouvriers.

Ce manifeste dit notamment :

« De toutes les corporations, seuls les travailleurs de votre profession sont encore sous le joug d'agents de placement; ils vous appliquent une dîme que nul ouvrier d'un autre corps de métier n'accepterait.

« L'ouvrier ou l'ouvrière (personnel. ou de cuisine), au salaire le plus minime, sont obligés d'en distraire une partie pour boire et payer une redevance aux cabaretiers-placeurs.

« Des serveuses de brasserie, dont le labeur est si long et si pénible, outre les nombreuses dépenses à faire dans leurs cabarets, ils exigent une redevance de 10, 20 et même 30 francs, pour une place où elles ne restent quelquefois que quinze jours.

« Des garçons limonadiers-restaurateurs, nous n'en parlerons pas; ils savent tout ce que le bureau de placement leur a coûté jusqu'à ce jour : c'est pourquoi une collectivité de maîtres d'hôtels, garçons limonadiers-restaurateurs prennent l'initiative de pétitionner aux Chambres pour la suppression du bureau de placement en général, et l'encouragement des unions professionnelles qui s'occupent de procurer gratuitement du travail à leurs membres.

« Vous signerez donc la pétition mise en circulation, qui ne portera la firme d'aucune société : elle est l'œuvre et le désir de tous. »

Le bureau de placement n'est trop souvent, en effet, que l'antichambre de la maison close ou du cabaret mal famé. Ce rouage est, dans bien des cas, inutile, quand il n'est pas nuisible. Une surveillance attentive et sévère des pouvoirs publics est toujours nécessaire dans ce cas.

Dernièrement, disait, le 6 novembre 1906, le *Peuple* (de Bruxelles), une femme de chambre envoyée à Amsterdam pour y occuper un emploi, s'aperçut en arrivant là qu'on l'avait placée dans un lupanar. Elle s'enfuit et revint à ses frais à Bruxelles.

En 1904, à la suite de nombreuses révélations sur les scandales dont les bureaux de placement pour domestiques étaient le théâtre, le conseil municipal de Londres fit procéder à une enquête qui confirma les faits allégués : exploitation des jeunes filles, manœuvres frauduleuses de tout genre, escroqueries tant vis-à-vis des domestiques que des patrons. Un grand nombre de ces agences ne servaient qu'à recruter des pensionnaires pour le compte de maisons mal famées d'Angleterre et du continent. Beaucoup de jeunes filles

placées par leurs soins dans des maisons soi-disant convenables avaient été trompées, et leurs parents n'en avaient plus jamais eu de nouvelles.

Le Conseil municipal, dans le but de limiter cette exploitation, demanda au Parlement, d'accord avec les placiers honnêtes, de réglementer les bureaux de placement. L'autorisation, devenue nécessaire, serait accordée ou refusée après enquête par le Conseil, qui posséderait en outre un droit de surveillance et de contrôle.

En attendant, quelques dames de la haute société londonnienne essayèrent de trouver une solution à la question des servantes par la création d'un club spécial d'apprentissage et de placement.

Dans ce club, dénommé l'*Arachne* ou *Club de l'Araignée*, grand établissement bien aménagé, des jeunes filles en âge d'être placées et de moralité reconnue apprennent la cuisine, le ménage et sont soumises à des règles strictes de travail.

Il leur est interdit de louer leurs services avant d'avoir obtenu le certificat d'aptitude délivré par le Comité.

Ces ladies-servantes portent un élégant uniforme de couleur rose, avec petits bonnets et tabliers blancs. Elles sont destinées à être en quelque sorte des professeurs dans les maisons où elles se placeront, mais où elles ne sont autorisées à entrer que si elles sont mises à un rang supérieur aux autres domestiques. Dans un but d'éducation et d'amélioration des domestiques, les brevetées du club, ne doivent pas se placer ensemble ou dans une maison n'employant qu'une seule domestique.

Au cas où elles perdraient leurs places, elles sont autorisées à retourner au club, qui s'occupe de leur procurer d'autres maîtres.

Le club interdit toute familiarité entre maîtres et serviteurs.

Une femme de chambre ne peut plus être appelée par son nom de baptême et le *miss* devient obligatoire. Elle doit pouvoir sortir deux ou trois soirées par semaine.

L'idéal en cette matière serait la suppression radicale de cet intermédiaire entre les servantes et les maîtres et son remplacement par le bureau municipal de placement et surtout par le syndicat professionnel ancillaire.

La Bourse du travail de Bruxelles, instituée sous les auspices de l'*Œuvre du Travail* et subsidiée par le gouvernement et par diverses administrations communales, s'occupe depuis l'année 1906 du placement des servantes.

L'office est installé dans un vaste immeuble de la rue Lombard acquis par la ville de Bruxelles.

Un comité de dames, qui ne fonctionne que depuis l'année 1906, s'est assigné la mission de faire connaître l'office de placement féminin en province et dans les campagnes, en s'adressant aux bourgmestres, juges, membres du clergé, instituteurs, etc., tous ceux en un mot, que l'on consulte quand il s'agit d'envoyer en service dans la grande ville les jeune filles de familles ouvrières.

Dans le domaine domestique, le comité de dames se heurte aux grandes difficultés suscitées par l'inégalité qui existe entre l'offre et la demande.

Il suffit, dit le rapport sur les opérations de la Bourse du travail de Bruxelles, pendant l'année 1906, de jeter les yeux sur le tableau relatant les premières opérations des placements féminins pour se rendre compte de la crise domestique qui sévit en 1906 et qui ne fait qu'augmenter en 1907:

Professions	Demandes	Offres
Servantes	177	38
Bonnes d'enfant	13	2
Femmes de chambre	5	16
Filles de douche	8	4
Serveuses	6	8
	209	68

Cependant, la proportion se retourne en sens inverse quand il s'agit des femmes à journée et des autres professions :

Femmes à journée, 140 offres de travail pour 48 demandes; gouvernantes, 10 offres pour 3 demandes; demoiselles de magasin, 14 offres pour 3 demandes, etc., etc.

La statistique que nous venons de reproduire prouve, non pas tant qu'il existe une crise domestique et que la demande dépasse sensiblement l'offre, mais principalement que, si les maîtres ont vite appris le chemin de la Bourse du travail et en ont apprécié tous les avantages, les servantes, au contraire, comprenant moins leur véritable intérêt que les travailleurs des autres catégories, ignorent l'existence de l'office de placement féminin ou si, d'aventure, elles en ont connaissance, hésitent à y recourir et, fidèles à leurs vieilles habitudes, préfèrent finalement s'adresser aux bureaux de placement-cabarets où elles se sentent mieux à l'aise.

Mais cette situation est purement temporaire. La servante, misonéiste, méfiante et ignorante, finira par apprécier à son tour tous les avantages de l'office de placement féminin et n hésitera plus à s'y adresser. C'est une question de temps et de persévérance.

L'œuvre entreprise à Bruxelles est fort belle et mérite les plus vifs éloges. Elle est destinée à rendre à la classe ancillaire d. s services signalés et à aider puissamment à sa moralisation.

Parmi les chiffres de la statistique citée ci-dessus, il faut en retenir un : celui des 140 offres de femmes à journée. Ce genre de travail domestique comporte une certaine liberté et une indépendance relative, car il permet de disposer de toute la nuit et d'une partie de la soirée, parfois d'une partie de la journée. Il semble qu'il devienne de plus en plus en faveur parmi la classe ancillaire avide précisément de liberté et d'indépendance.

Le fonctionnement du syndicat ancillaire au point de vue matériel et moral serait à l'abri de toute critique; ses moyens d'information, de sanction et d'action seraient autrement efficaces et sérieux que ceux des bureaux de placement privés actuels. Le syndicat s'inspirerait uniquement des intérêts professionnels, tandis que les bureaux de placement actuels ne considèrent que les profits matériels résultant des nombreux engagements des gens de service.

Le remède le plus efficace contre le développement de la criminalité ancillaire est incontestablement l'organisation systématique et générale d'*Unions syndicales* ancillaires.

Les servantes doivent commencer par s'aider, par se protéger elles-mêmes. Leur salut est dans l'idée syndicale qui leur donnera la pleine conscience de leurs droits et le sentiment absolu de leurs devoirs, et leur fera acquérir cette dignité, cette fierté, cette loyauté et cette franchise, qui leur font trop souvent défaut de nos jours.

Il importe qu'à l'exemple des autres travailleurs, les servantes se syndiquent à leur tour, non seulement pour résister aux embûches de l'individualisme et aux surprises du sentiment, mais aussi pour réduire l'exploitation patronale et améliorer leur sort.

Le relèvement matériel et moral de la servante est parfaitement possible : il sera l'œuvre du syndicat professionnel de demain,

Le syndicat est une arme pacifique, un admirable instrument d'épuration, de rénovation et de progrès aux mains des travailleurs. Le jour où les servantes auront appris à s'en servir, imitant en cela l'exemple bienfaisant d'autres professions dont le stade de développement est plus avancé, elles deviendront elles-mêmes les arbitres de leurs destinées futures et entreront dans la voie du progrès pour le grand bien de la société.

Il est bon cependant de ne pas oublier que toute puissance essayée pour la première fois va toujours au delà du but qui lui est marqué.

Octave Mirbeau a fait cette remarque très juste : « Comme dans toutes les autres professions, les domestiques sont très jaloux les uns des autres et ils se défendent férocement contre les intrusions nouvelles (1). »

Les servantes ne sont pas, comme les ouvriers et les ouvrières, agglomérées en de vastes ateliers, où elles se sentent les coudes et s'encouragent dans l'effort pour préciser et soutenir leurs revendications. Elles cherchent confusément, en ordre dispersé et au hasard, à améliorer leur sort.

L'esprit de solidarité s'affirme de plus en plus chez elles par des manifestations isolées, certes, mais symptomatiques et annonciatrices des évolutions futures.

Il importe de noter avec soin ces manifestations si caractéristiques qui tendent constamment à se multiplier.

Au mois d'avril 1899, un syndicat de servantes fut fondé à Brooklyn (New-York). Les affiliées s'engageaient à ne pas accepter un salaire inférieur à 16 dollars par mois; à ne pas lessiver de chemises, cols ou cravates; à ne pas nettoyer les escaliers et les fenêtres; à ne pas porter de charbon. En outre, elles exigeaient la mise à leur disposition d'une pièce où elles puissent librement recevoir, un jour de liberté par semaine et deux semaines de congé dans la bonne saison, salaire payé.

Au mois d'août 1899, les servantes de Berlin se constituèrent en ligue et organisèrent un grand meeting. Ce mouvement coïncidait avec une disette de servantes. On l'attribuait à l'attraction qu'exerce le travail dans les ma-

(1) *Journal d'une femme de chambre*, p. 303.

gasins et dans les usines sur les jeunes filles auxquelles déplaît la domesticité et son manque de liberté.

Au mois de septembre 1901, un syndicat des domestiques-femmes fut fondé à Chicago sous le nom de *National Servant Girl's Union of America*. Dans une réunion générale les statuts suivants furent votés :

« 1° Le travail ne pourra pas commencer avant cinq heures du matin et cessera après le repas du soir, dès que la vaisselle sera enlevée et lavée. Les domestiques auront le droit de disposer de deux heures tous les après-midi et d'au moins deux soirées par semaine;

« 2° Dans le cas où les domestiques désireraient faire partie d'un club, les maîtres n'ont pas le droit d'empêcher les domestiques de recevoir un petit nombre d'amis, à condition que les domestiques fournissent les victuailles, etc;

« 3° On n'a pas le droit d'interdire à des personnes amies l'accès de la cuisine et du corridor de l'escalier de service. Les membres de la famille n'ont pas le droit d'intervenir en des occasions pareilles et d'interrompre la conversation;

« 4° Les domestiques doivent avoir, le lundi, suffisamment de temps pour visiter les magasins, où elles jouiront des mêmes privilèges que leurs maîtresses;

« 5° Les maîtres qui se refuseraient à reconnaître ces conditions seront boycottés par tous les membres de la « National servant Girl's Union of America ».

Déjà, en juillet 1902, existait en Hollande une association de servantes ayant son journal à elle. Ce journal publia le programme des conditions que les adhérentes devaient imposer aux maîtres qui les engageraient : bonne nourriture, bon lit, bon traitement, payement des gages par mois, deux soirs de liberté par semaine ; pour les dimanches, liberté alternativement un matin et une après-midi; en plus, dix jours de vacances au moins.

L'association exigeait de ses membres les capacités nécessaires aux emplois fournis et un dévouement capable de « rehausser l'éclat du métier ».

Achille Behaegel constatait récemment dans son étude sur les *Servantes et serviteurs d'autrefois*, que, dans ces derniers temps, les domestiques commencent déjà dans quelques pays, à s'associer dans le but d'améliorer leur sort et d'arracher à leurs maîtres des concessions qui doivent assurer leur indépendance. Cela est vrai, non seulement pour les hommes, mais encore pour les femmes. C'est ainsi que le *Nederlandsche Dienstbodenbond « Allen voor Elkander »* a tenu sa première assemblée générale à La Haye, le 7 août 1904, sous la présidence de Mlle E. G. Auwerda. Les vœux suivants y furent émis : création de chambres du travail pour les domestiques, liberté complète de réunion et d'habillement, disposer de plus de temps libre, liberté du dimanche, suppression des gratifications et augmentation des gages. A la fin de la réunion, Mlle Marie Jungius déploya la bannière de la ligue (1).

(1) Ouv. cit , XI° fascicule, 1er juin 1905, p. 484.

Il existe à Paris une chambre syndicale des *gens de maison,* laquelle place gratuitement ses membres qui n'ont à verser qu'une rétribution annuelle de 5 francs. Cette association garantit aux maîtres et aux maîtresses de maison qu'ils trouveront chez les serviteurs qui leur seront adressés par elle toutes les garanties désirables (1).

Au mois d'août 1904, une association composée mi-partie de maîtresses de maison, et mi-partie de domestiques fut constituée à Londres, sous le titre de *Domestic service Union.* Elle fonctionna à partir du mois de septembre 1904, sous la présidence de lady Alice Archer.

L'association comprenait deux sections, l'une formée par les maîtresses de maison, l'autre par les domestiques. Chaque section élisait un comité et les comités discutaient toutes les questions qui divisaient les maîtresses et les servantes : conditions de travail, heures de travail, salaires, jours de congé, etc.

Toutes les domestiques, faisant partie de l'association, étaient placées par celle-ci : de même que toutes les maîtresses de maison affiliées étaient sûres de ne jamais manquer de domestiques.

Les maîtresses et les domestiques étaient divisées en trois classes, selon leurs mérites et leurs qualités. Les mauvaises domestiques et les mauvaises maîtresses étaient inscrites sur une *liste noire.*

L'Union nationale des maîtresses de maison et l'Union nationale des servantes s'efforçaient de résoudre d'une façon conciliante tous les conflits domestiques qui éclataient.

Les maîtresses de maison s'engageaient à traiter les servantes aussi humainement que possible; à ne plus faire travailler jusqu'à minuit les domestiques tôt levées, et à soumettre leurs plaintes contre leurs cuisinières ou femmes de chambre, avant de renvoyer celles-ci, au comité de conciliation qui était, en somme, une sorte de pendant aux conseils d'arbitrage d'ouvriers et de patrons.

Les servantes s'engageaient à être aussi dévouées et aussi dociles que possible, et à ne pas rendre leurs tabliers, sans avoir également soumis leurs différends au comité.

En juin 1902, une *Union commerciale des domestiques et des serviteurs* fut fondée à Chicago. Elle englobait toutes les catégories des « gens de maison », depuis le portier jusqu'au majordome, en passant par l'immense phalange des *maids*, des *boys* et des *messengers.*

Une place à part fut réservée aux cuisinières dans les statuts du syndicat. Ayant une fonction spéciale, elles ont demandé et obtenu des privilèges définis. Ainsi nulle cuisinière ne devait consentir désormais à louer ses services si ses patrons ne s'engagaient pas par écrit à lui accorder deux heures de liberté, chaque jour, dans l'après-midi, et deux soirées complètes par semaine. D'ailleurs les cuisinières avaient déjà leur club.

Au mois de septembre 1904, un incident assez violent se produisit, bou-

(1) *Manuel des bons domestiques,* t. I, *Livre des maîtres,* pp. XVI, XVII. — Le siège de cette chambre syndicale se trouve : 6, rue Larribe.

levard Sébastopol, à Paris, devant un bureau de placement. Une foule de deux ou trois cents femmes, toutes servantes sans place, voulut faire un mauvais parti à une jeune fille, Marthe R..., que des gardiens de la paix avaient peine à protéger contre ses violences. En quête d'un emploi, la pauvre fille avait voulu remettre vingt francs au placeur afin d'être plus rapidement casée, ainsi que cela se pratique très souvent, et son geste avait été vu d'autres clientes.

Le Japon peut être considéré comme le paradis des servantes. Dans ce pays, la soubrette fait partie de la famille et vit sur un grand pied d'intimité avec la maîtresse de la maison. En l'absence de cette dernière, c'est elle qui reçoit les visites. Elle fait les honneurs du logis, offre le thé, et boit en causant avec les visiteurs.

La servante japonaise refuse d'obéir passivement. Lui demande-t-on une chose, elle réfléchit et ne se décide que si la demande lui paraît raisonnable. Sinon, rien ne peut la décider à exécuter un ordre qu'elle considère comme absurde.

Dans la Nouvelle-Zélande, la question des servantes est devenue assez grave. Dans le courant du mois de mai 1904, le premier ministre de cette colonie anglaise reçut une députation de cuisinières et de femmes de chambre qui demandaient l'intervention des pouvoirs publics pour améliorer leur sort.

De sa conversation avec elles, le ministre tira cette conclusion qu'elles gagnaient environ 80 francs par mois, avec un jour de liberté par semaine, et une heure dans l'après-midi pour prendre tranquillement leur thé. Il ne put s'empêcher de leur répondre que leur situation ne lui inspirait aucune commisération.

« Soit, répliqua l'oratrice de la troupe ; mais ces arrangements sont conclus de gré à gré. Tels maîtres qui les acceptent aujourd'hui peuvent tenter demain de s'y soustraire ; nous voulons qu'un acte du Parlement les rende obligatoires et que tout manquement aux dispositions de cette loi soit puni par les tribunaux, comme des infractions au « bill » sur le travail dans les manufactures. »

Le ministre se borna à leur faire remarquer que l'on trouverait difficilement une majorité pour voter cela, attendu qu'une telle loi impliquerait la création d'inspecteurs chargés d'en assurer l'exécution et, par suite, des violations constantes des domiciles privés.

Au mois d'août 1904, trois cents servantes de la ville de Kassa (Haute-Hongrie) se réunirent en un meeting et adoptèrent des résolutions qui furent communiquées sous pli recommandé à toutes les familles de cette ville.

L'assemblée était présidée par la cuisinière d'un avocat, Mlle Marie Kesserves, « dont l'éloquence — dit le compte rendu officiel — a su arracher des larmes à toute l'assistance ».

Au termes de ces résolutions, les servantes de Kassa seront libres à partir de 8 heures du soir et rentreront à l'heure qui leur plaira. Les nourrices pourront garder leurs propres enfants dans les maisons où elles sont placées. Les visites des parents du sexe masculin, des fiancés et même des

« pays » seront autorisées à toute heure du jour. De plus, les servantes prendront leurs repas à la table des maîtres, et le minimum des gages sera fixé par le bureau de « l'Union des servantes », fondée à l'occasion du meeting.

Les familles de Kassa qui n'accepteront pas ces conditions seront boycottées par les membres de l'Union qui s'est intitulée : Vilagossag (la Lumière).

Cette agitation qui fut, dit-on, activement encouragée et favorisée par le parti socialiste, s'étendit dans le pays.

En décembre 1904, plus de deux mille cuisinières, femmes de chambre, bonnes à tout faire, etc., de Budapest, se réunirent en assemblée pour examiner leur « condition intolérable », et prendre des « résolutions urgentes » en vue de l'améliorer dans toute la mesure possible. Le compte rendu officiel de la réunion constate qu'elle s'est passée « dignement à tous les points de vue ».

Une cuisinière de grande maison, Mlle Sophie Kalmar, a parlé sur l' « esclavage » de la domesticité féminine en Hongrie :

« Le travail que nous imposent nos maîtres, a-t-elle dit, nous occupe dix-huit heures par jour. Il nous faut faire les chambres, battre les tapis, laver le linge et la vaisselle, préparer le dîner, le goûter et le souper. Nous ne pouvons espérer quelque repos que lorsque la saison des « five o'clock » et des soirées sera passée. Et, malgré toute cette besogne d'esclaves, l'on nous décrit comme mauvaises, paresseuses, et moralement dépravées ! »

Elle a conclu en invitant les servantes de Budapest à défendre leur vie, leur santé et leur honneur.

L'oratrice suivante, Mlle Mariska Gardos, socialiste militante, s'est écriée au milieu d' « eljens » enthousiastes que tous les maîtres sont des tyrans et des exploiteurs.

« Pour 12 à 20 francs par mois, ils veulent qu'on les serve jour et nuit, qu'on se plie à leurs volontés et, souvent, à leurs caprices. »

Puis elle a tempêté contre les bureaux de placement et les logeuses, qui n'hésitent pas à vendre les jolies filles arrivant de la campagne aux rabatteurs de la prostitution clandestine.

L'assemblée a voté, à l'unanimité, une résolution visant la création d'un syndicat professionnel de servantes à Budapest.

Les servantes russes elles-mêmes semblèrent vouloir entrer dans le mouvement.

Le 27 février 1905, les domestiques-femmes se mirent en grève à Kresschatik, près de Kiev. Une compagnie de soldats et des cosaques furent appelés. Une foule de femmes furent envoyées sous escorte au poste de police.

A Moscou, le 24 novembre 1905, une foule composée d'un millier de servantes fit une manifestation contre les bureaux de placement, sans que l'autorité les dérangeât le moins du monde.

Elles chantaient des refrains inconnus et portaient, en guise de drapeaux, des balais auxquels pendaient des volailles étiques. Elles envahissaient les cours des maisons, débauchant les domestiques au travail, menaçant d'échauder celles qui refusaient de se joindre à la manifestation.

Elles criaient : « A bas les bureaux de placement! Nous voulons un bureau municipal! On nous exploite! Mort à ceux qui vivent de la sueùr du peuple! »

Les policiers et les ouvriers applaudissaient la manifestation.

Le 4 décembre 1905, dans la salle populaire de la ville d'Odessa, se réunit un meeting de servantes venues pour formuler leurs réclamations.

Le professeur Orgenzky présidait. Les demandes préalablement étudiées par une commission, étaient examinées séparément par des groupes de différentes professions, ceci pour maintenir l'ordre.

On a examiné les revendications suivantes : le gage-minimum doit être de 27 francs par mois, la journée de travail de douze heures, avec interruption d'une demi-heure pour le déjeuner et d'une heure et demie pour le dîner; les robes noires pour femmes de chambre exigées par certaines maîtresses sont refusées. Il faut donner aux servantes des chambres séparées, sèches, chaudes et propres; le droit de recevoir des visites. Les heures supplémentaires sont repoussées à l'unanimité des voix; vingt-quatre heures de congé par semaine, avec droit de les fractionner selon convention, c'est-à-dire deux fois douze heures par semaine. Le dîner pour domestiques doit être de deux plats, et un plat pour le souper; du thé (1/4 de livre); du sucre (3 livres) par mois, etc.

Un deuxième groupe de servantes à tout faire et de cuisinières a formulé ensuite des demandes à peu près analogues aux précédentes, décidant de travailler de 6 heures du matin à 6 heures du soir, avec les mêmes interruptions pour le déjeuner et le dîner et repoussant les heures supplémentaires, même avec paiement spécial.

Les cuisinières refusent le travail supplémentaire que peuvent exécuter leurs aides. Tout l'auditoire revendiquait deux jours de congé par semaine. Les servantes et cuisinières, à l'unanimité, ont décidé que les quatre sortes de travaux suivants ne peuvent pas leur être imposés : 1° cirer les appartements; 2° laver le linge; 3° nettoyer les tapis et 4° apporter le bois de chauffage.

Après de longs débats, on a décidé qu'en cas de différend entre maîtresses et servantes, il serait procédé comme dans les fabriques, c'est-à-dire qu'on signifie le renvoi deux semaines d'avance ou que l'on paie de suite pour cette période.

Après les servantes, on entendit les lavandières et les bonnes d'enfants. On décida que les gages d'une bonne lavandière devaient être de 40 francs par mois et celui d'une lavandière ne sachant pas repasser de 32 fr. 40. Le maximum de pièces à laver ne doit pas dépasser 200 pièces par jour, et on ne doit travailler que de 7 heures du matin à 6 heures du soir.

Les gages des bonnes d'enfants doivent être de 32 fr. 40 si on leur impose le lavage du petit linge, et de 27 francs sans lavage. Ne trouvant pas possible de déterminer la durée de la journée de travail (plusieurs ont dit qu'elles ne dorment pas pendant la nuit), on a trouvé nécessaire de demander un jour de repos par semaine. Les bonnes n'ont pas demandé des chambres parce qu'elles en ont.

Dans un meeting général qui a suivi, on a examiné et accepté l'organisation d'un Comité de secours aux servantes sans travail et le projet du bureau de placement élaboré par le directeur du bureau de la ville, M. Baron.

Dans un meeting précédent, les servantes ont soulevé la question de ne plus appeler leurs maîtres et maîtresses Monsieur et Madame (barine, barinja), mais de s'adresser à eux comme cela se fait entre gens du monde, en les appelant par leur prénom suivi du nom de leur père, tel que : Serge Alexandrovitch ou Ekaterina Alexandrowna.

Il est utile de dire que la moitié des servantes russes n'ont ni lit, ni chambre à coucher à leur disposition, et dorment par terre dans la cuisine, s'y coiffent et s'y lavent (quand elles le font); on ne leur donne ni beurre, ni bière, ni coussin, ni draps de lit. La servante est généralement renvoyée sur l'heure, sans préavis. La servante, de son côté, quitte sa place sans avertir la maîtresse. La servante russe est généralement paresseuse et sale; 99 p. 100, des servantes-cuisinières volent 10 p. 100 sur les achats du marché — cela est d'ailleurs tacitement accepté ainsi.

Par suite du départ de quantité de familles riches, de la ruine d'autres familles israélites et de la stagnation des affaires depuis la guerre, il y avait alors environ deux mille cinq cents servantes sans place à Odessa. Ce chiffre était un minimum.

Au mois de mars 1901, un meeting monstre des domestiques eut lieu à Londres, dans Hyde Park, sous la présidence d'un maître d'hôtel. Les différents orateurs firent éclater leur mécontentement.

Un valet de chambre a protesté contre la nécessité dans laquelle il se trouvait de nettoyer tous les jours une bicyclette; une petite bonne a fait entendre des doléances parce qu'elle se couchait trop tard et se levait trop tôt; une autre s'est plainte que madame revendît ses toilettes défraîchies au lieu de les lui donner.

Voici les conditions que font stipuler dans leurs contrats de travail les servantes de la *Working Women's Guild* de Philadelphie (1906) :

1° Indication précise de ce que comprendra l'ouvrage domestique journalier, payement supplémentaire pour tout travail exécuté au delà du temps fixé;

2° Garantie de certaines heures de repos et de liberté absolue spécialement au profit des bonnes d'enfants ;

3° Chambre confortable, bien éclairée et bien chauffée, avec lits séparés si deux servantes occupent la même chambre ;

4° Une nourriture bonne et suffisante ; de plus, une pièce convenable pour le repas ;

5° Abandon à d'autres (et notamment aux nègres) du travail trop pénible, comme la charge du charbon, le nettoyage du pavé, des escaliers et des fenêtres, etc.

6° Aucune livrée spéciale ;

7° Faculté de recevoir des amis dans une chambre autre que la cuisine et garantie contre l'espionnage durant le temps des visites, sous la restriction que les visites aient lieu à certaines heures et que le travail ne doive pas en souffrir ;

8° Égards de la part des maîtres, notamment dans la manière de s'adresser à leurs serviteurs et de leur faire des observations.

Ces conditions sont parmi les plus raisonnables; en d'autres endroits, les servantes se montrent plus exigeantes. Ainsi à Monett, dans le Missouri, les membres du *Servant Girl's Trust* stipulent dans leur contrat les conditions suivantes (1906) :

1° Aucune restriction au nombre des visites que la domestique peut recevoir;

2° Soirées libres après 7 h. 30;

3° Aucune obligation de répondre à la sonnette de la porte d'entrée les jours de blanchissage, s'il n'y a qu'une servante dans la famille;

4° Liberté du dimanche après-midi :

5° Salaire minimum de 2 dollars 25 par semaine.

Enfin dans certaines villes, comme New-York et Chicago, les revendications vont encore plus loin; les domestiques ont leur jour et des salons de réception, et, s'il se trouve que le jour de la domestique coïncide avec celui de madame, celle-ci n'aura qu'à en choisir un autre, parce qu'elle risquerait de n'avoir personne pour introduire dans ses salons.

A Varsovie, au mois de mars 1905, les servantes se mirent en grève, en même temps que les pâtissiers, les cuisiniers et les valets, dans le but d'améliorer leur situation. La police fit conduire une centaine de servantes aux postes de police où des policiers et des cosaques se chargèrent de leur faire subir le châtiment corporel.

Au mois de mai 1906, une grande effervescence se manifesta parmi le personnel féminin hospitalier de l'Assistance publique, à Paris. Le syndic du personnel non gradé des hôpitaux parisiens fit circuler dans toutes les maisons une pétition réclamant énergiquement pour ce petit personnel la « liberté individuelle », qui, quelque temps auparavant, avait été accordée aux hommes et refusée aux femmes. Les infirmières laïques ne voulaient plus être astreintes à rentrer, leur travail fini, à une heure fixe pour être parquées dans des dortoirs.

Si l'administration de l'Assistance publique ne leur donnait pas satisfaction, elles se déclarèrent décidées à employer tous les moyens en leur pouvoir pour l'obtenir, même par la grève.

Dans le courant du même mois de mai 1906, on annonça que les socialistes de Munich préparaient une grève de blanchisseuses, de femmes de ménage et de bonnes d'enfants. Les filles de brasserie, estimant que le système des pourboires leur était plus avantageux que celui du salaire fixe, se prononcèrent seules nettement contre la grève.

Le 4 juillet 1906, les bonnes, cuisinières et femmes de chambre de Cologne, tinrent une grande réunion dans laquelle elles décidèrent de fonder un syndicat professionnel avec un bureau de placement gratuit.

Le meeting eut lieu à la Maison du Peuple et sous les auspices du parti socialiste.

Au mois de décembre 1906, les Kellnerinnen (serveuses) de Leipzig constituèrent une association professionnelle. Celle-ci a pour but de relever le niveau moral de la profession, de créer une Bourse du travail et un

refuge pour serveuses sans ouvrage, enfin de procurer aux adhérentes l'assistance judiciaire en cas de procès.

Le 20 mars 1907, les domestiques et les servantes de Leipzig tinrent une réunion au cours de laquelle ils fondèrent un syndicat. Une cuisinière préconisa l'idée d'une « liste noire », où seraient indiqués les mauvais maîtres et les places instables.

Au mois de mars 1907, il se fonda, à Londres, une « association de défense des barmaids pour protester de toutes les manières possibles contre l'intention attribuée au Gouvernement d'abolir ou de limiter l'emploi des femmes dans les bars », et « pour requérir du Gouvernement la nomination d'une Commission royale chargée d'enquêter sur les accusations portées contre les barmaids par des représentants de l'Église anglicane et d'autres sociétés ».

Au cas où le Parlement abolirait l'institution des serveuses de taverne, l'association se préoccuperait de trouver des places pour les barmaids congédiées. Pour être affilié au syndicat des barmaids, il suffit de payer une cotisation d'un shilling. Des branches de l'association vont être formées dans les principales villes.

Le projet de loi de M. Herbert Gladstone, ministre de l'Intérieur, destiné à restreindre le nombre des débits de boissons et à interdire l'emploi de femmes dans les tavernes et les bars, pour cause de moralité publique, suscita une vive agitation dans toute l'Angleterre.

Il existe 30.000 barmaids en Angleterre. Un grand meeting de ces serveuses fut tenu le 10 mars 1907, à Hyde Park, pour protester contre le projet de loi de M. Herbert Gladstone. Les « oratrices », miss Emily Ground en tête, firent appel aux syndicats ouvriers du sexe masculin pour qu'ils défendent la cause des femmes.

De son côté, M. Herbert Gladstone se montra bien résolu à maintenir et à faire voter son projet de loi, en faveur duquel il allègue que c'est dans l'intérêt des femmes elles-mêmes qu'il veut les exclure d'une profession dont l'exercice les met en rapport avec des individus qui tiennent un langage grossier et dont les actes valent généralement le langage.

Au mois d'avril 1907, les servantes, femmes de chambre, cuisinières et bonnes à tout faire se syndiquèrent en Nouvelle-Zélande et en Australie et lancèrent un ultimatum aux maîtresses de maison.

Elles stipulent que leur journée de travail doit commencer chaque jour à 6 h. 30 du matin pour finir à 8 h. 30 du soir, avec deux heures et demie de repos, soit une heure et demie pour les repas et une heure pour la sieste. Encore, le jeudi et le dimanche, leur journée finira-t-elle à 2 heures et demie, après que deux heures leur auraient été accordées le dimanche matin pour l'office religieux. Elles auraient la permission de minuit le jeudi, seraient complètement libres tous les jours fériés et se verraient octroyer, de plus, huit jours pleins de vacances par an... La bonne à tout faire devra, de plus, toucher un salaire de 15 shilllings par semaine (75 francs par mois); les femmes de chambre, 25 shillings (125 francs par mois), plus la nourriture, le logement et le blanchissage, bien entendu.

A Paris, l'Union syndicale des employés, gens de maison et assimilés, adhérente à la Fédération de l'alimentation, organisa, le 5 avril 1907, salle Wagram, un grand meeting dans le but d'obtenir le repos hebdomadaire.

Comme on le voit, le mouvement syndical se dessine et grandit de toutes parts. Il faut s'en réjouir, sans aucune arrière-pensée de crainte, car l'idée syndicaliste constituera l'élément régénérateur de la classe ancillaire.

Il faut bien se pénétrer dans une question de cette gravité des remarques que Tarde a faites à ce sujet dans son rapport sur la *criminalité professionnelle* : « Au fur et à mesure de l'assimilation démocratique des sociétés, la profondeur de l'empreinte professionnelle sur l'individu va s'affaiblissant au profit de l'empreinte sociale. Le progrès de notre civilisation tend en abaissant les murs de clôture entre tous les métiers, à *déspécialiser* pour ainsi dire le travailleur intellectuel aussi bien que le travailleur manuel.

« Il en sera ainsi jusqu'à ce que les syndicats professionnels, amplification internationale des anciennes corporations, aient grandi et consommé leur œuvre, à savoir une division du genre humain civilisé transversale en quelque sorte à celle des nations et encore plus profonde. En attendant cette transformation radicale qui aura peut-être pour effet de rendre à l'esprit professionnel une partie de son originalité, il n'est pas douteux que son importance ait singulièrement diminué pendant notre siècle (1). »

En attendant, en ce qui concerne du moins les servantes, il est aisé de voir que l'esprit professionnel s'est maintenu dans toute sa force, mais compliqué par le sentiment aigu de la lutte des classes. Il est vrai de dire que ce sont principalement les tares, les vices professionnels, qui se sont le mieux conservés dans l'esprit ancillaire.

La suppression des congrégations religieuses en France a donné naissance à un projet assez curieux. Un journaliste, le docteur Paul Demade (*Jean Suis*, du *Patriote*, de Bruxelles), ému à la pensée du placement des congréganistes après la dispersion de leur ordre, proposa aux sœurs de s'engager comme servantes dans des maisons particulières et de se retrouver le dimanche pendant quelques heures (2). Il affirma à ce propos qu'il existait ou avait existé, dans une ville du midi de la France, des sœurs-servantes qui, tout en demeurant chez les maîtres, faisaient les trois vœux de religion, portaient l'habit laïque et consacraient leurs gages à des œuvres de charité.

« Il s'agit, dit le docteur Demade, d'une œuvre d'apostolat social et religieux, destinée en somme à ramener au foyer des vertus et des exemples chrétiens. »

Le projet fort intéressant aurait eu pour effet de procurer un travail qui leur permît de vivre aux congréganistes françaises que des lois récentes forçaient à reprendre la vie laïque et qui n'avaient pas de brevet.

Ce projet parut hardi, voire même téméraire. Des dames chrétiennes s'affirmèrent enthousiastes de l'Ordre des servantes qu'elles déclarèrent

(1) *Compte rendu des travaux du Congrès d'anthropologie criminelle de Genève* (session de 1896) pp. 80 et 81.
(2) Articles du 24 mai et du 7 juin 1903.

venir à son heure et combler véritablement une lacune sociale. « Nous aurons enfin, écrivit l'une d'elles au docteur Demade, des servantes chrétiennes et fidèles, que nous serons heureuses d'entourer d'égards mérités, et auxquelles nous créerons un bonheur chez nous. »

Nous croyons savoir que l'idée fut malheureusement abandonnée ou, du moins, ne reçut une réalisation tellement restreinte qu'il est impossible de formuler une appréciation complète et définitive au sujet de ce projet si original.

Toutefois, c'est à tort que d'aucuns ont voulu y voir une solution de la question des servantes qui préoccupe tant, depuis quelques années, les maîtresses de maison, et qui, d'ailleurs, a toujours existé, parce qu'il y a de bons et de mauvais domestiques, comme il y a de bons et de mauvais maîtres.

En effet, le personnel de l'Ordre des servantes eût été relativement assez limité et son recrutement, en tout cas, extrêmement malaisé. Il fallait même craindre à juste titre de voir disparaître complètement cet Ordre, lorsque son premier personnel eût disparu par voie d'extinction.

Il est toutefois regrettable que l'expérience n'ait pu être tentée, du moins d'une manière complète et suffisante. La solution ne fut pas accueillie avec beaucoup d'enthousiasme par une partie du public; il y eut des défiances.

Les sœurs-servantes auraient eu à craindre deux écueils également dangereux : le contact de leurs maîtres, trop prodigues parfois de mauvais exemples et d'entreprises audacieuses, en dépit de toutes les précautions et de tous les renseignements obtenus, alors surtout que ces sœurs eussent été jeunes et jolies; enfin le contact de l' « esprit domestique » dont elles n'auraient pas tardé à s'imprégner, à raison du voisinage obligatoire et de la promiscuité forcée avec d'autres servantes.

Nous signalerons, à titre de renseignements, certains palliatifs dont les effets ne sont guère considérables. A Chicago, au mois de mars 1906, l'École des arts et sciences domestiques, dans le but de stimuler le zèle et la constance des domestiques, a décidé de donner désormais une médaille d'or à ceux ou celles ayant servi dans une même maison pendant dix années consécutives.

On a estimé que, pour la première année, le nombre des lauréats et des lauréates ne dépasserait pas vingt pour toute la ville de Chicago, qui a plus de deux millions d'habitants.

Il existe dans le Grand-Duché de Hesse-Darmstadt une décoration spéciale aux domestiques, qui est fort recherchée. Elle fut instituée vers l'année 1895 par la grande-duchesse.

La croix, d'or émaillé, porte au centre, d'un côté le monogramme de la princesse, et de l'autre, l'inscription suivante en allemand : « Pour vingt-cinq années de fidèles services. » Elle s'attache sur la poitrine au moyen d'un ruban de moire rose.

Tous les domestiques du grand-duché de Hesse qui produisent un double certificat légalisé, attestant qu'ils sont restés vingt-cinq ans au service de la même personne ou seulement dans la même famille, sont inscrits au

tableau pour la croix dite de fidélité. Après enquête, ils reçoivent un brevet sur parchemin, les insignes de l'ordre, et un titre de pension variant entre 250 et 400 marks suivant leur âge.

En Angleterre, la reine Victoria avait institué, en 1872, une décoration spéciale pour les domestiques ayant vingt-cinq, quarante et même cinquante ans de service dans la même famille. Placée sous le patronage de la princesse Christian, cette institution comptait en 1900, 2.247 membres, dont 160 étant restés cinquante ans dans la même place.

En Belgique, une décision du ministre de l'Industrie et du Travail a étendu la décoration spéciale du travail aux domestiques ayant plus de vingt cinq ans de bons et loyaux services chez le même maître.

Près de cinq cents demandes, quelques-unes fort touchantes par les traits de fidélité que certains maîtres invoquent pour les justifier, sont parvenues au ministère pour la première année (1906).

Le 22 juillet 1906, il y eut, au milieu de la légion des travailleurs deux cent cinquante sujets appelés à voir reconnaître leurs mérites. Certains avaient trente, quarante, cinquante années de services et même plus.

La doyenne de cesdomestiques d'élite fut la servante d'un administrateur aux chemins de fer de l'État qui, âgée de quatre-vingt-trois ans, fut récompensée pour ses soixante-cinq ans de loyaux services.

Au ministère on estime qu'après la première année le nombre des candidates tombera considérablement et deviendra insignifiant.

En janvier 1891, M. von der Becke dota la ville d'Anvers d'un asile sérieux où les servantes sans place pouvaient attendre un engagement sans être exploitées. Elles devaient y être logées pour une somme insignifiante.

En ce qui concerne spécialement les jeunes filles qui veulent se placer comme servantes, bonnes, demoiselles de magasin, etc., dit en termes excellents Arthur Levoz dans son beau livre sur la *Protection de l'enfance en Belgique*, il y a lieu de les protéger en faisant usage des moyens que l'on emploie pour les perdre.

Aux agences et bureaux de placement, on opposera des *Bourses de travail* et œuvres diverses (1), sérieusement organisées sous le patronage des œuvres sociales et des associations charitables, où les offres et les demandes d'emplois seront reçues et où l'on renseignera exactement les intéressées. Afin de combattre les annonces fallacieuses des journaux, offrant des emplois souvent imaginaires, nos associations recourront à la publicité la plus large pour faire connaître les agences interlopes, prémunir les jeunes filles contre les pièges qu'on leur tend et leur indiquer les sociétés et les personnes auxquelles elles peuvent s'adresser dans le pays et à l'étranger (2).

(1) Dans *la Belgique charitable*, par Ludovic-Saint-Vincent, pp. 84 à 88, sont renseignées un certain nombre d'œuvres de placement, la plupart catholiques; *Id.*, pp. 338 à 342 pour les œuvres protestantes, et pp. 342 à 344 pour les œuvres juives.

(2) L'œuvre protestante « *Les Amies de la jeune fille* », bureau central à Neufchâtel; à Bruxelles, 30, rue Tasson-Snel — a pour but de former un réseau de protection autour de toute jeune fille appelée à quitter la maison paternelle pour cher-

Pour obtenir les renseignements sur les offres qui leur sont faites ou les avis auxquels elles voudraient répondre, pour empêcher l'action malfaisante des racoleurs, hommes et femmes, qui guettent aux abords des gares de chemin de fer les jeunes villageoises venant en ville pour chercher une place, les dames de nos sociétés iront à la recherche de ces pauvres filles, les guideront de leur expérience et de leurs conseils, leur procureront un logement honnête et leur donneront toutes les indications propres à obtenir un emploi convenable (1). »

Il existe dans plusieurs villes allemandes, notamment à Cologne, des sociétés de dames qui se rendent aux gares de chemin de fer dans le but de venir en aide aux filles qui viennent en ville pour s'y placer comme servantes.

Une société de Bruxelles, dite *Maison des servantes*, rue des Chartreux, 30, a obtenu du ministre des Chemins de fer l'autorisation de faire placer dans les compartiments de chemin de fer un avis, rédigé en français et en flamand, ainsi conçu : « Les jeunes filles qui cherchent à se placer à Bruxelles et qui n'ont pas à la gare un parent pour les recevoir, sont prévenues qu'il y a danger pour elles à suivre les indications d'adresses qui leur seraient données par des inconnus. Elles peuvent immédiatement se faire conduire rue des Chartreux, 30, où elles trouveront le logement et les renseignements nécessaires; la course en voiture sera payée aux frais de la maison. »

Au mois d'août 1901, une *Ligue de femmes chrétiennes pour la protection de la jeune fille* fut établie à Liège. Les jeunes servantes arrivant de l'étranger et des environs sont cueillies à la gare et conduites au bureau du comité.

En Allemagne, on affiche dans les voitures de chemin de fer des avis analogues, qui donnent en plus les adresses de plusieurs œuvres dans différentes villes et mentionnent qu'au cas où les jeunes filles descendraient dans une autre localité, elles peuvent s'adresser au *chef de gare*, qui leur donnera tous les renseignements utiles.

Nos différentes œuvres de patronage et de moralité publique, ajoute Arthur Levoz, devraient donc se mettre d'accord pour rédiger une seule notice, qui indiquerait les diverses œuvres du pays et de l'étranger, auxquelles les jeunes filles peuvent recourir et ensuite pour obtenir du ministre des chemins de fer le concours des chefs de station, suivant la pratique adoptée en Allemagne.

« Lorsque les jeunes filles voyagent seules en chemin de fer, dit encore Levoz, il convient aussi de les prémunir contre les sollicitations de tout genre auxquelles elles sont sujettes de la part de gens trop entreprenants, toujours à l'affût d'aventures galantes et de leur éviter le contact de person-

cher son gagne-pain et de toute jeune fille isolée ou mal entourée, quelles que soient sa nationalité, sa religion et ses occupations. (*Ibid.*, p. 310.)

L'*Œuvre de Saint-Raphaël* s'occupe des émigrants en général. Les jeunes filles pourront donc aussi recourir à elle. (*Ibid.*, p. 314.)

(1) N° 681, pp. 308, 309.

nages grossiers, dont le langage inconvenant et ordurier ne peut que les mettre dans une situation désagréable. Il faut donc leur recommander de prendre place dans des compartiments réservés aux dames seules et les mettre sous la protection des chefs de gare et du personnel des trains (1). »

S'agit-il de jeunes filles déjà entraînées dans le mal, il faut tenter de les arracher à la débauche, de les faire rentrer dans leur famille si celle-ci est honnête et de leur procurer du travail.

En 1882 fut créée à Bruxelles l'*Association des Dames pour l'œuvre du refuge*, une œuvre protestante, qui a pour but de protéger les jeunes filles jetées sur le pavé de cette grande ville, sans ressources ni famille, et qui ne tarderaient pas sans elle à se perdre définitivement. Un refuge fut établi, chaussée de Vleurgat ; une autre installation fut établie à Forest et deux bureaux furent ouverts à Bruxelles.

Il existe plusieurs de ces maisons en Belgique : à Bruxelles, Gand, Liège et Namur, tenues par des religieuses, sous le nom de *Maisons de préservation* ; il y a, en outre, pour les filles en danger moral, des établissements à Anvers, Evere, Gand, Louvain et Mons (2).

« Les membres de nos sociétés, dit Arthur Levoz, s'intéresseront à ces diverses catégories de filles, souvent plus malheureuses que coupables et les aideront à rentrer dans la bonne voie.

« Lorsque celles-ci ne se sentent pas assez de courage pour se remettre au travail de façon à gagner honnêtement leur vie, ils leur conseilleront d'entrer dans un refuge ou autre établissement analogue.

« Certes souvent la tâche est rude et l'on rencontre des échecs, mais la mission est noble et belle ; en la remplissant, nous aurons la conscience d'avoir accompli une œuvre sociale de l'ordre le plus élevé, et lorsque nous aurons réussi, nous en éprouverons une joie d'autant plus vive (3). »

L'*Union des Amies de la jeune fille*, fondée en 1877, par vingt dames appartenant à sept pays différents, comptait, en 1896, 2.300 membres. Quatre ans plus tard, elle en accusait 8.170 répartis entre quarante et un pays différents !

Constituée au Congrès de Genève, l'Union, encore qu'elle fît appel à toutes les femmes de bien sans distinction d'origine ni de religion, était une œuvre protestante. Impossible de se méprendre sur son caractère évangélique lorsqu'on avait lu les exhortations contenues dans le livret remis à chaque voyageuse recommandée par un comité local.

Les dames catholiques qui avaient adhéré à l'Union prirent ombrage de cette prédominance confessionnelle et manifestèrent l'intention d'avoir une organisation indépendante. Elles réalisèrent ce projet en créant d'abord deux œuvres nouvelles qui fusionnèrent un peu plus tard. Aujourd'hui, l'Union catholique est fortement établie. La France possède des Comités locaux à Lyon, Bordeaux, Saint-Étienne, Nancy, Grenoble, Marseille, Nice,

(1) Ouv. cit., nos 602, 603, pp. 309, 310.
(2) *La Belgique charitable*, pp. 245 à 246 ; LAUMONT, *la Charité à Liège*, pp. 58 à 60.
(3) Ouv. cit., n° 608, p. 313.

Angers, Chambéry. Autun, etc., et un bureau permanent fonctionne à Paris, 53, rue de Vaugirard, depuis 1902.

Les Comités locaux sont à la disposition des jeunes filles qui arrivent seules, sans appui, sans relations. Ils envoient pour la recevoir, à la gare, une dame, que leur signale le brassard jaune et blanc de l'Association. Cette dame conduit la voyageuse dans une Maison d'accueil, où elle trouve un asile temporaire, moyennant une faible rétribution, car la maxime de l'œuvre est : « Ne jamais faire l'aumône ; rendre un service social. »

Cette organisation, toutefois, présentait une lacune. Généralement (l'Allemagne, l'Angleterre et quelques villes de la Suisse exceptées) la déléguée de l'Association n'allait attendre à la gare que les jeunes filles dont l'arrivée lui était annoncée. Il y avait mieux à faire en France; il y avait à suivre l'exemple donné en Angleterre, où le service est permanent.

Grâce à l'*Œuvre des gares*, fondée l'année dernière, dit Lucien Descaves, nous n'avons plus rien à envier à nos voisins. La jeune fille française ou étrangère, qui descend du train, à Paris, sans famille, sans amis, n'a qu'à chercher des yeux l'insigne jaune et rouge que la déléguée de l'Œuvre porte agrafée sur l'épaule. Elle n'a plus rien à craindre, elle est en bonnes mains. Elle ne risque plus de tomber aux pattes de l'homme oblique ou de la femme suspecte qui lui offraient leurs services... vous devinez lesquels.

Si elle n'a pas d'abri, elle en trouvera un, soit rue de Sèvres, soit rue du Retrait, soit rue de Lille, dans les maisons de tout repos dont l'Œuvre s'est assuré le concours. Elle n'a qu'à se laisser guider par sa protectrice; elle ne sera ni volée ni dépravée. Elle connaît cette joie du voyageur : être attendu ! Elle allait être une proie, et elle est une invitée.

Une petite Bretonne qui venait de Nantes fut sauvée ainsi. M. Jacques Teutsch, secrétaire général et rapporteur de l'Œuvre des gares, a conté l'aventure,

Perdue dans la foule comme dans un bois, déjà l'infortunée avait écouté le loup qui, voyageant avec elle, n'avait pas attendu l'arrivée pour faire accepter son office. Au saut du train, il s'était occupé de chercher une voiture, laissant la petite Bretonne adossée contre un pilier... C'est alors que la déléguée, sagace observatrice, avait jugé bon de se montrer, et lorsque le racoleur était revenu, elle n'avait eu qu'à lui dire : « Cette enfant est à moi, elle ne vous connaît pas », pour que le misérable déguerpît sans demander son reste.

Malgré toutes les précautions prises, l'*Œuvre des gares* se trouve parfois impuissante et ne peut suffire à sa tâche. Une surprise est toujours à craindre. La pauvre servante échappe à la vigilance de la dame zélatrice de service. Voici un exemple tout récent :

Une jeune domestique de vingt-deux ans, Louise M..., débarquait un matin, à la fin du mois de janvier 1907, à la première heure, à la gare du Nord de Paris, d'un train venant de Lille.

Un peu dépaysée, elle demanda à un gardien de la paix de lui indiquer un hôtel où elle pourrait louer une chambre pour un prix modique. L'agent lui conseilla de se rendre boulevard de la Chapelle.

Quelques minutes après, Louise M... arrivait à la hauteur du viaduc du Métropolitain. Au pied de l'escalier de la station de la Chapelle, cinq individus aux allures de rôdeurs causaient à voix basse. Ils aperçurent la jeune fille.

— Eh !... mignonne, approche un peu, lui cria l'un d'eux.

Nullement rassurée, la pauvrette continua sa route sans répondre. Alors, ils la rejoignirent et l'entourèrent, puis, l'un d'eux lui saisit le bras et, sous prétexte de lui offrir un café, l'entraîna vers un débit de vin-hôtel.

Toute la bande s'engouffra dans un couloir obscur et, avant d'avoir eu le temps de se reconnaître, la jeune provinciale se trouvait dans une chambre, sommairement meublée d'un lit, d'une table de nuit boiteuse et de deux chaises.

Aussitôt, les hommes se précipitèrent sur la malheureuse domestique. En un clin d'œil, elle fut ligottée, bâillonnée, jetée sur le lit. Les uns après les autres, les bandits la violentèrent.

Cependant, en se débattant, Louise M... réussit à faire tomber le foulard qu'ils lui avaient placé sur la bouche :

— Au secours! A moi ! cria-t-elle.

Personne ne répondit. Mais sa résistance exaspéra ses bourreaux. Ils lui assénèrent, sur le front, plusieurs coups de casse-tête. Le sang jaillit et inonda les draps.

— Si on la marquait ? proposa alors l'un des apaches. Et, sans attendre la réponse de ses acolytes, il prit une bougie, l'alluma, puis, lentement, il promena la petite flamme vacillante sur le corps de Louise M...

Cette fois, sous l'empire de la douleur, elle s'évanouit.

Quand elle reprit ses sens, elle se trouvait seule, dans un cabinet de débarras.

Rassemblant ses forces, elle se traîna sur les pavés mouillés et, maculée de sang et de boue, vint tomber, une seconde fois, sans connaissance, sur le trottoir.

Des passants la relevèrent et la conduisirent au commissariat, d'où elle fut transportée à l'hôpital Lariboisière.

Pauvre martyre obscure, qu'est-elle devenue après sa sortie de l'hôpital ?

Malade, infirme peut-être pour toujours, ou enceinte, quelle sera désormais l'existence de cette triste épave ?

A-t-elle eu le courage de continuer à vivre ou bien a-t-elle eu recours au suicide pour mettre un terme à ses souffrances ?

L'*Œuvre des gares* s'adresse également à une autre catégorie de malheureuses également dignes d'intérêt, car elles paient et paieront encore assez cher la faute d'une heure, sans qu'une odieuse exploitation ajoute à leurs tourments.

Il s'agit de celles qui viennent chaque année, par centaines, cacher, à Paris, les suites d'une séduction. C'est sur un des asiles spéciaux ouverts dans la ville de perdition, mais de refuge aussi, que celles-là sont dirigées. Aux premiers mois de leur grossesse, les pauvres filles allèchent encore l'entrepreneur de prostitution. Il n'hésite pas à mettre le grappin

dessus : c'est du pain pour lui sur la planche. Ce n'est d'ailleurs pas seulement le trafiquant qui les guette. Abandonnées dans Paris, où trouveraient-elles le courage d'attendre leur délivrance et de vivre après ?

La création d'institutions charitables dites *maisons de convalescence* pour les servantes, rendrait également de grands services.

Il existe en France un établissement de ce genre, de création récente, et dont il importe de signaler le but et l'organisation.

A-t-on songé, parfois, écrivait Fernand Hauser, en traversant les salles d'un hôpital, et en voyant, toujours souriantes, toujours empressées, toujours douces, les infirmières, que celles-ci peuvent être malades, elles aussi, qu'elles ont mille chances de plus que les autres mortels de contracter la fièvre meurtrière ou l'horrible tuberculose ?

Au chevet des agonisants, les infirmières risquent à toute heure du jour la contagion de la maladie et de la mort, et quand elles sont malades, elles s'alitent, en cet hôpital où elles ont soigné tant de malades, et où elles sont soignées à leur tour...

Mais après ? Quand elles sont convalescentes, où vont-elles se refaire des globules, les pauvres femmes ?...

C'est ce que M. Mesureur, directeur de l'Assistance publique, s'est demandé, et il a pensé que, en toute justice, les infirmières convalescentes devaient avoir à leur usage une maison de repos.

Cette maison existe aujourd'hui; elle se dresse au milieu d'un parc ombreux, près de la poétique vallée de Chevreuse, à quelques kilomètres de Limours, à Forges.

Une claire maison avec des chambres gaies, un jardin empli de chants d'oiseaux et d'arbres aux feuilles bruissantes, des allées ombragées dans lesquelles on peut se promener, ou jouer au tennis, au croquet, à colin-maillard, voilà en quoi consiste la maison des infirmières, à Forges.

Seules, les convalescentes qui ont contracté leur mal au chevet des malades sont admises en cet asile; elles s'y reposent; elles y retrouvent la fraîcheur du visage qui plaît aux malades, la force, l'agilité qui leur sont nécessaires dans leur métier tout de dévouement, l'énergie, le courage, enfin, qui les aident à supporter la vue de la souffrance, à entendre les cris arrachés par la tenace douleur; ne faut-il pas être énergique, pour vivre parmi les malades, pour les soigner, pour les consoler, pour leur dire les paroles d'espoir, même et surtout quand on les sait inutiles ?

Les infirmières des hôpitaux victimes de leur dévouement trouvent, à Forges, l'air vivifiant et le soleil, élixir de vie, et remises sur pied, redevenues fortes et saines, ayant retrouvé « le cœur à l'ouvrage », elles retournent en cet hôpital, dispenser encore leurs soins précieux aux malades, leur disant avec ce sourire qui fait tant de bien aux souffrants : « Vous voyez, j'ai failli mourir; on en revient; vous en reviendrez... » secondant ainsi l'effort du médecin, et complétant la guérison scientifique par leurs soins de toutes les minutes et par leurs paroles persuasives. Combien de malades furent guéris à la vue d'une accorte infirmière, joyeuse et bien vivante, et bien saine ? La vie appelle la vie, la santé appelle la santé.

Et c'est pour cela que la Maison de Forges, en rendant le sang et la force aux infirmières victimes de leur devoir, fait encore du bien aux malades de nos hôpitaux en leur rendant fraîches et agiles les Sœurs laïques de charité (1).

Il est nécessaire, en ce qui concerne les asiles spéciaux réservés aux domestiques ainsi que tous les établissements charitables fondés à leur intention, de formuler une observation critique qui s'applique presque à tous. En général, ces institutions subordonnent l'admission de la servante à la production de papiers d'identité bien en règle, tels que certificat de l'administration communale de leur domicile, extrait de leur acte de naissance. Les *régulières* seules ont le loisir et l'occasion de se procurer ces documents. Les *irrégulières*, celles que leurs parents ont brusquement chassées de la maison paternelle, à la suite d'une séduction, ou celles qu'un départ précipité, pour un motif quelconque, a fait échouer sur le pavé de la grande ville, ne possèdent pas ces papiers. Pour celles-ci, l'asile qui est particulièrement utile et nécessaire, se ferme impitoyablement. Or ces malheureuses ont, plus que les autres, besoin de protection, d'aide et de bons conseils.

Cette disposition réglementaire, qui est à tous égards détestable, devrait partout être supprimée. La pauvre domestique devrait pouvoir être admise sans papiers d'identité, sur sa seule affirmation, parfois même en gardant l'*incognito*.

Nous avons vu au chapitre II que bon nombre d'infractions reprochées à des servantes relèvent de la pathologie mentale.

Aussi les magistrats agissent-ils sagement en soumettant les délinquantes à un examen psychiatrique dans tous les cas suspects.

Les observations du docteur F..., que nous avons signalées au chapitre II (2) ont été confirmées récemment par le docteur Durand-Goron ainsi que par le docteur Berthier, médecin de l'hospice de Bicêtre.

Le médecin berlinois avait donné à la nouvelle maladie professionnelle, découverte par lui, le nom de *rage des cuisinières;* les médecins français se bornent à l'appeler : la *névrose des cuisinières.*

Les docteurs Durand-Goron et Berthier ont constaté qu'à un certain âge, beaucoup de cuisinières, victimes de leur profession, sont atteintes d'une névrose ; elles manifestent une humeur inégale, un caractère maussade, irritable, une extrême bizarrerie. Elles ont des vertiges, des troubles d'estomac, mangent peu et digèrent péniblement, le moral et le physique agissant réciproquement l'un sur l'autre.

— A Verviers, au mois de février 1907, une fillette de quinze ans et demi, déjà en service, disparut de chez sa patronne durant tout un jour. A son retour, elle raconta qu'elle avait été accostée par deux hommes qui lui avaient passé un flacon sous le nez. Elle s'était subitement endormie et n'aurait recouvré ses sens que longtemps après, en pleine campagne, à une distance de huit kilomètres de la maison de sa maîtresse.

(1) *Le Journal*, 28 juillet 1906.
(2) Page 29.

Le médecin légiste commis par le juge d'instruction n'eut aucune peine à établir que la fillette n'avait subi aucune violence et que l'on se trouvait en présence d'un cas d'hystérie très caractérisé.

— Une hystérique encore fort probablement, Millie Marsh, cette jeune servante, qui fut poursuivie au mois de février 1907, devant les tribunaux anglais sous l'inculpation de faux témoignage.

Trois ans auparavant, le voyageur de commerce George Lewis avait été condamné à trois ans de travaux forcés pour avoir émis et touché un faux chèque, principalement sur les déclarations de cette fille.

Un jour, vers la fin de l'année 1906, Millie Marsh déclara avoir menti et désigna comme le véritable faussaire son amant, Duncan Brady, dont elle voulait se venger parce qu'il lui avait promis le mariage et n'avait pas tenu parole.

Poursuivie pour faux témoignage, en conséquence de cette déclaration, elle se rétracta de nouveau à l'audience et produisit une troisième version destinée à faire renaître des doutes sur l'innocence de Lewis. Puis, comme le juge l'invitait à dire si c'était bien là la vérité définitive, elle demanda à réfléchir et finit par se troubler complètement.

Nous avons vu que le nombre des infanticides s'est accru dans d'énormes proportions — sans parler de celui des avortements — depuis la suppression des *tours*. Il est évident que la Société a ici des devoirs à remplir dont elle ne s'acquitte de nos jours que d'une manière incomplète (1).

Que faut-il faire ? Il faudrait, comme le dit excellemment le docteur Corre, non seulement aller au-devant des sollicitations à l'avortement, mais encore assister la femme au cours de sa maternité pour essayer de la relever par elle. Il est urgent tout d'abord de lui éviter la honte, mauvaise conseillère, puis la misère, au moment où le travail s'arrête et où deux existences seront à soutenir. On arriverait au but désirable par la création — ou la multiplication — d'asiles spéciaux, où la femme serait assurée de rencontrer, avec le secret de sa faute, les soins nécessaires pendant son accouchement et un lieu de dépôt momentané pour son enfant, comme l'a proposé Drouineau au Congrès de l'Assistance publique, en 1889 (2).

Bossange a pu dire fort judicieusement :

« Multipliez les hospices des enfants trouvés, ouvrez des asiles aux filles enceintes, affranchissez les surtout de certaines formalités qu'elles redoutent parce qu'à leurs yeux, c'est enregistrer leur honte ; en un mot, cherchez à faire en sorte qu'une femme puisse cacher sa faute sans recourir au crime (3). »

L'infanticide, en effet, est une grande criminelle au regard de la société, car le premier devoir social, comme le dit Paul Adam, c'est de favoriser la vie. Voilà pourquoi les crimes suprêmes sont le meurtre, le suicide, l'infanticide et l'avortement, puisque nous ôtons, par ces divers moyens, à notre

(1) R. DE RYCKERE, la Criminalité féminine. *Belgique judiciaire* 1891, col. 290.
(2) *Crime et Suicide*, p. 301.
(3) *Des crimes et des peines capitales*, par Ad. Bossange, p. 214 ; Paris, Lemeale, 1832.

évolution, les causes de son mouvement, de son énergie, de sa pensée qui modifie l'univers ou l'approprie aux besoins de nos descendants.

Les pouvoirs publics ont le devoir de lutter par tous les moyens dont ils peuvent disposer contre les dangers du *suicide de race*. Or l'infanticide et l'avortement sont des modes spéciaux et particulièrement dangereux de ce suicide dont les graves conséquences sociales doivent préoccuper à juste titre les sociologues et les pouvoirs publics.

L'infanticide est fréquent et redoutable pour la société, dit René Bouton, parce qu'il s'attaque à ses fondements, puisqu'il frappe l'enfance (1).

Dans le chapitre IV, *les Crimes contre l'enfance*, nous avons cité un grand nombre de cas d'infanticide commis par des servantes et nous avons signalé la fréquence des avortements dont celles-ci se rendent coupables.

Chaque jour la funèbre liste s'accroît.

— A Verzenay, près de Reims, le 25 février 1907, la fille Blanche L..., domestique de ferme, ayant accouché clandestinement d'un enfant né viable étrangla le nouveau-né et le jeta sur le fumier.

— Le 9 décembre 1906, Joséphine V..., âgée de dix-neuf ans, fille de ferme dans un village des environs de Bruxelles, accoucha clandestinement et, pour cacher sa faute, alla enterrer l'enfant dans un champ voisin.

— Vers la fin du mois de janvier 1907, deux cadavres de nouveau-nés furent retrouvés dans une malle abandonnée à la consigne de la gare de Hastings.

L'enquête du *coroner* fournit une explication assez singulière de ce mystère.

Les lettres trouvées dans la sinistre malle avaient permis d'identifier la propriétaire du colis, une nommée Jane B..., domestique. Celle-ci a avoué avoir donné le jour, au mois de novembre 1905, clandestinement, à un enfant. Elle s'évanouit à la suite de son accouchement, et quand elle reprit ses sens, elle s'aperçut que l'enfant était mort. Elle enveloppa le cadavre dans des linges et le mettait dans sa malle qu'elle porta à la gare de Hastings, dans l'idée de revenir la chercher. Mais ses maîtres partirent et elle ne put y revenir. « En ce qui concerne le deuxième enfant, ajouta la domestique, il n'est pas à moi, mais à une de mes amies, une Écossaise qui le mit elle-même dans la malle. »

L'état des deux cadavres n'ayant pu permettre de voir s'ils étaient nés viables, ni même d'en distinguer le sexe, on a été forcé d'accueillir les explications de la mère, et le jury s'est borné à déclarer qu'un des deux enfants était le fils illégitime de Jane B... et l'autre de père et mère inconnus. La mort a dû être attribuée à une cause inconnue.

Voici encore deux cas récents de dépeçage criminel.

Une jeune servante de dix-huit ans, Cécile Morocz, accoucha une nuit du mois de février 1907, à Budapest, d'un gros garçon. A peine délivrée, elle prit une hache et un grand couteau de cuisine, coupa l'enfant en morceaux, après lui avoir brisé les os, et le jeta dans les lieux d'aisances.

(1) Ouv. cit., p. 5.

— Une femme de chambre, Irma D..., âgée de trente-quatre ans, fut arrêtée à Enghien, au mois de février 1907, sous la même inculpation.

Amenée devant le juge d'instruction, elle lui fit en ces termes le récit de son crime :

— « J'étais en relations avec un pompier, qui m'abandonna quand il pressentit ma prochaine maternité... Je me plaçai en qualité de domestique aux environs de Beauvais, puis, chassée, je vins à Levallois, où des amis, commerçants rue Voltaire, les époux L..., m'accueillirent.

« Le 3 février, je mis au monde un enfant. J'ai cru qu'il était mort et, le portant dans les water-closets, je lui coupai la tête avec un canif.

« Je précipitai le corps dans la fosse d'aisances ; quant à la tête, je l'ai conservée huit jours près de moi, puis je suis allée la jeter dans un jardin à Enghien... »

Voici un nouveau cas d'infanticide commis à l'hôpital :

— Une servante, âgée de dix-sept ans, s'était fait admettre, le 19 mars 1907, à l'hôpital civil, à Gand, comme souffrant de douleurs dans les reins. En réalité, elle était parvenue à dissimuler fort habilement un état de grossesse très avancé. Le soir, elle accoucha clandestinement et étouffa le nouveau-né sous ses draps.

Lorsqu'elle crut tout le monde endormi, elle enveloppa le petit cadavre dans un jupon et le cacha dans sa table de nuit, espérant l'emporter lorsqu'elle quitterait l'hôpital.

Le lendemain matin, la religieuse de service s'étant aperçue qu'il s'était passé quelque chose d'anormal, attira l'attention du médecin, qui questionna la malade et finit par lui faire avouer son crime.

— Au mois de mars 1907, à Paris, une femme de chambre, Marie P..., épouse D..., fut arrêtée sur mandat du juge d'instruction, du chef d'avoir pratiqué des manœuvres abortives. Cette faiseuse d'anges était très connue parmi les bonnes du quartier, qui recouraient à ses bons offices pour supprimer les suites inopportunes de leurs effusions amoureuses. Elle fut arrêtée sur la dénonciation de sa dernière victime.

— A Paris, au mois de février 1907, Sophie M..., âgée de vingt-deux ans, femme de chambre dans la maison où sa sœur, âgée de trente ans, servait en qualité de cuisinière, se fit avorter au moyen de breuvages. Elle avait eu des relations avec un jeune homme de la maison.

Le 22 février, elle avait été prise des douleurs de l'enfantement. Sa sœur accourut aussitôt et lui prodigua les soins nécessaires.

Le nouveau-né, venu et mort avant terme, fut caché dans un placard.

Le dimanche, 3 mars, les deux jeunes bonnes s'en débarrassèrent en le jetant dans un fourré du bois de Boulogne. Mais elles furent surprises par des promeneurs et arrêtées par les gardes du Bois.

— Au mois de février 1907, Jeanne L..., âgée de vingt-trois ans, domestique dans une riche maison du quartier des Chartrons, à Bordeaux, entrait dans une maison de santé, à Pessac.

Le docteur constata que la nouvelle venue avait été victime de manœuvres abortives et refusa son admission.

Son amant la fit transporter le lendemain à l'hôpital Saint-André où la malheureuse expira le 18 février.

Par quels moyens peut-on essayer de vaincre le péril social résultant de ces hécatombes d'enfants ?

Parmi les réformes proposées, les unes sont préventives, les autres répressives.

Il faut signaler tout d'abord un remède excellent à tous égards : l'institution de *sanatoria de grossesse.*

C'est surtout pour les pauvres servantes enceintes qu'il importe de créer des asiles, des refuges ou *sanatoria de grossesse*, à l'exemple de l'asile Michelet et du refuge-ouvroir de l'avenue du Maine, à Paris (1).

Dans ces asiles seront recueillies, soignées et réconfortées physiquement et moralement les malheureuses servantes chassées de leur place pour cause de grossesse et qui ne savent où trouver un gîte, en attendant le moment de leur délivrance.

Si la société n'intervient pas par humanité ou pour accomplir un devoir social, dit Arthur Levoz, elle devrait encore le faire dans un but d'économie. En effet, si le travail de la femme s'accomplit dans de mauvaises conditions, au lieu d'une mère et d'un enfant bien portants qui rapporteront à la société, il y aura une femme anémiée et un enfant malingre qui demeureront tous deux à la charge de l'Assistance publique.

M. le professeur Pinard affirme que les femmes insuffisamment soignées avant et après leurs couches rentrent à l'hôpital, un peu plus tôt, un peu plus tard, avec des maladies qui les immobilisent longtemps, exigeant souvent des opérations coûteuses, en tuent un grand nombre, en tout cas les rendent difformes pour le reste de leur vie.

On peut donc dire, conclut à bon droit Levoz, que l'argent dépensé par la charité publique ou privée pour assurer d'heureuses couches aux femmes enceintes sera on ne peut mieux employé (2).

Au cours de leur enquête sur *les misères de femmes*, René Maizeroy et Gaston Charleville visitèrent l'asile George-Sand, établi rue Stendhal, à Paris, et réservé aux femmes sans domicile.

Ils y trouvèrent, entre autres malheureuses, une pauvre domestique.

« C'est, disent-ils, une bonne aux joues tavelées de grains de rousseur, aux prunelles d'eau limpide. Elle cherche ses mots comme si elle ne savait

(1) L'institution des refuges-ouvroirs est récente. En 1890, le conseil municipal de Paris, sur la proposition de M. Paul Strauss, en a décidé, en principe, la création. En novembre 1893, l'asile Michelet a ouvert ses portes. Il y a actuellement 200 lits.

En 1898, Mme Béquet de Vienne a inauguré, avenue du Maine, un refuge, subventionné par la ville de Paris, pouvant recevoir 36 femmes.

La Société philanthropique avait, dès 1885, annexé à son asile de nuit de la rue Saint-Jacques un dortoir de 16 lits. Il faut y ajouter l'asile Sainte-Madeleine (36 lits) et l'œuvre de Saint-Raphaël (36 lits), où l'on paie une pension modique.

Il y a ainsi 300 lits pouvant recevoir, chaque année, 3.000 femmes. Mais c'est peu pour Paris où, sur 60.000 accouchements, 27.000, soit 45 p. 100, sont gratuits.

PAUL STRAUSS, *l'Enfance malheureuse*, p. 57 ; Mme LEROY, *les Droits de l'enfant*, p. 309.

(2) Ouv. cit., n° 481, pp. 197, 198.

pas très bien parler le français. Elle porte la coiffe blanche à ailettes des filles de Quimperlé. Elle a l'air d'une imprudente qui se serait égarée dans quelque forêt de mystère et de péril, qui n'ose pas s'aventurer plus loin. Elle s'était placée et sa bourgeoise l'a renvoyée sans même lui donner ses huit jours parce qu'elle avait cassé une carafe en l'essuyant. Et pendant une semaine, parce qu'elle n'osait pas retourner à son village où on l'aurait battue et tournée en dérision, elle a erré au hasard dans Paris, couché dans des garnis, dépensé ses quelques sous, sans un plaisir, passive, ignorante, incapable de se défendre des rôdeurs qui l'avait agrippée. C'est une femelle infirme, apeurante, dont une tache de vin éclabousse tout le visage, dont le nez est à demi rongé, dont le corps flasque habite dans une sorte de tablier à carreaux, et ce monstre, avec une sainte joie étale sa grossesse, se targue d'avoir été fécondée, demande si l'on consent à l'hospitaliser jusqu'à sa délivrance. »

La directrice leur dit encore : « Ce matin, une pauvre fille, une servante du Bourbonnais, qui s'est réfugiée à l'asile pour y accoucher en paix, me disait avec des larmes que son père la cherche et qu'elle aime mieux mourir que de lui avouer sa faute. Parviendrai-je à arranger les choses, à faire entendre raison à ce brave homme, à obtenir qu'il soit clément, qu'il oublie, qu'il vienne en aide à la coupable ? »

La création de nombreux refuges de grossesse aurait nécessairement pour effet de diminuer dans une notable proportion le nombre des infanticides que les servantes commettent aujourd'hui si fréquemment, pourvu que l'on parvienne à convaincre ces malheureuses créatures de l'utilité manifeste qu'il y a pour elles à y recourir au lieu de cacher à tous leur état de grossesse et d'accoucher clandestinement dans leur petite chambre de bonne.

Pour tant de malheureuses, disaient récemment Paul et Victor Margueritte, à qui la maternité fut un fardeau parfois injuste, — car le vice même a ses victimes, — et toujours écrasant ; pour toutes celles qui, après avoir rempli la mission sacrée de la femme, se trouvent affaiblies, incapables d'effort, dans le dénuement et la misère, — un des premiers devoirs de la société serait d'être là, penchée sur ces grabats de souffrance, attentive, bienveillante à ces berceaux où la vie vagit, s'éveille !

Ce sont les conclusions adoptées par le Congrès de Milan de 1906, conclusions dont la réalisation constituerait une source de bienfaits pour la classe ancillaire si insouciante et si imprudente en cette matière, quand elle n'est pas franchement criminelle (1).

(1) Voici le texte de ces conclusions :

« Article premier. — Pour assurer l'établissement des mesures efficaces de protection des mères et des enfants, et pour compléter et seconder l'action de l'initiative privée, l'intervention des pouvoirs publics est une nécessité urgente.

« Art. 3. — Il doit être interdit à toute femme enceinte de se livrer à un travail pénible salarié pendant la dernière période de la grossesse.

« Art. 4. — La femme ne doit pas être astreinte au travail, ni obligée à remplir une charge quelconque qui la tienne éloignée de ses enfants, au minimum pendant les quatre semaines qui suivent l'accouchement. Cette obligation devrait être inscrite

On signalait, il y a quelques mois, à Paris, une fondation nouvelle, due non à l'initiative gouvernementale, mais à la charité privée. A côté de l'*Allaitement maternel*, du *Sauvetage de l'enfance*, de la *Charité maternelle*, l'œuvre nouvelle, l'*Aide maternelle*, conçue par M. Bensiman et dont le siège social est 71, boulevard Saint-Michel, a pour but de prévenir l'abandon des enfants et de faciliter la convalescence des nouvelles accouchées.

Elle se propose d'hospitaliser les mères sans ressources durant leurs relevailles. Quatre semaines, elles trouveraient un abri, des soins médicaux; elles pourraient soigner et allaiter leur enfant, et ainsi l'aimer, s'y attacher davantage.

En même temps que les mères et leurs nourrissons, l'*Aide maternelle* voudrait hospitaliser, dans des garderies annexes, les enfants des convalescentes âgés de moins de cinq ans. Ainsi seraient protégés aussi ces petits êtres si frêles encore, et qui, séparés de leur mère, en pourraient souffrir.

Enfin, après leur sortie de l'asile, mères et nouveau-nés seraient encore aidés, suivis. Une des plus fréquentes causes d'abandon est cette impossibilité où se trouvent, les mères, au sortir de l'hôpital, d'entretenir leur enfant. L'*Aide maternelle* s'occupera de trouver un emploi à la mère, donnera le premier mois de nourrice, créera enfin, dans les départements, des colonies de nourrissons qui seront sous la surveillance de médecins locaux.

C'est grâce à des œuvres de ce genre, fondées partout que l'on évitera le renouvellement de scènes pénibles dans le genre de celle-ci qui remua vivement l'opinion publique, à Bruxelles, au mois de mars 1907 :

Le 20 mars 1907, une femme d'une trentaine d'années, misérablement vêtue, d'une effrayante maigreur, tenant sur ses bras un enfant de quelques semaines, blanc comme un linge, longeait péniblement, vers dix heures et demie du soir, la rue de Pachéco, lorsque tout à coup elle perdit connaissance et s'abattit lourdement sur les dalles du trottoir.

Un agent, aidé d'un passant, releva la mère et l'enfant et les transporta à l'hôpital Saint-Jean. Les médecins ranimèrent la pauvre femme. Ils acquirent bientôt la preuve qu'elle était tombée d'inanition avec son bébé.

Originaire du Hainaut, la pauvre fille s'était engagée comme fille de ferme chez un cultivateur des environs d'Avesnes. Un des domestiques la séduisit et elle fut chassée quand on la vit sur le point de devenir mère. La malheureuse tenta de se suicider. On l'en empêcha, et le maire du village, avant qu'elle quittât la municipalité pour rentrer en Belgique, lui donna une attestation la recommandant à la charité des habitants des communes

dans la loi de toutes les nations, et prévue l'indemnité compensatrice du salaire perdu pendant le repos forcé.

« ART. 5. — Il est nécessaire que dans tous les pays soit instituée officiellement une surveillance médicale rigoureuse sur tous les enfants mis en nourrice ou en garde hors du domicile de leurs père, mère, ou tuteur.

« ART. 6. — Il y a lieu de pousser à la fondation d'asiles et d'hôpitaux spéciaux pour les femmes enceintes, les nourrices, etc., et de toutes les institutions ayant pour but la protection de la mère et de l'enfant. »

qu'elle devait traverser pour rentrer en Belgique, car ne possédant pas un sou, la pauvre femme, malgré sa maternité prochaine, fit à pied le trajet d'Avesnes à Mons. C'est là que, le 27 février, elle mit au monde une fillette. Elle n'osa rentrer dans son village, où elle n'aurait pas manqué de devenir la risée de tous, et elle vint à Bruxelles. Mais elle ne possédait rien et dut venir à pied, à Bruxelles.

On préconise encore comme moyen préventif de l'infanticide le rétablissement des tours, ou plutôt, comme René Bouton le propose, la transformation du tour (1).

Ensuite vient la suppression de l'article 340 du Code civil qui interdit la recherche de la paternité. En effet, de deux manières, directement ou indirectement, l'article 340 peut conduire les filles-mères à l'infanticide (2).

On a proposé un autre moyen de prévenir les infanticides : il s'agirait d'imposer aux filles-mères une déclaration de grossesse. Certaines législations étrangères ont suivi cette voie, notamment le Code de police du canton de Lucerne; d'autres, en plus grand nombre, punissent l'accouchement clandestin (3).

On sait que la déclaration de grossesse avait été imposée aux filles-mères par l'édit de Henri II (1556).

Quant à la répression, trois systèmes se trouvent en présence.

Le premier frappe la mère infanticide d'une peine très sévère sous prétexte que le crime dont il s'agit ne peut pas ne pas être prémédité.

Un second système réduit la peine de l'infanticide à un emprisonnement d'assez courte durée.

Si l'on veut que l'infanticide soit puni, dit Nypels, il faut y attacher une peine qui soit acceptée par l'opinion publique.

Un troisième système voudrait supprimer toute répression. C'est l'opinion de Kant. Bentham, quoique moins formel, dit à peu près la même chose au chapitre XII de sa *Législation pénale*. Balestrini excuse l'infanticide *honoris causa* (4).

Enfin, il ne faut pas oublier, comme le dit fort judicieusement René Bouton, que si l'on punissait les séducteurs, il y en aurait beaucoup moins, et le nombre des infanticides irait bien vite en décroissant (5).

« Le jour, dit Alexandre Dumas, où la société déclarera que l'honneur d'une femme et la vie d'un enfant sont des valeurs comme une douzaine de couverts ou un rouleau d'or, les hommes les regarderont à travers les vitres, sans oser les prendre; l'idée leur viendra de les acquérir, et non de les voler; au lieu de déshonorer les filles, on les épousera. »

Le seul remède efficace au vol domestique consiste dans une réforme radicale des mœurs et dans une modification profonde du régime intérieur des places. Il y a là du côté des servantes comme du côté des maîtresses toute une

(1) Ouv. cit., pp. 196 et suiv., 219 et suiv.
(2) *Ibid.*, pp. 209 et suiv.
(3) *Ibid.*, p. 212.
(4) R. Bouton, ouv. cit., pp. 213 et suiv.
(5) Ouv. cit., p. 227.

éducation à refaire et tout un ensemble de préjugés et d'idées fausses à détruire.

Deux faits ont puissamment contribué, à l'époque actuelle, au développement de la criminalité acquisitive, et plus spécialement du vol domestique dans la classe ancillaire. C'est, d'un côté, l'indifférence hautaine et parfois méprisante que les maîtresses témoignent généralement à leurs sujets et qui provoque ceux-ci à se venger en leur causant un certain préjudice et en les lésant dans leurs intérêts. C'est, d'un autre côté, l'insouciance et la prodigalité de ces maîtresses qui multiplient les tentations auxquelles les servantes de nos jours, douées d'une force morale moindre, résistent avec plus de difficulté que jadis.

Rien ne retient plus les servantes de ce qui les arrêtait jadis ; tout au contraire les pousse au vol, à l'indélicatesse.

Il faudrait s'efforcer de diminuer le nombre des tentations qui les assaillent, notamment en faisant régner dans les ménages un ordre exemplaire, et en s'abstenant de laisser traîner, pour ainsi dire à l'abandon, une quantité d'objets.

Il faudrait encore leur donner largement ce qui leur est nécessaire en toutes choses et surtout les traiter avec bonté, de manière à leur enlever vis-à-vis d'elles-mêmes tout prétexte au vol.

Certes, tout cela ne suffira pas à faire disparaître les vols dans la classe ancillaire, mais cela réduira leur nombre. Le résultat obtenu sera encore hautement satisfaisant.

Nous avons vu au chapitre III que toutes les variétés de la criminalité acquisitive se rencontrent en abondance dans la classe ancillaire.

Nous citerons encore quelques cas caractéristiques et tout récents.

— Le 26 janvier 1907, le tribunal correctionnel de Lille, condamna à trois ans de prison Maria D..., femme F..., âgée de trente-quatre ans, qui, le 22 décembre précédent, avait volé 12.000 francs de titres et obligations chez sa patronne Mme S....., rentière à Roubaix, qui venait de mourir. La voleuse avait fini par faire des aveux complets, tout en prétendant qu'elle avait brûlé les titres volés. Il semblait résulter au contraire de l'instruction qu'elle avait mis ces titres en lieu sûr pour les retrouver une fois libérée.

Elle avait déjà subi sept condamnations en Belgique pour vols multiples ou qualifiés et escroqueries.

— Mariette W..... âgée de vingt-huit ans, originaire de Bruxelles, était arrivé à Lille au commencement de février 1907 et était entrée le samedi 9, en qualité de femme de chambre dans une maison bourgeoise. Le 11, à midi, elle sortait sous un prétexte quelconque et ne revenait plus. Quelques instants après, sa maîtresse s'apercevait qu'une somme de 1.300 francs et des bijoux d'une valeur de 3.000 francs avaient disparu.

La voleuse, qui avait joyeusement fêté le carnaval, roulant carrosse et buvant sec, fut retrouvée le lendemain matin au domicile d'un cocher. Les bijoux et l'argent étaient encore roulés dans son châle, sauf une soixantaine de francs qu'elle avait dépensés.

— A Paris, une servante, Clémence V..., qui, depuis six mois, avait dérobé

chez divers maîtres pour 30.000 francs d'objets de toutes sortes, fut arrêtée le 1er mars 1907, par des inspecteurs de la Sûreté, dans un garni où elle se cachait sous le faux nom de W... La coquine, après s'être fabriqué de faux certificats, se présentait dans diverses places et réussissait toujours à subtiliser des bijoux, de l'argent et du linge en quantité.

Une de ses voisines, Marie E..., lui servait de complice et facilitait les engagements au Mont-de-Piété.

— A Houilles, au mois de mars 1907, une femme de chambre s'empara d'une dormeuse d'une grande valeur appartenant à sa maîtresse, une riche rentière, et, après l'avoir vendue 500 francs à un bijoutier, s'empressa de prendre la fuite.

— A Bruxelles, les deux servantes d'un bijoutier dévalisèrent complètement la vitrine du magasin de leur maître, le dimanche, 24 mars 1907, et ne reparurent plus dans la maison. Le lendemain, elles engagèrent au Mont-de-Piété les bijoux volés. Toutes deux furent arrêtées le jour suivant.

— A Bruxelles, au mois de mars 1907, une femme à journée, employée dans un magasin, fut surprise, un soir, en flagrant délit de vol. Elle avoua que depuis un an, elle avait volé à ses patrons plus de 4.000 francs. Pour détourner d'elle les soupçons, elle n'avait rien trouvé de mieux que de dire à sa maîtresse que c'était le patron lui-même qui prenait l'argent pour entretenir une maîtresse.

— M. Salomon K..., professeur d'allemand à Paris, avait, à diverses reprises déjà, eu à son service des bonnes qu'il engageait sur la foi des renseignements fournis par les bureaux de placement et plus encore sur le vu des notes excellentes, élogieuses presque, qui fourmillaient dans leurs certificats... Mais, était-ce malchance? M. K... était toujours volé, et était chaque fois obligé de s'en débarrasser.

Las du mode de recrutement qu'il avait adopté jusqu'alors, M. Salomon K.., décida de ne s'en rapporter à l'avenir qu'à la physionomie. On a beau dire qu'il ne faut pas juger les gens sur la mine, le visage n'est-il pas encore la meilleure expression de l'innocence ou de la dépravation?

Un jour, rue Saint-Honoré, M. Salomon K... crut trouver la bonne rêvée dans la personne d'une jeune fille qui, la tête nue, déambulait en quête d'heureuses fortunes. Le professeur l'interpella, le marché fut vite conclu, il l'embaucha : hélas! deux jours après, elle disparut emportant des objets d'art...

« Malchance », conclut M. K..., qui ne se découragea pas : une blondasse, à l'accent méridional, lui parut être la perle rare, la perle des bonnes. Il l'engagea ; il n'y avait pas quatre heures qu'elle avait ceint le tablier qu'elle le dénouait pour emporter argent, vêtements et livres.

Ce fut alors au commencement du mois d'avril 1907, qu'il se décida à porter plainte au commissariat de police.

— Le 24 mars 1907, à Lambersart, Mlle D..., rentière, rentrant chez elle, vers 10 heures du soir, trouvait un cambrioleur en train de fracturer le coffre-fort. Afin de s'enfuir, le misérable terrassa l'importune rentière.

Deux jours plus tard, la police de sûreté arrêtait l'ancienne servante de

la victime, Julia Quéva, qui, tout en larmes, déclara : « C'est mon amant qui a fait le coup, sur mes indications ! »

On rechercha cet individu et on le confronta, dans le cabinet du juge d'instruction, avec sa dénonciatrice. Celle-ci, revenant alors sur ses premières déclarations, avoua être seule l'auteur de la tentative de cambriolage et de l'agression. Elle s'était habillée en homme pour tromper sa patronne, à laquelle elle avait, précédemment, et pour se payer, dit-elle, de faveurs toutes spéciales, dérobé déjà une somme de 30.000 francs.

Elle déclara, en outre, qu'elle avait donné un faux état civil et qu'elle s'appelait en réalité, Irma L..., originaire d'Ypres (Belgique).

Lorsque, le 29 mars, le juge d'instruction se rendit à Lambersart, la rentière lui déclara que sa servante était si bonne et si croyante qu'elle lui avait promis de garder le silence sur son agression.

— Les inspecteurs du service de sûreté arrêtèrent, le 20 février 1907, rue Poussin, à Paris, deux femmes, cambrioleurs de profession, qui mettaient en coupe réglée le quartier de Passy.

L'une, Catherine B..., âgée de cinquante-trois ans, cuisinière, avait sur elle un trousseau de trente-sept fausses clefs.

Sa compagne, Natividad M..., d'origine chilienne, âgée de trente-huit ans, ancienne femme de chambre, portait une pince-monseigneur et divers outils de cambrioleurs.

— Au mois d'avril 1907, à Bruxelles, les époux V... donnaient depuis deux jours l'hospitalité à une de leurs parentes, Elise J..., âgée de vingt-deux ans, servante sans place qui se trouvait dans un dénuement complet.

Le 8 avril, dans l'après-midi, l'épouse V... laissa la jeune fille seule au logis pendant qu'elle allait faire un achat place Saint-Jean. Lorsqu'elle revint une demi-heure après, la bonne femme ne trouva plus sa protégée. Elle avait disparu après avoir enlevé une montre et une chaîne en or pour dames, deux bagues, une broche du même métal et un porte-monnaie qui renfermait sept billets de 20 francs.

Il arrive heureusement que les servantes nous offrent encore de nos jours des spectacles consolants.

Chaque année, en France, l'Académie décerne le prix Montyon à un certain nombre de servantes.

Il existe, en Angleterre, plusieurs fondations charitables établies au bénéfice des servantes Les unes, comme la fondation Isaac Duckett, à Londres, la fondation Matthew Turner, à Beverley (Yorkshire), la fondation How, à Guildford, et une autre, à South Shields, accordent des rémunérations en argent à des servantes ayant servi pendant un nombre déterminé d'années dans la même maison ; les autres, comme la fondation du marquis de Bute, à Cardiff, et les fondations de Windsor et de Bristol, distribuent des sommes d'argent pour favoriser le mariage des servantes.

En Autriche, le jour anniversaire de la naissance de l'Empereur, vingt bourses de 375 francs chacune sont distribuées à de vieilles servantes.

Il y a quelques années, dans notre ouvrage sur la *Femme en prison et devant*

la mort, nous avons fait remarquer que l'individualisation des peines démontrera probablement la nécessité d'une autre réforme profonde de la procédure criminelle et de l'organisation judiciaire. Faisant allusion au temps futur où la femme sera électeur et éligible (1) et où les juges seront élus, nous avons dit que, fatalement, par la force même des choses, la femme deviendra le juge de la femme.

Aujourd'hui, l'homme entend se réserver le monopole; seul, il a le droit d'être juge et affiche la prétention de juger avec autant de compétence les délinquants de son sexe que les délinquantes du sexe faible.

Or, pareille prétention n'est ni juste, ni raisonnable. C'est surtout en matière de criminalité ancillaire que la femme est le juge naturel de la femme.

Pour appliquer à la femme la peine idéale qui lui convient exactement dans chaque cas, il faut bien la connaître, bien la comprendre. Or, comme le dit fort bien Mme de Grandpré, l'homme a beau étudier la femme, il parviendra difficilement à la comprendre (2). La femme seule est capable de comprendre l'éternel féminin. L'homme le plus savant est à ce point de vue inférieur à la femme la moins intelligente : il n'entendra jamais rien à la psychologie féminine.

Le magistrat est impuissant trop souvent à comprendre la psychologie ancillaire, non seulement parce que la prévenue appartient à un autre sexe que le sien; mais aussi parce qu'elle fait partie d'une classe sociale dont les idées, les préjugés, les mœurs, les traditions, l'âme enfin, lui sont complètement étrangers.

La servante sort du peuple; le magistrat appartient, en général, aux classes supérieures. L'une de ces classes ne comprend pas l'autre, comme un sexe ne comprend pas l'autre. Le magistrat ne parvient guère à faire la mise au point nécessaire et à tenir compte de la rudesse, de la violence et de l'exubérance naturelles du peuple. L'âme du peuple et l'âme de la femme lui échappent également. C'est pour lui un livre fermé dans lequel il sera toujours impuissant à lire.

Il serait injuste d'en vouloir au magistrat; c'est son éducation et les traditions de son milieu qui sont les grands coupables. Esclave de la loi, il se croit lié par des textes impératifs, alors que la loi veut pour la servir, non des esclaves, mais des hommes libres qui savent que la lettre tue et que l'esprit vivifie.

Peut-il s'abstraire de son milieu, oublier son origine, ses préjugés, penser et sentir comme l'on pense et comme l'on sent dans un autre milieu? Prisonnier de son éducation, peut-il s'évader de ses préjugés?

Certes, il existe des *Bons Juges* dans tous les pays, pour se servir de

(1) Pour la première fois en Europe, au mois de février 1907, les femmes furent admises à la plénitude des droits politiques. En effet, les élections pour la Chambre unique concédée aux Finlandais par l'ukase du 20 juillet 1906, amenèrent l'élection de dix-neuf femmes sur deux cents députés. Les femmes étaient, en effet, non seulement électrices à l'âge de vingt-quatre ans, mais encore éligibles.

Sur les dix-neuf députés féminins, neuf appartiennent au parti socialiste qui avait fait passer un bloc compact de quatre-vingts députés.

(2) *La Prison Saint-Lazare depuis vingt ans*, p. 314.

l'expression que l'opinion publique a si rapidement adoptée, comme un témoignage de reconnaissance et d'admiration en l'honneur de ces précurseurs. Mais il s'agit là d'une élite, d'une minorité; leur audace généreuse et leurs tendances philonéistes les condamnent d'ailleurs trop souvent à demeurer confinés dans les rangs inférieurs, sans influence et sans autorité dans leur milieu.

Le 19 novembre 1896, à l'inauguration de l'Université de Paris, M Lavisse a pu dire, à la Sorbonne, en présence du président Félix Faure : « Si un magistrat, en appliquant la loi, la juge et, comme il est arrivé si souvent pour l'honneur de notre magistrature, en demande la réforme, il a l'esprit scientifique. Le fonctionnaire qui, projetant pour ainsi dire sa fonction hors de lui-même, la juge et détermine en quoi il est utile au public, en quoi superflu, en quoi nuisible, a l'esprit scientifique. Ah ! si cet esprit était plus répandu, combien de cendres tomberaient de nos foyers qu'elles encombrent ! »

Qui connaît mieux la femme, qui la comprend mieux, si ce n'est la femme ? C'est vraisemblablement à elle qu'il appartiendra sous le régime futur de l'individualisation des peines, de l'égalité politique des deux sexes et de l'élection des juges, ces réformes inhérentes à l'essence même du gouvernement démocratique de l'avenir, d'appliquer à chaque délinquante la peine spéciale adéquate à l'infraction qu'elle a commise.

Paradoxe audacieux, dira-t-on peut-être ! Mais le paradoxe est la vérité de demain.

Il est certain que la femme sera pour la femme un juge autrement sévère et dur que ne l'est actuellement l'homme, plus intelligemment sévère et dur sans doute, mais aussi plus perspicace et plus impitoyable.

La justice y gagnera certainement.

Il faut laisser au temps le soin d'accomplir son œuvre ; alors seulement la réforme, que d'aucuns peuvent considérer aujourd'hui comme une utopie audacieuse, sera réalisable et s'imposera à la collectivité.

Que l'on ne nous objecte pas l'opinion du célèbre professeur Bergmann. Ce savant professeur a déclaré que la femme était absolument inapte soit à étudier, soit à exercer les professions auxquelles les grades universitaires lui donnent accès. Cela résulte pour lui de sa conformation physique et morale (1).

Nous répondrions ce que nous avons déjà dit ailleurs : « La science n'est pas figée dans d'immuables formules : celle de demain ne sera peut-être pas celle d'aujourd'hui; au fond, la science n'est faite que de certitudes provisoires (2). »

(1) *La Femme en prison et devant la mort* (Bibliothèque de criminologie, 1898), pp. 153 à 157.

(2) *Archives d'anthropologie criminelle*, n° 69 (15 mai 1897), p. 302.

TABLE DES MATIÈRES

19-12-06. — Tours, impr. E. Arrault et Cie.

Tours. — Imp. E. Arrault et Cie, rue de la Préfecture, 6.















